



Envoi au contrôle de légalité le : 15 juillet 2024

Publication électronique le : 15 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : Mme Sylvie MEYFROIDT

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**RAPPORT D'INFORMATION  
ADOPTION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030**

(N°2024-304)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

**Vu** le Décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2024-90 du Conseil départemental en date du 25/03/2024 « Cadre d'intervention départemental pour les contrats de ville 2024-2030 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Après** en avoir informé la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

**Après** en avoir informé la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarité humaines » lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE :**

**Article unique :**

De la signature par le Département des contrats de ville avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté Urbaine d'Arras, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et la commune de Marquise, et du contrat cadre avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer, repris en annexes et selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



**quartiers2030**

Contrat de Ville 2024-2030

# **ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030**

de l'Agglomération Hénin-Carvin

## SOMMAIRE

### I- PRESENTATION GENERALE

- 1- Contexte
  - A) Le cadre national
  - B) La démarche de la CAHC
  - C) La géographie prioritaire
- 2- Diagnostic

### II- NOTRE PROJET POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAHC

- 1- Permettre l'émancipation des habitants des quartiers
- 2- Améliorer la santé des habitants
- 3- Engager la transition économique dans les quartiers
- 4- Encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité

### III- MODALITES OPERATIONNELLES

- 1- Les signataires
- 2- Les engagements spécifiques
- 3- Les financements et moyens humains spécifiques
- 4- Les instances
- 5- La participation des habitants
- 6- La communication
- 7- L'évaluation et les outils d'observation

SIGNATURES

ANNEXES

# I- PRESENTATION GENERALE

## 1- CONTEXTE

### A) Le cadre national :

#### Eléments juridiques et réglementaires

La circulaire du 3 avril 2023 détermine la stratégie de l'État pour la définition du futur contrat de ville Quartiers 2030 (nouveaux quartiers prioritaires, consultation des habitants.es et volonté d'engagements pluriannuels avec les partenaires locaux). Le contrat de ville n'est plus organisé en pilier et est recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants identifiés en lien étroit avec les habitants. Le nombre de ces enjeux est limité et adapté aux besoins et aux ressources de chaque territoire.

Suite aux émeutes de l'été 2023, le Secrétariat d'État chargé de la Ville a publié une nouvelle circulaire le 31 août 2023 fixant les modalités calendaires et méthodologiques et prévoyant notamment :

- Une signature des Engagements Quartiers 2030 à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour six ans avec une actualisation prévue en 2027 ;
- Un volet investissement ;
- La définition de quartiers prioritaires et de « Zones vulnérables » complémentaires ;
- Des financements pluriannuels pour les associations pour simplifier les processus administratifs, donner de la visibilité aux acteurs, et permettre à tous les acteurs de passer davantage de temps sur le terrain

#### Lancement d'une plateforme numérique « Quartiers 2030 : vos projets pour vos quartiers » :

En parallèle de la concertation engagée depuis le printemps 2023 par la commission Mehmache, l'État a également lancé en octobre 2023 un questionnaire aux habitants des actuels quartiers prioritaires pour recueillir leurs avis et les faire participer à la définition des priorités des contrats de ville dans leur quartier dès 2024.

### B) La démarche de la CAHC

#### Le Projet de Territoire Ecologique de la CAHC

En 2021, l'Agglomération Hénin-Carvin a adopté un Projet de Territoire Ecologique (PTE) structuré en cinq grands enjeux pour le territoire et décliné en 95 actions concrètes que la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre en œuvre.

- Un territoire de renouveau économique : les actions portent sur la reconquête des friches, l'optimisation du foncier, l'attractivité du commerce de proximité ou encore la structuration d'une économie sociale et solidaire mais aussi le verdissement de l'économie et le développement de la filière alimentation.

- Un territoire au service de la qualité de vie : les actions s'articulent, entre autres, autour de la mobilité, la revitalisation des centres ville, l'apaisement du cadre de vie, la création d'un guichet unique de l'habitat et le développement de la nature en ville.
- Un territoire qui s'affirme par la préservation de son patrimoine culturel et naturel : l'accent a été mis sur le développement de la trame verte et bleue, la préservation de nos ressources et de la biodiversité, l'éducation à l'environnement ou encore la mise en valeur du patrimoine culturel du territoire.
- Un territoire qui favorise l'épanouissement de chacun.e : l'Agglo Hénin-Carvin s'engage à lutter contre les inégalités et les vulnérabilités, à favoriser l'accès à la culture et aux pratiques artistiques, à la prévention et au soin, mais également à une alimentation saine et de qualité.
- Un territoire de partage de coopérations et d'initiatives : le Projet de Territoire écologique entend renforcer les coopérations et encourager les initiatives citoyennes. Dans ce sens, l'Agglo Hénin-Carvin compte impulser et soutenir les initiatives en faveur de la transition écologique et à l'incitation au changement de comportement.

Les Engagements Quartiers 2030 déclineront ces enjeux dans les quartiers prioritaires.

#### L'évaluation du Contrat de Ville

En 2022, le Contrat de Ville a fait l'objet d'une évaluation locale et nationale. Les présents Engagements se basent sur le diagnostic et tiennent compte des remontées de terrain, des retours des partenaires et des préconisations de cette évaluation.

#### L'Analyse des Besoins Sociaux de la CAHC

En 2023, et comme arrêté dans le Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) a été réalisée sur le territoire. Cette ABS permet de disposer d'une image sociale de l'agglomération et de décliner une stratégie locale en action sociale, complémentaire de celle des communes et du Département.

Dans le cadre de la démarche croisée avec celle du renouvellement du Contrat de Ville, les temps de travail à la CAHC ont permis de mobiliser plus de 80 partenaires locaux différents et de faire intervenir 43 acteurs locaux ou régionaux.

<b>Groupes de travail techniques tenus en 2023</b>		
<b>Piliers du Contrat de Ville 2015-2023</b>	<b>Sous-thèmes traités</b>	<b>Intervenants</b>
Santé et bien-être de la population	Santé et environnement, santé et alimentation, bien vieillir, addictions, accès aux soins / aux droits, santé mentale	Agence Régionale de Santé (ARS), un chercheur de l'Institut Fédératif sur le Renouveau des Territoires (IF2RT) sur l'alimentation, l'Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires (ANSES), Filieris, Entr'aidants (Docteur Pennequin), Département 62, CAARUD, CSAPA, le Sagittaire, Médecins du

		Monde, CPAM, Conseil Local de Santé Mentale
Transitions économiques	Commerces de proximité, emplois verts et verdissants, mobilités, Economie Sociale et Solidaire	BGE, Chambre de Commerces et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Vitamine T, ADDS, France Travail, Garage Solidaire, Artois Mobilités, Tadao, Mission Locale, Espace Mobilité de l'Artois
Transitions écologiques et cadre de vie	Changement climatique, précarité énergétique, logement, mixité sociale, tranquillité publique	Centre de Ressource du Développement Durable (CERDD), Fondation Abbé Pierre, Département 62, Compagnons Bâisseurs, APSA, SIAO, CLLAJ, IS62, Police Nationale
Education et Jeunesse	Illettrisme, inclusion numérique, égalité femmes-hommes et discrimination, sport, culture, jeunes décrocheurs, familles monoparentales et parents précaires	Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), Mots et Merveilles, Assembleurs, Emmaüs Connect, Education Nationale, CAF, Département 62, IREV, Déléguée Départementale aux Droits des Femmes (DDFE), Délégué du Défenseur des Droits, Chance aux Enfants, 9-9 Bis, CLEA

Ces temps de travail ont permis de compléter le diagnostic et d'émettre des propositions sur les thèmes abordés.

Au-delà, dans le cadre du renouvellement du Contrat de Ville, des réunions d'échanges ont été organisées avec les référents Politique de la Ville des communes, les coordinatrices PRE et les conseils citoyens de Libercourt, Courcelles-Lès-Lens et Evin-Malmaison.

Une enquête de la population a également permis de croiser les regards des habitants de la CAHC. Les près de 500 réponses dont 74 sont issus des quartiers prioritaires viennent alimenter les présents Engagements Quartiers 2030.

#### L'étude peuplement de l'agglomération

En parallèle, une étude de peuplement a également été lancée par la CAHC. Celle-ci a permis de visualiser l'évolution des quartiers prioritaires 2015-2023 et de détecter de potentielles nouvelles poches de pauvreté. Les principaux résultats sont annexés au présent document.

### Les autres engagements de la CAHC

Les Engagements Quartiers 2030 de la CAHC ont pour vocation de s'inscrire dans les politiques locales menées par l'Agglomération Hénin-Carvin. A ce titre, il répond aux objectifs du Projet de Territoire Ecologique (PTE) mais aussi dans les différentes politiques contractuelles territoriales ou documents cadres de la politique communautaire : Contrat Local de Santé (CLS) et Atelier Santé Ville (ASV), Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Convention Territoriale Globale (CTG), Programme Alimentaire Territorial (PAT), Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Schéma des Usages Numériques, etc. Ils veillent à la bonne prise en compte des quartiers prioritaires dans les politiques précitées et en déclinent les objectifs au sein des QPV. Au-delà, l'agglomération souhaite intégrer les enjeux du Contrat de Ville à chaque politique communautaire thématique engagée.

Au sein de la CAHC, c'est également 15 agents thématiques et six directions qui ont été mobilisées et sollicitées pour le renouvellement du Contrat de Ville.

### Une volonté forte d'allier politiques de solidarité et politiques écologiques dans les quartiers prioritaires

Afin de garantir un cadre de vie sain et de qualité aux habitant.es des quartiers prioritaires, chaque action menée dans le cadre des Engagements Quartiers 2030 sera rattachée à une action du Projet de Territoire Ecologique (PTE) et/ou du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Un suivi sera réalisé par la CAHC tout au long de la déclinaison des Engagements Quartiers 2030. L'objectif est de tenter d'anticiper, mesurer voire évaluer au mieux l'impact écologique des projets menés dans les quartiers afin d'en réduire les conséquences pour l'environnement. Au-delà, il sera possible d'accroître l'accompagnement des porteurs de projet des quartiers prioritaires afin de rendre les actions menées plus vertueuses. Cela nécessitera un appui fort de la Direction de la Transition Ecologique de la CAHC.

## **C) La géographie prioritaire :**

### Les quartiers prioritaires 2024-2030 :

Le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains définit la nouvelle géographie prioritaire pour la CAHC comme suit :

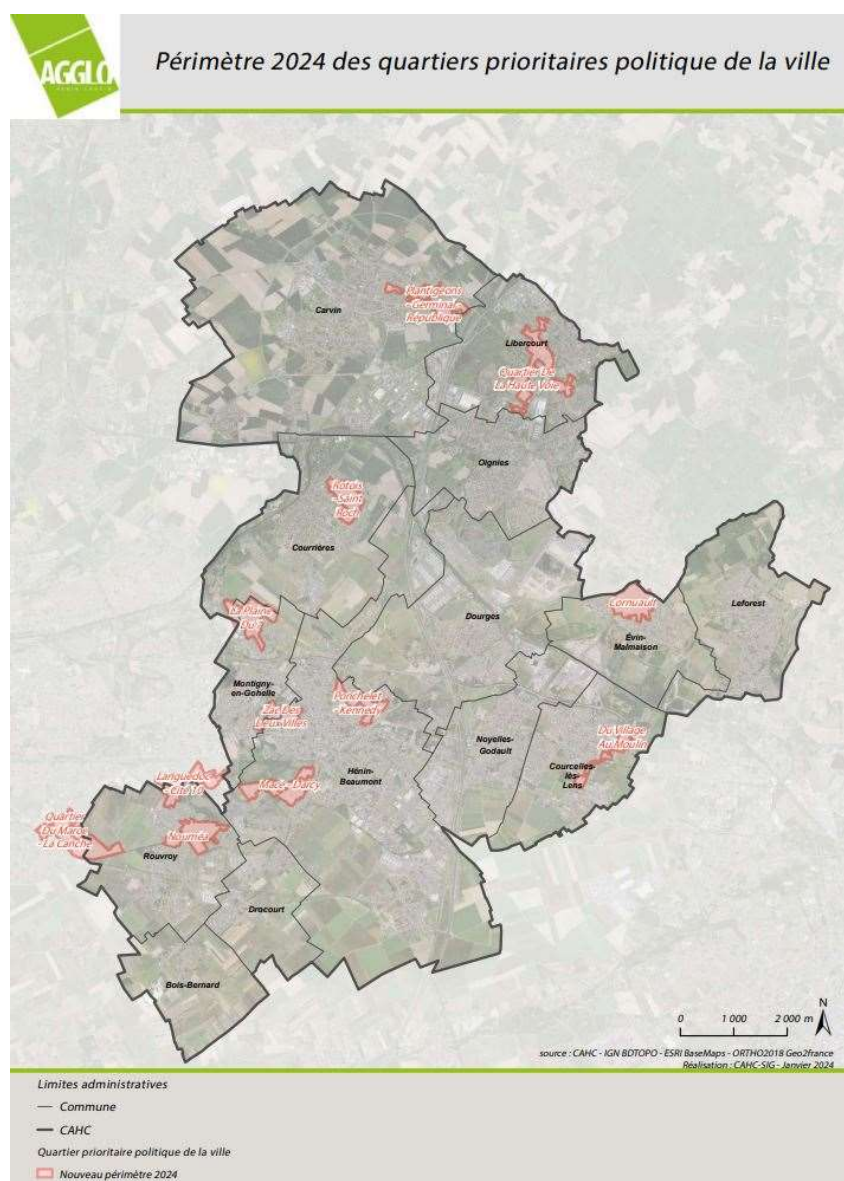
<b>Code Quartier</b>	<b>QPV 2024 - 2030</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Population des nouveaux QPV estimée par l'Etat</b>
QN06203M	<b>Plantigeons - Germinal - République</b>	Carvin	1500 hab
QN06238M	<b>Du Village Au Moulin</b>	Courcelles-lès-Lens	1100 hab



QN06239M	<b>Rotois - Saint Roch</b>	Courrières	1300 hab
QN06240M	<b>Cornuault</b>	Ostricourt, Évin-Malmaison	1600 hab
QN06241M	<b>Macé - Darcy</b>	Hénin-Beaumont	1900 hab
QN06242M	<b>Ponchelet – Kennedy (Foch-Fallières)</b>	Hénin-Beaumont	1500 hab
QN06243M	<b>La Plaine Du 7</b>	Courrières, Fouquières-lès-Lens, Montigny en-Gohelle	1900 hab
QN06244M	<b>Zac Des Deux Villes</b>	Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle	2000 hab
QN06245M	<b>Quartier Du Maroc - La Canche</b>	Méricourt, Rouvroy	2200 hab
QN06246M	<b>Nouméa</b>	Rouvroy	1600 hab
QN06247M	<b>Languedoc - Cité 10</b>	Billy-Montigny, Rouvroy	1900 hab
QN06248M	<b>Quartier De La Haute Voie</b>	Libercourt	1800 hab

Ces quartiers rassemblent **20 300 habitants** (2 700 de plus qu'en 2014) **soit environ 16% de la population de la CAHC.**

Pour précision, il n'existe plus de « quartiers de veille » dans la présente contractualisation et ceux-ci ne sont pas repris dans les quartiers prioritaires. Pour la CAHC, cela concernait le quartier du 1 à Oignies.



### Les zones vulnérables

La détermination des zones vulnérables a été introduite par la circulaire du 31 août 2023 de Madame la secrétaire d'État à la Ville. En effet, au-delà des quartiers prioritaires qui constituent la géographie majeure de la Politique de la Ville, bénéficiant de la stratégie formalisée dans les contrats de ville, le zonage se heurte à des effets de seuils sur certains territoires (critères de revenus, problématiques similaires mais poids de population inférieur à 1000 habitants).

Ces zones identifiées comme vulnérables (voir annexes, document non exhaustif) sont parfois d'anciens QPV. Une fois reconnues, elles pourront intégrer le Contrat de Ville tout au long de sa durée et en sortir lorsqu'une amélioration est constatée. Il est proposé que le comité de pilotage soit sollicité sur cette question tout au long de la mise en place des Engagements Quartiers 2030.

La prise en compte de ces zones vulnérables permettra ainsi de répondre de manière ciblée aux problématiques avérées, notamment en concentrant et renforçant le droit commun.

## 2) DIAGNOSTIC

Afin d'élaborer les présents Engagements, la CAHC s'est appuyée sur :

- L'évaluation du Contrat de Ville de 2022 ;
- Les données statistiques des QPV 2015-2023 issus du diagnostic de l'ABS de la CAHC ;
- L'étude sur le peuplement des QPV de la CAHC.

Les principales données statistiques ainsi que les conclusions générales de l'étude peuplement sont présentes en annexes du présent document.

## II- NOTRE PROJET POUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA CAHC

### 1) PERMETTRE L'EMANCIPATION DES HABITANT.ES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

#### Cette thématique comprend :

- La petite enfance et l'enfance,
- La parentalité,
- La jeunesse,
- L'éducation, la formation et la lutte contre le décrochage scolaire,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité filles-garçons,
- Le sport,
- La culture,
- Le numérique,
- L'éducation populaire.

#### Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

##### Petite enfance, enfance, parentalité

- ⇒ Un nombre de familles monoparentales en augmentation et plus élevé que la moyenne de la CAHC
- ⇒ Une insertion des mères célibataires difficiles
- ⇒ Des modes de gardes à diversifier (bas coûts, en horaires décalés, etc.)
- ⇒ Des équipements ouverts récemment dans les quartiers (centres sociaux, centre de parentalité de l'EPDEF à la ZAC des Deux Villes)
- ⇒ Une attention à avoir sur les apprentissages des tout petits (éveil, langage, etc.) avant scolarisation

##### Jeunesse

- ⇒ Une part des NEET importante dans les QPV
- ⇒ Un isolement des jeunes constatés suite au COVID avec des problématiques de santé mentale prégnante et de conflits familiaux
- ⇒ Un rajeunissement du décrochage et de la petite délinquance
- ⇒ Des dispositifs de l'Etat spécifiques de l'Etat mis en place pendant la crise sanitaire (Quartiers Solidaires Jeunes) mais non reconduits
- ⇒ Des actions renforcées du club de prévention dans quatre quartiers prioritaires supplémentaires depuis 2022 (Hénin-Beaumont, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy et Evin-Malmaison)
- ⇒ Un travail entamé entre jeunes des quartiers et Police Nationale (avec l'association Rencontres et Loisirs)
- ⇒ L'implantation depuis 2022 d'Unis Cités à Libercourt (mise en place de services civiques)
- ⇒ L'existence de Points Information Jeunesse (PIJ) sur le territoire mais mal connus
- ⇒ Des dispositifs d'accompagnement à l'emploi pour les jeunes du territoire (CEJ-Aid)

## Education, formation et lutte contre le décrochage scolaire

- ⇒ Un taux d'illettrisme potentiellement élevé dans les quartiers prioritaires
- ⇒ Une scolarisation précoce différente en fonction des quartiers prioritaires
- ⇒ Une part de non diplômée importante sur la CAHC et dans les QPV
- ⇒ Un poids des déterminismes forts dans le choix de l'orientation (orientation plus forte vers des filières professionnelles à résultats scolaires identiques)
- ⇒ Des Programmes de Réussites Educatives efficaces, qui se développent et qui travaillent en réseau
- ⇒ Des indicateurs de formation qui s'améliorent dans les quartiers
- ⇒ Un décrochage scolaire et des départs de jeunes important dans certains quartiers (Ponchelet-Kennedy)
- ⇒ Un accompagnement des sortants des lycées professionnels dans le cadre d'Avenir Pros

## Lutte contre les discriminations et égalité

- ⇒ Des données manquantes sur les discriminations localement
- ⇒ Une action renforcée de l'Etat et de la CAHC sur l'égalité femmes-hommes (cotation, subventions à des associations comme le CIDFF, SOLFA, etc.)

## Sport

- ⇒ Le sport, une thématique peu prise en compte dans le précédent Contrat de Ville
- ⇒ Un nombre de licenciés à développer au sein des QPV
- ⇒ Un décrochage des jeunes filles de la pratique sportive à l'adolescence
- ⇒ Des enfants et des jeunes plus sédentaires depuis le COVID
- ⇒ Les JO 2024, une opportunité à saisir (programmation ou quartiers d'été)
- ⇒ Présence de Maisons Sport Santé (Hénin-Beaumont, UFOLEP)
- ⇒ Projet d'équipement sportif d'excellence (escrime, gymnastique) à Hénin-Beaumont (adossé à la Maison Sport Santé)
- ⇒ Des équipements sportifs déficitaires sur le territoire communautaire (difficultés d'accès au sport)
- ⇒ Des actions d'insertion par le sport : Stade vers l'Emploi, coach emploi santé, etc.

## Culture

- ⇒ Des difficultés à accéder à la culture (équipements, pratiques artistiques)
- ⇒ Des équipements et dispositifs qui existent sur la CAHC et dans les QPV (9-9 Bis, CLEA, Ecole Buissonnière, Escapade, ...) ou à proximité (Louvre Lens)
- ⇒ Un réseau de médiathèques bien structuré
- ⇒ Une interconnaissance travailleurs sociaux / médiateurs culturels à développer

## Numérique

- ⇒ Des QPV potentiellement plus touchés par l'illectronisme
- ⇒ Des difficultés accrues depuis la crise sanitaire

- ⇒ Une dépendance des habitants des quartiers au service public et aux aides sociales (concernés fortement par la dématérialisation et les démarches en ligne)
- ⇒ Des lieux d'accès à un outil informatique et à internet existants (médiathèques, France Travail, PIJ, PIMMS mobile, etc.)
- ⇒ Des médiateurs et conseillers numériques déployés sur le territoire (PIMMS, médiathèques, collectivités, Citéo)

#### Education populaire

- ⇒ Un manque de lieu dédié à la jeunesse dans les villes
- ⇒ Des outils d'éducation populaire récents et à développer pour les enfants et les jeunes des quartiers
- ⇒ Des horaires insuffisamment élargis dans les lieux d'accueil (soir et week-end)

#### Plan d'actions

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Accompagner vers l'autonomie</b>	Lutter contre l'illettrisme dans les quartiers	Détecter et accompagner les personnes en situation d'illettrisme dans les quartiers	Mots&Merveilles
		Sensibiliser les bénévoles et professionnels du social et dans les quartiers à l'illettrisme	Mots&Merveilles
	Agir pour l'inclusion numérique	Appliquer les objectifs de la nouvelle feuille de route de la CAHC sur les usages numériques	CAHC
		Recenser, développer et faire connaître les outils numériques en quartier (accès à un PC, à internet, etc.)	Communes, associations, Etat, Assembleurs
		Former les professionnels et créer un réseau autour de l'inclusion numérique	Assembleurs
		Accompagner les personnes illettrées (ateliers, formations, etc.)	Emmaüs Connect, Famille de France, Citéo, médiateurs
		Soutenir et développer la médiation numérique	Etat, CAHC, Communes, associations (Amis de Mandela)
		Faire connaître les métiers du numérique ou de l'IA	Education Nationale, associations
		Agir sur la prévention des écrans et le cyberharcèlement	Communes, Associations, EN,

		(sensibiliser les jeunes, renforcer les messages de prévention / dissuasion, faire connaître le 3018 sur les violences numériques)	PAEJ, MDA, ARS, Etat, Promeneurs du Net
	Garantir une présence humaine dans les quartiers	Renforcer la présence de médiateurs et la présence humaine (guichets, téléphone) dans les QPV	Tous les acteurs locaux, Etat (adultes-relai)
<b>L'école comme outil d'émancipation de chacun.e</b>	Permettre à toutes et tous de choisir son parcours scolaire et lutter contre le déterminisme social	Renforcer les actions de découvertes des filières scolaires, universitaires et des métiers	Education Nationale, Mission Locale et structures d'insertion
		Promouvoir l'apprentissage	Education Nationale, Etat, ...
		Promouvoir les mobilités géographiques auprès des enfants et des jeunes des QPV	Education Nationale, Artois Mobilités, Tadao, EMA, Education Nationale, ...
	Lutter contre le décrochage scolaire et raccrocher les décrocheurs	Améliorer les échanges avec l'Education Nationale	Education Nationale et autres partenaires concernés (CIO, réseaux focal, Groupe prévention décrochage scolaire, PRE, CLAS, ...)
		Pérenniser le soutien aux Programmes de Réussite Educative (PRE) de la CAHC	Communes
		Soutenir la prévention spécialisée via l'équipe mobile dans les quartiers prioritaires	Rencontres et Loisirs
		Créer des Cités Educatives	Communes
<b>Soutenir les parents</b>	Soutenir les fonctions parentales	Créer un parcours de sensibilisation des parents tout au long de la vie de leurs enfants (éducation, alimentation, addictions, etc.)	Education Nationale, CAHC, CAF, Hauts-de-France Addictions et ARS (Programme de Soutien à la Famille et à la Parentalité - PSFP)

		Investir la réunion d'entrée en 6 <sup>e</sup> (forum avec les acteurs locaux sur la santé, la sécurité, etc.)	Education Nationale, Communes (PRE)
	Mieux accompagner les familles monoparentales	Développer les actions en direction des familles monoparentales, notamment les mères seules (insertion à l'emploi, modes de garde, bien-être, etc.)	Associations, Communes, Etat, CAF, Département, France Travail
<b>L'égalité, un préalable à l'émancipation</b>	Lutter contre les discriminations et les inégalités de genre	Sensibiliser à toutes les discriminations dès le plus jeune âge dans les quartiers	CIDFF, Solfa, Education Nationale
		Mieux comprendre les discriminations dans les quartiers : intégrer un volet sur le sujet dans le futur plan de lutte contre les discriminations	CAHC
		Sensibiliser les professionnels aux discriminations, notamment femmes-hommes	Etat (DDFE)
		Appliquer la cotation égalité femmes-hommes des projets Politique de la Ville	Etat (DDFE), associations, collectivités
<b>Sport, culture et éducation populaire : vecteurs d'émancipation</b>	Permettre à toutes et tous d'accéder aux pratiques sportives	Faire connaître les équipements existants et faire venir les habitant.es des quartiers	Structures sportives, MSS, communes, ARS
		Développer les activités physiques et sportives parents-enfants	Structures sportives, communes, Maisons Sport-Santé, ARS
		Faire découvrir des activités physiques / sports et développer les sports de pleine nature	Structures sportives, communes, CAHC, ARS, Maisons Sport-Santé
		Promouvoir et soutenir l'activité physique	Associations (Chance aux Enfants), communes, ARS, Maisons Sport-Santé, etc.
		Investir les événements internationaux et nationaux pour sensibiliser les enfants au sport (JO, coupe du monde, etc.)	Communes, Etat, Associations
		Garantir les apprentissages de base sportifs aux enfants des	Structures sportives, Education



		quartiers (savoir rouler, savoir nager)	Nationale, communes
Permettre à toutes et tous d'accéder à la culture		Faire connaître les équipements existants sur la CAHC ou proche et faire venir les habitant.es des quartiers (« désacraliser » les lieux de culture)	RCM, 9-9Bis, Escapade, Ecole Buissonnière, Louvre-Lens, etc.
		Favoriser les actions culturelles décentralisées dans les quartiers (« hors les murs ») et le lien avec les travailleurs sociaux	RCM, 9-9Bis, Escapade, Ecole Buissonnière, ...
		Créer ou développer des micro-folies	Etat (La Vilette, SGAR, etc .)
		Développer les liens entre Politique de la Ville et CLEA	CAHC / CLEA
		Développer des actions culturelles parents-enfants	Structures culturelles
		Renforcer l'éducation aux médias et à l'information	CLEA, Micros Rebelles, ESJ, CRAJEP
		Soutenir la médiation culturelle	Etat
	Soutenir l'éducation populaire dans les quartiers		Développer le dispositif des services civiques dans les quartiers
		Créer des coopératives jeunesse de services (CJS) ou des coopératives jeunes majeurs (CJM)	Parrain social : Mouvements d'éducation populaire Parrain économique : Coopérative d'activité et d'Emploi (CAE)
		Favoriser la création d'équipements jeunesse dans les quartiers	Communes
		Accroître les actions de citoyenneté, autour de la laïcité et de bien-vivre ensemble	Tous les acteurs locaux

## 2) AMELIORER LA SANTE DES HABITANT.ES DES QUARTIERS PRIORITAIRES

**Cette thématique comprend :**

- L'alimentation,
- L'accès aux soins,
- La prévention,
- L'accès aux droits en santé,
- Le sport-santé, sport-adapté,

- La santé environnementale,
- La santé mentale,
- Les addictions,
- Le vieillissement de la population.

### **Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :**

#### Alimentation

- ⇒ Des données manquantes sur l'accès à l'alimentation des habitant.es, à fortiori dans les QPV
- ⇒ Des freins psycho-sociaux, géographiques et économiques ancrés à la consommation de produits locaux, bruts, végétaux et biologiques

#### Accès aux soins

- ⇒ Une bonne consultation des médecins généralistes malgré une démographie médicale de plus en plus problématique
- ⇒ Une rupture dans le parcours de soins constatée (moins bonne consultation des soins spécialistes)
- ⇒ Une faible participation des habitant.es des quartiers aux dépistages (des maladies chroniques notamment)
- ⇒ Des médecins généralistes vieillissants sur le territoire et peu d'arrivées de nouveaux médecins (risques de déserts)
- ⇒ Des populations qui se sentent « éloignées » des soins et des équipements
- ⇒ Un développement des structures pluridisciplinaires (Maison de santé, Filieris)
- ⇒ Un désintérêt des populations pour leur santé (passivité, appréhension, manque de temps, informations inadaptées, ...)
- ⇒ Des problèmes de mobilité pour consulter et de frais financiers (avancements, ...) ; CSS très sollicitée sur le territoire
- ⇒ Un besoin de médiation et d'accompagnement vers le soin ; manque de pair-aidance sur le territoire et manque de médiateur santé

#### Prévention

- ⇒ Des messages de prévention à rendre plus lisible, à adapter (vocabulaire, FALC, ...)
- ⇒ Une présence d'acteurs locaux de prévention en santé nécessaire et à renforcer (Médecins du Monde, Prevert, VIF, ...)
- ⇒ Une difficulté à mobiliser les habitant.es sur des enjeux de santé
- ⇒ Une préoccupation à avoir sur la santé des femmes (cardiovasculaires, santé sexuelle, grossesses précoces, dépistages des cancers féminins, 1000 premiers jours)

#### Accès aux droits en santé

- ⇒ Des habitant.es qui n'ont pas toujours recours à leurs droits (CPAM, mutuelles, CSS, ...)
- ⇒ Un besoin de médiation et d'accompagnement vers l'ouverture de droits et le suivi médical

## Santé environnementale

- ⇒ Un territoire touché par les pollutions de l'air, du sol et de l'eau, mais également des perturbateurs endocriniens.
- ⇒ Une nécessité de mieux diffuser les messages de prévention auprès des habitant.es des quartiers prioritaires concernés par le PIG Metaleurop, les parents ou les femmes enceintes

## Santé mentale

- ⇒ Une stigmatisation persistante sur la santé mentale qui ne serait que « que pour les fous »
- ⇒ Des problématiques de santé mentale plus prégnantes chez les précaires
- ⇒ Des difficultés d'accès aux soins psys (manque de professionnels, délai d'attente important en CMP par exemple, etc.)
- ⇒ Des problématiques qui n'excluent pas les plus jeunes

## Addictions

- ⇒ Un taux d'ALD dû à l'alcool et au tabac plus important qu'au niveau régional
- ⇒ Une vision sur la santé questionnante, notamment sur la consommation d'alcool
- ⇒ Une thématique vue comme non prioritaire par les habitant.es des quartiers prioritaires, contrairement aux professionnels de santé et du médico-social

## Accompagnement du vieillissement

- ⇒ Des données manquantes dans les QPV mais des données à l'échelle locale et départementale
- ⇒ Un maintien à domicile important sur le territoire, avec une solidarité familiale ancrée (problématique des aidants et de leurs charges) – Forte solidarité intergénérationnelle également
- ⇒ Un besoin de professionnels de l'aide à domicile grandissant
- ⇒ Une adaptation des logements et des villes à anticiper (mutations, aménagements, etc.)

## **Plan d'actions**

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Créer un environnement favorable à la santé</b>	Faire des quartiers prioritaires des quartiers à « santé positive »	Développer le design actif dans les QPV – Vers un urbanisme favorable à la santé	ANRU, communes
		Prévoir et anticiper la place de la nature	ANRU, communes, Etat (fonds verts)
		Anticiper et limiter les pollutions au sein des nouveaux projets d'aménagement (émissions liées aux voitures notamment)	ANRU, communes
		Développer les jardins partagés ou ouvriers	ANRU
	Lutter contre les pollutions au sein des quartiers prioritaires	Sensibiliser les habitant.es les plus éloignés aux pollutions existantes (notamment et en premier lieu dans le cadre PIG Metaleurop)	ARS, CAHC
		Sensibiliser les acteurs locaux et habitant.es au choix des essences (allergisantes)	CAHC, ARS
		Sensibiliser les habitant.es des quartiers à la protection de l'environnement	ARS, CAHC
<b>Permettre un accès à l'alimentation – saine et de qualité – à toutes et tous</b>	Renforcer les liens entre Politique de la Ville et PAT	Décliner le PAT dans les quartiers prioritaires notamment les actions de lutte contre la précarité alimentaire	CAHC
	Favoriser l'accès à une alimentation saine, bio et locale des habitant.es des QPV	Garantir la présence d'associations d'entraide, d'épiceries sociales, cantines solidaires et d'aide alimentaire en QPV et travailler davantage avec ce réseau	Communes, CAHC, Restos du Cœur, Secours Populaire, Quartier Libre, Maisons quartier, CCAS, Centres sociaux, ...
		Développer les alternatives innovantes (Paniers Solidaires, Frigos Solidaires, VRAC, ...) en quartier prioritaire	Associations, Communes, Bio en Hauts-de-France, ARS ...
		Favoriser une alimentation variée dès la petite enfance (semaine du goût, spectacles, ateliers cuisine,	Communes, Les Sens du Goût,

		formation et montée en compétence des acteurs locaux sur l'éducation à l'alimentation, ...)	Education Nationale
		Garantir un accès à l'eau potable à toutes et tous (tarifs solidaires)	CAHC, Département
	Garantir la présence de commerces alimentaires dans les quartiers	Développer les marchés locaux et les commerces itinérants en QPV	Communes
		Aider à l'installation de commerces alimentaires en quartier	CAHC, Communes, ANRU, EPARECA Petite ville de demain
<b>Lutter contre les addictions</b>	L'alcool, une problématique à part entière	Sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge (ateliers, permanences PAEJ, ...) et leurs parents	Associations, PAEJ, Polices, MDA
	Structurer le réseau de professionnel.les et développer des lieux ressources	Former les professionnels du social, médical et médico-social (écoute, approche non jugeante, échanges de pratiques)	ARS, Associations, État (plan départemental de mobilisation contre les conduites addictives)
		Créer un véritable réseau local de professionnel.les.	CAHC, ARS, CPTS
		Créer des lieux ressources identifiés (lieux de prévention et SCMR)	PAEJ, Maisons des Ados, CSAPA, CAARUD
	Agir sur les nouvelles addictions (numérique, protoxyde, ...)	Faire connaître les nouvelles pratiques addictives aux professionnel.es et envisager des réponses collectives	Associations, Etat, Addiction Hauts-de-France, ARS
<b>Anticiper le vieillissement de la population des QPV</b>	Adapter les logements dans les QPV	Mesurer, avec les bailleurs sociaux, les besoins de dépendance ou d'urgence dans les quartiers prioritaires	Bailleurs sociaux, CAHC
		Envisager des formes innovantes d'habitat dans les QPV (intergénérationnel, résidence de service, colocation, ...)	Bailleurs sociaux, CAHC
	Aller vers des plus mobilités inclusives	Envisager des moyens de transport pour des trajets courts	Artois Mobilité
		Favoriser les solutions de co-voiturage ponctuel dans les QPV	Artois Mobilité
		Aménager les quartiers afin de prévoir des temps de pause (bancs, parcs urbains, sanitaires)	Communes

	Lutter contre l'isolement des seniors dans les QPV	Développer les services d'écoute (services civiques)	Petits frères des pauvres, Unis Cités
<b>Faciliter l'accès aux droits, aux soins et à la prévention</b>	Accroître les liens entre santé et Politique de la Ville	Renforcer l'Atelier Santé Ville et le Contrat Local de Santé de la CAHC	CAHC, Etat, ARS
	Agir sur la prévention et « aller vers » les habitant.es	Envisager des actions santé et prévention en pied d'immeuble (bus du cœur, diabétobus, actions prétextes, etc.)	Associations, Communes, ARS, CPAM, CPTS
		Soutenir les actions d'éducation populaire en santé et de santé communautaire	Médecins du Monde
	Renforcer la présence de professionnels de santé dans les QPV	(Re)Mettre en place une équipe de médiateurs santé dédiés aux quartiers prioritaires	CAHC, ARS, Etat (adultes relai)
		Organiser et développer des permanences et guichets dans les QPV	CPAM, ARS, Filières, mutuelles, ...
		Former les professionnels et futurs professionnels de santé du territoire	ARS, CAHC, Assas
	Rendre plus lisibles et accessibles les messages de prévention	Adapter les messages aux différents publics et aider la compréhension de l'information médicale (FALC, littératie, ...)	ARS, médiateurs,
	Amener vers le dépistage et les bilans de santé	Développer les dépistages en QPV (bus itinérants associatifs, lieux centraux, ...)	ARS, CPAM, ...
<b>Lever le tabou de la santé mentale</b>	Faire du CLSM un bras armé de la santé mentale dans les QPV	Développer des actions de formations (des professionnels, premiers secours en santé mentale, ...) dans les QPV	CLSM, ASV, associations, communes
		Organiser des actions de sensibilisation en QPV ou pour les habitant.es / professionnel.les des QPV	CLSM, ASV, associations, communes, UNAFAM
		Investir la Semaine d'Information en Santé Mentale	CLSM, UNAFAM
	Renforcer la présence de professionnels de santé mentale au sein des QPV	Renforcer le soutien au SAMPS, en lien avec les PRE	CAHC, Etat
		Envisager l'implantation d'un CMP en QPV	Etat
		Soutenir les actions d'accompagnement des habitant.es des QPV	CIDFF, Au bord de la Ligne, Equipe mobile de prévention spécialisée, Cheval Bleu

### 3) ENGAGER LA TRANSITION ECONOMIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES

#### Cette thématique comprend :

- Insertion à l'emploi,
- Développement économique,
- Commerces de proximité, consommation, pouvoir d'achat, circuits courts,
- Découverte des métiers, de l' (auto)entreprenariat et de l'artisanat,
- Economie Sociale et Solidaire.

#### Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

##### Insertion à l'emploi

- ⇒ Une situation de l'emploi qui s'améliore dans les quartiers prioritaires mais moins vite que sur le reste de la CAHC
- ⇒ Une vigilance à avoir sur les quartiers de la ZAC des Deux Villes, Ponchelet-Kennedy, la Plaine du 7, Nouméa, Languedoc Cité 10 et du Village au Moulin.
- ⇒ Un taux d'emploi des femmes plus mauvais que celui des hommes (INSEE, 2017, 31% contre 45.6% dans les QPV)
- ⇒ Une difficile insertion des jeunes (notamment non diplômés) et des familles monoparentales
- ⇒ Des acteurs locaux nombreux et dont les partenariats sont à améliorer au profit de la mise en place du réseau local pour l'emploi, notamment sur l'insertion des jeunes : Mission Locale, PLIE, AIFE, France Travail, etc.
- ⇒ Des emplois mais des emplois précaires dans les QPV (difficulté à avoir un emploi stable, pérenne, sans rupture de parcours)
- ⇒ Des besoins de travailler de manière individuelle, adaptée et sur le long terme, à la manière des PRE
- ⇒ Des dispositifs spécifiques à la Politique de la Ville : emplois francs, adultes relais, etc.
- ⇒ Un besoin de travailler sur l'employabilité des seniors (plus de 50 ans)

##### Développement économique

- ⇒ Un manque de commerces ou d'activités économiques dans certains quartiers
- ⇒ Des difficultés à disposer de données complètes et comparables sur la création d'activités dans les QPV
- ⇒ Des acteurs nombreux localement (BGE, Emergences 62, Pas-de-Calais Actif, ADIE, Initiative Gohelle, etc.)

##### Commerces de proximité et circuits courts

- ⇒ Des difficultés à maintenir le commerce de proximité en quartier (turn over, vacances, manque d'attractivité, ...)
- ⇒ Une concurrence forte de la grande distribution

- ⇒ Un manque de connaissances des acteurs locaux sur le sujet, de l'existant ou des besoins des habitants des quartiers
- ⇒ Des commerçants locaux à mieux associer aux projets des acteurs du territoire

#### Découverte des métiers, de l'(auto)entrepreneuriat et de l'artisanat

- ⇒ Des actions à renforcer autour des découvertes des métiers de l'uniforme, du service public et de l'artisanat
- ⇒ Des besoins autour des métiers du « care » (du soin, de l'aide à la personne ou à domicile, du lien social, de l'autonomie)
- ⇒ Des liens à développer avec le Service Public de l'Emploi (Etat-Région)

#### Economie Sociale et Solidaire

- ⇒ Une méconnaissance de l'ESS dans les quartiers prioritaires
- ⇒ L'ESS, une thématique à intégrer et à développer dans les quartiers prioritaires

#### **Plan d'actions**



<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Renforcer la collaboration entre les acteurs de l'emploi</b>	Décloisonner les interventions des acteurs de l'emploi et de la cohésion sociale	Créer une Cité de l'Emploi	Mission Locale, France Travail, PLIE, MDE, bailleurs sociaux, CAF, CCAS, Centres sociaux, Maison des Services Publics, CAHC, etc.
	Faire ensemble	Créer et développer les tiers-lieux (espaces où les personnes peuvent se réunir pour s'approprier des compétences ...)	La PIAC à Carvin
<b>Insérer durablement les habitants dans l'emploi</b>	Accompagner les habitants individuellement vers l'emploi	Créer des « PRE emploi » (coaching personnalisé intensif) et renforcer les processus d'accompagnement individualisés	Etat, communes, France Travail, PLIE, etc.
		Développer les actions qui visent l'insertion des jeunes et des familles monoparentales	Etat, communes, France Travail, PLIE, etc.
		Renforcer la lisibilité du droit commun sur le sujet	Etat, DDETS, France Travail, Mine d'Infos, etc.
		Travailler les savoir-être et les compétences psycho-sociales	Etat, communes, France Travail, PLIE, etc.
		Soutenir les chantiers d'insertion et mobiliser les habitants des quartiers	ADDS, AIFE, Impulsion
	Faire découvrir et développer les métiers non délocalisables	Faire connaître et sensibiliser aux métiers de la transition écologique (métiers verts et verdissants, de l'éco-transition, de l'économie circulaire)	CAHC, ADDS, Mission Locale, France Travail, PLIE, MDE, CD2E, entreprises, etc.
		Poursuivre et faire connaître les métiers du « care » (services à la personne), du service public et en tension	France Travail, PLIE, MDE, Mission Locale
		Anticiper les besoins locaux en termes d'emploi (ERBM, ANRU, travail social)	France Travail, PLIE, MDE, Mission Locale
		Valoriser l'artisanat dans les quartiers prioritaires	CMA, Mission Locale, Education Nationale
		Sensibiliser à l'(auto)entrepreneuriat et aider à la création d'entreprises en quartier, développer l'esprit	BGE, Emergences 62, Initiative Gohelle

		d'entreprendre et valoriser les réussites	
		Investir les stages de 3 <sup>e</sup> pour favoriser la découverte de métiers d'excellence ou locaux	Etat, Education Nationale, chambres consulaires et entreprises
<b>Développer et sauvegarder les commerces de proximité en QPV</b>	Mieux connaître les quartiers prioritaires	Recenser et localiser les commerces locaux, artisans, circuits courts, vacances de locaux dans les QPV	CAHC, communes, Etat
		Mieux connaître les habitudes de consommation des habitants des quartiers, notamment des jeunes	CAHC, Education Nationale
	Soutenir et intégrer les commerçants aux quartiers	Prioriser les artisans / commerces locaux pour les actions en quartier	Communes, associations, CAHC
		Créer des unions commerciales dans les quartiers prioritaires	Communes, commerces
		Soutenir le commerce non sédentaires – marchands ou serviciels - dans les QPV (marchés, commerces ambulants ou temporaires)	Communes
		Aider financièrement à l'implantation de commerces (subventions, aides au loyer, boutiques à l'essai, espaces partagés, etc.)	CAHC, BGE, communes
	Promouvoir la consommation locale, les circuits courts et le lien habitants / commerçants locaux	Soutenir et développer les jardins partagés	Conseils citoyens, bailleurs, communes (CCAS, centres sociaux...)
		Créer des liens entre les jardins partagés, les écoles (cantines) et les commerces	Conseils citoyens, écoles, CAHC, commerçants, Etat, bailleurs
		Créer une monnaie locale pour soutenir les commerces locaux	CAHC, communes, associations
	Soutenir le réemploi et la récupération	Soutenir la création de repair cafés en quartier	Communes, CAHC, AMI Etat
		Soutenir les initiatives innovantes (nouvelles technologies)	Etat, associations, entreprises, ...
		Accroître les liens avec les structures du réemploi	ADDS, Vitamine T, Vestali, ressourceries
	<b>L'Economie Sociale et</b>		Sensibiliser les acteurs locaux à l'ESS

<b>Solidaire : un levier à mieux mobiliser dans les QPV</b>	Soutenir et faire connaître l'ESS dans les quartiers	Créer une nouvelle dynamique au niveau de l'agglomération vers la création de tiers-lieu	CAHC, PTCE, Etat, communes, associations, etc.
		Sensibiliser les habitants des QPV à l'ESS et à la consommation / production locale	CAHC, APES, CRESS, Bio en Hauts-de-France
	Soutenir et encourager le développement de l'ESS dans les quartiers prioritaires	Aider financièrement la création d'activités de l'ESS dans les quartiers	CAHC, Etat
		Améliorer les liens entre le Contrat de Ville et le PTCE	PTCE, CAHC
		Développer des ateliers d'idéations de projets ESS (projets d'habitants à but d'utilité sociale)	Les CCAS, La fondation territoriale des lumières, CAHC
		Accompagner les projets d'économie sociale et solidaire dans les quartiers	CAHC, Partenaires d'accompagnement à la création d'activités ESS

#### 4) ENCOURAGER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES ET GARANTIR UN CADRE DE VIE DE QUALITE

##### Cette thématique comprend :

- Dérèglement climatique et environnement,
- Mobilités,
- Logement et habitat,
- Mixité sociale,
- Cadre de vie et nature en ville,
- Sécurité et tranquillité publique,
- Attractivité et image des quartiers prioritaires.

##### Les principaux constats dans les quartiers prioritaires de la CAHC :

Dérèglement climatique et dégradation environnementale

- ⇒ Des données inexistantes ou mal connues dans les quartiers prioritaires (îlots de chaleur / fraîcheurs, ensoleillement, pollutions spécifiques, etc.) mais existant au niveau de la CAHC
- ⇒ Une attention à avoir pour les quartiers situés dans le PIG Metaleurop (sensibilisation des habitants et dépistages organisés)
- ⇒ Des quartiers à adapter au dérèglement climatique et aux mobilités douces

- ⇒ Des quartiers qui peuvent parfois manquer d'espaces de nature (faunes et flores), notamment ceux à l'habitat vertical
- ⇒ Des espaces verts qui sont privés (jardins de maisons minières), plus ou moins entretenus
- ⇒ Des initiatives d'habitants (conseils citoyens) et/ou de collectivités autour de jardins partagés (Libercourt, Courcelles Lès Lens, Montigny-en-Gohelle, Courrières, Carvin, ...)

#### Logement, habitat et renouvellement urbain :

- ⇒ Des quartiers à l'habitat différent : horizontal des cités minières, vertical de petits immeubles
- ⇒ Un engagement fort dans des projets de renouvellement urbain (ANRU, ERBM)
- ⇒ Un patrimoine minier classé à l'UNESCO à exploiter davantage
- ⇒ Un engagement fort des bailleurs sociaux dans le précédent Contrat de Ville
- ⇒ Un parc de logements sociaux anciens, parfois dégradé, énergivores, peu attrayant
- ⇒ Des rapports bailleurs / institutions ou bailleurs / habitants parfois difficiles
- ⇒ Des quartiers non ciblés par les dispositifs de renouvellement urbain malgré un besoin constaté (Ponchelet-Kennedy)
- ⇒ Une qualité des logements souvent pointée du doigt
- ⇒ Un manque de financement d'investissement (hors quartiers en ANRU ou ERBM)
- ⇒ Un manque de travail en interbailleur (sur la TFPB par exemple)
- ⇒ La TFPB : une ressource financière importante mais un manque de lisibilité sur les bilans

#### Mixité sociale

- ⇒ Des quartiers prioritaires qui continuent à concentrer la pauvreté
- ⇒ Des secteurs de pauvreté identifiés hors des quartiers prioritaires
- ⇒ L'idée d'une pauvreté diffuse sur le territoire
- ⇒ Une étude sur le peuplement réalisée sur les QPV et des secteurs fragiles

#### Cadre de vie

- ⇒ Des problématiques d'entretiens des espaces publics et de propreté signalés
- ⇒ Des réhabilitations des espaces publics coordonnées, mais au coup par coup, à l'initiative des bailleurs
- ⇒ Un manque de travail partenarial sur le sujet
- ⇒ Une GUP en cours à la ZAC des Deux Villes, à essaimer ailleurs
- ⇒ Des initiatives d'habitants autour des jardins partagés (conseils citoyens)

#### Sécurité et tranquillité publique

- ⇒ Les quartiers prioritaires : des quartiers plus souvent évoqués dans les cellules de veille communale sur les questions de tranquillité publique
- ⇒ Une gravité de faits signalés variables d'un quartier à l'autre
- ⇒ Des problématiques de trafics de drogues, de rodéos, de tapages nocturnes (habitat vertical)

- ⇒ Des problématiques individuelles de salubrité de logement abordées (habitat horizontal, jardins)
- ⇒ La jeunesse en décrochage, un enjeu à plus prendre en compte

#### Attractivité et image des quartiers

- ⇒ Des quartiers qui souffrent de préjugés et d'une image parfois négative
- ⇒ Des habitants qui se sentent exclus de par leur appartenance à un quartier

#### **Plan d'actions**

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Climat et environnement : un enjeu incontournable pour les quartiers</b>	Renforcer les liens entre Politique de la Ville et PCAET	Décliner le PCAET de la CAHC au sein des quartiers prioritaires et adapter les objectifs du Contrat de Ville au PCAET	CAHC
	Adapter les quartiers prioritaires au changement climatique	Mieux connaître les effets du réchauffement dans les quartiers et détecter les îlots de chaleur existants dans les quartiers prioritaires	CAHC, bailleurs
		Sensibiliser les habitant.es des quartiers au changement climatique	CAHC, Ambassadeurs du Développement Durable, Fresque du Climat,
		Revoir l'aménagement des quartiers et créer des espaces innovants (récupérateurs d'eau de pluie, toits végétalisés, réintégration de faune, etc.) / désimperméabiliser de certains espaces (ex : cour d'école OASIS, végétalisation des places publiques, plantation d'arbres le long des routes...)	CAHC, Communes, bailleurs
		Former et accompagner les porteurs de projet au changement climatique	CAHC, Ambassadeurs du Développement Durable, Fresque du Climat, bailleurs
	Favoriser l'utilisation des transports en commun et des mobilités douces au sein des QPV	Développer le réseau de transports en commun au sein des quartiers prioritaires et créer de nouvelles offres incitatives	Artois Mobilités, Tadao
		Intégrer les enjeux de mobilités douces (marche, vélo) dans chaque projet d'aménagement en QPV	ANRU, ERBM Communes
		Développer le co-voiturage	EMA

		Sensibiliser les habitant.es à la pratique cycliste et au « bien rouler en vélo »	Associations
		Développer les trames pédestres (et aussi TVB) en quartier, réserver des espaces aux piétons	Communes, CAHC, ERBM, ANRU, ORT, ...
<b>Garantir un logement de qualité aux habitants des QPV</b>	Améliorer l'habitat et la qualité des logements	Poursuivre les efforts de rénovation et réhabilitation	ANRU, Bailleurs, CAHC, ANAH, Communes
	Lutter contre la précarité énergétique des habitant.es des quartiers	Soutenir les habitant.es des quartiers dans la rénovation de leurs logements et privilégier des modes de chauffage économes pour les habitants	Bailleurs sociaux, Fondation Abbé Pierre, Conseiller France Rénov', CAHC
		Sensibiliser les habitants des quartiers aux éco-gestes (notamment à la qualité de l'air intérieur et au lien maladies respiratoires / état du logement)	Compagnons Bâisseurs, Bailleurs, Conseiller France Rénov'
	Améliorer la relation bailleurs / locataires	Utiliser l'abattement TFPB pour développer le personnel de proximité (gardiens, médiateurs)	Bailleurs
	Améliorer les liens entre le PLH et la Politique de la Ville	Décliner le PLH de la CAHC au sein des quartiers prioritaires	CAHC
<b>Respecter nos objectifs en termes de mixité sociale</b>	Diversifier l'habitat et le peuplement des quartiers	Respecter les objectifs de la CIL et de la CIA et favoriser la primo-accession	CAHC, ANRU, Communes, Bailleurs sociaux
	Evaluer régulièrement la politique de peuplement des QPV	Actualiser tous les 5 ans l'étude peuplement de la CAHC	CAHC
<b>Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et agir pour la tranquillité publique</b>	Améliorer la propreté, l'entretien et la qualité de vie des quartiers prioritaires	Développer la Gestion Urbaine de Proximité dans tous les quartiers prioritaires	Communes
		Faire de la TFPB un outil pour renforcer le personnel de proximité des bailleurs, la médiation, le sur-entretien	Bailleurs, Communes, Etat
	Développer les espaces verts et de nature en quartier	Construire avec les habitants la renaturation des QPV et valoriser les espaces non bâtis	CAHC, communes Bailleurs
	« Casser » l'image des quartiers et lutter contre les préjugés liés aux quartiers prioritaires	Valoriser le patrimoine bâti et naturel des cités minières en QPV (notamment cités UNESCO)	Bailleurs, Communes, CAHC
		Favoriser l'émergence médias citoyens en quartier prioritaire pour « parler autrement » des quartiers	Habitant.es, Micros Rebelles, associations,

			Conseils Citoyens
		Renforcer l'attractivité des quartiers par une présence renforcée des services publics et des commerces	
	Assurer la tranquillité des quartiers prioritaires	Appliquer les objectifs du Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)	CAHC et ensemble des acteurs de sécurité et prévention, Etat (FIPD)



### III- MODALITES OPERATIONNELLES

#### 1) LES SIGNATAIRES

Les Engagements Quartiers 2030 mobilisent l'ensemble des institutions présentes sur le territoire de l'Agglomération Hénin-Carvin.

Chaque signataire s'engage à :

- **Mobiliser ses moyens de droit commun** – humains, financiers, techniques et matériels – et à surinvestir son action au sein des quartiers prioritaires de la CAHC ;
- **Accroître son action (en fonction de son champ de compétences) en faveur des quartiers prioritaires de la CAHC**, notamment (mais pas seulement) par la mobilisation de crédits spécifiques, de personnels identifiés et dédiés, par le maintien et le développement de services de proximité, par la participation active aux instances du Contrat de Ville, tout au long de sa déclinaison ;
- **Communiquer et partager les informations**, notamment les données et datas, pouvant être utiles aux diagnostics, évaluations et observations des quartiers prioritaires de la CAHC.

Signataires	Référents politiques	Référents techniques	Principaux champs d'intervention en lien avec le Contrat de Ville	Crédits mobilisés
Etat	Préfet du Pas-de-Calais et Sous-Préfet de Lens	Déléguées du Préfet	Politique de la Ville, Lutte contre la pauvreté, Logement, Emploi, Développement économique, Environnement, Jeunesse, Sécurité, Renouvellement urbain, Egalité et lutte contre les discriminations, Culture, Justice, Sport ...	Droit commun Crédits spécifiques BOP 147 dit de programmation Appels à projets spécifiques Crédits ANRU Dotation Politique Ville (DPV),
ANCT	Sous-Préfet à la Politique de la Ville			
DDETS	Directrice	Cheffe de pôle développement des territoires	Développement économique, insertion emploi	BOP X
Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Président et/ou Vice-Président concerné	Chargée de mission Politique de la Ville	Politique de la Ville, Action sociale, Habitat et peuplement, Transitions économiques et emploi, Mobilités (en	Droit commun Crédits spécifiques de programmation

			lien avec Artois Mobilités), Lecture Publique, Collecte des déchets, CISPD, Rénovation urbaine, Culture, Sport, Santé, Environnement	
Région Hauts-de-France	Président et/ou Vice-Président concerné	Chargée de mission Politique de la Ville	Attractivité des quartiers, Développement économique et Emploi, Mobilités (TER), Participation des Habitants,	Droit commun Crédits spécifiques
Département du Pas-de-Calais	Président et/ou Vice-Président concerné	Directeur MDS	Solidarité, Jeunesse, Enfance et Parentalité, Handicap	Droit commun
Education Nationale	Inspecteur d'Académie	Référent Politique Ville	Education, Jeunesse	Droit commun
France Travail		Directeurs d'agence	Emploi	Droit commun
ARS	Directeur général	Chargée de prévention promotion de la santé territoriale	Santé	Droit commun Crédits spécifiques dans le cadre de l'Atelier Santé Ville
CPAM	Directeur	Chargée de mission ...	Accès aux droits en santé	Droit Commun
DRAC	Directeur	Référent	Culture	Droit commun
CAF	Directrice	Responsable de territoire	Action sociale, Famille, Petite enfance et enfance, Jeunesse, Logement, Parentalité, Handicap	Droit commun
Bailleurs	Président	Responsables / référents locaux et directeurs d'agence	Habitat, Logement, Cadre de vie, Peuplement, Rénovation urbaine	Droit commun Abattement TFPB
Communes	Maires et/ou adjoints concernés	Référents communaux spécifiques	Action sociale, Tranquillité publique, Propreté, GUP, Peuplement, Rénovation urbaine	Droit commun Crédits spécifiques

## 2) LES ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

### L'Etat

Le contrat de ville exprime une volonté commune d'intervention dans des territoires identifiés, sur des thématiques et des publics prioritaires. Cependant, compte tenu de

leurs compétences propres, des priorités qu'ils ont définies ou encore de leurs règlements d'intervention, les différents partenaires peuvent faire valoir des engagements particuliers.

*Pour la ministre déléguée à la Ville, « les habitants des quartiers populaires n'aspirent pas à un traitement de faveur mais à l'égalité, au même accès aux services publics que sur le reste du territoire ».*

*C'est la raison pour laquelle le ministère délégué à la Ville a conduit un travail avec l'ensemble des autres ministères, afin que chacun s'engage concrètement à prendre part à l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers en difficulté.*

Aussi chaque ministère et opérateur signataire s'engage à territorialiser ses politiques pour concentrer leurs moyens en faveur des habitants des quartiers prioritaires en vue de rétablir l'égalité territoriale.

Le contrat de ville traduit, au regard du diagnostic partagé et de la définition des enjeux, la déclinaison de ces objectifs et engagements.

L'Etat à travers ses directions déconcentrées et ses services publics associés, s'engage :

\*Sur l'émancipation à :

- œuvrer pour la réussite éducative en collaboration active avec les familles,
- améliorer l'accès aux services de santé et aux soins de proximité,
- développer les pratiques sportives et réduire les inégalités d'accès au sport,
- faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants avec un focus sur les jeunes des quartiers prioritaires,
- valoriser l'image des quartiers prioritaires,
- développer les actions de prévention et améliorer la sécurité dans les quartiers prioritaires.

\*Sur le développement économique et l'emploi à :

- développer l'accompagnement individuel et collectif vers l'emploi,
- développer les dispositifs favorisant l'accès à l'emploi à,
- favoriser et accompagner les créations d'entreprises par des résidents des quartiers et dans les quartiers.

\*Sur les transitions à :

- améliorer le cadre de vie et favoriser l'équilibre du territoire,
- accompagner la transition écologique
- accompagner le désenclavement du quartier.

\*Sur les valeurs de la république et la citoyenneté à :

- promouvoir une éthique républicaine et développer des pratiques citoyennes dans l'ensemble des dispositifs publics et des interventions associatives déployés sur les territoires prioritaires
- renforcer l'accès aux droits, lutter contre les discriminations et contre les inégalités femmes/hommes, pour redonner confiance dans la valeur « égalité » et promouvoir « l'art de vivre ensemble ».

### Le conseil régional

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Fort de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

## **1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers**

### **Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville**

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

### **Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun**

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de Ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>.  
Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie

associative, culture, ...). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

## **2. Vers des Quartiers Rev3**

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

## **3. Présentation des priorités régionales**

Cet accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de droit commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la région Hauts-de-France.

### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

### **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Eté, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

#### Le conseil départemental

Pour sa part le Département a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022.

Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat.

Le Pacte des Solidarités Territoriales est structuré autour d'ambitions qui répondent à 5 des grandes priorités de la collectivité : l'accès aux services, l'alimentation durable pour tous, la lutte contre le changement climatique, la sobriété énergétique et la mobilité.

Le Pacte des Réussites Citoyennes poursuit l'ambition de répondre à trois grands défis : ouvrir le champ des possibles pour tous les habitants du Pas-de-Calais, faire société, ensemble, avec nos différences et se rassembler pour avancer collectivement.

Le Pacte des solidarités humaines marque l'engagement du département en faveur de la promotion d'une société où la place de chacun est reconnue sans distinction, sans jugement et aussi la volonté d'être aux côtés de tous, encore plus aujourd'hui qu'hier.

Ces pactes actent l'engagement de prendre en compte la parole des usagers tout en poursuivant la concertation de proximité avec les partenaires.

Fort de ce cadre récemment adopté, le Département poursuit son engagement en direction des quartiers repris au titre de la politique de la ville.

A ce titre, il mobilise les crédits de droit commun relevant de ses champs de compétences, pour soutenir les projets associant les habitants, dès l'analyse du besoin, et s'inscrivant dans ses objectifs prioritaires.

### **3) LES FINANCEMENTS ET LES MOYENS HUMAINS SPECIFIQUES**

#### Crédits programmation – BOP 147

S'agissant des moyens affectés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, la priorité est donnée à la mobilisation des dispositifs de droits commun qu'ils relèvent de l'État, des collectivités ou des organismes partenaires. Les crédits d'interventions spécifiques de la politique de la ville, regroupés au sein du programme 147 et les crédits de l'ANRU jouent un effet levier sur les politiques de droit commun et les complètent afin d'améliorer la territorialisation des politiques sectorielles, de favoriser leur mise en synergie et de développer les actions à caractère innovant. L'objectif de ces politiques est de réduire les écarts de développement entre les quartiers urbains défavorisés et les autres territoires pour améliorer les conditions de vie de ces habitants.

#### Recourir aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens

Les financeurs s'engagent, dans la mesure du possible et en fonction des projets, à conventionner de manière pluriannuelle avec les associations. Cela permet à la fois de donner une visibilité aux structures porteuses, aux institutions mais aussi aux habitants des quartiers, le cas échéant.

#### L'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB)

L'abattement sur la TFPB concerne les bailleurs sociaux ayant leur parc en quartier prioritaire. Celui-ci est calculé par les services fiscaux de l'Etat (DDFIP) et transmis aux communes et bailleurs ainsi qu'à l'intercommunalité.

L'abattement doit être utilisé auprès des résidences ou logements ciblés par les services fiscaux et seulement sur les thématiques suivantes définies par l'Etat.

Pour l'année 2024, les communes et les bailleurs sociaux ont d'ores et déjà élaboré des plans d'actions sur les périmètres des quartiers prioritaires définis en 2014 y compris la bande des 300 mètres. Ces modalités restent valables jusqu'au 31 décembre 2024. L'exonération de la TFPB est liée à la production aux communes, à l'État (déléguées du Préfet) et à la CAHC, de bilans par bailleur et par quartier. En cas de manquement à ces obligations, ces derniers se réservent le droit de suspendre les financements et plans d'actions associés, dans le respect du cadre légal en vigueur.

Au-delà, l'abattement TFPB et les plans d'actions affiliés doivent tenir compte de l'évaluation du Contrat de Ville menée en 2022 afin d'optimiser l'action publique dans ce domaine. Une vigilance sera notamment apportée afin que les projets soient complémentaires des autres dispositifs de financements existants comme la programmation annuelle.

Pour l'année 2025, la date butoir de signature des conventions est fixée au 31 décembre 2024 en lieu et place d'octobre et concernera les nouveaux périmètres fixés par le décret du 28 décembre 2023.

Dans la perspective de la période 2025-2030, la CAHC souhaite entamer une réflexion à l'échelle de l'agglomération avec l'ensemble des partenaires concernés sur la pertinence de l'outil de l'abattement TFPB sur les quartiers prioritaires définis par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains.

### Crédits régionaux

Les crédits de droit commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée.

Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le droit commun et les crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

L'accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de droit commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la Ville.

### Crédits intercommunaux

La CAHC mobilise des crédits spécifiques pour des projets issus ou se déroulant dans les quartiers prioritaires. Au-delà, elle mobilise largement son droit commun pour appuyer et soutenir les projets au profit des habitants des quartiers prioritaires (bonifications sur les aides commerciales, conventionnements pluriannuels avec des associations culturelles, sportives, de santé, de prévention spécialisée, etc.).

### Crédits de l'ANRU

Les quartiers et leurs habitants sont plus que d'autres soumis à un cumul de vulnérabilités environnementales, sociales et/ou économiques. La démarche de



l'ANRU vise à renforcer la prise en compte des enjeux du Contrat de Ville en matière de cohésion sociale, de vivre ensemble, de services.

Une convention spécifique au projet ANRU de la ZAC des Deux Villes a été votée en 2019 et signée le 7 décembre 2020 entre les différents partenaires. Dix opérations sont contractualisées. Les coûts et financements du projet se décomposent comme suit :



### Crédits d'investissements hors ANRU

Conformément aux orientations fixées par la circulaire de Madame la secrétaire d'État en charge de la ville du 31 août 2023, un volet investissement prévoira notamment les modalités de soutien aux projets identifiés par les habitants lors des concertations, et portés notamment par les collectivités territoriales ainsi que leurs

groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Des précisions seront apportées au cours du Contrat de Ville.

#### Moyens humains (PRE, ARM, ...) :

Sur le territoire de la CAHC, les huit communes possédant un QPV sont désormais dotées d'un Programme de Réussite Éducative, le démarrage du dernier étant prévu pour le premier semestre 2024.

Volet éducatif du Contrat de Ville, le PRE constitue un outil de prise en charge et d'accompagnement précoce pour les enfants de 2 à 16 ans, présentant des difficultés, en utilisant la parentalité comme levier. Ce dispositif est assuré par des coordinatrices.teurs (un par PRE) et des référent.e.s (de un à trois selon le nombre de parcours programmés).

Les adultes relais sont un dispositif permettant à des habitants des QPV, âgés de plus de 26 ans et sans emploi, de bénéficier de contrats de travail professionnalisants (trois ans renouvelables avec obligation de formation), au sein de communes et/ou d'associations, sur des missions de médiation sociale, culturelle ou encore d'accès aux droits.

Sur le territoire de la CAHC, ils sont au nombre de 11 (+ 4 en cours de recrutement sur 2024). L'État s'inscrit dans une volonté de déploiement plus accru de ce dispositif dans les années à venir. Ces médiateurs constituant des acteurs de proximité privilégiés.

Les financements sont accordés par l'ASP pour un montant de 22 555 € par poste (01/07/23) et sont revalorisés chaque année.

## 4) LES INSTANCES

	Rôle	Pilotes	Membres	Fréquence
Le comité de pilotage	Instance décisionnelle du Contrat de Ville : validation du diagnostic, élaboration de la stratégie, arbitrages politiques et financiers, suivi de la mise en œuvre du Contrat	CAHC et Etat	Signataires du Contrat de Ville et conseils citoyens	A minima une fois par an
Le comité technique	Instance technique de préparation du comité de pilotage	CAHC et Etat	Signataires du Contrat de Ville en fonction des besoins	Autant que nécessaire
Les groupes de travail technique	Instances de travail thématiques : information de l'avancée du Contrat, déclinaison opérationnelle des enjeux stratégiques, mise en réseau des	CAHC et Etat	CAHC Etat Institutions Communes Bailleurs Associations Conseils citoyens	Trois fois par an pour chaque pilier du Contrat de Ville

	acteurs locaux, évaluation des programmations.			
Les comités communaux de concertation	Déclinaison territoriale du Contrat de Ville : suivi des actions et dispositifs, élaboration d'actions et suivi, ... à l'échelle d'un quartier.	Communes	Commune concernée CAHC Etat Institutions Bailleurs Associations Conseils citoyens	Minimum une fois par an
La coordination des référents communaux	Instance d'échanges d'informations et de mutualisation de projets entre communes	CAHC et Etat	Communes CAHC Etat Autres acteurs en fonction des besoins	Deux à trois fois par an
La coordination des PRE	Instance d'échanges d'informations et de mutualisation de projets entre PRE	CAHC et Etat	CAHC Etat PRE Autres acteurs en fonction des besoins	Deux à trois fois par an
Les groupes projets	Groupes permettant la déclinaison opérationnelle d'actions dans les quartiers	CAHC et Etat ou autres partenaires locaux en accord avec la CAHC et l'Etat	CAHC Etat Autres acteurs en fonction des besoins	En fonction des besoins

#### Les instances spécifiques à la programmation annuelle

Le comité des financeurs	Présentation et validation des financements attribuées aux projets de la programmation annuelle	CAHC et Etat	Financeurs des actions du Contrat : Etat Région Département CAHC ARS CAF DRAC DDETS ... Communes sur invitation	Une fois par an
Le comité de ventilation et comité technique spécifique	Répartition de l'instruction entre financeurs et préparation du comité des financeurs	CAHC et Etat	Financeurs des actions du Contrat : Etat Région Département CAHC ARS	Autant que de besoin

			CAF DRAC DDETS ...	
--	--	--	-----------------------------	--

## 5) LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Nouveauté des Contrat de Ville signé en 2014, la participation des habitants des quartiers doit encore être renforcée. Si des conseils citoyens sont aujourd'hui constitués, ces derniers doivent être plus soutenus et accompagnés. La circulaire relative à la refonte des Contrats de Ville et l'organisation de la concertation du 15 mai 2023 réaffirme que les Contrats de Ville doivent être élaborés à partir des priorités fixées par les habitants. L'enjeu est de créer une nouvelle dynamique en s'appuyant sur l'expérience vécue des habitants pour co-construire des réponses concrètes à leurs besoins.

En parallèle, d'autres formes de participation citoyenne sont à développer. Le pouvoir d'agir des habitants doit s'accompagner des moyens. A titre d'exemple, la TFPB peut mobiliser des budgets participatifs pour les habitants pour mener des initiatives citoyennes.

Le conseil de développement de la CAHC, relancé en 2021, est aussi à mobiliser plus fortement sur les enjeux des Engagements Quartiers 2030. Au-delà, c'est bien la participation de tous les habitants des quartiers prioritaires qui est recherchée. La Région Hauts-de-France continue notamment son implication sur le sujet à travers divers dispositifs (Nos Quartiers d'Etat, Fonds de Travaux Urbains, Projets d'Initiative Citoyenne) sur lesquels s'appuyer.

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Renforcer la participation des habitant.es</b>	Travailler avec les collectifs d'habitants qui souhaitent s'investir	Assouplir leur fonctionnement	Etat
		Accompagner la création et le renforcement des conseils citoyens	Etat / CAHC
		Créer des temps d'échanges intercommunaux	CAHC / Etat
		Soutenir leur financement	CAHC / Etat
		Travailler en co-construction et les associer en amont.	CAHC / Etat
		Assouplir et simplifier leur fonctionnement	Etat
	Impliquer le conseil de développement	Associer le conseil de développement (aux instances de la Politique de la Ville et tout au long de la contractualisation)	CAHC
		Solliciter l'avis du conseil de développement	CAHC
	Mobiliser les habitant.es des quartiers et les rendre acteurs	Identifier des habitant.es « ressources » lorsqu'il n'y a pas de conseil citoyen	Partenaires locaux
		Développer les actions type marches exploratoires, « habitant.es ambassadeurs », ...	Etat / CAHC / Bailleurs
		S'adapter au temps des habitant.es (rencontres en soirée, ludiques, conviviales par exemple)	Institutions
		S'appuyer sur les acteurs locaux (centres sociaux)	Communes
		Accroître la participation des habitants via l'organisation d'événements (NQE) ou à travers des dispositifs de démocratie participative (PIC et FTU)	Région

## 6) LA COMMUNICATION

Afin d'accroître la lisibilité et la visibilité de la Politique de la Ville, des outils spécifiques de communication seront mis en place tout au long de la déclinaison des Engagements Quartiers 2030, au-delà des temps d'échanges réguliers entre acteurs locaux.

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Améliorer la communication, la visibilité et la lisibilité de la Politique de la Ville</b>	Améliorer la connaissance des quartiers prioritaires	Actualiser l'Atlas des Quartiers Prioritaires de la CAHC et son application géolocalisée	CAHC
		Organiser des réunions décentralisées dans les quartiers et des visites de site	CAHC
	Améliorer la communication entre partenaires (notamment associations, intercommunalité et communes) et en direction des habitants	Etablir un carnet des actions associatives et les mettre à disposition des communes	Communes, Etat, CAHC
		Coordonner la communication à l'échelle de la CAHC sur la Politique de la Ville (campagnes, temps cibles, supports diversifiés, ...)	CAHC, Communes, Signataires
	Améliorer la connaissance sur les dispositifs de la Politique Ville, les appels à projets, les acteurs locaux dans les QPV, etc.	Créer, rédiger et diffuser une newsletter régulière	CAHC en lien avec les partenaires locaux
		Valoriser la Politique de la Ville dans les communications institutionnelles	Tous les signataires

## 7) L'EVALUATION ET LES OUTILS D'OBSERVATION

La dynamique très positive qui a caractérisé l'élaboration du contrat de ville sera prolongée durant sa mise en œuvre.

Afin de répondre aux obligations énoncées par la loi et améliorer les actions menées dans le cadre des Engagements Quartiers 2030, des outils d'évaluation et d'observation du territoire devront être créés. L'objectif sera à la fois de mieux comprendre la réalité des quartiers et leurs évolutions dans le but de mieux adapter la réponse des institutions aux besoins locaux.

Ainsi, les travaux menés dans le cadre des ateliers constituent le format intéressant qui permettrait la poursuite des échanges sur les pratiques, les problématiques communes, les projets.

En 2027, à mi-parcours des présents Engagements, une évaluation sera réalisée afin d'envisager d'éventuelles modifications et ajustements pour les quartiers prioritaires et poches de pauvreté.

<b>AXES PRIORITAIRES</b>	<b>OBJECTIFS</b>	<b>ACTIONS COMPLEMENTAIRES AU DROIT COMMUN</b>	<b>OPERATEURS POTENTIELS</b>
<b>Mieux évaluer et comprendre l'évolution des quartiers prioritaires</b>	Observer le territoire	Créer un observatoire local social incluant un regard précis sur les quartiers prioritaires	CAHC
	Mieux connaître les besoins et évaluer la	Organiser un forum des habitant.es	CAHC, Etat, communes, habitant.es

	participation des habitant.es		
	Avoir un regard universitaire sur les quartiers de la CAHC	Créer un partenariat local avec les universités et l'Institut Fédératif de Recherche sur le Renouveau des Territoires (IF2RT)	CAHC / Etat
	Evaluer tout au long des Engagements Quartiers 2030	Définir des indicateurs / des thématiques afin d'avoir un suivi annuel (évaluation au fur et à mesure)	CAHC / Etat

Pour la Préfecture du Pas-de-Calais	Pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
Pour la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	Pour la Région Hauts-de-France
Pour le Département du Pas-de-Calais	Pour l'Education Nationale
Pour France Travail	Pour l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
Pour la DDETS	Pour la DRAC
Pour la CAF du Pas-de-Calais	Pour l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
Pour Pas-de-Calais Habitat	Pour SIA Habitat
Pour Maisons et Cités	Pour ICF Nord-Est



Pour Norévie	
Pour la commune de Carvin	Pour la commune de Courcelles-Lès-Lens
Pour la commune de Courrières	Pour la commune d'Evin-Malmaison
Pour la commune de Hénin-Beaumont	Pour la commune de Libercourt
Pour la commune de Montigny-en-Gohelle	Pour la commune de Rouvroy

# ANNEXES

# GLOSSAIRE

AAP(CSU) : Appel à Projet (Cohésion Sociale et Urbaine)

ADDS : Association pour un Développement Durable et Solidaire

AIFE : Association Initiative Formation Emploi

ABS : Analyse des Besoins Sociaux

ALD : Affection Longue Durée

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ANLCI : Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme

ANSES : Agence Nationale de Développement des Epiceries Solidaires

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

APSA : Association Pour la Solidarité Active

AR(MS) : Adulte Relai (Médiateur Santé)

ARS : Agence Régionale de Santé

ASV : Atelier Santé Ville

BGE : Boutique de Gestion Espace

BOP 147 : Budget Opérationnel de Programme n°147 (crédits spécifiques de l'Etat sur la Politique de la Ville, programmations annuelles)

CAARUD : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction pour Usagers de Drogues

CABBALR : Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAHC : Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin

CALL : Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CERDD : Centre de Ressource du Développement Durable

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution

CIL : Convention Intercommunale du Logement

CIDFF : Centre d'Information des Droits des Femmes et Familles

CISPD : Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance

CLLAJ : Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes

CLEA : Contrat Local d'Education Artistique

CLS : Contrat Local de Santé

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CMP : Centre médico-psychologique

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPO(M) : Convention Pluriannuelle d'Objectifs (et de Moyens)

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

CRAJEP : Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire

CRESS : Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire

CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSS : Complémentaire Santé Solidaire

CTG : Convention Territoriale Globale

DDETS : Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DDFE : Délégation Départementale aux Droits des Femmes

DRAJES : Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

EMA : Espace Mobilité de l'Artois

EPDEF : Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

ERBM : Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier

ESJ : Ecole Supérieure de Journalisme

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FALC : Facile à Lire et à Comprendre

GPO : Groupements de Partenariats Opérationnels

GU(S)P : Gestion Urbaine (et Sociale) de Proximité

IF2RT : Institut Fédératif sur le Renouveau des Territoires

IREV : Centre de ressources Politique de la Ville

JO : Jeux Olympiques

MDA : Maison des Ados

NEET : Not in Education, Employment or Training (ni en formation, ni en emploi, ni en stage)

(N)QE : (Nos) Quartiers d'Eté

PAEJ : Point Accueil Ecoute Jeunes

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAQTE : Pacte Avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PIG : Projet Intérêt Général

PIJ : Point Information Jeunesse

PIMMS : Point d'Information Médiation Multi Services

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

PMA : Pôle Métropolitain de l'Artois

PRE : Programme de Réussite Educative

PTCE : Pôle Territoriaux de Coopération Economique

PTE : Projet de Territoire Ecologique

PV : Politique de la Ville

QPV : Quartier Politique de la Ville

QSJ : Quartiers Solidaires Jeunes

RCM : Réseau Communautaire des Médiathèques

SAMPS : Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales

SCMR : Salle de Consommation à Moindres Risques

SIAO : Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

TVB : Trame Verte et Bleue

VIF : Vivons en Forme

# Cœur de Quartier

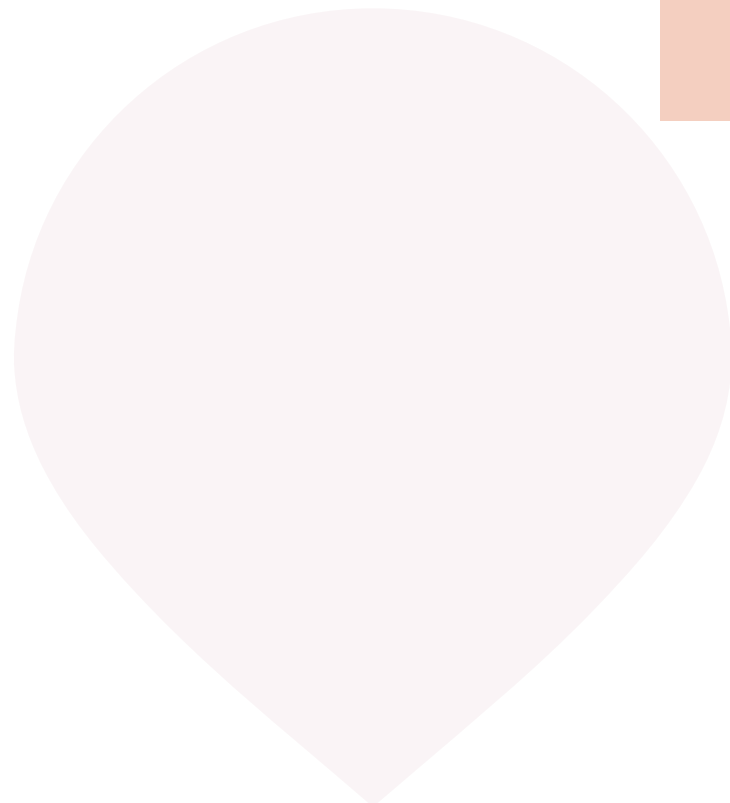
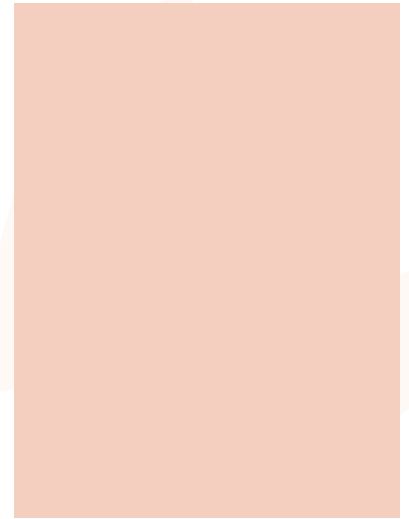
 Expérimentations collectives  
Communauté Urbaine d'Arras

**Contrat de Ville  
2024-2030**





**Francois FLAHAUT** Sous préfet





## **Frédéric LETURQUE, Président de la Communauté Urbaine d'Arras**

"Forte des 46 communes composées d'espaces ruraux, urbains et de quartiers populaires, la Communauté Urbaine d'Arras a pour philosophie de mener des projets pour le mieux vivre ensemble. L'engagement des partenaires, qu'ils soient des acteurs institutionnels, associatifs, ou des communes, ou encore des habitants, concourt à la vitalité, à la richesse du projet de territoire et crée ainsi des espaces de vie sociale, culturelle et économique de proximité connectés aux réalités et aux besoins de tous et de chacun.

C'est l'essence même de la politique de la ville qui est au cœur de la cohésion sociale de notre territoire, incarnée par le projet Cœur de Quartier. Ce projet, co-porté avec les communes et l'État, pose l'ambition à l'horizon 2030 de réduire les inégalités présentes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. La force de ce projet réside dans l'engagement des institutions aux côtés de la Communauté Urbaine d'Arras d'y renforcer les politiques publiques d'accès aux droits fondamentaux (le logement, la santé, l'éducation, l'emploi, la citoyenneté), la tranquillité publique, le vivre ensemble. Il intègre les projets de renouvellement urbain grâce à la mobilisation de l'État et des bailleurs pour améliorer les conditions de vie de habitants qui y résident.

Cœur de Quartier pose le portrait d'un territoire actif, conscient de ses besoins et en phase avec les enjeux d'innovation sociale, de dialogue, de proximité et d'adaptation aux changements climatiques du territoire. Il est la vision de la politique de la ville ambitieuse et sans détour, traduite dans notre projet de territoire, avec un objectif : celui de poursuivre et de renforcer encore le développement social et urbain au service de nos quartiers et de leurs habitants."

**Jean-Pierre FERRI, Vice-Président Habitat , politique de la ville et Renouvellement urbain de la Communauté Urbaine d'Arras**

“Les six quartiers de la politique de la ville présents sur le territoire communautaire sont aussi uniques que reliés. Partout, on y trouve une proximité riche des habitants engagés et une attention sociale de tous les instants. Partout, on y trouve un aménagement du territoire propre, des dynamiques d’action et des défis socio-économiques de taille. L’objectif de la politique de la ville vise précisément à réduire les écarts et à soutenir celles et ceux qui doivent l’être, tout en reconnaissant la singularité de tous, territoires comme habitants.

Il y a trois axes pour construire la nouvelle politique de la ville. Le premier, c’est le pouvoir d’agir des habitants. Cet axe transparaît dans tout ce qui a été réalisé jusque-là : on ne fait pas pour les habitants mais avec les habitants. Le deuxième axe, c’est l’enjeu de plus d’autonomie, de moins de lourdeur administrative et plus d’agilité. Le troisième, c’est d’instaurer ce pacte de confiance avec les habitants, les opérateurs, les institutions et les partenaires.

Ce pacte me semble essentiel pour avancer ensemble. L’écriture partenariale de Cœur de Quartier s’est attachée à tracer les dynamiques spécifiques de chacun des quartiers et à consolider une alliance solide et durable. Ce document est le fruit d’un travail de co-construction, d’analyse croisée autant que de prospective qui s’est élaboré grâce à des méthodes novatrices laissant leur pleine place à la sincérité et au dialogue entre toutes les parties prenantes. Il brosse le portrait d’un territoire engagé, conscient de ses besoins et en phase avec les idées d’innovation sociale, de solidarité, de proximité et d’aménagement durable du territoire.

Et même si nous traversons parfois des passages difficiles, le territoire prend son destin en main. Les acteurs sont tous au rendez-vous et souhaitent tenter de nouvelles actions. Alors qu’ils osent le faire grâce à notre projet et relèvent le défi de répondre d’une juste manière et d’une manière plus juste !”



# Sommaire



**Introduction** ..... **8**



**1<sup>ère</sup> partie :**  
**Cartographie et**  
**géographie prioritaire** ..... **20**



**2<sup>ème</sup> partie :**  
**Vision communautaire**  
**Pilotage par l'EPCI** ..... **58**



**3<sup>ème</sup> partie :**  
**Projets de quartier et  
participation citoyenne ..... 78**

**4<sup>ème</sup> partie :**  
**Gouvernance  
et ingénierie ..... 110**

**5<sup>ème</sup> partie :**  
**Évaluation du  
Contrat de Ville ..... 120**

**6<sup>ème</sup> partie :**  
**Engagements  
des partenaires ..... 128**



# Introduction

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine établit la fonction ensemble de l'EPCI dans la mise en œuvre de la politique de ville.

La Communauté Urbaine d'Arras comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires doit établir un « projet commun (qui) intègre un volet relatif à la cohésion sociale et urbaine permettant de définir les orientations de la communauté en matière de politique de la ville et le renforcement des solidarités entre ses communes membres.

«Cœur de quartier» est la vision du territoire de la politique de la ville , il repose sur une contractualisation avec l'État et est fondée sur l'intelligence territoriale qui donne le CAP à 2030 pour imaginer avec les partenaires des solutions concrètes à la réduction des inégalités au sein du territoire.

Cœur de quartier est un contrat basé sur la coopération et le renforcement des solidarités entre ses communes membres et entre les acteurs de son territoire en matière de politique de la ville. Cette coopération s'appuie sur l'engagement des partenaires institutionnels et associatifs sur le projet de cohésion sociale du territoire.

Les liens entre les centralités que constituent les quartiers prioritaires et la relation entre les quartiers et le cœur de l'agglomération est un point central de notre stratégie d'articulation des moyens de droit commun et des dispositifs spécifiques à la politique de la ville.

# CHRONOLOGIE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

## Années 1980 - 1990

Intégration des quartiers d'Arras Ouest, Résidence St Pol et des Nouvelles Résidences dans les dispositifs successifs de la politique de la ville : Développement Social des Quartiers (DSQ), Contrats de Ville

## Années 2000

Intégration du quartier des 4 As dans le cadre de l'élaboration du 3<sup>ème</sup> contrat d'agglomération, ce quartier était à l'origine intercommunal et situé sur les communes d'Achicourt et Beaurains, la partie beaurinoise de ce quartier n'est plus située aujourd'hui en quartier prioritaire

## 2007-2014 Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Géographie prioritaire :

- Nouvelles Résidences, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras
- Arras Ouest, comprenant la résidence St Pol, Baudimont et les Blancs-Monts
- 4 As, se situant sur Achicourt et Beaurains

## 2024-2030 Contrat de Ville "Cœur de Quartier"

Géographie prioritaire :

- Maintien des QPV
- Arras Ouest scindé en 2 QPV distincts
- Maintien de Beaurains dans la politique de la ville par l'identification de "territoires de vulnérabilité" situés hors QPV

## 15 décembre 2000

Projet d'agglomération  
Définition d'orientations stratégiques sur 15 ans  
Signature sur cette base d'un Contrat d'Agglomération pour mobiliser les aides de l'Etat, de la Région et du Département

## 2000-2006

Contrat de Ville ancienne génération  
Périmètre inchangé  
Volonté d'un instrument contractuel unique  
Souhait d'élargir le partenariat précédent

## 2014-2023

### Contrat de Ville nouvelle génération

Géographie prioritaire :

- Nouvelles Résidences
- Arras Ouest
- Saint-Michel Goudemand
- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart
- 4 As (Achicourt)
- Beaurains en "Quartier de Veille Active"

# CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET LES CIRCULAIRES 2023-2024

## Loi Lamy du 21 février 2014

**La loi Lamy du 21 février 2014** a initié une nouvelle étape de la politique de la ville. Du nom du ministre délégué de la Ville, François Lamy, c'est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Elle met en œuvre une réforme du cadre de la politique de la ville pour concentrer les moyens vers les territoires les plus en difficulté

La loi Lamy remplace les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) par un texte unique : le contrat de ville.

Ce contrat unique et global à l'échelle intercommunale permet de mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun : éducation, transports, santé, emploi, justice...

La politique de la ville est ainsi actuellement définie dans son article 1 comme "une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants".

La politique de la ville porte deux ambitions fortes : **la réduction des écarts de développement** entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants, en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

**Les objectifs de la politique de la ville sont transversaux**, ils recouvrent par exemple l'accès aux droits, l'éducation, la culture, le sport, la transition écologique, l'économie, la sécurité, la lutte contre les inégalités.

**La circulaire du 31 août 2023** relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains est venue poser un jalon du processus d'écriture des contrats de ville. Cette circulaire est venue poser **un calendrier d'élaboration** avec un objectif de signature des contrats de ville en mars 2024, pour 6 ans et avec une période de "réactualisation" en 2027. Elle indique que le contenu des contrats de ville doit être recentré sur les enjeux locaux les plus prégnants.

Cette circulaire précise davantage le sujet des poches de pauvreté pouvant être incluses dans la contractualisation 2024-2030. Les poches de pauvreté hors QPV pourront bénéficier au maximum de **2,5% des crédits de l'enveloppe départementale 147**, elles devront être définies "par des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation du quartier au bénéfice duquel la mobilisation des crédits est sollicitée".

La circulaire pose également l'ambition d'un minimum de **50% de conventions conclues sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)** pour les financements octroyés dans le cadre des contrats de ville, notamment pour les associations de proximité et les PRE.



**Le courrier du ministre Olivier Klein du 3 avril 2023**, une base de la contractualisation 2024-2030.

Le courrier pose le fait que la géographie prioritaire est amenée à évoluer en fonction **des données actualisées** de l'INSEE (2019 contre 2011 pour les données ayant permis la constitution des quartiers prioritaires 2015-2023) en gardant le même indicateur de revenus. Ce courrier évoque pour la première fois une possibilité d'intervenir sur des "poches" de pauvreté "Il faut redonner la capacité à la politique de la ville d'intervenir dans certains quartiers qui ne rentreraient pas dans les conditions actuellement fixées par la loi, par exemple **des "poches" de pauvreté** ou des quartiers qui décrochent brutalement, pour que la réponse publique soit adaptée à la réalité locale."

Le courrier évoque également le lancement d'une commission "participation citoyenne des quartiers" présidée par Mohamed Mechmache avec pour objectif de formuler des propositions sur le renouvellement des formes de participation citoyenne.

**La circulaire 4 janvier 2024 sur l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030** est venue compléter le cadre des contrats de ville 2024-2030, notamment du point de vue de la gouvernance.

Cette circulaire est structurée autour de 3 orientations :

- **Une mobilisation partenariale** élargie à l'échelle de chaque territoire
- Une participation citoyenne devant être "systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville" : définition du cadre formel de participation des habitants dans le contrat de ville
- Importance de l'articulation des contrats de ville avec "l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire", afin de "s'assurer de **la mobilisation du droit commun**"

**La participation citoyenne** se pose comme un axe structurant de la contractualisation 2024-2030, un volet posant le cadre de cette thématique doit être inclus dans chaque contrat de ville.

Ce volet "participation citoyenne" doit contenir le rôle des habitants au sein des instances de gouvernance politique de la ville et le niveau de participation (information, consultation, concertation, codécision) attendu selon les thématiques. La mobilisation doit concerner le plus grand nombre d'habitants, y compris les publics les plus éloignés et des moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants doivent être identifiés pour les accompagner.

# Une expérience de large concertation : un processus dynamique et partenarial

L'État a annoncé laisser plus de marge de manœuvres aux territoires pour construire et mettre en œuvre le futur contrat de ville. Sans attendre, la communauté urbaine d'Arras s'est lancée en mai 2023, dans une démarche d'élaboration de son futur contrat de ville "Cœur de Quartier" mobilisant les acteurs autour de 4 séminaires. Cette démarche est l'occasion de placer les communes, les partenaires et les habitants au centre du dispositif avec la volonté d'expérimenter autour du projet de territoire sur le volet cohésion sociale incluant une approche territorialisée de la géographie prioritaire élargie aux territoires de vulnérabilité identifiés.

Plusieurs temps forts associant l'ensemble des parties prenantes sont venus "nourrir" la feuille de route à l'horizon 2023 pour élaborer le projet Cœur de quartier

## **SEMINAIRE PREPARATOIRE INTERNE CUA - COMMUNES**

- Faire avec les communes
- Embarquer les directions parties prenantes

## **SÉMINAIRE - 1 JUIN 2023 : VERS UNE VISION PARTAGÉE DE CŒUR DE QUARTIERS 2030**

- Déterminer un futur souhaitable à l'échelle de la CUA et de chaque commune des 4 piliers (quartier apaisé, de plein, emploi, émanicipé et écologique) ;
- Définir la nouvelle géographie prioritaire du territoire (quartiers d'actions prioritaires et fragiles)

## **SÉMINAIRE 2 - SEPTEMBRE 2023 : VERS UNE FEUILLE ROUTE DE CŒUR DE QUARTIER 2030**

- Prioriser à l'échelle CUA et de chaque commune les enjeux et objectifs des 4 piliers ;
- Définir les articulations et complémentarités avec les dispositifs et politiques publiques connexes (développement économique et territorial, cohésion sociale et renouvellement urbain ; santé et sport ; transition écologique ; numérique)

## **SÉMINAIRE 3 – NOVEMBRE 2023 : QUELLE GOUVERNANCE POUR CŒUR DE QUARTIERS 2030**

- Définir la place des Habitants et la manière d'accompagner les initiatives
- Engager les parties prenantes dans la gouvernance et l'animation ;
- Établir les modalités d'évaluation et de pilotage

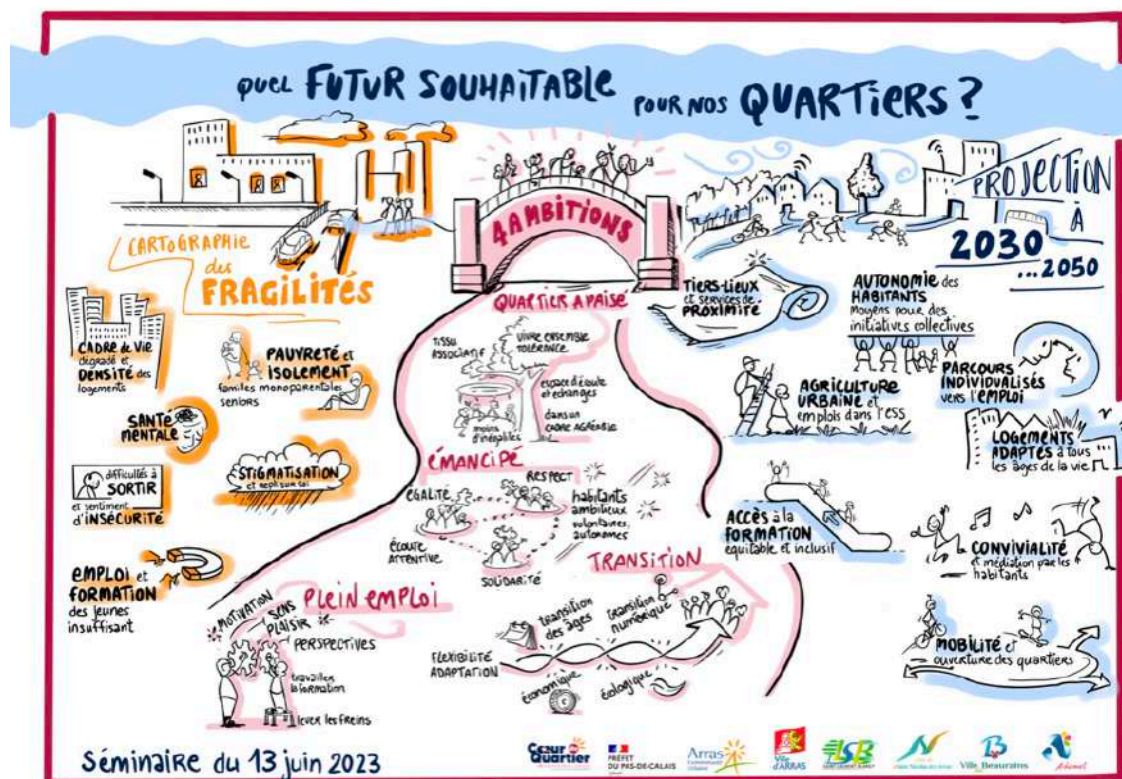
Le contrat de ville 2024-2030 s'est construit par étape en présence d'une cinquantaine de participants à chacune d'elles. Les champs de compétences et implication territoriale ont mis la pluridisciplinarité et la complémentarité au coeur des échanges. Les institutions suivantes ont été représentées lors des séminaires :

- Bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Département du Pas-de-Calais ( CD 62 )
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Office des Sports d'Arras
- Éducation Nationale
- Police Nationale
- La Vie Active
- Maison de l'Emploi et des Métiers
- Centres sociaux
- Pôle Emploi
- Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)
- Préfecture (délégué du préfet)
- Procureur de la République
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- BGE Hauts-de-France

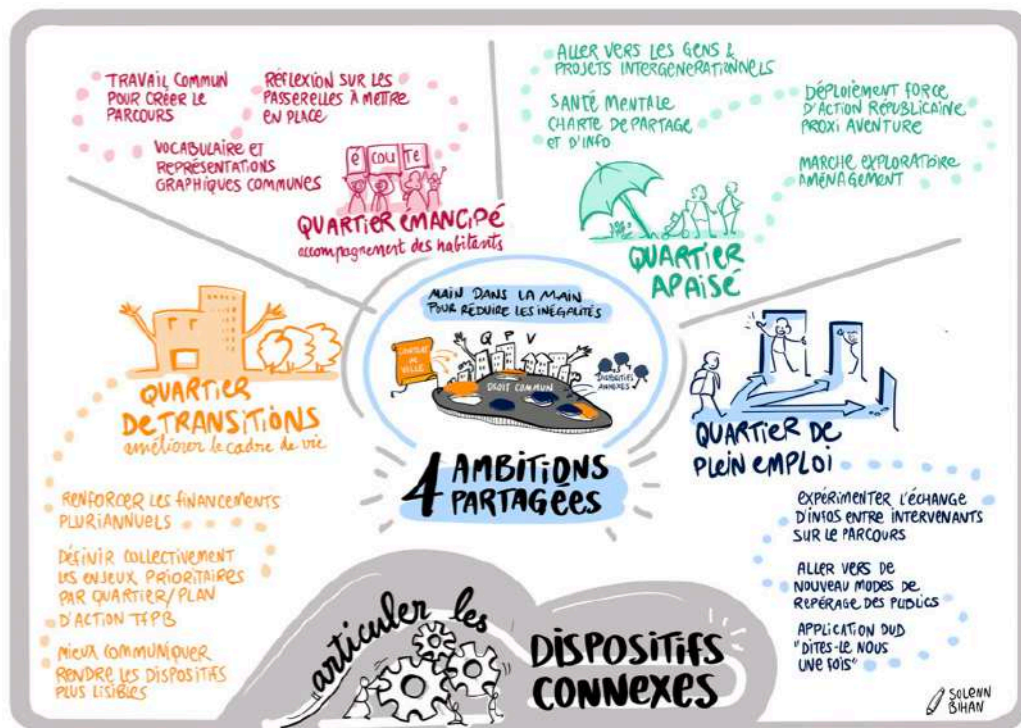
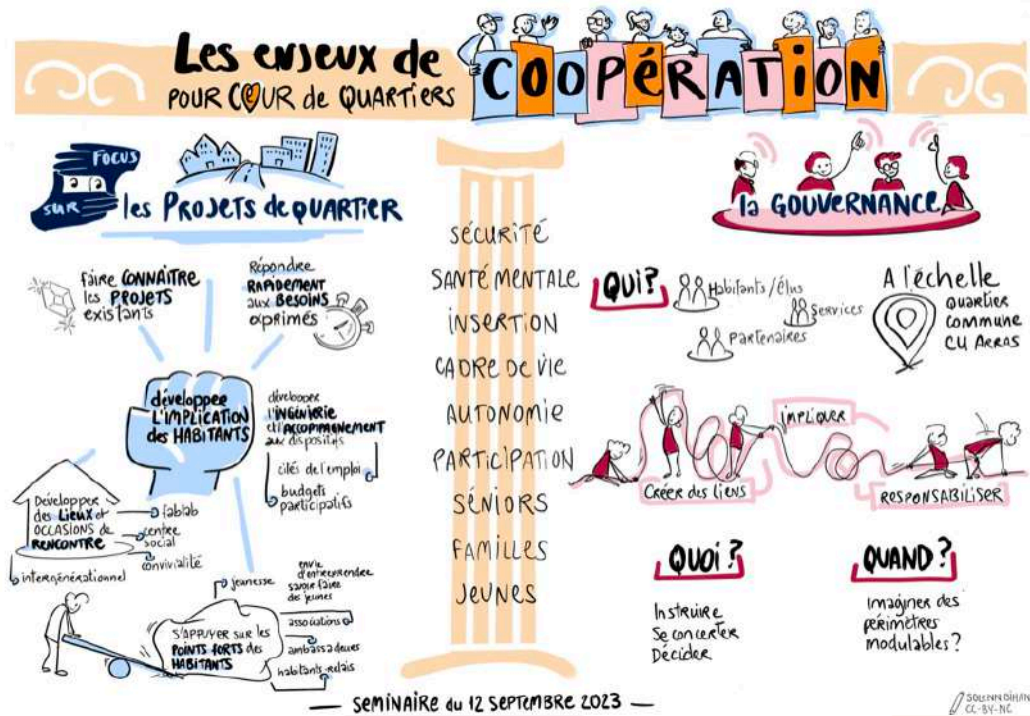
# Un processus dynamique et partenarial : une production riche et approfondie

Les séminaires d'écriture de "Cœur de Quartier" ont permis de construire les éléments suivants

- Les définitions collectives des **4 ambitions** (quartier apaisé, quartier émancipé, quartier de plein emploi, quartier de transitions)
- Une projection ambitieuse des quartiers pour 2024-2030, ayant permis de construire **des objectifs** stratégiques et opérationnels avec les acteurs de proximité et les institutions (carte mentale)
- La priorisation des objectifs des projets de quartier et **émergence d'idée** d'actions nouvelles, expérimentales



- Une présentation **des projets de quartier** des communes, et les partenaires à mobiliser
- une réflexion sur **des problématiques complexes** sous forme de résolution de problème collectif (Pitch)
- Une réflexion sur **le schéma de gouvernance** du contrat de ville, permettant de dégager des constats et émettre des propositions de simplification
- Échanges avec les représentants d'institutions sur ce qui leur donnerait envie de continuer, de s'engager tout en ayant connaissance de leurs besoins pour s'investir



- État des lieux des publics et territoires touchés par **les différents dispositifs connexes** de la politique de la ville
- Repérage des complémentarités, superpositions et manques au sein des dispositifs connexes de la politique de la ville et au regard de **la mobilisation du droit commun**
- Lisibilité des interventions des institutions, définition des niveaux de représentation pour faire avancer le projet et **les logiques de travail en réseau**

# Facilitation graphique du Contrat de Ville

Dans ce contexte, la Communauté Urbaine a été accompagnée par deux facilitatrices graphiques, **Solenn Bihan et Héléna Salazar**, partenaires de l'agence Bien fait pour ta Com' pour la production de son Contrat de ville : Coeur de quartier.

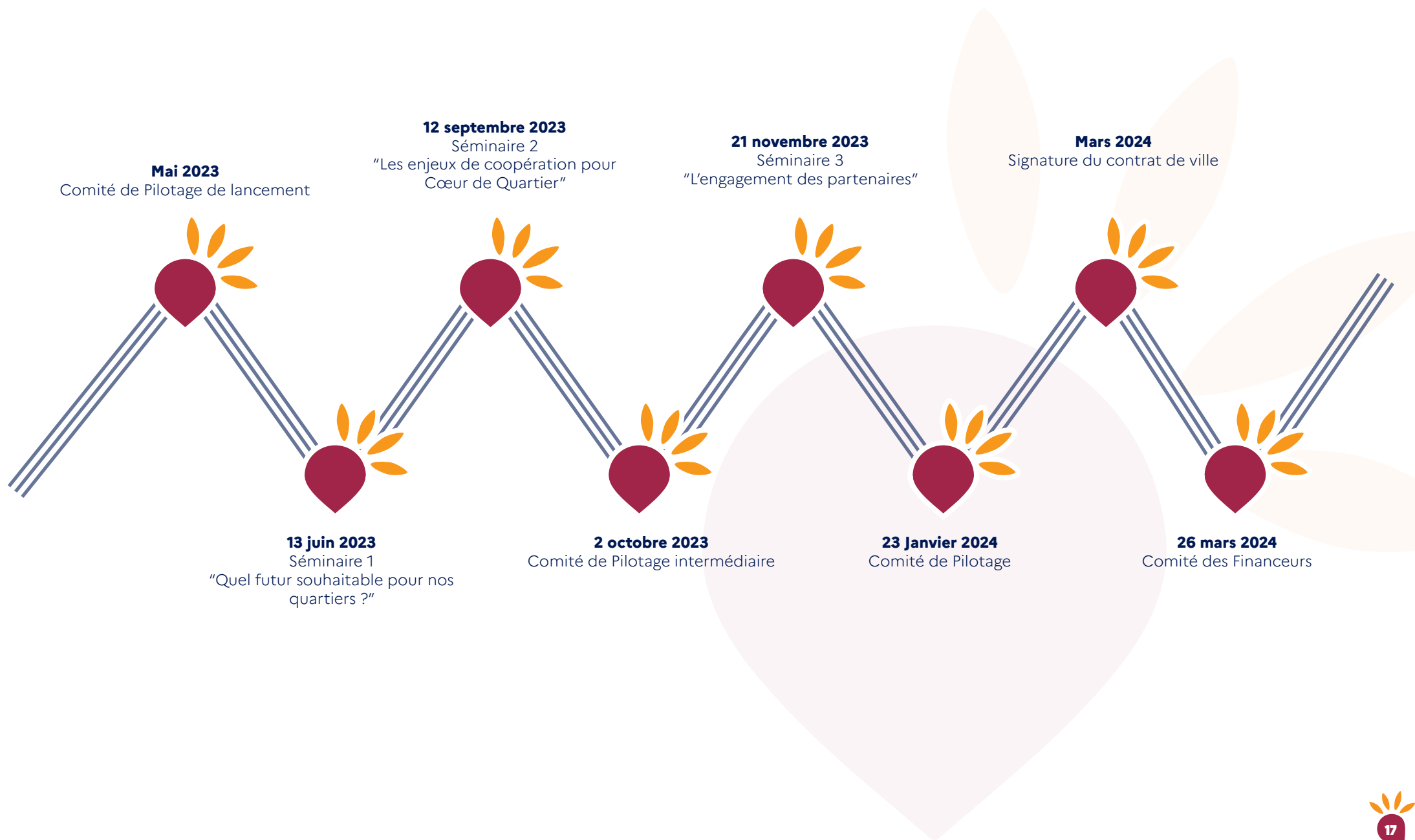
L'accompagnement en facilitation graphique a permis de trier, d'organiser et de visualiser simultanément ce qui **améliore la qualité des échanges** et permet de **faire émerger une vision commune**. Le dessin est un outil accessible à tous et ludique qui stimule l'imagination et la créativité des équipes.

La réalisation d'une facilitation graphique a été choisie comme moyen de transcrire les échanges et le cheminement son processus d'écriture, a été **un tiers facilitateur** dans les prises de décisions en comité de pilotage.

Des livrables été attendus dans le cadre de cette facilitation avec **l'ambition d'expliquer de manière ludique** en quoi consiste le contrat de ville de la Communauté Urbaine à la fois auprès des partenaires non initiés et à la fois du grand public.



# "CŒUR DE QUARTIER" : CALENDRIER D'ÉCRITURE



# QUEL FUTUR SOUHAITABLE POUR NOS QUARTIERS ?



Fresque de facilitation graphique du premier séminaire "Cœur de Quartier"

Séminaire du 13 juin 2023





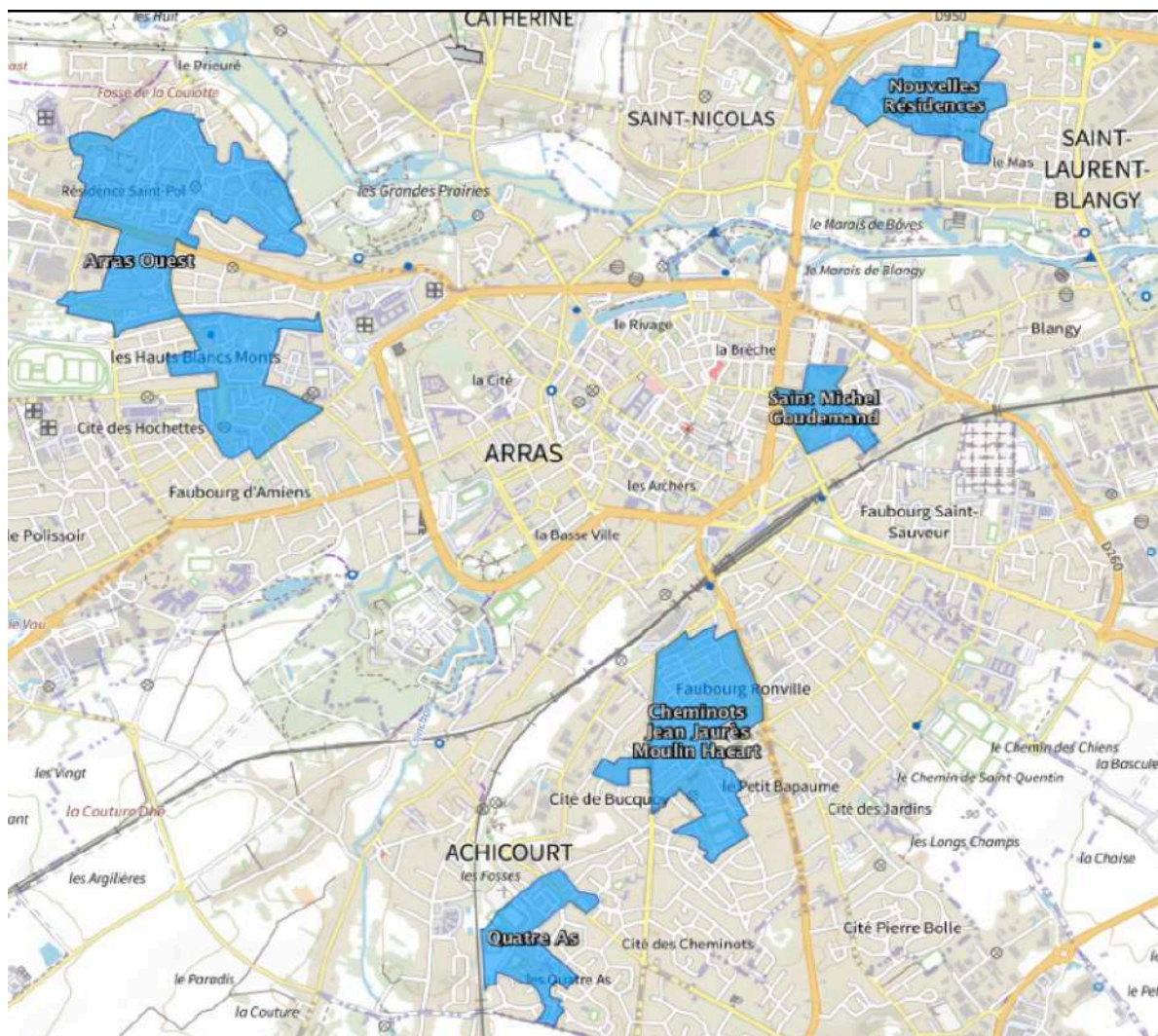




**1<sup>ère</sup> partie :**  
**Cartographie et**  
**géographie prioritaire**



# PARTIE 1 : LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE



## La géographie prioritaire définie pour la période 2015-2023

- 5 QPV, situés sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras
- 1 territoire en "veille active", la commune de Beaurains

## Présentation de la Communauté Urbaine d'Arras et de la géographie prioritaire

**La Communauté Urbaine d'Arras (CUA)** est une structure intercommunale créée en 1998 et située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CUA est composée de **46 communes** :

- 1 commune centre : Arras
- 7 communes périurbaines : dont Achicourt, Beaurains, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy
- 38 communes rurales

La Communauté Urbaine d'Arras comptait **109 592 habitants** en 2020, un peu plus de 40% d'entre eux vivant sur la commune d'Arras.

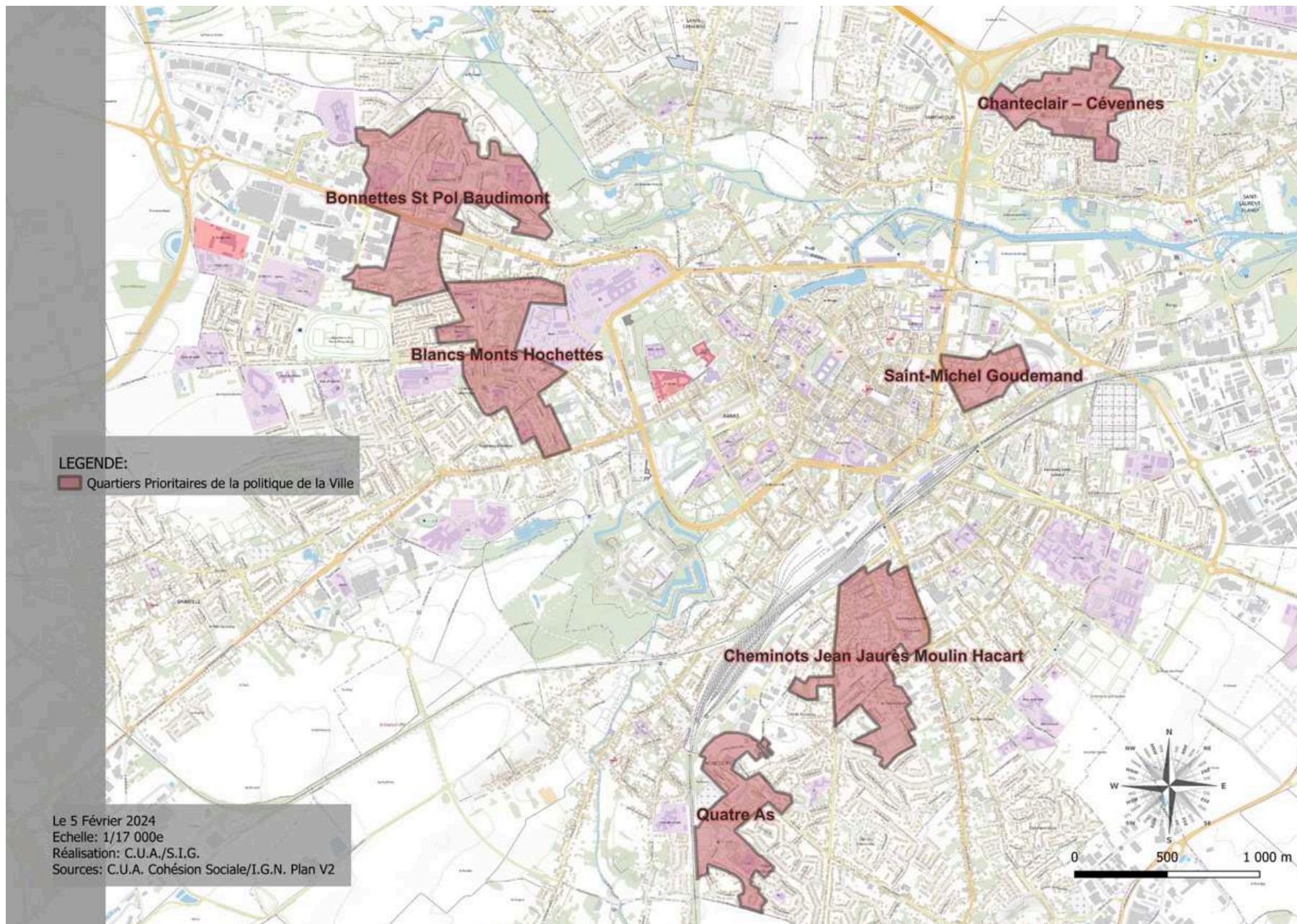
Pour la Communauté Urbaine d'Arras, **6 quartiers** ont été classés comme prioritaires sur les communes d'Arras, Achicourt, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy. Ces quartiers sont aussi appelés "Quartiers Politique de la Ville" (QPV).

Les **13 100 habitants** des quartiers prioritaires représentent environ 12 % de la population intercommunale. Une cartographie complémentaire identifiant des territoires vulnérables a été dessinée et comprend environ 4700 habitants, cette cartographie inclue les 4 communes disposant d'un QPV ainsi que la commune de Beaurains, auparavant en "veille active" dans la géographie prioritaire 2014-2023.

Les critères de définition d'un quartier prioritaire pour l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sont les suivants :

- Densité démographique avec un seuil de 1000 habitants minimum dans les contours du quartier
- **Revenu fiscal médian inférieur à 12 900 euros** par personne par an
- Être rattaché à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants

# LA GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE DÉFINIE POUR LA PÉRIODE 2024-2030



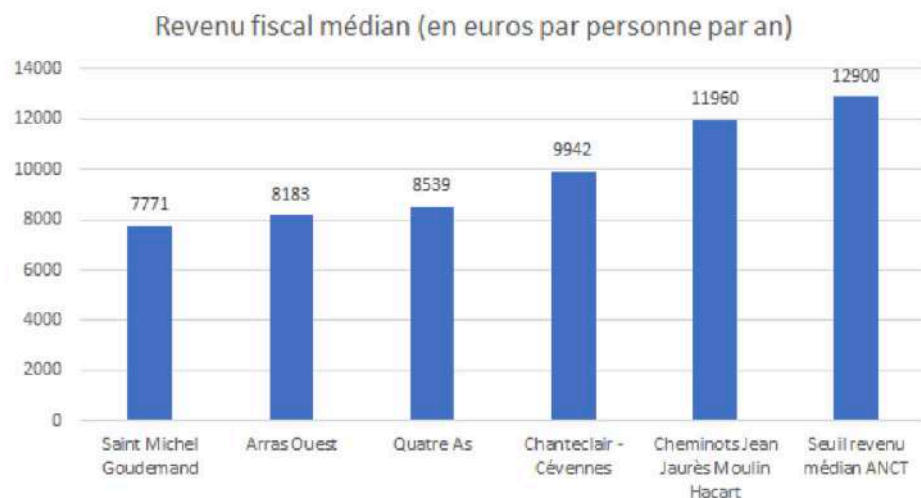
## La méthode à l'œuvre pour élaborer la future cartographie

La génération actuelle des contrats de ville arrive à son terme en 2023 après deux années de prorogation. Dans ce contexte, une refonte de la géographie prioritaire a été réalisée entre juillet 2023 et décembre 2023. L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires a piloté cette démarche de redéfinition des périmètres sur les mêmes critères que ceux fixés dans la loi LAMY.

La DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) était à la manœuvre de la cartographie en tant qu'interface locale avec l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) en lien étroit avec les territoires pour **caractériser les périmètres et établir les zonages les plus cohérents**. A la suite d'un comité de négociation tenu en juillet entre l'Etat local (la DDETS et le délégué du préfet) et le territoire (CUA et communes), la proposition du territoire a été adressée à l'ANCT.

L'un des enjeux étant de **maintenir le quartier des 4 As sur Achicourt** considéré comme sortant sur le critère du seuil démographique (937 habitants) et de **proposer une scission du quartier d'Arras Ouest** (6 300 habitants) en deux quartiers pour avoir des données socio économiques plus précises à l'échelle de chaque quartier.

## Les Quartiers politique de la ville de la CUA retenus pour la période 2024-2030



La liste des quartiers prioritaires a été fixée par **le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023** modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains. Les QPV de la Communauté Urbaine d'Arras ont été maintenus pour la période 2024-2030. En raison de la scission d'Arras Ouest en deux QPV distincts, la CUA comptera **6 QPV regroupant 13 100 habitants** (données 2019).

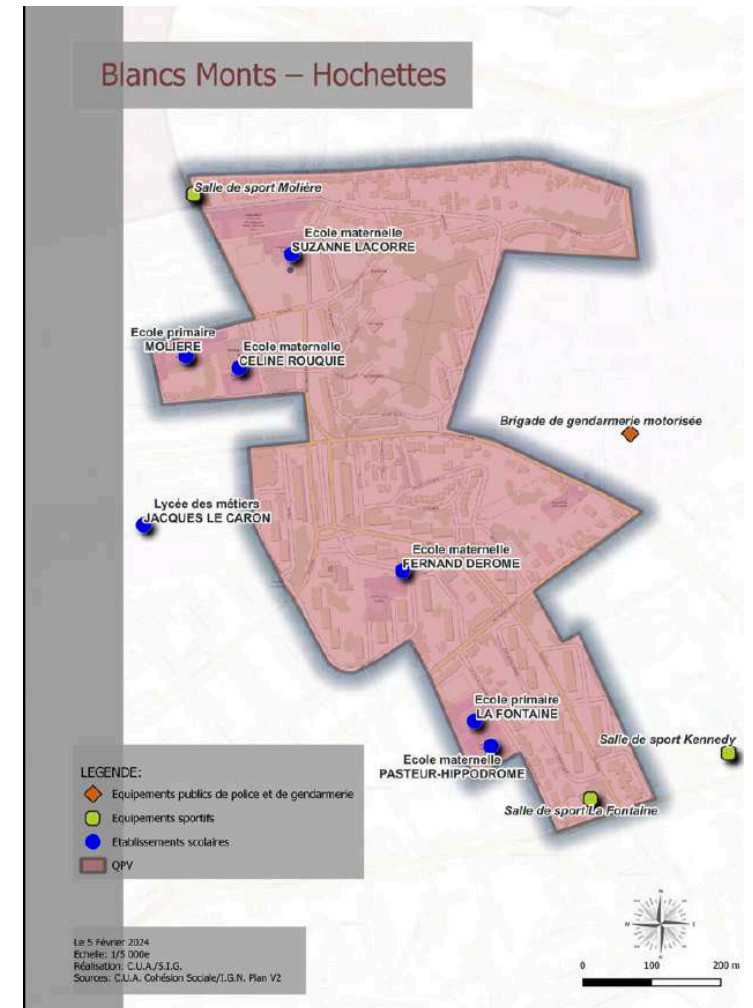
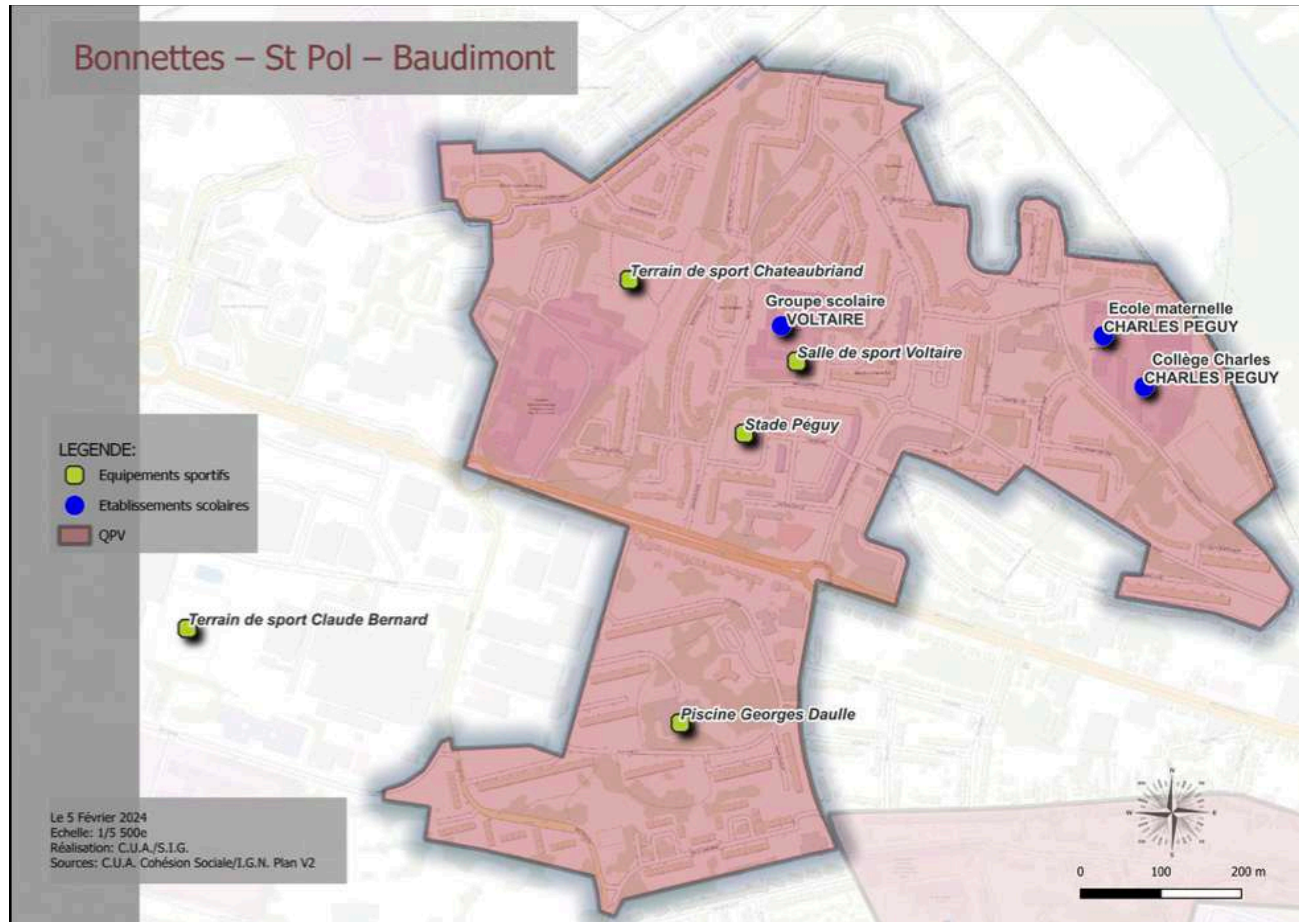
### Quartiers dont le périmètre reste inchangé :

Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart  
Chanteclair - Cévennes, anciennement nommé "Nouvelles Résidences"

### Quartiers dont le périmètre a été modifié :

Saint-Michel Goudemand : sortie du site de la mécanique de Vimy et de la résidence rue Noël Train, entrée de la résidence Brongriart  
4 As : extension à la rue Lavoisier et à la rue du 19 mars 1962 au nord du QPV et à quelques résidences au sud du QPV en raison d'une baisse de l'ancien périmètre en dessous de 1000 habitants  
Bonnettes - St Pol - Baudimont : QPV créé à partir du nord d'Arras Ouest  
Blancs Monts - Hochettes : QPV créé à partir du sud d'Arras Ouest, son périmètre est étendu jusqu'à l'avenue John Fitzgerald Kennedy

# Portrait de quartier Bonnettes - St Pol - Baudimont Blancs Monts - Hochettes



Données de l'ancien périmètre Arras ouest : INSEE, SIG.ville, CAF





**Population nouveau périmètre : 7200 habitants**  
**Rappel population de l'ancien périmètre : 6300 habitants**



**Revenu médian par personne par an**

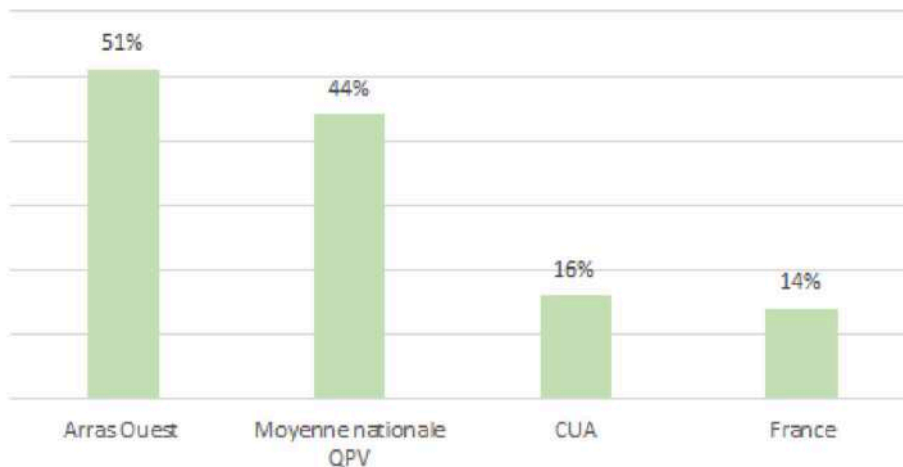
- Arras Ouest 2010 : 7900 €
- Arras Ouest 2013 : 8158 €
- Arras Ouest 2018 : 8183 €
- Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 €



**Part de moins de 25 ans (2018)**

- Arras Ouest : 38,2 %
- CUA : 30,3 %

Taux de pauvreté (2017)



**Part de ménages ayant des bas revenus (2017)**

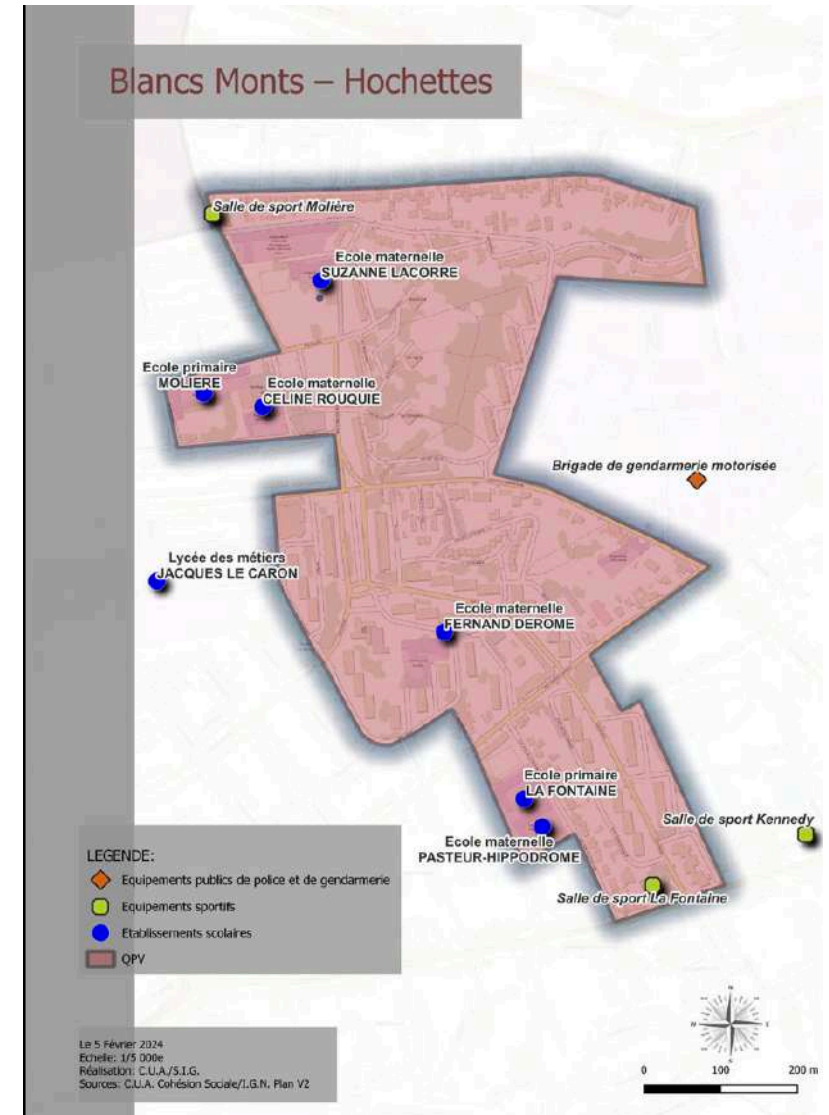
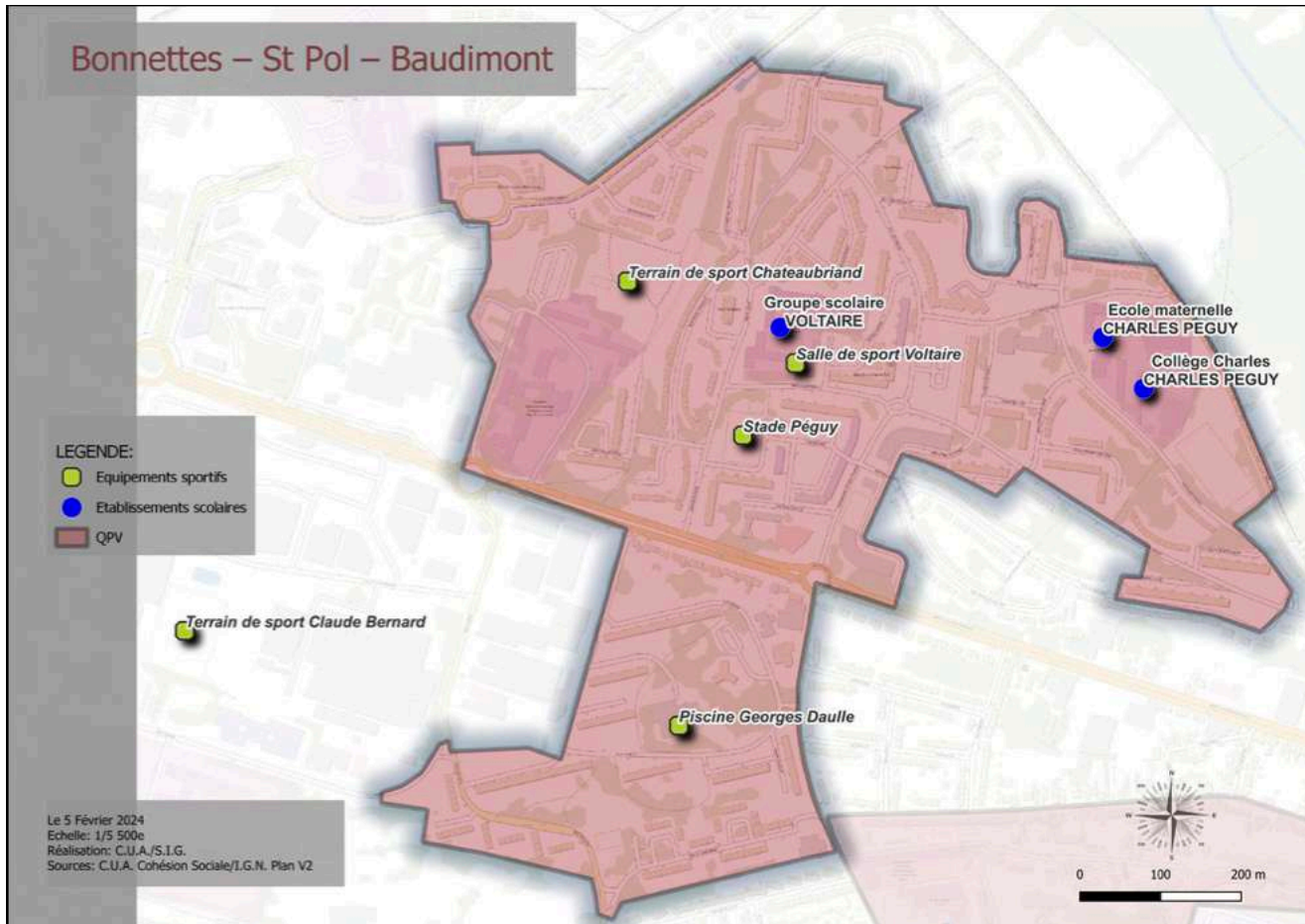
- Arras Ouest : 70 %
- CUA : 23 %
- Moyenne nationale QPV : 62 %



**Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018)**

- Arras Ouest : 22 %
- CUA : 16 %
- Moyenne nationale QPV : 20 %
- France : 16%

# Portrait de quartier Bonnettes - St Pol - Baudimont Blancs Monts - Hochettes Données de l'ancien périmètre Arras ouest



Données de l'ancien périmètre Arras ouest : INSEE, SIG.ville, CAF



### Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018)

- Arras Ouest : 13,5 %
- CUA : 28,9 %



### Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018)

- Arras Ouest : 40,7 %
- CUA : 17,9%



### Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018)

- Arras Ouest : 33,4 %
- CUA : 14,2 %



- 40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire
- 348 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux

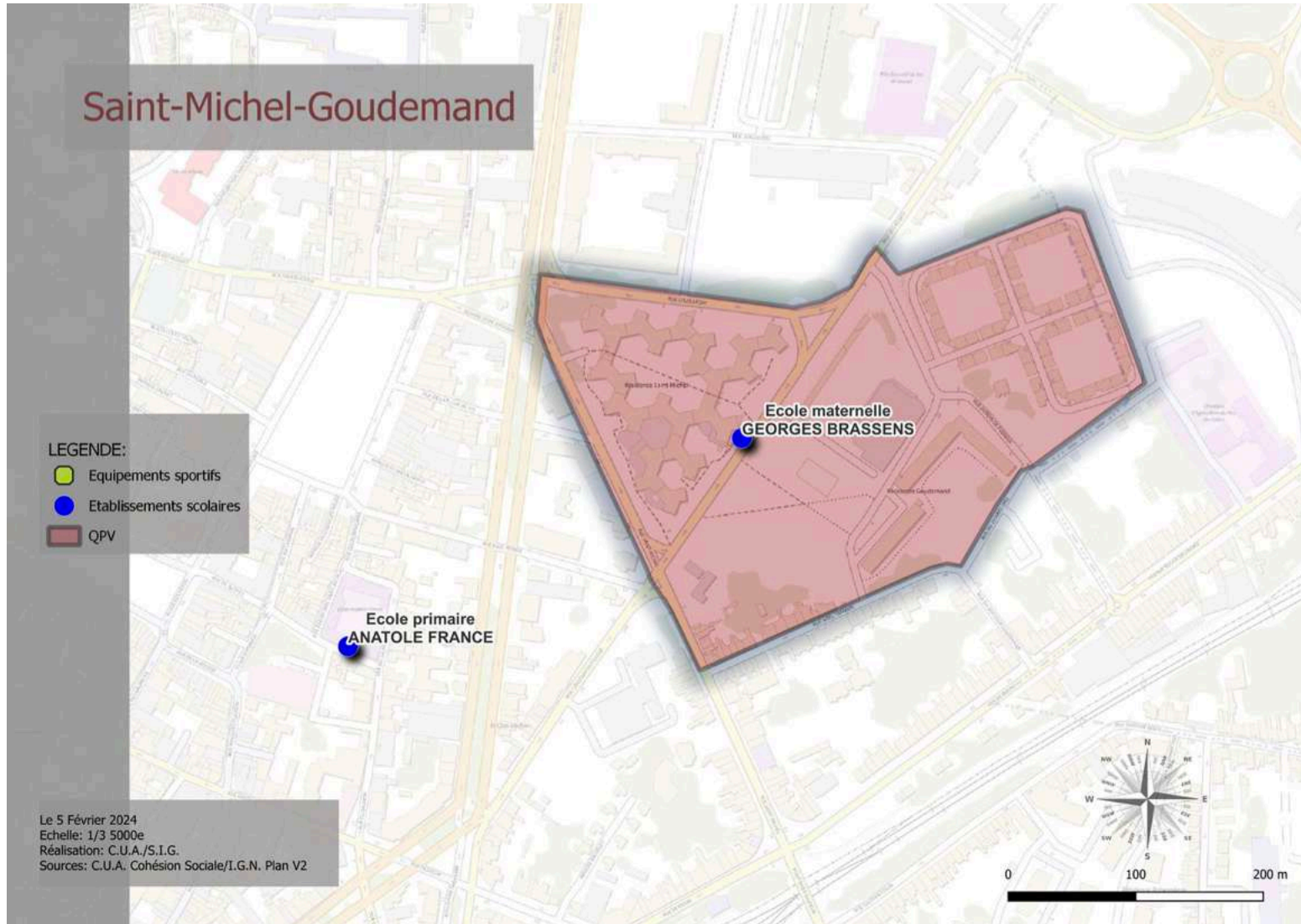
- 64 sont entrés en Contrat Engagement Jeune
- 6 ont eu un contrat aidé du secteur marchand
- 1 a eu un contrat aidé du secteur non-marchand
- 69 sont entrés en parcours accompagnement PACEA
- 4 sont entrés en parrainage
- 252 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 180 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...



**Le projet de renouvellement de Baudimont est mis en place dans le cadre du NPNRU 2020-2030. Ce projet est réalisé dans un souci de coordination des opérations de réhabilitation et diversification des logements, de requalification d'espaces publics et d'aménagements de nouveaux espaces publics. Il sera dans la continuité de la dynamique de concertation et de coproduction en œuvre dans les prémices du projet. Cette dynamique s'était matérialisée par 2 ans d'ateliers avec les habitants sur les atouts et faiblesses du quartier.**

**Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche "Quartiers Résilients", visant à ce que la revue de projet NPNRU soit mise en œuvre à l'aune de critères de transition écologique.**

# Portrait de quartier Saint Michel Goudemand Données de l'ancien périmètre



Données de l'ancien périmètre Saint Michel Goudemand : INSEE, SIG.ville, CAF



**Population 2019 : 1400 habitants**

**Population ancien périmètre 2018 : 1342 habitants**



**Revenu médian par personne par an**

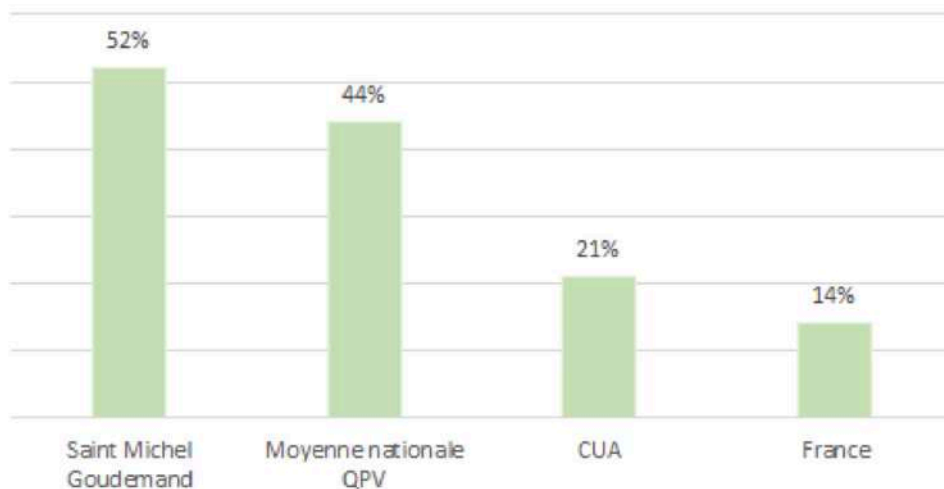
- **Saint Michel Goudemand 2010 : 10700 euros**
- **Saint Michel Goudemand 2013 : 9100 euros**
- **Saint Michel Goudemand 2018 : 7771 euros**
- **Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 euros**



**Part de moins de 25 ans (2018)**

- **Saint Michel Goudemand : 39,5 %**
- **CUA : 30,3 %**

**Taux de pauvreté (2017)**



**Part de ménages ayant des bas revenus (2017)**

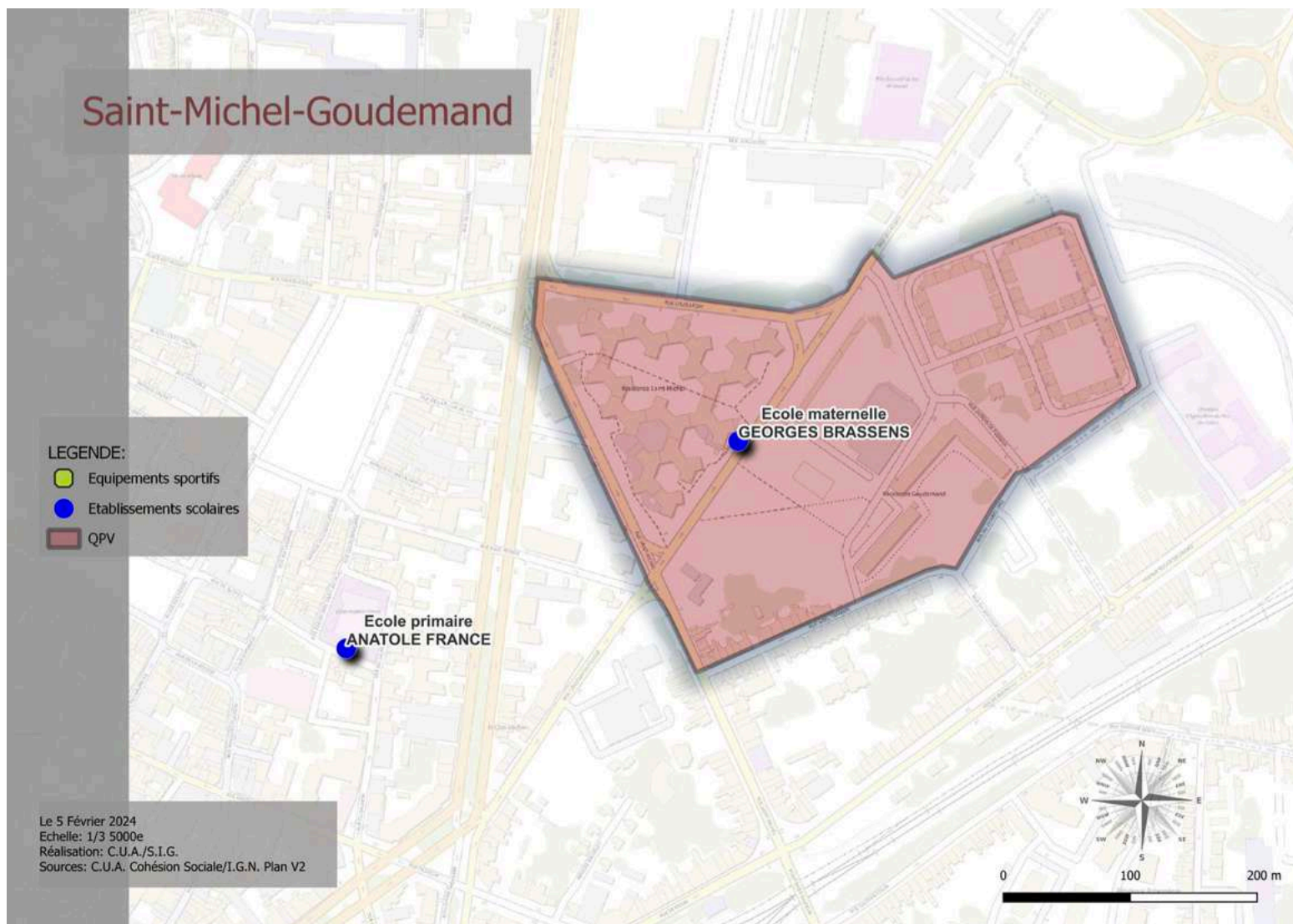
- **Saint Michel Goudemand : 70 %**
- **Moyenne nationale QPV : 62 %**
- **CUA : 28 %**



**Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018)**

- **Saint Michel Goudemand : 21 %**
- **Moyenne nationale QPV : 20 %**
- **CUA : 16%**
- **France : 16%**

# Portrait de quartier Saint Michel Goudemand Données de l'ancien périmètre



Données de l'ancien périmètre Saint Michel Goudemand : INSEE, SIG.ville, CAF



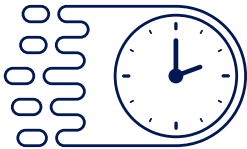
### Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018)

- Saint Michel Goudemand : 15,5 %
- CUA : 28,9 %



### Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018)

- Saint Michel Goudemand : 34,6 %
- CUA : 17,9 %



### Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018)

- Saint Michel Goudemand : 33 %
- CUA : 14,2 %



- 40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire
- 41 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux

- 12 sont entrés en Contrat Engagement Jeune
- 5 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA
- 1 est entré en parrainage
- 36 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 28 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

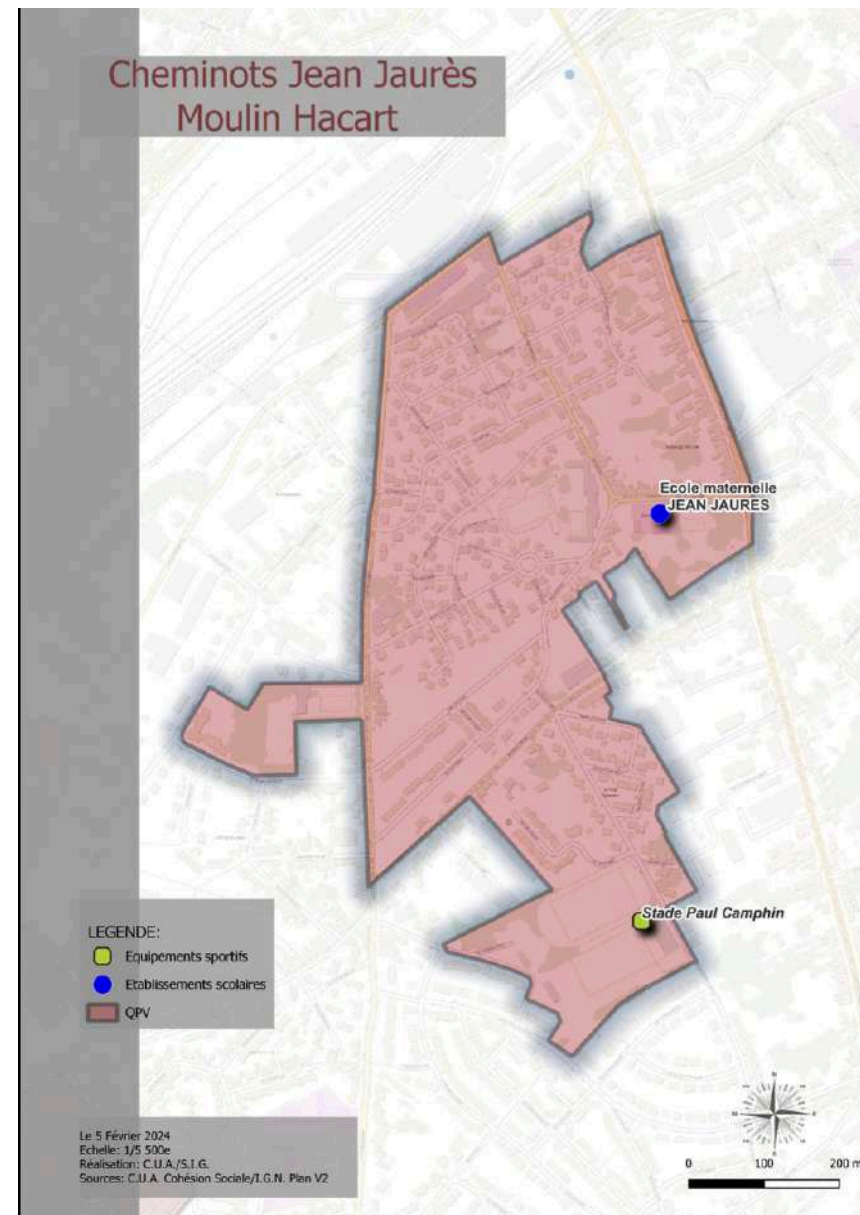


Le projet de renouvellement urbain de Saint-Michel-Goudemand s'articule autour des enjeux suivants :

- Réaliser la modification du schéma de circulation, dans le but de rompre avec un "effet rond point" ressenti pour les habitants dans le diagnostic du projet de renouvellement urbain
- Assurer la coordination des acteurs dans le cadre de la Gestion Urbaine de Proximité pour garantir la qualité des espaces publics et leur pérennité

Il est également important dans le cadre de ce projet de parvenir à la meilleure coopération possible entre le centre social George Brassens, le Point Information Médiation Multi-Services (PIMMS).

# Portrait de quartier Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart



Données du périmètre Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart :  
INSEE, SIG.ville, CAF





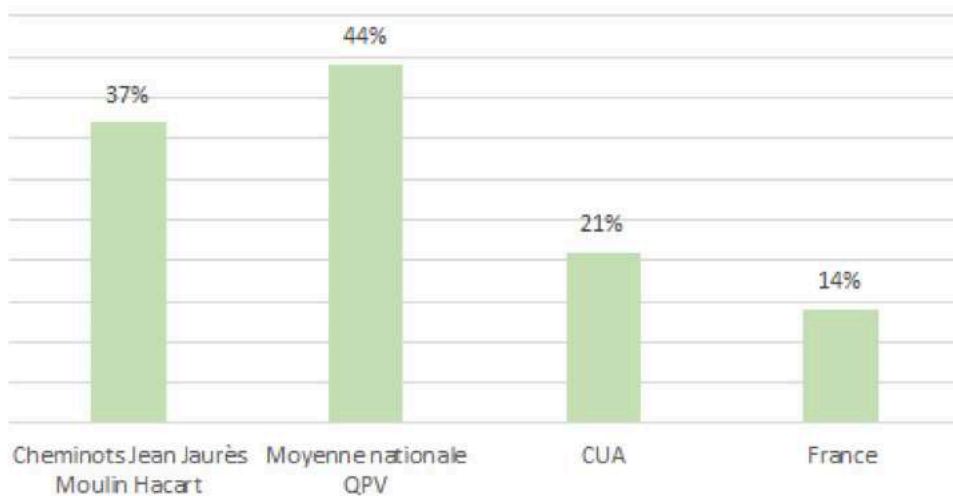
**Population 2018 : 1389 habitants**



**Revenu médian par personne par an**

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2010 : 11 200 euros
- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2013 : 12 260 euros
- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart 2018 : 11 960 euros
- Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) 12 900 euros

**Taux de pauvreté (2017)**



**Part de moins de 25 ans (2018)**

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 43,6 %
- CUA : 30,3 %



**Part de ménages ayant des bas revenus (2017)**

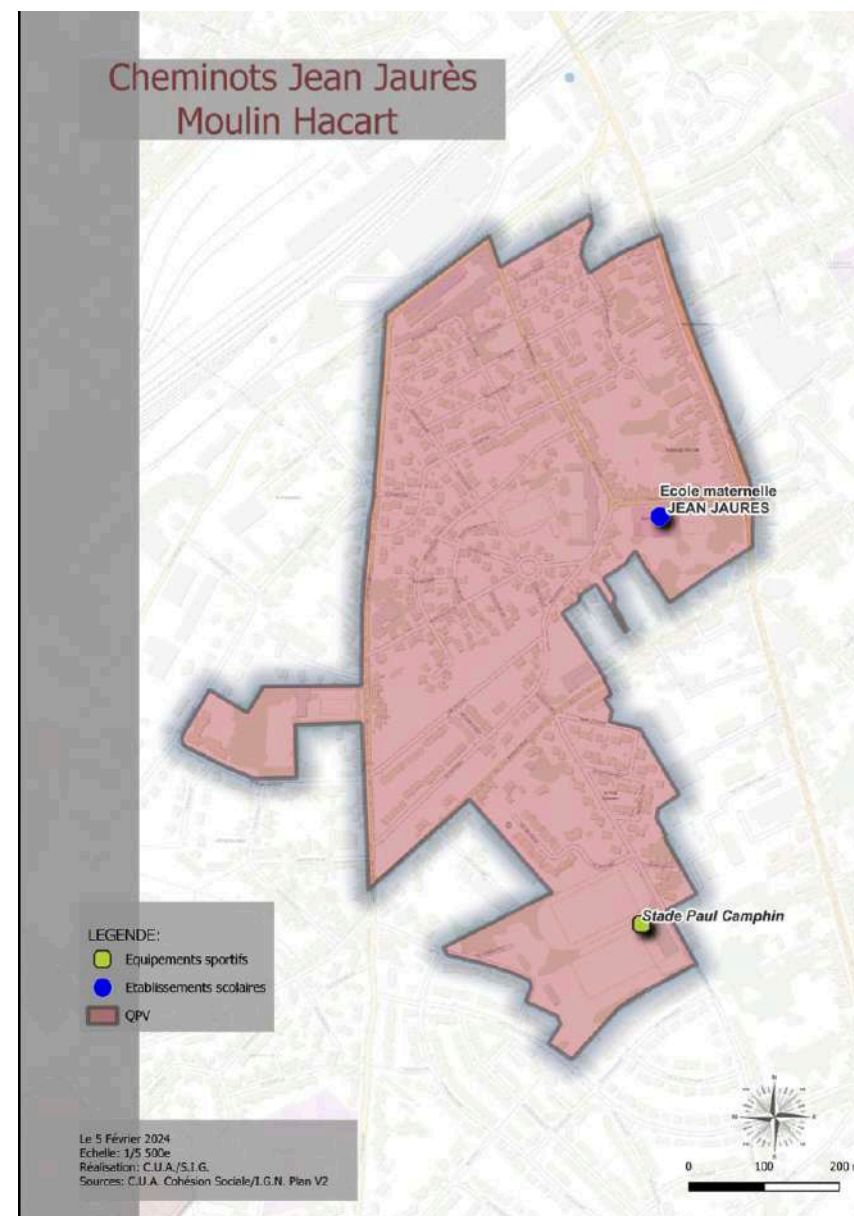
- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 54 %
- Moyenne nationale QPV : 62 %
- CUA : 28 %



**Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2018)**

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 24 %
- Moyenne nationale QPV : 20 %
- CUA : 16%
- France : 16%

# Portrait de quartier Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart



Données du périmètre Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart :  
INSEE, SIG.ville, CAF



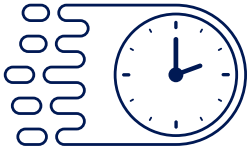
### Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018)

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 25,4 %
- CUA : 28,9 %



### Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018)

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 33,1 %
- CUA : 17,9 %



### Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018)

- Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart : 25,7 %
- CUA : 14,2 %



- 30 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire
- 64 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux :
  - 11 sont entrés en Contrat Engagement Jeune
  - 5 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA
  - 44 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 36 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

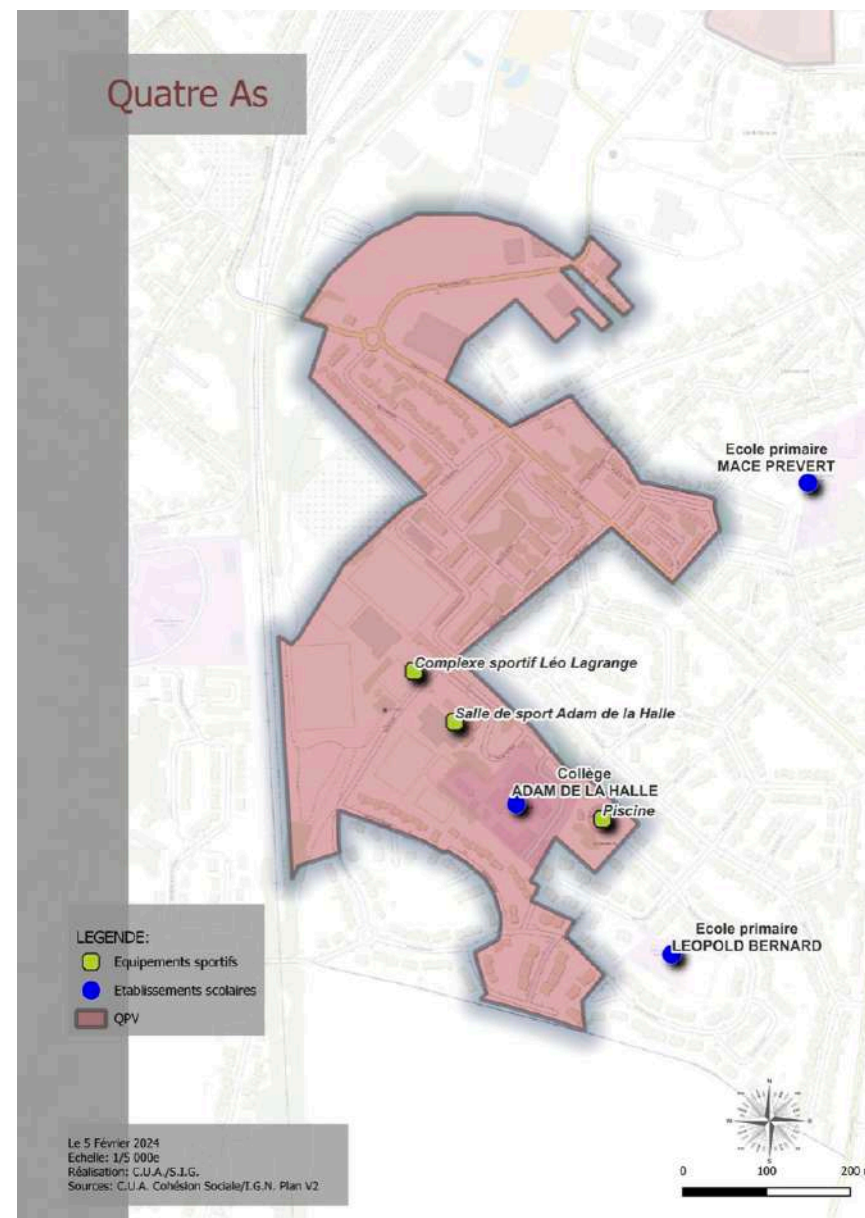


Le quartier ne connaît pas de projet de renouvellement urbain mais il est mis en œuvre dans le quartier la feuille de route de mutation urbaine.

Celle-ci comporte plusieurs enjeux :

- Gestion d'attente par des actions d'urbanisme éphémère, il s'agit d'une gestion des friches qui naissent des démolitions de maisons
- Accompagnement des montages d'opération sur le foncier disponible aux franges du quartier avec un objectif d'une mixité entre habitat et espaces naturels

# Portrait de quartier Quatre As Données de l'ancien périmètre



Données de l'ancien périmètre Quatre As :  
INSEE, SIG.ville, CAF



**Population 2019 : 1100 habitants**

**Population 2018 ancien périmètre : 937 habitants**



### Revenu médian par personne par an

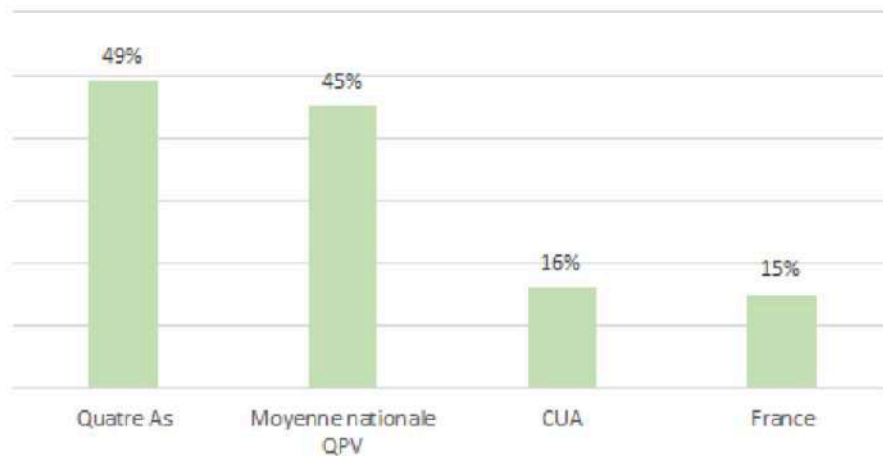
- Quatre As 2010 : 9100 euros
- Quatre As 2013 : 9648 euros
- Quatre As 2018 : 8539 euros
- Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018): 12 900 euros



### Part de moins de 25 ans (2018)

- Quatre As : 34,8 %
- CUA : 30,3 %

Taux de pauvreté (2018)



### Part de ménages ayant des bas revenus (2018)

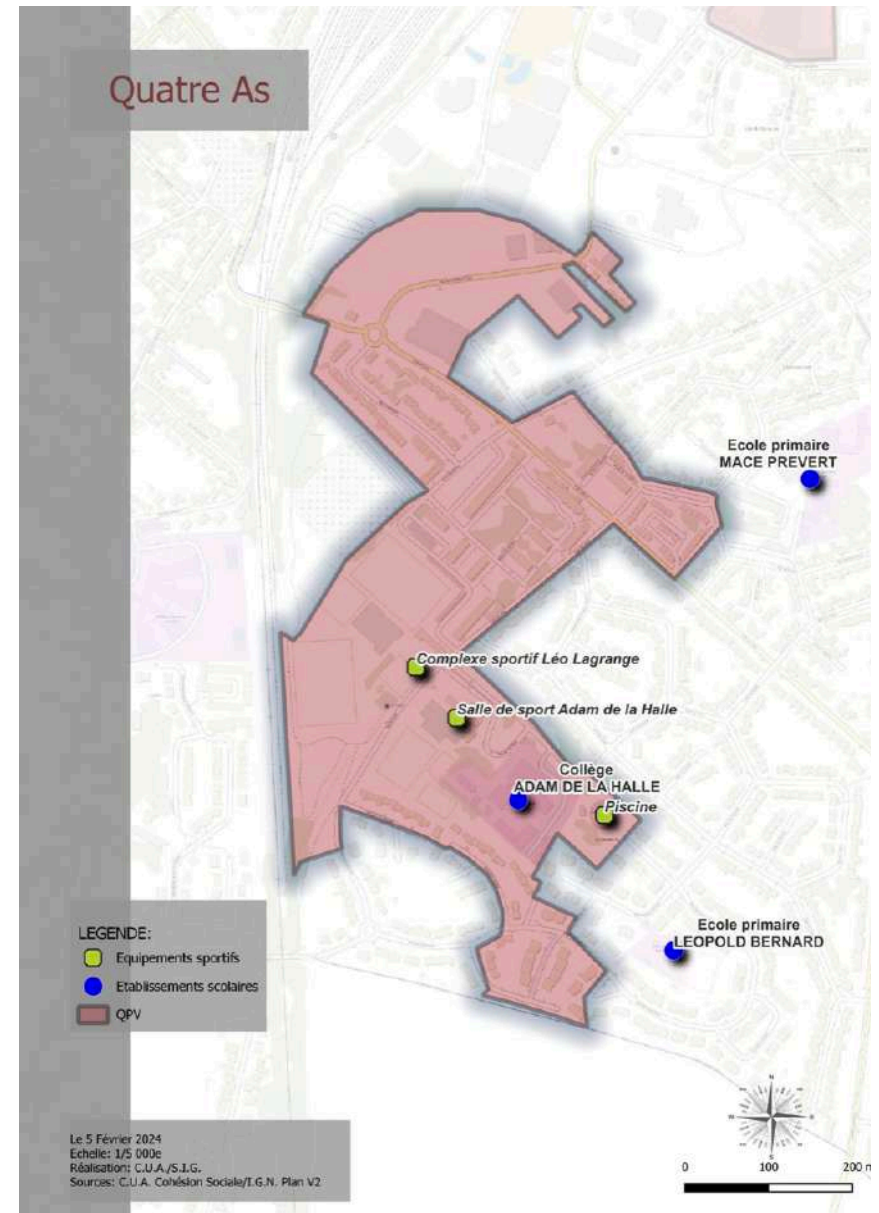
- Quatre As : 69,4 %
- Moyenne nationale QPV : 62 %
- CUA : 22,9 %



### Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2019)

- Quatre As : 23 %
- Moyenne nationale QPV : 20 %
- CUA : 15%
- France : 15%

# Portrait de quartier Quatre As Données de l'ancien périmètre



Données de l'ancien périmètre Quatre As :  
INSEE, SIG.ville, CAF



### Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018)

- Quatre As : 10,7 %
- CUA : 28,9 %



### Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018)

- Quatre As : 38,9 %
- CUA : 17,9 %



- 50 % des jeunes accompagnés par la MEM dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire
- 52 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux
  - 17 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeune
  - 1 a bénéficié d'un contrat aidé du secteur marchand
  - 7 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA
  - 39 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation" dont 24 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...

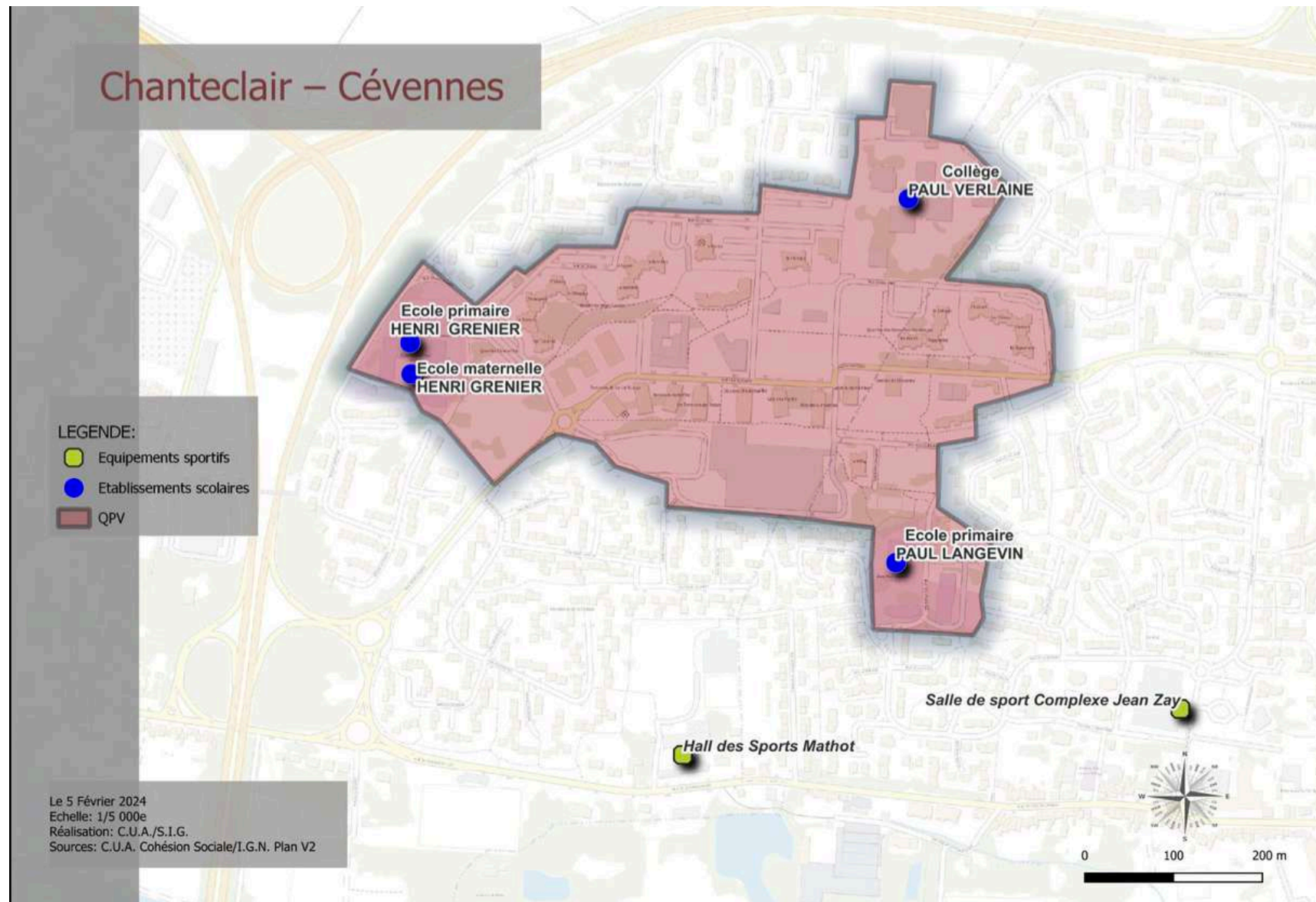


Les enjeux du renouvellement urbain dans le quartier des Quatre As sont la requalification de la place de Rouen et de ses abords. Dans le cadre de la gestion urbaine et sociale de proximité, les habitants sont associés à cette requalification.

Un autre enjeu du quartier est d'assurer la définition du programme partagé sur le programme de requalification de la rue de Roubaix, notamment sur :

- Les modes de déplacement doux
- La lisibilité et l'accessibilité des équipements qui jalonnent la rue
- Réalisation des opérations liées à l'articulation de la requalification du collège Adam de la Halle et la construction de la nouvelle médiathèque intercommunale entre Achicourt et Beaurains

# Portrait de quartier Chanteclair - Cévennes



Données du périmètre Chanteclair - Cévennes : INSEE, SIG.ville, CAF





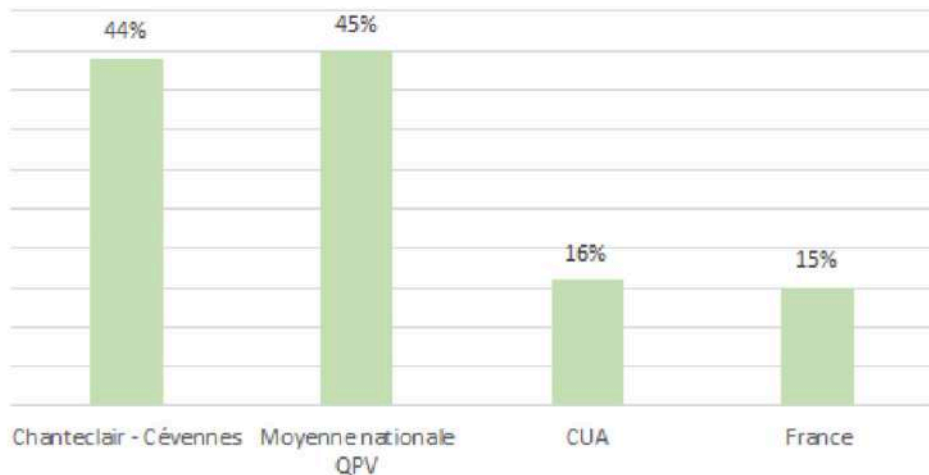
**Population 2018 : 1993 habitants**



**Revenu médian par personne par an**

- Chanteclair - Cévennes 2010 : 7400 euros
- Chanteclair - Cévennes 2013 : 8026 euros
- Chanteclair - Cévennes 2018 : 9942 euros
- Revenu médian de référence retenu pour l'EPCI (2018) : 12 900 euros

**Taux de pauvreté (2018)**



- Part de moins de 25 ans (2018)**
- Chanteclair - Cévennes : 34,6 %
  - CUA : 30,3 %



**Part de ménages ayant des bas revenus (2018)**

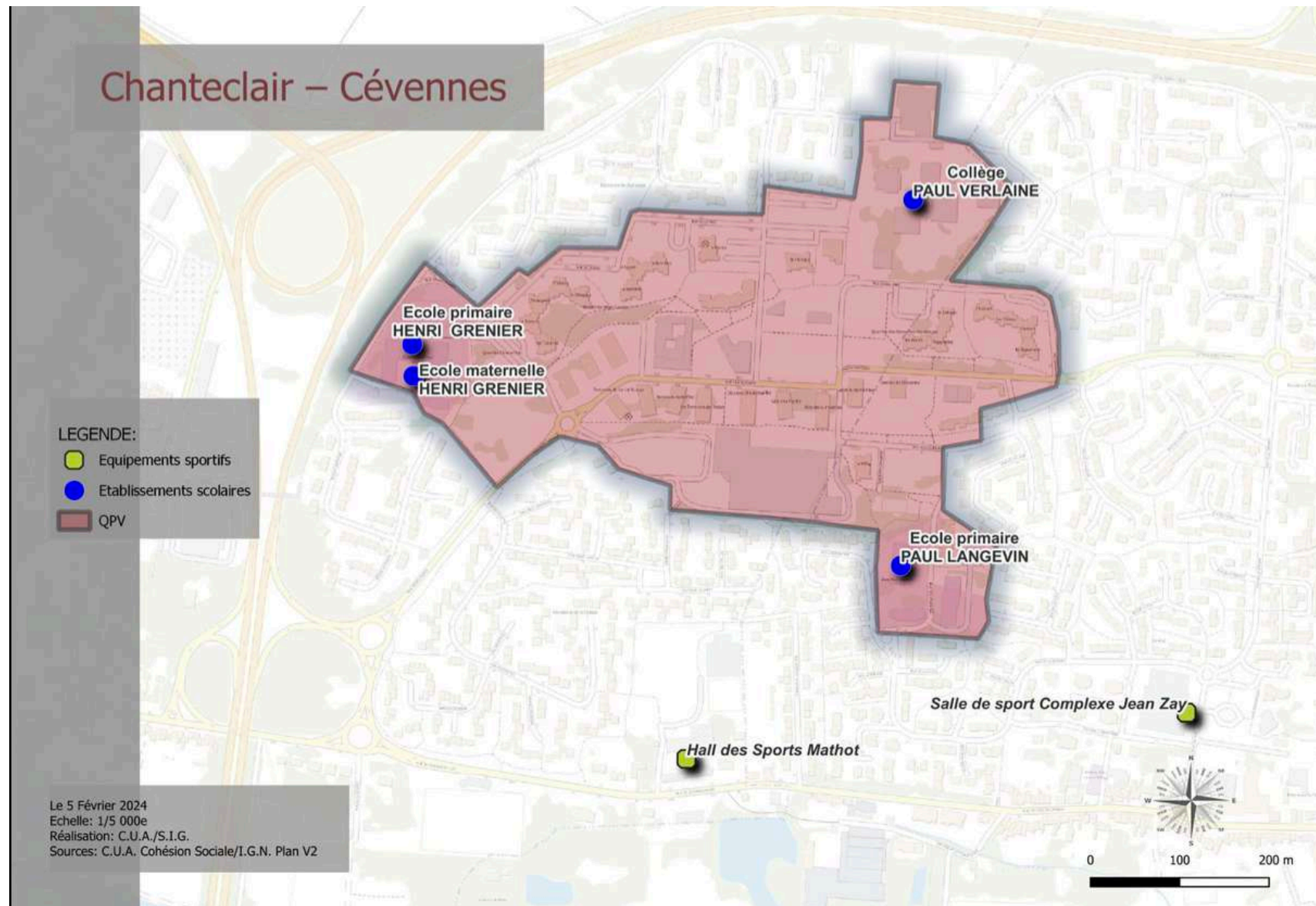
- Chanteclair - Cévennes : 62,9 %
- Moyenne nationale QPV : 62 %
- CUA : 22,9 %



**Familles monoparentales chez les allocataires de la CAF (2019)**

- Chanteclair - Cévennes : 21 %
- Moyenne nationale QPV : 20 %
- CUA : 15%
- France : 15%

# Portrait de quartier Chanteclair - Cévennes



Données du périmètre Chanteclair - Cévennes : INSEE, SIG.ville, CAF



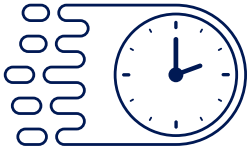
### Niveau de formation des demandeurs d'emploi supérieur au bac (2018)

- Chanteclair - Cévennes : 10,7 %
- CUA : 28,9 %



### Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi (2018)

- Quatre As : 33,9 %
- CUA : 17,9 %



### Part des emplois à durée limitée parmi les emplois (2018)

- Chanteclair - Cévennes : 31 %
- CUA : 14,2 %



- 40 % des jeunes accompagnés par la MEM résidant dans le quartier ne disposent pas du permis de conduire
- 72 jeunes du quartier sont accompagnés par la MEM, parmi eux
  - 10 sont entrés en Contrat d'Engagement Jeune
  - 1 est entré en contrat aidé du secteur marchand
  - 1 est entré en contrat aidé du secteur non-marchand
  - 10 sont entrés en parcours d'accompagnement PACEA
  - 56 ont bénéficié d'une "situation emploi ou formation", dont 40 d'un emploi en CDD, CDI, intérim ...



### Les enjeux sur le quartier sont les suivants :

- Assurer la finalisation du projet de renouvellement urbain par la requalification des 172 logements des bâtiments "Kemmel" "Cassel" et "Gris Nez" dans le cadre du NPNRU
- Finaliser l'aménagement de l'espace boisé Chanteclair Cévennes par les opérations de boisement participatif

# PARTIE 1 : CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES DE VULNÉRABILITÉ

## Le cadrage de l'Etat sur les géographies complémentaire

La circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains, a ouvert une possibilité d'intervention dans **"certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire** de la politique de la ville mais en présentant certaines caractéristiques".

A la suite de cette circulaire qui laisse la possibilité aux territoires de définir des géographies complémentaires reprises en "poches de pauvreté" dans le cadrage de l'état, un travail a été réalisé par les services de la Communauté Urbaine pour identifier ces territoires vulnérables.

Une cartographie complémentaire a été construite grâce au site public **Géoportail** et aux données de la cotation de l'offre transmises par l'habitat suite aux travaux impulsées par l'Union Régional de l'Habitat avec les bailleurs.

La cartographie des "territoires de vulnérabilité" est basée sur les données carroyées INSEE 2019. Lors du Comité de Pilotage "Cœur de Quartier" du 23 janvier 2024, il a été validé une cartographie se basant sur **les carreaux de 200 mètres sur 200 mètres où le taux de ménages pauvres** (dont les revenus sont inférieurs à 60 % des revenus médians, donnée différente du taux de pauvreté) est de minimum 25,6 %. Il sera également nécessaire que le revenu médian constaté sur le territoire en vulnérabilité soit inférieur au revenu médian de l'unité urbaine et que des données complémentaires puissent être apportées ; par exemple, familles monoparentales, formation inférieur ou égale au niveau bac, taux de chômage, taux de pauvreté, taux de pauvreté des locataires.

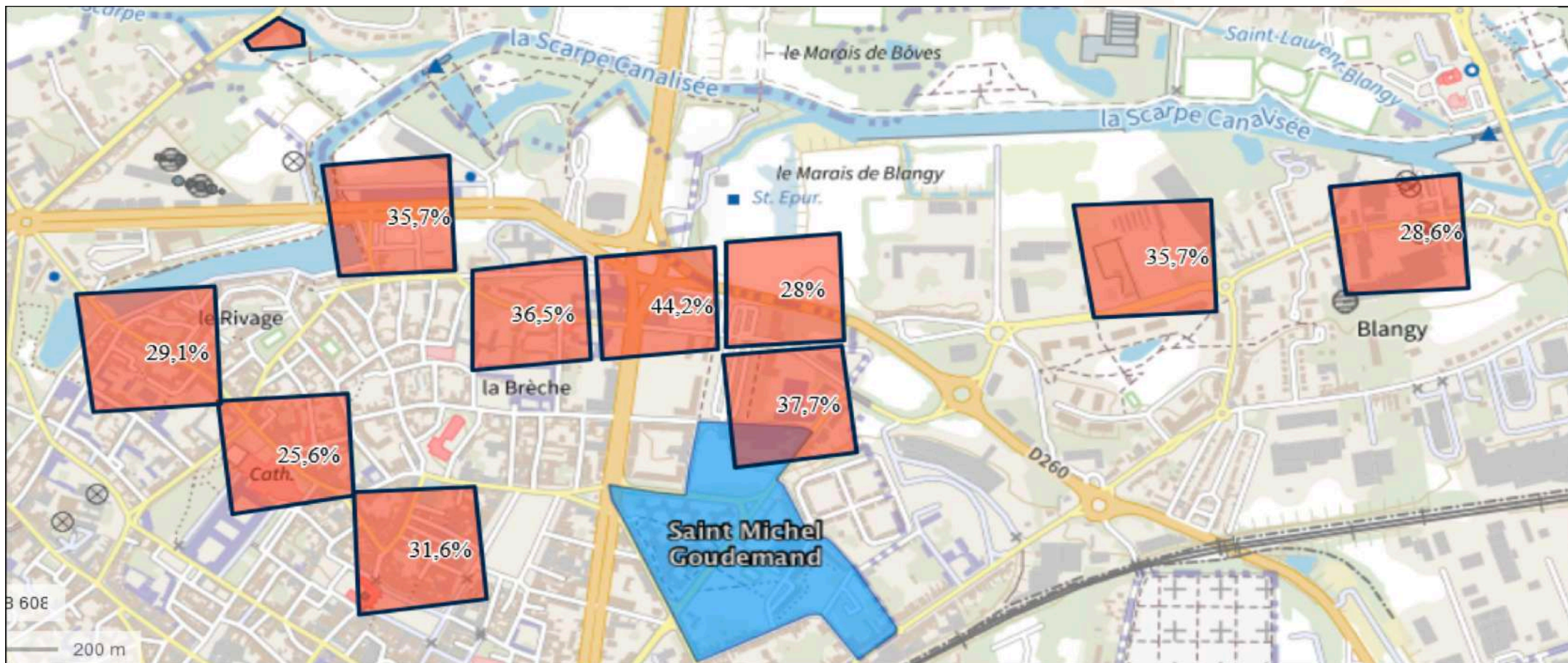
## La géographie des territoires vulnérables de la Communauté Urbaine d'Arras

La **cartographie complémentaire** concerne les communes présentes dans la géographie prioritaire 2015-2023 et permet de maintenir la commune de Beaurains dans le contrat de ville 2024-2030, 3 carreaux ont été identifiés et représentent environ 670 habitants de la commune.

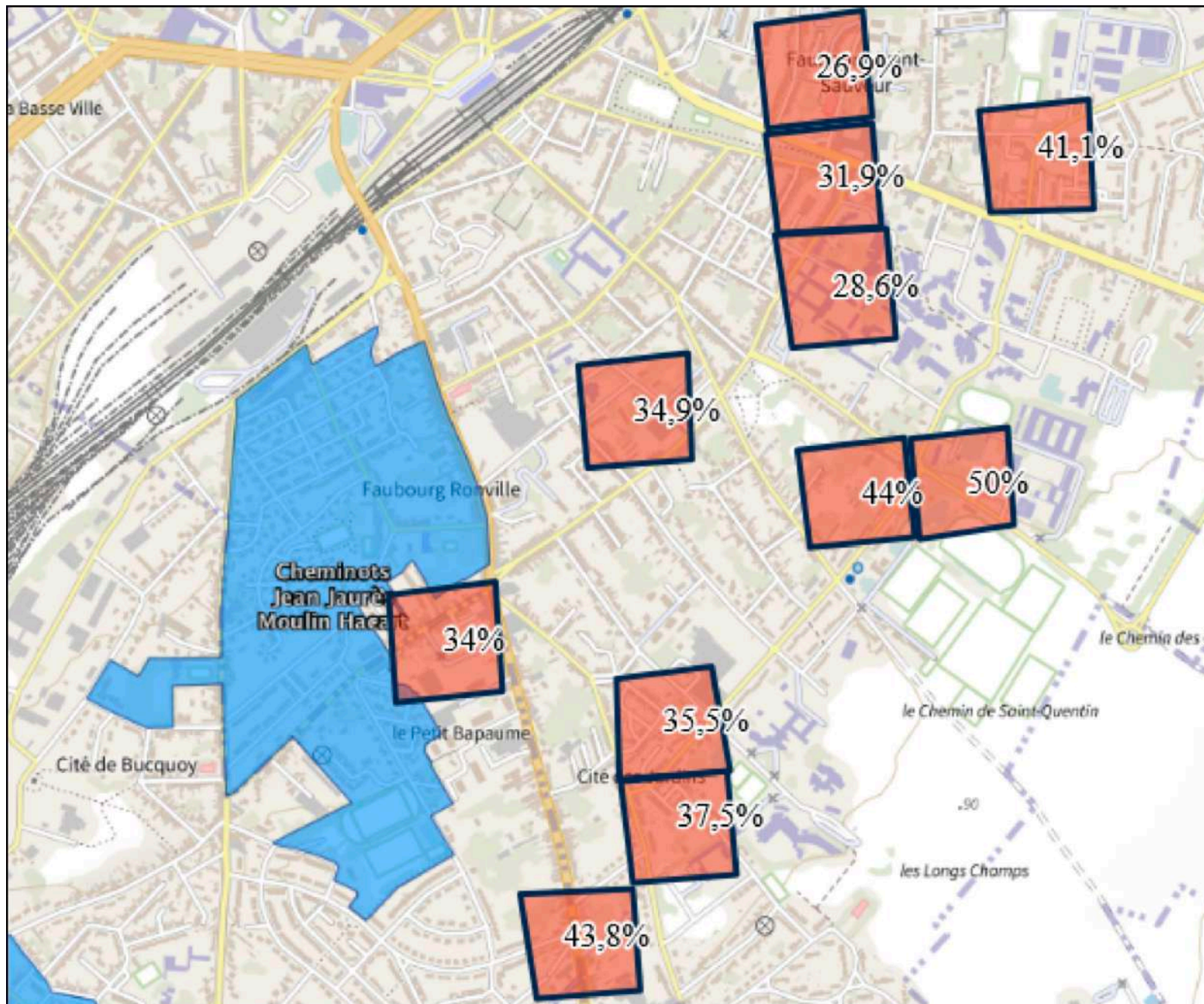
L'objectif de **l'inclusion de Beaurains** est de maintenir une solidarité communautaire vis à vis de la commune, qui concentre toujours des populations en situation précaire malgré sa sortie de la géographie prioritaire définie par l'État. La construction d'une géographie complémentaire permettra aux territoires inclus de bénéficier d'un accompagnement de la Communauté, d'y vérifier la mobilisation des dispositifs de droit commun et de bénéficier, si possibilité, de façon ponctuelle et circonstanciée d'un maximum de **2,5 % de l'enveloppe des crédits spécifique de l'État ( P147).**

La Communauté Urbaine maintient son attention et mobilise les partenaires pour **veiller à la non aggravation des écarts entre ces territoires** et la moyenne de l'agglomération, cette attention faisant l'objet d'un travail partenarial resserré avec les bailleurs à travers les travaux liées aux politiques sociales de logement. L'objectif pour ces territoires est également **l'intégration au réseau partenarial**, aux méthodes et outils de la politique de la ville qui devront permettre la pleine mobilisation du droit commun.

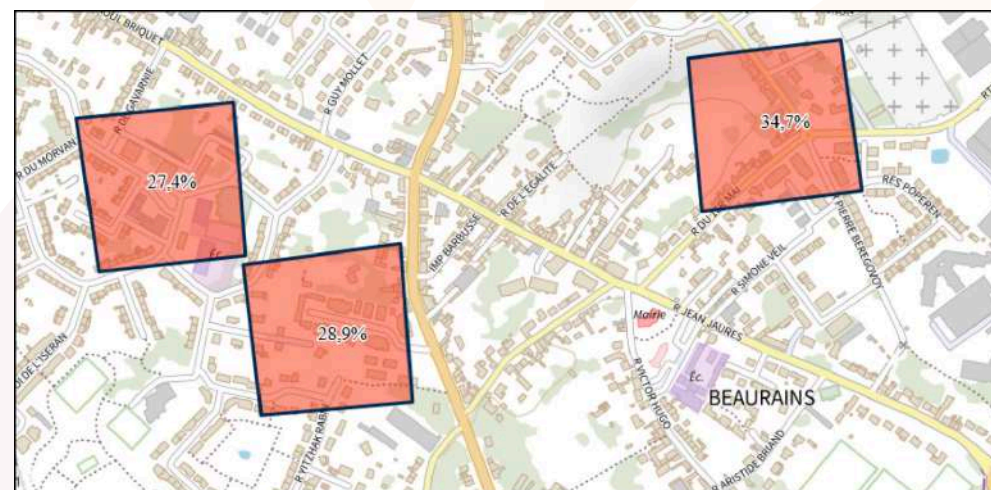
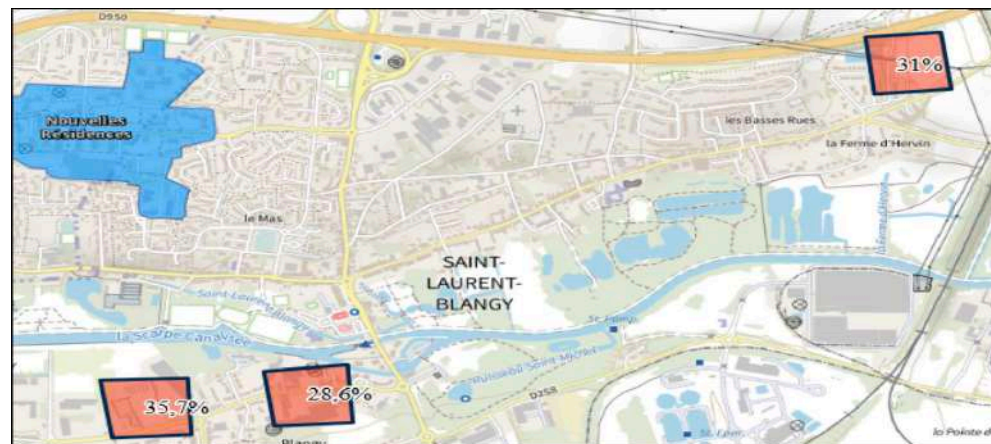
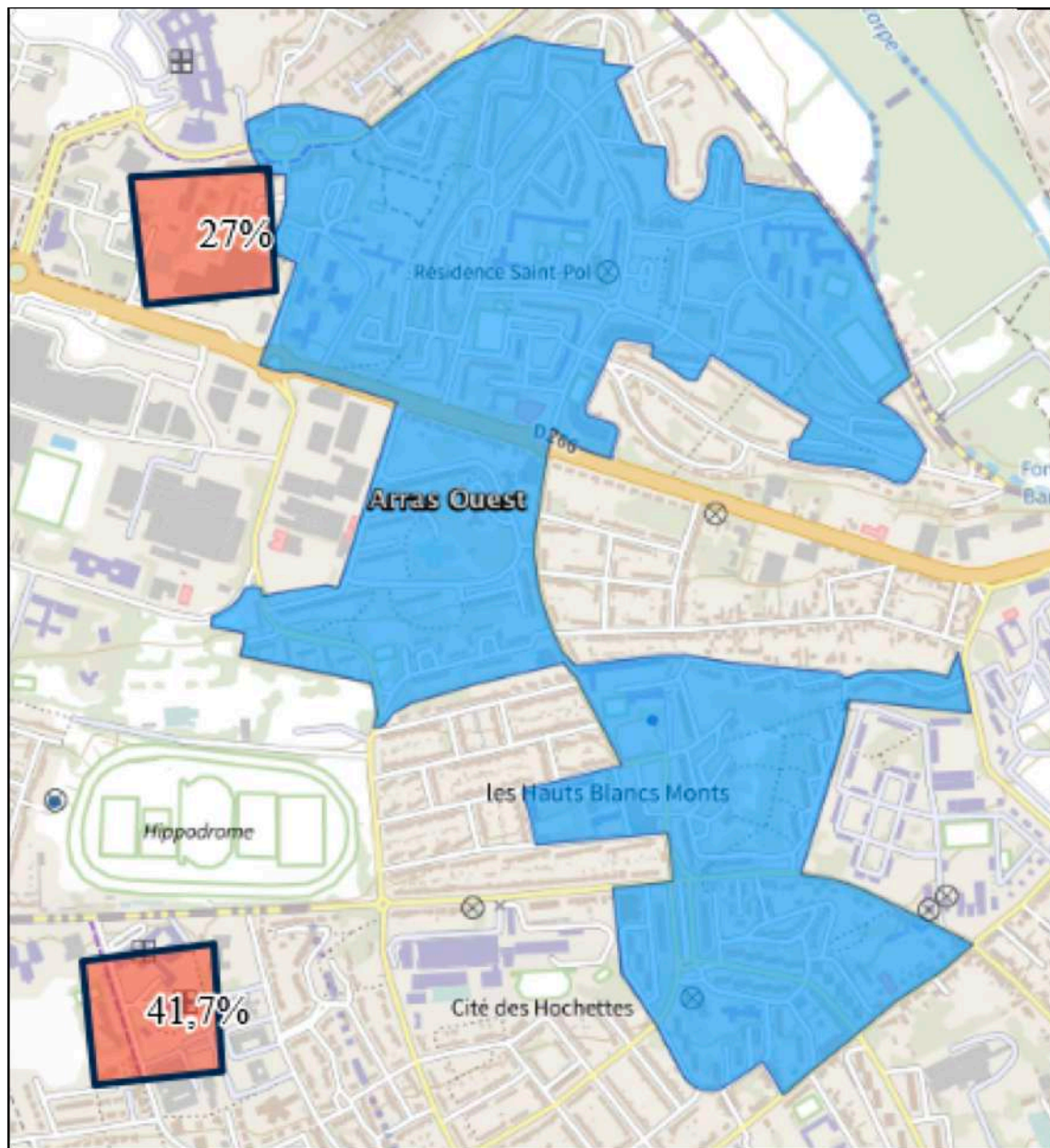
## Cartographie des territoires vulnérables (1/3)



## Cartographie des territoires vulnérables (2/3)



## Cartographie des territoires vulnérables (3/3)



# PARTIE 2 : LA POLITIQUE DE LA VILLE UNE COMPÉTENCE COMMUNAUTAIRE

## Depuis 2009, la Communauté Urbaine d'Arras assure pleinement la compétence Politique de la Ville.

Encadré par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine n°2014-173 du 21 février 2014, le Contrat de Ville de la CUA se consacre à la **mise en synergie de l'ensemble des politiques publiques** à l'œuvre sur les territoires éligibles notamment sur les quartiers prioritaires.

L'ambition de ce contrat de ville est de réduire les écarts de ces quartiers avec le reste du territoire, en termes de développement social et de rénovation urbaine dans le cadre d'une démarche intégrée qui doit tendre à atteindre **un équilibre territorial** au titre de la solidarité communautaire.

**La coordination des politiques publiques locales** constitue un enjeu majeur sur le territoire. Ceci est d'autant plus vrai dans le champ de la cohésion sociale où la complexité des problèmes à traiter, leur compréhension et la recherche de solutions obligent à une co-production de l'ensemble des acteurs concernés. Ce contrat, qui implique 18 co-signataires, nécessite de bâtir une gouvernance élargie entre collectivités territoriales : celles qui portent la compétence cohésion sociale – la CUA – et celles où se situent des quartiers politiques de la ville et les villes.

**L'observation des besoins et la veille territoriale** sur le territoire est central dans le déploiement des politiques publiques . Cela permet en temps réel d'avoir une connaissance fine des besoins et d'actualiser les diagnostics et la réalité des quartiers et des besoins des habitants qui y vivent. **L'analyse des besoins sociaux économiques et écologique** est une démarche qui sous tend de nombreux projets portés à l'échelle de l'EPCI . Différents observatoires sont alimentés à l'échelle de l'EPCI et sont des outils d'aide à la décision pré-

cieux qui enrichissent la vision collective pour définir les meilleurs stratégies de réponse aux besoins des habitants. Ce sont des outils supports de coopération permettant le portage de projet commun et la coordination des interventions publiques.

**Une convention cadre** a été signée en 2023 entre la Communauté Urbaine d'Arras et les communes impliquées dans le contrat de ville. Cette convention entre l'EPCI et les villes fixe les modalités de coopération et de gouvernance dans le pilotage du **projet de développement des communes sur le volet cohésion sociale**. La Communauté Urbaine d'Arras appuie financièrement les communes dans le cadre d'une enveloppe dédiée de 100 000 euros . Elle les soutient au titre de la solidarité communautaire en vue de la réduction des écarts qui sont plus importants sur ces territoires plus fragiles et où les besoins des habitants sont plus nombreux.

C'est dans le cadre de **cette compétence statutaire** que la Communauté Urbaine d'Arras fait évoluer le soutien qu'elle apporte aux communes concernées par la géographie prioritaire. Elle fait évoluer dans le cadre de cette nouvelle contractualisation son schéma de gouvernance plus agile et souple afin de porter **un projet "Coeur de quartier" co construit, partagé et ambitieux**. Le pilotage de la politique de la ville au sein de l'EPCI est exercé par l'équipe cohésion sociale qui est un service ressource dans l'accompagnement des communes et des acteurs à l'écriture des documents cadres et à la mise en œuvre des engagements. Le service cohésion sociale qui s'appuie sur la veille territoriale afin d'observer l'évolution des besoins sur le territoire en les corrélant à un système d'évaluation de déploiement de ses politiques publiques et d'impacts de ses actions.



# PARTIE 2 :

## LE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

Coeur de quartier est la vision communautaire et **le fruit d'un travail transversal** entre les différentes directions de la Communauté Urbaine, sous le pilotage du service Cohésion Sociale. Ce travail a permis de poser un état des lieux des dispositifs structurants mis en place par les services de l'EPCI, de définir les orientations 2024-2030, de rattacher ces orientations aux objectifs stratégiques et opérationnels construits durant le processus d'écriture. La mobilisation des directions, services et des agents est transversale dans les instances de gouvernance techniques, stratégiques et politiques de "Cœur de Quartier". Une vision ambitieuse est ainsi définie sur **les domaines de compétences de la CUA** se rapportant à la politique de la ville. Trois enjeux sont poursuivis à travers **une approche globale** et partenariale de la cohésion sociale à l'œuvre dans Coeur de quartier :

### • La Contribution au Développement Social et Urbain :

- Élaboration du volet solidarité du projet de territoire adapté aux spécificités des quartiers et articulation du volet social et urbain en binôme avec les Direction du Renouvellement Urbain, Habitat et la Direction Prévention et Cohésion Sociale de la CUA ;
- Appui à l'animation des instances de pilotage du projet du ou des quartier(s) ;
- Contribution à l'émergence et à l'accompagnement des projets locaux dans le cadre du droit commun et des crédits spécifiques

### • L'animation du réseau de partenaires et la coordination des acteurs :

- Articulation entre les différents services des communes, de la CUA et les partenaires du territoire dans la déclinaison de son projet à l'échelle du (ou des) quartier (s) du Contrat de Ville et des dispositifs connexes comme les cités, la TFPB ou encore les programmes de réussite éducative et renouvellement urbain
- Liaison étroite et régulière avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras concernés en mobilisant pleinement le déploiement de ses politiques publiques à l'échelle des quartiers .
- Impulsion du travail en réseau des opérateurs favorisant la coopération et la coordination des parcours

### • L'implication des partenaires dans la gouvernance et dans la mise en œuvre du dispositif :

- Mobilisation des signataires en vue de leur participation aux réflexions et échanges avec les élus communautaires et locaux afin de mobiliser pleinement le droit commun en faveur des quartiers ;
- Adapter les instances et la manière de communiquer aux habitants , aux partenaires présents et impliqués dans la gouvernance et dans la mise en œuvre des dispositifs participatifs comme les Plcs , le FTU ou le SIH des bailleurs

# PARTIE 2 :

## LE PILOTAGE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

### La Communauté urbaine d'Arras s'engage à :

- Mobiliser les compétences communautaires en faveur du désenclavement, de la mixité et de la promotion des territoires fragilisés ;
- Maintenir l'implication de l'ingénierie cohésion sociale et renouvellement urbain en soutien à la commune dans le cadre du pilotage de leur projet de développement social ;
- Garantir l'équité de traitement des territoires en géographie prioritaire et/ou fragilisés ;
- Favoriser l'articulation et la cohérence des dispositifs connexes au Contrat de Ville (Cités Educatives, Cité de l'Emploi, ANRU...)
- Accompagner les opérateurs à un ancrage territorial plus fort ou à se former sur les logiques d'aller vers et de médiation

### Les communes s'engagent à : (Achicourt, Arras, Beaurains, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras)

- Assurer l'interface avec la CUA en désignant le ou les interlocuteurs mobilisables en fonction des sujets pour contribuer à la gouvernance et à la mise en œuvre du contrat de ville ;
- Veiller à la bonne articulation entre le pilotage du Contrat de Ville et le projet de développement du quartier prioritaire ;
- Favoriser la coopération des partenaires et développer les réseaux d'acteurs au service du (ou des) quartier (s) dans la proximité et de manière territorialisée;
- Promouvoir l'implication citoyenne dans l'élaboration des projets et le pilotage des actions
- Mettre en place des instances de suivi et d'évaluation des projets et actions s'inscrivant dans le projet de quartier et globalement dans le champ de la Politique de la Ville.

# VISION COMMUNAUTAIRE DE COEUR DE QUARTIER 2024-2030



# PARTIE 2 : LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE COEUR DE QUARTIER

## Cohésion sociale

Dans la continuité des engagements pris et des actions initiées dans le cadre de l'Analyse des Besoins Sociaux et Economiques réalisée en 2019, la Communauté Urbaine d'Arras et ses 46 communes membres visent à proposer aux habitants des services de qualité au travers son projet de territoire et d'un volet solidarité accès sur le bien-être et le bien vivre ensemble, la coopération entre les institutions et les relations entre les pôles urbains et les pôles ruraux. Pour ce faire, la direction Cohésion sociale et santé agit autour de 3 enjeux :

- Agir sur les fragilités pour améliorer l'équilibre social du territoire.  
Il s'agit de trouver une échelle d'action plus pertinente pour comprendre et pour agir sur les phénomènes de concentration de la pauvreté au sein d'un même bassin de vie : les actions de chaque commune ayant nécessairement une influence sur la situation des autres.
- Exercer la solidarité communautaire dans une gouvernance partagée :  
En prenant en compte les logiques de bassin de vie, il s'agit de renforcer la solidarité au sein de l'espace communautaire, afin que la promotion de la cohésion sociale ne repose plus uniquement sur les efforts de quelques communes, mais bien sur la mobilisation de tous et aussi grâce aux financements de l'EPCI sur l'ingénierie dédiée aux communes.
- Innover et expérimenter pour accompagner les habitants en transversalité :  
Dans la même logique, il s'agit de piloter des démarches innovantes, de travailler en transversalité et de trouver des modèles de coopération et de financements durable. Favoriser et coordonner le partenariat pour promouvoir des parcours d'habitants sans rupture à tous les moments de sa vie.

Le service cohésion sociale assurera son rôle de pilote au sein de la Communauté Urbaine en matière de politique de la ville afin de garantir un travail en transversalité des différentes directions et différents services. La collectivité assurera également son rôle dans le cadre du Contrat de ville, de la Convention Territoriale Globale et de l'expérimentation Territoire Zéro Non Recours.

## Numérique

La Communauté Urbaine met en avant les thématiques de l'inclusion numérique, du numérique responsable, de la santé et de la mobilité, notamment à l'occasion de son évènement annuel "Mois du numérique". Le territoire met en place une stratégie numérique visant à l'inclusion numérique et à l'accompagnement des habitants à la sobriété numérique et garantissant l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux des habitants.

- Actions menées par les Conseillers Numériques France Services sur les communes de Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy : ateliers thématiques et rendez-vous individuels avec les usagers
- Réalisation d'actions partenariales dans le cadre du mois du numérique, notamment sur la sensibilisation à l'utilisation des écrans, la prise de recul sur l'usage des outils numériques et la sensibilisation à un usage raisonné et raisonnable des outils numériques
- Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux des habitants
- Viser à l'inclusion numérique et à l'accompagnement des habitants à la sobriété numérique

## Développement économique, emploi, formation

La Communauté Urbaine d'Arras veille à ce que le droit commun puisse profiter aux habitants des quartiers en matière de développement économique. Une attention particulière est placée sur les besoins des habitants et des entreprises et sur le travail partenarial avec les acteurs de l'emploi. Il s'agit d'amener des entreprises à rencontrer des habitants résidant les quartiers prioritaires et ouvrir de nouvelles perspectives pour ces derniers, dans une démarche "d'aller vers" les publics.

- Repérage des potentialités humaines et des porteurs d'initiatives dans les quartiers
- Aide à la levée des freins à l'emploi en s'appuyant sur le dispositif de la Cité de l'Emploi
- Mise en place d'actions dédiées aux établissements scolaires situés dans les quartiers, faisant intervenir la CUA, des entreprises ou des organismes de formation
- Accompagnement des porteurs à la structuration des idées associé à un appui technique et financier à la création et à la reprise d'activités, mobilisation de la totalité des dispositifs de droit commun et veille spécifique permettant de capter les financements exceptionnels et renforcés
- Développement des espaces d'accueil et de développement d'entreprises, optimiser les espaces vacants afin d'accueillir de nouvelles entreprises, maintenir le travail collaboratif engagé avec les communes, bailleurs et structures d'accompagnement

## Économie sociale et solidaire

La Communauté Urbaine d'Arras est engagée dans le développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire. L'économie sociale et solidaire devrait être un élément fondamental de développement des quartiers prioritaires .

- Accompagnement financier des initiatives de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers, communication sur les dispositifs mis en œuvre par la Communauté Urbaine
- Mise en place d'un bail commercial à utilité sociale pour l'hébergement des structures de l'économie sociale et solidaire
- Promotion de l'économie sociale et solidaire dans les quartiers
- Faire le lien avec les enjeux dégagés dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial : promotion des circuits courts, diversification des productions, lutte contre la précarité alimentaire, sensibilisation à une alimentation locale et à l'équilibre nutritionnel

# PARTIE 2 : LA STRATEGIE COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE COEUR DE QUARTIER

## Santé

La Communauté Urbaine d'Arras agira pour la santé des habitants du territoire dans l'objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, de promouvoir la santé en travaillant sur l'aspect de la prévention. Elle prendra toute sa place dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS) et du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), en facilitant les approches intersectorielles et l'implication des habitants.

- Déploiement des Ateliers Santé Ville dans tous les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras
- Éviter les ruptures dans les parcours de santé
- "Aller vers" les publics à l'aide du médiateur santé
- Poursuite des ateliers "Prévention Santé" : ateliers sur la mémoire, l'équilibre alimentaire, la sophrologie et des activités physiques adaptées
- Expérimentation du dispositif des "Ambassadeurs en santé mentale"

## Habitat

L'Habitat est une compétence obligatoire de la Communauté Urbaine dénommée sous le terme "équilibre social de l'habitat". A ce titre, la CUA a pris toutes les responsabilités liées à sa compétence : le Plan Local de l'Habitat, la délégation des aides à la pierre de niveau 3, la Conférence Intercommunale du Logement, la Convention Intercommunale du Logement, la cotation de la demande de logement social.

Elle agit ainsi de manière concomitante sur le bâti (l'habitat) à travers la production de l'offre et la rénovation de l'offre existante et sur le logement par le prisme du locataire et son mode d'occupation.

- Soutenir la rénovation énergétique des logements, notamment les passoires énergétiques à travers le dispositif d'accompagnement financier de la communauté "Rénovons nos HLM"
- Travailler à une stratégie d'attribution fluidifiant les parcours, la rotation du parc HLM et sa qualité
- Adapter les logements les plus adéquats à la perte de mobilité de leurs occupants
- Permettre l'accès au logement pour tous
- Poursuivre la dynamique "Logement d'abord" et le traitement des situations complexes à travers le GRAP

## Mobilités

La Communauté Urbaine d'Arras est en position de pilote en matière de mobilité, notamment sur des dispositifs tels que le plan de déplacements urbains, le plan vélo, le plan marche et la gestion de la Délégation de Services Publics (DSP) des transports.

- Travailler sur le non-recours à la tarification sociale des usagers du réseau de bus
- Développer l'usage du vélo dans les quartiers
- Accompagner pédagogiquement et financièrement des usagers vers des mobilités douces

## Prévention, tranquillité publique

La Direction Prévention - Tranquillité Publique de la Communauté Urbaine, s'appuie sur son CISPD pour travailler sur plusieurs enjeux tels que la coordination des interventions de proximité et la prise en charge des victimes ( création d'instances dédiées " Cellule" ), la sécurité routière et l'accès aux droits. Elle souhaite se doter d'outils numériques notamment pour affiner sa connaissance sur l'impact de ses interventions en QPV ( observatoire) et sur les parcours ( logiciel) et renforcera la lutte contre le sentiment d'insécurité ( priorité sur les établissements scolaires) dans le cadre de son futur Contrat de sécurité intégré,

- Intervention de l'équipe de médiation sur le territoire et poursuite du travail de rue
- Maintien des permanences juridiques d'accès au Point d'Accès au Droit au Point Justice situé à Saint-Nicolas-lez-Arras
- Poursuivre la formation des agents communautaires en lien avec le public sur le repérage et l'orientation d'un public "victimes"
- Mettre en œuvre et développer le coordination de proximité grâce aux cellules de veille et grâce à la mobilisation du réseau ( Police, médiateurs ...)
- Assurer la prise en charge des victimes, et notamment des victimes de violences intrafamiliales par le financement du réseau associatif
- Accompagner la sécurisation des établissements scolaires dans et aux abords
- Lutter contre l'insécurité et agir sur les phénomènes de délinquance dans le cadre du plan de vidéoprotection de la Communauté



# 2<sup>ème</sup> partie :

# Vision communautaire Pilotage par l'EPCI

## 22 objectifs stratégiques

- 6 pour quartier apaisé
- 5 pour quartier de plein emploi
  - 5 pour quartier émancipé
- 6 pour quartier de transitions

## 103 objectifs opérationnels

- 23 pour quartier apaisé
- 21 pour quartier de plein emploi
  - 27 pour quartier émancipé
- 32 pour quartier de transitions



QUARTIER  
APAISE



QUARTIER  
EMANCIPÉ



**Cœur de**  
**Quartier**  
Expérimentations collectives  
Communauté Urbaine d'Arras

QUARTIER  
PLEIN EMPLOI



QUARTIER  
de TRANSITIONS



# PARTIE 2 : DÉFINITION DES AMBITIONS DU CONTRAT DE VILLE



## Quartier apaisé

C'est un quartier bénéficiant d'un **cadre agréable**, où il existe des **espaces d'écoute et d'échanges entre habitants**.

Tenant compte des densités de population, c'est un quartier où existe **l'ouverture d'esprit, le vivre ensemble, la tolérance des uns et des autres**.

Un quartier apaisé est un quartier où l'on **réduit les inégalités, où l'on valorise les initiatives** et où l'on est acteur de son quartier grâce à la richesse du **tissu associatif**.



## Quartier de transitions

Un quartier de transitions, c'est un quartier qui garde **une capacité de flexibilité et d'adaptation** aux besoins des habitants.

C'est un quartier qui se transforme dans le bon sens, **avec et pour les habitants**, en créant de la valeur ajoutée à partir de différentes thématiques en évolution:

- La transition numérique
- La transitions des âges
- La transition économique, écologique et environnementale.





## Quartier de plein emploi

Un quartier de plein emploi, c'est un quartier où **tout habitant a un travail qui lui plaît.**

Cela signifie qu'il faut :

- Redonner **du sens** à la valeur « travail »
- Travailler la **formation des jeunes** et leur proposer des perspectives motivantes,
- Lever les **freins périphériques** à la reprise d'emploi,
- Accompagner de façon spécifique les publics pour apporter des réponses adaptées, innovantes,
- **Travailler de façon transversale** et partenariale l'accompagnement vers l'emploi.



## Définition d'un quartier émancipé

Un quartier émancipé se construit à partir des besoins des habitants ; cela implique une **écoute attentive, des habitants ambitieux, volontaires et autonomes dans leur quotidien.**

L'émancipation est possible grâce à un **tissu associatif fort partageant des valeurs essentielles** : l'égalité des chances, l'égalité hommes-femmes, la solidarité, le respect entre générations.

L'émancipation des citoyens passe indéniablement par **la réussite éducative, l'accès aux droits, l'accès à la culture et l'attractivité économique.**

La finalité d'un quartier émancipé passe **par l'indépendance affirmée et l'épanouissement de ses habitants.**



# QUARTIER APAISÉ



## Objectif stratégique 1

### Maintenir et développer des moyens de médiation

#### Objectifs opérationnels :

1A - Créer des tiers-lieux et des équipements jeunesse.

1B - Former les habitants à la médiation par les pairs.

1C - Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes, notamment à travers le projet d'ambassadeur en santé mentale (prévention de pair à pair).

1D - Se saisir des dispositifs du type "adultes relais" et les coordonner.

1E - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits.

## Objectif stratégique 2

### Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie

#### Objectifs opérationnels :

2A - Éviter l'entre-soi et l'effet communauté en ouvrant et en désenclavant le quartier vers l'extérieur et l'intérieur.

2B - Encourager la place des femmes dans les quartiers par l'adaptation de l'espace public aux usages des femmes et des filles.

2C - S'appuyer sur les opérations de "Rénovons nos HLM" pour coordonner des opérations de rénovation agissant sur les espaces et les équipements publics.

## Objectif stratégique 3

### Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité

#### Objectifs opérationnels :

3A - Accompagner les parents dans l'exercice de la responsabilité parentale

3B - Améliorer les relations entre les services de police et les habitants

3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture

3F - Agir sur la tranquillité aux abords et à l'intérieur des établissements régulation des conflits.

## Objectif stratégique 4

### Lutter contre les comportements déviants et/ou à risques

#### Objectifs opérationnels :

- 4A - Communiquer, sensibiliser et lutter contre les consommations illicites
- 4B - Lutter contre la délinquance routière et favoriser la meilleure cohabitation pétons/cyclistes/voitures
- 4C - Prévention des phénomènes de radicalisation
- 4D - Mettre en place des formations sur les nouvelles approches en matière de prévention et de réduction des risques
- 4E - Former les professionnels de la médiation aux troubles de santé mentale.

## Objectif stratégique 5

### Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux Ateliers santé ville

#### Objectifs opérationnels :

- 5A - Mettre en place une équipe de santé mentale
- 5B - Mettre en place un accompagnement médico psycho-social individualisé à domicile
- 5C - Repérer les publics et coordonner les parcours : repérer les fragilités dans le logement et accompagner les situations dégradées, en coordonnant les parcours dans le cadre du GRAP
- 5D - Développer l'accès aux droits en matière de santé
- 5E - Permettre l'accès aux services de santé au sein des quartiers
- 5F - Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité

## Objectif stratégique 6

### Placer les habitants au coeur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble

#### Objectifs opérationnels :

- 6A - Mettre en place les instances de participation des habitants
- 6B - Développer les relations intergénérationnelles, interconnecter les habitants entre eux
- 6C - Mettre en place des temps conviviaux portés par les habitants
- 6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

# QUARTIER DE PLEIN EMPLOI



## Objectif stratégique 1

### Préparer les habitants à l'emploi durable

#### Objectifs opérationnels :

1A - Lutter contre les stéréotypes et les représentations des métiers

1B - "Faire avec" les publics les plus éloignés

1C - Favoriser l'accès pour tous à la qualification et à la formation

1D - Sensibiliser à l'apprentissage

1E - Aider à la levée des freins : santé, mobilité, garde d'enfants

1F - Lutter contre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés.

## Objectif stratégique 2

### Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers

#### Objectifs opérationnels :

2A - Rencontrer des professionnels, découverte de métiers

2B - Faire prendre conscience de l'importance des savoir-être, des savoir-faire et des activités extra-professionnelles

2C - Aider les élèves à trouver leur voie et élargir leurs horizons

2D - Faire prendre conscience des "softskills" et de l'importance des activités extra-professionnelles

2E - "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation. Investir les lieux de passage

### Objectif stratégique 3

#### Promouvoir l'économie sociale et solidaire

##### Objectifs opérationnels :

3A - Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers

3B - Rendre visibles et essaimer les initiatives

3C - Aider à l'installation au sein des quartiers par le développement de baux commerciaux à utilité sociale

### Objectif stratégique 4

#### Accompagner et développer la création d'entreprises

##### Objectifs opérationnels :

4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l'activité

4B - Détecter les porteurs d'idées en s'appuyant sur les acteurs des quartiers

4C - Sécuriser les financements des projets

4D - Permettre un accès sécurisé à l'immobilier d'entreprise

### Objectif stratégique 5

#### Agir sur les entreprises et accompagner leur recrutement

##### Objectifs opérationnels :

5A - Contribuer au changement de pratiques professionnelles

5B - Diversifier les modalités d'insertion dans les entreprises via la commande publique pour favoriser l'accès des femmes à l'emploi

5C - Impliquer les entreprises dans les logiques de recrutement inclusif et de sourcing territorial

# QUARTIER EMANCIPE



## Objectif stratégique 1

**Faire de l'objet éducatif une chose partagée entre tous : enfants, familles, professionnels et acteurs des quartiers**

**Objectifs opérationnels :**

1A - Penser des parcours transversaux et partagés de 0 à 25 ans

1B - Favoriser le développement des compétences psychosociales afin de lutter contre les vulnérabilités

1C - Soutenir et accompagner la parentalité

1D - Soutenir l'acquisition des savoirs fondamentaux

1E - Contribuer à la formation de citoyens éclairés et solidaires en assurant le respect et la protection des droits et de la dignité de chacun

1F - Favoriser l'ouverture aux autres et au monde via les rencontres, les pratiques et les connaissances artistiques et culturelles

## Objectif stratégique 2

**Favoriser l'exercice de la citoyenneté**

**Objectifs opérationnels :**

2A - Accompagner les développements d'actions des collectifs d'habitants

2B - Accompagner et valoriser le pouvoir d'agir des habitants en imaginant des actions collectives d'éducation populaire

2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l'isolement des habitants, favoriser l'intergénérationnalité, encourager la solidarité

2D - Favoriser l'exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne

2E- Développer l'éducation aux médias, développer le sens critique vis à vis des informations



### Objectif stratégique 3

#### Faciliter l'accès aux droits et aux soins

##### Objectifs opérationnels :

3A - Proposer des espaces de santé dans les quartiers à tout âge afin d'orienter le public et éviter les ruptures de parcours

3B - Réduire les comportements à risques grâce à des actions de promotion et de prévention de la santé

3C - Promouvoir l'activité physique adapté à tous âges

3D - Favoriser l'adoption d'une hygiène de vie favorable à la santé : développement des compétences psychosociales

### Objectif stratégique 4

#### Lutter contre les inégalités

##### Objectifs opérationnels :

4A - Développer la mobilité et communiquer sur les dispositifs existants

4B - Garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap

4C - Garantir des offres de logement adaptés

4D - Sensibiliser les opérateurs sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans leurs actions et leur projets

4E - Lutter contre les discriminations, les stéréotypes racistes, les stéréotypes de genre et les stéréotypes homophobes

4G - Lutter contre la stigmatisation des problématiques de santé mentale, handicap, précarité, genre, âge...

### Objectif stratégique 5

#### Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

##### Objectifs opérationnels :

5A - Agir sur le non-recours

5B - Adapter les actions en faveur de l'inclusion au numérique en fonction des évolutions technologiques et des besoins des habitants

5C - Déployer des alternatives au numérique pour l'accès aux droits

5D - Aider dans les démarches administratives par l'intermédiation

5E - Renforcer les relais de proximité (Centres sociaux, Maisons France Service...)

5F - Permettre une mobilité et une itinérance de l'offre de services

# QUARTIER DE TRANSITION



## Objectif stratégique 1

### Rééquilibrer la place des différents modes de mobilité au sein de l'espace public

#### Objectifs opérationnels :

1A - Favoriser les mobilités douces (marche et vélo) aussi performantes que la voiture en 2050 (trajet, équipement, réparation et intermodalité)

1B - Sécuriser les mobilités douces

1C - Accompagner pédagogiquement et financièrement les changements de pratiques

1D - Développer les mises en sécurisation des engins de mobilité douce dans l'habitat sur l'espace public

1E - Favoriser l'inclusion des personnes à mobilité réduite

## Objectif stratégique 2

### Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l'attractivité des quartiers

#### Objectifs opérationnels :

2A - Assurer la continuité des trames vertes et bleues jusqu'aux quartiers prioritaires

2B - Développer une activité d'agriculture urbaine à valeur pédagogique et productive

2C - Garantir un approvisionnement alimentaire à moins de 20 kilomètres des quartiers

2D - Promouvoir les circuits courts, diversifier les productions alimentaires, sensibiliser à une alimentation locale et à l'équilibre nutritionnel

2E - Lutter contre la précarité alimentaire

2E - Accéder à des espaces naturels à moins de 10 minutes à pied du domicile de chaque habitant

2F - Développer la nature au sein des équipements et protéger et renforcer la biodiversité au sein des quartiers

### Objectif stratégique 3

## Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation

### Objectifs opérationnels :

3A - Accompagner le renouvellement via l'économie circulaire et le développement du réemploi

3B - Former les acteurs et sensibiliser les habitants consommateurs

3C - Développer la communication autour de l'ESS avec ses acteurs et vers les habitants à la santé : développement des compétences psycho-sociales

### Objectif stratégique 4

## Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

### Objectifs opérationnels :

4A - Adapter les logements pour les différents âges de la vie ou fluidifier les mutations pour faire vivre le parcours résidentiel

4B - Adapter les logements aux nouveaux usages (télétravail, locaux et services mutualisés...) et aux nouvelles installations liées aux consommations énergétiques

4C - Accompagner les habitants aux usages et aux changements de pratiques adaptés à la transition énergétique et climatique

4D - Diminuer l'exposition aux polluants et développer les matériaux favorables à la santé

# QUARTIER DE TRANSITION



## Objectif stratégique 5

### Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

#### Objectifs opérationnels :

5A - Agir sur le non-recours

5B - Adapter les actions en faveur de l'inclusion au numérique en fonction des évolutions technologiques et des besoins des habitants

5C - Déployer des alternatives au numérique pour l'accès aux droits

5D - Aider dans les démarches administratives par l'intermédiation

5E - Renforcer les relais de proximité (Centres sociaux, Maisons France Service...)

5F - Permettre une mobilité et une itinérance de l'offre de services

## Objectif stratégique 5

### Mettre en place des politiques publiques visant l'inclusion numérique

#### Objectifs opérationnels :

5A - Développer des espaces numériques, des équipements et des outils

5B - Former les professionnels aux outils de communication privilégiés par les jeunes

5C - Rassurer, donner envie et donner l'accès à l'information pour faciliter le savoir-faire et les possibilités d'usage

5D - Sensibiliser l'impact de l'usage personnel du numérique sur les conséquences écologiques

5E - Diagnostiquer les besoins et les ruptures

5F - Mettre à disposition du matériel et valoriser le matériel recyclé

5G - Améliorer l'accès aux abonnements pour garantir les accès au numérique

## Objectif stratégique 6

### Accompagner les habitants à l'utilisation raisonnée du numérique

#### Objectifs opérationnels :

6A - Sensibiliser à l'hyper-utilisation et prévenir les dangers des écrans

6B - Développer l'esprit critique et la prise de recul par rapport aux outils et aux usages numériques

6C - Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'usage responsable du numérique

6D - Accompagner les parents sur l'usage du numérique par les enfants

6E - Sensibiliser l'impact de l'usage personnel du numérique sur les conséquences écologiques

6F - Mettre à disposition du matériel et valoriser la matériel recyclé

# PARTIE 2 : LA PROGRAMMATION ANNUELLE

## Le programmation 147 de l'Etat

Le programme 147 « Politique de la ville » constitue **le support budgétaire** des financements spécifiques en matière de soutien à la politique de la ville. Ces crédits viennent s'ajouter aux crédits de droit commun mobilisés au profit des 1 514 quartiers prioritaires de la ville (hors NPNRU) . Un cadrage annuel fixe les critères d'éligibilités des actions et les axes prioritaires sur lesquels les projets doivent s'inscrire. La décision de financement des actions tiendra compte de la poursuite de ces objectifs et du respect du cadrage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Les actions reconduites financées au titre des crédits P147 peuvent faire l'objet **d'une dégressivité financière**. Le principe de dégressivité des crédits politique de la ville est réfléchi au profit du droit commun. Le modèle économique des projets devrait s'équilibrer grâce à la reprise de l'action sur ces financements en droit commun en compensation de la baisse ou du retrait total des crédits spécifiques. Il s'agit bien là, du rôle du comité, grâce à la représentativité des institutions en son sein, d'identifier et de mobiliser des financements de droit commun pour permettre la continuité de l'action ou de pérenniser une action expérimentale.

**L'égalité entre les femmes et les hommes** est un axe transversal de la Politique de la Ville issu de la Loi Lamy du 21 février 2014. L'objectif est de sensibiliser les opérateurs à la nécessité de la prise en compte de l'égalité Femmes-Hommes dans leurs projets afin de ne pas véhiculer les stéréotypes de genre, de ne pas renforcer cette inégalité, de penser à des modalités d'actions permettant la participation des femmes, et de penser des projets spécifiques de corrections de ces inégalités au regard des problématiques spécifiques des femmes des quartiers. A cet effet, la mise en place par la Préfecture du département d'une grille de cotation des actions proposées sur ces aspects sert d'outil pour apprécier le niveau de prise en considération de cet enjeu fondamental tant sur le champ de l'emploi que celui de l'éducation ou la citoyenneté.

## La territorialisation de l'appels à projet

Chaque année, la programmation est une étape clé pour la politique de la ville puisqu'il s'agit de déployer des financements concertés sur des actions concrètes des opérateurs répondant aux enjeux des projets de quartiers . L'appel à projets est crucial dans le partenariat entre les signataires du contrat de ville, la mise en place d'un programme d'actions de la Politique de la ville et le soutien au réseau de proximité appuyés sur **un ancrage territorial fort**.

**La cohésion sociale** (éducation, santé, culture, citoyenneté...) reste le pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités territoriales . L'égalité entre les femmes et les hommes est un axe transversal à intégrer dans les projets sur lequel maintenir les efforts collectifs.

L'Éducation est le second pilier permettant d'agir très tôt sur les phénomènes d'exclusion, de décrochage et de déterminisme social. L'accès à l'emploi et à la formation professionnelle des habitants est prioritaire pour permettre d'enrayer les phénomènes d'exclusion et de pauvreté . L'arbre à projet définit au sein de coeur de quartier constitue **la feuille de route territoriale** sur laquelle des projets sont attendus afin d'œuvrer à l'égalité des chances des habitants et à la mixité au sein des quartiers prioritaires.

Les cités "éducatives et de l'emploi" et les plans d'action TFPB, sont trois dispositifs connexes de la politique de la ville qui favorisent **une approche globalisée** du programme d'actions déployé dans Coeur de Quartier. L'amplitude d'intervention est plus complète et doit permettre d'innover et d'expérimenter de nouvelles approches partenariales. plus efficaces pour agir collectivement sur des enjeux de taille.

# PARTIE 2 :

## LA PROGRAMMATION ANNUELLE

**L'EPCI et les communes sont les deuxièmes financeurs** des programmes d'actions annuelles. L'effet levier des crédits spécifiques (BOP 147) doit être garanti sur chaque programmation annuelle grâce au co-pilotage de l'appel à projet. Elles ont un rôle prépondérant à jouer en recherchant l'ancrage territoriale des actions pour répondre efficacement aux problématiques spécifiques identifiées dans chacun des quartiers. et pour que les associations puissent s'inscrire dans un écosystème durablement.

Chaque programmation devra faire apparaître les co-financements des actions et donner de la lisibilité sur les financements de droit commun validés par chaque co-signataire au sein du Comité de financeurs. Lors du tour de table des financeurs, l'optimisation des financements réside dans l'effort collectif et s'inscrit dans les engagements de chaque partenaire. Sera recherché **la bonne articulation entre les actions financées dans l'appel à projets et les actions de droit commun.**

Au-delà de la dynamique partenariale, Coeur de quartier doit garantir une amplitude d'intervention plus complète, et permettre de passer d'une logique de méthodologie de projet au financement de l'action, et non l'inverse. En outre, le projet de la Communauté Urbaine d'Arras favorisera **l'innovation et l'expérimentation** de nouvelles approches en réponse à des problématiques complexes observées et analysées par les partenaires et les opérateurs.

L'EPCI doit garantir la meilleure articulation des actions et des financements sur ces enjeux, l'agilité et la souplesse étant aussi au service des coopérations sur le territoire.

A l'échelle de l'EPCI, **l'articulation avec des dispositifs** comme le Contrat Local de Santé, Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la délinquance, le Plan local de l'Habitat, le dispositif logement d'abord, le contrat local de Santé Mentale, la cité de l'emploi, le Contrat de relance et de transition écologique, le RU et les clauses insertions ou encore la feuille de route du numérique sera recherchée systématiquement.

La coordination des actions et la gouvernance des Cités seront à renforcer sur la période 2024-2030 et également avec le pilotage de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. La Communauté favorisera une mobilisation coordonnée de l'ensemble des programmes et dispositifs politiques de la ville en proposant de fusionner les instances de gouvernance dans **une logique de simplification et d'efficacité.**





L'accompagnement des publics est au cœur du dispositif Cœur de quartier « l'humain d'abord » en mobilisant des méthodes d'aller vers. **La médiation auprès des habitants** fragiles et la jeunesse sont des habitants sur lesquels portées beaucoup d'attention. (Isolement, non recours, implication des jeunes)

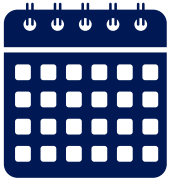
L'apaisement dans les quartiers par le maintien de la présence humaine et les interventions en matière de santé mentale seront essentiels et impliqueront des collaborations renforcées club de prévention, police, bailleurs, Hôpital.

Le cadre de vie et les transitions seront à accompagner avec **une approche ludique, pédagogique car de nombreuses transformations** concernent des changements d'équipement dans les logements, également de nouveaux modes de collectes des déchets et l'accompagnements des habitants à l'usage des modes doux.

# PARTIE 2 :

## LES AXES DE PROGRESSION DE PROGRAMMATION ANNUELLE

### LES AXES DE TRAVAIL 2025-2030



#### La pluri annualité comme outil de simplification

Les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) représentent une avancée pour le territoire . L'objectif est de pouvoir contractualiser plus de 50% des actions du programme. Les CPO permettront de donner une lisibilité financière aux porteurs de projets. Les critères d'éligibilités porteront sur plusieurs profils : des petites associations, des projets dont les objectifs de l'action portent sur le parcours des personnes et les actions structurantes.



#### La temporalité de l'appel à projets comme levier de la réduction du coût de gestion

La programmation du Contrat de ville implique un temps de gestion des service de la DDTEST et de la CUA important sur lequel la Communauté Urbaine souhaite une réduction . Jusqu'en 2023 , le temps avait été réduit à 5 mois, il s'agira de proposer un calendrier qui permette de notifier l'opérateur à la mi février pour être dans l'annualité budgétaire.

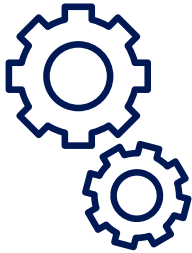


#### La pluri annualité comme outil de suivi

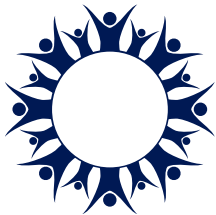
Le financements ur plusieurs années permet de fixer une trajectoire pour le déploiement du projet. Il doit devenir un outil de suivi des bénéficiaire grâce à des outils de suivi de parcours ( tableau de bord...) et dans une logique comparative sur la situation des bénéficiaires. Dès le départ de la CPO, des indicateurs de suivis doit être construit par l'opérateur avec l'appui des services instructeurs pour permettre de faire une mesure d'impact de l'action. L'objectif est de démontrer la plus value des actions dans le contrat de ville.



**1 MILLION D'EUROS  
DE CRÉDITS DÉLÉGUÉS DE L'ANCT  
( BOP 147 + QUARTIER ETÉ )**



**90 ACTIONS ANNUELLES  
30% D' ACTIONS NOUVELLES**



**50  
ASSOCIATIONS**



**PILIER COHESION SOCIALE  
QUI CONCENTRE LE PLUS D' ACTIONS  
SOIT 50% DE L'ENVELOPPE**



**3<sup>ème</sup> partie :**

**Projets de quartier et  
participation citoyenne**



# PARTIE 3 :

## LA PARTICIPATION DES HABITANTS

**Les Contrats de Ville sont co-construits avec les habitants ».** Ce principe est consacré par l'article 1er de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et se concrétise par la mise en place de Conseils Citoyens (art. 7 de la Loi). Cette co-construction du Contrat avec les habitants et l'obligation de mettre en place des Conseils Citoyens sont réaffirmées dans la Circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014, celle du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports du 15 octobre 2014 et au travers du cadre de référence des Conseils citoyens (Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, juin 2014).

**La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté** vient renforcer les prérogatives des Conseils citoyens en indiquant que « Les conseils citoyens peuvent saisir le représentant de l'Etat dans le département des difficultés particulières rencontrées par les habitants dans le territoire [...] » (Titre III - Chapitre Ier). Ensuite, une Circulaire datée du 2 février 2017 vise à repréciser le cadre de création et de fonctionnement des Conseils citoyens (Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Secrétariat d'Etat chargé de la Ville).

**La circulaire du 4 janvier 2024 , vient réaffirmer que la participation citoyenne** doit être systématiquement prise en compte pour l'élaboration des contrats de ville, notamment pour en identifier les grandes thématiques, les projets à réaliser et les indicateurs à suivre, puis tout au long de la vie des contrats de ville. Le contrat de ville devra définir le cadre formel de concertation garantissant la participation des habitants durant toute la durée du contrat.

Les formats de participation pourront être divers (conseils citoyens, tables de quartiers, maisons de projets, etc), **l'objectif étant de s'appuyer sur les démarches déjà engagées** sur le territoire. Les travaux de la commission « Participation citoyenne » présidée par M. Mohamed Mechmache, ainsi que les contributions recueillies sur la plateforme « Quartiers 2030 » alimenteront également ce volet.

# CONSEILS CITOYENS



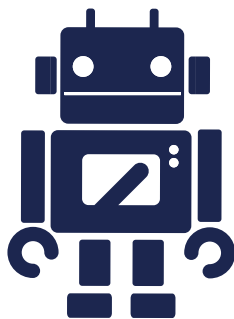
## 4 ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX



## 2 ASSOCIATIONS CRÉES



## 47 CONSEILLERS EN 2019 POUR 28 CONSEILLERS EN 2022



## PORTRAIT-ROBOT DU CONSEILLER CITOYEN EN CUA

une femme ou un homme de la cinquantaine et plus  
niveau Bac ou diplôme supérieur  
retraité

Engagement : Investit dans son territoire de vie

Engagé(e) par ailleurs (association, comité de quartier, PIC...)

Bienveillant envers les habitants. Il est chargé de représenter l'expertise d'usage

# **PARTIE 3 : LA CONCERTATION CITOYENNE DANS LES QUARTIERS**



Recueil de la parole des habitants dans leur diversité, cibler des publics moins présents dans les instances de participation citoyennes existantes, compilation des paroles recueillies lors des programmations estivales

Le format micro-trottoir a été piloté par le PFM radio, radio associatif locale

Préparation des questions par territoire avec les communes, habitants ou techniciens  
Triptyque CUA-Communes-PFM

Le 29 août restitution sous la forme d'un débat citoyen en présence des élus et des acteurs du territoire à la citadelle sous une forme conviviale avec parents, enfants, familles

Un blog audio a été ouvert reprenant l'ensemble des bandes sons par territoire :  
<https://audioblog.arteradio.com/blog/210143/parole-aux-quartiers>

## **6 QUARTIERS POPULAIRES DANS 5 COMMUNES URBAINES**

**Le Petit déjeuner de l'été à Chanteclair**  
**La Braderie des Platanes à Arras sud**  
**La Fête de l'été du CSAO à Arras ouest**  
**La Brocante de la place Verlaine à Arras ouest**  
**Les jeux gonflables à Chanteclair**  
**La Tournée des transats à Achicourt**  
**« Urban tour » événement à Arras centre**  
**Hors les Murs du centre social Brassens à Arras Centre**  
**La Fête de clôture sur Beaurains**  
**Le Village des Sports urbains sur Saint-Laurent-Blangy**  
**Une action jeunesse au City stade d'Achicourt**  
**Les opérateurs du Contrat de ville lors du tiers-lieu**





# **100 INTERVIEWS**

# **11 ÉVÈNEMENTS COUVERTS**

# **6 QUARTIERS POPULAIRES**

# **JUILLET - AOÛT 2023**



- **Que pensez-vous de manière générale de votre quartier ?**
- **Que pensez-vous de ce qu'il s'y passe, au niveau social et culturel ?**
- **Comment faire, à votre avis, pour davantage associer les habitants et habitantes aux décisions du quartier ?**
- **Avez-vous des propositions à faire pour ce quartier ?**

### **Question « personnalisée » à chaque quartier :**

Avez-vous entendu parler de -dispositif/équipement- ?  
Si oui, qu'en pensez-vous ?

### **Question prise de contact :**

Êtes-vous d'accord pour nous laisser vos coordonnées afin d'être recontacté pour un temps de restitution festif le mardi 29 août

# PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS



Une commission «participation citoyenne des quartiers» présidée par Mohamed Mechmache a été lancée le 6 mars. D'une durée de 15 mois, la mission de la commission portera plus largement sur les modalités d'expression et de participation des habitants des QPV,

Pour rappel, les conseils citoyens, qui ont été instaurés par la loi Lamy de 2014, devaient être «associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville». L'installation des Conseils citoyens n'a pas été simple, ni leur maintien dans la durée. Un essoufflement est constaté dans l'évaluation finale du Contrat de ville de la CUA et les communes réfléchissent et portent d'autres manières d'associer les habitants à la vie de la cité et à la manière dont elle décline leur projet de quartier.

### **Différentes pistes d'amélioration seront poursuivies dans le projet "Coeur de Quartier" :**

- réinventer les formes de participation des habitants (la concertation, la consultation, la coproduction...).
- Se mettre à niveau sur les notions de dialogue citoyen en formant les équipes à la participation par, pour et avec les citoyens.
- S'appuyer sur les instances de participation citoyenne existantes en permettant une représentation plus importante des habitants des quartiers

## **1. METTRE L'HABITANT AU COEUR DES PROJETS**

- **Analyser et faire l'état des lieux de l'existant.**
- **L'associer dans la construction des projets et des actions**
- **Co construire les enjeux avec les habitants.**

## **2. METTRE EN AVANT SON EXPERTISE D'USAGE**

- **Ancrer le principe : « ceux qui savent, habitent ou travaillent dans le quartier ».**
- **Développer une écoute active.**
- **Développer des moyens pour favoriser la proximité.**
- **Coller aux attentes et aux besoins.**

## **3. ADAPTER LES INSTANCES AUX PUBLICS, POUR GARANTIR LA DIVERSITÉ**

- **Faire des ateliers informels qui deviendront des lieux ressources.**
- **S'appuyer sur les instances existantes pour toucher tous les publics.**
- **S'appuyer sur un conseil des jeunes / conseil des sages.**

# PARTIE 3 :

## LES PROJETS DE QUARTIERS

### PROJETS DE QUARTIER 2024-2030

Les projets de quartier ont été développés par chaque commune après un travail de proximité riche et approfondi. Ils figurent dans ce livrable sous la forme d'une facilitation graphique. Les communes ont identifiés à partir de leurs projets de quartier les fragilités sur lesquelles il faut agir en priorité, des priorités d'actions ont été définies sur chacune des 4 ambitions de "Cœur de Quartier" (quartier apaisé, quartier émancipé, quartier de plein emploi, quartier de transitions).

Les projets de quartier des communes sont disponibles sous une forme complète en annexe de ce document.

Les séminaires conduits dans le cadre du processus d'écriture ont permis de dessiner des pistes de réflexions et d'actions, proposées par différents partenaires structurants de la politique de la ville. Ces propositions de pistes, issues du troisième séminaire, ne sont pas un programme d'actions ayant vocation à être appliqué tel quel, mais une ouverture du champ des possibles.

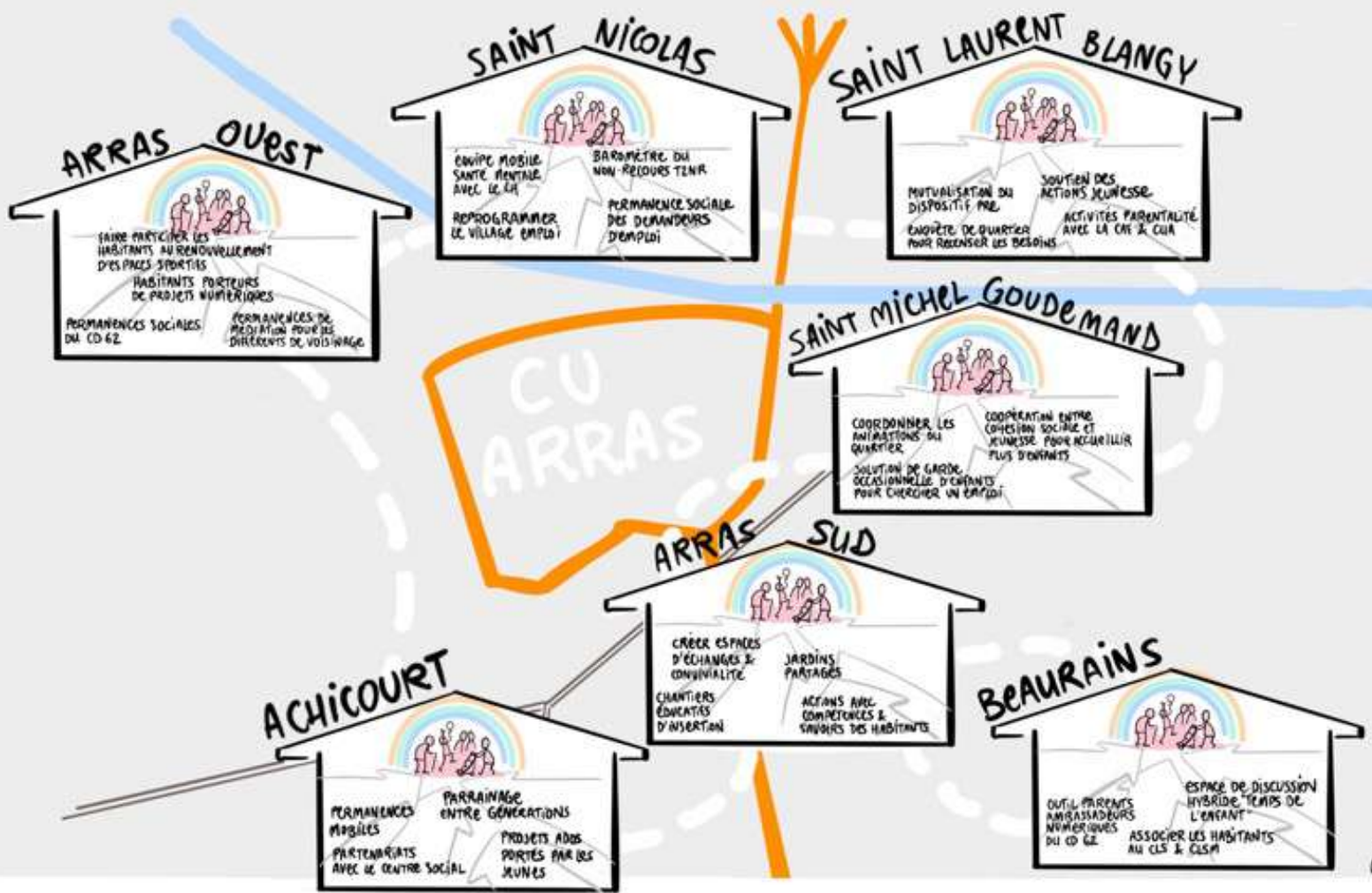
2024

# LES PRIORITÉS PAR QUARTIERS QPV



émancipés  
apaisés  
en plein emploi  
de transitions

2030



SOLENN BRYAN

# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Saint Michel / Goudemand / Brongniart ?

## 1 FRAGILITÉS

**1** SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

Le quartier bénéficie d'une localisation en plein cœur de la ville d'Arras, de nombreuses structures et institutions sont implantées à proximité.

Fort de sa situation, les habitants du quartier rencontrent encore de nombreuses fragilités, la multiculturalité du quartier rend son vivre ensemble parfois difficile. De plus, de nombreux enjeux se situent autour de la famille, il est nécessaire sur ce quartier de remettre les enfants au cœur des préoccupations des familles, l'offre des modes de garde ne permettent pas l'accompagnement vers l'émancipation des familles.

De son emplacement avantageux découle également des inconvénients en terme d'apaisement. Situé au carrefour de plusieurs axes, la sécurité des déplacements et l'enclavement du quartier freine encore son ouverture sur la ville.

URGENT

## 4 AMBITIONS

### QUARTIER APAISE



### TRANSITION



## 2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS

POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

1	2	3
Développer des temps de partage et de vivre ensemble	Respecter le cadre de vie et l'implication des habitants dans son entretien	Une présence permanente des agents et policiers municipaux
1	2	3
Valoriser et accompagner les initiatives d'habitants	S'assurer de l'accessibilité des institutions publiques et l'accompagnement des démarches administratives	Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant
1	2	3
Sensibiliser à la cause climatique et à ses effets directs sur les QPV	Développer des actions intergénérationnelles confortant la place de la nature en ville	Décloisonner l'action sociale, en favorisant l'inclusion et la mixité sociale, en facilitant l'accès au droit
1	2	3
Diversifier/adapter l'offre en terme de mode de garde	Accompagner les publics allophones à l'acculturation pour mener vers l'emploi	Enjeux autour de l'accompagnement de la jeunesse vers la valeur travail et l'apprentissage

# SAINT-MICHEL-GOUEMAND-BRONGNIART

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Mieux articuler le programme parentalité à l'échelle du quartier
- Travail entre la cohésion sociale (centres sociaux) et la jeunesse pour accueillir plus facilement les enfants dans le centre social
- Cycle de conférences à créer à destination des familles de 0 à 25 ans
- Inclure les jeunes dans la construction des projets
- Réaliser une cartographie de l'offre petite enfance

#### Quartier apaisé

- Renforcer la coordination des animations de la vie de quartier
- Conforter les liens entre les deux quartiers (Saint-Michel et Goudemand) en faisant de l'espace vert un espace de vie naturel et investi par la population et les professionnels
- Développer des espaces de convivialité et d'échanges pour faciliter la relation habitants professionnels et de confiance
- Sensibiliser les citoyens sur les cigarettes jetées au sol
- Traiter systématiquement les désordres liés à la propreté urbaine et aux espaces verts

#### Quartier de transitions

- Soutenir financièrement les initiatives des habitants - exemple : la construction de jardins partagés
- Mobiliser les ambassadeurs de la transition écologique
- Sensibiliser aux enjeux environnementaux à l'aide d'habitants relais
- Impliquer davantage les enfants comme ambassadeurs de la transition écologique (Capitaines Planètes)
- Sensibiliser à l'environnement par des actions éducatives
- Favoriser les actions parents-enfants pour sensibiliser les familles aux enjeux environnementaux
- Développer de nouveaux points d'apports volontaires

#### Quartier de plein emploi

- Soutien au Relai Petite Enfance dans son observatoire de la Petite Enfance
- Travailler à l'accessibilité des structures modes de garde
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi : Insertion professionnelle et accompagnement social
- Diagnostic sur les besoins et envies pour l'emploi > village emploi
- Présence de la MEM au sein du quartier lors de permanences

# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Bonnettes - St Pol - Baudimont ? Blancs Monts - Hochettes ?

**1 FRAGILITÉS**  
SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

La particularité du quartier tient dans une part importante de la population de moins de 18 ans. Il apparaît alors nécessaire d'y être attentif dès le plus jeune âge et de favoriser par conséquent leur intégration aux structures scolaires et de la petite-enfance.

Notre territoire veille également à accueillir les publics de tous horizons dans de bonnes conditions grâce à un accompagnement de qualité, qu'ils soient migrants ou allophones.

Au travers de l'analyse des besoins sociaux, les quartiers Ouest laissent apparaître de nombreuses situations de non recours, notamment en matière d'accès aux soins. Le travail des partenaires et acteurs du territoire doit tendre vers un repérage plus fin et une prise en charge de ces publics fragiles.

URGENT

## 4 AMBITIONS

### QUARTIER APAÏSÉ

TISSU ASSOCIATIF  
VIE ENSEMBLE  
TOLÉRANCE  
espace d'écoute et d'échanges dans un CADRE AGRÉABLE  
moins d'inégalités

### ÉMANCIPÉ

ÉGALITÉ  
PEUVE ATTENTIVE  
RESPECT  
habitants ambassadeurs volontaires autonomes  
SOLIDARITÉ

### TRANSITION

transition des âges  
transition numérique  
transition économique  
transition écologique  
FLEXIBILITÉ ADAPTATION

### PLEIN EMPLOI

MOTIVATION  
SENS  
PLAISIR  
PERSPECTIVES  
opportunités de formation  
lever les freins

**2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS**

POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

1

Assurer une qualité d'entretien des espaces publics

2

Garantir et accompagner le bien vivre dans son logement et dans son quartier

3

Apporter des réponses aux attentes dans la proximité en matière d'aménagement

1

Encourager et faciliter la participation des habitants dans les politiques municipales

2

Accompagner les initiatives des habitants au service du lien social

3

Proposer des espaces de rencontre et d'activité favorable à la découverte

1

Penser une offre de service durable et qui s'adapte en anticipant les besoins futurs

2

Responsabiliser les habitants comme 1<sup>er</sup> acteur de l'amélioration de leur qualité de vie

3

S'appuyer sur l'expertise d'usage et la richesse des habitants des quartiers

1

Accompagner les habitants dans leur parcours dès la petite enfance

2

Renforcer l'accompagnement aux personnes vulnérables et/ou en difficulté

3

Garantir une solution adaptée aux besoins exprimés



# BONNETTES - ST POL - BAUDIMONT BLANCS MONTS - HOCHETTES PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

## Quartier émancipé

- Avoir une communication adaptée et au plus proche des quartiers et des habitants
- Associer les services du département dans le développement du tiers-lieu
- Développer, renforcer la présence des clubs sportifs dans les écoles
- Faire participer les habitants à la préparation et l'organisation des événements sportifs majeurs, par exemple, la fête du sport
- Renforcer la découverte d'activités physiques
- Mettre en place des bourses d'initiatives citoyennes
- Mettre en place un budget participatif pour les associations
- Mobilisation des dispositifs de participation citoyenne de la Région
- Mobiliser les dispositifs "Sac à dos" et "Permis citoyen" du département

## Quartier apaisé

- Mise en place d'une cellule de veille
- Faire participer les habitants aux renouvellements / Création d'espace ludique et sportif (activité physique)
- Organiser des permanences au sein du quartier pour les différents entre voisins
- Renforcer le soutien aux initiatives solidaires

## Quartier de transitions

- Projet de renouvellement urbain de la tour Cézanne
- réflexion autour des modes de déplacements doux et de l'implantation de locaux à vélo
- Réflexion sur la production de légumes des jardins partagées de Baudimont ( distribution, dons.. )

## Quartier de plein emploi

- Développer des actions pour l'emploi envers les publics allophones
- Mettre en place une permanence sociale pour les demandeurs d'emploi
- Poursuivre l'information, le conseil, l'accompagnement des demandeurs d'emploi en proximité avec les habitants

# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart ?

**1 FRAGILITÉS**  
 SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

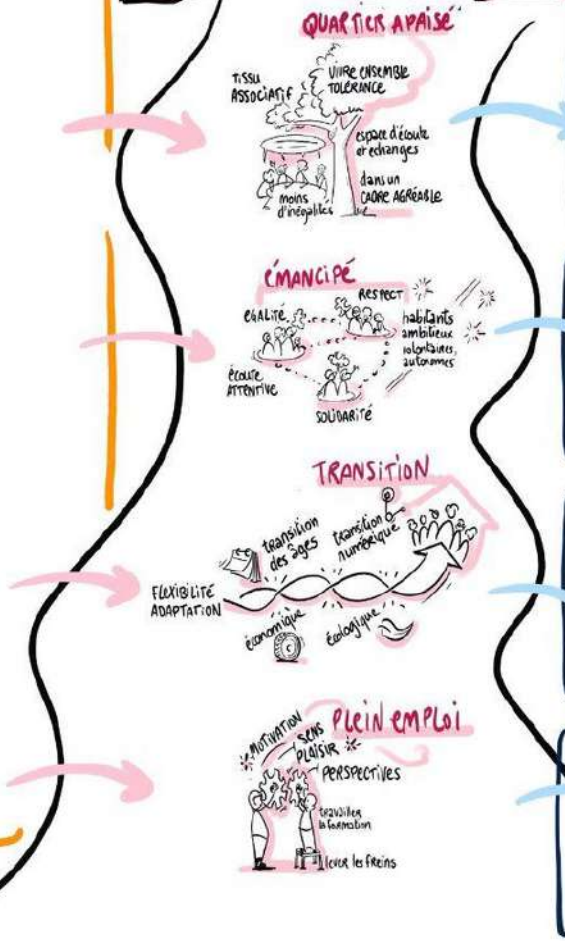
Situé à cheval sur Arras et Achicourt, le quartier Jean Jaurès Cheminots est **riche de ses habitants**, des projets qui s'y créent et d'un **cadre de vie verdoyant**.

Il est toutefois encore **trop perçu comme vivant en vase clos**. **Beaucoup d'enjeux** sont liés à l'**habitat** et à son évolution.

**L'appropriation et le respect du cadre de vie** sont des points de vigilance permanents et les actions visant à les investir par les habitants doivent être soutenues.

Les actions socio-culturelles sont des supports de mobilisation et de sensibilisation à entretenir. **L'éducation et l'accompagnement des familles dans leur projet de vie** sont également des **priorités**.

URGENT



1 Accompagner les habitants dans leur engagement en faveur de leur milieu de vie	2 Assurer la tranquillité publique et le respect du cadre de vie	3 Soutenir un accès universel aux services, à l'information et au droit
1 Soutenir des parcours de vie fluides et libres au sein d'un quartier heureux et bienveillant	2 Accompagner la fonction parentale dans toutes ses dimensions (primo-parentalité, adolescence...)	3 Soutenir l'engagement des acteurs socio-éducatifs et culturels en faveur des habitants
1 Assurer la cohérence et les continuités écologiques dans les aménagements et le lien aux espaces naturels	2 Favoriser l'inclusion de chacun grâce au levier du numérique et l'accompagnement d'acteurs de terrain	3 Soutenir une mobilité durable et attractive et une offre de proximité adaptée aux besoins
1 Accompagner le parcours d'emploi et d'engagement tout au long de la vie	2 Contribuer à renforcer l'attractivité du quartier en faveur du bien vivre et de l'épanouissement	3 Développer une synergie partenariale permettant l'accompagnement à toutes les étapes de la vie

# CHEMINOTS JEAN JAURÈS MOULIN HACART

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Accompagner les parents afin qu'ils soient acteurs des temps éducatifs de loisirs de leurs enfants
- Renforcer le travail en transversalité des conseillers numériques
- Développer l'espace 1000 jours au sein du quartier Sud
- Soutenir des parcours de vie fluides et bienveillants
- Travailler sur la prévention vis à vis des écrans auprès des publics 0/25 ans prévention des écrans et du cyberharcèlement
- Organiser un forum des associations dans le quartier prioritaire
- Coopérer avec les associations sportives

#### Quartier apaisé

- Travailler avec les associations de défense de droits des consommateurs en direction de la jeunesse
- Mettre en place d'une cellule de veille
- Mobiliser le dispositif de rappel à l'ordre, existant dans les communes d'Arras et d'Achicourt

#### Quartier de transitions

- Aménager des jardins partagés
- Nettoyer régulièrement le quartier
- Aménager les espaces verts en friche dans le quartier

#### Quartier de plein emploi

- Communiquer davantage sur la Cité des métiers
- Sensibiliser à la création d'activités
- Créer une structure jeunesse pouvant être identifiée comme lieu ressource
- Mettre en place des chantiers éducatifs ou d'insertion
- Sensibiliser à l'alternance
- Aider à la création d'entreprises
- Aider l'entrepreneuriat coopératif (aide à la création, soutien)
- Créer un Cité Lab
- Revaloriser les métiers de l'artisanat auprès des jeunes et des familles
- Favoriser la découverte de l'entrepreneuriat en QPV par la venue des établissements
- Faire un forum des métiers de l'artisanat avec les lycées techniques et les centres de formation
- Mobiliser la CJS
- Créer un lieu de création, de formation et de partage lié à l'artisanat

# PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS : VILLE D'ARRAS



## Rôle des habitants au sein de la collectivité

La ville d'Arras expérimente la mise en place de Conseil de quartier dans chacun des trois grands quartiers de la ville. Ces instances participatives d'échange offrent aux citoyens un espace pour s'exprimer sur la vie du territoire, les projets de la ville et de partager leur expertise d'usage de leur quartier. En particulier, les Conseils de quartier sont associés aux actions concernant leur quartier, notamment celles menées au titre de la politique de la ville.

Aussi, parmi les membres des conseils de quartier, on retrouve deux représentants de collectifs d'habitants engagés dans le développement et la vie de leur quartier, reconnus sur leur quartier et sensible aux sujets liés à la Politique de la Ville, notamment le Renouvellement Urbain (Conseils Citoyen ou autres).

Par ailleurs, les Conseils de quartier sont des instances complémentaires aux instances de participation citoyenne existantes. Les conseillers de quartier sont les relais des informations évoquées en Conseil de quartier, auprès de leurs instances d'origine et des Arrageois. Les propositions des Conseil de quartier, amenant à co-construire des projets, sont donc naturellement mises en lien avec les instances citoyennes thématiques existantes dans les quartiers d'Arras.

A ce titre, le Conseil de quartier, appuyé ses membres représentants les collectifs d'habitants des quartiers prioritaires, s'exprimer en faveur de la formalisation d'une commission citoyenne vouée à traiter les sujets relatifs à la politique de la Ville. La création de cette commission citoyenne est portée par le Conseil de quartier, cependant elle a vocation à être ouverte sur le quartier pour permettre aux habitants volontaires des secteurs prioritaires de s'y associer, voire à tous les habitants du quartier intéressés par la politique de la Ville de l'intégrer.

Ces commissions citoyennes deviennent les instances citoyennes thématiques sur la politique de la ville. Tout en associant les conseillers citoyens qui demeurent dans la Ville et les nouveaux collectifs créés pour les remplacer, ces commissions se veulent plus souples que le Conseil Citoyen tel que défini dans la précédente mouture du contrat de ville. Les habitants sont libres d'aller et de venir au fur et à mesure du contrat, des thématiques abordées et de leurs possibilités. Cela facilite le renouvellement de l'instance, tout en évitant l'écueil de la désaffection progressive des habitants pour les Conseils Citoyens, jugés trop rigides et peu adaptés contraintes vécues par les habitants (déménagements, complexité ressentie des différentes instances, perte de temps en lien avec des changements d'ordre personnels ou professionnels...).

Ainsi, les commissions citoyennes animent le Contrat de Ville en proposant une participation plus souple des Arrageois, favorisant la pérennisation de cette instance. Elles créent une dynamique plus large, concernant la vie du quartier en général, tout en renforçant le lien avec le droit commun, représenté par le Conseil de quartier.

## Niveau de participation des habitants

Lieu d'information, de concertation et de propositions, complémentaire au Conseil de quartier, la commission citoyenne politique de la ville veille au renforcement du lien social entre les habitants du QPV. Il est un intermédiaire actif entre la municipalité et les habitants :

Il recueille les demandes et les attentes des habitants du secteur prioritaire pour identifier et approfondir les sujets majeurs relatifs au quartier  
Il en déduit des propositions d'actions et de réflexions qu'il soumet aux élus référents et aux habitants

Il participe à l'information

Il est associé aux réflexions concernant les orientations et les projets de la politique de la ville

Il rend compte par l'intermédiaire de ces deux représentants au conseil des quartiers des actions menées au titre du contrat de ville

Domaines d'intervention des commissions citoyennes :

Cadre de vie, propreté

Prévention, sécurité

Solidarités, citoyenneté

Animation locale, culture, sports et loisirs...

## Moyens identifiés de mobilisation des habitants

Interlocuteurs privilégiés de chacun des quartiers, un animateur GUSP, en lien avec le chef de projet de quartier et le service participation citoyenne, sera chargé d'animer et de faire vivre la commission citoyenne politique de la ville en l'aidant à construire, étape par étape, le chemin vers l'autonomie. Une fois par an, un temps d'échanges et de bilans du fonctionnement de la commission citoyenne sera organisé avec les élus référents du contrat de ville : Adjointe de quartier, Adjoint en charge de la Cohésion Sociale, Territoriale et Logement, de l'Insertion sociale et professionnelle et Conseillère déléguée à la Vie Associative, à l'Implication Citoyenne et au vivre-ensemble.

Des réunions régulières et la mise à disposition de locaux municipaux permettront d'assurer des rencontres régulières de la commission citoyenne politique de la ville. Les représentants de la commission citoyenne politique de la ville sont également des relais des projets – municipaux et associatifs – évoqués en réunion du conseil de quartier.

La commission citoyenne fonctionne en complémentarité du Conseil de quartier. Elle participe par le biais de ces deux représentants à la co-construction des projets à l'échelle de chaque grand quartier.

Le Tiers Lieu politique de la ville institué à l'échelle de la Communauté urbaine sera également un lieu privilégié de présentation des actions et d'échange avec l'ensemble des opérateurs du contrat de ville et les membres des commissions citoyennes politique de la ville.

Cas particulier Quartier Jean Jaurès/Cheminots/Moulins Hacart : Considérant la situation particulière du secteur partagé entre les villes d'Arras et d'Achicourt, des temps réguliers, à raison de deux fois par an seront organisés entre la commission citoyenne Jean Jaurès/Cheminots et la Fabrique des quartiers, instance de participation citoyenne de la ville d'Achicourt dans le cadre du Contrat de Ville.

## Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés

En termes d'accompagnement, chaque secteur prioritaire dispose d'un chef de projet et d'un animateur GUSP qui participe à l'accompagnement et à l'animation des commissions citoyennes politique de la ville ainsi que de moyens dédiés pour les soutenir dans leurs initiatives.

Outre la programmation du contrat de ville, les moyens de la participation citoyenne (Fonds de travaux urbain/Budget citoyen et Projet d'Initiative citoyenne) seront également mobilisés pour soutenir les projets émanant des habitants. En lien avec les bailleurs sociaux, le dispositif d'abattement de TFPB pourra être également sollicité en appui d'initiatives visant à améliorer le cadre de vie.

Dans le cadre des conseils de quartier, des moyens en matière de formation déployé par le service Participation Citoyenne et Vivre Ensemble pourront également permettre d'accompagner les habitants sur la compréhension des thématiques, la prise de parole et la construction de l'autonomie.

# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Chanteclair Cévennes - Saint-Laurent-Blangy ?

## 1 FRAGILITÉS

1 SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

Un quartier avec **une population jeune** et qui accueille de nombreuses familles monoparentales.

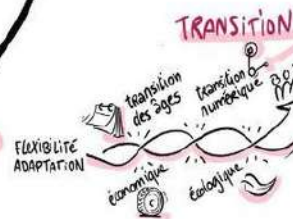
**Les parcours scolaires sont fragiles et impactent l'accès à l'emploi** qui est difficile. Les revenus demeurent faibles.

Donc il faut **agir en faveur de la réussite éducative de la jeunesse** en levant les freins à l'accès aux formations qualifiantes et accompagner la parentalité des mères isolées.

URGENT

## 4 AMBITIONS

### QUARTIER APAÏSÉ



## 2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS

POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

- |   |   |  |
|---|---|--|
| 1   | 2   | 3  |
| Permettre l'expression des besoins de la population | Favoriser l'action collective autour de projets culturels | Apaiser la cohabitation des piétons, des vélos et des voitures en intercommunalité |

- |  |                                 |   |
|--|---------------------------------|---|
| 1  | 2                               | 3   |
| Aller vers les jeunes, faire du lien et identifier leurs besoins | Favoriser la réussite éducative | Permettre l'accès à des loisirs et à la culture |

- |   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
| 1   | 2                                   | 3   |
| Favoriser une parentalité épanouie et apaisée à tous les âges | Accompagner les usages du numérique | Permettre l'accès aux modes de déplacement doux |

- |   |  |   |
|---|--|---|
| 1   | 2  | 3   |
| Soutien à l'employabilité et à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes | Promouvoir l'économie sociale et solidaire | Maintenir les points de proximité et développer le « aller-vers » |

# CHANTECLAIR CÉVENNES - SAINT-LAURENT-BLANGY

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Soutien et accompagnement d'actions jeunesse en lien avec les besoins identifiés, en lien avec les espaces jeunes
- Conforter la présence éducative du service de Prévention (de 1,5 à 2 professionnels)
- Travailler un cycle de conférences pour les familles de 0 à 25 ans
- Développer des ateliers thématiques parentalité mutualisés
- Identification des besoins parentalité
- Présentation aux habitants des différents dispositifs parentalité
- Mettre en place un accueil de loisirs au collège
- Développer le soutien scolaire
- Développer et renforcer les séjours jeunes
- Organiser un tournoi e-sport
- Mettre en place un diagnostic local jeunesse
- Mettre en place des cafés parents à l'école

#### Quartier apaisé

- Développer les moyens de référendum jeunes et des outils dans des lieux fréquentés par la jeunesse
- Enquête de quartier à mener pour recenser les besoins des habitants
- Mettre en place un médiateur jeune pour créer un lien de confiance avec les jeunes
- Mettre en place des concertations citoyennes jeunesse en lien avec les acteurs de terrain et les associations
- Création d'une structure gérée par les jeunes

#### Quartier de transitions

- Élargir la navette gratuite de la Ville à la périphérie d'Arras
- Développer le vélo électrique
- Renforcer la communication numérique à destination des jeunes

#### Quartier de plein emploi

- Reprogrammer le village emploi
- Poursuivre la permanence sociale des demandeurs d'emploi
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi sans limite d'âge

# **PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS : VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**



## **Rôle des habitants au sein de la collectivité**

Les habitants seront acteurs avec un rôle d'information, de consultation, de participation, d'analyse.

## **Niveau de participation des habitants**

Les habitants seront informés par différents outils : par le biais d'affiches (renforcement des dispositifs d'affichage dans le quartier), journal de la commune, réseaux sociaux, par le biais des partenaires associatifs présents sur le quartier, par des réunions thématiques.

Les habitants seront concertés : pour la construction d'actions spécifiques (actions culturelles ...) et par la réalisation d'une étude permettant une analyse qualitative et quantitative des besoins des jeunes avec un point spécifique sur les moyens à déployer pour favoriser la communication avec la jeunesse.

Les habitants participeront aux actions qu'ils auront co construites et à leur évaluation.

## **Moyens identifiés de mobilisation des habitants**

La coopération avec la ville de Saint-Nicolas permet de structurer le lien avec les habitants au travers des actions proposées par le centre social Chanteclair fréquenté par les immercuriens.

Cette structure offre la possibilité de toucher un public plus large et plus diversifié.





# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Chanteclair Cèvennes - Saint-Nicolas-lez-Arras ?

**1 FRAGILITÉS**  
 SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

L'isolement et le vieillissement sont des phénomènes sociaux marqués dans nos quartiers. Mais plus récemment, c'est la santé mentale qui devient une réelle problématique.

En effet, régulièrement les services tels que CCAS et centre social se trouvent face à des situations difficiles à gérer.

Seul renfort rapide aux communes face à ces problèmes, les médiateurs de la CUA. Qui eux aussi font leur maximum même au-delà de leurs missions premières.

La création d'une équipe mobile avec des personnels de santé formés sur le sujet pourrait être un outil.

URGENT

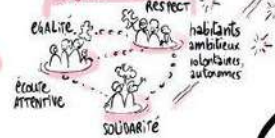


**2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS** POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

## QUARTIER APAÏSÉ



## ÉMANCIPÉ



## TRANSITION



## PLEIN EMPLOI



**1** Garantir le parcours de santé et la santé mentale: équipe santé mentale

**2** Placer les habitants au cœur de leur quartier et favoriser leur implication

**3** Réconcilier les jeunes et les acteurs institutionnels

**1** Développer des permanences d'accès aux droits au cœur du quartier

**2** Impulser des actions en direction de la jeunesse

**3** Réécrire le PEDT et le mettre en œuvre

**1** Requalifier le quartier et poursuivre sa réhabilitation

**2** Poursuivre le projet « Bien vieillir à Achicourt »

**3** Poursuivre la politique de peuplement (PLH) et la lutte contre le mal logement

**1** Mobiliser les dispositifs de droit commun et connexes

**2** Poursuivre les expérimentations sur les freins à l'accès à l'emploi

**3** Favoriser le travail des acteurs de l'emploi au profit des habitants

# CHANTECLAIR-CÉVENNES - SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Mettre en place des ateliers prévention "tout petit" maternelle sur les thématiques santé, langage et psychomotricité
- Inscrire dans le programme d'actions Territoire Zéro Non Recours des actions portant sur l'inclusion numérique
- Approfondir les actions liées au service de courtoisie (action Abattement Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) qui vise à identifier les personnes isolées et de les rencontrer pour reconnecter aux partenaires de quartier et faire un point sur leur situation dans le logement (identification des besoins et actions en conséquences)
- Mettre en place des programmes d'activités physiques adaptées à l'aide de la Maison Sport Santé

#### Quartier apaisé

- Formation des professionnels sur le repérage
- Mettre en place une équipe mobile de santé mentale
- CUA : Mettre en place des ambassadeurs de santé mentale
- Mettre en place un baromètre du Non-Recours
- Travailler la santé psychique des jeunes avec les éducateurs de rue
- Favoriser l'accompagnement à la sortie d'hospitalisation
- Créer une instance pluridisciplinaire pour traiter les interactions de problématiques de santé
- Formation d'ambassadeurs en santé mentale

#### Quartier de transitions

- Reboisement d'espace urbain
- Réflexion autour d'îlots de fraîcheur
- Animation au sein du bois urbain

#### Quartier de plein emploi

- Reprogrammer le village emploi
- Poursuivre la permanence sociale des demandeurs d'emploi (quartier Nord)
- Poursuivre l'accompagnement des demandeurs d'emploi sans limite d'âge

# **PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS : VILLE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS**



## **Rôle des habitants au sein de la collectivité**

Les habitants seront acteurs avec un rôle de proposition, un rôle d'expertise, de participation, d'évaluation et d'analyse.

## **Niveau de participation des habitants**

Ils seront consultés avant la mise en place d'actions / d'animations pour un avis, une expertise

Ils seront informés par différents outils : dans les instances (groupe de pilotage du centre social, groupes thématiques), par le biais d'affiches, journal de la commune, réseaux sociaux, par le biais d'habitants référents, par les missions des accueils notamment du centre social.

Ils seront concertés : pour la construction du projet du centre social ; pour la mise en place de temps forts (ex : les animations de l'été)

Ils seront Co décisionnaires grâce à leur place aux cotés des élus dans le groupe de pilotage du centre social

Ils participeront aux actions qu'ils auront co construites

## **Moyens identifiés de mobilisation des habitants**

Des démarches d'aller- vers ont été réalisées dans le cadre de l'écriture du projet du centre social. Elles ont permis de toucher de nouveaux habitants.  
Les participations aux groupes, actions et animations du centre social sont aussi un moyen de mobiliser des habitants.  
La participation des habitants au groupe de pilotage du centre social permet par le biais de mobiliser d'autres publics.  
Les réunions publiques / balades urbaines

## **Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés**

Notre participation citoyenne sera structurée grâce aux habitants du groupe de pilotage Chanteclair.  
Certains se sont déjà fait connaître pour intégrer la démarche  
De plus, le lien est réalisé avec l'ex conseil citoyen qui ne fonctionne plus mais les membres les plus actifs et toujours intéressés par la démarche seront intégrés à cette nouvelle instance.  
Les élections par les habitants auront lieu en mars prochain  
Des groupes thématiques seront créés avec les habitants pour travailler plus précisément sur des thèmes tels que la jeunesse, l'enfance, la famille, les seniors.....

# QUELLES PRIORITÉS POUR LE QUARTIER Quatre As - Achicourt ?

**1 FRAGILITÉS**  
 SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

**Le quartier des 4 AS est vieillissant**, la part des personnes âgées est de 20%. **63 % des ménages attributaires de logement sociaux ont des revenus inférieurs au plafond PLAI.**

**Un taux de pauvreté de 51,7%** et un revenu médian de 8539 Euro par habitant (seuil de l'unité urbaine à 12 900 €). **La précarité y est marquée** au regard de l'aide sociale facultative de la commune dont 80 % des bénéficiaires résident dans ce quartier. 48% des habitants occupent un emploi précaire.

**27% des 18-24 ans ont rencontré des difficultés pour accéder aux démarches en ligne** pendant le confinement.

URGENT



**2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS** POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

## QUARTIER APaisÉ

TISSU ASSOCIATIF  
 VIVRE ENSEMBLE  
 TOLÉRANCE  
 espace d'écoute et d'échanges  
 dans un CADRE AGRÉABLE  
 moins d'inégalités

ÉMANCIPE  
 RESPECT  
 ÉGALITÉ  
 PEUR ATTENTIVE  
 SOLIDARITÉ  
 habitants ambassadeurs volontaires autonomes

## TRANSITION

transition des âges  
 transition numérique  
 FLEXIBILITÉ ADAPTATION  
 économique  
 écologique

plein emploi  
 MOTIVATION  
 SENS  
 PLAISIR  
 PERSPECTIVES  
 acquiescence à l'innovation  
 lever les freins

- |  |  |   |
|--|--|---|
| 1<br>Mieux coordonner les interventions des médiateurs du territoire   | 2<br>Faciliter les échanges entre les instances                          | 3<br>Réconcilier les jeunes et les acteurs institutionnels                          |
| 1<br>Développer des permanences d'accès aux droits au cœur du quartier | 2<br>Impulser des actions en direction de la jeunesse                    | 3<br>Réécrire le PEDT et le mettre en œuvre   |
| 1<br>Requalifier le quartier et poursuivre sa réhabilitation           | 2<br>Poursuivre le projet « Bien vieillir à Achicourt »                  | 3<br>Poursuivre la politique de peuplement (PLH) et la lutte contre le mal logement |
| 1<br>Mobiliser les dispositifs de droit commun et connexes             | 2<br>Poursuivre les expérimentations sur les freins à l'accès à l'emploi | 3<br>Favoriser le travail des acteurs de l'emploi au profit des habitants           |

# QUATRE AS - ACHICOURT

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Apporter un soutien scolaire aux collégiens (brevet, simulation de jurys d'entretien)
- Rompre l'isolement par l'école de la petite enfance
- Créer des liens entre la médiathèque et le public jeune du quartier
- Réaliser des ateliers jeux de société
- Développer les échanges intergénérationnels en créant du lien entre les jeunes et les usagers des EHPAD
- Promouvoir les activités physiques et sportives
- Travailler sur la prévention des chutes auprès des personnes âgées
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées
- Accompagner les parcours résidentiels tout au long de la vie
- Equiper les habitations pour favoriser le maintien à domicile des seniors
- Former les professionnels aux dispositifs d'accès aux soins et aux droits
- Poursuivre les ateliers Bien Vieillir

#### Quartier de transitions

- Développer des parrainages intergénérationnels
- Mettre en place des cafés intergénérationnels
- Poursuite des travaux de requalification de la place de Rouen
- Diagnostiquer les besoins de travaux d'adaptation sur le Soir Paisible
- Informer sur la mobilité (offre de services, etc)

#### Quartier apaisé

- Reprise des cellules de veille
- Créer des événements mêlant sujet "jeune" et emploi/formation (jeux, esport)

#### Quartier de plein emploi

- expérimenter un accompagnement global vers l'emploi basé sur l'échange des différents intervenants au sein du foyer
- S'appuyer sur les dispositifs des bailleurs " Vis ma vie" dans le cadre du repérage des publics et du partenariat avec Logista et Mc Donald

# PARTIE 3 : LA PLACE DES HABITANTS : VILLE D'ACHICOURT LA FABRIQUE CITOYENNE



## Rôle des habitants au sein de la collectivité

La participation est une mise en mouvement nécessaire entre les habitants, les associations et les institutions.

Tous les habitants ne sont pas présents dans les associations, les instances de démocratie participative car une grande partie de la population et, particulièrement, des quartiers politique de la ville se sent souvent exclue. Le constat est, que ce sont toujours les mêmes habitants que l'on retrouve dans toutes les instances.

Il faut donc réorganiser les fonctionnements traditionnels et réinventer les méthodes pour rencontrer les habitants. Il faut privilégier le «aller vers» plutôt que le «venez à moi» car le 1<sup>er</sup> pas est difficile. De plus, la non-maîtrise du langage administratif crée des réticences supplémentaires à s'exprimer en public.

Les instances de participation comme les réunions publiques sont, au sens des habitants, trop institutionnalisées, ce qui explique leur faible participation ainsi que le peu d'engagement.

Une ville doit multiplier les outils pour aller à la rencontre de ceux qui ne participent jamais, d'autant plus dans les quartiers prioritaires où les actes citoyens, comme, par exemple, voter, ne sont pas une préoccupation importante.

Il nous faut privilégier des temps où l'on se met à l'écoute des habitants, sans programme pré établi, dans une confiance qui s'est peu à peu établie afin qu'un lien social se crée. Il doit se créer déjà entre les habitants, ensuite avec les associations et les institutions afin de faire que les habitants «isolés» forment une communauté suffisamment confiante en elle pour être partie prenante et s'intégrer dans une instance quel qu'elle soit.

Cette mobilisation commune demande à ce qu'il y ait un catalyseur commun que ce soit un homme, un projet, une idée. La prise de parole, les initiatives, se feront car les habitants auront un intérêt commun.

La volonté politique de la commune de faire de la participation des habitants un vecteur essentiel de développement social s'inscrit dans son projet de mandat.

A ce titre, les élus pilotent la participation citoyenne avec le soutien des équipes municipales et sont porteurs des projets qui permettent de favoriser la participation des habitants.

## Niveau de participation des habitants

Nous avons mis en place des commissions thématiques participatives sur les thématiques suivantes : actions culturelles, finances, participation citoyenne et coordination des associations, sport jeunesse loisirs, bien vivre dans sa ville, attractivité économique, tranquillité publique, stratégie urbaine où, élus, habitants et associations sont associés à la réflexion.

Nous avons conscience que les habitants associés à ces temps de réflexion sont, pour la plupart, déjà engagés ou déjà à l'aise avec l'expression. D'autres instances existent également comme les conseils de quartier. Ce sont des instances que nous avons voulu autonomes (4 sur notre ville). Ils sont force de propositions d'animation de leur quartier, de développement, de réflexion. Ils organisent, proposent, font remonter les difficultés repérées dans leur quartier. La ville les accompagne à la mise en œuvre. 3 conseils de quartier sur 4 sont concernés par les secteurs politique de la ville. Dans les commissions, comme dans les conseils de quartier les habitants sont informés, consultés, concertés. Leurs propositions sont une aide à la décision pour les élus. Ils sont ensuite, associés à la mise en œuvre des projets.



## Moyens identifiés de mobilisation des habitants

S'appuyer sur ce qui existe, ce qui est connu et commence à être reconnu, comme les conseils de quartier, organisation hors institutions mais où se crée des alliances nous semble la meilleure méthode pour mettre en œuvre une participation citoyenne adaptée à chaque quartier.

Les contours des conseils de quartier n'étant pas exactement les contours de la politique de la ville, il faudra être vigilant à la présence réelle des habitants des quartiers politique de la ville dans ces instances mais la non-exclusivité peut être également source de richesse.

L'accompagnement peut se faire par la ville (élu et technicien) mais sans pour autant imposer un mode de fonctionnement.

L'objectif de la participation est de répondre à plusieurs questions comme : comment vit-on ensemble demain, que ce soit dans les quartiers politique de la ville ou autre ? Comment équilibre-t-on les quartiers ? Comment traite-t-on la question de l'économie ? Du développement durable ?

Au-delà du fait de partager un portage de projet, de la reconnaissance de la légitimité de l'habitant à s'exprimer, de dire quand ça ne va pas, de recréer du lien social, c'est aussi une volonté d'émancipation, d'autonomisation individuelle ou collective qui est recherchée.

Lorsque l'organisation des conseils de quartier semble encore être trop contraignante pour des habitants, nous devons innover et déployer des modes de communication nouveaux, une instance souple que l'on pourrait appeler « fabrique citoyenne » qui utilise particulièrement « l'aller vers ».

Ce serait des temps informels, de rencontre comme les cafés citoyens en laissant de la souplesse dans le fonctionnement, dans les entrées-sorties pour inviter les plus éloignés à participer à un moment donné. La bienveillance, le respect, l'écoute, une organisation a minima devrait permettre des échanges bénéfiques pour tous et pour leur bien vivre dans notre ville.

Ce peut être, également, des temps différents pour les différentes tranches d'âge.

## Moyens de fonctionnement des collectifs d'habitants structurés

Nous souhaitons bénéficier d'un lieu au cœur des quartiers pour rencontrer les habitants de manière informelle mais aussi plus formelle. Les travaux de requalification de la place de Rouen seront un vecteur important de lien avec les habitants, le catalyseur de la mobilisation.

Les conseils de quartier ont un lieu pour se rencontrer mais ce lieu n'est pas identifié spécifique à leur fonctionnement, pas toujours disponible pour faciliter les temps informels.

# QUELLES PRIORITÉS POUR Beurains ?

## 1 FRAGILITÉS

1 SUR QUOI EST-IL URGENT et IMPORTANT d'AGIR dans ce quartier ?

La commune de Beurains, comptant 5600 habitants, est en perpétuel développement depuis 50 ans **avec une augmentation de la population et de la demande de logements.**

La population vieillit, ce qui soulève des enjeux sur les questions de l'autonomie **et du maintien du lien social. 3,5% des assurés du régime général à Beurains n'ont pas de médecin traitant**, ce qui renvoie à la problématique plus large de l'enjeu de **l'accessibilité aux soins.** Sur du long terme long, **le nombre de familles monoparentales augmente.**

Concernant la jeunesse, il est important de la rendre actrice et **d'accompagner les jeunes dans le développement de compétences** qui contribuera à être mieux armé pour entrer dans la vie active.

URGENT

## 4 AMBITIONS

### QUARTIERS APAISÉS

TISSU ASSOCIATIF  
VIE ENSEMBLE  
TOLÉRANCE  
espace d'écoute et d'échanges  
dans un CADRE AGRÉABLE  
moins d'inégalités

### ÉMANCIPÉ

ÉGALITÉ  
PEUR ATTENTIVE  
RESPECT  
habitantS ambassadeurS volontaireS autonomeS  
SOLIDARITÉ

### TRANSITION

transition des âges  
transition numérique  
FLEXIBILITÉ ADAPTATION  
économique  
écologique

### PLEIN EMPLOI

MOTIVATION  
SENS  
PLAISIR  
PERSPECTIVES  
acquiescer la formation  
lever les freins

## 2 QUELLES SONT LES PRIORITÉS

POUR Y PARVENIR À L'HORIZON 2030

1

Favoriser la coopération entre habitants

2

Créer des temps et des espaces d'échanges entre les habitants

3

initier et accompagner les actions collectives et inclusives

1

Renforcer et développer le pouvoir d'agir

2

Induire la culture du développement social local

3

Favoriser l'inclusion pour tous

1

Favoriser l'éducation tout au long de la vie

2

Développer d'autres modes de consommation

3

Mettre en place des espaces dédiés aux habitants pour faire face à la transition numérique

1

Lever les freins en renforçant le lien partenarial

2

Maintenir les dispositifs existants

3

Renforcer le parcours d'inclusion sociale en augmentant les compétences

# BEAURAINS

## PROPOSITIONS DE PISTES D' ACTIONS CONCRÈTES

### ISSUES DES SÉMINAIRES D'ÉCRITURE

#### Quartier émancipé

- Associer les habitants du "conseil participatif" au Contrat Local de Santé et au Conseil Local de Santé Mentale

#### Quartier de transitions



- Mobiliser l'outil parent "ambassadeur numérique" du Conseil Départemental

#### Quartier apaisé

- Organiser des permanences "Médiation" pour les habitants qui rencontrent des difficultés avec leurs voisins
- Informer et faire participer les habitants sur les réseaux sociaux
- Organiser des temps conviviaux avec les habitants
- Mettre en place des stands de la collectivité lors des manifestations
- Mettre en place une cérémonie d'accueil pour les nouveaux habitants
- Créer et diffuser un questionnaire aux habitants sur leurs intérêts et envies
- Créer un livret d'accueil pour présenter le quartier aux nouveaux habitants
- Création de "zones de rencontres" pour les nouveaux habitants
- Désigner des référents d'accueil pour les différents secteurs

#### Quartier de plein emploi

- Soutien aux opérations d'animation sociale en lien avec l'emploi
- Créer, recréer une antenne Mission Locale
- Soutenir la CJS



**4<sup>ème</sup> partie :**  
**Gouvernance**  
**et ingénierie**



# PARTIE 4 : LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER



Cœur de quartier est une contractualisation basée sur la coopération entre les acteurs. Cette coopération prend son sens au regard des engagements des partenaires institutionnels et associatifs sur le projet. Le pilotage est assuré par l'EPCI en coordination avec l'Etat.

On entend par gouvernance la manière dont le Contrat de Ville est mis en œuvre. S'agissant d'un Contrat (engageant collectivement et réciproquement ces signataires) et d'un dispositif spécifique cadré par le législateur, des règles de fonctionnement précises sont déterminées par la Loi.

Certaines autres modalités relevant du système de gouvernance sont librement définies localement et clarifiées dans le schéma de gouvernance. Le projet Cœur de quartier bénéficiera d'une gouvernance élargie aux acteurs ayant une expertise et / ou une intervention structurante en proximité (Centres sociaux, la BGE ou Maison de l'emploi et des métiers)

L'EPCI porte le contrat pour les communes dans le cadre de sa compétences Politique de la ville. Les Elus des communes concernées sont associés au pilotage de l'EPCI . La commune anime le projet de son quartier et vise à renforcer le lien avec les acteurs de proximité. L'EPCI et les communes sont en synergie pour impliquer les partenaires et les acteurs en proximité pour agir sur leur enjeux locaux et construire des réponses adaptées aux besoins habitants.

L'émergence depuis plus d'un an d'un tiers lieu politique de la ville favorise la connaissance des besoins des habitants en temps réels, l'interconnaissance des acteurs entre eux et vise à initier les logiques de coopération. Une quinzaine de charte d'engagement, portée par des associations locales, sont à l'œuvre sur le territoire et incarne ce travail au long cours impliquant les opérateurs. 15 chartes d'engagement à l'œuvre sur le territoire (en annexe)

Le service cohésion sociale accompagne les petites associations de proximité pour faciliter leur maintien dans le paysage des acteurs de la politique de la ville afin qu'elle puisse continuer à être bénéficiaire de financements pluriannuels du programme annuel (Lisibilité financière, trajectoire d'accompagnement des publics).

Il est prioritaire que Coeur de quartier amène des améliorations dans le cadre de l'appel à projets en rendant du temps aux opérateurs grâce à la pluri annualité des financements de l'Etat. Le tiers lieu se voit aussi comme un laboratoire qui doit donner l'envie aux acteurs d'expérimenter et d'innover.

# PARTIE 4 : LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

## SCHÉMA de GOUVERNANCE

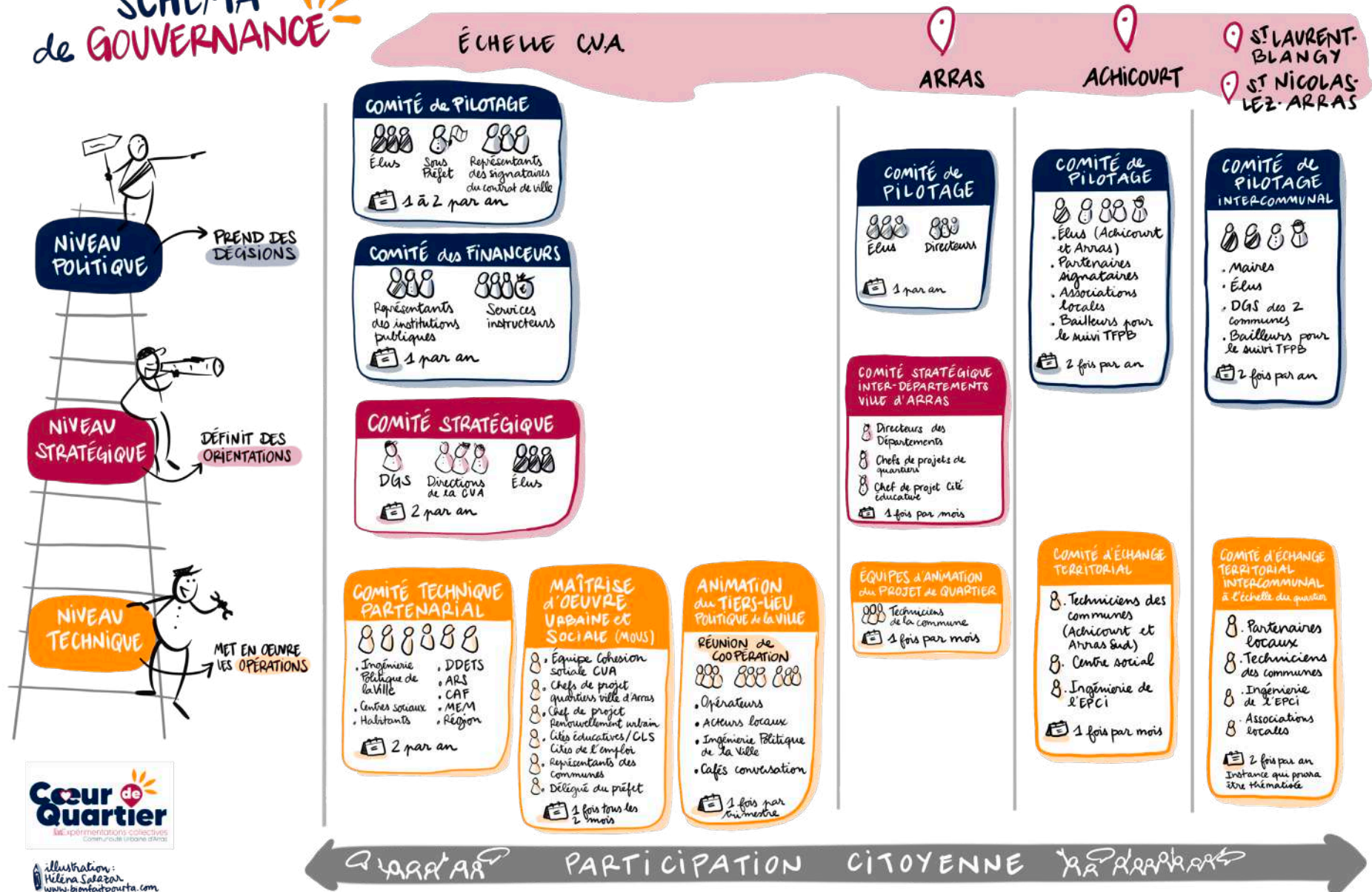


illustration:  
Hélène Salazar  
www.bromfontpourta.com



# PARTIE 4 :

## LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

### INSTANCES INTERCOMMUNALES DE GOUVERNANCE



#### **Comité de pilotage" Coeur de quartier" à l'échelle de l'EPCI:**

Faire le point sur l'avancement des problématiques sociales et économiques à l'échelle des QPV  
Faire le bilan des dispositifs de droit commun mobilisés par les collectivités, l'EPCI, l'État et les partenaires du contrat de ville  
Faire l'état d'avancement des projets de renouvellement urbain  
Faire présenter par les actions engagées en rapport avec les cités de l'emploi ou encore les dispositifs des bailleurs ( rénovons vos HLM, les quartiers résilients ...)

**Comité des financeurs :** Réunion annuelle qui réunit l'ensemble des services instructeurs de l'appel à projets contrat de ville dans l'objectif de ventiler l'enveloppe 147 aux différents opérateurs du territoire, il est conjointement présidé par l'État et la CUA

**Comité stratégique :** Réunion stratégique rassemblant les directeurs de la CUA, les directeurs généraux des communes et les élus des communes

**Comité technique partenarial :** Instance de préparation des comités de pilotage, elle réunit les techniciens des communes, de la Communauté Urbaine, de l'État et des partenaires signataires du contrat de ville

#### **Maitrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) :**

Instance réunissant les équipes ingénierie politique de la ville de la Communauté Urbaine d'Arras, de l'État et des communes. Cette instance permet le partage d'informations et des échanges sur des sujets tels que la programmation annuelle, la préparation des instances de gouvernance, des échanges sur l'actualité de la politique de la ville, l'évaluation des dispositifs

**Tiers-lieu politique de la ville :** Instance réunissant en moyenne une fois par trimestre les équipes de la CUA, des communes et les opérateurs politique de la ville du territoire. En 2023 à titre d'exemple, les tiers-lieux ont permis d'aborder des thématiques diverses telles que l'engagement des partenaires, la présentation des travaux d'écriture de "Cœur de Quartier", la présentation d'actions inspirantes de porteurs de projets, des tables rondes sur le sport, la santé, sur l'articulation des "Cités" (cité éducative, cité de l'emploi), la présentation de l'appel à projets 2024.

# PARTIE 4 :

## LA GOUVERNANCE DE COEUR DE QUARTIER

### INSTANCES COMMUNALES DE GOUVERNANCE

#### La territorialisation de la Ville d'Arras

##### L'équipe de quartier



Ecosystème
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chef de projet de quartier</li> <li>- Agent GUSP</li> <li>- Gestionnaire de quartier</li> <li>- Référent PM</li> <li>- Référent bâtiment</li> <li>- Directeur du centre social</li> <li>- Coordonnateur enfance-jeunesse</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnateur Activités physiques et sportives</li> <li>- Référente accompagnement des parcours individuels</li> <li>- Directrice du multi-accueil</li> <li>- Travailleurs sociaux du CCAS</li> <li>- Référent culture de proximité</li> <li>- Coordinateur Office des sports</li> </ul>

Sur l'animation des projet de quartiers, la territorialisation à l'échelle de la ville d'Arras a marqué un tournant dans la tenue des instances techniques qui s'est vue renforcée par la nouvelle organisation municipale (Équipe d'Animation des Projets de Quartier).

**Autour de Chef.fe de projet de quartier**, l'enjeu est le décroisement et la pluridisciplinarité au sein de la collectivité.

Sous l'impulsion du Maire , **le comité de pilotage à l'échelle de la ville d'Arras** vise à mobiliser pleinement les différents Départements au projet cohésion sociale de la ville et à prioriser les interventions publiques en matière de politique sociale en vue de réduire les inégalités . La sécurisation des financements de la collectivité alloués aux associations qui émergent au Contrat de ville est aussi faite dans cette instance.

**La revue de projet** est également une instance de pilotage politique du projet de quartier sur le volet urbain . Elle vise à faciliter l'articulation du renouvellement urbain, de la dotation solidarité Urbaine et de la TFPB dans le cadre du développement territorial impulsée par les Adjointes de quartier.

Le comité de pilotage "Coeur de quartier " à l'échelle de la commune d'Achicourt est partenariale , il a pour objectif de : **mobiliser les signataires sur les projets de quartier** dans le cadre de leur engagement territorialisé, faire la revue de projet des dispositifs connexes comme le PRE, les Plcs , de créer des synergies dans le cadre des priorités et des orientations de l'appel à projets, de faire l'état d'avancement des projets de renouvellement urbain ainsi que la revue de projet des actions engagées en rapport avec l'abattement TFPB.

La présence de l'Adjointe de quartier Sud de la ville d'Arras sera également associée pour évoquer **la stratégie sur le volet intercommunal** du quartier Cheminots Jean Jaurès Moulin Hacart et faire un focus sur l'équipement " stade Camphin" sur Arras et Achicourt.

Le projet de quartier s'anime en transversalité des services communaux à travers **des comités d'échanges partenariaux** mensuels qui incluent uniquement le Centre socio culturel du quartier (Equipement structurant associatif) et le chef de projet d'Arras Sud.

**La gouvernance intercommunale partagée de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas lez Arras** s'est officialisée en 2023 par la signature d'une convention de coopération. L'intercommunalité structure le projet de développement social et urbain.

Ainsi le comité de pilotage est constitué pour élaborer et développer les stratégies à l'œuvre à l'échelle des deux communes et faire un focus sur le projet de quartier mutualisé.

**Deux comités d'échanges territoriaux partenariaux** par an sont impulsés à l'échelle du quartier par les Directrices générales des services, ils permettent de mobiliser pleinement les services des communes et le réseau des acteurs locaux sur le projet de quartier et sur l'offre de service de proximité.

L'enjeu est de construire des complémentarités durables autour des équipements structurants tels que le centre social Chanteclair, la « Kfèt » et la cyber base.

# PARTIE 4 :

## NOUVELLE CONFIGURATION SUR LE TERRITOIRE

### NOUVELLE CONFIGURATION SUR LE TERRITOIRE

Coeur de quartier s'attachera **aux bons équilibres d'intervention** entre quartiers classés prioritaire et vise à l'articulation des compétences du bloc de l'agglomération et du bloc communal grâce au niveau d'expertise des agents. Les moyens humains repris ci dessous sont les agents en charge du pilotage "Coeur de quartier" et des dispositifs connexes. Bien d'autres profils d'agents contribuent aux développement des projets de quartiers au sein des quartiers mais ne sont pas repris en tant que pilote (exemple : médiateur culturel , éducateur sportif , référent école ...)

Ce sont plus de **13 ETP qui sont dédiés au Contrat de Ville** de la CUA. On relèvera que l'équipe n'est pas structurée uniquement à l'échelle de l'EPCI. La mission de coordination est nécessaire entre les professionnels de l'EPCI et ceux des villes dans le cadre de la Maitrise d'œuvre urbaine et sociale ( une des axes de coopération développé dans la convention entre les villes et l'EPCI) Même si la ville d'Arras concentre à elle seule plus d'ingénierie , la mise en œuvre d'une stratégie globale basée sur la solidarité intercommunale et communautaire est à l'œuvre dans le projet de territoire piloté par l'EPCI au travers de " Coeur de quartier ".



### **EPCI / PILOTAGE DU CDV**

1.75 ETP de Cheffe de service et chargée de mission  
0.2 ETP Responsable emploi formation : chargée de projet Cité de l'emploi



### **ETAT / PILOTAGE DU CDV**

Délégué du préfet à 0.5 ETP  
Chargée de mission programmation 0.5 ETP



### **COMMUNE ARRAS**

1 Directeur et 3 Chefs de projet : 3.3 ETP  
Ingénierie PRE et Cité éducatives : 3 ETP



### **COMMUNE D'ACHICOURT**

Directeur général et directrice Cohésion Sociale 0.3 ETP  
Ingénierie PRE : 2 ETP



### **COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY**

Directrice générale : 0.2 ETP



### **COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS**

Directrice générale et Directrice du Centre social 0.4 ETP  
Ingénierie PRE : 1 ETP



### **COMMUNE DE BEAURAINS**

Directeur général et Directrice du Centre social 0.3 ETP



**5<sup>ème</sup> partie :**  
**Évaluation du**  
**Contrat de Ville**



# PARTIE 5 :

## CADRE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION

**Selon l'instruction ministérielle du 14 décembre 2021, le cadrage de l'Etat sur cette évaluation précise que l'évaluation finale doit permettre de :**

Apprécier le fonctionnement et l'impact du contrat. Il s'agira ainsi d'analyser dans quelle mesure et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires des contrats et **une mobilisation renforcée des politiques publiques** de droit commun. Cette évaluation devra également porter sur le rôle joué par les conseils citoyens,

Examiner notamment dans quelle mesure les contrats de ville ont permis de **garantir la mise en œuvre territorialisée** des engagements des signataires et comment les enjeux du Comité interministériel des villes peuvent y être intégrés. L'étape de l'évaluation est une étape indispensable dans la conduite et l'amélioration de l'action publique en faveur de nos concitoyens dans les quartiers. Ces évaluations locales permettront d'alimenter la réflexion menée au niveau national et, par suite, de préfigurer la prochaine génération des contrats de ville.



## La circulaire du 4 janvier 2024 de la secrétaire d'Etat précise que :

des indicateurs de suivis devront être établis dès l'élaboration du contrat , en s'assurant de la disponibilité des données aux échéances prévues. Il s'agit de prévoir un nombre limité d'indicateurs, correspondants à une réalité opérationnelle visible pour les habitants, par exemple en sélectionnant certains objets inscrits dans les politiques prioritaires du Gouvernement que vous déclinez localement.

**Une réunion annuelle du contrat de ville**, préalablement au lancement des appels à projets, afin d'en définir les orientations dans un cadre concerté, avec l'appui du bilan sur les éléments suivants :

- Bilan des dispositifs de droit commun mobilisés par les CT, les EPCI, l'Etat et des partenaires
- Bilan des actions du contrat de ville avec des données chiffrées sur les QPV
- Etat d'avancement des projets de renouvellement urbain
- Présentation par les bailleurs sociaux des actions engagés en rapport avec l'abattement TFPB

Il s'agit ici d'avoir une vision des politiques partenariales mobilisées dans le cadre de l'animation du Contrat à l'échelle de chaque commune . Ces dynamiques sont portées par l'ingénierie en s'appuyant **sur les coopérations** existantes et en y associant l'EPCI et l'Etat ainsi que les acteurs locaux , les partenaires signataires, les associations de proximités, les opérateurs et les habitants. Le format de l'instance sur les communes se situera dans un format mixte de comité stratégique et comité de pilotage afin de dresser un bilan des engagements et d'identifier les sujets du comités de pilotage . Cette réunion poursuit l'objectif également d'améliorer la connaissance sur le projet de quartier pour favoriser le'ancrage des actions et le travail en réseau des partenaires présents localement.

# PARTIE 5 :

## LA DEMARCHE D'EVALUATION DE LA CUA

### LA CULTURE TERRITORIALE DE L'EVALUATION

Sur le territoire de la CUA , la démarche d'évaluation est ancrée dans les pratiques des services et sous tend la culture territoriale des équipes. A mi parcours ou finale, la politique de la ville a été évaluée ces dernières années en s'appuyant sur les logiques partenariales fortes et en croisant les regards. ( en 2014 dans le cadre de la préfiguration du Contrat de ville, en 2017 à mi parcours, en 2018 pour les 40 ans de la politique de la ville et en 2021 sur le bilan final de près de 7 années de contrat)

Les logiques d'évaluation corrélées à des tableaux de bord, des tableaux de suivi, ou du suivi d'indicateurs sont centrales dans le pilotage de projet et attendu par nos élus . L'évaluation comporte une forte dimension opérationnelle qui suppose une orientation du processus global vers la prise de décision.

Force est de constater que c'est un outil qui renforce les dynamiques de coopération, favorise une meilleure inscription des quartiers dans les dynamiques de territoires et permet ainsi une meilleure territorialisation des politiques publiques.

Il s'agit donc de regarder l'évolution des quartiers (étude comparative des données à l'échelle des quartiers) et en parallèle, de mesurer ce qui a été fait et comment de la signature à la mi parcours (2027) et de la mi parcours à l'horizon 2030. Une attente particulière du territoire sur les nouveaux périmètres car à ce jour, aucune donnée ne sont disponible sur la situation sociale et économique de ces "nouveaux quartiers" ou "quartiers dit entrant".

## L'ÉVALUATION COMME PROCESSUS DE CONCERTATION

Dans le cadre de l'évaluation, la Communauté Urbaine d'Arras a choisi de mettre en œuvre deux processus distincts pour rendre compte de l'impact du contrat de ville sur le territoire en s'appuyant sur l'écosystème d'acteurs de la politique de la ville et sur l'ingénierie de l'EPCI et des villes.

L'évaluation renseignera également les indicateurs utiles pour apporter des éclairages sur les divers objets évalués (analyses croisées sur l'ensemble de la période et en évolution). Il est ainsi prévu que l'évaluation du Contrat de Ville s'attache à décrire les évolutions contextuelles depuis la signature. S'ajoutent à ces attendus, des éléments d'analyse sur la mobilisation du droit commun, le programme d'actions, la gouvernance (c'est-à-dire dans la manière dont le dispositif a été mis en œuvre) et le fonctionnement des nouvelles formes de participation des habitants.

Le premier volet de l'évaluation est basé sur l'actualisation des données, notamment des indicateurs socio démographique ou encore des données liées aux programmes d'actions et pourra être associé à un diagnostic de perception pour mieux cerner les besoins en temps réel des habitants.

Le second volet de l'évaluation pourra être co animé et s'appuie sur la volonté de l'EPCI d'évaluer les logiques de collaboration et de coopération à l'œuvre au niveau du Contrat de ville sur le territoire ( Gouvernance, engagements des partenaires)

# **PARTIE 5 :**

## **LA DEMARCHE D'ÉVALUATION DE LA CUA**

### **UNE DEMARCHE PARTENARIALE PORTÉE PAR LE SERVICE COHÉSION SOCIALE**



L'évaluation est l'activité qui consiste, pour une institution publique, à mesurer les effets d'une politique menée afin d'éclairer la décision. La démarche évaluative proposée dans "Coeur de quartier" s'appuie sur des approches qualitatives et quantitatives qui sont complémentaires. Ce processus s'attachera à associer les partenaires et acteurs locaux dans le cadre d'une concertation permettant l'émergence d'une vision large et objectivée.

## DROIT COMMUN

**Objet évalué :** Dispositifs de droits communs des signataires de "Cœur de Quartier"

**Indicateurs :** approche financière et/ ou approche partenariale, comparaisons fiches d'engagement 2024 à N+2 et N+3

## PARTICIPATION CITOYENNE

**Objet évalué :** Instances de participation citoyenne à l'échelle des communes

**Indicateurs :** Nombre d'instances, implication dans la gouvernance, instances auxquels les habitants participant, prise en compte de leurs avis

## PROGRAMMATIONS ANNUELLES

**Objet évalué :** Appels à projets "contrat" de ville

**Indicateurs :** Nombre d'actions financées par année, montant des financements, profils des opérateurs, nature des actions, nombre et profil des bénéficiaires

## IMPACTS D' ACTIONS

**Objet évalué :** Objectifs de l'action sur le parcours de l'habitant, le niveau de changement dans la situation individuelle de la personne.

Les actions en CPO ou à fort taux de financement feront l'objet d'une évaluation particulière sur ce qu'elles amènent de concret aux habitants

**Indicateurs :** Effets sur les bénéficiaires mesurés, indicateurs définis en équipe MOUS au regard du projet présenté et mené.

## LA DÉMARCHE GLOBALE D'ÉVALUATION DE "CŒUR DE QUARTIER" UNE APPROCHE MULTIDIMENSIONNELLE

## OBSERVATIONS

**Objet évalué :** Situation en évolution du niveau de vie des habitants dans les QPV, actualisation des fiches portraits de quartiers

**Indicateurs :** Données sur le niveau de vie, la part de ménages pauvres, le logement, IPS, le chômage, données des bailleurs sociaux

## GOVERNANCE

**Objet évalué :** Schéma de gouvernance prévu au contrat de ville

**Indicateurs :** Nombre de réunions mises en place chaque année sur l'échelle communale et communautaire, nombre de participants, institutions représentées.



**6<sup>ème</sup> partie :**  
**Engagements**  
**des partenaires**



# PARTIE 6 :

## ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

### LA MOBILISATION PARTENARIALE

L'EPCI voit son rôle de co-pilote conforté, la circulaire souligne également l'importance de l'association au pilotage des maires dont les communes sont situées en géographie prioritaire.

L'Etat, les communes, EPCI, départements et régions sont des signataires obligatoires des contrats de ville.

L'Education Nationale, la DRAC, l'ARS, l'ANAH, l'ANRU, l'ADEME, France Travail sont des acteurs à mobiliser et à associer au contrat de ville.

La circulaire "recommande" d'associer les acteurs suivants : Procureur de la République, Caisse des Dépôts, CAF, Organismes HLM, Sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux, organismes de protection sociale, chambres consulaires, chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, établissements d'enseignement supérieur, Comité National Olympique, Comité Paralympique Français, Agence Nationale du Sport, fédérations sportives, autorités organisatrices de la mobilité et les associations.

« Chaque signataire doit contribuer aux orientations stratégiques du contrat de ville et en assurer une déclinaison opérationnelle. »



## Signataires obligatoires

- Etat, ses établissements publics et les groupements d'intérêt public dont l'Etat est membre
- Communes et EPCI
- Départements et régions

## Acteurs à mobiliser et à associer

- Education Nationale, DRAC, ARS
- ANAH, ANRU, ADEME
- France Travail

**Acteurs économiques marchands et non marchands,** par exemple dispositif « Les entreprises s'engagent » ou acteurs impliqués dans le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 », dont BPI France

## Il est « recommandé d'associer » les acteurs suivants

- Procureur de la République
- Caisse des dépôts
- CAF
- Organismes HLM
- Sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux
- Organismes de protection sociale
- Chambres consulaires
- CRESS
- Etablissements d'enseignement supérieur
- Comité National Olympique
- Comité Paralympique Français
- Agence Nationale du Sport
- Fédérations sportives
- Autorités organisatrices de la mobilité
- Associations

# ENGAGEMENTS DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE



## Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer leurs vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- En contribuant à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- En créant une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera, sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires qualifiés par : la souplesse de son intervention (notamment géographique) cohérente avec les stratégies territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation (par exemple, une intervention différenciée entre les territoires tout en garantissant l'équité territoriale (prise en compte des différences d'ingénierie et de dynamiques d'acteurs) ;

Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus glo-

bal avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs)  
· Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;  
· Un soutien aux programmations des contrats de ville ;  
· Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;
- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, ...)
- À la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;
- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d'une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l'État

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera, sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires qualifiés par : la souplesse de son intervention (notamment géographique) cohérente avec les stratégies territoriales des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation (par exemple, une intervention différenciée entre les territoires tout en garantissant l'équité territoriale (prise en compte des différences d'ingénierie et de dynamiques d'acteurs)

La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :

-Améliorer le cadre de vie

o En contribuant à un habitat de qualité (luttant contre la précarité énergétique), en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, ...), et favorisant une meilleure organisation urbaine

o En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,

o En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire

o En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

-Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition

o En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien

o En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain

o En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale

-Développer le tissu économique des quartiers

o En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante

o En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants

o En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité

-Elever le niveau de qualification des habitants

o En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours

o En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion pro-

fessionnelle

o En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation

-Intervenir en proximité des habitants

o En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, ...) et activités (commerces, loisirs...),

o En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,\*

Concernant le NPNRU, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique...), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et cela jusque fin 2028.

Concernant les fonds européens, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront aussi s'appuyer sur les opportunités qu'offrent les financements européens: FEDER, FSE+, aux fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative), au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

Vers des Quartiers Rev3, en se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques qui se profilent. Elle permet d'agir notamment sur :

Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité

La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;

L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;

Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...);

L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

# ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Les politiques de solidarités départementales sont pour l'essentiel de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

Les attendus du Département :

Trois des axes définis par le CIV comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires. Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, à ces trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droits commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

La gouvernance des futurs contrats de ville

La participation des habitants et des personnes accompagnées

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le département a voté 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial pour soutenir des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Le Pacte des Solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Deux outils que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraîcheurs, etc...) ainsi que la prise en charge d'acquisition foncière dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériel de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projet associatifs...

Dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires dont les quartiers prioritaires

Le Pacte des Réussites Citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas de Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences est très engagé sur le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu de l'assiette à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leurs enfants est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Le Pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants

à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

Ainsi, le Département s'engage, en tant que chef de file des politiques de solidarités, à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité (ASIP) auprès des habitants et en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire (CCAS, France Services, centres sociaux, etc.), dans la logique « chaque porte est la bonne ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Le maintien des services publics de proximité et leur coordination constituent ainsi dans ce cadre un enjeu majeur si nous voulons éviter l'errance administrative des usagers, l'absence de réponse aux difficultés rencontrées et lutter contre la fracture numérique. Afin de renforcer cette démarche, il est proposé notamment d'encourager et d'accompagner l'accès au guide ressource informatisé WIKISOL 62 et de mettre en place des sessions de formations et d'information communes notamment avec les services de la CUA, des Communes et les Maisons France Service du territoire. À ce titre, l'accès aux droits sociaux et fondamentaux constitue un enjeu partagé entre le Conseil départemental et la CUA qui a été retenue pour mettre en place l'appel à projet du Ministère des Solidarités « Territoire Zéro Non-Recours » sur la période 2024-2027. Il est proposé que le Conseil départemental soit partie prenante de sa mise en œuvre et confirme sa participation dans la gouvernance des politiques de Cohésion Sociale et des Solidarités à l'échelle de la CUA et des dispositifs rattachés (la Convention Territoriale Globale, le Contrat de ville).

Dans le cadre de sa politique de prévention, le Département est déjà présent au sein des quartiers prioritaires de la CUA. Il développe et continuera à développer et à promouvoir des actions de prévention à destination des enfants et de leur famille (petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap). Il est présent par le travail des services de prévention spécialisée et par l'activité de la protection de l'enfance. Il est proposé également de promouvoir la santé à tous les âges de la vie (Protection maternelle et infantile, perte d'autonomie,) en participant notamment à la réécriture et la mise en œuvre d'un Contrat local de santé (CLS) et de santé mentale, et de manière plus large dans la mise en œuvre de la stratégie du bien vieillir initiée par la CUA.

Avec ses partenaires et dans le cadre du « Logement d'abord », le Département intervient également au soutien des publics en difficulté dans leur logement, par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le domicile du fait d'un endettement.

Sur le champ de l'emploi, en lien avec l'ensemble des référents du territoire, le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Le Département propose également des actions permettant de préparer les publics à l'entrée en formation et contribue à celles qui permettent de « recruter et d'accompagner autrement » avec les partenaires de l'insertion sur le territoire.

Ainsi, en matière d'accompagnement vers l'emploi des plus précaires vers les métiers qui recrutent, il est proposé notamment de poursuivre le travail d'Information et de sensibilisation de la population de ce territoire au projet de chantier du CSNE. En parallèle, en lien avec les acteurs de l'emploi et de la formation, seront mises en place des actions d'insertion (identification et levée des freins à l'emploi, accompagnement au projet professionnel, préparation à l'emploi...), avec un accent particulier mis sur les populations bénéficiaires du RSA, permettant ainsi de faciliter l'accès des personnes éloignées aux emplois du territoire. Il est proposé d'accompagner également le projet expérimental INSERRE de réinsertion par l'emploi de détenus.

# ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Pas-de-Calais



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Éducation nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,  
des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,  
des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les cinq parcours déclinés par la troïka pour la cité éducative d'Arras structurent le programme d'action sur le périmètre défini à la convention en renforçant et coordonnant des engagement politiques existants, notamment les engagements forts de la collectivité sur la réforme des rythmes scolaires, les questions de continuité éducative et d'articulation des temps de l'enfant

étant déjà au cœur des préoccupations de chacun sur le territoire :

- Parcours locuteur
- Parcours lecteur
- Parcours citoyen
- Parcours ambition
- Parcours culturel

Ils sont articulés au Programme de réussite éducative à travers les suivis individuels et les actions collectives (nombreux repérages par l'éducation nationale), qui sécurisent les parcours des enfants et des familles.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Au titre, notamment, de l'éducation prioritaire, les écoles et le collège bénéficient progressivement de mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leurs apprentissages, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

la scolarisation des moins de 3 ans

le dédoublement en GS/CP/CE1

la mise en place des 4 parcours éducatifs : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle

« Devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège

le développement de l'utilisation des TICE et du numérique

le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du programme de réussite éducative

la lutte contre le décrochage scolaire

l'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire à temps partiel pour favoriser les liaisons écoles-collèges et d'un coordonnateur Cité éducative à temps partiel

La généralisation du programme pHARE

Le dispositif Ouvrir l'École aux Parents Pour la Réussite des Enfants (OEPRE)

Le dispositif École ouverte

Le Contrat Local d'Accompagnement (CLA)

Le développement d'Arras territoire bilingue

La programmation 2024 de la cité éducative est en cours et sera ajustée conformément au calendrier de renouvellement de la cité éducative (le budget et le périmètre sont relatif au conventionnement à venir)

Cette programmation sera ensuite définie annuellement de 2024 à 2027.

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé

3A - Accompagner les parents dans l'exercice de la responsabilité parentale

5F - Promouvoir l'activité physique et lutter contre la sédentarité

6A - Mettre en place des instances de participation des habitants

6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

Quartier de plein emploi

2C - Aider les élèves à trouver leur voie et élargir leurs horizons

Quartier émancipé

1A - Penser des parcours transversaux et partagés de 0 à 25 ans

1B - Favoriser le développement de compétences psychosociales afin de lutter contre les vulnérabilités

2D - Favoriser l'exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne

3C - Promouvoir l'activité physique adaptée à tous âges

5A - Agir sur le non-recours

Quartier de transition

1C - Accompagner pédagogiquement et financièrement les changements de pratiques

6B - Développer l'esprit critique et la prise de recul par rapport aux outils et aux usages numériques

# ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS



**Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

La CAF du Pas-de-Calais au travers de l'antenne de développement social de l'Arrageois souhaite accompagner la CUA en partageant ses enjeux tels que la lutte contre les phénomènes de reproduction de la pauvreté, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales. L'équipe de l'antenne de développement social de l'Arrageois intervient sur l'ensemble de la CUA. Une volonté sera portée sur une mise à disposition de l'ingénierie sociale de l'équipe, qui pourra apporter ses connaissances et son expertise au déploiement d'actions adaptées, notamment dans les quartiers prioritaires.



## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

L'antenne de développement social de l'Arrageois s'engage à déployer les leviers à sa disposition pour promouvoir, et à accompagner les porteurs de projets des quartiers prioritaires vers les dispositifs de droit commun de la branche famille, en cohérence avec le projet deterritoire de la CTG - CUA, ainsi que le SDSF.

## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Quartier émancipé

Objectif stratégique 1 : Faire de l'objet éducatif une chose partagée entre tous : enfants, familles, professionnels et acteurs des quartiers

Objectif stratégique 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté

Objectif stratégique 5 : Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

# ENGAGEMENTS DE BGE HAUTS-DE-FRANCE



**Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Démarche d'aller-vers/médiation

Dépistage des cancers

Actions en faveur de l'alimentation et de l'activité physique

Actions auprès des jeunes

# Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Les engagements de l'ARS pour les nouveaux contrats de ville sont les suivants :

Développer la médiation santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.  
Déploiement d'ARMs (objectif de déploiement dans 100% des QPV)

2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.

Le développement d'initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé

La promotion de l'accès au dépistage organisés des cancers (financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC)

3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.

Le développement de la formation PSSM

Faire connaître l'offre sur le territoire et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV

Le renforcement du diagnostic des TND

4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.

L'inscription, dans 100% des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS, un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique

Le soutien d'initiatives portées par les associations et/ou habitants des QPV

5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

### QUARTIER APAISE

Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation

1B : Former les habitants à la médiation par les pairs

1C : Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes, notamment à travers le projet d'ambassadeur en santé mentale (prévention de pair à pair)

1D - Se saisir des dispositifs du type “adultes relais” et les coordonner

Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie

2B : Encourager la place des femmes dans les quartiers par l'adaptation de l'espace public aux usages des femmes et des filles

Objectif stratégique 5 : Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux Ateliers santé ville

### QUARTIER DE PLEIN EMPLOI

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller vers les publics au sein des quartiers

Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire

3A : Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers.

### QUARTIER EMANCIPE

Objectif stratégique 3 : Faciliter l'accès aux droits et aux soins

3A : Proposer des espaces de santé dans les quartiers à tout âge afin d'orienter le public et éviter les ruptures de parcours

3C : Promouvoir l'activité physique adaptée à tous âges

### QUARTIER DE TRANSITIONS

Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

4D : Diminuer l'exposition aux polluants et développer les matériaux favorables à la santé

# ENGAGEMENTS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ARRAS



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Cellules de veille  
Conventions de rappel à l'ordre depuis 2011  
Lettre d'information du Parquet à destination des élus  
Adresse structurelle dédiée aux élus ([elus.pr.tj-arras@justice.fr](mailto:elus.pr.tj-arras@justice.fr))

## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

La réactivation des cellules de veille, permettant le maintien des liens avec les élus ainsi que la remontée de situations créant de l'insécurité dans les différents quartiers visés.

La continuité du lien avec les élus à travers les conventions de rappel à l'ordre (RAO) signées sur la CUA (au nombre de 17). Ce dispositif est opportun en cas de faits de faible gravité mais troublant l'ordre public et la tranquillité publique. Le RAO peut être envisagé à l'encontre d'un majeur comme d'un mineur. Il permet de prévenir la récurrence et de responsabiliser les auteurs (ainsi que les parents en cas d'auteur mineur).

**→ Il apparaît nécessaire de relancer ces dispositifs, notamment les cellules de veille pour les communes concernées.**

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé

1E - Développer l'accès aux droits dans la régulation des conflits : le Conseil départemental de l'Accès au Droit (CDAD), dont le procureur de la République et la présidente du tribunal judiciaire sont respectivement vice-président et présidente, réalise des actions impliquant des professionnels dans les Points Justice. Aussi, le parquet organise des audiences au cours desquelles les délégués du procureur notifient des droits aux mis en cause (exemple du PJ Saint-Nicolas). Enfin, le parquet d'Arras dispose d'une véritable stratégie de communication à destination des élus, par le biais de lettres d'information, d'une juriste assistante dévolue aux maires et d'une adresse mail structurée (elus.pr.tj-arras@justice.fr)

3A - Accompagner les parents dans l'exercice de la responsabilité parentale : Les responsables légaux sont associés à la démarche de rappel à l'ordre lorsqu'un mineur est visé. Par ailleurs, des stages de responsabilité parentale existent pour diverses infractions et peuvent être prononcés par le parquet, permettant ainsi de prévenir la récurrence mais surtout de responsabiliser les parents.

3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture : Le parquet d'Arras propose de poursuivre les interventions auprès des directeurs et professeurs de l'Arrageois, notamment autour des thématiques du décrochage scolaire et du harcèlement avec une présentation de la CRIP et du signalement.

6A - Mettre en place les instances de participation des habitants : Nécessité de relancer les cellules de veille

# ENGAGEMENTS DE PAS-DE-CALAIS HABITAT



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Sur l'ensemble des quartiers prioritaires nous menons des actions visant à l'amélioration de l'attractivité des quartiers et du cadre de vie des habitants. En apportant une attention particulière à l'entretien renforcé des sites les plus sensibles (renforcement du nettoyage - lutte contre les dépôts sauvages - exécution de petits travaux d'amélioration du cadre de vie- remise en état par anticipation de logements fortement dégradés) nous permettons aux locataires des quartiers prioritaires de bénéficier de la même qualité de services qu'aux locataires des autres quartiers du territoire.

Pour favoriser la cohésion sociale, la solidarité et l'initiative des habitants, nous mettons à disposition des locaux au cœur des quartiers et permettons aux associations, aux acteurs sociaux du territoire de capter les publics des quartiers prioritaires,

En tant qu'opérateur de terrain, nous participons à l'identification des situations à risque et des publics fragiles. Nous participons aux CISPD et sommes parties prenantes dans la mobilisation des partenaires face aux cas complexes.

Nous contribuons à la prévention des faits de délinquance et à la lutte contre le sentiment d'insécurité par la pose de caméra de vidéo surveillance dans les entrées et bâtiments fragiles, par la contribution aux financements d'action de prévention et poste du Club de Prév.

Dans le cadre de la lutte contre l'isolement des personnes âgées nous avons initié l'action de "visite de courtoisie" qui formalise la démarche d'"Aller Vers" les personnes âgées isolées au sein du quartier Chanteclair à Saint Nicolas. Notre rôle est de repérer les locataires fragilisés et de les orienter vers les partenaires. Cette action a permis de développer du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire.

Nous contribuons à l'accompagnement des situations de fragilité en matière de santé mentale avec l'association SOLFA

# Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Les dispositifs évoqués ci-dessus seront maintenus en 2024.

Certains de ces dispositifs seront élargis géographiquement, et d'autres champs d'intervention et actions sont étudiées pour renforcer le maillage local :

Actions élargies géographiquement :

La démarche d'Aller vers les personnes âgées isolées au travers du service de courtoisie va être étendue à d'autres quartiers notamment sur le quartier Cévennes à Saint Laurent Blangy.

Actions Nouvelles

Une autre démarche d'Aller vers les publics éloignés de l'emploi va être déployée sur certains quartiers au travers du dispositif "vis ma vie". L'objectif est de créer un parcours de découverte des métiers en tension chez les partenaires du monde économique du bailleur afin d'en faire bénéficier des locataires en recherche d'emploi ou de formation professionnelle. (Achicourt)

Accompagner la ville d'achicourt dans sa volonté d'améliorer le sentiment de sécurité et lutte contre les faits de délinquance par une participation à la pose de système de video surveillance de la Place de Rouen quartier des 4 As.

Contribution à la requalification de la place de Rouen et ses abords par le financement du réaménagement du parking à usage public de la rue Sangatte

Accompagner la ville d'Arras, dans sa réflexion sur l'amélioration du cadre de vie et aménagement de la place Verlaine ainsi que ses abords au coeur du Quartier St pol

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé

Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité

- 3C - Identifier et accompagner les publics en décrochage et en rupture

Objectif stratégique 5 : Garantir le parcours de santé et la santé mentale grâce aux ateliers Santé Ville

- 5C - Repérer les publics et coordonner les parcours : repérer les fragilités dans le logement et accompagner les situations dégradées, en coordonnant les parcours dans le cadre du GRAP

Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble

- 6C - Mettre en place des temps conviviaux portés par les habitants
- 6D - Consulter et prendre en compte les besoins des habitants

Quartier de plein emploi

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des

quartiers

- 2E - "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation. Investir les lieux de passage.

Quartier émancipé

Objectif stratégique 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté

- 2A - Accompagner les développements d'actions des collectifs d'habitants
- 2B - Accompagner et valoriser le pouvoir d'agir des habitants en imaginant des actions collectives d'éducation populaire
- 2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l'isolement des habitants, favoriser l'intergénérationnalité, encourager la solidarité

Quartier de transitions

Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

- 4A - Adapter les logements pour les différents âges de la vie ou fluidifier les mutations pour faire vivre le parcours résidentiel
- 4B - Adapter les logements aux nouveaux usages (télétravail, locaux et services mutualisés...) et aux nouvelles installations liées aux consommations énergétiques
- 4C - Accompagner les habitants aux usages et aux changements de pratiques adaptés à la transition énergétique et climatique

# ENGAGEMENTS DE MAISONS ET CITÉS



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

L'accompagnement des locataires dans le cadre du programme ERBM par la pilote sociale.

L'accompagnement des locataires en difficultés par le dispositif mis en place par Maisons et Cités de réduction de loyer énergie pour faire face aux difficultés liées aux augmentations du coût de l'énergie.

L'accompagnement des locataires dans le cadre d'actions de maintien au logement en partenariat avec l'association des restos du cœur de Beaurains.

L'opération d'embellissement de la place Walker, cité des cheminots via la coopérative jeunesse de service de Beaurains (programmation politique de la ville 2023)



## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

Maintien de l'utilisation du dispositif d'abattement de TFPB pour installation de projets de cohésion sociale au profit des habitants su QPV (dispositif RLE, accompagnement social, attractivité et cadre de vie de la cité)

Maintien des actions d'accompagnement et de maintien au logement (dispositif FSL...)

Développement des actions de lien social (animations sociales de quartier)

## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Quartier apaisé :

Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité place de chantiers éducatifs ou d'insertion

Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien vivre ensemble

Quartier de plein emploi :

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable

Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire

Quartier émancipé :

Objectif stratégique 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté

Objectif stratégique 4 : Lutter contre les inégalités

Objectif stratégique 5 : Garantir l'accès aux droits et aux besoins fondamentaux

Quartier de transitions :

Objectif stratégique 2 : Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l'attractivité des quartiers

Objectif stratégique 3 : Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation

Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

# ENGAGEMENTS DE SIGH



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Pour répondre aux enjeux du territoire, la SIGH s'appuiera sur l'analyse et l'expression des besoins des habitants. Pour cela, la SIGH souhaite s'inscrire pleinement dans le cadre des politiques de la ville et coopérer avec l'ensemble des partenaires du territoire en matière de cadre de vie et de bien-vivre ensemble, d'accompagnement des ménages fragiles et d'accompagnement au retour à l'emploi.

La SIGH a mis en place différents dispositifs permettant d'accompagner au mieux les publics les plus vulnérables : Appel d'offres insertion, appropriation du logement, politique d'adaptation, accompagnement social.

Les actions sur la thématique de l'emploi sont celles qui fonctionnent le mieux, notamment celles proposées en interbailleurs.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

### EMPLOI :

- Recrutement d'un chargé de mission Emploi / Education : interlocuteur privilégié des EPCI, villes et opérateurs sociaux pour la mise en place d'actions favorisant le retour à l'emploi de nos locataires
- Financement de dispositifs permettant la levée des freins (Permis, Bafa)
- Suivi de la clause d'insertion (quantitatif et qualitatif) avec la mise en place de véritables parcours en lien avec les partenaires de l'emploi du territoire
- Mise en œuvre d'actions permettant le retour à l'emploi des locataires
- Convention de partenariat avec des opérateurs de territoire (Adie : soutien à la création d'entreprise)

### SECURITE :

- Mise en place d'équipe regroupant Médiateurs et Référent Tranquillité urbaine
- Participation aux instances de veille, lien privilégié avec les forces de l'ordre
- Possibilité de mise en œuvre de dispositif de vidéosurveillance
- Dispositif Colibri (Faciliter l'accès au logement pour les personnes victimes de violences conjugales ou familiales, Former les collaborateurs au repérage et à l'accompagnement)

### EDUCATION:

- Travail partenarial et conventionnement avec l'association « Choisis ta planète » permettant l'accompagnement de classes de primaire situées en PQV. Sensibilisation au développement durable et création de micro-projet
- Mise en place de chantiers participatifs et solidaires avec des jeunes âgés de 11 à 17 ans

### SANTE :

- Mise en œuvre d'une politique d'adaptation à destination des locataires vieillissants ou en situation de handicap.

### ACCES AU DROIT :

- Mise en place de CESF intervenant sur les différents QPV en renfort des équipes de proximité
- Travail partenarial et conventionnement avec différents opérateurs sociaux (Maison de quartier, association Interfaces) qui peuvent intervenir en soutien sur l'accompagnement et l'accès au droit

### TRANSITION ECOLOGIQUE

Accompagnement des actions permettant l'amélioration du cadre de vie et l'appropriation au logement, chantier ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée), outilothèque, appartement pédagogique

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

### QUARTIER APAISE

- Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation
- Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie
- Objectif stratégique 3 : Observer et prévenir les faits de délinquance et le sentiment d'insécurité
- Objectif stratégique 6 : Placer les habitants au cœur de leur quartier pour les rendre acteurs et favoriser le bien-vivre ensemble

### QUARTIER DE PLEINE EMPLOI

- Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable
- Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers
- Objectif stratégique 3 : Promouvoir l'économie sociale et solidaire
- Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

### QUARTIER EMANCIPE

- Objectif 2 : Favoriser l'exercice de la citoyenneté
- Objectif 4 : Lutter contre les inégalités

### QUARTIER DE TRANSITIONS

- Objectif stratégique 2 : Développer les espaces à vocation naturelle, nourricière et de bien-être favorisant l'attractivité des quartiers
- Objectif stratégique 3 : Promouvoir la filière en économie sociale et solidaire et accompagner les changements de pratiques en matière de consommation
- Objectif stratégique 4 : Garantir le bien-être des habitants au sein de leur logement dans les parcs public et privé

# ENGAGEMENTS DE FRANCE TRAVAIL



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

L'ensemble des actions qui sont mises en place sont structurantes, elles sont Co-construites « regard partenarial » et en phases avec les besoins de notre territoire. Que ce soit sur le volet de l'accompagnement des demandeurs d'emploi ou de l'accompagnement des entreprises se trouvant dans les quartiers prioritaires.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Continuer à agir sur la baisse de la DEFM. Nos actions ainsi que les dispositifs montrent leurs efficacités. Il s'agit d'une baisse significative des inscrits habitants les QPV de -6.9%, pendant que la Région est à + 2.2% sur la Cat A.

Ce que nous pouvons également constater c'est que la baisse bénéficie plus aux inscrits QPV qu'aux autres demandeurs d'emploi (-6.9% pour les QPV, contre -2 % pour les autres)

Pour continuer sur ces bons éléments, nous projetons :

Une team de 4 référents QPV France Travail avec chacun la charge d'un quartier QPV de façon transverse sur l'agence. Participation au COTECH et Comité de suivi (FT/MEM/CUA). La 1ère réunion de cadrage avec les 3 partenaires aura lieu le 9 février.

Objectifs :

Poursuivre la délocalisation d'actions au plus près des quartiers et des publics QPV

Action avec les bailleurs

Délocalisation d'évènements MEE : Détection De Potentiel / Découverte métiers / Actions de recrutements

Faire la promotion des mesures : Emploi Franc / immersion facilitée / AFPR-POE

Réalisation d'une cartographie des entreprises localisées en QPV (qui elles sont ?, leur besoins ? leur forces ?) et cartographie des besoins de compétences (recrutement) en collaboration avec la CUA et la MEM. Cette cartographie nous permettra de prévoir des actions ciblées de type Job dating, mais également de créer les bonnes conditions de la rencontre

Mise en place d'une communication auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises sur les aides et mesures, afin qu'ils puissent en parler, mais également en bénéficier.

## Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier de plein emploi

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'Aller Vers les publics au sein des quartiers

# ENGAGEMENTS DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DES MÉTIERS EN PAYS D'ARTOIS



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Les Cafés de Conversations

Les Comités d'Échanges Territoriaux

Les Comités de Suivi et les comités techniques (animés par la MEM)

Pour assurer le suivi des publics, remobiliser les décrocheurs et aller vers les invisibles

Création d'un nouveau mode d'agir entre les conseillers en insertion professionnelle de la MEM et les conseillers de France Travail

Les clauses sociales

Le service de proximité au cœur des quartiers prioritaires

La Cité des Métiers

Avec sa plateforme multi-partenaire

Et son concept : ouvert à tous, libre, gratuit et anonyme

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

Mise en place d'un diagnostic partagé sur les freins liés à l'emploi

La mutualisation, le partage et la mise en réseau

Droit à l'expérimentation

Développer de nouveaux modes d'accompagnement

Renforcer le “Aller vers” et le “Aller avec”

Le “Aller avec” nouveau mode d'accompagnement, il a pour but de rassurer, de “faire avec”, d'apprendre à la personne de réaliser l'ensemble de ses démarches en totale autonomie

6. Renforcer le maillage partenarial et donc renforcer l'interconnexion des acteurs

### Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

Quartier apaisé :

1C - Repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes (Cité de l'Emploi/Médiatrice sociale)

Quartier de plein emploi :

1C - Faciliter l'accès à la formation, à l'insertion et à la qualification

2A - “Aller vers” les publics au sein des quartiers : développer et maintenir les points de proximité pour relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation. Investir des lieux de passage.

Quartier émancipé :

2C - Prévenir les ruptures interpersonnelles, réduire l'isolement des habitants, favoriser l'intergénérationnalité, encourager la solidarité

2D - Favoriser l'exercice de la citoyenneté à tout âge en développant les modalités de participation citoyenne

# ENGAGEMENTS DE BGE HAUTS-DE-FRANCE



## Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

**ArtoiLab :** Avec le soutien de la CUA, l'ArtoiLab participe à la revitalisation du quartier de Saint Nicolas Lez Arras en développant l'esprit entrepreneurial des habitants du territoire au cœur du QPV

**Sécuriser Mon Projet :** BGE au cœur des quartiers en sensibilisant les habitants et habitantes des QPV à la création d'activité en allant vers les populations des QPV grâce à un Bus placé aux abords des lieux de vie (écoles, crèches, marchés, immeubles ...) à divers moments et en faisant découvrir le monde de la création d'entreprise grâce à des témoignages (portraits et témoignages en présentiel) de chefs d'entreprises femmes et hommes habitants ou installés en QPV. En valorisant les habitants et habitantes des QPV créateurs d'activités et les chefs d'entreprises (femmes et hommes) installés dans les QPV grâce à la diffusion de portraits de femmes et d'hommes che(fe)s d'entreprises sur les réseaux sociaux et dans le bus de la BGE.

Une sécurisation des parcours passant par la préparation des futurs créateurs et créatrices d'entreprises des QPV en amont d'un accompagnement à la création dans le droit commun en proposant un accompagnement individuel et collectif aux habitants et habitantes des QPV qui souhaitent créer leur activité, en valorisant leurs parcours et leurs compétences, en favorisant la levée des freins à la création d'activité ....

Encourager le réseautage des entrepreneurs (femmes et hommes) de différents horizons (âges, quartiers, statuts, domaine d'activités ...) en favorisant l'intégration des créateurs/créatrices d'entreprises des QPV dans les réseaux d'entrepreneurs (femmes et hommes) existants et en encourageant la mise en relation et la création de réseaux de chef(fe)s d'entreprises des QPV et hors QPV.

## Quels quartiers du territoire sont visés par vos engagements ?

BGE Hauts de France intervient dans l'ensemble des quartiers politique ville du territoire.



## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

BGE Hauts de France renouvellera ses demandes d’actions dans le cadre du nouveau contrat de ville et notamment l’action Sécuriser mon projet. Le dispositif ArtoiLab continuera par son animation à développer l’esprit entrepreneurial au cœur du quartier prioritaire.

Aussi, BGE Hauts de France a signifié à BPI son intérêt à s’engager dans le cadre du plan Quartier 2030 pour apporter sa contribution à la réalisation de ce plan. Etant donné le savoir-faire de BGE HDF en matière de formation, notre capacité à recruter des entrepreneurs et le succès du pilote “accélérateur TPE” mené avec BPI, cette contribution pourrait prendre la forme de :

Un accélérateur émergence, un accélérateur création et un accélérateur TPE par grand secteur couvert par BGE HDF dont l’Artois  
L’accompagnement renforcé serait également proposé étant donné les flux que nous traitons et les moyens dont nous avons besoin pour y répondre

Enfin, nous avons également pu échanger sur le souhait de BPI d’intervenir auprès des lycées techniques afin de sensibiliser les jeunes à l’entrepreneuriat. Là aussi, nous pouvons aider à remplir cet objectif grâce à notre capacité à mettre rapidement et efficacement des actions en place auprès de notre réseau d’établissements et ce avec des outils reconnus.

Avec le dispositif Incub’Artois déployé au sein de l’ArtoiLab avec le soutien de la CUA et de Véolia, BGE Hauts de France est également un expert engagé dans la promotion de l’ESS sur le territoire.

Enfin, BGE Hauts de France est signataire de la convention PAQTE.

## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ? *Voir livret fourni en annexe***

Les objectifs stratégiques et opérationnels se rattachant à nos engagements sont les suivants :

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d’Aller Vers les publics au sein des quartiers

2A - Développer et maintenir des points de proximité pour relayer les informations sur l’emploi, l’insertion et la formation

2B - Développer les actions d’Aller Vers pour repérer les publics les plus éloignés (Bus de la Création)

Objectif stratégique 3 : Promouvoir l’économie sociale et solidaire

3A - Accompagner les initiatives ESS au sein des quartiers

3B - Rendre visibles et essaimer les initiatives

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d’entreprises

4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d’entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l’activité

4B - Détecter les porteurs d’idées en s’appuyant sur les acteurs des quartiers

# ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA RÉGIE DE QUARTIER



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Dans le cadre de notre conventionnement Atelier Chantier d'insertion, nous nous sommes fixés comme règle de n'embaucher que des habitant(e)s issu(e)s des quartiers rencontrant des difficultés pour retrouver un emploi durable. Ainsi, au delà de leur offrir un emploi, nous accompagnons une quinzaine de personnes pour construire avec eux un projet professionnel en adéquation avec leurs ambitions, leurs capacités et la réalité du marché du travail.

De plus, de par nos activités de propreté urbaine et de gestion des encombrants sur les PAV et le domaine public en général, nous agissons directement sur le cadre de vie des quartiers en offrant un environnement agréable aux habitants.

Nos 2 médiatrices en contrat adulte relais, au delà de leurs missions de médiation sur le respect du cadre de vie, de l'environnement et de la maîtrise des énergies et des ressources, assurent une veille constante auprès des habitants des quartiers en partenariat avec tous les autres acteurs dans leurs compétences respectives.

## **Quels agents mobiliserez-vous dans les instances de gouvernance de "Cœur de Quartier" (fonction et nom de l'agent) ?**

Le Président, Jacques BOULNOIS  
Le Directeur Guillaume LEFEBVRE  
La médiatrice, Amal LENOIR

## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

Amélioration du cadre de vie  
Gestion des encombrants sur les PAV et sur le domaine public  
Médiation sur le respect du cadre de vie et de l’environnement  
Médiation sur la maîtrise de la consommation des énergies et des ressources  
Veille sociale sur l’ensemble des quartiers du contrat de ville de la Communauté Urbaine d’Arras

## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Quartier apaisé :

Objectif stratégique 1 : Maintenir et développer des moyens de médiation

- 1D - Se saisir des dispositifs du type “adultes relais” et les coordonner

Objectif stratégique 2 : Contribuer au désenclavement des quartiers et améliorer le cadre de vie

- 2A - Éviter l’entre-soi et l’effet communauté en ouvrant et en désenclavant le quartier vers l’extérieur et l’intérieur

Quartier de plein emploi :

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l’emploi durable

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d’Aller Vers les publics au sein des quartiers

# ENGAGEMENTS DE LA BANQUE DES TERRITOIRES



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

d'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;

de favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;

de soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

de crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement éco-

nomique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;

de fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;

de prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Interventions structurantes déployées :

En prêt : le financement du logement social et le financement des projets sous maîtrise d'ouvrage publique. Pour le territoire de la CUA, un soutien particulier à la rénovation énergétique des logements sociaux a été contractualisé par convention dans le cadre de la démarche Rénovons nos HLM.

En investissement : dans des projets immobiliers en faveur du développement économique et de la cohésion sociale et territoriale des quartiers (construction/acquisition avec travaux) comme investisseur minoritaire au tour de table de SCI/SAS constituées par des porteurs de projets privés.

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

La Banque des Territoires maintient son accompagnement des collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et renforce notamment son action sur les thèmes de la transformation écologique et de la cohésion sociale et territoriale.

### Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?

La Banque des territoires se donne plus particulièrement deux objectifs stratégiques pour l'accompagnement des projets de territoire portés par les collectivités dans les quartiers Politiques de la ville : la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale.

La Banque des Territoires propose un prêt renouvellement urbain et aménagement pour financer un large éventail d'opérations immobilières :

les équipements publics (construction / acquisition / réhabilitation) - Quartiers en transition : OS1 et OS2, quartier apaisé : OS1 ;

les infrastructures et aménagements urbains : infrastructures de transport, médico-sociales, requalification des espaces publics, valorisation de déchets - Quartiers en transition : OS1 et OS2, quartier apaisé : OS2, quartier émancipé OS3 ;

Construction, acquisition et réhabilitation des bâtiments tertiaires privés ou au associatifs contribuant à la revitalisation économique du quartier - quartier de transitions OS3, quartier de plein emploi OS3 et OS4.

La Banque des Territoires peut également réaliser des investissements en accompagnement de porteurs de projet privés, comme coinvestisseur minoritaire dans des SCI/SAS dédiées à des projets immobiliers. Ces interventions visent des projets en faveur du développement économique et de la cohésion sociale et territoriale des quartiers :

Investissements dans des projets immobiliers permettant la diversification fonctionnelle : locaux pour les porteurs de projet et créateurs d'entreprises (centre d'entrepreneuriat, village d'artisans...), pour enrichir l'offre de services aux habitants (équipements de santé et médico-sociaux...) ou de coworking ;

Accompagnement renforcé des interventions des EPL qui interviennent dans le développement économique des QPV.

Par ailleurs, la Banque des Territoires peut intervenir en cofinancement d'ingénierie pour des projets permettant d'accroître l'activité économique et la cohésion sociale des quartiers notamment pour :

Identifier les moteurs et leviers de développement ;

Conforter l'offre commerciale, artisanale, touristique ou culturelle ;

Renforcer l'offre de santé et médico-sociale, de services de proximité ou à la personne ;

Appuyer le développement et l'inclusion numérique des quartiers.

L'ingénierie comprend les études d'opportunité et de faisabilité économique et opérationnelle, ou encore le montage juridique et financier de projets.

# ENGAGEMENTS DE LA CCI ARTOIS



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

La CCI Artois accompagne des porteurs de projets de création et de reprise d'entreprises issus des quartiers prioritaires politique de la ville sur 3 types de prestations, qu'il se situe en amont ou en aval de la création :

Atelier créateur-repreneur, atelier micro-entrepreneur, ateliers thématiques, atelier spécial reprise

Diagnostic test MACE, étude de marché

Formation 15 jours pour entreprendre "Créer, reprendre et gérer une entreprise"

Accompagnement individuel sur-mesure

La CCI Artois fait du suivi des jeunes entreprises issues des quartiers prioritaires politique de la ville en apportant aux entrepreneurs un soutien technique pour les aider à pérenniser leurs entreprises.

La CCI Artois fait également la promotion de l'alternance et de l'apprentissage dans les quartiers prioritaires politique de la ville.

## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

La CCI prévoit un maintien des dispositifs actuels.

### **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Plein emploi :

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

Objectif stratégique 5 : Agir sur les entreprises et accompagner leur recrutement

# ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

Intervention dans les collèges pour faire découvrir les filières de formation et les métiers de l'artisanat  
Accueil des jeunes, des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi au sein du centre de formation pour leur faire découvrir les formations et les métiers : immersion, visite de site  
Aide à la définition de projet professionnel dans le cadre de la prépa apprentissage  
Partenaire engagé au sein de la Cité des Métiers

## **Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour "Cœur de Quartier" sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?**

Être partenaire des actions menées dans ces quartiers en faveur de l'emploi, de la formation et de la découverte des métiers  
Aller vers les populations de ces quartiers pour les sensibiliser à la création d'entreprise et les accompagner dans leur projet  
Faire découvrir les métiers de l'artisanat aux jeunes et publics fragiles (bénéficiaires du RSA, demandeurs d'emploi)  
Sensibiliser les artisans employeurs à l'inclusion dans leurs entreprises de la population issue de ces quartiers



## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Quartier de plein emploi

Objectif stratégique 1 : Préparer les habitants à l'emploi durable

Objectif stratégique 2 : Garantir la démarche d'aller vers les publics au sein des quartiers

2E - "Aller vers" les publics au sein des quartiers : développer et maintenir des points de proximité pour relayer les informations sur l'emploi, l'insertion et la formation

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

4A - Individualiser les parcours dans le cadre de la création d'entreprises et garantir le suivi et la pérennité de l'activité

# ENGAGEMENTS DE BPI FRANCE



## **Parmi les interventions que vous déployez dans les quartiers prioritaires de la Communauté Urbaine d'Arras, lesquelles sont les plus structurantes ?**

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012.

SOLUTIONS DE DROIT COMMUN : Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.

## **Quels objectifs stratégiques et opérationnels se rattachent à vos engagements ?**

Objectif stratégique 4 : Accompagner et développer la création d'entreprises

## Quelles interventions, quels engagements prévoyez-vous pour “Cœur de Quartier” sur la période 2024-2030 (dispositifs maintenus, nouvelles orientations) ?

·15 briques de solutions : Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.

- Concours Talents des Cités : un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 : des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- Les Bus de l'Entrepreneuriat : des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- Les CitésLab : des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- Les Carrefours de l'entrepreneuriat : le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- Le renforcement des actions des Réseaux : pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des

quartiers.

- Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers : un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants : grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- Un nouveau prêt bonifié Flash : un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- Un nouveau Fonds de fonds en investissement : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- Une équipe Fast Track to Cash : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- Les accélérateurs : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.







# quartiers 2030

CONTRAT DE VILLE 2024-2030



AIRE-SUR-LA-LYS | ARQUES | LONGUENESSE | SAINT-OMER

# SOMMAIRE

## EDITO

<b>INTRODUCTION</b>	<b>6</b>
La politique de la ville	6
Le contrat de ville	6
Les fondamentaux du contrat de ville	6
Une compétence intercommunale, en lien étroit avec les communes	7
Un projet de territoire levier pour les quartiers	8
<b>DE L'ÉVALUATION AU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE</b>	<b>9</b>
Une démarche participative	9
Les principaux constats de l'évaluation	10
<b>LA METHODOLOGIE DE DEFINITION DU CONTRAT</b>	<b>12</b>
Recueillir l'expression des habitants	12
Compléter le diagnostic et définir des objectifs	14
Préciser les objectifs	14
<b>LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE</b>	<b>15</b>
<i>Fiches d'identité des quartiers prioritaires</i>	16
<i>Des quartiers fragiles identifiés en complément</i>	30
<b>DES AMBITIONS POUR LES QUARTIERS</b>	<b>31</b>
Mieux repérer pour mieux orienter	32
Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour coconstruire des parcours sécurisés et des actions innovantes	34
Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition	36
Agir en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention	38
Ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes	40
Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale :	42
Améliorer l'image et l'attractivité	45
<b>DES VALEURS SOCLES</b>	<b>47</b>
La communication positive et la valorisation des actions	47
L'ouverture vers l'extérieur et la mixité	47
La lutte contre les discriminations	47
La simplification des démarches administratives	47
La participation des habitants à la définition des actions	47
<b>TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS</b>	<b>48</b>



<b>DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR ACCOMPAGNER LES QUARTIERS</b>	<b>50</b>
<b>MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU CONTRAT</b>	<b>52</b>
L'association des habitants à la gouvernance	52
Un pilotage stratégique avec l'ensemble des signataires	53
Un pilotage resserré avec les communes :	54
Suivi du contrat de ville	54
<b>ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES</b>	<b>55</b>

# édito

**Joël DUQUENOY**

Président de la Communauté  
d'Agglomération  
du Pays de Saint-Omer



## Madame, Monsieur,

La politique de la Ville est une stratégie nationale et territoriale conduisant à définir et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures que l'État et les collectivités territoriales, avec leurs partenaires mettent en place pour lutter contre l'ensemble des difficultés et inégalités qui touchent les 1.362 quartiers prioritaires.

Ces mesures portent aussi bien sur des enjeux sociaux (éducation, santé, sécurité, « vivre ensemble », ...) qu'économiques (création d'activités et emplois, ...) et urbains (amélioration du cadre de vie, mobilité, rénovation de l'habitat).

Aujourd'hui, un nouveau chapitre s'ouvre pour les six prochaines années à travers ce contrat de ville nouvelle génération « Quartiers 2030 ».

Construit autour de sept ambitions, il affiche 36 objectifs dans l'optique de réduction des écarts de développement, de transformation de nos quartiers et d'amélioration du quotidien de ses habitants.

Il engage l'ensemble des partenaires signataires pour la période 2024-2030. Il nous engage collectivement pour le bien-être, le mieux « vivre ensemble » de nos habitants.

Mais, ce document que vous avez entre les mains n'est pas figé. Bien au contraire, il entend s'adapter aux réalités de notre quotidien, aux changements qui peuvent intervenir et bouleverser notre vie de tous les jours. Il offre cependant un cadre de travail collectif. Il est le fruit d'un travail partena-

rial de qualité entre l'État, les Villes, le Département du Pas-de-Calais, la Région des Hauts-de-France et les différents partenaires du territoire. Il est basé sur une écoute et une prise en compte de la parole des habitants.

Ce contrat cadre pose et traduit les engagements de l'ensemble des signataires mobilisés en direction des habitantes et habitants de nos trois quartiers prioritaires de la politique de la ville que sont :

- « Centre Historique » de la Ville d'Aire-sur-la-Lys ;
- « Saint-Exupéry / Léon Blum » des communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer ;
- « Quai du Commerce / Saint Sépulcre » de la Ville de Saint-Omer.

Au titre des nouveautés, un volet investissement est également adossé au contrat « Quartiers 2030 ». Ces projets sont portés notamment par les communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer mais également par des acteurs publics et privés.

Un second volet complète le présent document. Il reprend les engagements respectifs des signataires en direction de notre territoire communautaire et de ses communes.

Il nous appartient, collectivement, de le mettre en œuvre.

Bonne lecture !

# édito

**Jacques BILLANT**  
Préfet du Pas-de-Calais



## Madame, Monsieur,

*Le nouveau contrat de ville « engagement 2030 » conclu avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.*

*L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en terme de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.*

*Resserré autour d'enjeux et d'actions priorités et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.*

*Pour garantir la promesse d'égalité républicaine,*

*l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé,...), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.*

*De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.*

*Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé État - Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.*

# INTRODUCTION

## La politique de la ville

La politique de la ville s'appuie sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Trois quartiers sont repris dans le contrat de ville « Quartiers 2030 » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer. Des « quartiers fragiles » sont également identifiés dans une optique de prévention et de mutualisation d'actions, de bonnes pratiques et d'initiatives.

## Le contrat de ville

Le contrat de ville, conclu pour la période 2024-2030, est l'espace commun de tous les partenaires engagés dans les quartiers prioritaires. Il a pour ambition de donner un cadre contractuel pour construire des dynamiques partenariales au bénéfice des habitants.

C'est aujourd'hui un véritable outil de mise en cohérence de la « Politique de la Ville » construit autour de trois principes fondateurs :

- **Simplification** : pour donner plus de lisibilité ;
- **Efficacité et cohérence** : pour concentrer les moyens vers les quartiers et optimiser les leviers d'action publique ;
- **Co-construction** : pour favoriser l'association des habitants aux politiques qui les concernent.

Ce contrat cadre reprend les ambitions et objectifs pour les quartiers. Il sera complété par un plan d'actions détaillé à l'appui des engagements des institutions partenaires.

## Les fondamentaux du contrat de ville

### Une politique territorialisée :

La politique de la ville agit de manière territorialisée en renforçant les moyens sur les territoires marqués par une concentration de pauvreté dans une optique d'**ÉQUITÉ**.

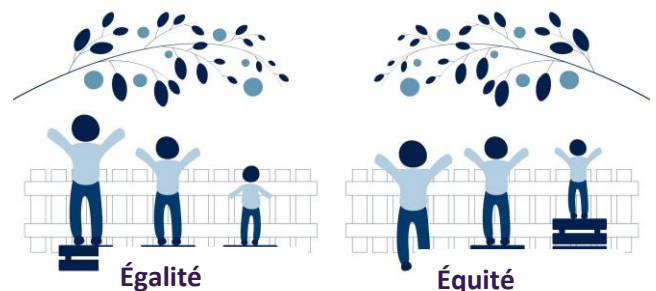
### L'association des habitants

Politique d'amélioration des conditions de vie dans les quartiers, elle trouve son essence dans la participation des habitants à sa mise en œuvre.

### La transversalité et la coopération

Les atouts et fragilités des quartiers conduisent à identifier des objectifs multiples.

La politique de la ville agit en transversalité en mobilisant les différents acteurs et institutions partenaires. Elle s'appuie sur un partenariat large. Par ses dispositifs spécifiques, elle innove en décloisonnant et en expérimentant dans les modes d'actions.



# Une compétence intercommunale, en lien étroit avec les communes

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer compte 105.128 habitants pour 53 communes adhérentes (INSEE 2020).



Son armature territoriale est fixée par les documents cadres en matière d'urbanisme :

- **Le pôle urbain de Saint-Omer** (*Saint-Omer, Arques, Blendecques, Longuenesse, Saint-Martin-lez-Tatinghem*), se caractérise par une offre de services supérieure répondant aux besoins de l'ensemble des habitants du Pays de Saint-Omer et au-delà (enseignement supérieur, médecins spécialistes, tribunal Judiciaire, sous-préfecture, ...). Il bénéficie d'une très forte concentration d'emplois générant d'importantes navettes domicile-travail avec l'ensemble des communes du territoire.
- **Le pôle supérieur de centralité d'Aire-sur-la-Lys**, identifié au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics (SDAASP), concentre des équipements structurants (Maisons de Services, Centre Sanitaire, Médiathèque, Centre Aquatique).
- **Les bourgs centres de Théroouanne, Fauquembergues et Eperlecques**, assurent des services de proximité rayonnant à l'échelle de petits bassins de vie. On y

retrouve notamment des collèges et des équipements mutualisés tels que les Maisons de Services Publics ou Maisons Pluridisciplinaires de Santé.

- **Les secteurs résidentiels**, constituent des espaces à vocation principale d'habitat.

Le territoire du Pays de Saint-Omer s'est fortement développé sur la seconde partie du 20<sup>ème</sup> siècle avec le développement de son activité économique qui s'est réalisé autour de l'industrie du verre, de production de papier et agro-alimentaire. Il se trouve à ce jour à une période charnière de son développement et fait face à des défis importants à réaliser :

- Baisse démographique des pôles urbains ;
- Nombre croissant de ménages isolés ;
- Fortes disparités de revenus ;
- Parc de logements à améliorer.

La CAPSO assure la compétence « **Politique de la Ville** ». Elle se décline de la façon suivante :

- L'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ;
- L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Le programme d'actions défini dans le contrat de ville.

Comme repris dans cette compétence, elle joue un rôle de coordination à travers le pilotage du contrat de ville, ceci en lien étroit avec les communes concernées.

Ce pilotage intercommunal se doit d'être le garant de la mobilisation des différentes compétences communautaires en réponse aux besoins des quartiers.

# Un projet de territoire levier pour les quartiers

## La CAPSO s'est dotée d'un projet de territoire pour la période 2020-2026.

Ce projet global de développement reprend **16 grandes thématiques** : aménagement, mobilité, habitat, économie et emploi, commerce, innovation et numérique, tourisme, formation et enseignement supérieur, culture, sport, petite enfance, développement social, déchets, eau, environnement, transition écologique et relation à l'utilisateur – attractivité.

Au total, ce sont **193 actions qui ont été identifiées** par les élus et par le groupe « habitants ». Elles sont inscrites dans le projet de territoire.

## Le projet de territoire constitue un levier d'amélioration de la situation des quartiers. Il s'articule autour de valeurs fondatrices :

- Promouvoir une intercommunalité de projet ;
- L'utilisateur au cœur de l'action publique ;

- Un maillage de territoire pour une action publique solidaire et équitable ;
- Une action publique maîtrisée financièrement et optimisée ;
- Une action publique qui doit être pilotée et évaluée.

**En complément de ses compétences, la CAPSO a affirmé la solidarité en direction des communes à travers le Pacte Fiscal et Financier. Celui-ci a été approuvé lors du conseil communautaire du 30 septembre 2021.**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) y est intégrée et inclut une part « QPV » à hauteur de 9% de l'enveloppe (soit 88 463 € pour l'année 2024) répartie entre les communes concernées selon les mécanismes suivants :

- 50% de l'enveloppe répartie entre les 4 communes éligibles ;
- 50% de l'enveloppe répartie en fonction du nombre d'habitants en QPV.

### Exemples d'actions du Projet de territoire :

- Engager les opérations de renouvellement urbain situées sur la commune de Saint-Omer aux abords de la gare SNCF, au niveau de la cour fret/halle aux choux et du quartier ANRU (« quai du commerce Saint-Sépulcre »)
- Soutenir l'opérateur « Défi-mobilité » pour le maintien d'une offre de mobilité sociale (personnes en réinsertion, jeunes en apprentissage...)
- Accompagner les volets « logements » des projets de requalification urbaine (quartiers « Politique de la ville », « Action Coeur de Ville », « Petites Villes de Demain », ...)
- Poursuivre les démarches visant à encourager la pratique du sport (ex : fête du sport, soutien aux associations, équipements sportifs, ...)
- Favoriser l'accès aux modes de garde pour les familles modestes ou confrontées au handicap d'un enfant (poste de coordination)
- Soutenir les acteurs de l'accompagnement aux soins et aux droits en lien avec les politiques communautaires (France Victimes, CIDFF...) et les dispositifs spécifiques aux habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Médiation santé, Projet de réussite éducative...)
- Mailler le territoire de points d'accès aux droits et aux services publics (y compris communautaires) en s'appuyant sur les maisons de services publics regroupant les différents opérateurs nationaux et locaux
- Créer des actions d'insertion professionnelle spécifiques pour les QPV (renforcer l'organisation des acteurs, développer des actions innovantes et spécifiques)

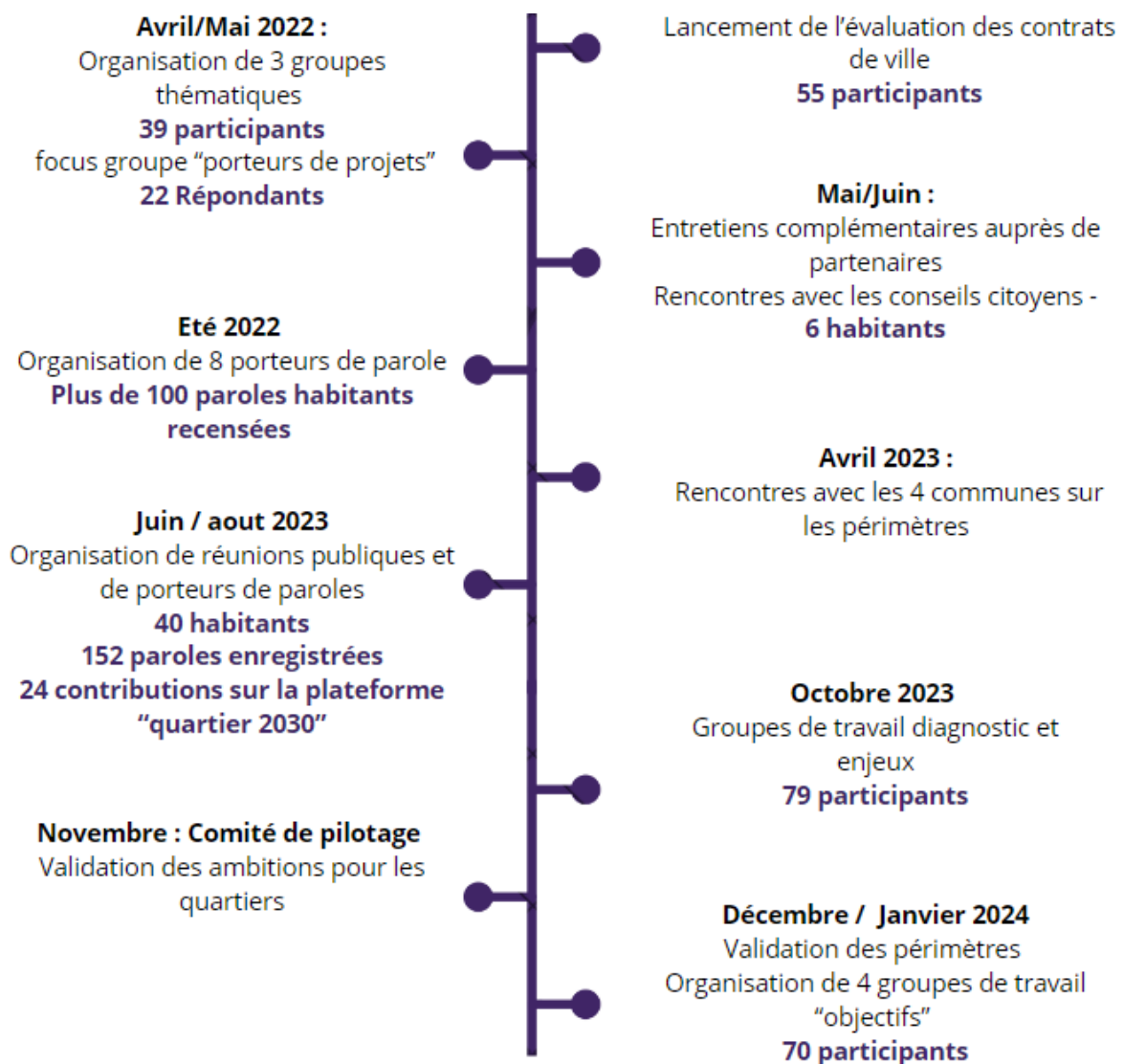
# DE L'ÉVALUATION AU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

## Une démarche participative

L'évaluation des « Contrats de ville » a été menée en 2022 avec l'appui de l'Agence d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer. Elle a permis d'analyser l'évolution des quartiers prioritaires mais aussi le fonctionnement des outils contractuels en mettant l'accent sur :

- La place du droit commun dans les contrats ;
- Les modalités de gouvernance et d'association des habitants ;
- Le soutien à la vie associative.

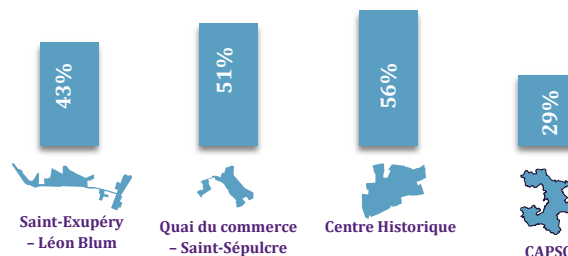
L'agence d'urbanisme a accompagné l'intégralité de la démarche de construction du contrat « Quartiers 2030 ». Des temps spécifiques d'association des habitants et de définitions des ambitions et objectifs ont été réalisés dans la continuité de l'évaluation.



## Les principaux constats de l'évaluation

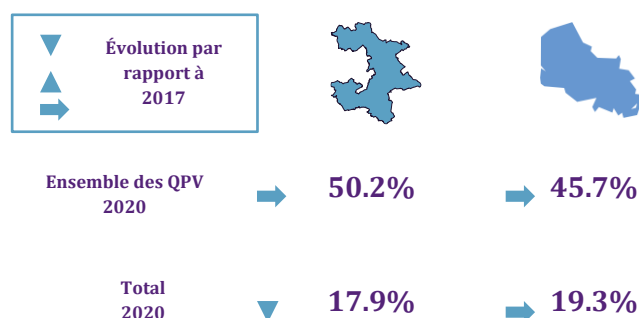
- Une observation d'impact contrainte par la disponibilité des données statistiques et par la **rotation des ménages enregistrée.**

Part des ménages ayant moins de 4 ans d'ancienneté dans le quartier



Source : Insee, Recensement de la Population 2018

- **Une géographie prioritaire qui fait encore consensus** mais des fragilités sont apparues et/ou se sont renforcées sur d'autres secteurs. Le taux de pauvreté est plus élevé dans les QPV de la CAPSO que dans l'ensemble des QPV du département du Pas-de-Calais (+ 5 points). L'écart entre les quartiers et l'EPCI est par ailleurs plus important sur la CAPSO qu'à l'échelle du département.

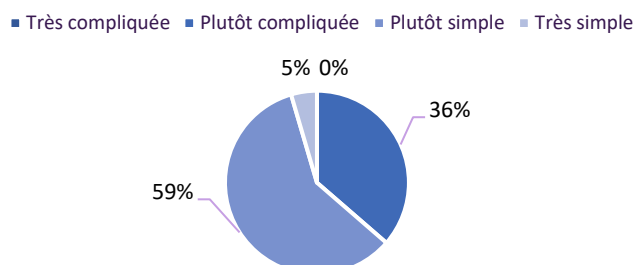


- **Des contrats de ville** qui, dans leur structuration et le partenariat développé, sont de bons outils mais doivent revenir aux fondamentaux de la Loi notamment en matière de mobilisation renforcée du droit commun.

*Extrait de l'évaluation : « En 2018, l'évaluation intermédiaire démontrait que 77% des 96 objectifs opérationnels étaient travaillés via des actions/dispositifs de droit commun, tandis que 56% l'ont été via des crédits spécifiques. Même si ce droit commun existe, il est peu quantifiable financièrement parlant et rarement exposé au Comité Stratégique »*

- **Une « Politique de la Ville » qui renvoie souvent à quelque chose de complexe et technique** : 36% des associations ayant répondu au questionnaire jugent la procédure d'appel à projets complexe. Elles soulignent le manque de lisibilité sur les financements mobilisables. Le calendrier est jugé peu adapté pour 43% des répondants.

La procédure d'appel à projets est :





- **Des habitants avertis et investis dans l'amélioration de leur quartier.** Deux conseils citoyens ont maintenu leurs actions sur la durée du contrat de ville. Ils s'estiment associés et accompagnés mais souhaiteraient être davantage en lien avec les différents partenaires. Pour les élus, il importe également de prendre en considération les différentes formes de participation des habitants.
- **Une ingénierie limitée et la nécessité de rénover les modalités d'appels à projets pour permettre la mobilisation du droit commun et une simplification administrative** (pluri-annualité, enveloppe pour les micro-projets...)



*Les mots exprimés par les partenaires lors du comité de pilotage de lancement*

# LA METHODOLOGIE DE DEFINITION DU CONTRAT

## Recueillir l'expression des habitants

La concertation des habitants est un pilier central de la démarche d'élaboration du contrat de ville.

Pilotée au niveau national à travers la plateforme « Quartiers 2030 », la participation citoyenne a également été incarnée dans les quartiers prioritaires de la CAPSO par la mise en œuvre de plusieurs rencontres et échanges avec les habitants.

Cette concertation a permis de souligner :

- Les défis, les constats et les difficultés des quartiers prioritaires,
- Les actions et les projets prioritaires à mettre en place pour répondre aux difficultés,
- Les atouts des quartiers,
- Les moyens d'amélioration de la participation des habitants



**3 réunions publiques mises en place** avec l'appui des communes et des centres sociaux

**40 participants**

Une animation autour des forces et faiblesses du quartier sur les thématiques émancipation/transition/Emploi et développement économique/sécurité



**6 porteurs de parole réalisés dans les quartiers lors des opérations NQE et Quartiers d'été avec les questions suivantes :**

- "Vous voyez vous vieillir/grandir dans votre quartier? "
- "Que faites vous de votre temps libre?"

**152 habitants rencontrés**



Un relais réalisé via les réseaux sociaux et les partenaires autour de la plateforme nationale "quartiers 2030"

**24 habitants se sont exprimés**

:

- Ce qui a fonctionné
- Les supports des réunions publiques reprenaient des éléments recueillis lors des porteurs de parole réalisés en 2022, ce qui permettait aux habitants de réagir et d'être très vite dans des échanges fluides.
- Des habitants qui se sont prêtés au jeu !
- L'outil « porteur de parole » est un support pertinent pour débiter un échange avec les habitants de tout âge.

#### Ce qui a moins bien fonctionné :

- Un calendrier très contraint dans la mise en place de la consultation
- Des réunions qui n'ont pas permis une représentation de « tous » les habitants
- Des porteurs de parole organisés sur des moments festifs, avec des habitants plus enclins à exposer le vivre ensemble, les solidarités...

#### Les points saillants sur chaque concertation :

- La situation géographique des quartiers constitue un atout pour la majorité des habitants et sur les différents quartiers ;
- L'importance des solidarités entre les habitants, de l'entraide ;
- La présence de trafics de stupéfiants ;
- La faible isolation des logements ;
- L'importance du transport collectif, largement utilisé par les habitants mais ces derniers verbalisent des besoins complémentaires ;
- Le rôle et la place prédominante des centres sociaux sur plusieurs sujets : le vivre ensemble, l'accès aux droits, l'emploi...
- La difficulté à accéder à un médecin généraliste.

#### Les 5 défis les plus cités par les habitants des quartiers de la CAPSO sur la plateforme nationale sont :

- Le logement ;
- L'emploi ;
- La prévention de la délinquance ;
- L'accès aux soins ;
- La lutte contre les discriminations.

#### Ce qui a surpris :

- La forte appropriation de l'axe « transition écologique »,
- Peu d'éléments sur l'accès à l'emploi avec des attentes plus prononcées sur la découverte des métiers pour les jeunes et l'accompagnement à lever les freins à la reprise d'un emploi.



CONSTRUISSONS ENSEMBLE  
L'AVENIR DE VOTRE QUARTIER  
À L'HORIZON 2030

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et la Ville d'Aire-sur-la-Lys ont le plaisir de vous inviter, aux côtés de l'Etat, à échanger sur les enjeux de votre quartier.

Vous êtes habitants ou vous êtes particulièrement investis au sein d'une association ou d'une structure... **VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !**

Venez dialoguer avec nous, partager vos attentes, souhaits et propositions pour **construire ensemble l'avenir de votre quartier à l'horizon 2030**

**LUNDI 26 JUIN DE 16H00 À 18H00**  
HALLE AU BEURRE - GRAND PLACE  
62120 AIRE-SUR-LA-LYS

N'hésitez pas à partager cette invitation auprès des membres de votre association ou de votre structure qu'ils soient habitants, bénévoles ou salariés ...

**VENEZ NOMBREUX !**

## Compléter le diagnostic et définir des objectifs

Les éléments recueillis lors de la phase de consultation des habitants ont été partagés au sein de deux groupes de travail organisés en octobre 2023 :

- **Transition écologique et accès à l'emploi**
- **Emancipation de tous, accès aux droits et sécurité**

Ce format resserré a été retenu pour davantage de transversalité et d'interactions entre les partenaires.

Les deux groupes ont permis de compléter le diagnostic et d'identifier les objectifs à atteindre pour les quartiers.



79 participants



41 objectifs identifiés

## Préciser les objectifs

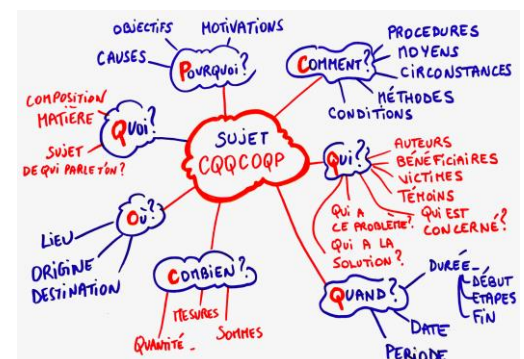
Pour affiner les objectifs identifiés lors des précédents groupes de travail, ont été organisés en décembre 2023 et janvier 2024 quatre groupes thématiques :

- Tranquillité/sécurité ;
- Emancipation ;
- Emploi et développement économique ;
- Transitions écologiques et environnementales.

L'ensemble des partenaires a été informé des différentes dates, toujours en vue de garantir la transversalité.



70 participants



# LA GEOGRAPHIE PRIORITAIRE

Le décret 2024-1314 publié le 28 décembre 2023 a actualisé la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il en précise la définition :

*"Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :*

*1° Un nombre minimal d'habitants ;*

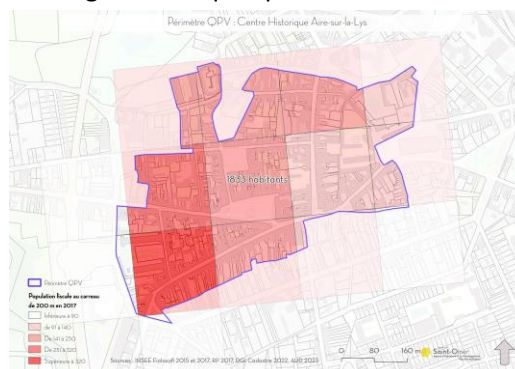
*2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers. »*

Cette **nouvelle géographie prioritaire** tient compte de l'actualisation des données de population et de revenus issues des données du fichier localisé social et fiscal de 2019. Elle a globalement maintenu l'armature précédente, en **retenant les trois quartiers de l'agglomération du Pays de Saint-Omer** :

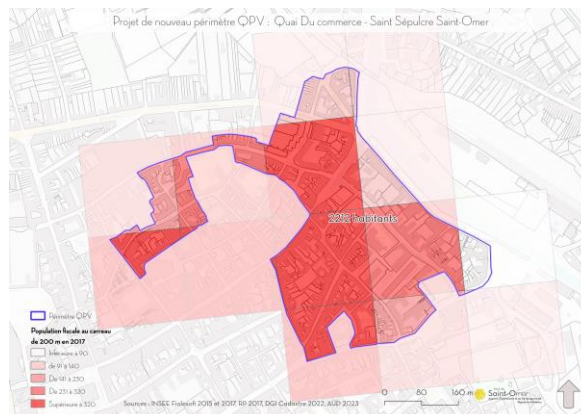
- « Centre Historique de la Commune » d'Aire-sur-la-Lys ;
- « Quai du Commerce / Saint Sépulcre » de la ville de Saint-Omer ;
- « Saint-Exupéry / Léon Blum » des communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer.

Les périmètres ont néanmoins évolué, afin de prendre en compte les réalités locales identifiées par les élus municipaux des communes concernées.

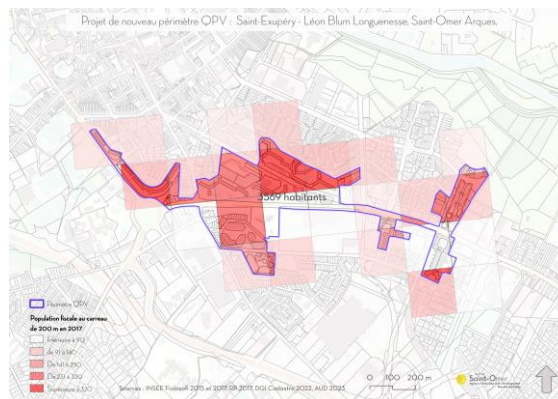
C'est ainsi que le **quartier « centre Historique »** s'est agrandi de quelques habitations.



Celui du « **Quai du Commerce / Saint-Sépulcre** » s'est développé de l'ouest du quartier jusqu'aux rues Guillaume Cliton et Hendricq. La résidence Taviel et l'école Perrault sont également reprises.



Le quartier « **Saint-Exupéry / Léon Blum** » qui se situe en grande partie sur la commune de Longuenesse a quant à lui vu son périmètre évoluer pour intégrer le quartier de la Verte Ecuille et le pavillon Normandie situé rue Rembrandt. Une extension a également été retenue sur le secteur de Saint-Omer avec l'intégration des équipements sportifs attenants à la résidence Saint-Exupéry.



## **FICHES D'IDENTITE DES QUARTIERS PRIORITAIRES**

Les périmètres des QPV de la CAPSO ont été étendus portant la population estimée à 7500 habitants (+1200 habitants soit + 20.97%).

Les données inscrites dans les fiches d'identité se basent sur les données infra-communales disponibles au moment de la rédaction du contrat « Quartiers 2030 », soit à l'échelle des anciens périmètres.

Des encarts précisent les caractéristiques des extensions.

Les éléments recueillis dans la consultation citoyenne sont également précisés.

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM



1 quartier sur 3 communes (Arques, Longuenesse, Saint-Omer)



## Un quartier jeune avec une forte proportion de familles monoparentales

2900 habitants en 2019 (périmètre 2014)  
3500 habitants estimés sur le nouveau périmètre  
Part de femmes dans la population : 54,7%  
Indice de jeunesse : 3  
Part de ménages vivant seuls : 36,4%  
1 114 ménages allocataires CAF dont 25% de mono-parents (273)

## Caractéristiques de l'extension du périmètre :

- Environ 280 logements sociaux répartis dans 8 bâtiments (Longuenesse)
- Un complexe sportif (Saint-Omer)



Revenu médian déclaré : 7 040€

## Un quartier d'habitat social des années 70 nécessitant des réhabilitations et adaptations des logements

Part de logements sociaux : 97%  
Dates de construction des logements :

- 1946-1970 : 15%
- 1971-1990 : 73,5%
- 1991-2015 : 8,4%

« Je ne me vois pas vieillir ici, plutôt en maison avec un jardin...c'est mieux pour les enfants. Il faudrait plus de jeux ici pour eux. »

Habitant de Maillebois, 18 ans

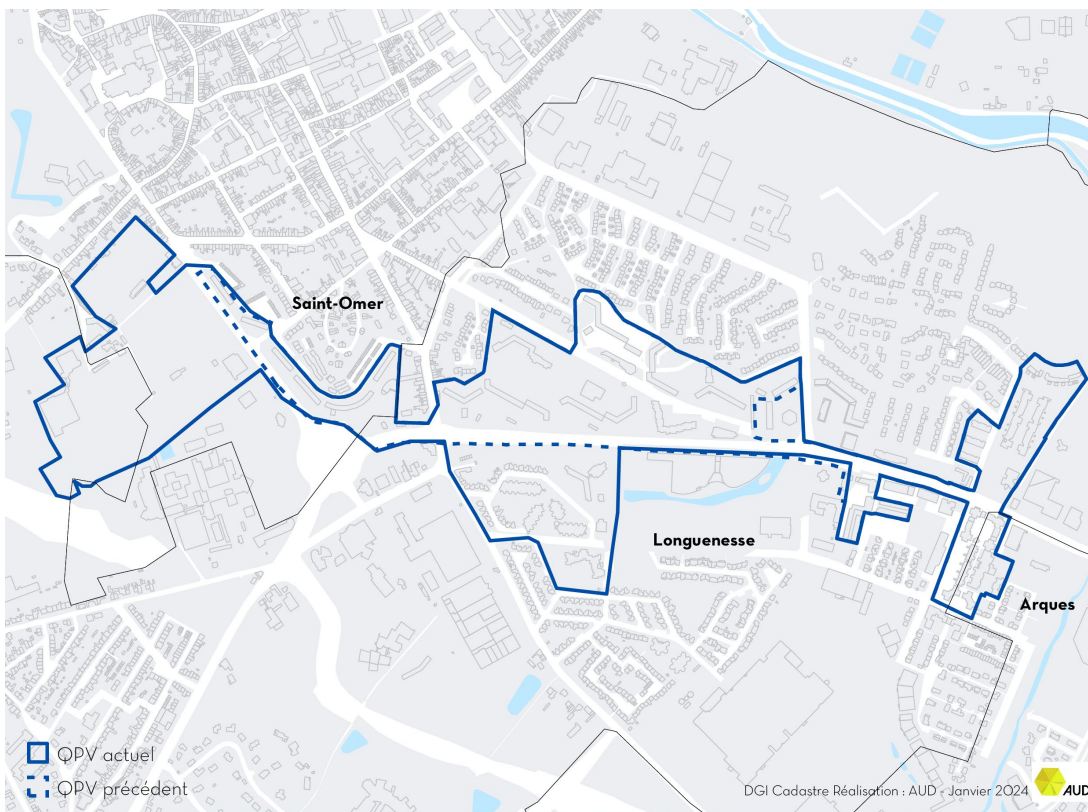


## Un quartier central de l'agglomération mais avec peu d'activités économiques en son sein, une population particulièrement précarisée en termes d'emploi

Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 453 dont 47% au RSA (211)  
Part des emplois précaires : 38,3% (CAPSO : 15,2%)  
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 42,4%  
Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 48

« Besoin d'amélioration des logements, et j'aimerais plus de bancs aussi. »

Habitante de Marcel Pagnol, 41 ans



## FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM



### 4 arrêts dans le périmètre QPV

Charles de Gaulle (Saint-Omer)	L1
Saint-Exupéry (Saint-Omer)	L1
Brueghel (Longuenesse)	L1
Gendarmerie (Longuenesse)	L6

### 4 arrêts à proximité

Les Peintres (Longuenesse)	L2	L3	L6		
Centre aquatique (Longuenesse)	L1	L2	L3	L4	L6
La Poste (Longuenesse)	L4				
Université (Longuenesse)	L4				



Schéma Cyclable intercommunal : accès à l'Eurovéloroute 5 et liens avec les communes du pôle urbain  
Gare de Saint-Omer desservie en bus Mouvéo en 10-15mn depuis le Centre Aquatique



	Arques	Longuenesse	Saint-Omer
Médecins généralistes (dont plus de 60 ans)	7 (3)	4 (3)	14 (6)
Part de patients de 17 ans et plus sans médecin traitant (et nombre)	12,3% (904)	16,3% (1 349)	18,3% (2 072)

Source Rezone CPTS /DCIR/SNDS/SNIIRAM



Un profil scolaire très spécialisé avec une majorité d'établissements REP+ et de profils sociaux plutôt défavorisés et peu diversifiés  
4 écoles au sein du quartier :

Ecole	Commune	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Maternelle Louis Blériot	Longuenesse	REP +	47	Non connu
Primaire George Sand	Longuenesse	REP +	221	78,4
Primaire Léon Blum	Longuenesse	REP +	94	70,5
Primaire Albert Camus	Arques	REP +	264	80,4

### 3 collèges à proximité du quartier :

Collège	Commune	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
La Morinie	Saint-Omer	REP +	330	75,9	26	+ 2
Pierre Mendès-France	Arques	Hors EP	525	90,7	29,5	+ 6
Blaise Pascal	Longuenesse	Hors EP	426	96,5	33,1	+ 1



- 1 Centre Social : Espaces Socio-Culturels et d'Animations de Longuenesse (ESCAL)
- 1 Espace de Vie Sociale : Les Bellons, Community Arques
- 1 Maison de Quartier : Saint-Exupéry, Centre Socio-Culturel de Saint-Omer (CSCSO)

« On va au centre social, on boit un café avec les amies, c'est une ressource. »



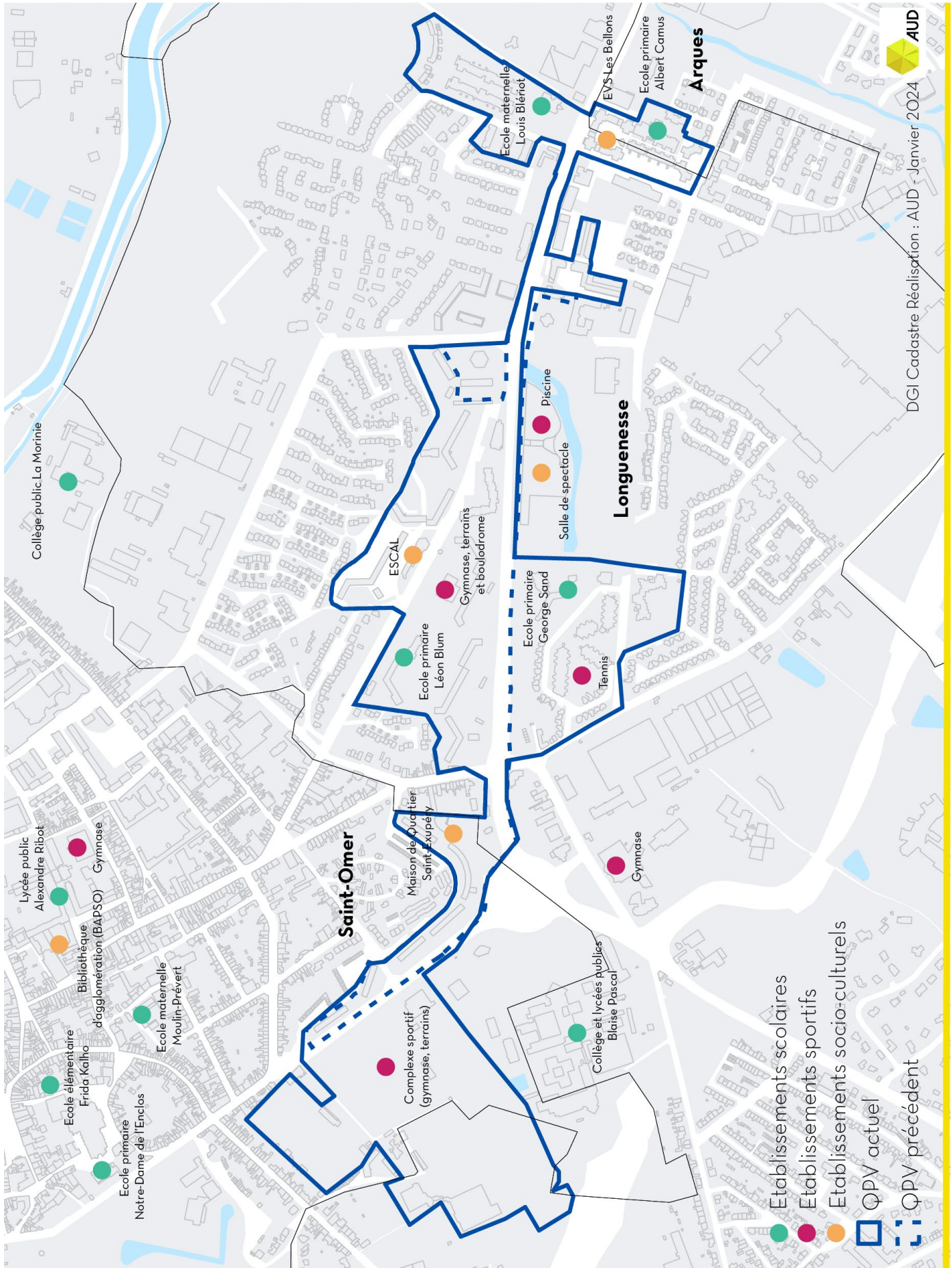
Habitante de St-Exupéry, 50 ans



# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM



## Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels



# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM



## Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Transition écologique	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un quartier bien desservi</li> <li>○ Des démarches de promotion de l'alimentation : conserverie mobile/ casatizote</li> <li>○ Des habitants investis dans le réemploi : seconde vie jouet</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Fréquence appréciée de la ligne de bus</li> <li>○ Bonne offre de pistes cyclables</li> <li>○ Quartier avec de nombreux commerces et équipements en proximité</li> <li>○ Des initiatives d'habitants pour améliorer leur cadre de vie</li> <li>○ Jardins familiaux à proximité</li> <li>○ Des espaces verts dans le quartier</li> <li>○ Projet pédagogique de l'école Sand autour de la biodiversité</li> </ul>	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Peu d'aménagement PMR des trottoirs jusqu'au centre-ville</li> <li>○ Quartier sale, présence de rats, pas de local poubelles</li> <li>○ Besoin de mise en valeur du cadre de vie, des espaces de jeux</li> <li>○ Quartier plus ou moins minéral, espaces verts de moindre qualité</li> <li>○ Mobilier urbain vieillissant</li> <li>○ Logements mal isolés</li> <li>○ Problématique de la fermeture du parking</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Logements mal isolés / Résidence vieillissante (pas d'ascenseurs, de balcons, problème de canalisations, infiltration d'eau)</li> <li>○ Entrée dégradée</li> <li>○ Manque d'entretien des espaces publics, du mobilier urbain</li> <li>○ Quartier Salamandre éloigné des arrêts de bus</li> <li>○ Manque de clarté du réseau et des correspondances</li> <li>○ Problème dans la gestion des déchets/conteneurs</li> <li>○ Pas de solution de recharge des véhicules – interdiction véhicules thermiques</li> <li>○ Des logements collectifs – pas de jardin</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pas d'accès à un jardin partagé</li> <li>○ Pas assez de mobilier urbain</li> </ul>
Plein emploi et développement économique	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Il existe aujourd'hui de très bons dispositifs d'insertion</li> <li>○ L'offre d'emploi existe</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aides de la commune pour passer le BAFA</li> <li>○ Actions hors les murs / Cité de l'emploi</li> <li>○ Forums emploi (mais le nom « Salon du Travail » laisse parfois penser que ce n'est pas pour les personnes en demande d'emploi)</li> <li>○ MIPE : outil efficace</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Solidarité intergénérationnelle : garde d'enfants</li> </ul>	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Freins liés aux modes de garde ( pas de crèche d'entreprise, horaire crèche peu adapté, absence de prise en charge financière après 6 ans...)</li> <li>○ Freins liés à la mobilité</li> <li>○ Chômage qui touche surtout les jeunes</li> <li>○ Beaucoup d'emplois précaires</li> <li>○ Crainte relative au déménagement du magasin Aldi</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Discrimination à l'embauche liée à l'adresse quand on vient de Maillebois ou Saint-Exupéry</li> <li>○ Pôle Emploi : gestion compliquée de certaines situations, difficulté d'avoir un RDV</li> <li>○ Mobilités (par exemple : accessibilité de Startévo à Leulinghem ? Difficultés de stationnement des 2 roues loués par Défi Mobilité compte tenu du parc de logements)</li> <li>○ Pas assez de découverte des métiers pour les élèves en filière générale</li> <li>○ Pas de liens entre les cordées de la réussite et les filières professionnelles – réorientation complexe</li> <li>○ Communication autour des dispositifs (à développer sur les panneaux lumineux de la commune ? Facebook ? Autres réseaux sociaux ?)</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des publics interrogés qui verbalisent peu la recherche d'emploi – davantage de discours orientés sur l'éducation des enfants</li> </ul>

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE SAINT-EXUPÉRY / LÉON BLUM



## Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
Emancipation	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Bonne ambiance dans le quartier - entraide</li> <li>o Classe à effectif réduit</li> <li>o Facilité de l'école dans la prise en charge des 2 ans</li> <li>o LAEP au sein de l'école</li> <li>o Présence centre social</li> <li>o Partenariat centre social/école</li> <li>o Permanence du CCAS créée dans le quartier</li> <li>o Médiation santé</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Un quartier animé, convivial</li> <li>o Une bonne ambiance</li> <li>o Un centre social « repère » pour les habitants</li> <li>o des équipements sportifs dans le quartier</li> <li>o Une nouvelle salle de sport à venir</li> <li>o Un attachement fort au quartier</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Une image du quartier qui s'est améliorée</li> <li>o Importance du centre social</li> <li>o Des solidarités; des habitants investis</li> <li>o Des habitants (enfants/jeunes) qui pratiquent leur activité de loisirs essentiellement dans le quartier ( city/ centre social...)</li> </ul>	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Manque de desserte entre les clubs de sport et le quartier (ex AMGA)</li> <li>o Manque de moyens humains pour accompagner</li> <li>o Absence de médecin</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Manque d'équipements de loisirs (jeux enfants, terrain de pétanque)</li> <li>o Pas d'équipements de proximité au quartier de la verte ecuelle</li> <li>o Des parents parfois « dépassés »</li> <li>o Manque de communication entre les générations</li> <li>o Manque d'animation - notamment verte écuelle</li> <li>o Manque de participation des habitants aux animations</li> <li>o Pas de médecin</li> <li>o Pas assez d'informations sur les actions/ dispositifs ( bilans de santé/ PIJ/ pass culture...)</li> <li>o Pas assez de lien avec les nouveaux arrivants</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o City stade à « terminer » - ajouter des paires ballons</li> <li>o Manque de communication sur les actions</li> <li>o Pas assez d'équipements, d'actions pour les 15-25 ans</li> </ul>
Tranquillité	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Mise en place de caméras</li> <li>o Des habitants qui s'approprient l'espace public, l'occupent</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Déploiement de 70 caméras sur la commune à venir</li> </ul>	<p><b>Arques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Squats importants quand les habitants se retirent ( après 22h)</li> <li>o Conflit d'usage dans le square</li> <li>o Rodéos à scooter</li> <li>o Trafic de stupéfiants</li> <li>o Nuisances sonores</li> </ul> <p><b>Longuesse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Trafics de stupéfiants</li> <li>o Un sentiment d'insécurité/ incivilités/ conflits de voisinage (notamment public féminin)</li> <li>o Une présence policière jugée faible</li> <li>o Des dégradations</li> <li>o Une absence de poubelles - des détritrus - le sentiment d'un quartier sale</li> <li>o Circulation aux abords de l'école Sand</li> </ul> <p><b>Saint-Omer</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Nuisances sonores</li> </ul>

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE



Commune de Saint-Omer : Action Cœur de Ville (ACV) – ANRU – OPAH-RU – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

1600 habitants en 2019 (périmètre 2014)  
2300 habitants estimés sur le nouveau périmètre  
Part de femmes dans la population : 58,4%  
Indice de jeunesse : 1,4  
Part de familles monoparentales : 42,4%  
Part de ménages vivant seuls : 49,3%  
719 ménages allocataires CAF dont 22% de mono-parents (155)

Caractéristiques de l'extension du périmètre :

- 3 rues avec une majorité de logements privés (périmètre OPAH-RU)
- 1 école primaire
- 1 résidence de logement social

**Revenu médian déclaré : 10 440€**

« Je voudrais plus de nature pour ma fille. »

Habitante, 38 ans



**Un quartier de centre-ville avec une majorité de logements privés et une part importante de logements dégradés**

Part de logements sociaux : 26,1%  
Dates de construction des logements :

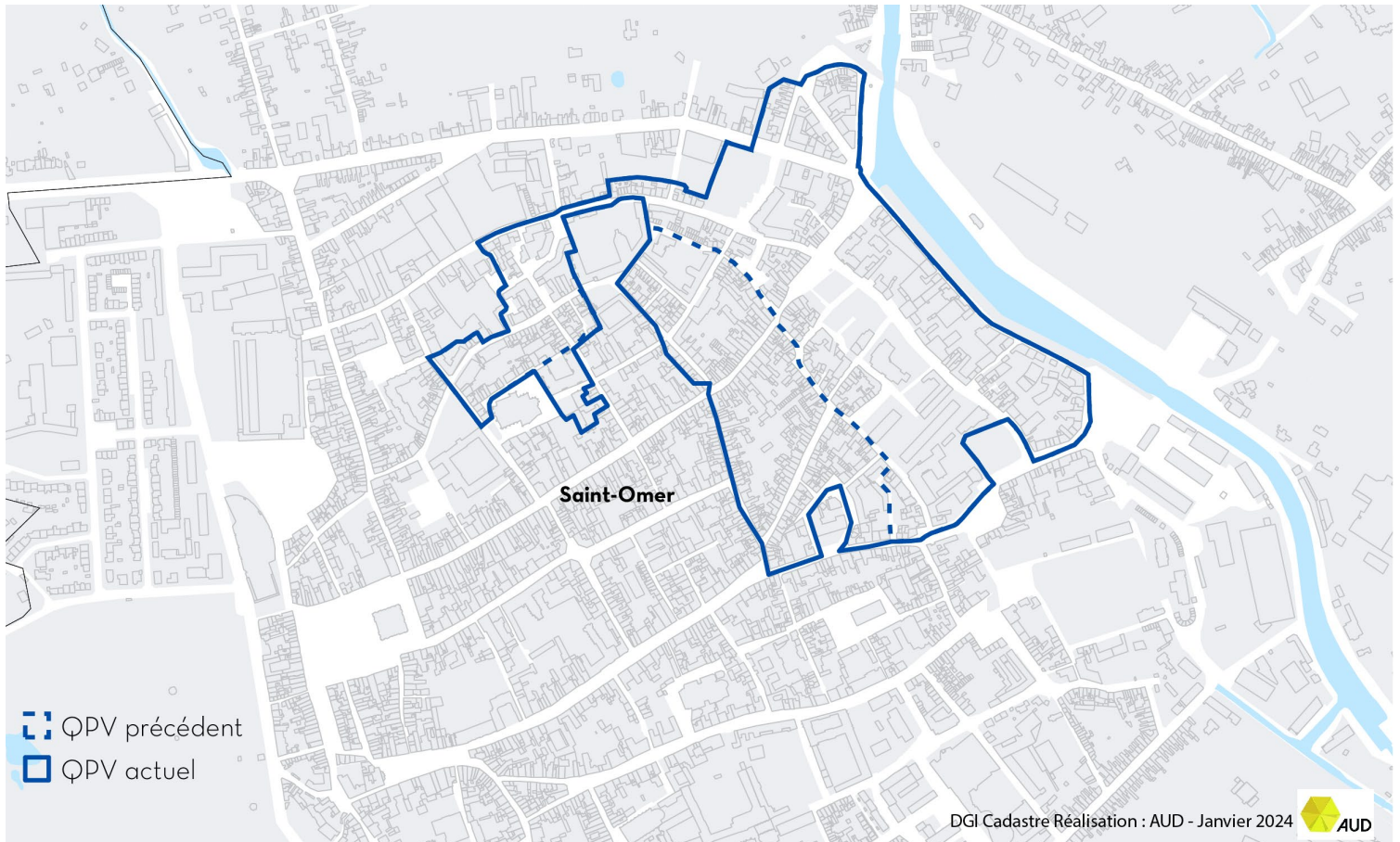
- 1971-1990 : 40%



« Il faut préserver le jardin partagé. »

Habitante, 52 ans



Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 304 dont 38% au RSA (114)  
Part des emplois précaires : 28,1% (CAPSO : 15,2%)  
Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 26,7%  
Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 106



 QPV précédent  
 QPV actuel

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE



Un quartier de centralité proche de la gare ferroviaire et routière de Saint-Omer



**1 arrêt dans le périmètre QPV**

Mathurin (Saint-Omer)

L4 L5

**2 arrêts à proximité**

Gare (Saint-Omer)

L1 L2 L3 L4 L5 L6

Poste - Rue Carnot (Saint-Omer)

L1



Eurovéloroute 5 - Schéma Cyclable intercommunal : liens avec les communes du pôle urbain

Proximité immédiate de la Station avec gare et gare routière (lignes Movéo 1 à 6, TAD, ligne 511)



Commune de Saint-Omer :

- 14 médecins généralistes dont 6 ont plus de 60 ans
- 2 072 patients de 17 ans et plus sans médecin traitant, soit 18,3% de la tranche d'âge

« Importance des médiateurs santé pour avoir des RDV chez le médecin ou le spécialiste. »



Habitante de Mathurin, 50 ans



Une présence d'établissements scolaires publics REP + et privés accueillant des publics distincts  
3 écoles et 1 collège au sein du quartier :

Ecole	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Maternelle Montaigne	REP +	80	Non connu
Élémentaire Jules Ferry	REP +	123	85,3
Primaire Charles Perrault	Hors EP	73	81,9

Collège	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
La Morinie (à proximité, hors QPV)	REP +	330	75,9	26	+ 2
L'Esplanade (à proximité, hors QPV)	Hors EP	604	98,5	35,7	+ 7
Notre-Dame de Sion	Hors EP (collège privé)	290	116,4	29,8	+ 2



- 1 Maison de Quartier : Mathurin, Centre Socio-Culturel de Saint-Omer (CSCSO)

« Les ateliers proposés par le centre social sont très bien. On échange. »

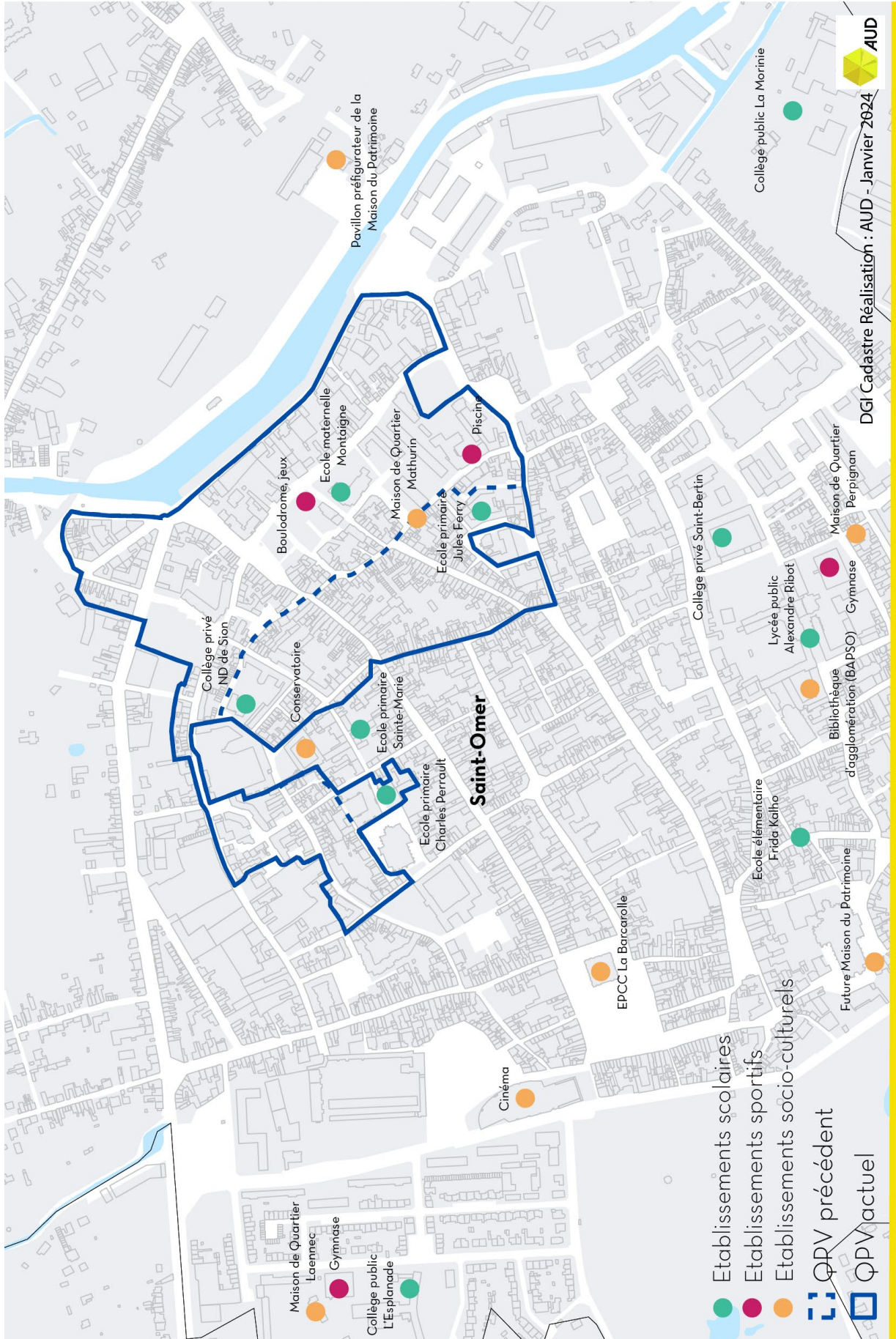


Habitante de Mathurin, 31 ans

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE



## Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels



# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE QUAI DU COMMERCE / SAINT-SÉPULCRE



## Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
<b>Transition écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Un jardin partagé qui fédère</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Cohabitation vélos/trottinettes/autres usages</li> <li>o Quartier sale, manque de poubelles</li> <li>o Équipements de loisirs – manque équipements ados</li> <li>o Logement humide</li> <li>o Quartier minéral</li> </ul>
<b>Plein emploi et développement économique</b>		
<b>Emancipation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Présence du centre social et de ses actions hors les murs</li> <li>o Rôle souligné de la médiation santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Manque de professionnels de santé</li> <li>o Absence de bus le dimanche – problématique loisirs/ accès aux urgences</li> <li>o Jeunes sans repères éducatifs</li> <li>o Pas assez d'animations pour les jeunes</li> <li>o Manque de convivialité entre voisins (ex il n'y a plus de fête des voisins)</li> </ul>
<b>Tranquillité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Police présente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Des dégradations essentiellement le soir ou la nuit (mais globalement quartier calme)</li> <li>o Trafic de stupéfiants (aussi par des mineurs)</li> <li>o Pas assez de patrouilles policières à pied</li> <li>o Caméras qui ne fonctionnent pas</li> <li>o Vitesse excessive</li> <li>o Nuisances sonores</li> </ul>

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE



Commune d'Aire-sur-la-Lys : Petite Ville de Demain – Site Patrimonial Remarquable (SPR)

## Un quartier de centre-ville avec beaucoup de ménages isolés

1 700 habitants en 2019 (périmètre 2014) - peu d'impact du

changement de périmètre sur la population

Part de femmes dans la population : 51,3%

Indice de jeunesse : 1,7

Part de familles monoparentales : -

Part de ménages vivant seuls : 48,9%

693 ménages allocataires CAF dont 22% de mono-parents (150)

Caractéristiques de l'extension du périmètre :

- Petit linéaire commercial et logements privés

**Revenu médian déclaré : 10 830€**

## Un quartier d'habitat majoritairement privé avec un fort caractère patrimonial, un parc social de fait dans le locatif privé avec des problématiques d'indécence

Part de logements sociaux : 19,7%

Dates de construction des logements :

- Avant 1919 : 48,8%
- 1919-1945 : 14,1%
- 1946-1970 : 16,7%
- 1971-1990 : 9,5%
- 1991-2015 : 9,6%

« J'aspire à plus de verdure dans la ville en dehors du jardin public.. »



Habitante, 36 ans

## Un quartier de centre-ville avec une importante activité économique

Nombre de demandeurs d'emploi ABC (Pôle Emploi, mars 2021) : 273 dont 31% au RSA (85)

Part des emplois précaires : 30,5% (CAPSO : 15,2%)

Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 32,6%

Nombre d'établissements (industrie, construction, commerce, services) : 218



▤ QPV précédent  
▣ QPV actuel



## FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE



Ligne 511 qui permet de rejoindre la gare de Saint-Omer en 30-40mn et la gare d'Isbergues en 10-15mn  
Transport à la Demande (TAD)



Eurovéloroute 5 et aménagements dans le cadre du Schéma Cyclable intercommunal



Commune d'Aire-sur-la-Lys :

- 8 médecins généralistes dont 3 ont plus de 60 ans
- 687 patients de 17 ans et plus sans médecin traitant, soit 9% de la tranche d'âge



**Une présence d'établissements scolaires publics REP et privés accueillant des publics distincts  
2 écoles et 1 collège au sein du quartier :**

Ecole	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	Indice de Position Sociale (IPS)
Élémentaire du Centre	REP	113	81,6
Primaire du Sacré-Cœur	Hors EP (école privée)	268	109,6

Collège	Education prioritaire (EP)	Nombre d'élèves (2022)	IPS	Ecart-type d'IPS	Indicateur de Valeur Ajoutée (IVA)
Jean Jaurès (à proximité, hors QPV)	REP	699	88,1	29,4	+ 8
Sainte-Marie	Hors EP (collège privé)	900	114,6	28,8	+ 4



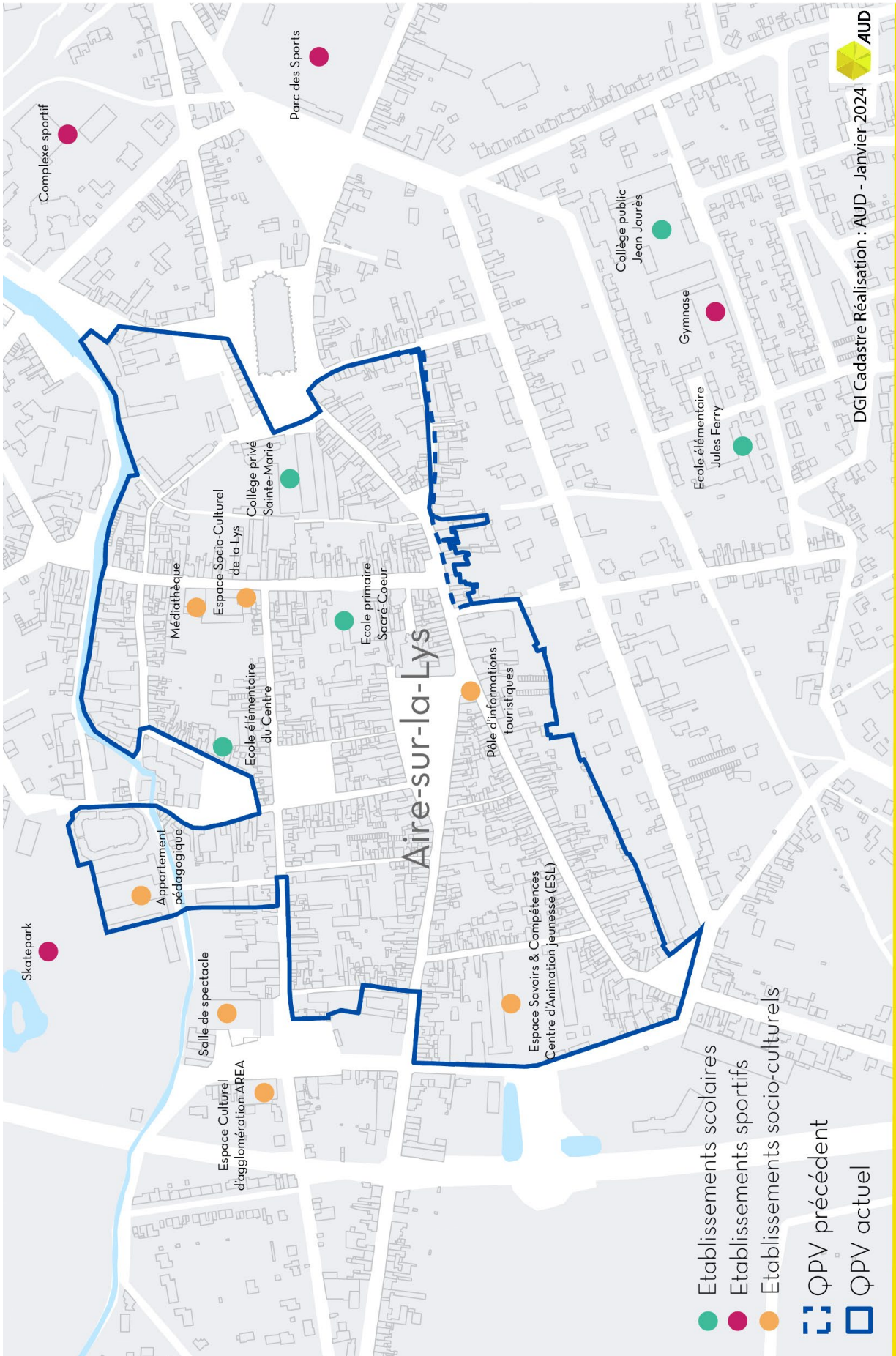
1 Centre Social, l'Espace Socio-Culturel (ESL) de la Lys avec plusieurs implantations au sein du quartier :

- Rue de Saint-Omer
- 1 Espace Savoirs et Compétences et 1 Centre d'Animation Jeunesse : résidence de l'Arbalète
- 1 Appartement Pédagogique : résidence Bayard

# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE



## Équipements scolaires, sportifs et socio-culturels



# FICHE D'IDENTITÉ – QUARTIER PRIORITAIRE CENTRE HISTORIQUE



## Éléments issus de la concertation citoyenne

	Forces	Faiblesses
<b>Transition écologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Jardin public attenant au quartier</li> <li>o Ville propre et bien entretenue</li> <li>o Quartier de centre-ville – proximité des équipements et des commerces</li> <li>o Réseau de pistes cyclables – ville labellisée territoire vélo</li> <li>o Réflexion du CMJ sur l'élargissement de l'offre de location vélo aux enfants</li> <li>o Transport à la demande</li> <li>o Des démarches en cours (végétalisation OPAH-RU)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Isolation des logements – même dans certains logements sociaux (difficulté à chauffer, hauteur sous plafond importante)</li> <li>o Pas assez de transport en commun – pas de navette centre-ville/centre commercial –ESL / pas de transport centre-ville /hameaux</li> <li>o Manque d'aménagement PMR</li> <li>o Conditions de prêt des vélos ont été modifiées (moins accessible)</li> <li>o Pas assez de verdure dans le centre-ville</li> </ul>
<b>Plein emploi et développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Implication de l'ESL dans l'orientation/l'accompagnement des demandeurs d'emploi</li> <li>o Pas de difficulté à trouver du travail si on a trouvé sa voie</li> <li>o Des habitants qui s'investissent dans des activités associatives – quelle transposition dans le travail?</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Pas assez de transport en commun</li> <li>o Manque de commerce de proximité (poissonnerie, superette...)</li> <li>o Freins liés à la garde d'enfants, la santé, l'estime de soi</li> </ul>
<b>Emancipation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Hôpital dans le quartier</li> <li>o Cinéma en proximité</li> <li>o Des animations, associations actives ...</li> <li>o Beaucoup d'activités pour les enfants</li> <li>o Maison Cantonale</li> <li>o Clubs sportifs qui se déplacent dans les écoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Manque de médecins</li> <li>o Manque d'activité pour les ados</li> <li>o Le cinéma devrait être plus souvent ouvert</li> <li>o Manque de communication</li> <li>o Un réseau de transport qui ne permet pas toujours de participer aux activités</li> </ul>
<b>Tranquillité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Programme important de sécurisation des entrées dans le parc public</li> <li>o Maraude de l'ESL</li> <li>o Projet expérimental sur les addictions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Dégradations</li> <li>o Trafic de stupéfiants</li> <li>o Pas assez de caméras</li> </ul>

# DES QUARTIERS FRAGILES IDENTIFIES EN COMPLEMENT

La définition des quartiers prioritaires répond à deux critères dont le fait d'atteindre un nombre minimal de 1000 habitants et ainsi induire un facteur de concentration de pauvreté.

Ce mécanisme exclut, de fait, des quartiers plus petits mais qui nécessitent une lecture spécifique en matière de prévention afin d'éviter un décrochage de ces territoires.

Le contrat de ville vise à renforcer les interventions des différents partenaires en direction des quartiers prioritaires. Il repose à la fois sur l'activation des mesures et politiques de droit commun ainsi que sur la mise en place d'outils spécifiques.

La circulaire ministérielle du 31 août 2023 donne la possibilité aux territoires d'identifier des zones de fragilité à intégrer dans le contrat « Quartiers 2030 ».

Le travail cartographique s'est appuyé sur les éléments suivants :

- Un taux de pauvreté deux fois supérieur au taux de pauvreté de la CAPSO
- Un minimum de 50 ménages ou 100 individus sur les carreaux de 200 mètres par 200 mètres.

Soucieux de maintenir une priorisation de l'action publique, les élus ont souhaité intégrer dans la contractualisation des quartiers présentant des caractéristiques similaires à celle des QPV, le plus souvent en proximité mais possibilité de rattachage aux périmètres existants.

Les territoires suivants sont identifiés :

- Résidence Danvers à Arques
- Résidence Laennec/Bd Guillain à Saint-Omer
- Résidence Perpignan à Saint-Omer

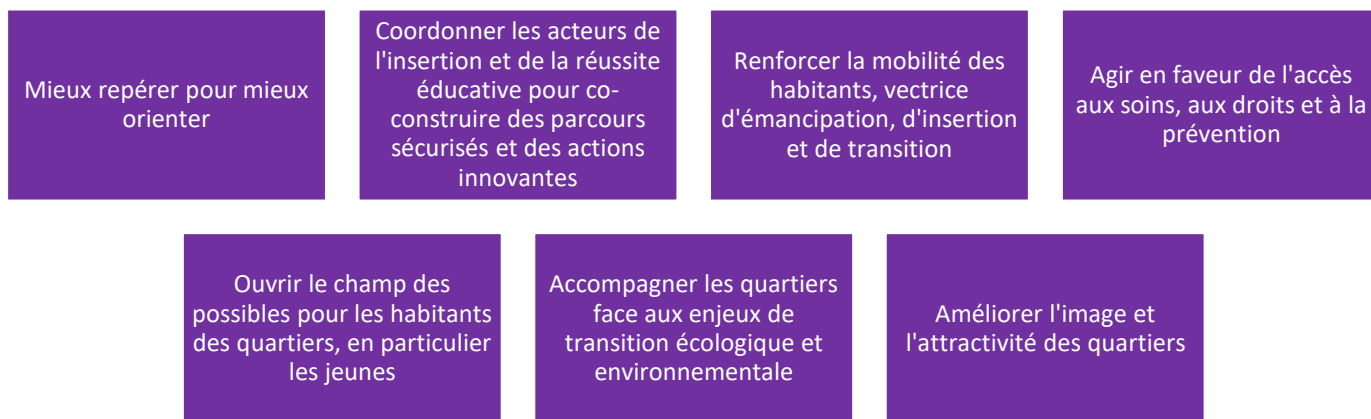
**Ces territoires pourront faire l'objet d'une actualisation à l'initiative des instances de pilotage stratégique.**



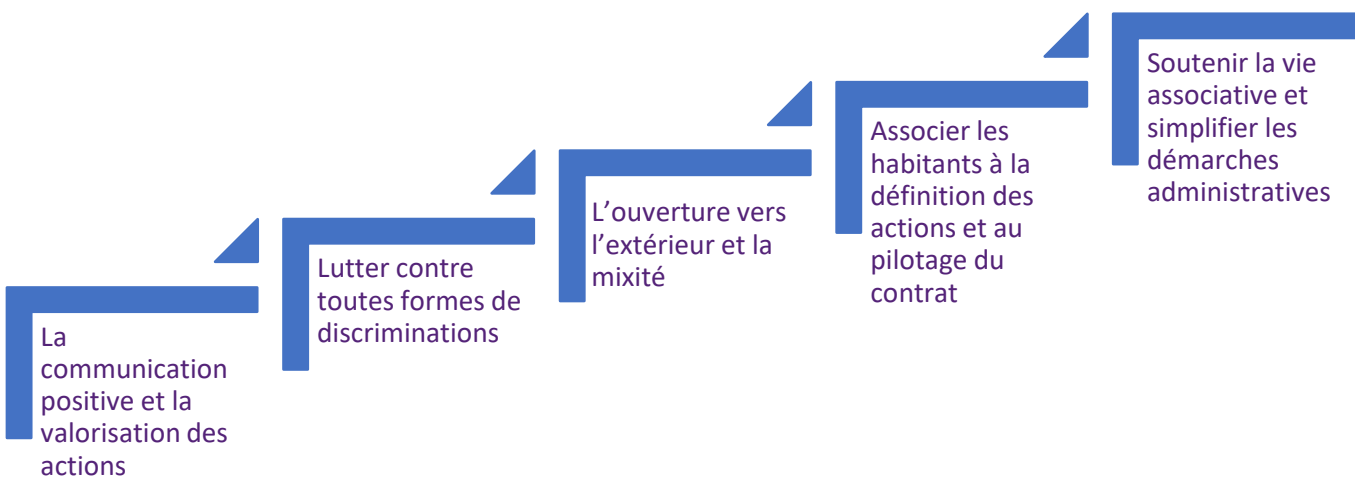
## DES AMBITIONS POUR LES QUARTIERS

Les données statistiques mais surtout les éléments recueillis au travers des différentes étapes d'élaboration du contrat de ville permettent de dégager des priorités pour les quartiers.

**Elles constituent une ambition forte qui devra guider l'action des partenaires sur la durée du présent contrat. Elles passeront à l'action à travers d'objectifs plus précis qu'un plan d'actions viendra sanctuariser.**



Ces ambitions constituent le socle commun aux quartiers prioritaires de la CAPSO. Certains objectifs peuvent cibler un ou plusieurs quartiers. En complément, le contrat de ville s'accompagne de valeurs à considérer dans l'intégralité du processus, du pilotage à la mise en œuvre des actions.



## Mieux repérer pour mieux orienter

**37 % des Français** citent le manque d'information sur les aides ou les organismes et 22 % les démarches administratives trop complexes **comme motif du non-recours** (baromètre de la DREES 2021)

Les villes de la CAPSO en politique de la ville ont **un indice de fragilité numérique plus élevé que la CAPSO.**

**Le diagnostic du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) citait en 2017 :** « *Certains quartiers disposent d'un nombre limité d'équipements et de services, à l'exception des établissements scolaires et des installations sportives et/ou culturelles, ainsi que des points d'accueil de permanences du Département. Particularité, l'agence France Travail de la région de Saint-Omer est implantée dans le quartier prioritaire de Saint-Exupéry-Léon Blum de Longuenesse. Un espace mutualisé est situé à proximité du quartier du quai du commerce-Saint Sépulcre à Saint-Omer, alors que le CCAS de la commune d'Aire est à proximité du quartier du centre historique.* ».

**Aujourd'hui l'offre de service s'est améliorée dans les QPV notamment avec l'implantation de nouveaux guichets d'accès aux services au sein ou en proximité des quartiers.**

En 2024, les 3 QPV sont en proximité de « Maisons France Services » (2 portées par la collectivité et 1 par le Réseau « La poste »). La ville d'Aire sur la Lys a inauguré en 2023 le pôle social et culturel à rayonnement cantonal en plein cœur du quartier, dans les anciens locaux de l'hôpital Saint-Jean Baptiste.

Ce pôle réunit différents services tels que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), des services du Département du Pas-de-Calais, l'Espace France Services, le Point Justice, des bureaux de permanences (CAF, CPAM, CARSAT...), l'Espace socioculturel de la Lys et la Maison de la CAPSO. Il accueille également la médiathèque « Julia-Kerléveo », une ludothèque, un cyber-centre, un Fab-lab et un espace de coworking.



Pôle social cantonal Aire sur la Lys

**Les quartiers sont également tous dotés de lieux d'animation de la vie sociale.**

Toutefois, certaines résidences ne possèdent pas de locaux collectifs, limitant les actions en proximité des habitants. C'est notamment le cas de la Résidence du Renan, de la Verte Ecuelle, voire de la Résidence Salamandre qui, depuis la démolition de certaines entrées, voit sa maison de quartier localisée au sein de l'école.

Certaines résidences du quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » sont elles aussi dans cette situation (Résidence de la Théroouanne).

**Au même titre, les acteurs de l'insertion sont présents dans les QPV.** La Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (MIPE) du Pays de Saint-Omer est en proximité du QPV « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre ». France Travail est quant à lui implanté dans le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum ». Le quartier d'Aire sur la

Lys est quant à lui plus éloigné mais accueille diverses permanences.

**Les habitants soulignent cette proximité mais verbalisent également un manque d'information, voire des difficultés d'accès aux services, le plus souvent par méconnaissance. La numérisation des différentes démarches fragilise encore davantage l'accès aux droits, aux loisirs et à l'insertion ....**

Les témoignages des habitants confortent la chaîne de l'accessibilité reprise dans le SDAASP qui met en exergue que la proximité physique/géographique ne suffit pas à rendre un service accessible.

**La question du repérage est fondamentale pour garantir une égalité réelle d'accès aux droits, aux soins, à l'insertion....**

Elle prend corps dans les contacts quotidiens avec les habitants le plus souvent de manière informelle. Elle doit en revanche être articulée et connectée aux offres de services existantes.

Il importe, conformément à la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014, que les habitants aient un accès au moins égal aux services de droit commun.

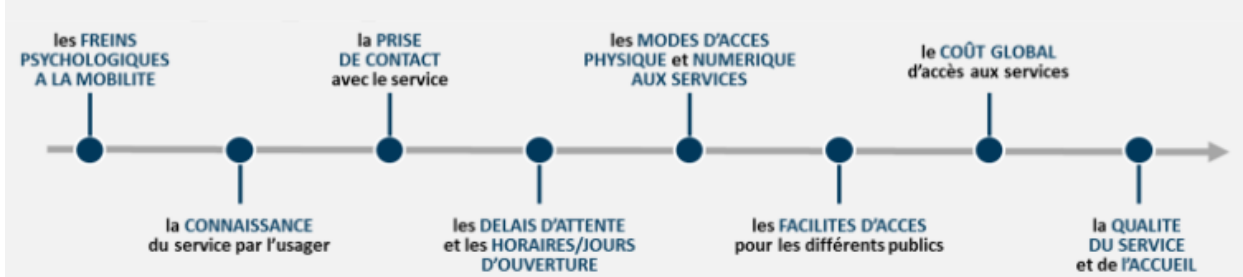
Ce repérage peut prendre des formes différentes. Il s'appuie nécessairement sur la nécessité de **repenser la place de l'humain dans les quartiers**. Le renforcement du lien social, le maintien des solidarités déjà très présentes

constituent un terrain propice à l'identification des besoins des habitants.

#### **Objectifs identifiés :**

1. **Favoriser le vivre ensemble et encourager les dynamiques de lien social dans les quartiers** – considérant le taux important de rotation des ménages, une action en direction des nouveaux arrivants sera intégrée.
2. **Renforcer la présence humaine dans les quartiers.**
3. **Mettre en place une offre de prévention spécialisée** pérenne pour renforcer les modalités de contact avec le public jeune. Cette offre ne doit pas forcément se traduire par la mise en œuvre d'une structure mais doit être développée en lien avec l'offre existante (périmètres, horaires, typologie d'acteurs).
4. **Repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme et d'illectronisme.** Un module de professionnalisation initié par l'ANLCI (Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme) a été proposé en lien avec la Cité de l'emploi. Cette formation vise à mieux comprendre les difficultés, acquérir des clefs d'accompagnement et une meilleure orientation. Elle sera élargie à d'autres acteurs et partenaires. La coordination des offres de services d'inclusion numérique sera également poursuivie.
5. **Orienter les habitants vers l'offre de services du territoire**

#### **La chaîne de l'accessibilité**



Extrait du SDAASP du Pas-de-Calais 1

# Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour coconstruire des parcours sécurisés et des actions innovantes

**Les acteurs interrogés dans les différents groupes de travail reconnaissent la plus-value des dispositifs de la politique de la ville permettant d'accompagner individuellement les habitants des QPV.**

Certains sont déployés depuis le démarrage des contrats de ville, voire du contrat urbain de cohésion sociale (Comme le Projet de Réussite Educative).

La Cité de l'Emploi, plus récente, a également permis de renforcer l'interconnaissance des acteurs.

Au-delà de la coordination entre les professionnels, cette ambition veillera à associer les habitants. La démarche de croisement des savoirs, mise en place dans le champ de la réussite éducative, pourra être dupliquée.

**La coordination dans les champs de la réussite éducative et de l'emploi demeure une priorité notamment dans l'individualisation des solutions et la construction de parcours sans couture.**

La notion de rupture de parcours, de plus en plus documentée, peut renvoyer à plusieurs types de situations et d'enjeux.

- « Rupture » en termes d'abandon, de sortie d'un projet, d'un dispositif, matérialisée par la perte du contact avec le bénéficiaire.
- « Interruptions » de parcours liées à des difficultés transitoires (de santé, familiales ...) qui pourraient ouvrir droit à une reprise de parcours lorsque les difficultés sont levées,
- Résultat d'une transition « ratée », par exemple, lorsque l'enchaînement d'une étape d'orientation et d'entrée en action

prend trop de temps pouvant engendrer une baisse de motivation.

- Rupture par changement de statut entraînant une discontinuité dans la prise en charge ou l'accès aux droits.

**Les habitants des quartiers font face à de multiples vulnérabilités pouvant renforcer le risque de rupture.**

**Différents leviers peuvent être activés :**

- Des réponses individualisées ;
- Des réponses évolutives nécessitant une grande capacité d'écoute et d'adaptation ;
- Un interlocuteur de confiance ;
- Une coopération et un partenariat local garant d'un accompagnement global.

## Coordonner les acteurs de la réussite éducative

Le Projet de Réussite Educative (PRE), mis en place par le CCAS de Longuenesse en 2007, a été mutualisé avec les communes d'Arques et de Saint-Omer en 2015. Il a ensuite été transféré à la Communauté d'Agglomération en maintenant son périmètre d'intervention.

Configuré pour 130 suivis, **il a en 2023 intégré 149 enfants. Ce chiffre traduit l'importance de ce dispositif** qui permet de réunir au sein d'équipes pluridisciplinaires un réseau de partenaires qualifiés se prononçant sur les objectifs à atteindre. Ce partenariat permet de fluidifier le parcours des enfants et de la famille, de les soutenir sur une période donnée en vue d'intégrer des **actions, dispositifs existants. Les dispositifs permettant d'individualiser les parcours des enfants et de leur famille seront poursuivis.**



De manière plus générale et pour l'ensemble des quartiers, le contrat de ville veillera à mettre en place des instances de coordination associant les partenaires engagés dans la **réussite éducative des enfants et le soutien à la parentalité**.



#### **Objectifs identifiés :**

- **Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants.** Elle s'inscrit dans la recherche de complémentarités entre les différents dispositifs, particulièrement entre les mesures de l'Education Prioritaire (scolarisation précoce, collège 8-18h...) et les mesures d'accompagnement à la scolarité des enfants.
- **Poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles**
- **Déployer des actions de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'égalité femmes/hommes dans la mise en œuvre des projets**

#### **Coordonner les parcours d'insertion**

La coordination des acteurs constitue le levier principal, adossé au repérage des publics, compte tenu du dynamisme du marché du travail sur la CAPSO, des importants projets de créations d'emplois sur le littoral Dunkerquois, et de la panoplie de mesures permettant l'accompagnement et l'insertion des publics.

**La Cité de l'Emploi, expérimentée depuis 2021, suit cette philosophie.** Dispositif de coordination, elle associe un réseau de

partenaires vaste, au bénéfice des habitants. Elle renforce l'interconnaissance, particulièrement entre les acteurs des quartiers et les acteurs de l'insertion. Elle encourage une prise en compte de l'insertion au sens large : **de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle.**

Elle est corrélée à l'ambition portée au projet de territoire de décloisonnement des outils existants. Opérationnelle depuis janvier 2023, la M.I.P.E. regroupe les services de la Mission Locale et du PLIE et constitue un acte fort en faveur des entreprises et tous les actifs du territoire afin de mieux répondre au défi « emploi et compétence ».

**La Cité de l'Emploi, avec la participation active des quatre centres sociaux, permet de renforcer l'action de la MIPE dans les quartiers.**

Cette démarche expérimentale s'articulera avec les nouvelles stratégies nationales et leurs déclinaisons locales, notamment France Travail, pour faire émerger les pactes plein emploi.

#### **Les objectifs suivants seront pris en compte :**

- **S'appuyer sur les leviers d'intervention visant à lever les freins à la reprise d'emploi pour les publics fragilisés en QPV** (santé, mobilité, mode de gardes...)
- **Renforcer l'accès des habitants des QPV aux dispositifs d'insertion par l'activité économique** en développant la communication, les phases de repérage et de préparation des publics.
- **Favoriser et soutenir les nouvelles formes de mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs : "circuits courts", « rencontres directes/informelles ».** Ces temps de rencontres pourront s'appuyer sur des actions sportives, culturelles...
- **Orienter les habitants vers les dispositifs d'accompagnement et de formation :** rompre avec l'image de la formation associée à l'école, accompagner les publics dans la découverte des organismes....

# Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition

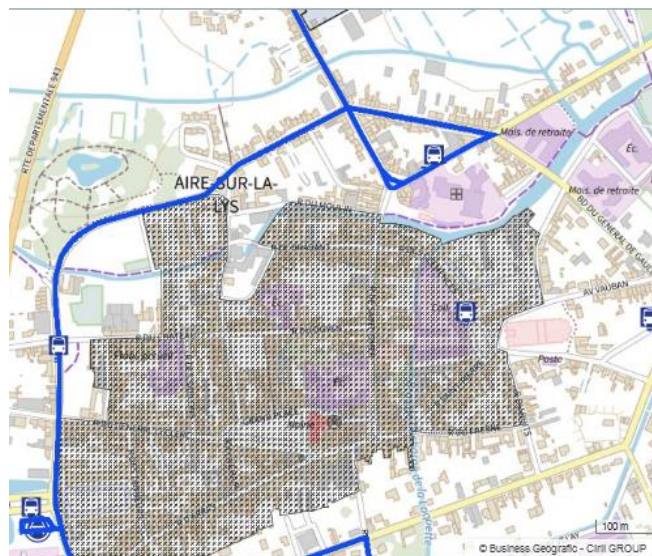
60,6% des ménages dans les QPV de la CAPSO sont motorisés (83% à l'échelle du Pas de Calais)

Part modale de la marche dans les QPV : 45,7% (contre 22% hors QPV)

83,6% des ménages en QPV ne possèdent pas de vélo contre 66% hors QPV.

Les habitants des quartiers rencontrés sont plutôt satisfaits du réseau de transport. Les quartiers « Quai de Commerce/ Saint-Sépulcre » et « Saint Exupéry/Léon Blum » font partie des territoires enregistrant le plus de montées et descentes aux arrêts.

Le réseau sur ce secteur est dense, avec la présence de pôles de correspondance dont la gare de Saint-Omer. La mobilité sur le QPV d'Aire est plus contrainte. La ville est concernée par la ligne 511. Toutefois les habitants interrogés soulignent la mise en place du Transport à la Demande (TAD).



- À PROXIMITÉ
- Recherche globale
  - aire de covoiturage
  - Arrêts Mouvéo
  - Gares
  - Ligne 511 : appliquer des filtres

Dans les perspectives d'amélioration, les habitants rencontrés exposent néanmoins l'absence de transport le dimanche ainsi que des lieux de loisirs peu desservis par le réseau, contraignant l'accès à la pratique.

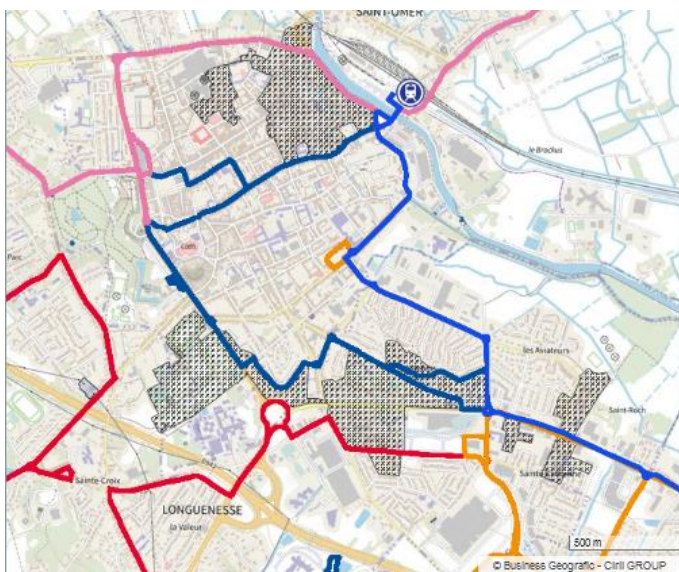
Sans nuancer ces constats, il est important de préciser que le réseau de transport dessert les principaux équipements culturels et sportifs du territoire ainsi que les pôles de santé.

Il a par ailleurs vocation à privilégier la desserte des zones d'activités et plus généralement les zones d'emploi conformément aux enjeux validés dans le projet de territoire.

## Poursuivre l'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés

Les groupes de travail ont permis de préciser la notion de mobilité pour les habitants des quartiers mettant l'accent sur un nécessaire accompagnement des publics fragilisés.

Concernant le transport collectif, il convient de poursuivre l'accompagnement des habitants à



- À PROXIMITÉ
- Recherche globale
  - Ligne 3 : appliquer des filtres
  - aire de covoiturage
  - Ligne 6 : appliquer des filtres
  - Ligne 1 : appliquer des filtres
  - Ligne 2 : appliquer des filtres
  - Ligne 4 : appliquer des filtres
  - Ligne 5 : appliquer des filtres
  - Ligne 511 : appliquer des filtres
  - Gares

l'usage du transport et plus généralement au développement de leur mobilité, encore trop souvent verbalisée comme un frein pour les publics en insertion.

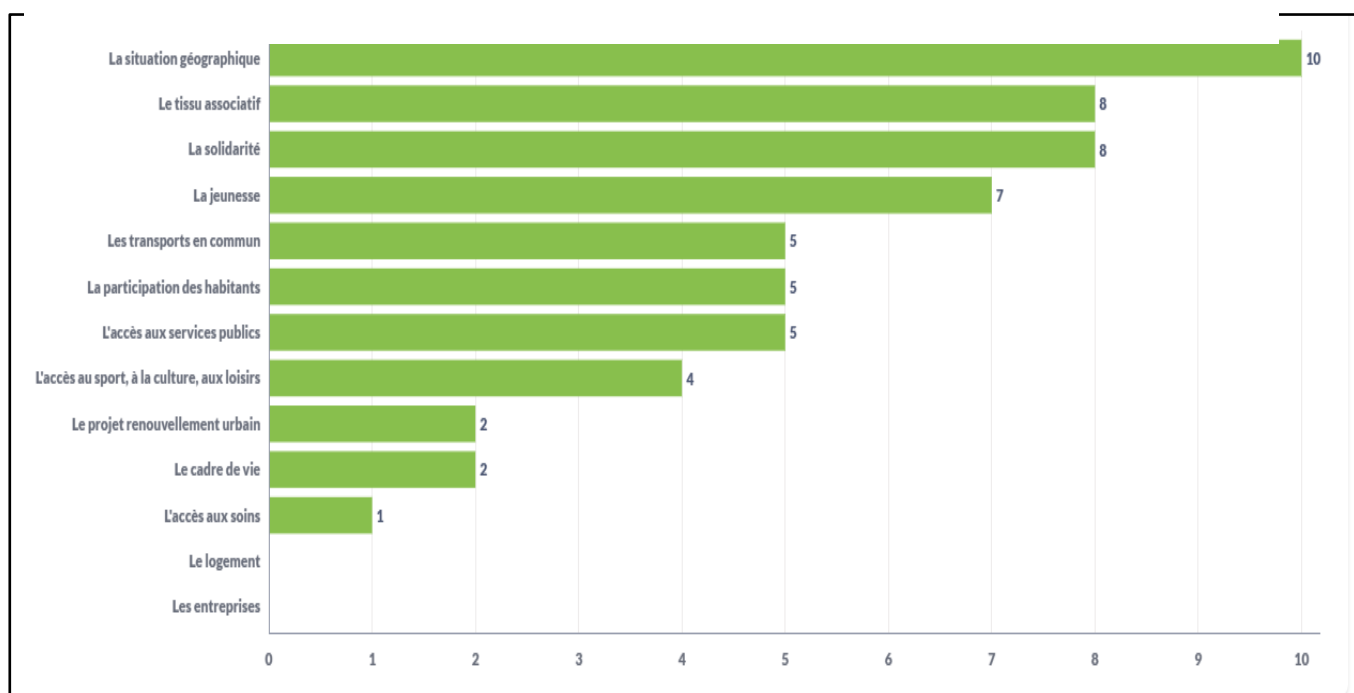
### Développer les mobilités actives des habitants des QPV

Les quartiers bénéficient d'infrastructures existantes et d'autres sont en déploiement au travers du schéma cyclable 2024-2030.

Mais les habitants soulignent un inégal accès à la pratique du vélo, parfois contrainte faute de matériel ou de solution de stockage. L'aspect sécuritaire est également à considérer sur certains axes structurants des quartiers où la place de la voiture reste prégnante.

Le contrat de ville entend conforter les actions d'accompagnement des mobilités actives. De nombreuses initiatives sont aujourd'hui mises en œuvre à cet effet. Elles sont en revanche très souvent initiées auprès de publics spécifiques (scolaires, demandeurs d'emploi...). Or le changement de paradigme autour des mobilités nécessite une action globale, auprès de l'ensemble des habitants. Les partenaires souhaitent que ces accompagnements soient initiés en mobilisant le plus possible la sphère familiale.

*Les atouts des QPV de la CAPSO (Éléments issus des réponses recueillies sur la plateforme nationale)*



## Agir en faveur de l'accès aux droits, aux soins et à la prévention

En 2023, **19 des 33 médecins généralistes des communes en politique de la ville ont plus de 60 ans** (source REZONE CPTS).

En 2023, **14,5% des habitants de plus de 17 ans** des communes en politique de la ville **sont sans médecin traitant**. (Deux fois plus qu'à l'échelle du département)

En 2022, **un accompagnement vers le soin sur 4 de la médiation santé concerne l'accès à un médecin généraliste**.

La CAPSO s'est dotée de la compétence santé et va engager en 2024 la définition du contrat local de santé de 3<sup>ème</sup> génération.

Le territoire est intégré au Territoire d'Animation Santé « littoral Nord » (TAS) dans le cadre des travaux du Conseil National de la Refondation de l'Agence Régionale de Santé.

### **Le portrait statistique du TAS met en exergue :**

- Une densité de population élevée ;
- Une population jeune ;
- Des indicateurs de mortalité très défavorables, notamment chez les moins de 65 ans. Le niveau élevé de mortalité concerne l'ensemble des grandes causes de décès ;
- Chez les hommes, une baisse de la mortalité tous âges confondus moins rapide qu'en France et par conséquent un écart avec l'échelon national qui se creuse ;
- Une faible consommation de soins hospitaliers en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) et en psychiatrie ;
- Une situation sociale dégradée ;
- Une forte mortalité liée à la consommation d'alcool et des indicateurs qui sont plutôt

défavorables chez la plus jeune génération avec une importante part d'élèves de sixième indiquant avoir déjà bu de l'alcool ;

- Une densité plus faible depuis quelques années de médecins généralistes libéraux en regard de celles de la région et de la France, en raison d'une diminution rapide de leurs effectifs ces dernières années.

### **La précarité est un déterminant important de santé.**

Si les données infra-communales ne sont pas mobilisables sur cet axe, les habitants placent l'accès aux soins en 4<sup>ème</sup> position des défis pour leur quartier.

Les concertations ont permis de les entendre sur leurs difficultés à accéder aux soins. Ce constat ne peut être que partagé considérant l'évolution du travail des médiateurs santé de la CAPSO, de plus en plus confrontés à des habitants sans médecin généraliste, et qu'il convient d'accompagner vers des consultations le plus souvent en dehors de leur commune de résidence voire du territoire.

### **Le territoire, comme pratiquement l'intégralité du département, est repris dans les zonages prioritaires de l'ARS :**

- Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer sont en zone d'actions complémentaires (ZAC)
- Aire sur la Lys, moins impactée, est en zone d'accompagnement régional (ZAR)

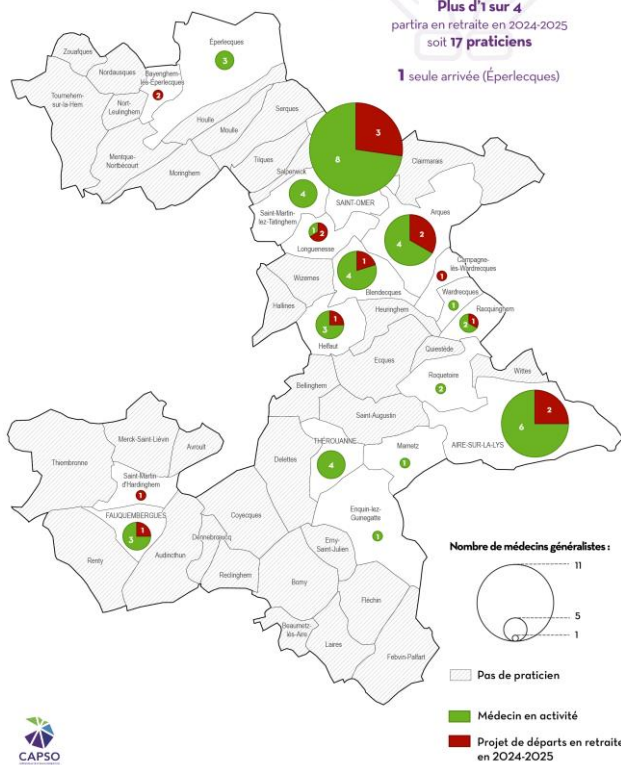
Face à ces constats, la CAPSO s'est engagée dans une stratégie d'attractivité, en partenariat avec l'ARS, la CPAM, les établissements de santé et la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé).

Répartition des MÉDECINS GÉNÉRALISTES en activité au 1<sup>er</sup> Décembre 2023 et des départs en retraite projetés sur 2024 - 2025

**64** médecins généralistes sur le territoire CAPSO

Plus d'1 sur 4 partira en retraite en 2024-2025 soit 17 praticiens

1 seule arrivée (Éperlecques)



Réalisation : SIG CAPSO - Décembre 2023 Sources : Service Santé CAPSO - BD GEOPLA © IGN

Dans la continuité des travaux de l'Atelier Santé Ville, le contrat de ville poursuivra les démarches de prévention en matière de santé sexuelle et d'alimentation. Le volet alimentation sera développé dans le volet transition.

Enfin, l'accès aux soins et à la prévention sera complété par une démarche globale de prévention précoce à travers la dynamique des 1000 premiers jours (en cours de construction sur le territoire). Pour rappel, 277 enfants de moins de 3 ans parmi les allocataires CAF en 2021 résident en QPV, soit 1 enfant sur 10 de la CAPSO.

### Objectifs identifiés :

- Conforter la médiation santé et lutter contre le renoncement aux soins ;
- Prévenir les addictions et accompagner les publics dans une démarche de soin ;
- Agir dans le champ de la santé mentale, auprès des professionnels et des publics ;
- Déployer les outils de la stratégie d'attractivité médicale (maison des internes, maison de santé) ;
- Valoriser les métiers de la santé auprès des habitants ;
- Inscrire les quartiers dans la dynamique des 1000 premiers jours.

### Cette réalité ne doit en revanche pas effacer

- Les autres motifs de renoncement aux soins : difficultés financières, peur du diagnostic, de la maladie, ...
- Les enjeux de prévention auprès des publics, face à des indicateurs qui traduisent une plus faible inscription dans les actions de prévention et dépistage.

L'accès aux soins est porté dans ce contrat de ville comme une ambition tant il impacte des populations différentes, de tout âge.

Il est aujourd'hui un des principaux freins à la reprise d'un emploi et plus généralement à l'émancipation des publics.

Les thématiques considérées comme les plus impactantes en matière d'insertion sont :

- Les addictions,
- La santé mentale.

## Ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes

Des quartiers « jeunes » (CH : 1,6 / QCSS : 1,4 / SELB : 3 contre 1,1 sur la CAPSO)

**Des métiers porteurs face à des difficultés de recrutement**

71% des élèves en REP/REP+ ont bénéficié d'au moins une action culturelle contre 62% hors REP (taux de 92% en REP/REP+ chez les élémentaires)

**Une pratique en club sportif moins répandue chez les collégiens en REP+ (40% des collégiens contre 54% hors REP+ (MENJS – Depp))**

**Encore peu de licences sportives** prises par les habitants des quartiers prioritaires par rapport à la population globale.

Lors de la consultation citoyenne il a été posé la question suivante : « Que faites-vous de votre temps libre ? »

Les réponses ont souvent été orientées sur des activités au sein du quartier.

**Si on peut souligner l'attachement des habitants à leur quartier et leur satisfaction sur le niveau de services, il semble aujourd'hui nécessaire d'élargir les horizons.**

La situation géographique des 3 QPV est un atout : les équipements culturels et sportifs y sont présents ou en proximité immédiate.

Les élus des communes soulignent l'importance d'accompagner les habitants à s'approprier les ressources du territoire, en particulier chez les jeunes.

L'accès à la culture, aux loisirs et à l'insertion sont des leviers d'émancipation qui constituent des axes d'intervention prioritaires pour les quartiers.

**Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants :**

En 2023, la politique culturelle de la CAPSO a permis à 71% des élèves en REP/REP+ de bénéficier d'au moins une action culturelle contre 62% hors REP (taux de 92% en REP/REP+ chez les élémentaires). Le Conservatoire à Rayonnement Départemental intervient dans les écoles en REP et au collège REP + au travers du dispositif « classe orchestre ».

Malgré ces chiffres encourageants, les habitants se sont peu exprimés sur le volet culturel et les acteurs des quartiers ont le sentiment d'une diminution des actions culturelles au sein des quartiers.

Alors que les équipements sont en proximité, les habitants ne se les approprient pas ou peu et expriment manquer d'information sur les mécanismes d'accompagnement financier.

Si les jeunes sont des publics cibles, l'ensemble des habitants sera intégré à cet objectif. Comme pour le travail sur la mobilité, la pratique en famille, entre générations sera un atout dans la pérennisation des pratiques.

L'émancipation doit se penser pour chaque individu, avec sa propre trajectoire et ses outils. Mais les quartiers peuvent être plus enclins à inverser les habitudes par une action globale.

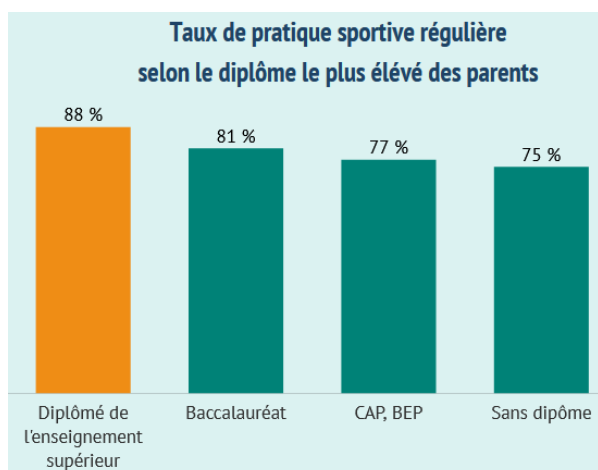
L'éducation aux médias sera également intégrée dans les actions d'ouverture culturelle.

**Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion**

Le sport est un véritable levier d'émancipation. Il contribue à l'élimination des stéréotypes de genre et *a fortiori* des inégalités.

Il est en revanche encore trop souvent lié aux conditions économiques, que ce soit pour les

adultes ou les enfants nécessitant une action renforcée pour permettre une égalité réelle.



*INJEP - chiffres clefs du sport*

### Renforcer les actions de découverte des métiers

Cet objectif sera déployé **auprès des jeunes**, notamment dans des phases de découverte et d'orientation.

La découverte s'entend pour un public plus large et notamment dans une optique de **diversification des choix professionnels chez les femmes**.

La mobilisation des entreprises inclusives intégrée dans les dispositifs « Paqte – Les entreprises s'engagent » sera recherchée.

Les acteurs de la jeunesse sont d'ores et déjà investis dans cette optique. A titre d'exemple, le Point Information Jeunesse (PIJ), qui cible les 11-30 ans, développe en complément de ses interventions dans les établissements scolaires, des actions d'aller vers. Il sera équipé d'outils mobiles (triporteur) pour permettre encore davantage de proximité.

### Encourager la participation des habitants et les actions citoyennes

Si la participation des habitants est intégrée au pilotage des contrats de ville, elle doit aussi et surtout être affirmée comme un moyen d'émancipation et de citoyenneté.

Les taux d'abstention sont plus importants dans les QPV (+ 3 à 8 points par rapport à la circonscription - scrutin de la présidentielle de 2022).

Si les habitants s'expriment moins à travers les scrutins électoraux, ils portent de nombreuses initiatives et participent à la mise en place de projets et d'actions.

Les dispositifs d'appui mobilisés (fond d'initiatives citoyennes/ fond d'aide aux projets...) permettent aux habitants d'agir dans leur quartier, auprès des habitants.

### Développer et faciliter l'esprit d'entreprendre et d'initiative dans les quartiers

L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) constitue une ouverture, une étape pour les publics les plus éloignés de l'initiative économique.

« L'état des lieux de l'ESS dans les quartiers » publié en juillet 2022 citait « *l'ESS est vectrice d'émancipation au sein de territoires qui, contrairement aux représentations qui en sont faites, sont très loin d'être des « déserts politiques ». Elle y encourage et s'appuie sur la participation des citoyens et citoyennes à la vie de leur quartier. Ses entreprises et associations créent également de l'emploi et de l'activité dans des territoires où le taux de chômage est particulièrement élevé* ».

Plusieurs initiatives sont menées sur les quartiers prioritaires de la CAPSO à travers "La Fabrique des Possibles". Celle-ci a permis à des habitants d'expérimenter, sous des statuts divers (coopérative, association...) le développement de services/projets.

Cette dynamique s'inscrit en complémentarité de la mise en place d'un lieu dédié à l'ESS dans le cadre du PNRU « Quai du Commerce/ Saint-Sépulcre » (Quai des Initiatives Solidaires).

# Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale :

## Le logement est le premier défi identifié par les habitants

Agir pour les transitions dans les quartiers signifie, concrètement, ne pas laisser les habitants des quartiers en marge des évolutions de la société en matière d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique.

C'est anticiper le vieillissement de la population des quartiers en renforçant l'adaptabilité des logements.

C'est surtout répondre aux préoccupations des habitants qui identifient le logement dans les principaux.

En 2015, au regard des particularités de chaque quartier en matière d'habitat, les objectifs fixés aux contrats de ville étaient déterminés par quartier prioritaire à savoir :

- Réhabilitation de résidences sur le QPV « Saint-Exupéry/Léon Blum »
- Traitement du parc privé sur les quartiers « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » et « Centre Historique »

## L'évaluation a démontré :

- Des objectifs atteints dans la requalification du parc public avec une intervention sur de nombreuses résidences :
  - Réhabilitation/démolition de la résidence « Salamandre » et réhabilitation de « Vauban » à Longuenesse
  - Réhabilitation de la résidence « Mathurin » à Saint-Omer
  - Démolition de la résidence « Bon Mariage » à Saint-Omer suivie de la construction de la Résidence « des Tanneurs » en lieu et place.

Sur les opérations de démolition, il convient de poursuivre le suivi de la reconstitution de l'offre sur le secteur Salamandre.

- Une intervention forte dans le traitement de l'habitat privé dégradé avec la mise en œuvre d'études pré-opérationnelles pour une OPAH-RU intégrant le périmètre du quartier

« Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » et son inscription dans la liste des quartiers éligibles au programme ANRU d'intérêt régional.

- Des objectifs non atteints (OPAH-RU) et / ou à requalifier (de densification secteur « Maillebois »)

Le quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » est inscrit dans une démarche de renouvellement urbain. Le protocole a permis de déployer des études structurantes afin d'aboutir à un plan global de composition urbaine et à une convention pluriannuelle.

Enfin, la CAPSO a souhaité faire du logement une priorité à l'image de la création de la Maison de l'Habitat Durable (MHD).

Face aux enjeux qui s'imposent à notre société, ce contrat ne se limite pas à une intervention sur le logement. **Renaturation des espaces, lutte contre la précarité énergétique, alimentation de qualité constituent des axes de travail majeurs pour les années à venir.**

La transition ne doit pas être une injonction à faire mais une manière d'améliorer la qualité de vie des habitants, en les associant aux réponses.

## Poursuivre les efforts en matière de réhabilitation du parc privé

La CAPSO a candidaté en 2023 en faveur d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des communes d'Aire-sur-la-Lys et de Saint-Omer.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle ont préconisé la reconduction de ce dispositif sur un périmètre plus étendu sur la Ville de Saint-Omer et d'intégrer en complément le centre-ville historique d'Aire-sur-la-Lys repris dans le dispositif « Petite Ville de Demain ». Ces deux villes partagent des caractéristiques proches : parc privé ancien à haute valeur patrimoniale et aux caractéristiques d'habitabilité disparates, taux de



vacance supérieur à la moyenne communautaire, rôle social de fait, ...

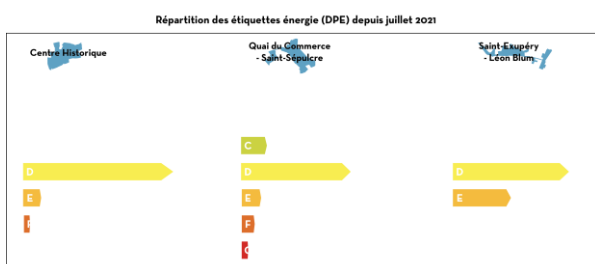
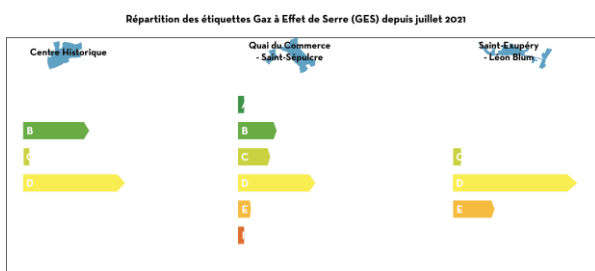
Les quartiers prioritaires « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » et « Centre Historique » sont repris dans les périmètres d'intervention.

Cette opération vise à :

- Renforcer les moyens de sortir des logements de la vacance de longue durée ;
- Lutter contre l'habitat indigne ou très dégradé
- Accompagner les propriétaires occupants modestes à rénover et/ou adapter leur logement ;
- Développer un parc locatif privé à vocation sociale de qualité ;
- Accompagner les projets urbains d'amélioration du cadre de vie ;
- Poursuivre l'accompagnement de la CAPSO et la mobilisation des propriétaires concernés par l'obligation de remise aux normes d'habitabilité des immeubles dans le cadre d'une nouvelle Opération de Restauration Immobilière (ORI).

### Réhabiliter et accompagner la transition énergétique du parc locatif social, ainsi que son adaptabilité

Le parc locatif social des quartiers est plus présent dans le secteur « Saint-Exupéry/Léon Blum » et a été construit au début des années 70.



Si certaines résidences ont d'ores et déjà fait l'objet d'une réhabilitation, d'autres souffrent d'un déficit d'attractivité.

L'adaptabilité des logements et la réhabilitation énergétique sont à prendre en considération conformément au plan de décarbonation d'Action Logement.

De manière générale, les partenaires s'accordent sur l'importance d'une transition énergétique dans le parc social, permettant d'en faire une « vitrine » et de participer à l'amélioration de l'image des quartiers.

Le déploiement du réseau de chaleur est un atout majeur pour le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum mais il devra être accompagné d'une réhabilitation énergétique des logements qui y seront raccordés à terme.

### Accompagner les habitants dans les transitions relatives à la réduction des déchets et aux écogestes

Les enjeux de réduction des déchets et de modification des règles de collecte nécessitent une lecture spécifique des besoins et réalités des quartiers (parc collectif, vertical, absence de locaux, absence de jardins limitant l'adhésion au compostage...)

Des actions de sensibilisation sont menées.

La situation peut différer en fonction des quartiers et des dynamiques habitants avec parfois des initiatives vertueuses enclenchées ou a contrario un manque d'intérêt sur ces questions.

Le vocabulaire technique lié aux transitions écologiques et énergétiques freine, selon les partenaires, le passage à l'action. Les sensibilisations doivent être renforcées. La valorisation des initiatives doit quant à elle permettre de créer une émulation, un cercle vertueux.

### Soutenir les initiatives de nature en ville

Le changement climatique impose d'identifier dans les quartiers prioritaires des axes en faveur d'une transition écologique.

Si les quartiers sont intégrés dans un environnement naturel de qualité (Marais Audomarois, Lys, réserve de biosphère...), ils sont aussi et surtout :

- Des quartiers minéraux en cœur d'îlot
- En proximité des axes routiers avec concentration de pollution de l'air et nuisances sonores

La végétalisation des quartiers a été identifiée comme un enjeu du présent contrat de ville avec des opérations d'ores et déjà programmées :

- Verdissement du square Marcel Pagnol à Arques
- Verdissement du Quai des Salines à Saint-Omer au travers de la démarche Cool Town et Cool Neighbourhood
- Renaturation de l'espace arrière de l'espace Saint-Jean Baptiste à Aire sur la Lys
- Verdissement des cours d'écoles sur l'ensemble des communes.

Les concertations engagées avec les habitants ont permis de mettre l'accent sur l'absence ou la vétusté du mobilier urbain dans certains quartiers. Ils sont par ailleurs forces de propositions et déjà fortement investis dans des espaces de cultures /jardins partagés. Répondre aux attentes des habitants nécessite de les associer aux réflexions globales sur les aménagements programmés.

### **Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale**

59% des élèves en REP n'utilisent jamais le service de restauration scolaire contre 22% dans les collèges publics hors REP (46,3% au collège de la Morinie)

41% des enfants dans un établissement REP ne sont pas en normalité pondérale (APRIS)

En partenariat avec la chambre d'agriculture Hauts de France et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la CAPSO s'est engagée dans un **Programme Alimentaire Territorial** Émergent dès 2020.

Inscrit au sein du Plan Climat Air Energie Territorial mais aussi au sein du Projet de territoire, celui-ci est reconnu « PAT émergent de niveau 1 » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

La CAPSO a par ailleurs candidaté en 2023 à l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » pour la mise en œuvre du projet COOPALT : Coopérer pour Permettre l'accès à une Alimentation Locale de qualité pour Tous. Au

travers de ce projet seront mises en œuvre diverses études tant sur les représentations de l'alimentation en dehors du domicile que sur les aspects techniques de valorisation des produits agricoles locaux et de leur transformation.

Dans un contexte d'inflation, l'accès à l'alimentation demeure prioritaire.

Des initiatives en faveur de l'alimentation durable dans les quartiers ont été initiées : ateliers cuisine, conserverie mobile, jardins partagés, familiaux, carrés potagers.

### **En complément ou en poursuite sont identifiées plusieurs pistes d'actions :**

- Créer un réseau d'ambassadeurs du bien manger
- Donner accès à la restauration hors domicile,
- Lever les freins à l'accès à la cantine
- Rapprocher les producteurs locaux et les consommateurs : faire venir les maraîchers dans les quartiers
- ....

# Améliorer l'image et l'attractivité

Récemment, les quartiers n'ont pas échappé à « l'approche sensationnelle » du traitement de l'actualité. Sur ces territoires, on ne parle que très rarement des réussites et pourtant elles sont nombreuses !

Si la valorisation des initiatives doit être poursuivie, il importe également de répondre aux attentes des habitants en matière de tranquillité et sécurité.

## Valoriser les quartiers et les habitants

L'image véhiculée à l'extérieur des quartiers est loin de refléter la réalité du quotidien, les solidarités, les actions initiées par les habitants, les nombreux projets qui s'y développent. Cette valorisation doit entraîner de l'optimisme pour toutes les habitantes et tous les habitants.

Changer le regard sur les quartiers prioritaires est certes un travail de longue haleine mais il répond à une attente forte des acteurs de terrain.

Le contrat de ville se doit de mieux prendre en compte les leviers de communication et entend valoriser les initiatives des habitants, les projets et événements qui s'y développent.

## Lutter contre toutes formes de délinquance

La prévention de la délinquance constitue un autre pan dans la modification d'image.

Il serait erroné de dire que les quartiers sont sur-représentés dans les faits de délinquance mais leur densité entraîne nécessairement un sentiment de concentration.

Des problématiques ne doivent également pas être ignorées car elles nuisent au quotidien des habitants. Sans être spécifiques aux quartiers prioritaires de la CAPSO, elles nécessitent une réponse.

Sont notamment identifiés les points suivants :

- Lutter contre les trafics de stupéfiants et renforcer la prévention des usages
- Poursuivre les dynamiques engagées en matière de sécurisation des espaces et de tranquillité publique (Aménagement urbain, vidéo, sécurisation des entrées).

## Renforcer les actions de dialogue police-gendarmerie/population

La lutte contre la délinquance nécessite en premier lieu le signalement des dysfonctionnements. Les relations entre les services de police/gendarmerie et partenaires des quartiers s'établissent de manière fluide et dans une relation de confiance. Cette confiance doit être renforcée avec les populations. Elle passe par une compréhension mutuelle des procédures et des réalités des quartiers.

## Une image positive pour une mixité retrouvée

Les précédentes conventions d'attributions dans le parc social ont pris en compte les enjeux de peuplement et les objectifs à atteindre pour les QPV. Arrivées à échéance en décembre 2023, elles feront l'objet d'une révision en 2024.

Ces mécanismes d'attribution sont un des leviers pour agir en faveur de la mixité sociale. Ils n'agissent en revanche que sur le parc locatif social.

Outre les mécanismes réglementaires, il convient de rendre les quartiers, et leurs équipements, attractifs pour l'ensemble de la population. Les élus souhaitent que ces territoires puissent accueillir des actions, manifestations culturelles, sportives qui en

feront des lieux attractifs pour leurs habitants et pour les populations extérieures.

Cet axe s'entend plus particulièrement sur le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » et pourra s'appuyer sur les actions d'ores et déjà mobilisées notamment dans le cadre scolaire.

Les quartiers de Saint-Omer et d'Aire sur la Lys, pourront quant à eux, bénéficier des actions reprises dans les conventions « action cœur de ville » (ACV) et « petite ville de demain » (PVD). Ces dernières mettent l'accent sur la qualité patrimoniale des périmètres qu'ils visent et au sein desquels nous retrouvons les quartiers prioritaires.

#### **Soutenir la création et l'implantation d'activités dans les QPV**

Les quartiers « Centre Historique » et « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » n'ont pas de vocation exclusive d'habitat.

Le quartier « Centre Historique » d'Aire sur la Lys intègre des artères et places à visée commerciale mais enregistre aujourd'hui de la vacance commerciale.

Les rues de Dunkerque et le Quai du Commerce du quartier Quai du

Commerce/Saint-Sépulcre, sont-elles aussi impactées.

La convention chapeau PVD/ACV cible la lutte contre la vacance commerciale et souligne les outils d'ores et déjà développés tels que la charte d'urbanisme commercial et l'office intercommunal du commerce et de l'artisanat.

Le quartier quai du commerce/Saint-Sépulcre est également concerné par une convention pluriannuelle de renouvellement urbain, au sein de laquelle sont affichés des objectifs de revitalisation économique.

**Les mesures spécifiques de la politique de la ville (exonération fiscale pour la création/reprise de commerce) compléteront les actions.**

## DES VALEURS SOCLES

**Des valeurs socles complètent les ambitions pour les quartiers. Elles ont vocation à guider l'action collective, particulièrement au travers de la programmation annuelle. Elles sont établies dans la continuité de l'évaluation des précédents contrats de ville et en adéquation avec les attentes formulées dans les groupes de travail et instances de pilotage.**

### La communication positive et la valorisation des actions

La valorisation de l'image des quartiers est une ambition forte qui doit se retrouver dans les différentes actions mises en œuvre en direction des habitants.

Cette valorisation doit être poursuivie pour les habitants des quartiers et à l'extérieur du quartier.

### L'ouverture vers l'extérieur et la mixité

Les actions doivent être initiées dans une optique d'accès aux dispositifs de droit commun.

La politique de la ville doit créer les conditions favorables de rencontres, de connaissances. Elle ne doit en revanche pas enfermer les quartiers et leurs habitants.

**L'aller vers, nécessaire pour créer le lien, doit à terme se concrétiser par une autonomie des habitants.** Cet équilibre sera recherché dans la mise en œuvre des actions.

### La lutte contre les discriminations

Les discriminations ont été peu exprimées lors des réunions publiques. Toutefois, la plateforme nationale a enregistré la lutte contre les discriminations comme le 5<sup>ème</sup> défi pour les habitants des quartiers.

Le précédent contrat de ville a permis d'objectiver et de lutter contre les discriminations entre les hommes et les femmes.

Un vaste plan de sensibilisation a été développé sur le département et a entraîné une prise en compte importante de cet axe transversal.

**L'objectivation des discriminations, comme cela a été fait pour l'égalité femmes/hommes doit être poursuivie et s'appuyer sur un réseau de partenaires sensibilisés.**

### La simplification des démarches administratives

L'action dans les quartiers se trouve souvent freinée par le poids administratif qui n'a eu de cesse de s'alourdir. Les ambitions portées au travers de ce contrat nécessitent des modifications profondes. Ces changements ne peuvent intervenir sans une souplesse dans la mise en œuvre des projets. **La pluri annualité est un des leviers à activer dans le cadre des programmations. Elle doit être garante en revanche d'une co-construction avec les habitants, d'un pilotage partenarial et d'une évaluation d'impact permettant le cas échéant de capitaliser.** Le caractère pluri annuel doit également permettre d'identifier les partenaires du droit commun en relais des financements spécifiques.

### La participation des habitants à la définition des actions

Le principe de co-construction de la politique de la ville a été consacré par la loi du 21 février 2014 qui leur reconnaît une place essentielle dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la ville.

Cette participation ne doit pas se limiter à la gouvernance du contrat. Elle doit trouver des formes opérationnelles, en proximité et au quotidien dans les quartiers.

**La mise en œuvre des actions doit être pensée en association avec les habitants.**

# TABLEAU SYNTHETIQUE DES OBJECTIFS

Ce tableau constitue une synthèse des objectifs travaillés avec les partenaires. Il sera complété pour aboutir à un plan d'action opérationnel avec des pilotes identifiés et des indicateurs d'évaluation.

		AMBITIONS						
Axe	Objectifs	Mieux repérer	Coordonner	Mobilité	Santé	Champ des possibles	Transition	Image des quartiers
EMANCIPATION	Agir en faveur de davantage de mixité sociale dans les quartiers							
	Valoriser les habitants, améliorer l'image des quartiers							
	Favoriser le vivre ensemble et encourager les dynamiques de lien social dans les quartiers							
	Accompagner les projets d'initiatives citoyennes et plus généralement la participation des habitants							
	Améliorer l'attractivité des quartiers pour les professionnels médicaux et l'accessibilité des habitants à l'offre de soins et de prévention.							
	Renforcer l'accès aux droits des habitants des quartiers - repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme/ illettrisme / public allophone							
	Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants des quartiers							
	Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion							
	Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants							
	Poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leur famille							
	Inscrire les quartiers prioritaires dans la dynamique des 1000 premiers jours							
	Déployer des actions de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'équilibre entre père et mère dans la mise en œuvre des projets							
TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES	Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale							
	Accompagner les habitants dans le développement de leur mobilité							
	Poursuivre les efforts en matière de réhabilitation du parc privé							
	Réhabiliter et accompagner la transition énergétique et l'adaptabilité du parc locatif social							
	Accompagner les habitants dans les transitions relatives à la réduction des déchets et aux écogestes							
	Soutenir les initiatives de nature en ville							
	Travailler à l'exemplarité en matière de transition pour accompagner le changement d'image des quartiers							

Ce tableau constitue une synthèse des objectifs travaillés avec les partenaires. Il sera complété pour aboutir à un plan d'action opérationnel avec des pilotes identifiés et des indicateurs d'évaluation.

		AMBITIONS						
Axe	Objectifs	Mieux repérer	Coordonner	Mobilité	Santé	Champ des possibles	Transition	Image des quartiers
EMPLOI	Renforcer le repérage et l'identification des habitants en recherche/privés d'emploi	■						
	Renforcer des leviers d'intervention visant à lever les freins à la reprise d'emploi pour les publics fragilisés en QPV (familles monoparentales, DELD, jeunes...)		■	■				
	Renforcer l'accès des habitants des QPV aux dispositifs d'insertion par l'activité économique (SIAE, Clause...)		■			■		
	Renforcer les actions de découverte des métiers auprès des jeunes et auprès des demandeurs d'emploi. Encourager la diversification des choix professionnels		■			■		
	Favoriser et soutenir les nouvelles formes mise en contact des demandeurs d'emploi et des employeurs de potentiels/ Recruter autrement		■			■		
	Renforcer la coordination entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi, de la formation et les acteurs de quartier	■	■					
	Soutenir la création et l'implantation d'activités					■		■
	Développer et faciliter l'esprit d'entreprendre et d'initiative					■		
	Orienter les habitants vers les dispositifs d'accompagnement et de formation	■	■					
TRANQUILITE	Lutter contre les trafics de stupéfiants et renforcer la prévention des usages				■			■
	Renforcer les actions de dialogue police-gendarmerie/population							■
	Accroître l'effort de sensibilisation de la société dans son ensemble pour mieux combattre et prévenir les violences	■				■		
	Mettre en œuvre une offre de prévention spécialisée pérenne	■						
	Accompagner l'appropriation de l'espace public par les habitants en les investissant dans la gestion de leur cadre de vie						■	■
	Eduquer aux médias					■		■
	Poursuivre les dynamiques engagées en matière de sécurisation des espaces et de tranquillité publique. (Aménagement urbain, vidéo, sécurisation des entrées)							■
	Renforcer la présence humaine dans les quartiers	■						■

# DES INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS POUR ACCOMPAGNER LES QUARTIERS

Au regard des ambitions, un premier travail d'identification des opérations d'investissement a été réalisé avec les communes et l'EPCI. Ces opérations ont un stade de maturité différent. Pour certaines à l'étude, pour d'autres proches d'une phase opérationnelle, elles constituent la traduction opérationnelle des ambitions précédemment citées.

PROJET	PILOTE(S)	QUARTIER(S)
<b>Transition/logement/cadre de vie</b>		
Extension du réseau de chaleur d'Arques sur les secteurs Maillebois et Saint-Exupéry.	CAPSO	Saint-Exupéry/Léon Blum
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Multisites	CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre Centre Historique
NPNRU : Projet de renouvellement sur 3 secteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ilôt SEGA : production de 15 logements et aménagement du passage des quais</li> <li>- Ilôt Pélicorne : Construction de 7 logements en accession sociale à la propriété Réfection de la voirie rue du Pélicorne</li> <li>- Îlot Ferronnerie : Construction d'environ 20/25 logements et environ 500m<sup>2</sup> de surfaces commerciales</li> <li>- Requalification/ Renaturation du quai des salines (Démarche Cool cities)</li> </ul>	CAPSO  Promoteur  FOH  Promoteur  CAPSO/ Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Aides communautaires pour la réhabilitation du logement social	CAPSO	Parc social – Tous quartiers
Maillebois – quartier 2030	Pas de Calais Habitat	Saint-Exupéry/Léon Blum
Déploiement d'un schéma cyclable territorial <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau structurant départemental Eurovéloroute n°5</li> <li>- Réseau structurant communautaire</li> <li>- Réseau secondaire communal</li> </ul>	CD62  CAPSO Villes	Ensemble des quartiers
Déploiement de stations de mobilité	CAPSO	Gare de Saint-Omer Aire sur la Lys
Rénovation des voiries Rue du Bon Mariage et bas de la Rue de Dunkerque	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Renaturation des espaces publics attenants au pôle social cantonal	Ville d'Aire sur la Lys	Centre Historique
Verdissement du square Pagnol et mise en place/réhabilitation du mobilier urbain	Ville d'Arques	Saint-Exupéry/Léon Blum
Végétalisation des cours d'écoles	Villes	Tous les quartiers
Installation d'un lieu de stockage pour cycles – Ecole Camus	Villes d'Arques	Saint-Exupéry/Léon Blum
Projet de Renouvellement Urbain sur le site du parking rue Camus et ses abords	Habitat Hauts de France/Ville de Longuenesse/CAPSO	Saint-Exupéry/Léon Blum
Réhabilitation énergétique des bâtiments communaux (centre social)	Ville de Longuenesse	Saint- Exupéry/Léon Blum



PROJET	PILOTE(S)	QUARTIER(S)
Création de 8 logements quartier Salamandre	Flandres Opale Habitat	Saint-Exupéry/Léon Blum
<b>Emancipation</b>		
Création d'un skate Parc	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison des internes – hébergement de praticiens de Santé	Ville de Saint-Omer	Proximité du quartier Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison de santé	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Maison des Sports	Ville de Saint-Omer	Saint-Exupéry/Léon Blum
Aménagement de la Fonderie en lieu d'accueil spécifiques pour les associations caritatives	Ville d'Aire sur la Lys	Centre Historique
Aménagement des espaces publics du quartier Renan	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Leon Blum
Création de la fabrique des possible – logement de l'école Montaigne	Ville de Saint-Omer	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Complexe sportif – quartier Maillebois	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Léon Blum
Maison de quartier Salamandre	Ville de Longuenesse	Saint-Exupéry/Léon Blum
<b>Développement économique/ Emploi</b>		
NPNRU îlot Pélicorme - Tiers lieux ESS – Quai des initiatives Solidaires	CLESS/CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre
Cité des métiers	CAPSO	Quai du Commerce/Saint-Sépulcre

# MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI DU CONTRAT

## L'association des habitants à la gouvernance

L'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit la mise en place d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

Un conseil citoyen a perduré sur la durée du précédent Contrat de ville, celui du QPV centre historique à Aire-sur-la-Lys. Il s'est constitué sous la forme juridique (Loi 1901). Il entend poursuivre ses actions et son développement sur le présent contrat. Le conseil citoyen du quartier « quai du commerce/Saint-Sépulcre » envisage quant à lui de se reconstituer.

D'autres formes de participation citoyenne sont développées à l'initiative des communes, avec des périmètres plus ou moins similaires à ceux des QPV :

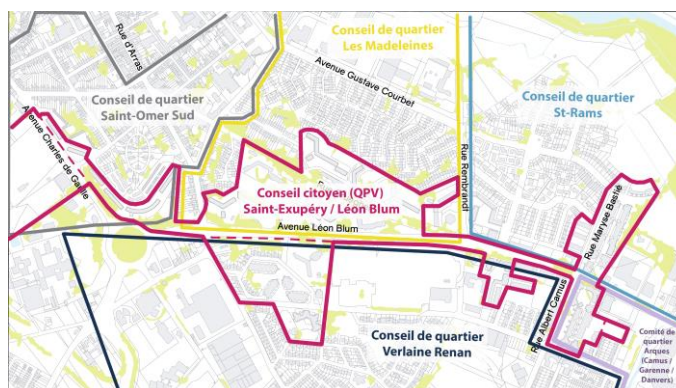
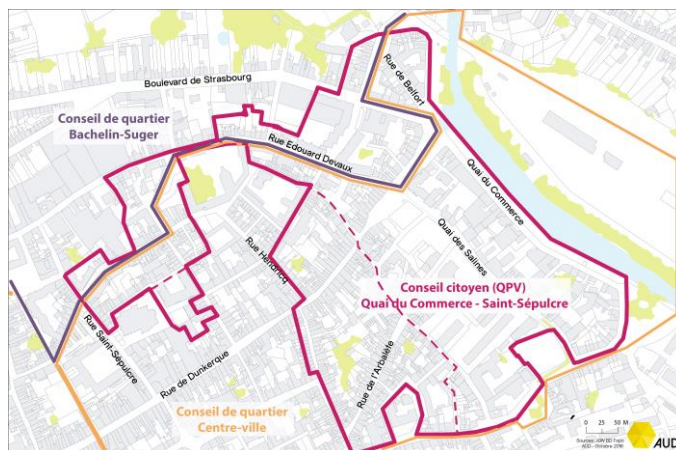
- Comités de Quartiers sur la ville d'Arques
- Conseils de Quartier sur les villes de Saint-Omer et de Longuenesse

Les centres sociaux et Espaces de Vie Sociale sont aussi des lieux de participation des habitants, qu'il convient de considérer.

Il existe enfin d'autres mécanismes d'association des habitants, sur des projets spécifiques, à des temporalités précises ou auprès de publics spécifiques (enfants, femmes, seniors...), plus ou moins institutionnalisés. Le contrat de ville devra composer avec l'ensemble de ces modes de participation pour garantir l'association des habitants et leur représentativité.

A ce stade et en l'attente des préconisations de la commission nationale se dessine le fonctionnement suivant :

- Représentation du quartier Centre Historique par le biais du conseil citoyen
- Identification d'habitants volontaires issus de collectifs existants pour participer au contrat « quartier 2030 », voire création d'un collectif ad-hoc si nécessaire pour le quartier Saint-Exupéry/Léon Blum (quartier situé sur 3 communes)
- Organisation sur chaque quartier de temps d'échanges avec les habitants



# Un pilotage stratégique avec l'ensemble des signataires

## Le comité de pilotage stratégique

Conformément à l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 en date du 4 janvier 2024 et en application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, **l'EPCI assure le pilotage du contrat de ville.**

*« A ce titre, il exerce avec l'Etat les fonctions de coordonnateur des actions portées par les signataires du contrat de ville et de garant de la bonne articulation entre le contrat de ville et les contrats globaux conclus à l'échelle du territoire. »*

Ainsi, sur le territoire intercommunal, il est chargé du diagnostic territorial, de la définition des orientations, de l'animation et de la coordination du contrat de ville et, dans le cadre défini par ce dernier, de la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale.

Dans ce cadre, l'EPCI peut co-financer les actions de la politique de la ville.

Afin de suivre l'avancée du contrat de ville mais aussi de coordonner les actions des différents partenaires, et notamment les éventuels appels à projets entre l'Etat et les collectivités, **la CAPSO organisera, aux côtés de l'Etat, un comité stratégique annuel.**

Elle associera l'ensemble des partenaires de la contractualisation.

Le comité veillera à :

- Mobiliser la parole des habitants et des associations de quartier
- Suivre les actions mises en œuvre
- Analyser la mobilisation des partenaires dans les quartiers au titre de leurs compétences respectives
- Analyser la mise en place des dispositifs propres à la politique de la ville. Les bailleurs sociaux seront invités à présenter les actions engagées en matière de gestion urbaine de proximité en contrepartie de l'abattement de la taxe foncière pour la propriété bâtie (TFPB).

- Garantir l'articulation, la cohérence et la convergence de la programmation et des interventions financières respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en faveur des associations qui œuvrent pour les quartiers et leurs habitants

Sur la base des éléments enregistrés et des propositions faites par le comité technique, il valide les perspectives et actions à engager de manière prioritaire.

## Un comité technique en appui

Le comité technique regroupe les techniciens des différentes composantes du comité de pilotage. Il est coanimé par le ou la Délégué(e) du préfet, l'intercommunalité et les villes.

Il prépare les décisions du comité de pilotage et en assure le suivi. Il instruit les dossiers et préfigure de fait l'attribution annuelle des fonds dédiés dans le cadre de la Politique de la ville.

Le comité technique a également vocation à s'assurer de la bonne déclinaison des orientations stratégiques du contrat de ville et de suivre l'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés :

- Réalisation des actions ;
- Élaboration, lancement et arbitrage des appels à projets ;
- Organisation et suivi de l'évaluation du contrat de ville et des actions ;
- Propositions d'orientation pour le pilotage du contrat et des actions ;
- Organisation et suivi de l'évaluation du contrat et des actions ;

Par ailleurs, le comité technique a pour mission de mobiliser les différents partenaires afin d'activer leurs ressources de droit commun et de préciser les engagements spécifiques au titre du contrat de ville.

**Des groupes de travail pourront être constitués en appui du comité technique.**

## Un pilotage resserré avec les communes :

Sur le territoire de sa commune, le Maire est en charge, dans le cadre de ses **compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville et contribue aux actions des autres signataires selon les modalités définies par le contrat de ville.**

Le maire, élu de proximité, a une connaissance fine de ses quartiers et des différentes problématiques. Il intervient au plus près des habitants et, en conduisant la mise en œuvre du contrat de ville, permet la concrétisation de l'ensemble des dispositifs de la politique de la ville.

A ce titre, le maire co-pilote les programmations annuelles d'actions, il cofinance et accompagne les porteurs de projets.

**Des réunions spécifiques avec les communes seront organisées afin de mieux les associer en amont du comité de pilotage** mais aussi de renforcer la lisibilité du contrat de ville et des mesures qui y sont associées.

Les communes s'engagent à identifier un élu référent « Politique de la Ville » ainsi qu'un technicien chargé de l'articulation avec le service « Politique de la Ville » de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer.

## Suivi et évaluation du contrat de ville

Le contrat de ville est signé pour 6 ans. Il fera l'objet d'une actualisation en 2027. Cette actualisation permettra d'ajuster les priorités identifiées et les stratégies déployées au terme des trois premières années.

L'Agence d'urbanisme, au titre de ses missions d'observation territoriale, mettra en place avec la CAPSO une méthodologie de suivi régulier des indicateurs qui pourra nourrir les comités techniques et de pilotage, ainsi que les évaluations intermédiaires et finales.

Une évaluation finale devra permettre d'apprécier :

- L'évolution des indicateurs clefs des QPV
- Le processus de gouvernance
- La participation des habitants
- Les modalités de mobilisation du droit commun

# quartiers2030

**CONTRAT DE VILLE 2024-2030  
ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

## **Liste des signataires :**

<i>La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer</i>	57
<i>La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités</i>	59
<i>La Direction Régionale des Affaires Culturelles</i>	65
<i>La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais</i>	70
<i>L'Agence Régionale de Santé</i>	72
<i>France Travail Pas-de-Calais</i>	76
<i>La Région Hauts-de-France</i>	80
<i>Le Département du Pas-de-Calais</i>	83
<i>La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais</i>	87
<i>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale</i>	90
<i>Les Bailleurs sociaux</i>	92
<i>La Banque des Territoires</i>	93
<i>La Banque Publique d'Investissement</i>	94
<i>La Chambre de Commerce et d'Industrie</i>	95

La CAPSO assure la compétence obligatoire « Politique de la Ville ».

Celle-ci se décline en 3 axes :

- **Elaboration du diagnostic** du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- **Animation et coordination des dispositifs** contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- **Programmes d'actions** définis dans le contrat de ville.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer est engagée dans la mise en œuvre de la Politique de la Ville, avec pour objectif de réduire les inégalités entre les quartiers et l'agglomération.

Conformément à la loi du 21 février 2024 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la CAPSO assure un rôle de **coordination, d'animation et de mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et de celles de portée intercommunale**. Cette animation se fait **en étroite relation avec les communes retenues dans le cadre de la géographie prioritaire (Aire-sur-la-Lys, Arques, Longuenesse et Saint-Omer)** pour lesquelles le maire est chargé, dans le cadre de ses compétences, de la mise en œuvre du contrat de ville.

### Son action se structure autour de 4 mécanismes d'intervention :

#### **1. L'infléchissement de ses politiques et dispositifs de droit commun en cohérence avec les enjeux des quartiers et de leurs habitants**

En cohérence avec son projet de territoire, l'agglomération cible les quartiers prioritaires dans la déclinaison de ses compétences. Ses interventions consolident ainsi les plans d'actions du contrat quartier 2030 et permettent d'accompagner les enjeux de transition, d'habitat, d'accès aux droits et aux services, d'émancipation de tous et d'insertion des habitants. Sont notamment à souligner :

- **Les interventions en matière d'amélioration de l'habitat**, que ce soit dans le parc public ou le parc privé. OPAH RU ;
- **Le pilotage des conventions d'attribution de logements** dans une optique de mixité ;
- **Le déploiement d'une offre de mobilité** (réseau de transport, schéma cyclable, soutien de l'opérateur « défi mobilité » pour l'accompagnement des publics en insertion...). La CAPSO a récemment déployé des actions « Savoir Rouler à Vélo – SRAV » auprès des scolaires,
- **La stratégie de développement économique** qui mêle interventions en faveur du développement des entreprises, soutien à la création d'activité et renforcement des interfaces pour répondre aux besoins de main d'œuvre des entreprises. La CAPSO intègre dans sa stratégie les relations entreprises/ écoles- organismes de formation et a souhaité réviser ses outils territoriaux d'insertion par la création de la Maison de l'Insertion Professionnelle et de l'Emploi (MIPE) issue du regroupement de la Mission Locale et du PLIE,
- **La politique culturelle du territoire** qui agit d'ores et déjà pleinement auprès des habitants (Contrat Local d'Education Artistique, Label 100% EAC, orchestre à l'école...),
- **La politique sportive** qui reconnaît les QPV comme des territoires d'enjeu pour garantir l'égalité des chances en soutenant les clubs sportifs structurants dans le déploiement de projets. La CAPSO organise par ailleurs les opérations savoir nager en étroite relation avec l'éducation nationale,

- **Le contrat local de santé** qui sera révisé en 2024/2025 et au sein duquel figure un axe spécifique en direction des publics en situation de précarité,
- **La politique petite enfance**, qui, en complément de la gestion des crèches et relais petite enfance, intègre une ingénierie dédiée à l'accompagnement des familles fragilisées vers les modes de garde,
- **L'accès aux droits des habitants** au travers des Maisons France Services,
- **L'accompagnement des bénéficiaires du RSA** et la gestion d'une épicerie sociale,
- ...

## 2. **Le pilotage de dispositifs spécifiques :**

Outre l'ingénierie dédiée à l'animation du contrat de ville (2ETP), la CAPSO s'est investie pleinement dans les dispositifs spécifiques de la politique de la ville et en assure la mise en place :

- **Le pilotage de la Convention Pluriannuelle de l'ANRU du quartier « Quai du Commerce/Saint-Sépulcre » de Saint-Omer.** La CAPSO assume 27% du coût global du NPRU soit 3 478 000€.
- **La Médiation santé** : développée depuis 2016 en partenariat avec l'ARS et la DDETS, la médiation santé (2 médiateurs santé) permet d'accompagner près de 200 personnes par an vers les soins, les droits et la prévention.
- **La Cité de l'Emploi** pilotée depuis 2021 par la CAPSO et l'Etat et dont l'animation a été confiée à la MIPE en partenariat avec les 4 centres sociaux du territoire. Ce dispositif a pour finalité le renforcement du repérage et la coordination des acteurs en vue de fluidifier les parcours des publics en insertion.
- **Le PRE d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer** depuis 2021. Doté d'une ingénierie spécifique aux quartiers, le PRE permet le suivi de 130 enfants par an au travers de parcours individualisés.

## 3. **La solidarité financière :**

Par délibération du 29 septembre 2022, le conseil communautaire a révisé les mécanismes d'octroi de la Dotation de Solidarité Communautaire. La part QPV au sein de la DSC a été portée à 9% et représente une enveloppe de 88 463 € pour l'année 2024, répartie entre les 4 communes concernées selon le mécanisme suivant :

- 50% de l'enveloppe répartie entre les 4 communes éligibles
- 50% de l'enveloppe répartie en fonction du nombre d'habitants en QPV.

## 4. **Une gouvernance spécifique :**

L'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 est venue préciser les modalités de gouvernance du contrat quartier 2030. Conformément à cette instruction, la CAPSO introduit dans le schéma de gouvernance :

- Une instance de coordination entre l'échelon municipal et intercommunal. Des réunions spécifiques avec les communes seront organisées afin de mieux les associer en amont du comité de pilotage mais aussi de renforcer la lisibilité du contrat de ville et des mesures qui y sont associées.
- Un pilotage stratégique annuel, aux côtés de l'Etat, associant les différents signataires dans une optique de suivi des engagements et d'articulation entre les actions spécifiques et le droit commun.



La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

### **1. La réforme France Travail**

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme France Travail.

Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais, tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- Un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;
- Un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer **15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion** (associations, chantiers d'insertion).

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- Mieux accompagner la santé des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;
- Accompagner la recherche d'une solution individualisée de garde d'enfant. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;
- Accompagner la mobilité (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

L'inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) vaut prescription à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex-Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- D'amplifier la politique de lutte contre le non-recours ;

- De poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du Logement d'Abord, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;
- De mieux accompagner les familles en difficulté éducative. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

## 2. Protéger

- **L'égalité homme-femme**

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, **dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.**

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de **féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.**

- **Lutter contre les violences intra-familiales**

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département.

Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026.

Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de 7 accueils de jour dédiés aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- ***L'aide alimentaire***

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et bénéficiaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

### ***3. L'hébergement et logement***

- ***La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées***

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. **Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.**

Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. **11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements.**

Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- ***Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV***

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;
  - L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV...
  - L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations énergétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;
  - L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
  - La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.
- ***Le logement adapté***

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.
- Les pensions de famille ou les résidences accueil constituent **une autre déclinaison du « logement accompagné »**. Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.
- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréés par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur.

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- ***Le maintien dans le logement***

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la commission départementale de conciliation (CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée **de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.**

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de prévention des expulsions locatives.

Depuis 2021, la DDETS a renforcé l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.

Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

#### **4. *Rapprocher le développement économique et le développement social***

- ***Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes***

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagner graduellement, en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituent pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comités locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloignés de l'emploi.

- ***Les Entreprises s'engagent***

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieures à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- ***L'insertion par l'activité économique (IAE)***

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispensent également un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelques 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, soit en qualité de co-financeur soit par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- ***Les services à la personne***

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement. Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017).

- ***L'économie sociale et solidaire***

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :

- Un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- Un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
- Un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
- Un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- ***L'activité partielle***

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

\* \* \*

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'user du puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales ; des situations qui fragilisent *leur* quotidien et entravent de fait *leur* participation à la vie sociale et culturelle *de leur* territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

## **1. Enjeux :**

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 - 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 — 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :

- La mise en application des droits culturels ;
- La montée en puissance des lieux et espace-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers- lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.)
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes

identifiées ;

- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique - que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner toute velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même *parfois* de dignité.

Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un *supposé* pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.

Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

## **2. Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV**

### **a. Expertise et accompagnement en ingénierie**

#### **L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles**

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.

L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'État, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labellisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

#### **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme



forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).

La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6<sup>ème</sup> des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30 € par élève - est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

### **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique *de parcours* (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.

Ces préconisations visent à éclairer la décision des *délégués* du préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique *de* la ville (ayant des cahiers des charges précis).

### **b. Accompagnement financier**

Le cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes *de* la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel - et non consolidé - sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

### **Dispositif C'est mon patrimoine**

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).

Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

### **L'été culturel**

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).

La diffusion de courtes formes imprévisibles dans le cadre du programme « Plaines d'été » "et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances - aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants *des* QPV.

#### **c. Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle**

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- Des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- Une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps *de* vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer *des* présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à *ces* présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des

résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

**Les résidences-mission du programme qu(art)iers** sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en *faveur* de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ce5 dernières pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants *des* QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.

Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud *de* la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

#### **d. Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC**

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV - centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.

Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :

- Qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- Faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- Créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- Apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- Écouter les préoccupations des acteurs dv champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Éducation nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- Des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire,
- Des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers de la CAPSO retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Éducation nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire, celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du contrat de ville de la CAPSO inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire depuis 2015 sont :

- Le collège de la Morinie (Saint-Omer) et les écoles rattachées (REP+)
- Le collège Jean Jaurès (Aire-sur-la-Lys) et les écoles rattachées (REP)

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- La scolarisation des moins de 3 ans
- Le dédoublement en GS/CP/CE1
- La mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle
- « Devoirs faits » et « l'accompagnement personnalisé » au collège
- Le développement de l'utilisation des TICE et du numérique
- Le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du programme de réussite éducative et via les espaces parents déployés dans une partie des établissements.
- La lutte contre le décrochage scolaire [en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs, outils spécifiques]
- L'affectation d'un coordonnateur pour le réseau d'éducation prioritaire à temps plein pour le réseau de La Morinie, à temps partiel pour le réseau de Jean-Jaurès pour favoriser les liaisons écoles-collèges
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement
- Le programme PHARE
- Le 8h-18h au collège de La Morinie.

- Le cas échéant, les mobilités autonomes pour les sorties scolaires (bus et train)
- L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants. Deux personnels sont désignés référents santé mentale dans les EPLE (Etablissement Public local d'enseignement)
- Par ailleurs, un binôme de référents « politique de la ville » composé d'un Inspecteur de l'Education Nationale et d'un Chef d'Etablissement est identifié comme interlocuteur auprès de l'agglomération et du délégué du préfet.

**OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNEL DU CONTRAT DE VILLE AUXQUELS SE RATTACHENT LES ENGAGEMENTS DE L'EDUCATION NATIONALE :**

- Renforcer l'accès aux droits des habitants des quartiers - repérer et accompagner les habitants en situation d'illettrisme/ illettrisme / public allophone
- Démystifier l'accès à la culture et accompagner le potentiel créatif des habitants des quartiers
- Encourager la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion
- Renforcer la coordination des acteurs en faveur de la réussite éducative des enfants
- Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants via les espaces parents déployés dans une partie des établissements et via l'articulation avec les actions du programme de réussite éducative, l'orientation de familles et la présence en équipe pluridisciplinaire restreinte
- Inscrire les quartiers prioritaires dans la dynamique des 1000 premiers jours
- Déployer des actions de soutien à la parentalité en étant vigilant à l'équilibre entre père et mère dans la mise en œuvre des projets
- Accompagner les habitants, en particulier le jeune public, vers une alimentation durable et locale
- Renforcer les actions de découverte des métiers auprès des jeunes et auprès des demandeurs d'emploi. Encourager la diversification des choix professionnels,
- Eduquer aux médias

**Note de Monsieur Hugo GILARDI  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France  
à Messieurs les Préfets**

**1/Contexte :**

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants. Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous devons renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

**2/ Proposition d'orientations :**

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.

3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines »

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.

**ANNEXE**  
**Cinq orientations santé pour les contrats de ville**

**1. Développer la médiation santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec Yes préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10.000 habitants QPV
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans
- Reste à couvrir sur la base de 10.000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MSrestant à recruter
Nord	361198	26	119134	12
Oise	68875	1	56690	6
Pas-de-Calais	149827	16	49669	5
Somme	36442	3	23902	3
Aisne	37067	6	1080	1*

\* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

**2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

- a. **Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**
  - Mieux faire connaître l'offre existante sur les territoires.
  - Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.
- b. **Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AN dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**
  - Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

**3. Promouvoir la santé des jeunes**

- a. **Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSN, PSSM Jeunes)** des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.
- b. **Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale aux bénéficiaires des QPV.** Il s'agit notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des



maisons des adolescents).

- c. **Renforcer le diagnostic des troubles de neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

#### **4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

- a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**
- b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et/ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget de l'ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

#### **5. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

## Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 – 2023 du Pas-de-Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016-2020 conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

### Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

Alors que 16,4% des demandeurs d'emploi résident en QPV, ceux-ci ont bénéficié d'une attention particulière permettant une accessibilité accrue aux services de pôle emploi en 2023 comme par exemples :

- 22,6% des Demandeurs avec un accompagnement intensif (Accompagnement renforcé et global), 17% des Demandeurs en CEJ Pôle emploi ,
- 18,4% des entrées en formation,
- 21,1% des bénéficiaires de « Valoriser son image pro » pour lever les freins aux entretiens d'embauche,
- 18,4% des bénéficiaires de « Prépacompétences » ; afin de se projeter sur un métier qualifiant ou certifiant,

### Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

- 1 339 Emplois Francs mobilisés,
- 20,6% des PEC ont concerné un demandeur en QPV,
- 16,8% des demandeurs ayant bénéficié d'une immersion professionnelle,
- 17% des CIE ERBM et 4,2% CIE jeunes,
- 20,3% des bénéficiaires de « Préparatoires Opérationnelles à l'Emploi (POE) » résident en QPV et 15,8% des bénéficiaires d'« Action de Formation Préalable au Recrutement AFPR.

2

### La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

Au 31/12/2023, 16,4% de la DEFM cat. ABC départementale réside en QPV (soit 19 072 DE sur une DEFM totale de 116 528 DE) soit -0,4pts sur un an, Le Pas-de-Calais représente 19,9% de la DEFM QPV de la région,

Le territoire ERBM représente 62,8% (-0,6 pts sur un an) de la DEFM QPV du département : 40,7% pour le bassin de Lens (- 1,1 pts sur un an ) et 22,2% (+0,6pts sur un an) pour le bassin de l'Artois.

L'écart d'accès aux services s'est réduit,

Les accompagnements intensifs, les services déployés et la mobilisation des mesures ont été des effets leviers favorables à l'accès à la formation et à l'emploi,

L'accès à l'emploi reste toutefois plus difficile Pour certains publics et nécessite parallèlement de la levée de freins périphériques à l'emploi.


 France  
Travail

## La mobilisation de France Travail sur le département du Pas -de-Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

Les priorités stratégiques de France Travail en direction des QPV sont réaffirmées visant à ce que les demandeurs d'emploi QPV bénéficient de services et mesures, au moins à leur hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi

- L'accessibilité des services de France Travail dans les quartiers prioritaires ; en s'appuyant sur des partenariats renforcés, en proximité des habitants QPV dont le réseau des Maisons France Service ;
- La mobilisation des services de droit commun en faveur :
  - Des habitants des quartiers prioritaires, notamment ceux destinés aux publics les plus fragiles comme par exemples le Contrat d'Engagement Jeune, l'accompagnement global, les aides à la levée des freins périphériques ;
  - Des entreprises pour leur faciliter leurs recrutements lors d'implantation, maintien ou développement de leur activité, notamment les emplois francs, les PEC, les aides d'adaptation et à l'embauche
- Renforcer l'accompagnement au travers d'actions et de dispositifs spécifiques avec des conseillers dédiés dans les agences France Travail, particulièrement concernées par les quartiers prioritaires : les Equipes emploi et les DTA, les actions novatrices hors les murs...

*Cf. slides suivantes pour plus de détail*

Cette dynamique d'actions sera facilitée par :

- La mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux du réseau de l'accompagnement pour une présence de proximité et la mobilisation des services de droit commun ;
- L'appui des élus et des acteurs locaux de proximité pour fluidifier le « aller vers » les habitants des QPV à la recherche d'un emploi.

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail eCap emploi pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les missions locales pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance » : E2C , EPIDE , Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.
- L'APEC pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- Les acteurs de l'alternance et le tissu associatif.

Les actions de France Travail, en faveur des QPV, s'articuleront avec celles menées dans le cadre d'autres politiques publiques, en particulier avec la mise en place du réseau Plein emploi et le Pacte Local des Solidarités.

3


 France  
Travail

## Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

### Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle :
  - un programme d'accompagnement très intensif le mobilisant 15 à 20h par semaine minimum, personnalisé avec un conseiller dédié.
  - une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels
- 37 conseillers dédiés dans les territoires QPV**

### L'accompagnement global

L'accompagnement global est un accompagnement personnalisé et intensif, réalisé par un binôme constitué d'un conseiller France Travail (FT) dédié et d'un professionnel du travail social. Cet accompagnement a pour objectif l'accès à l'emploi du demandeur d'emploi (DE) par la résolution ou la réduction des difficultés sociales et professionnelles qu'il rencontre.

**48 conseillers dédiés dans les territoires QPV**

### L'accompagnement renforcé

- Accompagnement favorisant une trajectoire constructive vers l'emploi, qui peut passer par un contrat aidé, en service civique ou en alternance ou bien une formation

Répond aux besoins de contacts et entretiens réguliers. Existe pour les jeunes (Accompagnement Intensif Jeunes AIJ)

- **Existence d'autres modalités d'accompagnement** : personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise ...
- Aides à l'embauche et la formation, à la mobilité
- Cartographie d'actions de recherche d'emploi, d'aide à l'élaboration de projet

Accompagnements spécifiques QPV

### Equipe Emploi/Recrut'

- Accompagnement personnalisé avec rythme de contacts soutenu y compris après l'entrée en formation ou la reprise d'un emploi.
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place de jobs dating.
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire à minima sur le bassin d'emploi.

**21 conseillers dédiés**  
Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%

### DTA QPV

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi durable.
- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

4

## Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

EN 2024, c'est

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de proximité **Cartographie des Tiers Lieux**

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Actions « Place de l'emploi et de la formation »** : lieu d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de « villages » dédiés.
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC

- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions «recruter autrement» (cf exemples ci-contre) ...
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE, AFEST)
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

Insertion par la culture : ART D'ACCEDER A L'EMPLOI

Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.

- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels...; **l'ensemble des arts étant concernés.**

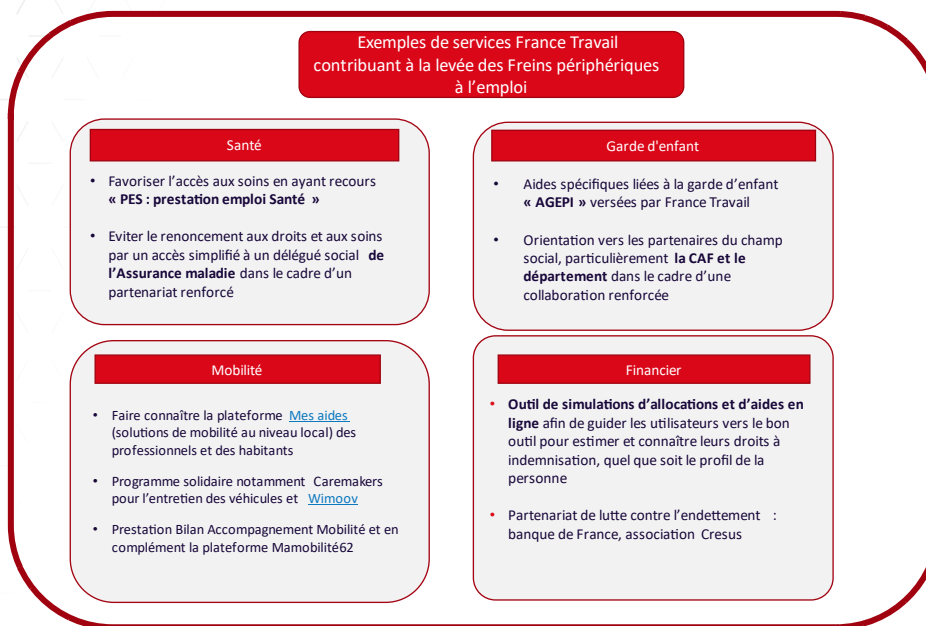
Insertion par le sport

- **Du stade vers l'emploi : S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- **Racing cœur de Lens : Ouvrir les portes des entreprises du réseau de la fondation aux jeunes** avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

5



### **Engagements France Travail – Territoire de l'Audomarois**

France Travail est représenté sur le territoire de l'Audomarois par l'agence de Longuenesse.

Dans le cadre du contrat de ville, France Travail s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques ;
- Participer aux instances opérationnelles et techniques notamment celles dédiées aux questions d'emploi et de développement économique pour amener une analyse du territoire ;
- Être force de propositions quant aux actions qui pourront faire l'objet d'un financement « Quartier Prioritaire » (participation aux groupes de travail d'appui thématique « volet emploi »).

France Travail réaffirme ses priorités stratégiques et poursuit sa mobilisation/implication en direction des QPV :

- **France Travail agit en proximité des quartiers prioritaires :**

France Travail dispose d'une implantation sur le territoire de l'Audomarois, au cœur du quartier prioritaire « Saint Exupéry / Léon Blum », accessible via les services de transport en commun et de transport à la demande.

France travail collabore et travaille en partenariat avec les acteurs présents au sein des quartiers, notamment avec les centres sociaux, les Maisons France Service, la MIPE, ...

Afin de renforcer encore l'accessibilité de ses services dans les quartiers prioritaires, France Travail propose de poursuivre l'accompagnement de tous les personnels d'accueil présents au sein des quartiers à la connaissance et l'évolution de l'offre de services de France Travail et notamment à la découverte de l'ensemble des nombreux services disponibles à distance. France Travail valorisera notamment son site « Mes Evénements Emploi », afin que l'ensemble des

structures accueillant du public puisse informer et aider au positionnement sur les événements mis en place.

- Mobilisation des services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires : France Travail mobilisera, avec ses partenaires, son offre de service en direction des demandeurs d'emploi résidant en QPV, et chaque fois que nécessaire, réalisera des actions d'insertion ou de communication au sein des quartiers.

Seront notamment développés les services suivants :

- ✓ La Détection de Potentiel,
- ✓ L'immersion professionnelle,
- ✓ Les actions d'adaptation au poste

France Travail porte une attention particulière afin que les actions bénéficient aux demandeurs d'emploi résidant en QPV (Stade Vers l'Emploi, Art d'Accéder à l'emploi, Jeu Set and Jobs, opérations de recrutement, semaines de découverte des métiers des secteurs porteurs et en tension, ...)

Chaque action sera évaluée afin d'en mesurer les impacts et nous les ajusterons si nécessaire.

- **Renforcement de notre mobilisation à travers les dispositifs spécifiques :**

Chaque personne inscrite à France Travail dispose d'un conseiller référent avec un accompagnement gradué avec des fréquences et natures des contacts qui varient selon le besoin.

Les demandeurs d'emploi jeunes résidant en QPV peuvent bénéficier des accompagnements spécifiques jeunes en complémentarité avec la MIPE ;

Les demandeurs d'emploi rencontrant des freins périphériques prégnants et résidant en QPV se verront proposer le dispositif d'accompagnement intensif global.

- **Poursuite du travail avec les acteurs locaux de proximité pour le « aller vers », « faire venir » et « faire avec » :**

France Travail continuera de développer sa coordination avec les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire pour « aller vers » et « faire venir » et notamment avec :

- ✓ La Cité de l'Emploi,
- ✓ Les associations sportives,
- ✓ Les associations culturelles et artistiques.

France Travail développe également son partenariat et ses coopérations avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour lever les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, logement, gestion du budget, ...) mailler emploi et social en faveur de l'insertion.

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouveau Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun par délibération du 05 octobre 2023 (2023-01515).

### **1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers**

#### **Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville**

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

#### **Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun**

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouveau Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, ...). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

### **2. Vers des Quartiers Rev3**

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d'agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d'énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d'énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...) ;
- L'initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s'agira donc pour la Région d'amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

### **3. Présentation des priorités régionales**

Cet accompagnement régional au titre d' « Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants, que ce soit sur les crédits de Droit Commun ou sur les crédits spécifiques de la Politique de la ville.

En règle générale, les crédits de Droit Commun interviendront sur des actions répondant aux cahiers des charges de leurs dispositifs. Ceux-ci interviendront seuls et de façon privilégiée. Les crédits spécifiques quant à eux, interviendront pour financer les projets complémentaires. Les lignes de partage entre le Droit Commun et les Crédits spécifiques sont précisés dans la délibération cadre de la Région Hauts-de-France.

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Ainsi, l'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

#### **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.



Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.

#### **4. Nos Quartiers d'Eté (NQE)**

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autres à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif Nos Quartiers d'Eté.

Ce dispositif s'inscrit ainsi dans la priorité 2 du cadre d'intervention régionale 2024-2030.

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants :

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années,
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « événements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants,
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants,
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.





## 1) Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs

proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'ilots de fraîcheurs, etc....) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations. La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

Par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

## **2) Les attendus du Département**

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

**Le Département apportera une attention particulière à :**

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

Les Caisses d'allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf soutient l'engagement des partenaires, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### **LES INSTRUMENTS PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS LE TERRITOIRE :**

#### **La Convention Territoriale Globale (CTG)**

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale permettant d'élaborer un projet de territoire ayant pour objectif de permettre le maintien et le développement des services aux familles et de réaliser toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, lequel permet d'identifier des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions concertées.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG au service du projet social de territoire de la CAPSO, cosignée par l'ensemble des communes, en 2021, se termine au 31 décembre 2025.

#### **Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF)**

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, ...

Le SDSF 3ème génération 2023-2026 s'inscrit dans les principes du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 prévoyant la mise en place du Comité Départemental Des Services aux Familles réunissant de multiples acteurs.

Ce Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), installé dans le Pas-de-Calais le 17 janvier 2023, a validé les 4 orientations suivantes :

- Favoriser le développement, l'épanouissement de l'enfant et mieux répondre aux besoins des parents
- Intensifier le développement, la couverture territoriale et la qualité de l'offre de service
- Accompagner les familles confrontées à des besoins ou à des enjeux spécifiques
- Développer la formation initiale, continue et la professionnalisation des acteurs afin de répondre aux besoins identifiés sur le département

Avec ces instruments, la CAF du Pas-de-Calais est en mesure d'apporter sa contribution aux dynamiques développées sur les territoires retenus au titre du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de saint Omer.

#### **LA MISE À DISPOSITION DE SES EXPERTISES ET DE SON INGÉNIERIE SOCIALE :**

##### **Les données statistiques**

Pour assurer le versement des prestations à près de 22.000 foyers sur le territoire de la CAPSO, la CAF du PAS-DE-CALAIS détient de très nombreuses statistiques qu'elle est autorisée à transmettre à ses partenaires en respectant les limites imposées par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL)

La fourniture de ces données est gracieuse mais nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de leur utilisation.

##### **L'ingénierie sociale**

La CAF du PAS-DE-CALAIS emploie des travailleurs sociaux expérimentés au contact des populations sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que des cadres et des conseillers thématiques qui constituent une réelle ressource en termes d'ingénierie sociale

Elle pourra enrichir les réflexions collectives et favoriser le déploiement d'actions adaptées aux différents publics

#### **L'IMPLICATION DE L'ANTENNE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CAF DE SAINT OMER :**

L'action sociale de la CAF du PAS-DE-CALAIS est territorialisée à partir de 9 antennes. Les équipes pourront dans le cadre de leurs champs de compétences soutenir les projets élaborés sur les territoires retenus au titre de la politique de la ville.

Cette organisation permettra d'assurer une présence significative au sein des différentes instances et ainsi de faire le lien avec le pilotage général de la CAF ; Ainsi sont proposées les interventions suivantes :

- L'accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale, qui se caractérise par la présence des Chargés d'Accompagnement Territorial et de la Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social CAF de l'Audomarois.
- L'intervention des Travailleurs Sociaux pour l'accompagnement des familles dans le cadre des offres de services liées à la survenue d'un événement fragilisant (séparation, décès, non-décence, ...), qui orientent et accompagnent les familles vers les équipements et services de l'ensemble du territoire en interaction avec les partenaires
- La participation de l'équipe de la Caf aux instances de réflexion, aux actions ou accompagnements de projets des collectivités et partenaires, sur ses champs de compétence

Cette implantation de proximité constituera un atout pour une mise en œuvre éclairée des actions décidées dans les différentes instances du Contrat de Ville de la CAPSO.

L'antenne de développement social Caf de l'Audomarois se mobilisera sur les différentes instances du Contrat de Ville.

La Caf du Pas de Calais sera représentée par la responsable de territoire Caf pour l'ensemble des réunions politiques et stratégiques du Contrat de Ville (comités des financeurs, comité de pilotage mutualisé, etc...)

## **LA MOBILISATION DE SES MOYENS FINANCIERS :**

### **Les fonds nationaux**

La convention d'objectifs de gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2023/2027 a permis de dégager des crédits permettant de mettre en œuvre et décliner la politique de la Branche Famille dans les territoires.

### **Les fonds locaux**

La COG 2023/2027 a également préservé les financements alloués aux CAF pour la conduite de leurs politiques d'action sociale.

Au-delà des financements nationaux et de manière complémentaire, la CAF du PAS-DE-CALAIS s'engage à apporter une contribution financière pour les opérations qui lui seront soumises au titre du contrat de ville, conformément à la doctrine locale des aides aux partenaires, sous réserve des critères d'éligibilité et des disponibilités budgétaires.

C'est parce que les allocataires les plus vulnérables de la CAF du PAS-DE-CALAIS sont particulièrement nombreux sur les territoires retenus au titre du présent contrat de ville que celle-ci s'engagera avec volontarisme dans l'action partenariale.

Dans le cadre des Contrats de Ville dont elle est signataire, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à déployer son offre de droit commun en direction des quartiers prioritaires en tenant compte de la spécificité des territoires.

Il s'agit de penser la mise en œuvre de ces dispositifs en intégrant les besoins spécifiques des assurés au sein des zones inscrites dans les périmètres de la Politique de la Ville.

Pour la période 2023/2027, l'action de l'Assurance Maladie repose sur les priorités suivantes :

### **1. Garantir aux usagers une offre de services performante, simple et personnalisée**

Au travers de cet axe, la CPAM de la Côte d'Opale poursuivra plusieurs objectifs :

- Être un service public performant et accessible aux assurés (une attention aux délais de traitement et de paiement pour les différentes prestations versées ; diversification des canaux de contacts en fonction des besoins des usagers)
- Soutenir son réseau de partenaires de proximité et le développer pour être au plus proche de la population
- Simplifier ses relations avec les acteurs impliqués (développement des téléservices)

La CPAM doit développer l'accompagnement individualisé lorsque cela est nécessaire en lien avec son réseau de partenaires. Avec une attention particulière pour l'inclusion numérique et la capacité du plus grand nombre à bénéficier des avantages des nouvelles technologies en maintenant des modalités d'accompagnement adaptées aux assurés les plus fragiles.

La CPAM dispose à ce titre du portail partenaire qui permet depuis un an de faciliter la réalisation et le suivi des détections des assurés en situation de nonaccès aux droits ou de non accès aux soins.

### **2. Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins**

Améliorer la démographie médicale dans et autour des quartiers en soutenant le développement des dispositifs d'exercice coordonné (CPTS, MSP), faciliter l'accès aux droits et s'assurer de leur compréhension (Complémentaire Santé Solidaire, 100% Santé...), « aller vers » les assurés en difficulté d'accès aux soins.

Ce sont les engagements à soutenir et à renforcer pour réduire les inégalités sociales de santé et accompagner la population vers l'accès aux soins.

Dans le cadre d'un diagnostic local visant à évaluer les difficultés d'accès aux soins ressenties par ses assurés en 2018, la CPAM comptabilisait plus de 20% d'assurés se déclarant en situation de renoncement aux soins. Afin de s'adapter aux besoins du territoire, la CPAM de la Côte d'Opale mettra en œuvre des actions d'aller vers collectives ou individualisées.

En marge du droit commun, la CPAM de la Côte d'Opale mobilise son fonds d'Action Sanitaire et Sociale lorsque cela est nécessaire pour accompagner les situations individuelles les plus fragiles (aides financières, aide à la complémentaire santé, aides au maintien à domicile pour les pertes d'autonomie temporaires, contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap...).

La contractualisation avec la CPTS du CALAISIS sera l'occasion pour la CPAM de développer son partenariat afin de trouver des solutions pour faciliter l'accès aux soins, renforcer les liens ville hôpital et développer des actions de prévention en lien avec les professionnels de santé.



### **3. Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'Assurance Maladie**

Au travers de son engagement dans le Contrat de ville, la CPAM de la Côte d'Opale visera à faciliter l'accès aux programmes de prévention (dépistages des cancers, santé buccodentaire, obésité infantile, tabac, vaccination, consultations de prévention...), renforcer l'accès à l'offre de « bilans de santé », développer son action dans le domaine de la santé environnementale.

Pour atteindre cet objectif, la CPAM s'attache à déployer son offre de prévention au plus proches des habitants. L'antenne du centre d'examen de santé de Calais est une opportunité pour réinscrire dans le parcours de soins des personnes en situation de fragilité.

Elle apporte également son soutien en ingénierie de projet aux acteurs locaux qui souhaitent mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) ou du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA).

Pour conclure, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à être un co-signataire actif au sein des instances et comités du Contrat de Ville.

Les interlocuteurs privilégiés de l'organisme sur le champ de la Politique de la Ville sont :

<b>La Directrice de la CPAM</b>	<b>Mme HELENE SAUMITOU-LAPRADE</b>	<a href="mailto:helene.saumitou-laprade@assurance-maladie.fr">helene.saumitou-laprade@assurance-maladie.fr</a>
<b>La Sous Directrice en charge de l'offre de soins, des relations avec les professionnels de santé, du numérique en santé et de l'accès aux droits- aux soins et à la santé</b>	<b>Mme ANAIS CARATGE</b>	<a href="mailto:anais.caratge@assurance-maladie.fr">anais.caratge@assurance-maladie.fr</a>
<b>Le responsable du pôle d'appui pour l'accès aux droits-aux soins et à la santé, chargé des relations avec les partenaires</b>	<b>Mr P. PHILIPPE CARON</b>	<a href="mailto:pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr">pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr</a>

## LES BAILLEURS SOCIAUX



Flandre Opale Habitat   
Groupe ActionLogement



3F Notre Logis   
Groupe ActionLogement

 Sia Habitat

Les bailleurs sociaux s'engagent à être partenaires du contrat « quartiers 2030 ».

Ce partenariat s'inscrit pleinement au travers des priorités de la transition écologique, environnementale et du logement.

Il doit également permettre d'engager des réflexions et projets en direction des habitants en conformité avec les priorités de la démarche « quartiers 2030 » :

- Des quartiers de plein-emploi,
- Des quartiers d'adaptation aux transitions,
- Des quartiers de l'émancipation,
- Des quartiers plus sûrs et plus ouverts.

De manière générale, les bailleurs sociaux signataires s'engagent à :

- Participer activement aux instances de pilotage du contrat de ville de la CAPSO et aux travaux d'actualisation de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux (CIA),
- Améliorer le cadre de vie de locataires, notamment en contre partie des mesures d'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB), sous réserve de la prorogation du dispositif par la loi de finances, et dans une optique de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Outres ces éléments, le contrat de ville doit permettre de consolider le partenariat autour des ambitions affichées au contrat :

- Repérer et orienter les habitants (présence et formation du personnel de proximité, relais d'information...)
- Se mobiliser en faveur de l'insertion socio professionnelle
- Accompagner la participation des habitants et plus généralement le lien social et le vivre ensemble
- Agir en direction de la transition énergétique du parc locatif social et plus généralement des transitions environnementales (nature en ville, mobilité...)
- Poursuivre les dynamiques engagées en matière de sécurisation des espaces et de tranquillité publique. (Aménagement urbain, vidéo, sécurisation des entrées)
- Favoriser la mixité sociale en dehors et dans les quartiers en politique de la ville

Les bailleurs signataires s'engagent enfin à suivre et partager les indicateurs de gestion permettant d'apprécier la situation des quartiers et les actions engagées.

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- D'accélérer le verdissement des quartiers : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc.) ;
- De favoriser l'investissement dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants ;
- De soutenir l'entrepreneuriat via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance.

Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :

- De crédits d'ingénierie pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé ;
- De fonds propres pour investir dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale ;
- De prêts de long terme pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services...).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents. »

*Sous réserve des crédits disponibles et de l'accord des comités d'engagement compétents.*

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 déc. 2012.

**SOLUTIONS DE DROIT COMMUN :** Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

**PROGRAMMES SPECIFIQUES :** Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>1</sup>

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.
- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement :** qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash :** qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs :** Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation :** pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

**Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises**

<sup>1</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutées et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

**Les engagements de la CCI Grand Lille en direction des QPV**

**Agence Flandre Intérieure Saint-Omer – Saint Pol**

Conseiller et accompagner les entreprises, former les collaborateurs dont elles ont besoin et gérer des infrastructures nécessaires au territoire : ce sont les trois missions principales des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Elles se déclinent en une multitude de services en perpétuelle évolution pour s'adapter toujours mieux aux besoins des entreprises.

Dans le cadre du contrat de ville 2024-2030 de la CAPSO, la CCI Grand Lille entend sur la sensibilisation, le développement économique et la formation des habitants/entreprises des quartiers :

- Inviter tout créateur repreneur à suivre les parcours entreprendre « Maison des entrepreneurs » à la CCI St Omer – Maison du Développement Economique ;
- Travailler dans le cadre du droit commun en déployant ses outils particulièrement vers les entreprises situées dans les quartiers politiques de la ville et ceci fera l'objet de prospection automatique en entreprise par une collaboratrice dédiée ;
- Proposer la professionnalisation des entreprises issues des quartiers grâce à l'outil « Diag 360 » ;
- Être à l'écoute des Unions Commerciales qui interviennent en quartier prioritaire « Politique de la Ville » afin de les accompagner en lien avec l'Office Intercommunal du Commerce et de l'Artisanat du Pays de Saint-Omer sur la mise en place de leur projet d'animation de centre-ville.

**Les référents du territoire :**

Dossier général : Madame Anne LESTRINGUEZ- CANDELIER – Directrice d'Agence : [a.candelier@grand-lille.cci.fr](mailto:a.candelier@grand-lille.cci.fr)

Développer : Madame Marie SAGOT – chargée de conventionnement : [m.sagot@grand-lille.cci.fr](mailto:m.sagot@grand-lille.cci.fr)

Entreprendre : Monsieur Christophe MEURISSE – Responsable Entreprendre : [c.meurisse@grand-lille.cci.fr](mailto:c.meurisse@grand-lille.cci.fr)

**Contact :**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille**

Maison du Développement Economique

16, place Victor Hugo

62500 SAINT-OMER

03.21.98.46.22.

# quartiers2030

*Tous mobilisés pour les habitants et les quartiers de la politique de la ville  
de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer*

---

**Jeudi 18 avril 2024**

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer  
Hôtel Communautaire – 62219 LONGUENESSE

Préfecture du Pas-de-Calais

Communauté d'Agglomération  
du Pays de Saint-Omer

Ville d'Aire-sur-la-Lys

Ville d'Arques

Ville de Longuenesse

Ville de Saint-Omer

# quartiers2030

Jeudi 18 avril 2024

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Région Hauts-de-France

Département du Pas-de-Calais

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles

Ministère de la Justice

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale du  
Pas-de-Calais

France Travail

Agence Régionale de Santé

Caisse d'Allocations Familiales  
du Pas-de-Calais

Caisse Primaire d'Assurances  
Maladie de la Côte d'Opale

# quartiers2030

Jeudi 18 avril 2024

Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer

Cottage Social de Flandres

Habitat Hauts-de-France

Flandre Opale Habitat

SIA Habitat

Pas-de-Calais Habitat

3F Notre Logis

Banque des Territoires

Banque Publique d'Investissement

Chambre de Commerce  
et d'Industrie Grand Lille



**GRAND  
CALAIS**

Terres & Mers



# ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

---

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
GRAND CALAIS TERRES & MERS**

**GRAND CALAIS**  
Terres & Mers



**CALAIS**

CALAIS ©

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**an  
ct**

agence nationale  
de la cohésion  
des territoires

**quartiers2030**

# SOMMAIRE

Préface	5
Introduction	7
La politique de la ville	8
Deux ambitions pour nos quartiers prioritaires à l'horizon 2030	10
La démarche d'écriture : une mobilisation collective	11
1. Synthèse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023	13
1.1 Quelles évolutions pour les QPV du Beau Marais et du Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre	13
1.2 Les programmations d'actions	15
1.3 Le pilotage du contrat de ville 2015-2023	18
1.4 Une analyse par thématique	19
1.5 Réflexions autour de la géographie prioritaire	22
1.6 Qualifier et faciliter l'action des acteurs agissant dans les QPV	24
2. Diagnostics	25
2.1 La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	25
2.2 Calais, une ville résiliente	28
2.3 Une analyse partagée des QPV	42
2.3.1 Le Beau Marais diagnostic et enjeux	42
A. Dynamiques démographiques	43
B. Précarité	45
C. Concertation des habitants	47
D. Cohésion sociale	48
D.1 Éducation parentalité	48
D.2 Social, loisirs, sport, culture	50
D.3 Tranquillité publique, prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations	56
D.4 Promotion et prévention santé, accès aux droits et aux soins	58
E. Emploi, développement économique	60
F. Habitat, cadre de vie	64
2.3.2 Le Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre diagnostic et enjeux	70
A. Dynamiques démographiques	72
B. Précarité	74
C. Concertation des habitants	76
D. Cohésion sociale	79
D.1 Éducation parentalité	79
D.2 Social, loisirs, sport, culture	84
D.3 Tranquillité publique, prévention de la délinquance et lutte contre les discriminations	87
D.4 Promotion et prévention santé, accès aux droits et aux soins	89
E. Emploi, développement économique	91
F. Habitat, cadre de vie	95

2.4 Les secteurs de vigilance	102
A. Définition et conditions	102
B. Les secteurs identifiés	102
B.1 Le Quartier Schweitzer de la ville de Marck	102
B.2 Les quartiers Crèveccœur / Curie et Mollien de la ville de Calais	104
3. Le projet de territoire	105
A. Les thématiques transversales	105
B. Des quartiers épanouis	109
B.1 Éducation	109
B.2 Faire Société	112
B.3 Accès aux droits	112
B.4 Prévention et promotion santé	113
C. Des quartiers actifs	115
D. Des quartiers apaisés	117
E. Des quartiers en transition	119
F. Des priorités pour chaque quartier	121
4. Les moyens mobilisables	126
A. Le droit commun des cosignataires	126
A.1 L'État	127
A.2 La Région Hauts-de-France	130
A.3 Le Département du Pas-de-Calais	130
A.4 La caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais	132
A.5 La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	134
A.6 La ville de Calais	135
B. Les moyens spécifiques de la politique de la ville	136
B.1 L'appel à projets Contrat de ville	136
B.2 L'appel à projets Cité éducative	136
B.3 La Cité de l'emploi	137
B.4 Le dispositif Adultes relais	138
B.5 Le programme de réussite éducative	138
B.6 Quartiers d'été	138
B.7 Le Projet d'Initiative Citoyenne	139
B.8 Nos Quartiers d'Été	139
B.9 Le NPNRU	139
B.10 L'abattement TFPB	140
B.11 La GUSP	140
B.12 La DPV	141
5. Le mode opératoire	142
A. La gouvernance	142
B. Les modalités des appels à projets de la politique de la ville	148
C. La participation des habitants	150
D. L'évaluation	152
6. Les engagements des cosignataires	158
A. La DDETS	158
B. La Région Hauts-de-France	165
C. Le Département du Pas-de-Calais	168

D. La caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais	172
E. L'Éducation nationale	175
F. La Caisse primaire d'assurance maladie	176
G. La Caisse des dépôts et consignations	178
H. France Travail	185
I. La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers	187
J. Le Centre communal d'action sociale de la ville de Calais	191
K. La Chambre de commerce et d'industrie littoral Hauts-de France	194
L. La Chambre des métiers et de l'artisanat Hauts-de-France	195
M. Habitat Hauts de France	197
N. La Fabrique Défi	199
O. Terre d'Opale Habitat	202
P. La PJJ	208
Q. Flandre Opale Habitat	212
7. Émargement	216
8. Annexes	219

**Le contrat de ville "Engagements Quartiers 2030" a été rédigé en régie par le service de la Politique de la Ville de la ville de Calais**

# PRÉFACE

**Par Natacha BOUCHART**  
**Présidente Grand Calais Terres & Mers**  
**Maire de Calais**  
**Conseillère Région Hauts-de-France**



Depuis 2008, c'est une action résolument déterminée et ambitieuse que je porte avec mon équipe dans tous les quartiers afin que tous les Calaisiens se sentent bien dans leur environnement tout en bénéficiant de l'accompagnement social nécessaire.

Le contrat de ville, par les moyens conséquents et l'action partenariale qu'il nécessite, est un atout fondamental de la stratégie déployée en matière de solidarités.

S'il reste du chemin à parcourir, la situation s'est améliorée depuis 15 ans tant au Beau-Marais qu'au Fort-Nieulay, aux Cailloux ou encore dans le quartier Saint-Pierre. Les actions innovantes portées par les acteurs de terrain ont apporté des résultats significatifs. Cette démarche doit se poursuivre et s'amplifier par le biais du nouveau contrat de ville, désormais appelé « Engagements Quartiers 2030 ».

Pour renforcer notre action, et faire en sorte qu'elle bénéficie à plus de personnes, j'ai demandé aux services de l'Etat d'étendre le périmètre géographique de la politique de la ville afin de renforcer l'accompagnement social proposé aux familles. Je me réjouis d'avoir été entendue et je remercie les représentants de l'Etat pour cette décision qui permet de faire coïncider le périmètre d'« Engagements Quartiers 2030 » avec le besoin de déployer davantage de dispositifs sur certains secteurs.

Le document-cadre que vous avez entre les mains trace notre feuille de route pour les 6 ans à venir. Il a été élaboré avec méthodologie, en concertation avec les habitants et tous les partenaires de terrain : centres sociaux et de loisirs, associations de quartier, clubs sportifs etc.

Notre projet de territoire est une démarche globale organisée autour de quatre axes:

- « des quartiers épanouis » pour la cohésion sociale
- « des quartiers actifs » pour l'emploi
- « des quartiers apaisés » pour la prévention de la délinquance
- « des quartiers en transition » pour le cadre de vie et la transition écologique

Au quotidien, je continuerai de favoriser l'action de proximité, au plus près des habitants, et l'accompagnement individualisé tout particulièrement pour le soutien à la parentalité, l'éducation, l'insertion professionnelle et la solidarité envers les plus fragiles. Je n'oublie pas non plus la lutte contre les discriminations, la citoyenneté, la prévention santé, l'accès aux droits ou encore la culture et le sport.

Parallèlement, avec le concours financier des partenaires publics, la Ville et l'agglomération investissent massivement dans la création et la rénovation d'équipements publics ainsi que dans la rénovation urbaine à l'image du NPNRU qui redessine le Beau-Marais et le Fort-Nieulay.

Je sais pouvoir compter sur l'implication des cosignataires et la mobilisation des nombreuses associations engagées à nos côtés dans cette démarche ambitieuse pour que chacun puisse trouver sa voie et s'épanouir dans son cadre de vie.

Ensemble, poursuivons notre action de terrain au plus près des Calaisiennes et des Calaisiens !



Le nouveau contrat de ville « engagement 2030 » conclu avec la Communauté du Grand Calais Terres et Mers démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en terme de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions priorités et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé, etc), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat - Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres et Mers car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

# INTRODUCTION

---

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans **l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres (Contrat de ville, Cité éducative, TFPB, Cité de l'emploi, etc.).

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

L'année 2024 marque une étape majeure pour la politique de la ville, 10 ans après la parution de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy. Toujours dans le cadre de cette loi, ce nouveau cycle de contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » s'appuie sur une géographie prioritaire actualisée suite à la parution du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023.

Ce périmètre constitue le cadre du déploiement de la stratégie territorialisée permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à l'échelle de chaque territoire, en lien étroit avec les habitants.

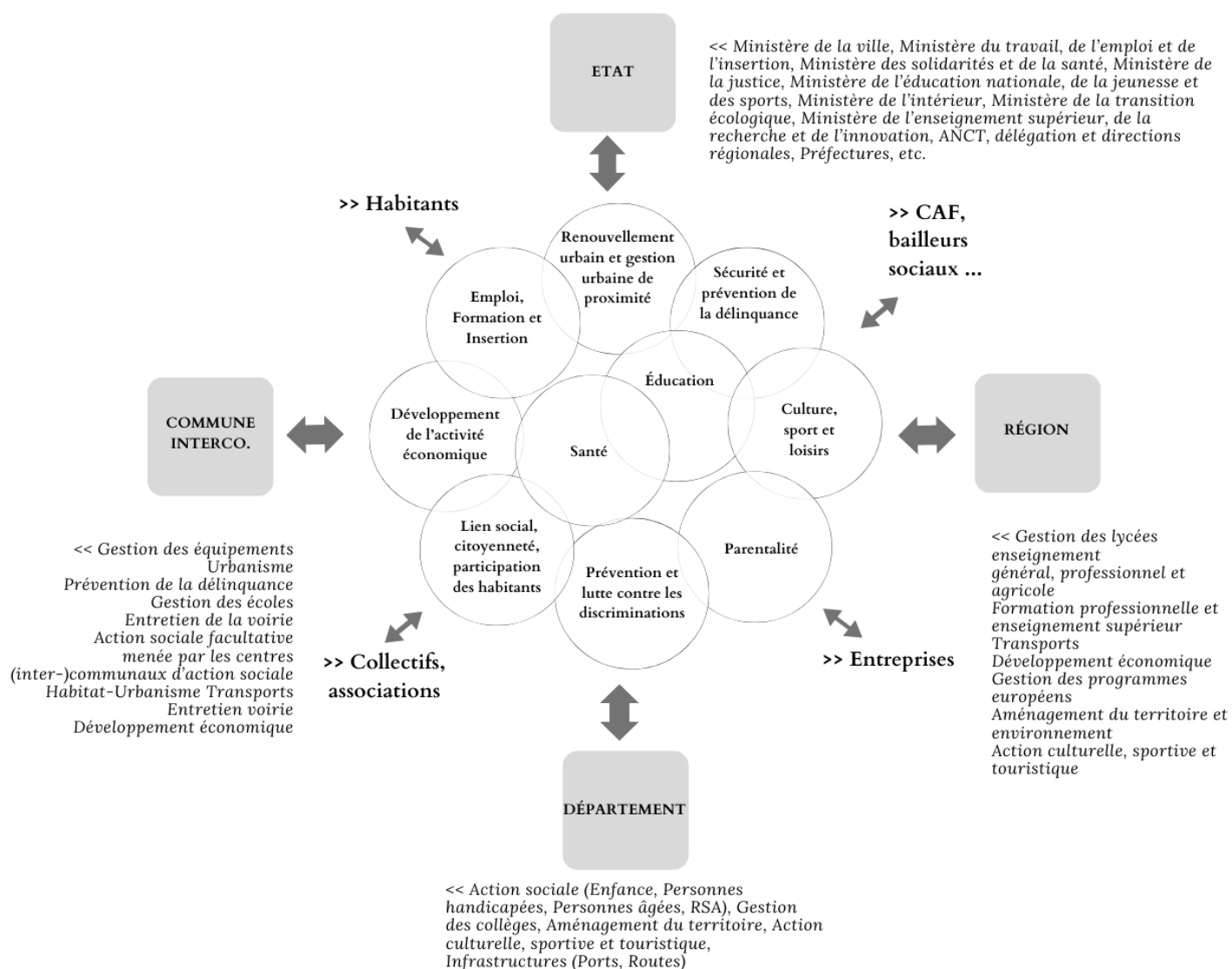
Cette nouvelle contractualisation doit permettre de:

- Simplifier et accélérer l'action publique, avec des résultats tangibles et mesurables pour les habitants.
- Assurer des réponses de qualité aux attentes de ces derniers.
- Maximiser la mobilisation des acteurs publics, tout en rendant plus lisible le rôle de l'État.

# LA POLITIQUE DE LA VILLE

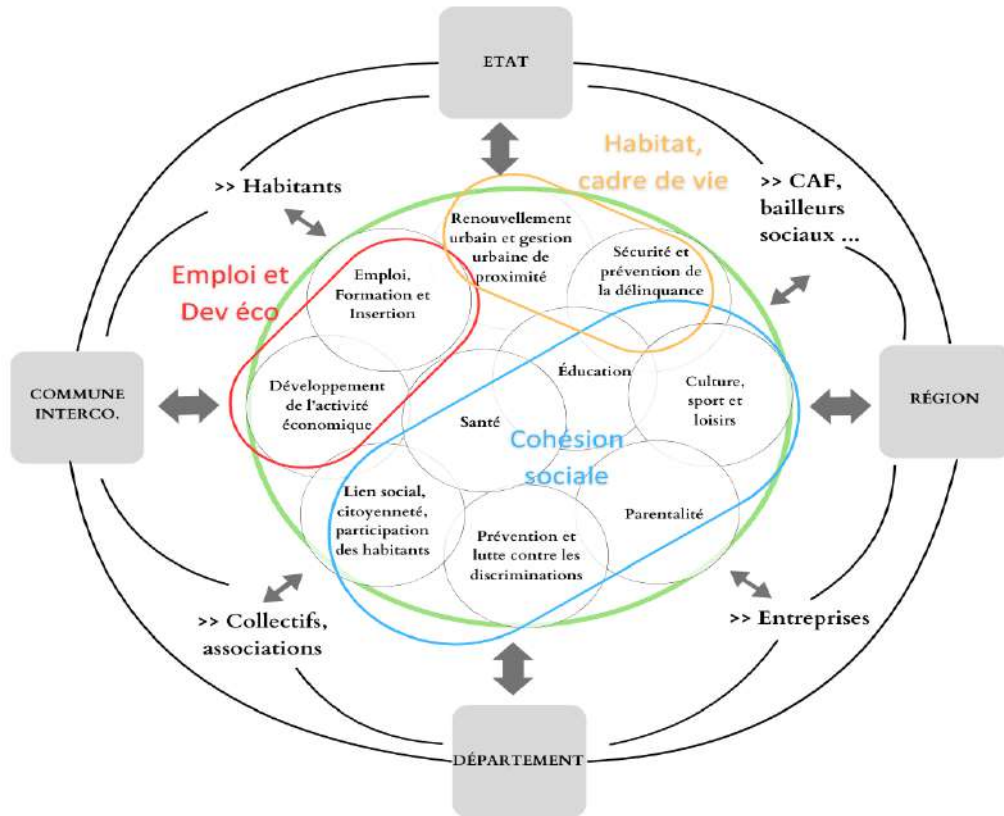
Droit commun, dispositifs spécifiques, souvent difficile à intégrer, le schéma ci-dessous illustre les compétences de chaque partenaire impliqué et le liant que doit apporter la politique de la ville.

## Le droit commun : des thématiques régies et travaillées à différentes échelles

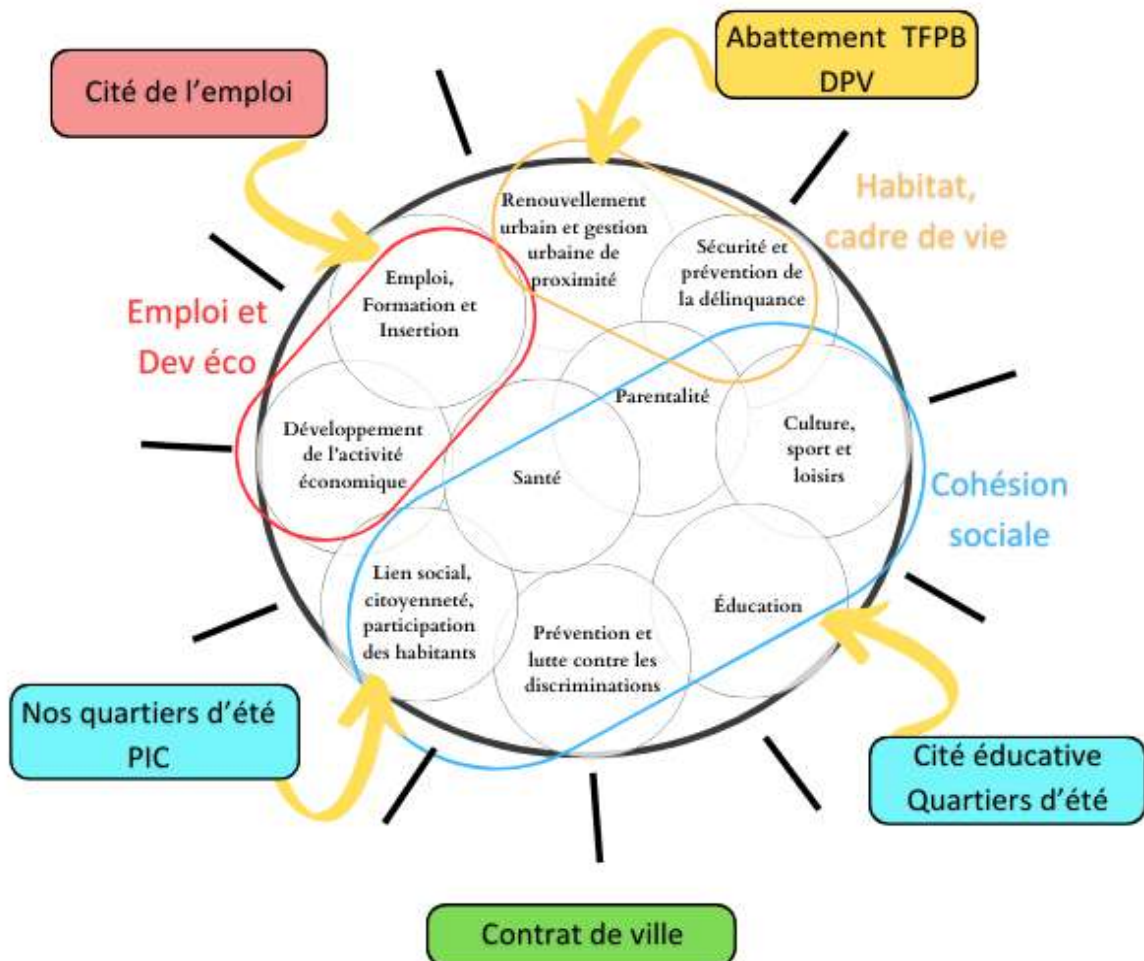




**La politique de la ville : une synergie des acteurs pour optimiser l'application du droit commun dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et l'articulation de moyens spécifiques.**



En ajustant ensemble les dispositifs aux spécificités locales, en expérimentant, en innovant, on apporte du liant pour une action globale encore plus cohérente.



# DEUX AMBITIONS POUR NOS QUARTIERS PRIORITAIRES À L'HORIZON 2030 :

**RÉDUIRE L'ÉCART ENTRE LES QPV ET LES AUTRES SECTEURS ET PERMETTRE À CHACUN DE SE SAISIR DES OPPORTUNITÉS DE NOTRE TERRITOIRE.**



Délimitant les extrémités ouest et est de la commune de Calais, le Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre et le Beau Marais sont pleinement intégrés au territoire ambitieux et dynamique qu'est la communauté d'agglomération du Grand Calais Terres & Mers.

Ceci est le fruit d'une politique de cohésion sociale volontariste depuis plus de 15 ans qui mobilise tous les moyens de droit commun et de la politique de la ville au bénéfice de nos quartiers. Au prix de nombreux efforts, les indicateurs en termes de précarité, d'emploi et de réussite éducative s'améliorent, toutefois il existe encore des écarts qu'il convient de combler dans une logique d'équité. Il est nécessaire de persévérer en ce sens car la crise sanitaire et la conjoncture économique actuelle ont des effets exacerbés sur les publics les plus fragiles.

Au cœur des ambitions formulées par la communauté d'agglomération dans son projet de territoire, notamment l'axe « Une Identité Terres et Mers », les QPV comme le reste de l'agglomération vivent des transformations importantes requalifiant les lieux de vie des habitants. Ainsi le cadre de vie, le logement et la mobilité évoluent, ouvrant les quartiers, favorisant la mixité sociale et les usages. Les opérations en cours du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) au Beau Marais et au Fort Nieulay et l'action « Cœur de ville » à Saint Pierre sont les moteurs de cette transition.

Autre ambition du territoire dont les QPV sont bénéficiaires, « Une terre d'épanouissement ». Ce volet prend en compte de multiples dimensions, la santé, les services aux publics (familles, seniors, personnes en situation de handicap), l'offre sportive, de loisirs, de culture mais aussi l'accompagnement des publics les plus fragiles. De nombreuses structures, le CCAS, la Fabrique Défi, le SAS Coluche, la Maison des femmes, les centres sociaux œuvrent conjointement pour améliorer les conditions de vie des habitants.

Au-delà de ces aspects de rénovation urbaine et de cohésion sociale, l'ambition pour les QPV sera de permettre à chaque habitant de s'épanouir et de se saisir des opportunités et des perspectives qu'offre notre territoire en pleine mutation.

Il s'agit notamment des multiples facettes du développement économique: les projets liés à la mobilité des personnes et des marchandises (plus grand port européen de voyageurs, Tunnel sous la manche), l'implantation d'une gigafactory aux portes du territoire, l'évolution des filières historiques vers le développement durable, l'essor des filières vertes (Rev 3), la logistique, l'économie sociale et solidaire ainsi que l'essor du tourisme.

Enfin, il sera primordial d'impliquer toujours plus les habitants dans le défi qui nous concerne tous, la transition écologique.

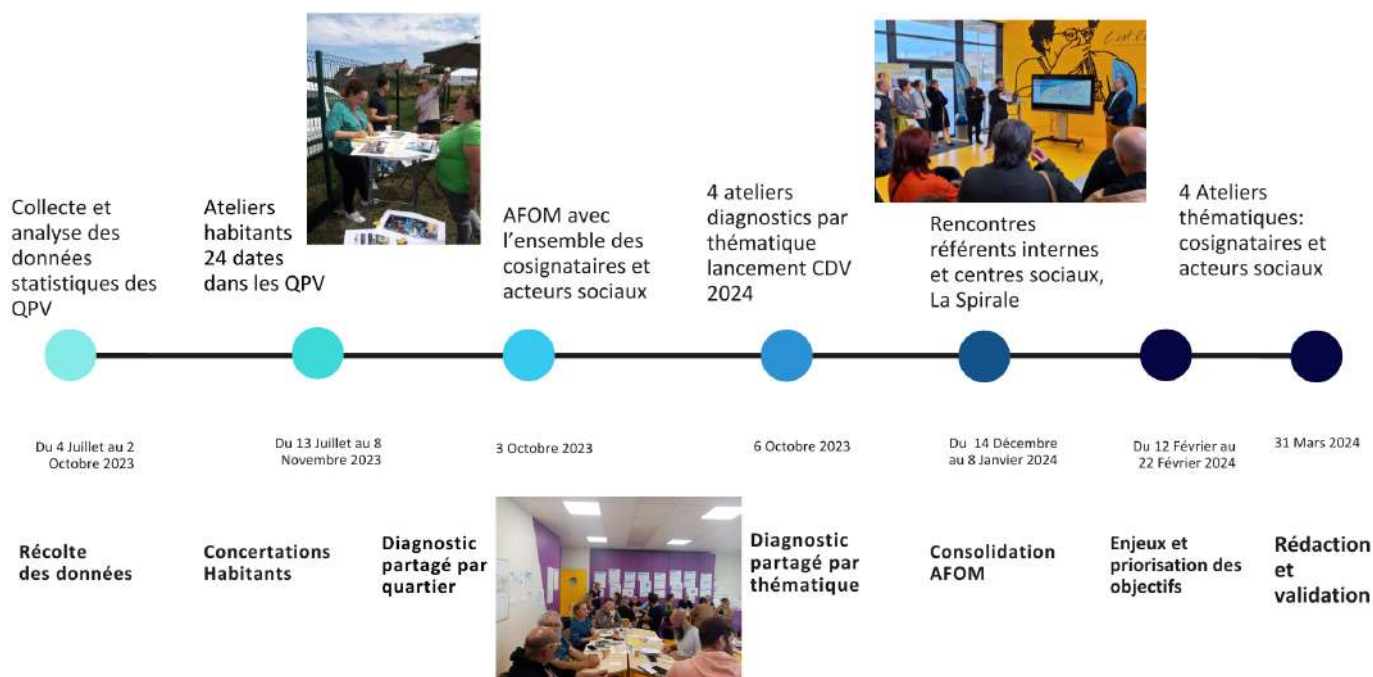
# LA DÉMARCHE D'ÉCRITURE : UNE MOBILISATION COLLECTIVE

De l'été 2023 à février 2024, les habitants, les cosignataires, les partenaires sociaux et les élus se sont mobilisés pour contribuer à l'écriture du projet.

Au total, plus de 450 personnes ont pris part à cette démarche dont 322 habitants.

## Des institutions et des acteurs mobilisés.

La sphère sociale calaisienne est mobilisée au quotidien au plus près des habitants et les acteurs répondent présents aux temps partenariaux impulsés par les institutions. Pour preuve, en juin 2023, dès le début des « violences urbaines », l'environnement de la politique de la ville s'est réuni de manière très réactive et a permis d'endiguer le phénomène. Calais fera office d'exception par rapport aux communes de même taille ne déplorant que peu d'incidents et de dégradations.



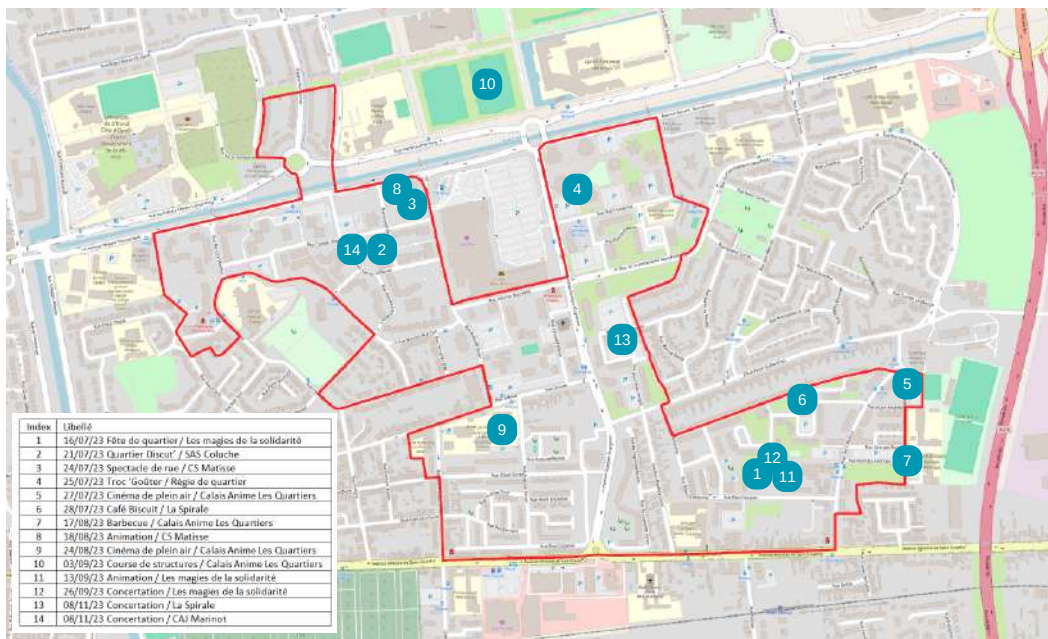
## LES 3 ÉTAPES MAJEURES DE LA DÉMARCHE

Au-delà de l'analyse de l'évaluation du contrat de ville 2015-2023, de la récolte des données, des différents temps avec les référents internes Ville / Agglomération et les cosignataires, les trois étapes majeures de la démarche d'écriture sont :

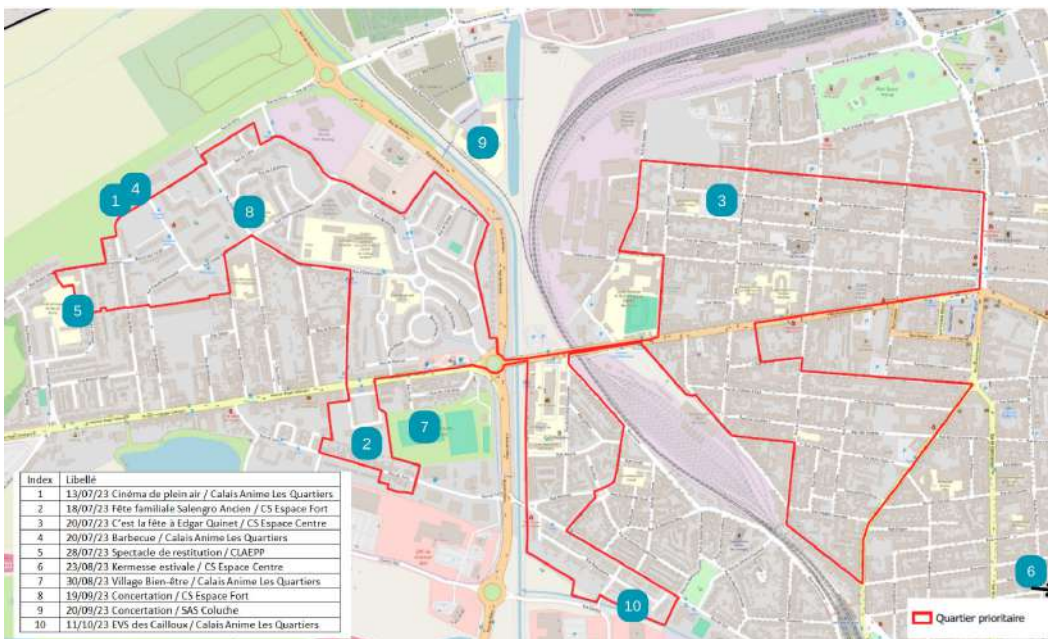
### Les ateliers habitants

24 ateliers ont été réalisés dans les différents sous-secteurs des deux quartiers prioritaires. Ces temps se sont déroulés à la fois dans les structures sociales mais majoritairement en extérieur lors de temps d'animation, nous permettant de capter le public « tout venant ». Au total 322 habitants différents y ont participé. Ces ateliers nous ont permis d'établir un classement des priorités exprimées par les habitants, le baromètre des différents secteurs, ainsi que d'obtenir leurs regards sur différentes thématiques.

## Dates et lieux des ateliers habitants Beau Marais



## Dates et lieux des ateliers habitants Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre



### Une analyse partagée des QPV

Afin d'identifier les enjeux pour chaque thématique sociale et pour chaque quartier, nous avons utilisé la méthode AFOM (Atouts, Fragilités, Opportunités, Menaces). Ainsi, lors de sept ateliers répartis sur deux journées, nous avons travaillé avec l'ensemble des cosignataires et des partenaires de l'action sociale pour aboutir aux analyses partagées des QPV. Ces travaux se sont appuyés sur des données statistiques actualisées, les bilans des ateliers habitants et les données et retours des acteurs sociaux. S'en est suivi une phase de consolidation des « AFOM » avec les référents Ville / Agglomération, ainsi que les centres sociaux et la Spirale.

### Ateliers enjeux et priorisation des objectifs

A la vue de l'analyse partagée des QPV, des enjeux ont été identifiés. Nous avons à nouveau réuni les cosignataires et les principaux partenaires pour valider ces enjeux et décliner les objectifs spécifiques et opérationnels pour chaque thématique nous permettant d'élaborer le projet de territoire.

# SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2015-2023

Source : rapport d'évaluation du contrat de ville de la communauté d'agglomération de Grand Calais Terres & Mers

489

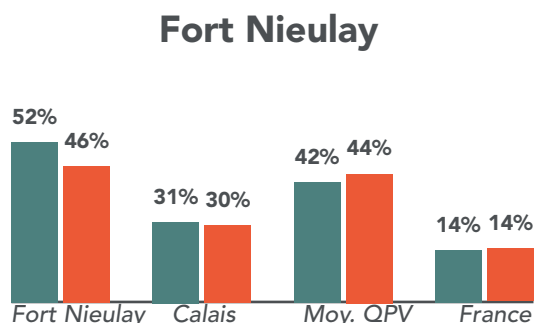
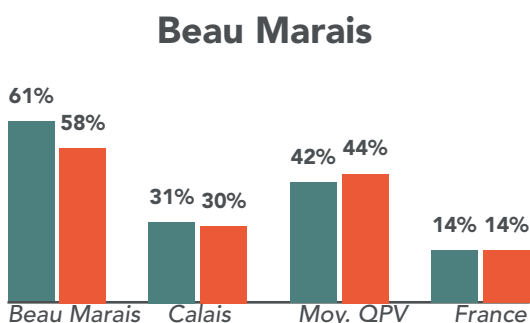
projets réalisés dans le cadre du CDV de 2015 à 2022  
pour un montant total de 13 995 314,54 €

« Malgré les nombreux engagements posés au démarrage du contrat de ville ainsi que la crise sanitaire : l'ensemble des objectifs ont été tenus. Le contrat de ville met en place des actions qualitatives et pertinentes au regard des enjeux du territoire. Bien que les situations socio-économiques des habitants des deux QPV restent fragiles et précaires, les acteurs du contrat de ville ont mis en place des actions, tant en termes de parcours individuels que d'actions collectives, intéressantes au bénéfice des publics ».

## QUELLES ÉVOLUTIONS POUR LES QPV DU BEAU MARAIS ET DU FORT NIEULAY - CAILLOUX - SAINT PIERRE

- Le taux de pauvreté et le nombre de bénéficiaires du RSA sont restés relativement stables pour le quartier du Beau Marais, mais ont diminué dans le quartier du Fort Nieulay - Cailloux - Saint Pierre.

### Évolution du taux de pauvreté 2015-2019



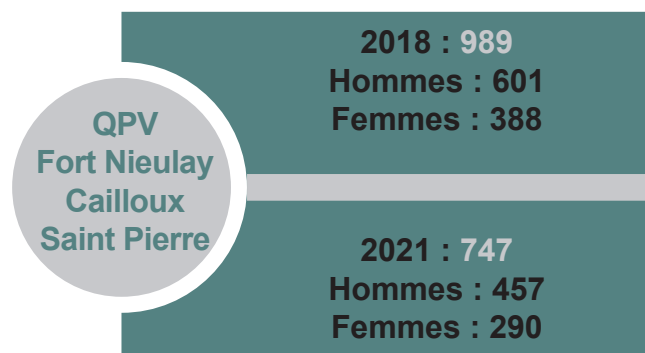
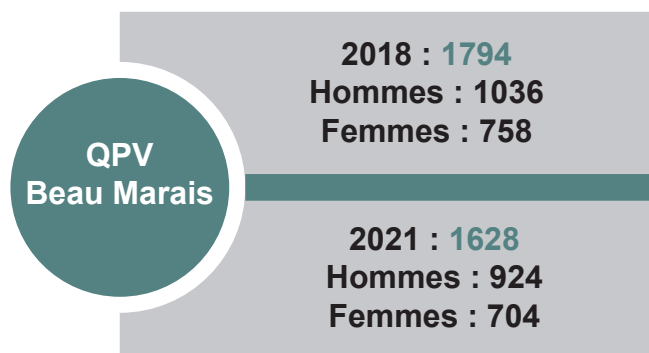
Source : INSEE-DGFIP-CNAF-, FiLoSoFi, 2015 et 2019

## Evolution du nombre de bénéficiaires du RSA

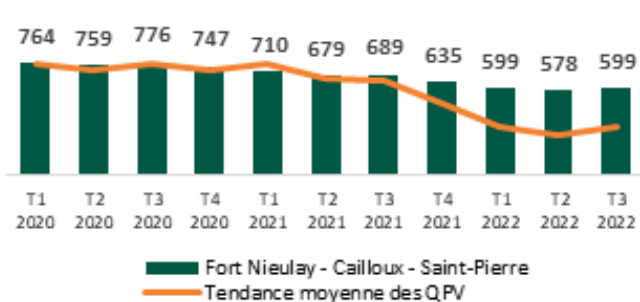
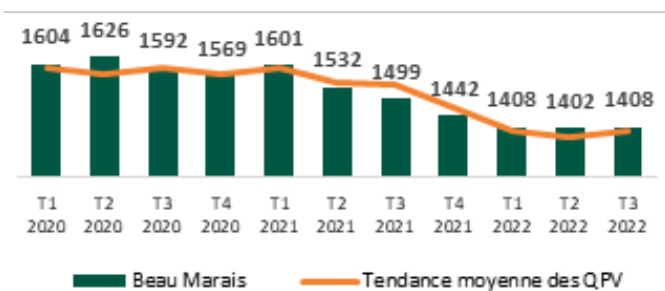
	2015	2021	Evolution
Beau Marais	1273	1308	+3%
Fort Nieulay, Cailloux, St Pierre	651	518	-20%
Calais	7254	4854	-33%
Moy. QPV	431 036	425 376	-1%
Moy. QPV	2 285 203	1 729 586	-24%

Source : CAF.data, 2015 et 2021

### • Un nombre de demandeurs d'emploi en baisse



Source : Pôle Emploi-Dares, STMT - Demandeurs d'emploi en fin de mois au 31/12/2021



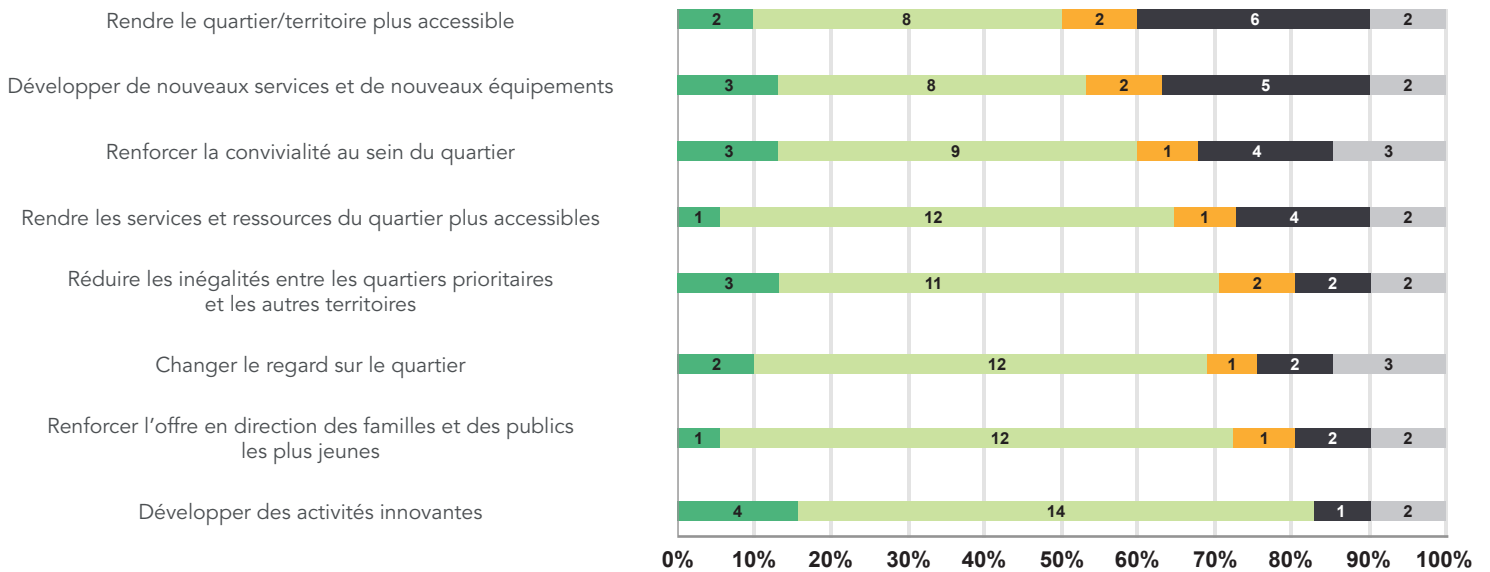
Source : Pôle Emploi, données trimestrielles 2019 à 2022

### • Des indicateurs éducatifs encourageants en augmentation qui tendent vers la moyenne nationale.

Collège	Résultats DNB 2022	Résultats DNB 2021
Vauban	84,81 %	85,06 %
Vadez	84,2 %	76,25 %
MLK	78,95%	73 %
Moyenne académique	86,9%	87 %
Moyenne nationale	87,5%	88 %

## • Le regard des acteurs sur le contrat de ville

### SELON VOUS, LA POLITIQUE DE LA VILLE A PERMIS DE...

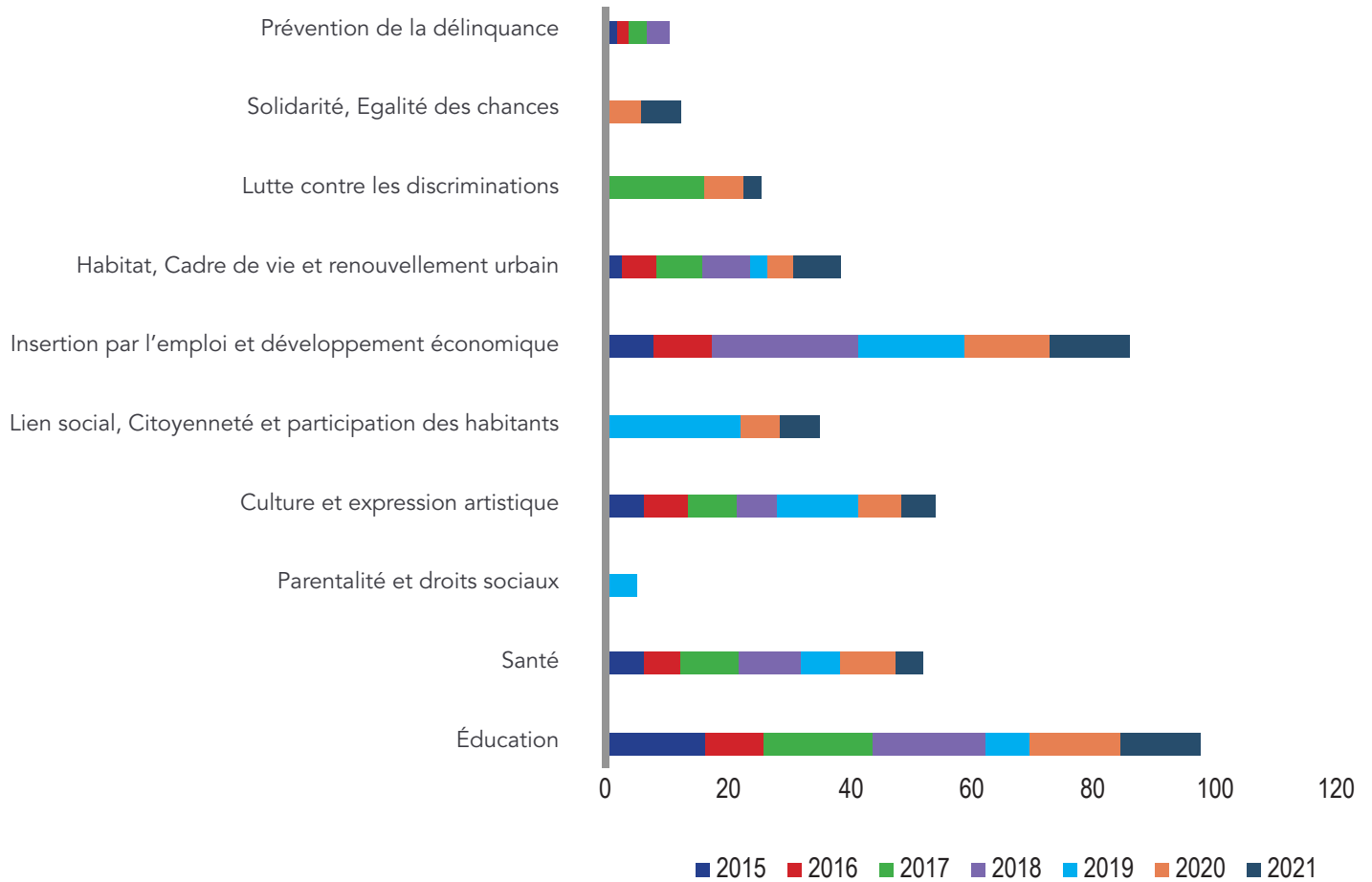


## LES PROGRAMMATIONS D' ACTIONS

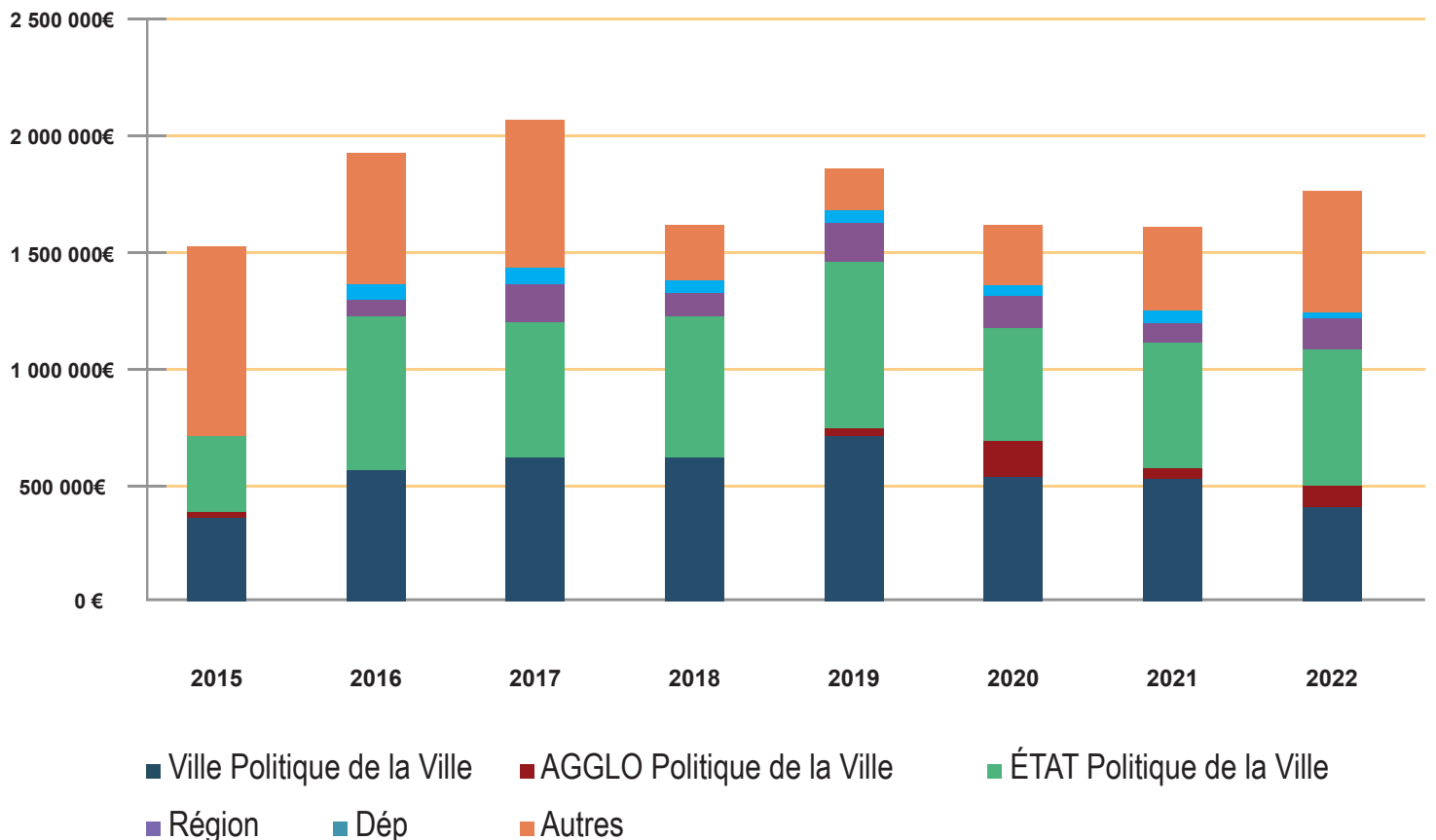
Depuis le début du contrat de ville en 2014-2015, la structuration de la programmation est demeurée plutôt stable. On constate une forte implication du contrat de ville dans le pilier cohésion sociale, ce qui apparaît cohérent au regard des enjeux du territoire. Le diagnostic réalisé lors de la rédaction du contrat de ville de 2015 fait état d'enjeux importants au niveau de l'insertion socio-professionnelle des habitants des deux quartiers prioritaires, et en particulier à l'égard de la jeunesse.

Il apparaît en conséquence logique que les programmations du contrat de ville viennent prioriser des actions portant sur la cohésion sociale avec pour objectif d'inscrire les habitant(e)s des quartiers prioritaires dans une dynamique de réinscription dans un projet de vie individuel et collectif.

## Répartition de la programmation par type d'actions 2015-2021



## Répartition des financements Politique de la Ville

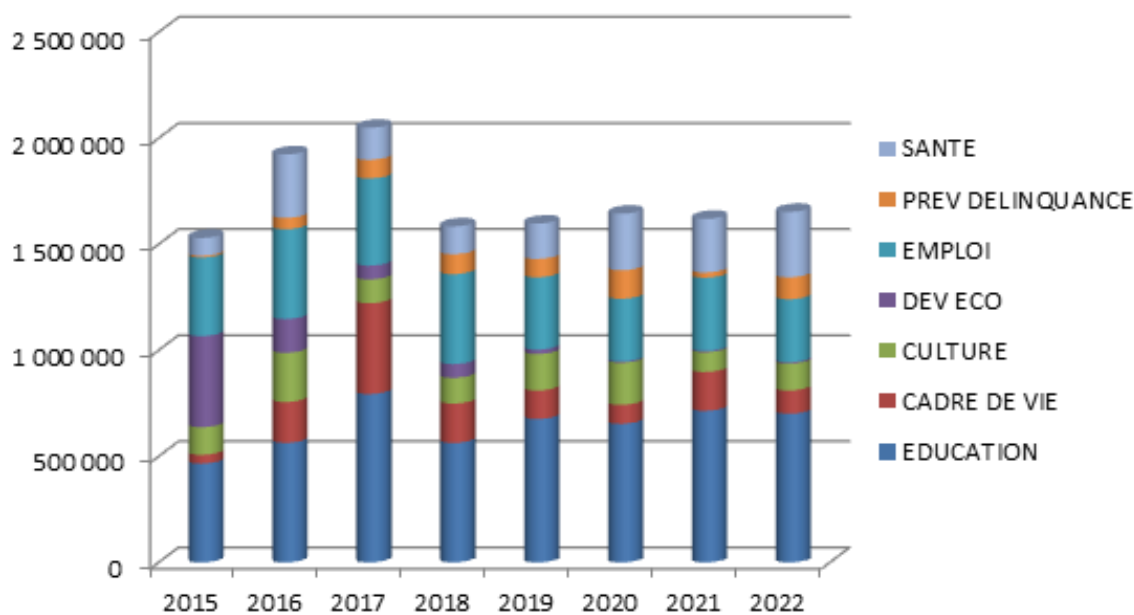




## Répartition des financements Politique de la Ville

	COÛT TOTAL DES ACTIONS	VILLE POLITIQUE DE LA VILLE	AGGLO POLITIQUE DE LA VILLE	ÉTAT POLITIQUE DE LA VILLE	RÉGION	DÉPARTEMENT	AUTRES
2015	1 530 290,00 €	358 638,00 €	10 000,00 €	357 851,00 €	NON renseigné	NON renseigné	803 801,00 €
2016	1 923 819,00 €	560 451,00 €	0,00 €	643 875,00 €	122 212,00 €	92 548,00 €	504 733,00 €
2017	2 049 652,00 €	593 845,00 €	0,00 €	634 451,00 €	169 021,00 €	61 379,00 €	590 956,00 €
2018	1 584 613,00 €	597 359,00 €	0,00 €	654 019,00 €	119 920,00 €	49 385,00 €	163 930,00 €
2019	1 878 924,00 €	669 472,00 €	60 890,00 €	755 822,00 €	112 632,00 €	57 700,00 €	222 408,00 €
2020	1 644 355,00 €	526 021,00 €	133 585,00 €	596 931,00 €	107 700,00 €	43 820,00 €	236 298,00 €
2021	1 620 056,50 €	478 449,00 €	44 756,00 €	607 178,00 €	62 331,00 €	16 750,00 €	410 592,50 €
2022	1 763 605,09 €	438 712,00 €	54 300,00 €	601 751,00 €	139 172,00 €	6 000,00 €	523 670,09 €
<b>Total</b>	<b>13 995 314,59 €</b>	<b>4 222 947,00 €</b>	<b>303 531,00 €</b>	<b>4 851 878,00 €</b>	<b>832 988,00 €</b>	<b>327 582,00 €</b>	<b>3 456 388,59 €</b>

## Répartition des thématiques des projets CDV par montant et par année



Le nombre relativement restreint d'actions s'inscrivant dans le pilier développement économique peut s'expliquer par la difficulté à faire lever sur l'initiative des habitants en termes de création d'activité économique.

## AU NIVEAU STRATÉGIQUE

### CONSTAT :

- Les instances que sont les comités techniques et les groupes thématiques sont les instances les plus régulières du pilotage stratégique.
- Appels à projets : le pilotage stratégique de la politique de la ville est mutualisé avec celui du contrat de ville.

### RECOMMANDATIONS :

- Nécessité du passage d'une juxtaposition des feuilles de route à une feuille de route commune entre signataires (Ville, État, Bailleurs, Département) qui demandera la construction de consensus mais aussi d'acter des points de divergences.
- Cette feuille de route doit pouvoir donner des indications quant à la mobilisation du droit commun, non pas en termes de crédits mais de référents, de présence aux instances de coopération, éventuellement de fléchage/ moyens humains et financiers dédiés.
- Faire du comité de pilotage un lieu d'interpellation des institutions dans la mobilisation de leur droit commun et des dispositifs de droit commun dans les quartiers prioritaires.
- Poursuivre l'articulation avec les nouveaux dispositifs Politique de la Ville : Cité éducative, Cité emploi.

## AU NIVEAU OPÉRATIONNEL

### CONSTAT :

- Les instances sont quasi-unaniment perçues comme utiles par les porteurs de projets.
- Des instances perçues comme des lieux de partage d'informations, d'élaboration des projets et de connaissance du territoire et de son maillage.
- Une mobilisation générale des services intéressante dans sa transversalité (référents interne/ thématique).
- Le pilotage opérationnel assuré par le binôme Agglomération/Ville-État se traduit par la mise en place d'instances régulières auxquelles sont, autant que faire se peut, associés les porteurs de projet et l'ensemble des parties prenantes du contrat de ville.

### RECOMMANDATIONS :

- La sortie de la logique de réponses individuelles aux appels à projets pour s'inscrire dans une logique de réponses coordonnées.
- Un travail régulier de bilans évaluatifs des systèmes d'actions et de préconisations quant aux évolutions à y apporter.

## LE DROIT COMMUN ET LA PARTICIPATION DES HABITANTS

- Le contrat de ville à travers un certain nombre de ses actions permet de recréer du lien avec ce qui est développé en termes de politiques publiques, d'actions et de dispositifs par le droit commun (PRE, SAS Coluche, ARMS, etc.).
- Les partenariats et coopérations des porteurs de projet avec le droit commun quand ils existent sont relativement approfondis et semblent pérennes.
- Actions CDV passées dans le droit commun : GUSP, Éducation par le sport, EVS des Cailloux.
- Outre la mobilisation de leur droit commun, certaines institutions partenaires contribuent également aux actions spécifiques du contrat de ville.
- La participation des habitants se décline dans le cadre du PIC et à l'initiative des centres sociaux : les « Messagers du quartier » d'Espace Centre, les « Ambassadeurs » d'Espace Fort et les « Ambassadeurs nature » de Matisse.

# UNE ANALYSE PAR THÉMATIQUE

## ÉDUCATION

### CONSTAT :

- Des carences éducatives et parentales avec un besoin de renforcer l'accompagnement parental.
- Des difficultés d'ordre scolaire avec un besoin de renforcer l'accompagnement scolaire, en particulier des plus âgés pour éviter les situations de décrochage.

### POINTS FORT :

- Une Cité éducative qui a permis de décloisonner les pratiques et les acteurs.
- Des dispositifs conséquents pour traiter les carences éducatives individuelles (PRE, CDDF, éducation par le sport, accompagnement à la scolarité des associations, etc.), activités périscolaires riches. Le PRE véritable espace d'ingénierie éducative/coopératif local.
- Une offre associative locale riche en termes de pratiques culturelles et ou sportives.
- A travers l'action éducative de droit commun, le PRE ou encore plus récemment la Cité éducative, il existe aujourd'hui des espaces de dialogue et de coordination qui fonctionnent entre acteurs éducatifs locaux. La Cité éducative est venue renforcer les fondements déjà établis. Des liens entre Cité éducative et volet éducation du contrat de ville existent (participation de la coordinatrice du PRE au comité de pilotage élargi de la Cité éducative ; actions du PRE constitutives de la programmation Cité éducative ; comité de pilotage stratégique commun Cité éducative/Contrat de ville).
- Des activités périscolaires qui fonctionnent et qui trouvent leurs publics : pour les enfants, moins pour les adolescents.
- Des ressources en matière de pratiques culturelles et d'éducation populaire plutôt riches mais diversement saisies par les habitants. L'enjeu de la communication et du aller-vers est primordial.

### POINTS DE VIGILANCE :

- Une saisie partielle par les familles en difficulté, pas toujours au fait de l'offre existante.
- Difficulté de bien cibler les plus âgés en difficulté (tranche d'âge du lycée).
- Une perception difficile pour le moment de l'impact du dédoublement des classes CP/CE1 et de la scolarisation des moins de 3 ans par les acteurs hors EN.
- Partenariats à mieux structurer, partager les évaluations.
- Allongement dans la mise en œuvre des mesures éducatives et aux structures spécifiques (CMPP, IME, etc.), des difficultés en matière d'accès aux soins paramédicaux pouvant aider dans la réussite scolaire (orthophoniste, psychomotricien, etc.).

### RECOMMANDATIONS :

- Accompagnement à la scolarité pour les plus âgés, dans certains quartiers dès le collège, sur l'ensemble des quartiers à partir du lycée.
- Se saisir de l'orientation (collège, lycée) en lien avec l'EN.
- En matière d'accompagnement des enfants en situation de handicap ou présentant des besoins d'accompagnement spécifique.
- Au-delà des actions parentalité, des parents qui peuvent avoir du mal à percevoir et lire l'offre éducative (quartier/Ville/Éducation nationale).
- Développer de nouvelles ressources en matière de soutien à la réussite scolaire sur le temps péri ou extrascolaire.
- Poursuivre les efforts en matière de repérage des adultes en situation d'illettrisme et d'illectronisme.

## INSERTION / EMPLOI / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### CONSTAT :

- Une dynamique qui mobilise une pluralité d'acteurs mais qui investit davantage le champ de l'insertion que celui du développement économique.

### POINTS FORT :

- Des actions d'insertion structurantes et structurées mais davantage en direction de la jeunesse que des publics plus âgés : le SAS Coluche comme lieu ressource pour les jeunes ni en emploi, ni en formation, l'école d'inclusion par le sport.
- Une Cité de l'emploi qui doit permettre de fédérer les acteurs de l'emploi.

### POINTS DE VIGILANCE :

- Une difficulté de mobilisation des publics sur le long terme.
- Une difficulté pour les publics à s'inscrire durablement dans l'emploi.
- Le repérage et l'accompagnement des NEET qui restent un enjeu majeur.

### RECOMMANDATIONS :

- Des actions et des acteurs qui restent à soutenir sur le champ de l'insertion et de l'emploi pour renforcer la dynamique de parcours des publics.
- Intensifier les orientations de jeunes vers le SAS par la mise en place d'une stratégie globale.
- Des stratégies d'accès à l'emploi qu'il faut rendre davantage lisible à travers les différents dispositifs (clauses d'insertion, PEC) et à travers des alliances avec les acteurs institutionnels du SPE. Sur la question de l'emploi, une clarification générale est à mener autour des différents outils mobilisables (emplois francs, clauses d'insertion, Paqte, ZFU territoire entrepreneur).

## LOGEMENT / CADRE DE VIE

### CONSTAT :

- Un quartier en transition qui reste « dans l'attente » des opérations de renouvellement urbain à venir : le Fort Nieulay.
- De manière générale et malgré des difficultés persistantes, des quartiers jugés mieux entretenus, plus propres (espaces extérieurs, ramassage des ordures et des encombrants, etc.).

### POINTS FORTS :

- Des projets ANRU qui concernent les deux quartiers et vont radicalement changer la physionomie des quartiers, (les logements, les espaces publics, les services au public).
- Une animation des quartiers positive, l'action des trois centres sociaux et du service de la politique de la ville est à ce titre efficace et mobilise un certain nombre d'habitants soit au moyen d'actions récurrentes soit au moyen d'événements ponctuels.
- Il existe certaines bonnes pratiques que ce soit dans le travail de veille sur l'évolution des quartiers, ou en matière de tranquillité publique et de relations de voisinage (en particulier dans le QPV Beau Marais).

### POINTS DE VIGILANCE :

- Une appropriation des espaces très diverse avec des espaces publics, notamment au Fort Nieulay qui sont peu appropriés par les habitants (d'où l'intérêt du NPRU pour redéfinir les espaces et les utilisations).
- Renforcer l'articulation des dispositifs et notamment avec la convention TFPB et la GUSP.

## RECOMMANDATIONS :

- La GUSP, instance de travail collectif / coopératif (services de la ville / bailleurs, etc.) avec des articulations à renforcer avec les autres axes de la Politique de la Ville et les habitants.
- Les conventions de TFPB sont peu intégrées au contrat de ville, avec des instances de pilotage qui leur sont dédiées. Une stratégie territoriale d'apaisement des espaces publics qui pourrait être davantage perceptible.
- Des quartiers qui vont continuer à se transformer : l'enjeu d'une articulation renforcée entre les différents acteurs et projets / dispositifs / échelles territoriales d'action.

## SANTÉ

### CONSTAT :

- Des actions d'envergure pilotées au niveau de la ville avec une stratégie plutôt lisible.
- Une articulation et une coordination des acteurs sur la question de la santé au niveau des QPV qui ne permettent pas pour autant de faciliter l'accès aux professionnels de santé du territoire.

### POINTS FORTS :

- Des actions qui permettent de refaire du lien et de réaffilier les habitants des QPV.
- L'action de médiation santé réinscrit les habitants dans des parcours de soins et recrée du lien avec l'ensemble des institutions au-delà des aspects santé.
- Actions de l'ADIS, permanences mobiles, psychologues de rue, actions de prévention (risques cardiovasculaires, maladies chroniques, etc.), actions bien-être des centres sociaux.

### POINTS DE VIGILANCE :

- Une prise en charge des problématiques de soins sur le long terme qui se heurte au manque de ressources du territoire.
- Malgré la présence de l'hôpital, le territoire fait face à un manque de spécialistes sur le territoire (cardiologie, santé mentale) qui sont soit absents, soit engorgés.
- Des problématiques de santé mentale qui ressortent récemment.

## RECOMMANDATIONS :

- Une stratégie d'« aller vers » qui doit être poursuivie et renforcée.
- Un maillage territorial des professionnels médicaux et paramédicaux qui doit encore être renforcé avec une prise en compte des problématiques de mobilité des habitants.
- Une évaluation des actions santé dont les indicateurs doivent être partagés entre acteurs institutionnels de santé (CPAM, Hôpitaux, etc.) (exemple : mesure de l'espérance de vie en quartier prioritaire)
- Mobilisation effective des institutions de droit commun (ARS, CPAM) tout au long de la mise en œuvre du contrat de ville afin de trouver des solutions pérennes de soins et de réduire la fracture en termes d'accès aux soins des habitants des QPV (accès au droit, ressources santé territoriales disponibles, etc.).

## ACCÈS AUX DROITS

### CONSTAT :

- Une digitalisation des services publics les plus utilisés par les citoyens des QPV qui complexifie l'accès aux droits des habitants.
- L'apparition de modalités d'accès aux droits de substitution portées par le mouvement associatif local soutenu par la Ville et l'État dans le cadre de dispositifs spécifiques, pas forcément pérennes.

### POINTS FORTS :

- Des dispositifs présents (médiation santé, Face Côte d'Opale, CCAS, etc.).

### POINTS DE VIGILANCE :

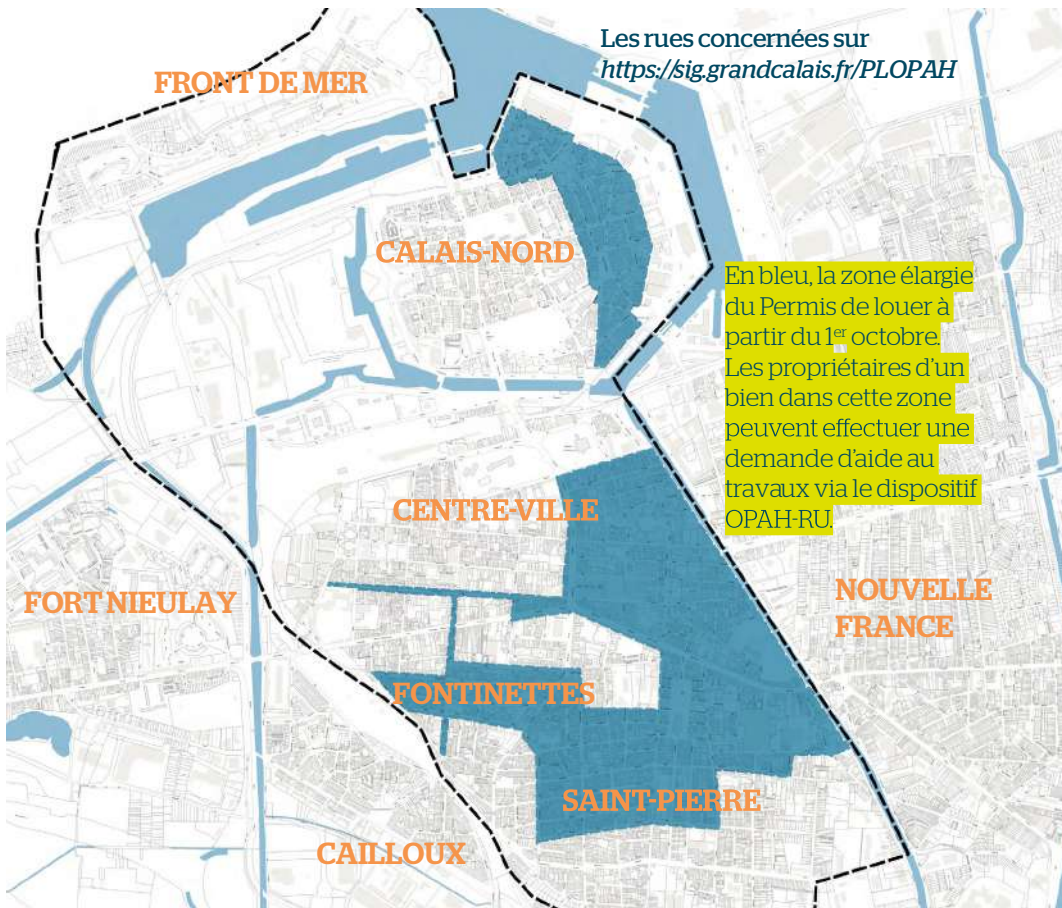
- Des dispositifs actuellement sur sollicités qui supposent une nouvelle stratégie partagée.



## 2 secteur Mollien



## 3 secteur Saint Pierre



## UNE VILLE DES QUARTIERS

- Les deux quartiers prioritaires présentent des similitudes, néanmoins on peut constater qu'ils présentent également des configurations urbaines, associatives, des dynamiques en termes de cadre de vie, d'animation et d'emploi relativement singuliers.

## PÉRENNISER LES ESPACES DE COORDINATION EXISTANTS ET EN DÉVELOPPER DE NOUVEAUX

- Préciser les engagements de chaque institution. A l'image de ce qui existe sur le volet éducatif, des espaces de coordination à investir pour les acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle, de la santé, etc. Disposer de prérogatives claires, objectifs partagés (importance de partager un diagnostic, de prioriser des sujets, des modes d'intervention, etc.), outils de suivi et de reporting de leurs travaux, y consacrer du temps (présence, travail sur les sujets évoqués, etc.).

## POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGÉ SUR LE CADRE DE VIE

- S'il existe certaines bonnes pratiques que ce soit dans le travail de veille sur l'évolution des quartiers, en matière de tranquillité publique et de relations de voisinage (en particulier dans le QPV Beau Marais), il faut les poursuivre en les amplifiant et en les pérennisant au moyen de partenariats formalisés.

# QUALIFIER ET FACILITER L'ACTION DES ACTEURS AGISSANT DANS LES QPV

### Au niveau thématique :

- Les échanges tout au long de la mission d'évaluation ont permis de rencontrer des acteurs intéressés, volontaires, en capacité de proposer des actions pertinentes. Il y a néanmoins des sujets qui semblent difficiles à appréhender, à investir par les acteurs. A titre d'exemple, la construction de liens avec les parents semble un sujet qui demande le développement d'une véritable expertise. Il ne s'agit pas de qualifier les acteurs sur tous les sujets mais plutôt autour des trois ou quatre sujets structurants qui permettraient, au-delà de l'évolution des pratiques, de construire une culture commune et de faciliter les coopérations.

### Au niveau technique :

- Le besoin de simplification et d'inscription des projets dans le temps a été évoqué, par de nombreux acteurs, en particulier les acteurs associatifs qui estiment perdre beaucoup de temps dans des activités de back-office.
- Sortir du format CERFA (pour la partie bilans qualitatifs) et de doter les acteurs de documents plus adaptés et simplifiés pour rendre compte de leurs activités. Ces documents pourraient être annexés au CERFA, certains territoires ont déjà travaillé dans ce sens. Le travail de simplification et de « pluri-annualisation » des projets, dépendra du cadre national de la politique de la ville.



# DIAGNOSTICS

## LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS (CA GTCM)

Grand Calais Terres & Mers est un jeune EPCI qui se compose de 14 communes et regroupe 98 975 habitants. Une population en baisse de 1.4 % entre 2014 et 2019 (Source : INSEE, RP 2020, exploitations principales au 01/01/2023) et un revenu médian de 18 730 €.

Initialement composé de cinq communes dites « historiques » : Calais, Marck, Coquelles, Sangatte-Blériot et Coulogne, ce cœur d'agglomération s'est vu progressivement étoffé de communes « pôles relais » et rurales : Frethun, Nielles-lès-Calais, Les Attaques, Hames-Boucres et Escalles en 2017, puis Bonningues-les-Calais, Peuplingues, Pihen-Lès-Guînes et Saint-Tricat en 2019.

Grand Calais Terres & Mers appartient au Pays du Calais. Avec ses voisins, les communautés de communes « Pays d'Opale » et « de la région d'Audruicq » ils se regroupent au sein du SYMPAC, entité chargée notamment de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Grand Calais Terres & Mers fait partie des agglomérations françaises de taille moyenne, et fonctionne autour d'une ville centre, Calais, qui est la commune référence du « territoire vécu », tant en matière d'emploi, de logements, que d'accès aux services, à l'éducation, au sport et à la culture.

Une première « couronne » de communes péri-urbaines est située dans son aire urbaine d'influence immédiate (Sangatte, Coquelles, Coulogne, Marck, Frethun). Enfin, une couronne de communes plus rurales est caractérisée par la présence de l'agriculture et de villages historiques.

Il s'agit d'un territoire maritime à taille humaine, offrant à la fois des paysages naturels diversifiés (collines, dunes, Cap blanc polders) et un carrefour de communication :



**22** km de côtes

**1 125 700**

de visiteurs cumulés au "Cap Blanc Nez"  
en 2015

## UNE PLACE STRATÉGIQUE EN EUROPE

Fort d'une place stratégique en Europe, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers est en lien direct avec les grandes capitales du Nord de l'Europe et dispose du plus grand port européen de voyageurs et du Tunnel sous la manche. Cette particularité lui offre de sérieux atouts en termes d'accessibilité pour encourager le développement économique du territoire (zones logistiques, diversité des zones d'activités économiques, etc.), mais aussi le tourisme puisque la communauté d'agglomération voit transiter près de 20 millions de voyageurs par an.

- **Itinéraire le plus court et le plus rapide vers le Royaume-Uni**
- **1er port Roll-on / Roll-off d'Europe continentale**
- **1er territoire européen en terme de flux routier : 3,6 millions de camions par an**
- **1er opérateur privé de fret ferroviaire en Grande Bretagne et en France grâce à GETLINK**
- **52 % des flux commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe passent par Calais**

## UN TERRITOIRE DYNAMIQUE EN PLEINE MUTATION

Parmi les « fondements historiques » du projet de territoire, s'esquisse la présence d'un tissu économique hérité du passé dentellier, reconnu dans le monde entier. Toutefois, celle-ci reste structurellement fragile et la période de désindustrialisation du territoire a engendré une certaine paupérisation de celui-ci. Si quelques industries de cette époque sont toujours présentes, l'économie s'est ensuite structurée autour des infrastructures, à savoir le Port, aujourd'hui modernisé et étendu et le Tunnel sous la Manche. Quelques grandes industries et activités liées se maintiennent comme les câbles, la fibre optique, la logistique, des services de sécurité et d'entretien d'infrastructures. Aussi, afin de redynamiser et diversifier l'économie et donc la création d'emploi, nombreux sont les projets qui se multiplient autour du tourisme, du numérique, de la logistique, et du développement durable.

Ce changement profond d'image s'illustre également par la réalisation de travaux de requalification et de modernisation des espaces publics ou d'amélioration du cadre de vie. Le territoire s'attache par exemple à reconquérir les friches stigmatées du passé, en de nouveaux quartiers prêts à accueillir de nouveaux habitants.

Les secteurs les plus stratégiques de cœur d'agglomération, où se concentrent les flux et où la vie économique et touristique bat son plein, sont peu à peu requalifiés. Après le quartier de Calais Nord, le front de mer de Calais est aujourd'hui l'objet de tous les regards. Ces espaces participent à ancrer Calais dans une nouvelle ère, à reconsidérer le territoire comme une véritable destination balnéaire, mais aussi comme un territoire attractif, où il fait bon vivre, s'implanter et qu'il est plaisant de visiter.

- **Une baisse significative du taux de chômage (au sens du BIT) :**
  - 3ème trim 2018 : 14.3 %
  - 3ème trim 2020 : 13.6 %
  - 3ème trim 2023 : 11.5 %
- **Plus de 2000 établissements de commerce et services aux particuliers**
- **Plus de 1 800 TPE /PME/ETI/Grandes Entreprises**

- **Le parc d'activités TRANSMARCK/TURQUERIE de 220 ha situé à la jonction des autoroutes A16 et A26**
- **Des entreprises de renommées internationales :**
  - Alcatel / ASN (parmi les leaders mondiaux de la fabrication de câbles sous-marins)
  - Graftech (fabrication et distribution de graphite pour électrode)
  - Catensys (chaînes et pièces automobiles), Merck Santé (pharmaceutique)

## UN CŒUR D'AGGLOMÉRATION DOTÉ DE NOMBREUX ATOUTS

De grands équipements culturels structurent aujourd'hui l'offre de la communauté d'agglomération autour de l'enseignement et la création artistique, du spectacle vivant, l'évènementiel, de la lecture publique, ou encore de la valorisation du patrimoine à travers le label Ville d'Art et d'Histoire : Cité de la Dentelle, Scène Nationale, Grand Théâtre et salles de concert/spectacles, Conservatoire de Musique et de Danse, École d'Arts, Cie Hervé Koubi.

La tradition du spectacle de rue « hors norme » trouve aujourd'hui un ancrage avec l'arrivée du Dragon de Calais, machine monumentale, objet artistique de déambulation nouveau moteur d'attractivité culturelle et touristique.

Le tissu d'équipements (sport, culture, éducation-formation, santé, etc.) reste par ailleurs un véritable atout pour la vie quotidienne des habitants de l'agglomération, vecteur de bien-être, d'ouverture et de créativité. Le nombre très important de structures sportives et associatives et leur diversité sur le territoire démontre un certain niveau de dynamisme et d'implication des habitants dans la vie locale.

## LA MOBILITÉ

La mobilité est aussi au cœur des réflexions, après avoir décidé la gratuité des transports collectifs, le territoire s'attache aujourd'hui à développer les pratiques cyclables, encourager la marche, mais aussi à mieux organiser les flux automobiles, notamment autour des pratiques domicile-travail (parking-relais, covoiturage, etc.).



Pour finir, de nombreuses perspectives s'offrent encore au territoire en lien avec l'actualité. Le Brexit qui a permis de créer des opportunités inédites, la crise sanitaire qui a fait naître de nouveaux usages où l'attractivité résidentielle de l'agglomération et ses paysages variés sont de sérieux atouts. Ou encore, le retour à un tourisme de proximité qui propulse la Côte d'Opale sur le devant de la scène.

# CALAIS, UNE VILLE RÉSILIENTE

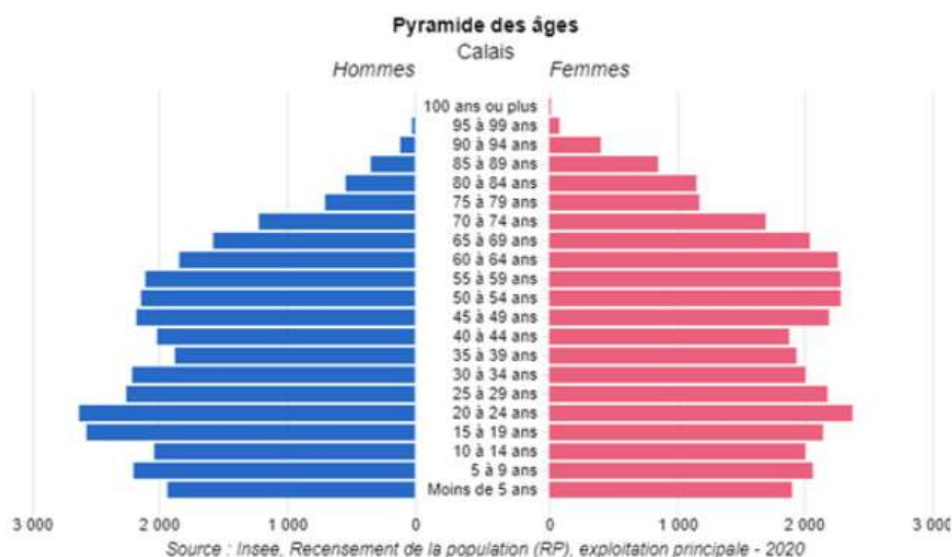
Face à des précarités héritées, la ville de Calais a su être résiliente et a développé des projets, des structures et des dispositifs qui lui permettent d'améliorer la condition des habitants au quotidien. Depuis le constat posé en 2015, l'environnement a fortement évolué, il convient de mettre en perspective les indicateurs socio-économiques actualisés et les réponses mises en œuvre par la ville, le territoire et les différents partenaires pour être à la hauteur de ses ambitions.

## DÉMOGRAPHIE

En matière de population, Calais est la 69<sup>ème</sup> ville de France, la 6<sup>ème</sup> des Hauts de France et la 1<sup>ère</sup> du département. L'arrondissement de Calais rassemble près de 11 % de la population du Pas-de-Calais. La commune de Calais qui compte **67 544 habitants** concentre les trois-quarts de la population de la communauté d'agglomération et en constitue la ville centre. (Source : INSEE RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

Une population en baisse mais qui reste particulièrement jeune :

- Entre 2014 et 2020, la population a diminué de 12 % passant de 76 402 à 67 544 habitants. Il convient de nuancer cette baisse, en effet les chiffres tenaient compte de la population en transit. Concernant la population permanente, la perte de population est d'environ 0.92 % par an soit 650 personnes / an entre 2012 et 2017.
- Un nombre de naissances à la baisse qui suit la tendance nationale. Le nombre de naissances est de 743 en 2022, en baisse par rapport à 2021 (755) et par rapport à 2020 (813). (Source : Ville de Calais / Pôle Vie Civile / Citoyenneté)
- Malgré cette baisse, la part des 0-6 ans ne baisse que de 0.78 %, les 6-11 ans de 0,74 % et la part des 12-17 ans augmentent de 2.23 %.
- Les 0-29 ans représentent 39 % de la population. La tranche d'âge des 15-29 ans représente 21 % de la population à Calais contre 17.5 % en France. (Source : INSEE RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)





## LES MÉNAGES CALAISIENS

Calais compte 31 828 ménages. Dans la tendance nationale, on constate une diminution de la taille de la famille passant de 2,19 personnes en 2015 à 2,07 en 2020. Néanmoins, Calais compte une part de familles de 3 enfants ou plus supérieure à la moyenne nationale.

Une des particularités est l'augmentation des ménages d'une personne et le nombre de familles monoparentales. Entre 2009 et 2020, plus de 24.7 % des ménages d'une personne et plus de 4.3 % de familles monoparentales.

- Parmi l'ensemble des familles, les femmes seules avec enfants représentent 19.8 % à Calais contre 13.6 % en France.
- En 2020, Calais compte 43.5 % de ménages d'une personne contre 39 % en France et 12.9 % de familles monoparentales contre 10 % en France.
- Les 4 104 ménages monoparentaux représentant 10 874 personnes.
- Les ménages avec enfants baissent quant à eux de 22.6 %.
- On compte donc 13 852 personnes vivant seules dont 2814 de 75 ans et plus.  
(Source : INSEE RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023)

La ville de Calais mène une politique sociale et éducative d'ampleur à destination des familles impulsant une dynamique territoriale vertueuse visant l'épanouissement, l'autonomie et la réussite de tous.

## Une offre d'accueil et loisirs

Pour les 0-6 ans, « le relais petite enfance » guichet unique permettant l'information, l'orientation sur toute l'offre de service et des modes de garde. La commune dispose d'une offre cohérente de crèches collectives et familiales (745 places au total). Des lieux d'accueil enfants parents (LAEP) en lien avec la CAF ou encore l'« Attente active », actions éducatives en partenariat avec la Maison du Département Solidarité (MDS).

Concernant les enfants et la jeunesse, il existe une offre d'accueil de loisirs très importante proposée par les associations et le centre de loisirs Coluche : 21 accueils de loisirs pour 2630 places (Source : CTG 2020). S'ajoute à cette offre, l'action du CAJ Marinot et de l'éducation par le sport ainsi que la myriade d'associations sportives et culturelles du territoire.



Source : Répertoire National des Associations, 1<sup>er</sup> janvier 2020

Pour toute la famille, les trois centres sociaux du territoire, Espace Fort, Espace Centre et Matisse, ainsi que la MJC, le CLAEPP et le club de prévention La Spirale sont les moteurs de l'action sociale dans les quartiers. Une démarche de vision partagée intégrée au pilotage de la politique de la ville est établie avec les centres sociaux permettant d'impulser une dynamique commune au sein des différents quartiers. Pour finir, l'action du CCAS en faveur des séniors qui dans la tendance nationale représentent une part de plus en plus importante de la population.

Deux structures, incarnent cette attention particulière aux familles calaisiennes : la Maison de la famille, proposant des actions repères pour les familles et la Maison des femmes, un lieu d'accueil, d'information et d'accompagnement, mais aussi de répit.

### LA MAISON DE LA FAMILLE

La Maison de la famille (MDF) est un service municipal dédié au soutien de la parentalité, à destination des familles (tout-petits, enfants, parents) et des partenaires du territoire. Le service est labellisé « Lieu Ressource Parentalité » (CAF) depuis 2020.

La Maison de la famille vise à :

- Soutenir les parents calaisiens dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant / adolescent.
- Favoriser la réussite scolaire et éducative en favorisant la socialisation et l'épanouissement du jeune enfant.
- Accueillir, évaluer, orienter et accompagner les familles en situation de vulnérabilité.
- Favoriser la coordination de l'action éducative locale.

A ce titre, la MDF met en place des lieux d'accueil enfants parents (LAEP), des cafés des parents, l'action langage, des points écoute prévention psychologique parents adolescents et accueille de nombreuses permanences de partenaires (juristes, psychologues, médiation santé, médiation familiale, délégué du défenseur des droits, etc.).

## LA MAISON DES FEMMES

La Maison des femmes « Simone Veil » est une structure expérimentale implantée au cœur du quartier du Beau Marais. Elle a ouvert ses portes le 09 novembre 2022 et s'inscrit dans une logique d'accueil de jour, réservée aux femmes, sans condition d'âge, ni de ressources. En toute confidentialité, chaque femme bénéficie d'un accompagnement individualisé, quel que soit sa situation. Grâce à l'aide de tous les partenaires de la sphère solidarité, ce lieu ressource sert de tremplin pour que les femmes puissent progressivement reprendre en main leur projet de vie. L'usagère est accompagnée dans un parcours global d'accueil, d'orientation, de conseils, dans une logique de bienveillance et de bientraitance.

Les femmes sont accueillies seules ou avec leurs enfants, qui y trouvent également un lieu d'accueil et un espace aménagé pour eux.

La Maison des femmes est un projet innovant qui n'entre pas dans le droit commun et qui ne vient pas suppléer les autres dispositifs du quartier. C'est bien un lieu relais, un lieu pivot sur cette thématique où la mise en réseau partenarial est un enjeu déterminant.

Sur l'année 2023, plus de 1 500 femmes ont été accueillies afin de participer aux actions ou aux rendez-vous proposés au sein de la structure (événements, activités, temps d'écoutes individuels) et environ 400 permanences d'action sociale ont été délocalisées.



## LOGEMENT ET CADRE DE VIE

Des logements plutôt anciens de grande taille comptant 50.5 % de maisons pour 48.4 % d'appartements.

- 54.3 % des résidences principales construites avant 1971 contre 42.6 % en France.
- Un taux de vacances de 10.5 % contre 8.1 % en France révélateur d'un enjeu de rénovation du parc.
- Caractéristiques des grandes et moyennes villes, les calaisiens sont majoritairement locataires de leur logement (57 % contre 49 % dans la CA GCTM et 42 % dans le Nord Pas-de-Calais).
- 32.2 % de logements sociaux majoritairement situés dans les QPV.
- Une tension sur les petits logements (T1/T2) et à contrario une faible demande sur les grands logements. A Calais, 41 % de la demande concerne les T1/T2 alors qu'ils ne représentent que 21 % de l'offre tandis que l'offre de grand logement (40 %) est supérieure à la demande (25 %). (Source : ABS CCAS 2021)

En matière de cadre de vie, la ville de Calais dispose de nombreux espaces de nature en ville et de sites naturels aux abords :

- 22 % de la superficie de Calais est composée d'espaces verts. Un patrimoine global de 27 532 arbres dont 17 948 plantés depuis 2008, 3 000 en 2020.
- Calais est une ville ceinturée d'espaces verts naturels (site des Deux-Mers à l'est et site des Deux Caps à l'ouest).
- Des parcs en centre-ville et des espaces naturels dans les quartiers de plusieurs hectares : parc Saint Pierre 4.8 ha, parc Richelieu 2.7 ha, Terres Saint Roch 4,6 ha, plaine Farman 1.2 ha.
- Grande tradition de jardins familiaux / ouvriers dans les quartiers.

Afin de favoriser son attractivité, la ville de Calais se mobilise depuis de nombreuses années à la redynamisation et la requalification des espaces publics, à l'amélioration de l'habitat, à la reconquête des friches, au développement de la nature en ville et des mobilités douces à travers différents dispositifs.

## ACTION COEUR DE VILLE (ACV)

La ville de Calais est lauréate du dispositif « Action Cœur de Ville » depuis 2018 et mène à ce titre diverses opérations en faveur de la redynamisation du centre-ville calaisien, cœur d'agglomération, par le biais de 5 grands volets d'intervention : l'habitat, la mobilité, le développement économique, l'aménagement urbain et les équipements publics. Sur la période 2018-2022, et malgré l'épisode de pandémie du Covid-19 qui a clairement ralenti l'activité, le dispositif a mobilisé pas moins de 27 M € d'investissements sur le périmètre et 17 M € de financements extérieurs. En matière d'habitat, l'expérimentation du permis de louer a permis aujourd'hui de pérenniser le dispositif et de lutter contre la division des immeubles par les marchands de sommeil. Couplé à la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), ce dispositif permet par ailleurs d'appuyer la réhabilitation de logements anciens et de les remettre aux normes d'habitabilité.

S'agissant du volet économique, le dispositif ACV, couplé à un vaste programme de relance du centre-ville porté par la ville de Calais a permis de lutter contre la vacance commerciale et de moderniser et diversifier le commerce local (retour d'enseignes en cœur de ville, mise en place de services, création d'une plateforme de commerce en ligne). En termes de mobilité et d'aménagement, la ville de Calais se mobilise depuis de nombreuses années à la redynamisation et la requalification des espaces publics, et à la reconquête des friches. Les espaces publics aux abords de la gare ferroviaire ont été requalifiés (en pôle d'échanges multimodal), des passerelles et pistes cyclables ont été créées et des projets voient actuellement le jour sur des friches historiques et complexes (4 coins, ancien hôpital, etc.). Aujourd'hui, le programme poursuit son déploiement (avenant 2023/2026) avec la continuité de l'OPAH-RU et des dispositifs annexes (façades, etc.), le plan vélo, le réaménagement de la place Albert 1er ou encore l'aménagement d'un espace de nature sur le site de l'ancien hôpital.



## LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

Deuxième phase de rénovation urbaine, le quartier du Beau Marais continue sa transformation et le Fort Nieulay entame les opérations.

Dans la continuité des transformations engagées dans le cadre du PRU, le NPNRU du quartier du Beau Marais a été imaginé pour une transformation du quartier dans sa totalité sur le long terme. Le projet urbain est ciblé sur quatre secteurs prioritaires :

- Gauguin-Matisse / Utrillo / Toulouse-Lautrec, pour finaliser le premier Programme de Rénovation Urbaine.
- Chaffée, pour une reconfiguration en profondeur.
- Manet-Santos Dumont, pour traiter des dysfonctionnements ponctuels nuisant à la qualité résidentielle du secteur.
- Gagarine, pour traiter les dysfonctionnements du bâti et permettre une appropriation des espaces publics par les habitants.

Pour le quartier du Fort Nieulay, il s'agit dans la durée de déconcentrer le parc social en agissant à la fois sur la Cité Constantine et sur le secteur Warocquier, tout en insérant le quartier au sein des dynamiques urbaines de Calais :

- A court terme : il s'agit d'améliorer la qualité résidentielle en ciblant la Cité Constantine, point de cristallisation des dysfonctionnements.
- A moyen-long terme : le projet vient préparer les conditions d'une mutation forte du quartier en anticipant la diversification fonctionnelle et la mixité sociale. Le développement du Fort Nieulay s'oriente vers la polyvalence de son habitat et de ses fonctions dans un cadre paysager privilégié, grâce au développement d'une offre paramédicale, à sa proximité avec l'ensemble du territoire et à la requalification de son parc.
- A long terme : une fois l'attractivité du quartier restaurée grâce à la création de nouveaux commerces et équipements, ainsi qu'à la valorisation des espaces paysagers, une diversification résidentielle sera proposée sur le secteur Warocquier.

## CALAIS VILLE VERTE

Depuis quelques années, la ville de Calais saisit l'importance de lutter contre le dérèglement climatique et agit en faveur du bien-être des habitants au sein des quartiers. La gestion des eaux de ruissellement lors des épisodes majeurs de pluie ou la gestion des canicules en périodes de fortes chaleurs impliquent de s'adapter.

A cet effet, la place de la nature en ville devient un enjeu majeur d'aménagement et de bien-être. Offrir des espaces verts c'est permettre de s'abriter et de se rafraîchir lorsqu'il fait chaud, c'est aussi ouvrir de nouveaux sites aux loisirs (pelouses et plaines de jeux, etc.). Enfin, ces espaces permettent de mieux gérer l'infiltration des eaux de pluie et de soulager les réseaux.

Nombreux sont les projets de rénovation de parcs urbains, d'aménagement d'espaces verts ou de désimperméabilisation dans les quartiers. Citons par exemple le Bois Chico Mendès, les Terres Saint Roch, ou encore le Bois Campagne. Les écoles sont aussi l'objet de toutes les attentions. Les enrobés des cours font peu à peu place à des pelouses et espaces ombragés afin d'offrir bien être et respirations aux enfants. Quelques écoles servent d'ores et déjà d'exemples notamment dans les QPV (Greuze, Robert Allemand, Jean-François Millet) et celles-ci font des émules. Deux cours d'écoles ont été transformées ces 2 dernières années pour répondre aux besoins des petits usagers : Van Dyck Delaroche, et Porte de Paris (secteur QPV Fort Nieulay). Ces démarches n'en sont qu'à leurs prémices, la ville entend en effet poursuivre cet effort chaque année et dans tous les quartiers.

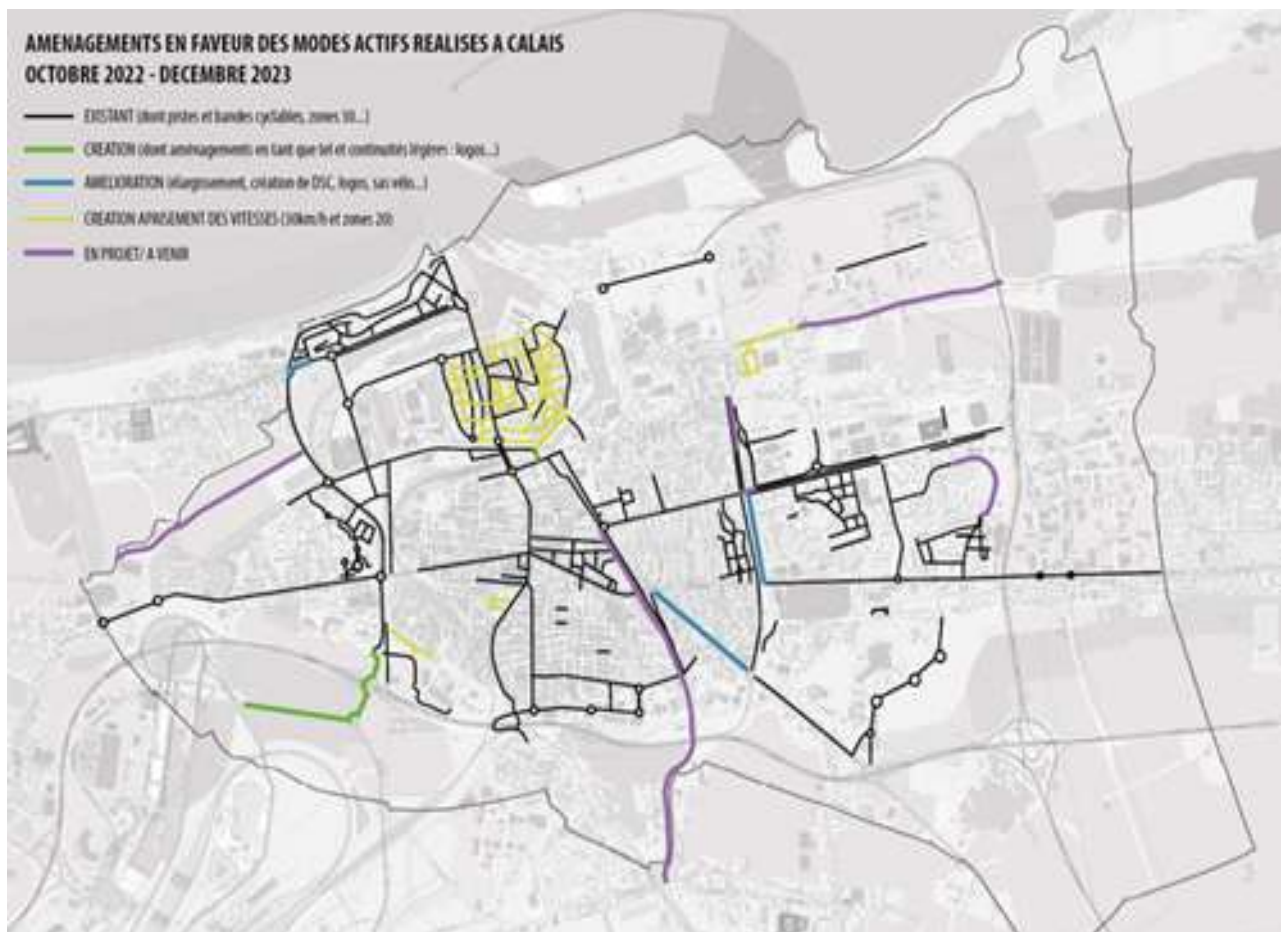


## LE PLAN VÉLO

Répondant également aux enjeux d'attractivité et d'écologie, un « Plan Vélo » se déploie depuis 2020. Il s'agit d'une stratégie globale permettant le développement des mobilités douces à Calais et sur l'agglomération.

Afin d'augmenter l'usage du vélo, le projet met en place un maillage lisible d'itinéraires cyclables pensés à la fois pour les déplacements du quotidien, les loisirs des habitants mais aussi pour les touristes à vélo. Il s'attache également à l'éducation à l'usage du vélo et à développer une offre de service aux cyclistes. Dépassant le cadre de l'agglomération, il connecte le territoire à des itinéraires cyclables européens.

**75 km** de voies aménagées au total en 2023 : voies vertes, pistes et bandes cyclables, couloirs bus / vélo, etc. (Source : plan vélo)



## SCOLARITÉ ET FORMATION

Un taux de scolarisation et un niveau de formation plus bas qu'ailleurs en France, toutefois on constate une amélioration de certains indicateurs comme le taux de réussite au brevet des collèges notamment dans les QPV :

- Un taux de réussite au brevet des collèges qui tend vers la moyenne nationale : en 2022, 84.8 % au collège Vauban, 84.2 % au collège Vadez et 78.9 % au collège Martin Luther King pour 87.5 % en France.
- Le taux de scolarisation des 18-24 ans est de 35.6 % à Calais contre 52.1 % en France.
- La part des 15 ans non scolarisés sans aucun diplôme est de 30.3 % à Calais contre 21.1 % en France.
- Les 20-24 ans sortis des études non diplômés en 2019 est de 45.1 % à Calais contre 16.5 % en France.
- La part des jeunes de 25-34 ans non scolarisés ayant un bac+2 ou plus est de 28 % contre 47.5 % en France. (Source : INSEE 2020)

Initiée de longue date, la mise en place de dispositifs éducatifs performants se poursuit ainsi qu'un dispositif permettant de lutter contre l'absentéisme scolaire:

## LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Un outil de coéducation préventif au service des enfants et de leurs familles.

Mis en place depuis 2006, le PRE est destiné à donner « un coup de pouce » aux enfants des QPV âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité.

Au travers de quatre portes d'entrée : la santé et le bien-être, la culture, la scolarité ou encore la parentalité, le programme apporte un soutien global pour l'enfant et sa famille.

Un parcours « sur mesure » est défini en lien avec le jeune, ses parents et une équipe pluridisciplinaire afin de répondre au mieux à ses besoins.

Le PRE joue un rôle structurant en matière d'éducation car il regroupe une équipe pluridisciplinaire de professionnels médico-sociaux, éducatifs pour l'étude des situations individuelles repérées. Sont représentés dans cette instance : l'Éducation nationale, le club de prévention La Spirale, le CISPD, les centres sociaux, les EVS, le CCAS, les services de la Maison Département Solidarités du Calais, le Service Social en Faveur des Élèves, les associations de TISF, le CDDF, l'Éducation par le Sport, etc. Cette collaboration se fait avec l'adhésion des parents dans le respect d'une charte de confidentialité.

**252**

**enfants des QPV accompagnés en 2023.**

## LA CITÉ ÉDUCATIVE, UNE LABELLISATION CRÉATRICE DE PASSERELLES

Labellisé en 2020 parmi les 80 premières Cité éducatives de France, ce dispositif de la politique de la ville tend à renforcer l'existant et crée un environnement éducatif à 360 degrés autour des 0-25 ans des quartiers prioritaires. Décloisonnant les pratiques de chacun, il permet d'intervenir sur les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires créant des passerelles avec l'Éducation nationale et les acteurs sociaux des quartiers. Chaque année, c'est plus de 35 projets qui se déploient au sein des QPV et dans les établissements du réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) dont les bourses à projets à l'initiative des enseignants et des familles, une spécificité de la cité calaisienne.

**3900**

**Plus de 3900 élèves concernés en 2023-2024.**

## LE CDDF

La ville de Calais a mis en place un Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) depuis 2013. Il s'agit d'un outil territorial de soutien à la parentalité et de prévention de la délinquance à destination des enfants calaisiens de 3 à 16 ans, absentéistes ou auteurs d'incivilités.

Ses objectifs sont :

- Écouter et soutenir les familles.
- Prévenir, lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire ou social.
- Réaffirmer la valeur de la loi de la République.
- Intervenir en amont des premiers actes d'incivilités ou dès situation d'absentéisme scolaire.

Sur la période du dernier contrat de ville de 2015 à 2022, ce ne sont pas moins de 680 saisines qui lui ont été confiées, pour lesquelles 379 rappels à l'ordre qui ont donné lieu à 286 accompagnements de familles. L'Éducation nationale reste historiquement le premier saisisseur du dispositif, mais le partenariat s'est développé et d'autres structures tout comme les parents eux-mêmes se familiarisent avec ce service.

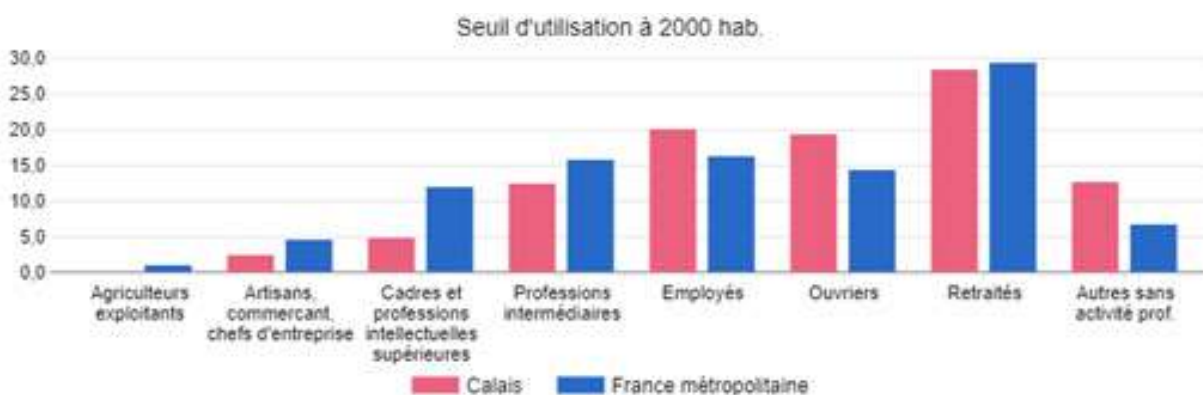
## EMPLOI

Le taux de chômage localisé au premier trimestre 2023 est en légère baisse: 10.9 % contre 11.6 % en 2021. Il est toutefois supérieur à la moyenne du Département (8.2 %), de la Région (8.8 %) et de la France (6.9 %). (Sources : Fabrique Défi Calais/INSEE, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT)

Un taux de chômage des 15-64 ans recensé de 25 % contre 12.7 % en France. (Source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation principale – 2020)

Les catégories socio-professionnelles (CSP) les plus représentées à Calais sont les employés (20 %), les ouvriers (19.4 %), les retraités (28.3 %) et les « Autres » sans activité professionnelle 12.7 % contre 6.7 % en France. La catégorie « Autres » regroupe souvent des situations précaires. (Source : INSEE, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire – 2020)

### Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %)



Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2020

Des actifs calaisiens qui résident et travaillent dans leur ville : 66.3 % des actifs de 15 ans et plus habitent et travaillent dans leur commune contre 33 % à l'échelle nationale.

Une réponse forte du territoire et de la ville s'attache à cette thématique.

## LE SAS COLUCHE

Annoncé dans le contrat de ville de 2015, le SAS Coluche est désormais une réalité. Il s'agit d'un concept innovant « centré sur l'humain » de lutte contre le décrochage scolaire, social et professionnel.

Créé en 2017, le SAS Coluche accompagne individuellement des jeunes décrocheurs de 16 à 25 ans sortis de tous les dispositifs de droit commun.

Le dispositif a pour ambition de remobiliser les jeunes sur leur avenir en se basant sur une approche et une méthode d'accompagnement innovante :

- Une démarche de « aller vers » les jeunes dans une logique de proximité maximale, par le biais de maraudes physiques, digitales et de visites à domicile, portées par une équipe de travailleurs de rue.
- Une captation du public identifié par des actions motivantes et adaptées à chacun.
- La proposition de contenus et une durée fixée selon les besoins de chacun.

Ce parcours à la carte est coordonné par les éducateurs internes du SAS Coluche. Il est renforcé par l'intervention de professionnels spécialistes (psychologue, art-thérapeute, formateurs, artistes, etc.) et l'implication de coaches issus de la société civile, aux profils diversifiés qui assurent la fonction de mentor. Les jeunes sortent du dispositif au cas par cas lorsqu'ils ont défini un projet de vie (personnel et/ou professionnel) motivant, stimulant et citoyen.

Bien implanté, le SAS Coluche joue désormais un rôle structurant en matière d'insertion des jeunes des QPV.

**116** jeunes accompagnés en 2023.



## LA FABRIQUE DÉFI

La Fabrique Défi est née de l'idée d'harmoniser et de simplifier les dispositifs du territoire en matière d'aide à l'emploi, de formation, d'appui à l'entrepreneuriat créant ainsi une porte d'entrée unique. Fondée au 1er janvier 2019, elle regroupe trois structures intervenant sur le bassin du Calais : la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF), le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et la Mission Locale du Calais.

L'offre de services ainsi intégré permet d'affirmer une stratégie globale de territoire pour l'emploi et la formation. Pour les publics, la Fabrique Défi permet d'accompagner vers l'insertion professionnelle, d'informer les salariés sur la formation, la reconversion ou encore la réorientation. Pour finir, elle apporte un appui aux employeurs en matière de recrutement et de formation.

Depuis 2022, la Fabrique Défi porte la Cité de l'emploi. Un nouveau dispositif à destination des QPV permettant d'installer un nouveau mode de coopération entre les acteurs de la cohésion sociale et de l'accès à l'emploi en travaillant sur le repérage des publics, la levée des freins périphériques et la préparation à l'emploi.

## REVENUS ET PRÉCARITÉS

Bien qu'en augmentation depuis 2015 (15 704 €), le revenu médian reste inférieur aux différentes échelles de comparaison : Calais 18 090 €, Pas-De-Calais 20 720 € et 21 420 € dans les Hauts de France. (Source : INSEE-DGFiP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) en géographie au 01/01/2023)

Une précarité qui affecte la jeunesse :

- La part des 0-17 ans dans une famille sans actif occupé en 2019 à Calais est de 32.7 % contre 11 % à l'échelle nationale.
- Un taux de pauvreté de 29 % qui impacte majoritairement les jeunes, 39 % chez les moins de 30 ans et 37 % chez les 30-39 ans. La part de la population de moins de 65 ans à bas revenu en 2021 est de 38.3 % contre 19.6 % en France.

Calais fait partie de la région la plus touchée par l'illettrisme, 11 % en Hauts de France contre 7 % en France :

- Dans la région, 13 % des personnes dans cette situation ont entre 18 et 24 ans.
- A l'échelle nationale la moitié des personnes en situation d'illettrisme sont à l'emploi. (Source : lutte contre l'illettrisme, dossier CRRP 2018)

Vis-à-vis de cette situation, la ville de Calais a développé un axe de solidarité conséquent notamment via le CCAS ou plus récemment la coopérative des solutions.

## LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Institution locale sociale par excellence, il met en œuvre une véritable démarche d'ingénierie sociale en s'organisant autour de deux grands pôles d'activité : le Pôle autonomie et le Pôle solidarité/social.

Le Pôle autonomie du CCAS intervient auprès des personnes âgées pour leur permettre de continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles et le plus longtemps possible dans leur logement. Le CCAS propose une offre de logements adaptés, un service d'aide et d'accompagnement à domicile, la Halte répit en lien avec le Département, un service de transport adapté et gère le registre canicule.

Le Pôle social accompagne la vie des calaisiens, de tout âge, confrontés à une difficulté temporaire ou à une situation de précarité. Son champ d'intervention repose sur deux axes principaux :

- **Solidarité** : orientation vers les services sociaux essentiels (associations caritatives), montage de dossiers pour l'accès aux droits, aides sociales facultatives (aide à la cantine, tickets service alimentation hygiène, secours exceptionnel, accompagnement d'inclusion social (suivi RSA)).
- **Prévention** : développement d'actions collectives sur les thématiques du « Bien manger », la précarité énergétique ou encore la santé des femmes.

1427

demandes d'aides facultatives traitées en 2023.

## LA COOPÉRATIVE DES SOLUTIONS

Coordonnée par la Ville, la coopérative des solutions associe des acteurs institutionnels (État / Agence nationale de lutte contre illettrisme ANCLI, la Région, le Département, la CAF, le centre social Matisse, PIF, les services municipaux) autour de la thématique de l'illettrisme. Elle permet de :

- Accompagner les situations complexes / notion de parcours.
- Outiller les professionnels : formations (connaître, repérer, évaluer, orienter, accompagner), échanges / lieu ressources, impulser des projets collectifs.
- Mettre en réseau, sensibiliser les professionnels et les publics (JNAI).

**416**

**professionnels sociaux du territoire formés au repérage de l'illettrisme et 15 référents illettrisme formés depuis 2023.**

## SANTÉ

Une espérance de vie un peu plus basse que la moyenne à Calais : 72 ans pour les hommes contre 76 ans en France, 81 ans pour les femmes contre 83 ans en France.

- Un différentiel de 89 % par rapport à la moyenne nationale concernant les décès prématurés (moins de 65 ans) pour les hommes et de 55 % pour les femmes.  
(Source : portrait de territoire socio-sanitaire ARS basé sur des données 2020, 2021 et 2022)

Des indicateurs préoccupants concernant certaines pathologies :

- Un différentiel de 81 % par rapport à la moyenne nationale pour la mortalité liée au diabète de type 2.
- Un différentiel de mortalité par maladie cardiovasculaire de 55 % pour les hommes par rapport à la moyenne nationale, 29 % pour les femmes.
- Un différentiel de mortalité par cancer de 42 % pour les hommes par rapport à la moyenne nationale, 29 % pour les femmes.  
(Source : portrait de territoire socio-sanitaire ARS basé sur des données 2020, 2021 et 2022)

La pénurie de médecins généralistes, une problématique nationale :

- Calais compte en 2022, 59 médecins généralistes contre 81 en 2014. Toutefois la densité de médecins par habitants en 2022 est quasiment similaire à celle de la Région et de la France.
- L'accessibilité potentielle localisée (aux médecins généralistes de moins de 65 ans) en 2022 est supérieure au niveau national.
- Des professionnels de santé libéraux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes) dans des proportions légèrement plus basses que la moyenne régionale et nationale.  
(Source : portrait de territoire socio-sanitaire ARS basé sur des données 2020, 2021 et 2022)

L'hygiène de vie au cœur des préoccupations :

- Un rebond du surpoids et de l'obésité chez les enfants.
- Le taux de consommation de fruits et légumes est aussi nettement inférieur à la moyenne nationale. (Source : fiche technique PAT CAGCTM 2021-2022)

En lien avec la réalité de terrain, le territoire s'organise dans le cadre de ses compétences concernant l'accès aux soins et à l'alimentation.



## LE SOUTIEN À LA FILIÈRE MÉDICALE

L'agglomération porte depuis 2019 des soutiens financiers spécifiques à destination des étudiants en médecine du territoire, des internes de l'hôpital ou auprès des médecins tuteurs de GTCM, et des aides à l'installation pour les praticiens (généralistes ou spécialistes).

Grâce à ces mesures concrètes, issues d'une réflexion partagée avec les acteurs de la santé lors d'états généraux de la santé organisés dès 2017, ce ne sont pas moins de 9 médecins généralistes et 2 spécialistes qui se sont installés sur l'agglomération, 44 étudiants et une dizaine d'internes aidés.

Un travail est également mis en place pour réduire les délais de prise de rendez-vous en lien avec la CPAM et une nouvelle association, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du calais (CPTS) qui est composée de praticiens des corps médicaux et paramédicaux, s'attachant à proposer un suivi par des médecins retraités aux personnes vulnérables (ALD ou BRSA) sans médecin traitant. Depuis janvier 2024, les consultations sont ouvertes.

## PROJET ALIMENTAIRE DE TERRITOIRE

Suite aux « Assises du bien manger », le territoire s'est doté d'un « Programme Alimentaire Territoriale » (PAT) qui émerge depuis mars 2023. Son axe fort s'attache à traiter de la précarité alimentaire par la création d'une cuisine solidaire dans le quartier du Beau Marais. Portée depuis 2022 par une association de l'insertion par l'économie, les ADLC, la cuisine solidaire a permis la distribution de plus de 40 000 repas aux bénéficiaires des structures de l'aide alimentaire (CCAS, AEC, Croix rouge, etc.), ainsi que l'embauche de 8 salariés en insertion dans la filière des métiers de bouche.

Les autres axes ciblent la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion d'une alimentation équilibrée, la valorisation des métiers de la filière alimentaire et la promotion des circuits courts dans un cadre partenarial mêlant des grandes enseignes du secteur privé et les acteurs associatifs.

**40 000**

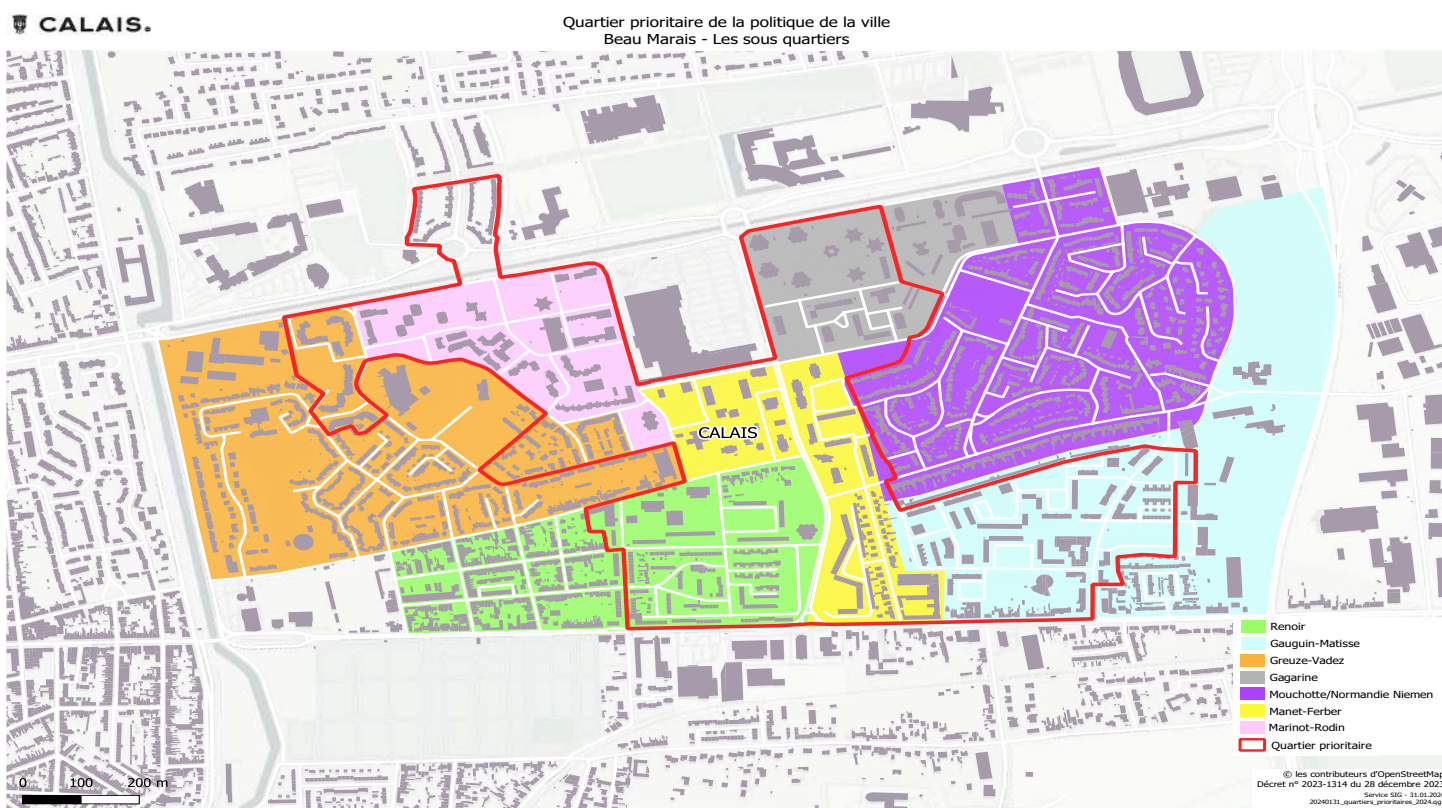
**repas fournis aux associations caritatives en 2022.**

# UNE ANALYSE PARTAGÉE DES QUARTIERS PRIORITAIRES

## LE BEAU MARAIS DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le secteur du Beau Marais situé à l'est de la ville de Calais s'étend sur 60 ha au sud de l'Avenue Toumaniantz, axe d'entrée de ville structurant à l'échelle intercommunale, reliant Calais à Marck. Il bénéficie d'un positionnement stratégique en entrée de ville et de la desserte TER du Beau Marais. Il englobe plusieurs sous-secteurs urbains : Greuze-Vadez, Marinot-Rodin, Manet-Ferber, Gauguin Matisse, Mouchotte-Normandie Niemen, Gagarine. L'ensemble du périmètre prioritaire rassemble 7 963 habitants, soit 11 % de la population communale et 8 % de la population intercommunale. Le quartier concentre 38 % des logements sociaux de la commune. En raison de la superficie importante du quartier du Beau Marais et de ses multiples sous-secteurs, le premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) s'était limité aux deux secteurs : Marinot et Gauguin Matisse. (Source : INSEE 2018)

Le quartier prioritaire du Beau Marais reste identique à son tracé de 2015, il n'existe toutefois plus de quartier de veille. Le critère économique permettant de déterminer un quartier prioritaire est adapté à la typologie urbaine du Beau Marais et inclut donc bien tous les secteurs fragiles.



Sur le plan démographique et social, le quartier du Beau Marais s'inscrit dans les tendances calaisiennes avec des inflexions particulières, notamment une population très jeune, alors même que la population de Calais l'est déjà.

La population du quartier du Beau Marais est nettement plus pauvre et fragile que celle du reste de l'agglomération, selon les critères de revenu et du taux de chômage.

Le revenu annuel médian des ménages est de 12 190 €, contre 17 230 € à l'échelle de la Ville, et le taux de pauvreté de 58 %.

## DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

Le Beau Marais, « ville dans la ville » est un QPV de grande taille avec une forte densité de population, 7 963 habitants dont 54 % de femmes.

Un quartier dense qui fait deux fois le nombre d'habitants d'un QPV moyen en France.

(Source : INSEE, Recensement de la Population 2018)

Une jeunesse très importante malgré une légère baisse depuis 2015 : 42 % des habitants ont moins de 25 ans, contre 35 % sur la ville de Calais et 37 % en moyenne dans les QPV de France.

(Source : CAF.data, 2021)

La répartition de la jeunesse : les 0-6 ans représentent 30.2 %, les 6-11 ans 27.3 %, les 11-18 ans 31 % et les 18-25 ans 11.4 %. (Source : CNAF déc 2021)

De part la typologie des logements, des ménages de 5 personnes regroupés dans les mêmes secteurs: Gauguin Matisse, Durer et Marinot.

Un grand nombre de personnes vivant seules ou déclarées en tant que tel. Notamment les personnes âgées ainsi que les familles monoparentales:

Les ménages composés d'une seule personne représentent 44 % des ménages du QPV.

(Source CAF.data 2021)

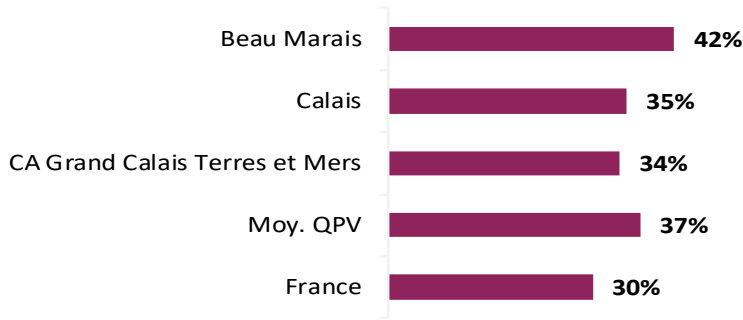
23% des ménages bénéficiaires de la CAF sont des familles monoparentales au Beau Marais contre 17 % à l'échelle de la commune.

Une part des personnes âgées qui augmente : 17 % des habitants du Beau Marais ont 60 ans ou plus soit 1 346 personnes. Une tendance qui suit l'évolution nationale.

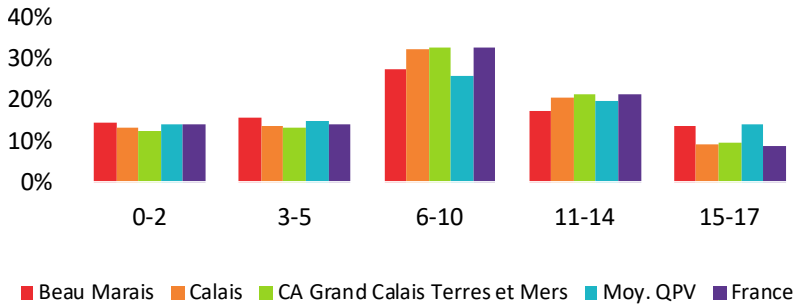
### ENJEUX

- Répondre aux besoins de la jeunesse selon les différentes tranches d'âge.
- Aller vers les personnes isolées avec une offre adaptée à leurs besoins (personnes vivant seules, seniors et familles monoparentales). Notamment les femmes qui élèvent leurs enfants seules.

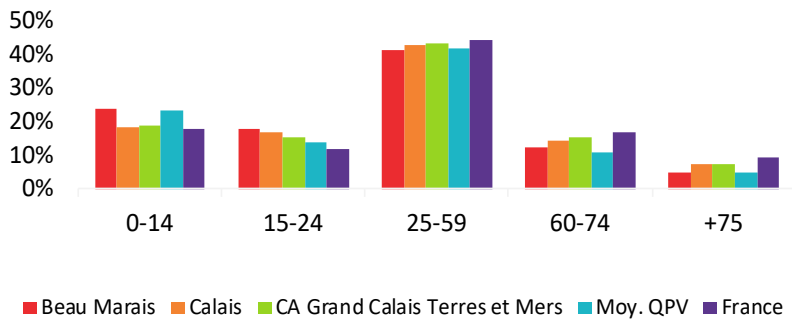
## Part des jeunes de moins de 25 ans au Beau Marais



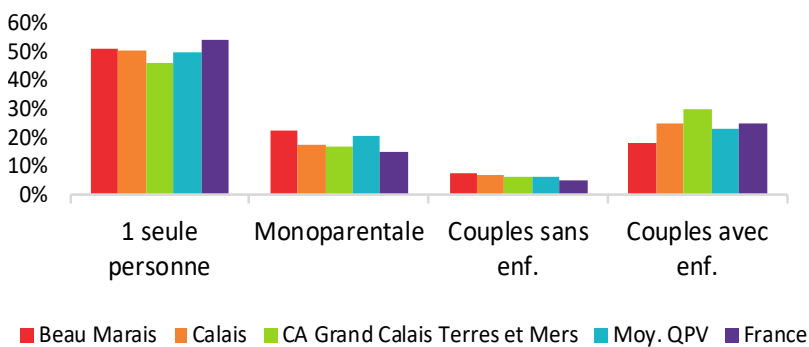
## Répartition par âge des enfants couverts par la CAF



## Les grandes tranches d'âge de la population



## Les différentes typologies des ménages du Beau Marais



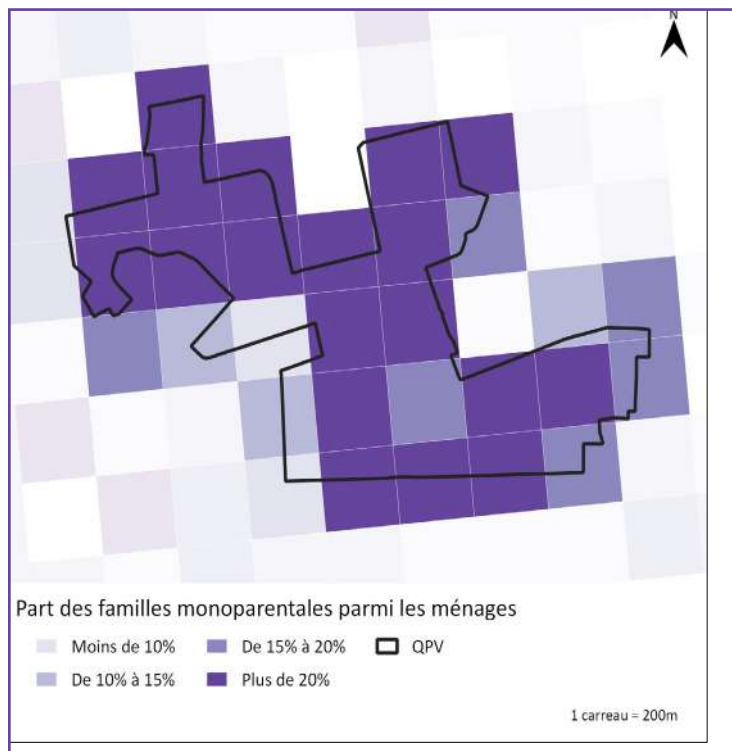
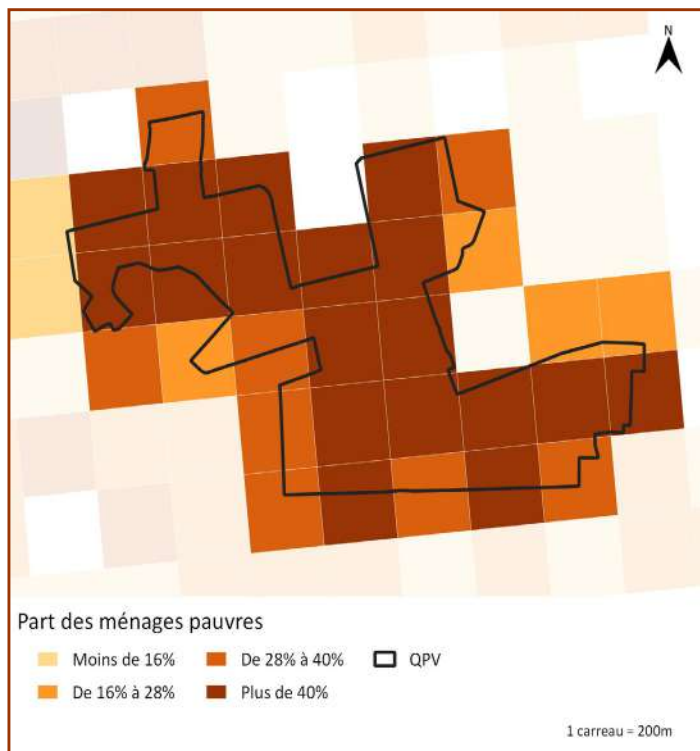
# PRÉCARITÉ

Des indicateurs qui s'améliorent petit à petit, entre 2015 à 2019 le taux de pauvreté est passé de 61 à 58 % et le revenu médian a augmenté passant de 11 080 à 12 190 €.

Malgré ces hausses, la précarité est toujours présente nécessitant une attention particulière dans de nombreux domaines:

- 58 % des habitants du QPV vivent sous le seuil de pauvreté, fixé à 60 % du revenu médian, contre 30% des habitants de la commune.
- 76 % des habitants du QPV ont des bas revenus, contre 41% pour la commune. En moyenne, les QPV français comptent 62 % d'habitants à bas revenus.
- 16 % des ménages du QPV sont imposés contre 44 % des ménages de la CA Grand Calais Terres & Mers.
- 40 % des allocataires du QPV bénéficient du RSA socle contre 25 % des allocataires de Calais.
- 78 % des allocataires du QPV bénéficient d'une aide au logement (APL, ALS, ALF). (Source CAF.data 2021)
- 54 % de la population assurée par le Régime Général du QPV bénéficient de la CSS contre 26 % pour Calais.

Le CCAS et les associations caritatives (Restos du cœur et Le Secours Catholique) mobilisés et repérés par les publics.

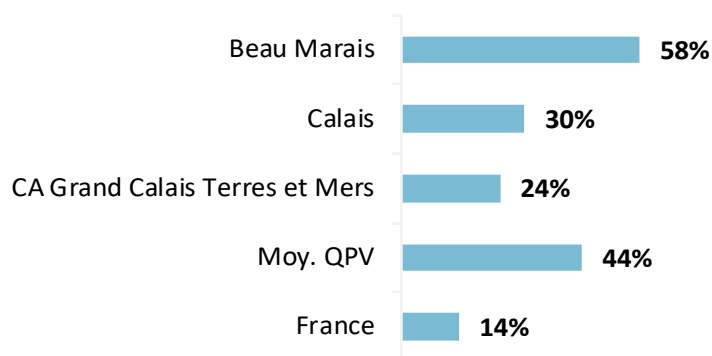


Source : INSEE 2017, données carroyées

## ENJEU

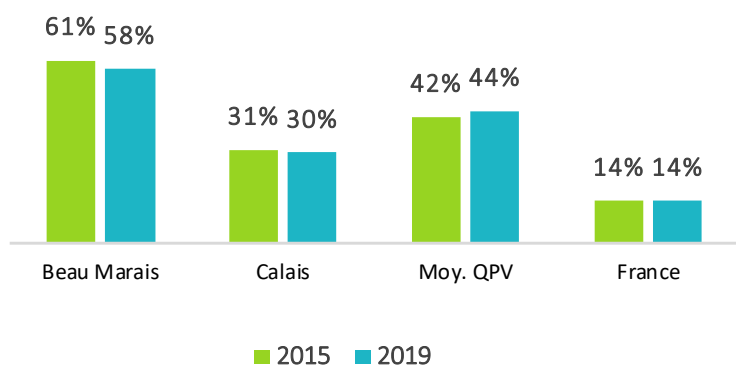
- Rompre les schémas de reproduction sociale: une certaine dépendance aux prestations sociales pouvant entraîner un repli sur soi et un manque de perspectives.

## Part de la population vivant sous le seuil de pauvreté



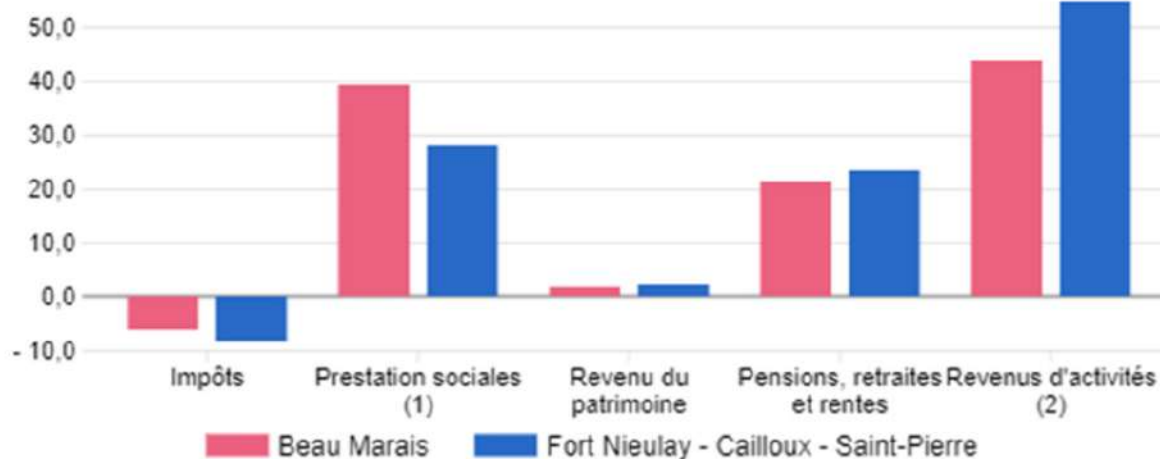
Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, FILOSOFI, 2019

## Évolution du taux de pauvreté au Beau Marais entre 2015 et 2019



Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV, FILOSOFI, 2015 et 2019

## Structure des revenus disponibles



Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi) - 2019

# LA CONCERTATION DES HABITANTS



## 26 SEPTEMBRE 2023 : CONCERTATION HABITANTS AU LOCAL DES MAGIES DE LA SOLIDARITÉ AU BEAU MARAIS



**“ Si je devais changer une seule chose dans mon quartier ce serait quoi ? ” :**

C'est avant tout le comportement des autres habitants qui est visé. Un manque de respect et de tolérance est déploré, occasionnant beaucoup de conflits.

Les habitudes de certains habitants en matière d'hygiène et de respect du cadre de vie sont également ciblées: déchets jetés par les fenêtres, déjections canines et dégradations des parties communes.



**“Quel est mon plus beau souvenir dans le quartier ? ” :**

Tous les habitants évoquent un souvenir en lien avec un événement, un temps fort qui a eu lieu dans le quartier.

Qu'il s'agisse de la kermesse de leurs enfants, de la présence d'animaux en bas de chez eux, d'un podium avec des artistes connus, du Calais Live à Calypso, du cinéma plein air de CALQ ou encore des matches de foot à l'épopée.

Tout ce qui a été évoqué ramène à des moments, des instants de partage entre habitants autour d'une activité ou d'un spectacle. Comme dit par une habitante cela permet d'instaurer du dialogue entre pairs, de tout simplement se voir et de garder le contact.

Avec un brin de nostalgie, il est évoqué également les brocantes qui n'ont plus lieu dans le quartier qui étaient des moments appréciés de tous.

# COHÉSION SOCIALE

## ATOUTS

### ÉDUCATION / PARENTALITÉ

Des établissements scolaires en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+) : les élèves bénéficient de nombreux aménagements pédagogiques propres à l'Éducation nationale (dédoublage des classes, scolarisation des moins de 3 ans, devoirs faits, quart d'heure lecture, etc.).

Une Cité éducative (CE) en place depuis 2020 qui a largement renforcé voir initié les liens entre l'Éducation nationale et les acteurs du quartier.

- Un programme d'action permettant d'intervenir sur le temps scolaire.
- Les bourses à projet « Élèves » et « Familles » spécificité de la CE calaisienne et inspirées du fonctionnement du PIC permettent la mise en place de nombreux projets favorisant l'implication des parents d'élèves.

Des indicateurs éducatifs encourageants à la vue des situations de précarités vécues par certaines familles :

- La part des moins de 3 ans scolarisés est de 14 % en 2020 contre 10 % sur la commune et 8 % en moyenne dans les QPV en France.
- Taux de réussite au brevet des collèges : 80 %. (Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, DEPP, année scolaire 2021-2022)
- Une évolution du taux de réussite au brevet au collège Vadez : 66 % en 2020/2021, 87.7 % en 2021/2022 et 86.15 % en 2022-2023.
- Une évolution du taux de présence des parents aux réunions parents professeurs du collège MLK 47 % en 2018-2019 contre 66 % en 2022-2023. (Source: RAEP MLK 2022-2023)

De nombreuses ressources éducatives au bénéfice des parcours des jeunes :

- Le PRE qui a suivi 141 jeunes de 3 à 16 ans sur le Beau Marais en 2023.
- L'action globale du club de prévention La Spirale
- Des structures qui portent des CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) en lien avec la CAF : CS Matisse et MJC.

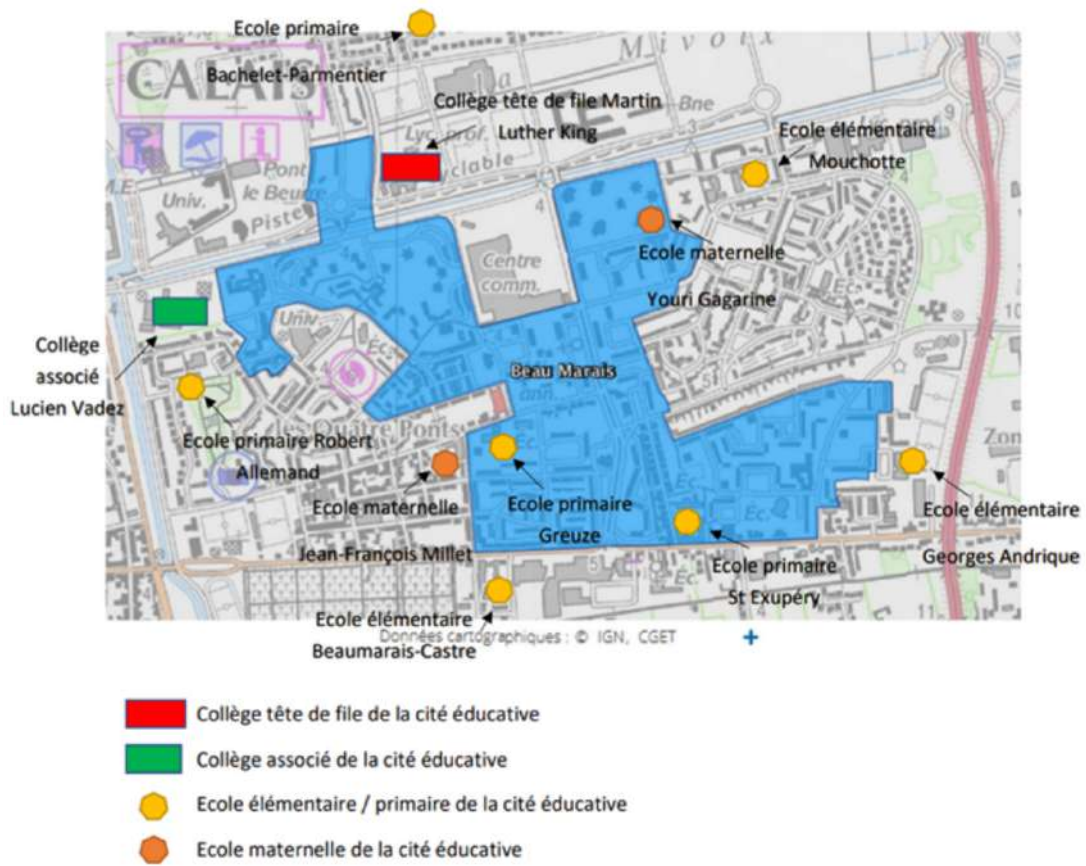
La Maison de la famille qui propose un travail autour de la parentalité :

Maison de la famille	LAEP* Beau Marais	Action langage (tout QPV)	Point écoute prévention Psychologique (Tout QPV)	Café des parents (Tout QPV)
Nombre de bénéficiaires cumulés en 2023	1547	315	162	445

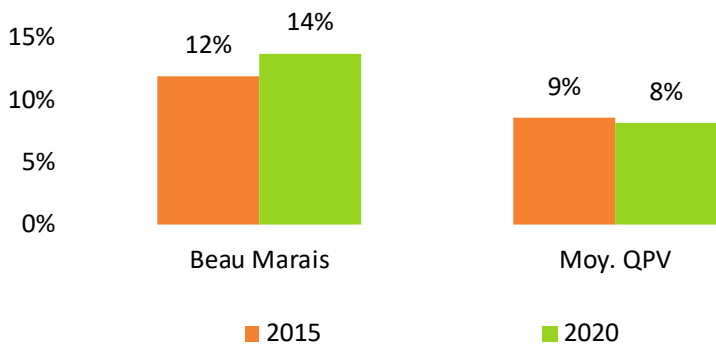
\* Lieu d'accueil parents enfants

- L'Attente active proposée par le Département en lien avec le centre social Matisse et l'AFAPEI.
- « Les vacances apprenantes » articulées avec les stages de réussite et l'école ouverte de l'EN proposent une continuité éducative pendant les vacances estivales.



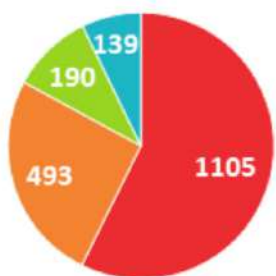


## Effectifs scolaires par niveaux (écoliers, collégiens et lycéens)



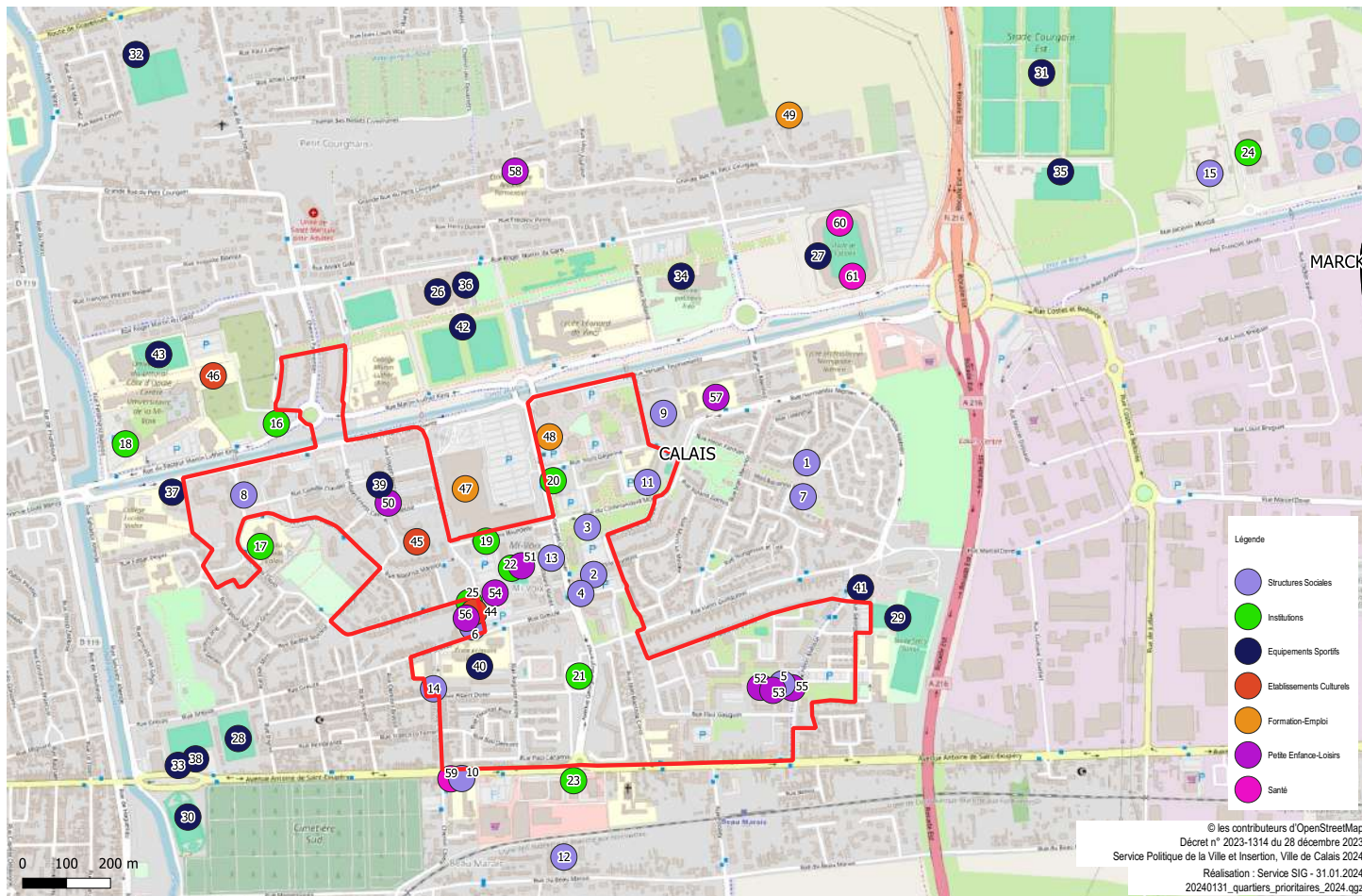
Source : Ministère de l'Education Nationale, 2015 et 2020

## Effectifs scolaires par niveau



■ Ecoliers ■ Collégiens ■ Lycéens (pro) ■ Lycéens (général/techno)

Source : DEPP, Ministère de l'Education Nationale, 2020



## SOCIAL, LOISIRS, SPORT, CULTURE

Un grand nombre d'acteurs institutionnels et associatifs qui contribuent à une dynamique partenariale importante : réunions de coordination, groupes partenariaux, équipe pluridisciplinaire du PRE, groupe appui partenarial du CDDF, réseau parentalité, comités de pilotage mutualisés.

- La MJC récemment structurée en espace de vie social (EVS).

Une offre d'accueil et de loisirs conséquente :

- Une offre d'accueils collectifs de jeunes enfants qui couvre le quartier : L'île aux enfants (65 places), Les petits Lutins (27 places), Le manège enchanté Matisse (25 places), Jardin d'enfants Matisse (16 places).
- Une offre d'accueil de loisirs sans hébergement très riche : Matisse, MJC, CAJ Marinot, le centre de loisirs municipal Coluche proposant une offre de transport.

Des structures et des habitants qui investissent le quartier dans une dynamique d'événements et d'animations : Anim'2rue, Fête de la science, de l'été, Calais anime les quartiers, Les magies de la solidarité, etc.

Les structures qui mobilisent des groupes d'habitants et favorisent l'initiative: ambassadeurs nature, parents d'élève, montage de projets d'initiative citoyenne (PIC).

Un processus de « aller-vers » afin de mobiliser les publics les plus à la marge et d'assurer une veille active dans les sous-secteurs : Anim'2 rue du centre social Matisse, travail de rue de La Spirale mutualisé avec différents professionnels (psychologue, addiction, etc.).

**STRUCTURES SOCIALES**

Index	Acteur
1	SOS Villages
2	La Spirale
3	Antenne La Spirale
4	Résidence Santos Dumont – CCAS
5	Centre social Matisse
6	MJC
7	Maison des femmes
8	La Parenthèse
9	Résidence des compagnons – CCAS
10	Vie Libre
11	Les Restos du Cœur
12	Centre Educatif Renforcé
13	Secours Catholique
14	Point d'Union Familiale
15	LPA

**INSTITUTIONS**

Index	Acteur
16	CIO
17	Université du Littoral
18	ULCO
19	Commissariat de Police
20	Antenne CAF
21	Maison France Services
22	Maison de la Famille
23	France Travail
24	SEVADEC
25	Mairie annexe CCGP / Antenne CCAS

**EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MUNICIPAUX**

Index	Acteur
26	Salle Calypso
27	Stade de l'Epopée
28	Stade Julien Denis
29	Stade Stecy Suisse
30	Stade Deschamps
31	Stade Courgain-Est
32	Stade Pascal
33	Boulodrome Amicale Balzac
34	Piscine Icéo
35	Piste BMX
36	Dojo Calypso
37	Salle Vadez
38	Salle St-Exupéry
39	Espace Marinot
40	Salle Greuze
41	Salle Gauguin-Matisse
42	Stade Calypso
43	Terrain synthétique Universitaire

**ETABLISSEMENTS CULTURELS**

Index	Acteur
44	Centre Gérard Philippe
45	Médiathèque Le Petit Prince
46	Bibliothèque universitaire

**FORMATION - EMPLOI**

Index	Acteur
47	La Boutique Défi
48	La Régie de quartier
49	Environnement Solidarité

**PETITE ENFANCE - LOISIRS**

Index	Acteur
50	CAJ Marinot
51	Crèche Familiale les Petits Lutins
52	Crèche Matisse
53	Jardin d'éveil Matisse
54	Multi accueil L'Ile aux Enfants
55	Centre de Loisirs Matisse
56	MJC
57	Centre de Loisirs Mouchotte
58	Centre de Loisirs Parmentier

**SANTE**

Index	Acteur
59	Magic Santé
60	OMCCE (Opérés et malades cardiaques de

Une offre sportive et culturelle étoffée :

- Des équipements en nombre investis par des associations sportives: espace Marinot, Vadez, Greuze, stade de l'Épopée, salle Gauguin Matisse, Calypso, Saint Exupéry, stade Stacy Suisse, stade Julien Denis, complexe Icéo, salle de danse du CCGP.
- Les éducateurs sportifs de la ville, le futsal de La Spirale, les activités sportives du CAJ.
- Un club de football de quartier « Calais Beau Marais » qui fédère 400 adhérents, véritable lieu de vie du quartier.
- Le centre culturel Gérard Philipe qui propose des concerts et des ateliers cultures urbaines gratuits. Beaucoup d'actions culturelles en lien avec les structures sociales et l'Éducation nationale : CLEA, Cie Hervé Koubi, Label Ville d'Art et d'Histoire (VAH), etc.
- La médiathèque « Le Petit Prince » et la MJC qui proposent des projets autour de la lecture.
- Des projets autour de la culture scientifique et technologique mis en place par la MJC, le centre social Matisse ou encore l'Éducation nationale.



Les jeunes plébiscitent les moments de convivialité qui constituent quasi unanimement leurs meilleurs souvenirs dans leur quartier.



## FRAGILITÉS

Des environnements familiaux et sociaux moins favorables qu'ailleurs.

- 74 % des collégiens sont issus des familles dont la catégorie socio-professionnelle (CSP) est défavorisée contre 55 % pour la commune.
- 80 % des collégiens et 63 % des lycéens sont boursiers dans le QPV.
- Les fonds sociaux des collèges mobilisés pour de l'aide à la cantine, l'achat de vêtements, de fournitures scolaires, ergothérapeutes.
- L'accroissement de la sédentarité des enfants et l'omniprésence des écrans ayant des conséquences sur le développement et le bien-être.
- De plus en plus de demandes de suivi PRE dès la maternelle.

Des parents confrontés à des difficultés :

- Des troubles du langage repérés dès le plus jeune âge. Des parents face aux difficultés d'accès aux soins paramédicaux contribuant à la réussite éducative (orthophoniste, psychomotricien) : 42 % des enfants ont un trouble du langage avéré ou une difficulté à surveiller. (Source : Bilan PMI 4 ans 2022-2023)
- Freins à l'implication des parents dans la scolarité des enfants (gestion du quotidien, problématiques d'apprentissage, vécu des parents à l'école, etc.).
- « Des familles, des parents perdus dans une société qui évolue très vite, avec des modèles familiaux diversifiés ». (Verbatim issu des entretiens de l'ABS du CCAS 2021)
- Manque de communication entre les parents et les enfants dû notamment à la problématique des écrans.
- Difficultés croissantes des enfants à gérer la frustration et à respecter les règles.



L'éducation est vue par les habitants sous l'angle parentalité. Ils évoquent une errance des enfants dès le plus jeune âge loin du regard et du contrôle de l'autorité parentale.

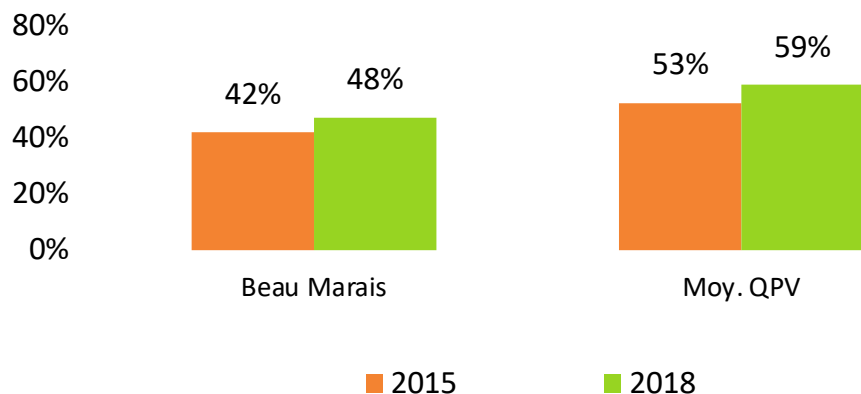
Dans cette même optique, la lutte contre les discriminations est vue comme un enjeu éducatif afin d'éviter les différentes formes de harcèlement qui prennent de plus en plus de place dans le quartier.

Un décrochage scolaire qui s'accroît à partir de l'adolescence :

- Taux de retard en 6<sup>ème</sup> année scolaire 2021-2022 : 16 %.
- Taux de retard en 3<sup>ème</sup> année scolaire 2021-2022 : 22 %. (Source : Rapports annuels de fonctionnement pédagogique (RAFP) des collèges MLK et Vadez 2022-2023)
- 48 % des 16-24 ans sont scolarisés dans le QPV contre 59 % en moyenne dans l'ensemble des QPV de France. (Source : INSEE, Recensement de la Population 2018)
- 46 % des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi. (Source : RAFP des collèges MLK et Vadez 2022-2023)

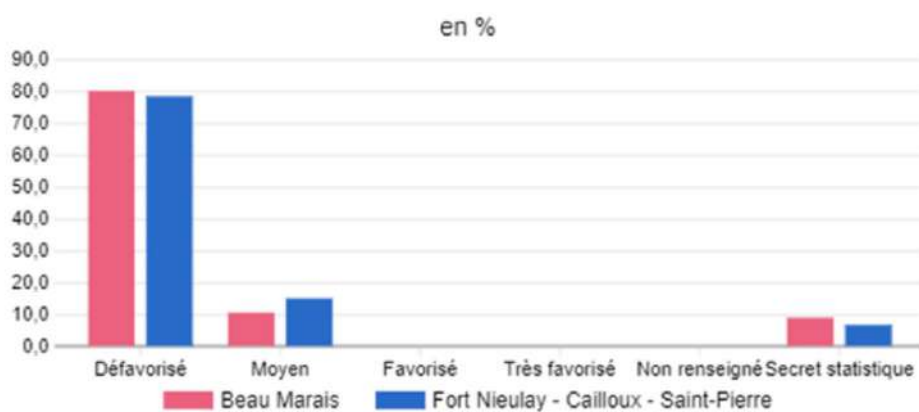
Du fait de difficultés scolaires plus importantes et d'un phénomène d'autocensure, les choix d'orientation des jeunes du QPV à la sortie du collège diffèrent de ceux d'autres collégiens. Au Beau Marais, 80 % des élèves des CSP défavorisés s'orientent vers une formation professionnelle au lycée. (Source : EN 2021-2022)

## Taux de scolarisation des 16-24 ans



Source : Estimations démographiques 2018

## Répartition des élèves inscrits dans une formation professionnelle des lycées selon leur milieu social



Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Depp, année scolaire 2021-2022



Une offre conséquente en matière d'éducation, de loisirs, de sport et de culture:



Les habitants repèrent bien les structures mais avouent ne pas toujours savoir ce qu'il s'y déroule.  
Ils évoquent toutefois un manque d'offre sportive à destination des femmes.

- Multiplication de l'offre : périscolaire, sportive, culturelle, éducation populaire. Nécessité de communiquer de manière plus claire aux parents. Le QPV est attractif en termes d'activités sportives et culturelles (rapport qualité/prix) mais les habitants les plus fragiles ne s'en saisissent pas forcément.
- Le coût et l'administratif pour pratiquer une activité sont des freins importants. Les familles se saisissent peu des aides existantes.
- Méfiance à l'égard des institutions sociales basés sur des représentations.
- Des améliorations sont encore nécessaires pour coordonner la multitude d'actions de quartier.

Quelques secteurs excentrés qui bénéficient de moins d'offre malgré une demande des habitants: Toumaniantz, plaine Marinot et Durer.

## ENJEUX

- Rendre lisible les différents dispositifs et actions pour les publics.
- Agir contre toutes les formes de harcèlement, dont le harcèlement scolaire.
- Favoriser les conditions d'un climat scolaire et périscolaire de qualité.
- Renforcer l'accompagnement parental face à des carences éducatives importantes.
- Prévenir les différentes formes de décrochage scolaire et accompagner à la scolarité: une part importante de jeunes non scolarisés et sans emploi de 16-24 ans.
- Susciter l'intérêt des adolescents avec des contenus et une communication adaptée. Une offre sportive, culturelle, sociale, éducation populaire très importante à destination des enfants mais moins conséquente pour les adolescents.
- Favoriser les actions à destination des personnes les plus isolées: seniors, familles monoparentales.

# TRANQUILLITÉ PUBLIQUE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

## ATOUTS

De nombreuses structures et professionnels mobilisés permettant de maintenir une veille sur le territoire et une proximité avec les habitants.

Les débuts d'émeutes de juin 2023 ont rapidement été endigués grâce à un dialogue de qualité entre les habitants, les acteurs sociaux et la collectivité.

La police nationale constate une légère baisse des actes de délinquance : moins 10 % de faits entre le premier trimestre 2022 et 2023. (Source: police nationale)

- Un club de prévention « La Spirale » implanté de longue date sur le secteur qui intervient auprès des adolescents et des adultes en journée et soirée.
- Le Beau Marais bénéficie du dispositif « Quartier de reconquête républicaine (QRR) » : dispositif de la police de sécurité du quotidien ayant pour but de lutter contre la délinquance et les trafics en déployant progressivement des moyens de police supplémentaires dans des lieux ciblés.
- Le déploiement via La Spirale du « Bataillon de la prévention » dont le but est de prévenir la délinquance juvénile grâce à une présence accrue d'éducateurs spécialisés et de médiateurs.
- Une vidéo protection clairement établie.
- La Spirale et le CAJ Marinot qui proposent des activités en libre adhésion ciblant les adolescents.
- Une dynamique hors les murs très identifiée qui contribue à apaiser l'espace public.

Des structures spécialement dédiées à différents types de publics :

- La Parenthèse de HAJ et la Maison des femmes « Simone Veil », une offre à destination des femmes.
- Le point d'union familial, lieu d'accueil permettant l'exercice du droit de visite en lieu neutre et protégé.

Des habitants dont la jeunesse facilement mobilisables notamment autour de la cause solidarité :

- 66 % des 15-25 ans placent la solidarité comme sujet de société les préoccupant. (Source : ABS CCAS 2021)



La thématique « tranquillité publique, sécurité » figure en 1<sup>ère</sup> place dans le classement des priorités des habitants du Beau Marais et de certains autres quartiers présentant les mêmes schémas urbains (Mollien, Curie et Quinet). Les habitants sont confrontés à des situations violentes en dehors des heures des intervenants sociaux (troubles de voisinage, squats et consommations dans les parties communes).



## FRAGILITÉS

Alors que l'évolution des faits constatés de délinquance est à la baisse (10 % si l'on compare le premier trimestre 2022-2023) sur la circonscription de Calais, une tendance inverse est observée sur l'agrégat des délits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique qui enregistre une augmentation de 24 %.

Cette hausse se caractérise par une augmentation des violences physiques non crapuleuses aux personnes (violences intra-familiales), ainsi que les violences sexuelles.

- En 2023, le groupe de protection de la famille de la police nationale de Calais a traité environ 500 dossiers : 250 à 300 de violences conjugales et 200 de violences intrafamiliales. On constate une augmentation régulière de la part des violences intrafamiliales depuis 2018.
- Les mineurs représentent 25 % des auteurs de faits de délinquance.  
(Source : police nationale 2023)



Qu'il s'agisse d'incivilités, de sécurité routière ou encore des trafics présents sur le quartier, ce cumul nuit à un quotidien serein. Bien que n'étant pas forcément des victimes directes, il est pesant pour les habitants de cohabiter au quotidien avec des pairs non respectueux de leur environnement.

Un sentiment d'inaction des forces de l'ordre en son sein est fortement verbalisé, ce qui engendre un sentiment d'injustice et un rejet de cette autorité.

Les habitants évoquent des situations de harcèlement envenimées par les réseaux sociaux débordant largement le cadre de l'école.

L'aspect « Civisme », respect des règles de vie en société ressort énormément dans les retours habitants.

## ENJEUX

- Éviter le basculement d'un public enclin à certaines formes de délinquance: des adolescents entre précarité, décrochage scolaire et un éloignement des structures.
- Prévenir les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles.
- Traiter de manière globale le harcèlement et les discriminations.
- Favoriser le rapprochement entre les forces de l'ordre et la population.
- Favoriser les actions sociales, citoyennes et solidaires qui permettent d'investir les espaces publics.

# PROMOTION ET PRÉVENTION SANTÉ ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

## ATOUTS

Le Beau Marais se situe à proximité du centre hospitalier.

Un réseau d'acteurs sociaux qui s'empare de la thématique et qui accueille des permanences d'acteurs spécialisés :

- Une médiation dédiée aux addictions (ABCD).
- Le « Combi » de La Spirale qui effectue du travail de rue avec un psychologue.
- Le centre social Matisse, la Maison de la famille et le CCAS qui œuvrent en termes de prévention et de promotion santé.

Un réseau en termes d'accès aux droits et aux soins qui existe et se développe : CCAS, adultes relais « Médiateurs Santé », Maison France Service, DAC Passerelle, La Capsule.

- Les ARMS suivaient en 2022 : 363 personnes différentes. La provenance des bénéficiaires; 60 % des QPV démontre qu'il s'agit d'une problématique plus globale.
- 6 espaces numériques et 2 ateliers numériques au Beau Marais.  
Ces lieux mettent à disposition : ordinateurs, connexion internet, imprimante, scanner et accompagnement.  
(Source : actions numériques sur le territoire de la CA GCTM de la MDNI 2023)



## FRAGILITÉS

- Les habitants sollicitent dans l'urgence n'importe quelle structure sociale pour des problématiques d'accès aux droits et aux soins.
- La santé reléguée au second plan par un grand nombre d'habitants face à un cumul de précarités.

Des problématiques décelées dès le plus jeune :

- L'hygiène de vie (sédentarité, alimentation, addictions)
- 12 % des enfants sont en excès pondéral. (Source : bilan PMI 4 ans 2022-2023)
- 41 % des bilans PMI orientent vers un médecin généraliste : 23 % chez le dentiste et 29 % pour l'orthophoniste.
- 56 % des personnes interrogées dans l'ABS ne pratiquent aucune activité.
- 62 % des répondants à l'étude de l'ABS peuvent avoir des difficultés pour faire leurs courses à la fin du mois. (Source: ABS CCAS 2021)
- Nombreux soucis d'addictions : substances (tabac, alcool, drogue), comportements (écrans dès le plus jeune âge, jeux de hasard).
- 33 % des mères des familles monoparentales sautent parfois des repas par manque d'argent.
- Une aide alimentaire qui a explosé depuis le premier confinement et qui touche de nouveaux publics: travailleurs pauvres, étudiants. 70 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire sont des femmes.
- Les partenaires sociaux et les bailleurs relèvent de plus en plus de problématiques liées à la santé mentale. Ceci pour toutes les tranches d'âge.
- Les grossesses précoces restent nombreuses sur le quartier.



Les retours habitants sont unanimes concernant les difficultés « d'accès aux soins », il s'agit de la 2ème priorité au Beau Marais. Difficulté pour trouver un médecin traitant et pour obtenir un rendez-vous avec des spécialistes.

L'illettrisme et l'illectronisme en lien direct avec le renoncement, l'auto-censure concernant les droits.

«Une borne c'est bien, une personne c'est mieux. Il serait bien à minima qu'il y ait un accueil particulier selon les personnes (PMR, personnes âgées, etc.)». (Source: habitant BM)

## ENJEUX

- Favoriser l'accès aux droits et soins. Une thématique particulière dont dépend la subsistance de personnes isolées et de familles. Des phénomènes de renoncement aux droits et d'autocensure des habitants qui cumulent les fragilités.
- Lutter contre la précarité alimentaire.
- Favoriser une bonne hygiène de vie: sédentarité, équilibre alimentaire, etc.
- Prévenir les addictions de tout ordre : substances, comportements.
- Favoriser la santé mentale.

# EMPLOI / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## ATOUTS

Si le Beau Marais est toujours marqué par un nombre important de demandeurs d'emploi, celui-ci est en baisse en corrélation avec la tendance nationale.

Des acteurs de l'insertion et de l'emploi bien identifiés : une démarche de «Aller-vers » par le SAS Coluche (la Caravane), la Fabrique Défi (Cité de l'emploi, Boutique Défi, Véhicule), le Pôle Emploi (Stade vers l'emploi), La Spirale, la Régie de quartiers. Lien fort avec les différents acteurs du champ social pour mobiliser les publics.



Les habitants placent la thématique « insertion emploi » en 10<sup>ème</sup> position au Beau Marais. Ils indiquent une bonne lisibilité des structures et dispositifs sur le territoire. Lorsque le sujet est abordé, il est question des freins périphériques à son accès : pertes d'aides si formation, mobilité, garde d'enfants, diplôme, etc.

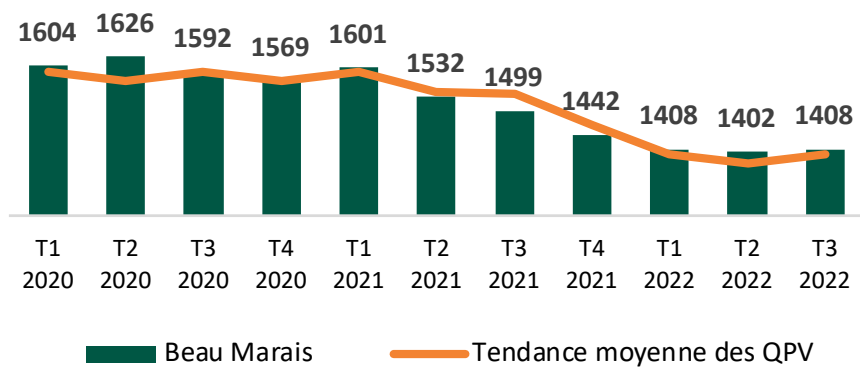
- Une réelle coopération entre les acteurs : le comité d'admission mutualisé du SAS Coluche et de la Cité de l'emploi, une instance multi-professionnelle permettant d'orienter les jeunes décrocheurs selon leurs profils. Projets développés en commun par les acteurs (repérage par le Gaming, etc.).
- Une présence de la Fabrique Défi qui s'intensifie avec des objectifs jeunes en QPV en augmentation. En 2023, 137 CEJ (contrat d'engagement jeune) et 74 PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) réalisés.
- Une antenne Pôle Emploi sur le quartier qui décline de nombreux événements : stade vers l'emploi, forums.
- Le SAS Coluche qui décline un accompagnement à la carte pour remobiliser les publics les plus à la marge : 37 jeunes du Beau Marais sur un total de 116 en 2023.
- Des acteurs de l'IAE implantés sur le quartier ou en périphérie : la Régie de Quartiers, ADLC, Environnement et solidarité, etc.
- Le « Bataillon de la prévention » de La Spirale : aller vers les jeunes et remobiliser les plus éloignés des institutions. Retisser le lien éducatif et favoriser l'insertion professionnelle comme citoyenne. La déploiement récent du CEJ «Jeunes en rupture».
- 51 contrats signés en janvier 2024 dans le cadre de la clause d'insertion du NPNRU soit 9 390 heures. 14 habitants du Beau Marais en ont bénéficié pour l'instant.
- La Cité éducative et la Fabrique Défi qui proposent des outils d'orientation adaptés au profil des collégiens et lycéens en lien avec l'Éducation nationale: Forum Cité entrepreneuriale, la Fabrique en pratique.

Une initiative des habitants en phase avec l'air du temps :

- Le taux de création d'établissements en 2015 était de 17 % dans le QPV, contre 48% en 2021. A titre de comparaison en 2021 le taux de création à l'échelle de la ville est de 20 %. (source : base Sirene 2015-2021)
- 93 % de ces établissements nouvellement créés étaient des autoentreprises. (Source : base Sirene 2021)

La présence de la zone franche urbaine Marcel Doret en lisière du quartier.

## Évolution des DEFM entre le 1er trimestre 2020 et le 3ème trimestre 2022



Source : Pôle Emploi, données trimestrielles 2019 à 2022



## FRAGILITÉS

Un taux de chômage élevé et un niveau de qualification relativement bas.

Deux typologies de publics : les 16-24 ans en décrochage social, scolaire et professionnel et les adultes de 26 à 49 ans qui représentent la part la plus importante des demandeurs d'emploi.

- 1 543 habitants du QPV Beau Marais sont demandeurs d'emplois (catégorie ABC) auprès de Pôle Emploi, dont 43 % de femmes.
- 19 % des demandeurs d'emploi ont moins de 26 ans et 59 % ont entre 26 à 49 ans. (Source : Pôle Emploi DEFM au 31/12/2022)
- Part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi : 45.9 % (Source : INSEE, recensement population 2019)
- 28 % de la population en âge de travailler occupe un emploi contre 45 % à Calais. (Source : INSEE, Estimations démographiques 2018)
- Parmi les plus de 15 ans habitant le QPV, 67 % ont un diplôme inférieur au BAC contre 60 % en moyenne dans les QPV.

Un cumul de lacunes et de freins à l'emploi :

- La mobilité intra et extra agglomération. A Calais, 29 % des ménages ne disposent pas de voiture contre 19 % à l'échelle nationale.
- Les savoirs-être (consistance, ponctualité), les savoirs de base (illettrisme, illettrisme).
- Des schémas de reproduction sociale (mode de vie, manque de perspectives, etc.).

Des emplois potentiellement précaires :

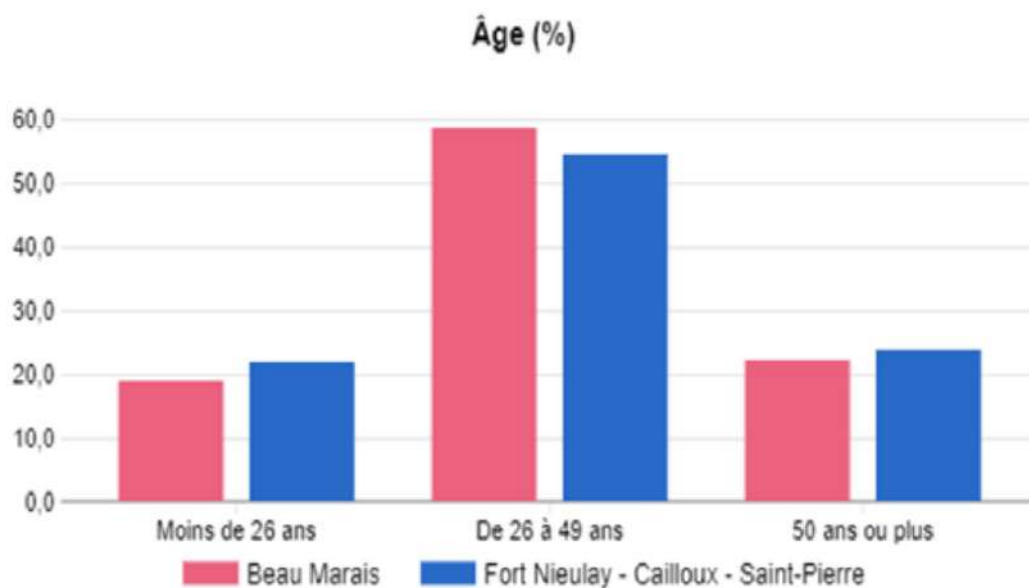
- 30 % de la population active au Beau Marais occupent un emploi à temps partiel contre 14 % à Calais.
- Des habitants qui se structurent en autoentreprise en grand nombre. Plusieurs vigilances naissent de ce constat, la viabilité de ces entreprises, de potentiels statuts précaires et des activités en dehors des clous.

Des secteurs d'activités au Beau Marais peu diversifiés. 65 % des établissements de service au Beau Marais œuvrent dans l'enseignement, la santé ou l'action sociale.

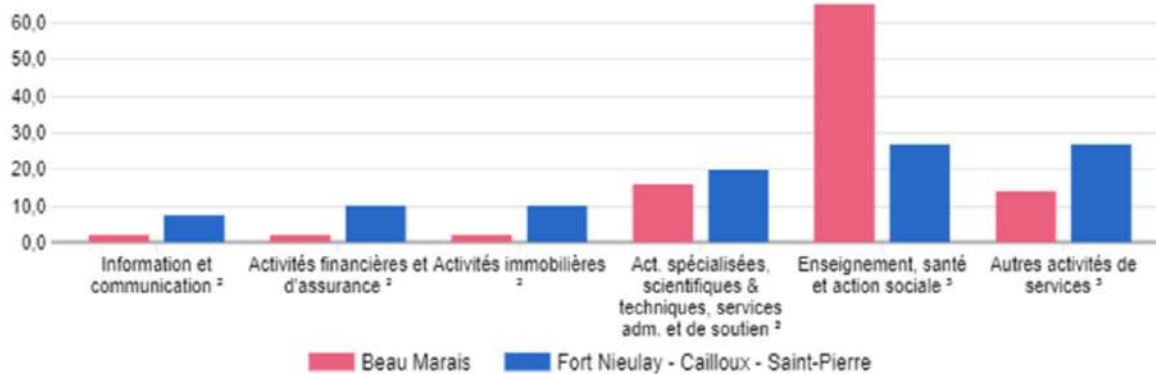
## ENJEUX

- Repérer, mobiliser et insérer les 16-25 ans en voie de déscolarisation ou non scolarisés et sans emploi. Une typologie de public dont il est difficile de susciter l'intérêt.
- Décliner des actions particulières à destination des personnes seules et des familles monoparentales.
- Développer l'employabilité : manque de motivation, lacunes au niveau des savoirs-être et des savoirs de base, rythmes de vie décalés, etc.
- Réduire les freins à l'emploi : faible niveau de formation, la mobilité, la garde d'enfants, etc.
- Repérer et accompagner les initiatives des habitants. Valoriser les réussites.

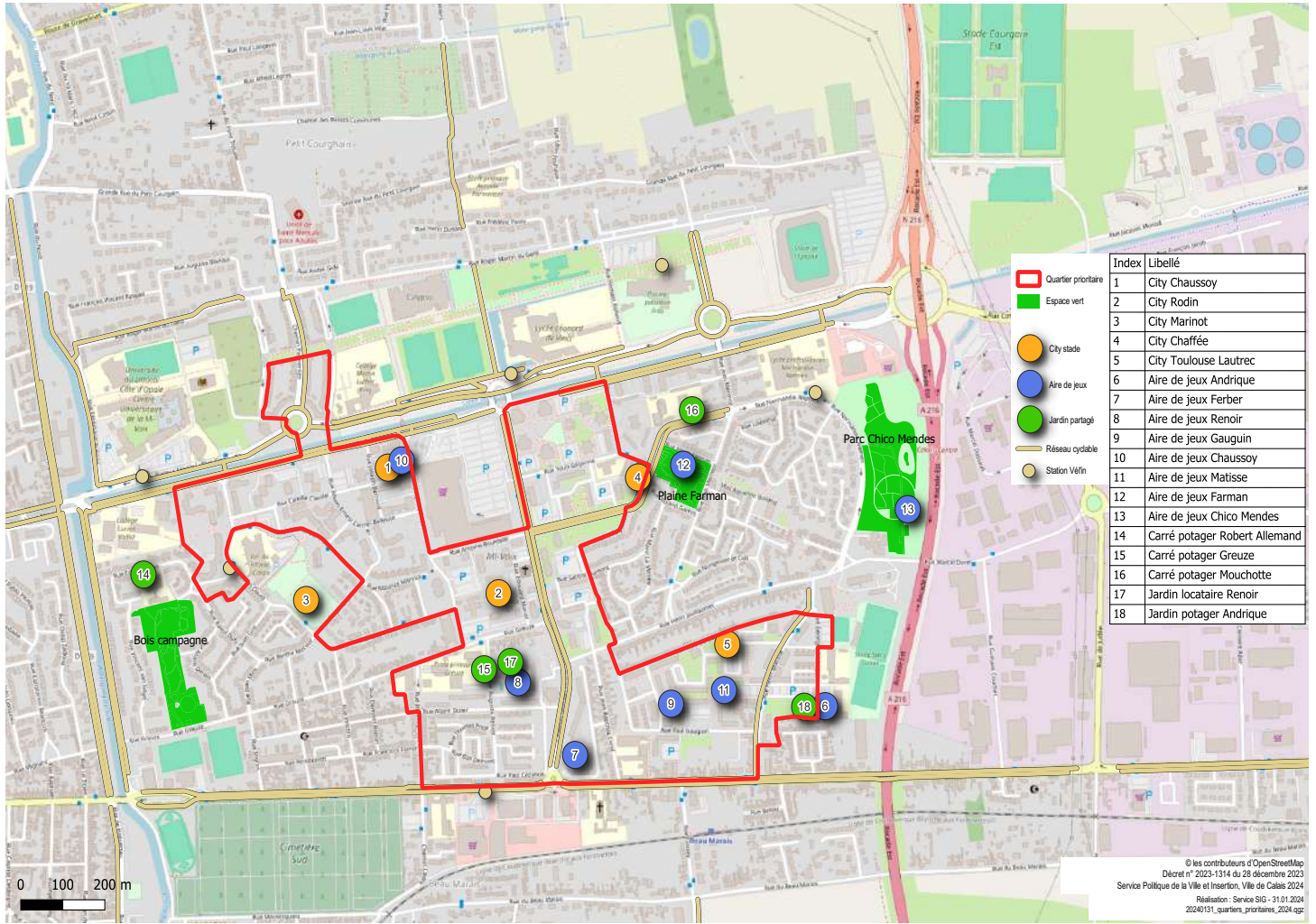
### RÉPARTITION DES ÂGES DES DEFM



### Activité des établissements de service au 31/12/2020



# HABITAT / CADRE DE VIE



## ATOUTS

Les secteurs Marinot et Matisse traités dans le cadre de la première phase de rénovation urbaine vivent bien. Les résidentialisations permettent clairement aux habitants de s'approprier leur bâtiment ainsi que les abords.



La thématique « cadre de vie » figure en 3<sup>ème</sup> position dans le top 5 des habitants. Le cadre de vie du quartier est jugé plus propre et mieux entretenu par les habitants.

Un quartier mieux desservi qui intègre les mobilités douces :

- Les bus gratuit, un nouveau plan qui dessert idéalement le secteur. Des stations Vél'in présentes.
- Des pistes cyclables qui se développent à proximité directe du quartier. Le lien avec les itinéraires « Voies vertes en Hauts de France ».
- Des zones de circulation apaisées.



Des équipements récents qui apportent une vraie plus-value en terme de cadre de vie :

- Des jeux déployés désormais dans des parcs adaptés et sécurisés qui deviennent des lieux de vie : l'aire de jeux Gauguin et le parc Chaussoy sont très investis par les jeunes et les familles.
- La nouvelle médiathèque « Le Petit Prince ».
- Le terrain synthétique du club de football du Beau Marais.
- Les trois poumons verts du quartier aménagés : la plaine Farman, le parc Chico-Mendés inauguré en janvier 2024 (aires de jeux, nature et parcours sportifs) et Bois campagne en cours de travaux. Des lieux de vie attractifs vecteurs de mixité sociale.
- Des œuvres de Street Art qui se sont invitées dans tous les quartiers de la ville et particulièrement au Beau Marais.

Des acteurs sociaux qui s'emparent de la thématique cadre de vie en lien avec les habitants :

- La Spirale avec la réhabilitation Street Art du city stade Toulouse Lautrec, le centre social Matisse avec l'action « Vers un quartier qui se re-nature» et la MJC.
- Un jardin partagé co-animé par la Ville, le centre social Matisse et l'école Georges Andrique.
- Des veilles techniques mensuelles de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).



Les habitants expriment l'envie et le besoin d'investir des lieux de plein air en proximité pour y trouver du répit et y rencontrer leurs pairs.



# ZOOM SUR : LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU) QUI VA TRANSFORMER DEUX SECTEURS EN GRANDE FRAGILITÉ DU BEAU MARAIS : GAGARINE ET CHAFFÉE.

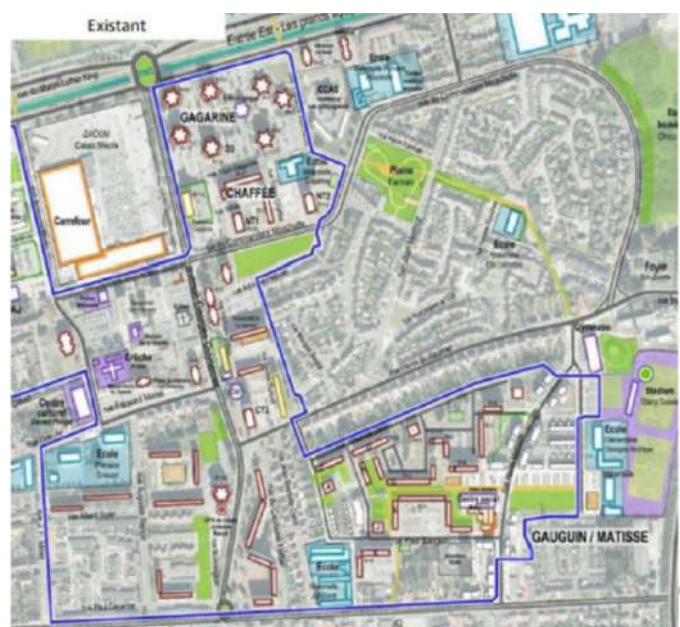
Le projet vise l'évolution vers un quartier mixte sur les plans de l'habitat et des fonctionnalités avec un rayonnement à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération.

- Démolitions : 7 immeubles (413 logements), foyer Tom Souville (18 équivalents logements), des garages et le centre commercial Matisse.
- Réhabilitations : 17 immeubles, soit 889 logements.
- Résidentialisations : 23 immeubles, soit 1 208 logements.
- Reconstitution de l'offre : 40 % de l'offre démolie, dont 40 logements sur site (20 PLAI et 20 PLUS).
- Diversification de l'offre : constitution de réserves foncières à destination d'une offre privée, aménagées en espaces publics de façon transitoire.
- Aménagement d'ensemble, espaces publics : création de nouvelles voies et remise à niveau des voies existantes.
- Le raccordement au chauffage urbain, mode de chauffage économique.

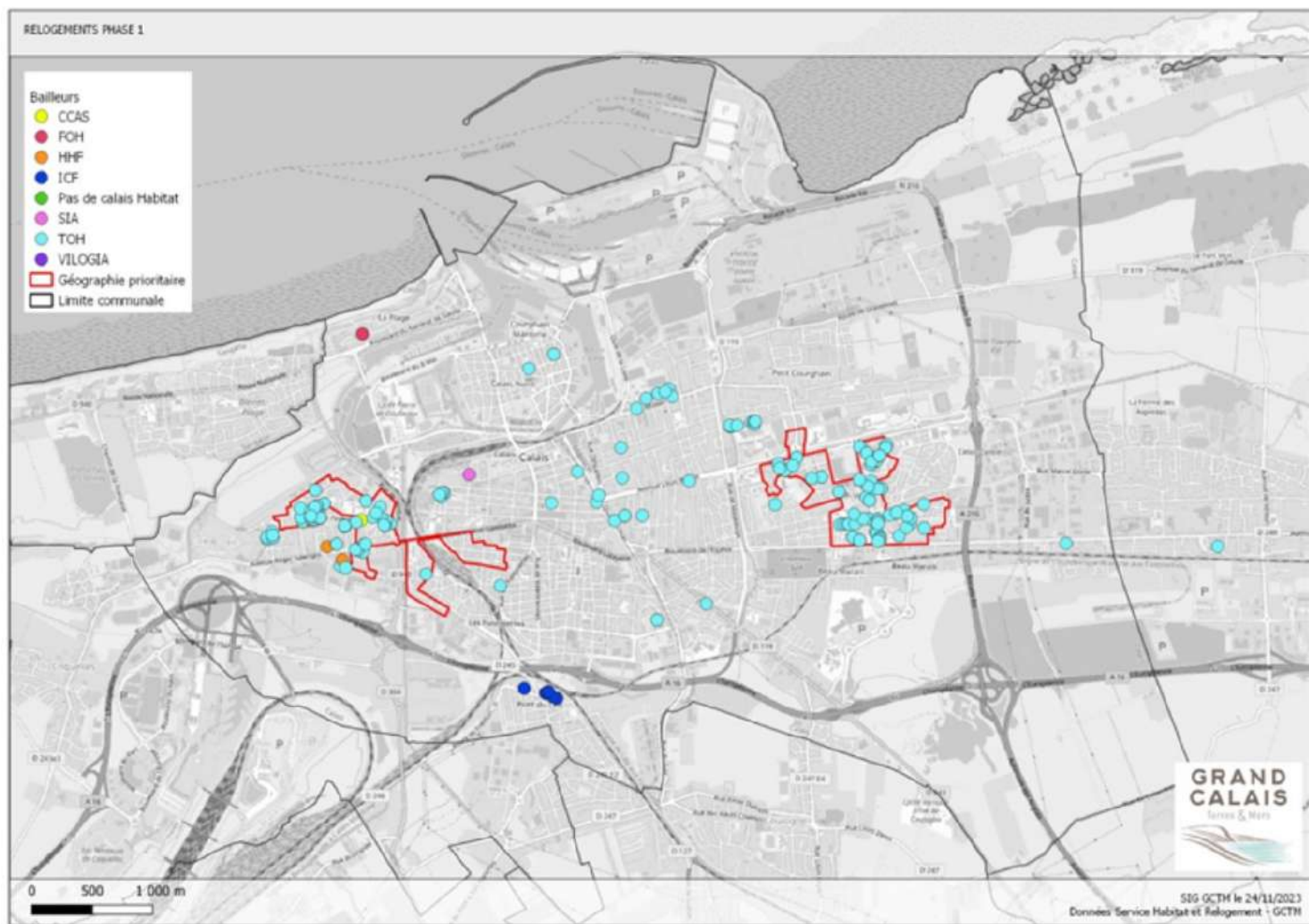
Développement économique et commercial :

- Démolition du centre commercial et reconstruction au sein d'un programme mixte (commerces / équipement sportif / logements).
- Une nouvelle salle de futsal et de handball à proximité : deux terrains de jeu dont un équipé d'une tribune de 500 places.
- Un nouveau pôle commercial : trois cellules commerciales, un cabinet médical, un magasin solidaire, une nouvelle salle de sport.

Durant cette deuxième phase, 139 ménages du Beau Marais ont été relogés. Dans le cadre du NPNRU, tous relogements confondus, 26 % des ménages se sont installés hors QPV.



# Répartition des relogements suite aux deux phases de rénovation urbaine



## FRAGILITÉS

Un quartier très dense constitué quasi exclusivement de logements sociaux collectifs. A lui seul, le Beau Marais centralise 37 % des logements sociaux de la ville de Calais.

Un quartier constitué de sous-secteurs clivés qui s'articulent autour d'un lieu central : le centre commercial Carrefour Mi-Voix.

- 91% de logements sociaux collectifs sont implantés dans le QPV soit 3732 logements. (Source : Répertoire sur le Parc Locatif Social, 2021)
- 94 % des ménages sont locataires. (Source INSEE: recensement population 2019)
- Taux de vacance de 5 %. (Source : SDES, Répertoire du parc locatif social 2021)
- Des logements relativement anciens, 66 % des logements construits entre 1949 et 1975.
- Manque d'ouverture des habitants sur l'extérieur du quartier, ce constat va de pair avec un sentiment fort d'appartenance à un sous-secteur.
- Un lieu de vie commun au quartier, Carrefour Mi-voix qui cristallise souvent les tensions.
- La répartition des logements sociaux par nombre de pièces : 1 pièce 4 %, 2 pièces 21 %, 3 pièces 43 %, 4 pièces 26 %, 5 ou plus 7 %.

Le quartier du Beau Marais se distingue de celui du Fort Nieulay par une mobilité un peu plus importante des habitants.

- En 2020, le nombre de personnes ayant emménagées dans le QPV représentait 6.8 % de la population du QPV contre 5.8 % en moyenne dans les QPV de France.
- En 2020, 12.9 emménagements dans les logements sociaux ont été recensés pour 100 logements sociaux existants contre 10.3 % en moyenne dans les QPV de France.
- Des dégradations, du dépôt d'encombrant et de détritrus particulièrement dans les sous- secteurs pas encore impactés par le NPNRU.
- La densité de population importante crée des tensions : troubles de voisinage, violences.

Les partenaires notent le manque de logements étudiants sur le quartier malgré la présence de l'ULCO.



Des retours habitants mitigés concernant l'état de certains bâtiments : 46% des répondants de l'enquête de l'ABS dont 2/3 vivent en appartement rencontre des problèmes liés à l'inconfort, la salubrité ou l'humidité de leur logement, 38 % par rapport au cadre de vie et 21 % par rapport à un logement inadapté à la situation familiale. (Source : ABS CCAS 2021)

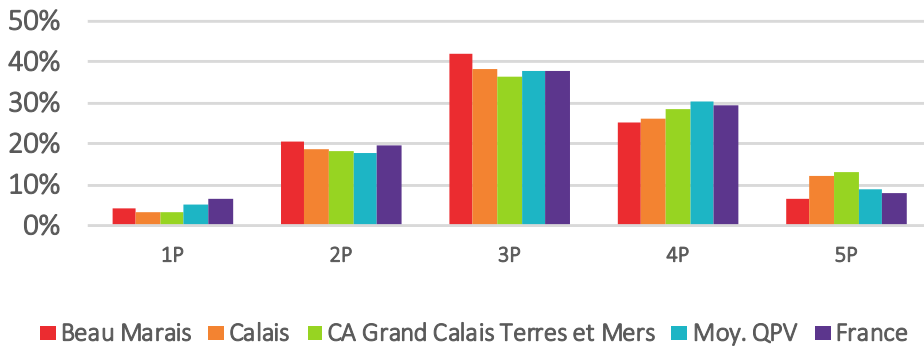
## ENJEUX

- Créer toujours plus de lien entre les bailleurs, les habitants et les acteurs sociaux.
- Investir les locataires dans la réhabilitation de leur habitation.
- Favoriser l'ouverture des habitants sur l'extérieur.
- Mettre à profit des nouveaux équipements à disposition sur le Beau Marais en lien avec des projets de cohésion sociale : Chico Mendés, Bois Campagne, itinéraires vélo, etc.
- Investir toujours plus les habitants dans les actions de cadre de vie notamment en lien avec la thématique écocitoyenneté.
- Accompagner les habitants dans l'appropriation de leur environnement.

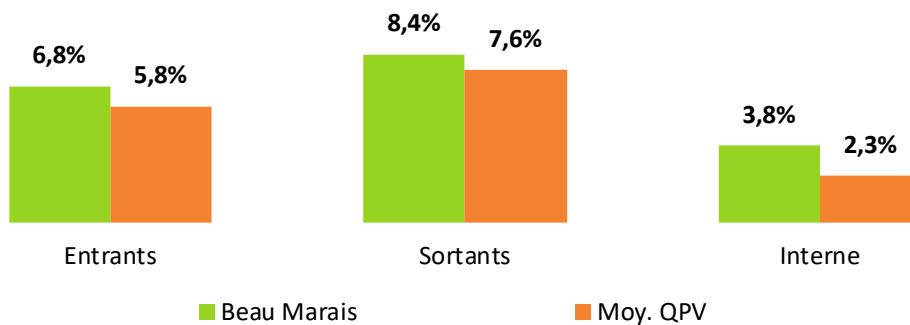


Les habitants classent « le logement et l'habitat » en troisième position. Ils font état d'insalubrités, de vétustés dans des secteurs localisés et d'inadaptation des logements aux compositions familiales. Un sentiment de distance avec le bailleur est exprimé souvent en lien avec une difficulté de se saisir des procédures administratives.

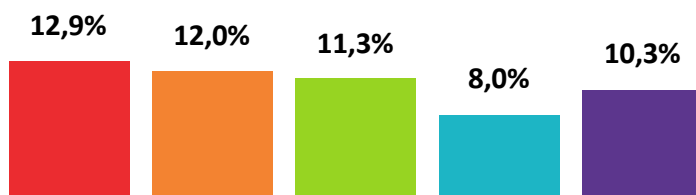
## Logements par nombre de pièces



## Mobilité des habitants du QPV



## Taux de rotation des logements sociaux



■ Beau Marais ■ Calais ■ CA Grand Calais Terres et Mers ■ Moy. QPV ■ France

# LE FORT NIEULAY - CAILLOUX - SAINT PIERRE

## DIAGNOSTIC ET ENJEUX

Le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville « Fort Nieulay - Cailloux - Saint Pierre » s'étend sur une superficie de 50 ha et compte 4 733 habitants soit près de 8 % de la population communale et 6 % de la population intercommunale.

Situé à l'ouest de la ville de Calais et à proximité du centre-ville, il se décompose en plusieurs sous-ensembles aux caractéristiques urbaines hétérogènes, ce qui lui permet de bénéficier d'une certaine mixité résidentielle : Porte de Paris, Constantine, Louise Michel, Salengro, Tunis, Quinet, Vauxhall, Fontinettes et Cailloux.

Le secteur du Fort Nieulay autour de la Cité Constantine est celui qui concentre les enjeux urbains les plus forts du QPV.



Quartier prioritaire de la politique de la ville  
Fort Nieulay - Cailloux - Saint-Pierre / Les sous quartiers



Un quartier qui évolue :

- Les secteurs Vauxhall et Quinet intègrent la géographie prioritaire.
- Le secteur Fontinettes est largement agrandi.

Une population globale du QPV qui passe de 4 733 à 8 000 habitants (estimation en janvier 2024).

Différentes dynamiques urbaines se distinguent :

- Constantine et Quinet composés de logements sociaux en tours et en barres avec une forte densité de population.
- Le secteur Constantine composé à 62 % de logements sociaux et 38 % de logements privés en cours de rénovation urbaine.
- Les secteurs Cailloux, Fontinettes, Vauxhall sont constitués de maison. Une certaine mixité existe entre les propriétaires et les locataires de maisons divisées en petits logements.

La population du Fort Nieulay est jeune par rapport au reste de la ville. Le quartier se caractérise également par une surreprésentation de grandes familles. Sur le plan social, les indicateurs sociaux mettent en exergue la situation de pauvreté des habitants du quartier prioritaire, avec un taux de pauvreté au seuil de 60 % du niveau de vie médian métropolitain de 43 %. Le revenu médian disponible par ménage y est de 13 620 €.

Le Fort Nieulay a pour le moment été éloigné des dynamiques de rénovation urbaine et souffre d'un effet induit de déclassement.

# DYNAMIQUES DÉMOGRAPHIQUES

A l'heure de l'écriture, les données présentées ci-dessous sont les plus récentes, néanmoins elles concernent encore le périmètre de 2015.

Nous avons donc aggloméré différentes données froides et chaudes qui concernent les sous-secteurs nouvellement intégrés : Fontinettes, Quinet et Vauxhall.

4 733 personnes résident dans le QPV dont 53 % de femmes. (Source: INSEE 2018)

Un quartier relativement jeune qui a la particularité de compter la plus forte population d'adolescents.

- Les moins de 25 ans représentent 39 % de la population contre 35 % pour la ville de Calais.
- 22 % de 0-14 ans.
- 17 % de 15-24 ans.
- 42 % de 25-59 ans.
- Les 60 ans et plus 20 %. (Source : INSEE Recensement de la Population 2019)

Le détail de cette jeunesse à la vue des chiffres CAF :

- 14 % de moins de 3 ans.
- 25 % de 6 à moins de 11 ans.
- 22 % de 11 à moins de 15 ans.
- 15 % de 15 à moins de 18 ans.
- 13 % de 18 à moins de 25 ans.
- Les enfants couverts par au moins une prestation CAF de 11 à moins de 15 ans représentent 22 % au Fort Nieulay contre 17 % au Beau Marais. (Source : CAF 2021)

Des personnes potentiellement isolées dans des proportions moindres qu'au Beau Marais mais plus de familles nombreuses.

- Les ménages de 1 personne représentent 41 % des ménages.
- Les ménages de 6 ou plus représentent 4.2 %.
- Les familles monoparentales représentent 32 % des ménages. (Source INSEE: Recensement de la Population 2019)
- 24 % des ménages du QPV Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre sont des couples avec enfants. (Source : CAF 2021)

On constate une certaine localisation des familles nombreuses et monoparentales notamment au Fort Nieulay.

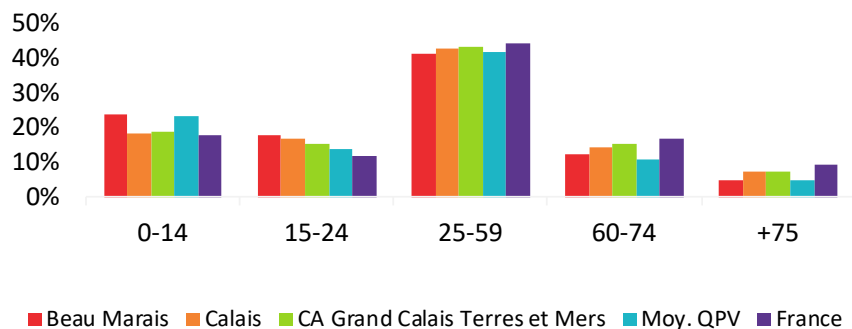
La part des familles monoparentales est un peu plus basse sur les secteurs « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes » avec 25 %. On note toutefois une augmentation assez importante entre 2019 et 2020, les familles monoparentales du quartier sont passées de 925 à 1 073 soit une évolution de +16 %.

## ENJEUX

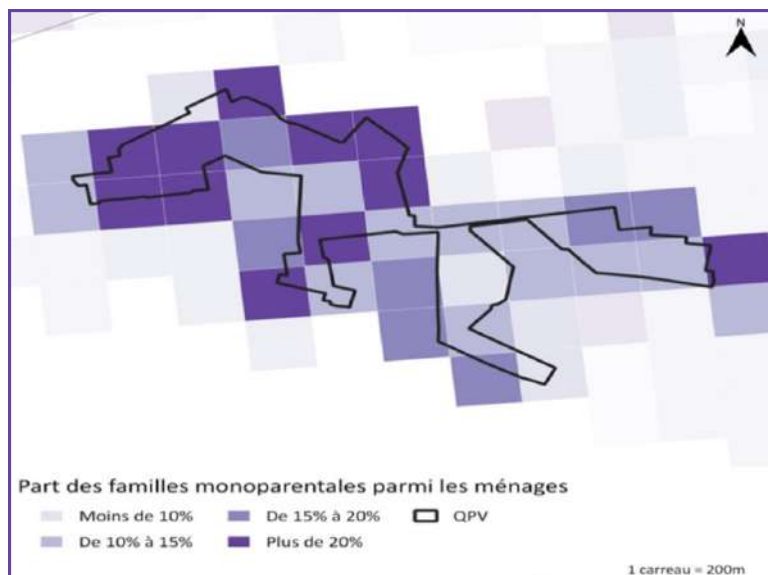
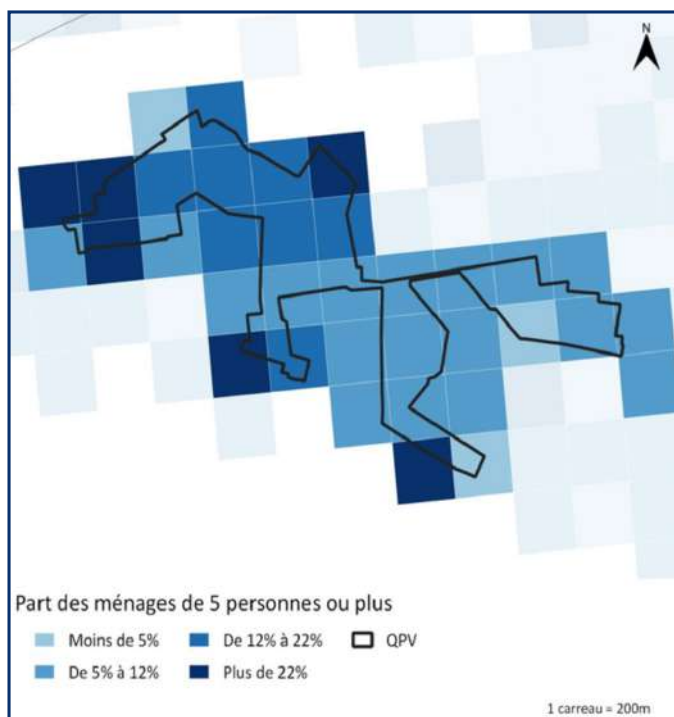
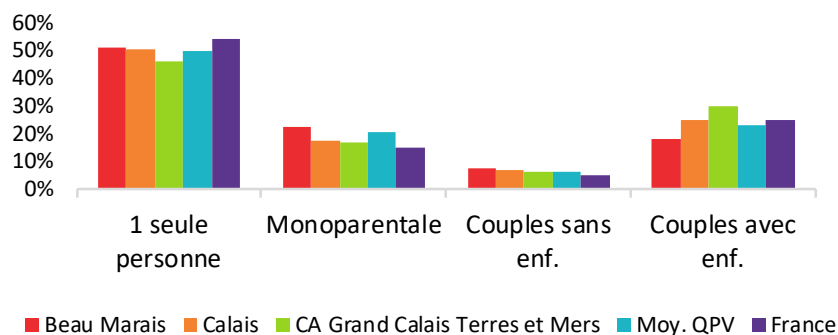
- Répondre aux besoins de la jeunesse selon différentes tranches d'âge, tout particulièrement les 11-18 ans.
- Aller vers les personnes isolées avec une offre adaptée à leurs besoins (personnes vivant seules, seniors et familles monoparentales). Notamment les femmes qui élèvent leurs enfants seules.



## Les grandes tranches d'âge de la population



## Les différentes typologies des ménages du Fort Nieulay



# PRÉCARITÉ

Des indicateurs qui s'améliorent, entre 2015 à 2019 le taux de pauvreté est passé de 52 à 46 % et le revenu médian a augmenté passant de 12 089 à 13 620 €.

Un cumul de fragilités dans une proportion légèrement inférieure au Beau Marais. La pauvreté se concentre sur les secteurs du Fort Nieulay.

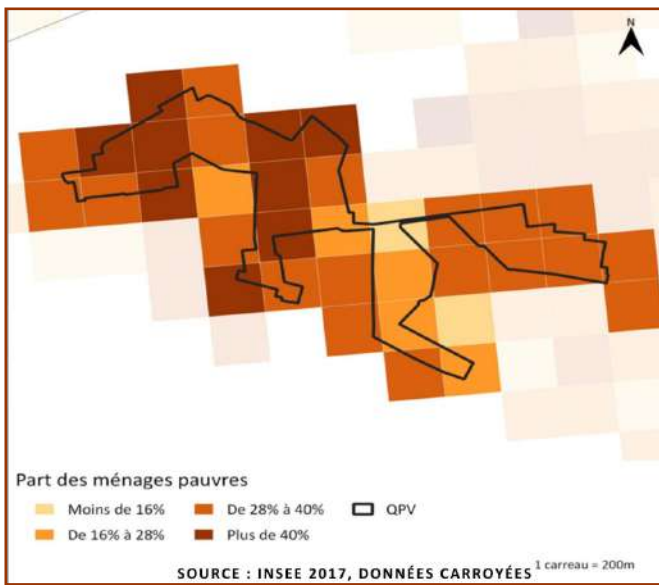
- 50 % de la population des QPV gagnent moins de 13 620€ par an. Les 10 % les moins riches du QPV vivent avec moins de 8 800 € par an. À l'échelle communale, ce revenu au premier décile est de 9 350 €.
- 54.6 % des revenus disponibles des ménages sont issus de l'activité des habitants du QPV contre 64.1 % pour Calais.
- 25 % des ménages du QPV sont imposés contre 44 % des ménages de la CA Grand Calais Terres & Mers.
- 46 % des habitants du QPV vivent sous le seuil de pauvreté, fixé à 60 % du revenu médian, contre 30 % des habitants de la commune. (Source : INSEE-DGFIP-CNAF-CNAV-CCMSA, FiLoSoFi, 2019)
- 63 % des allocataires du QPV bénéficient d'une aide au logement (APL, ALS, ALF).
- 32 % des allocataires du QPV bénéficient du RSA socle contre 25 % des allocataires de Calais. (Source : CAF.data, 2021)

Une vigilance accrue est nécessaire concernant les autres secteurs du QPV car la mixité sociale tend à lisser les statistiques.

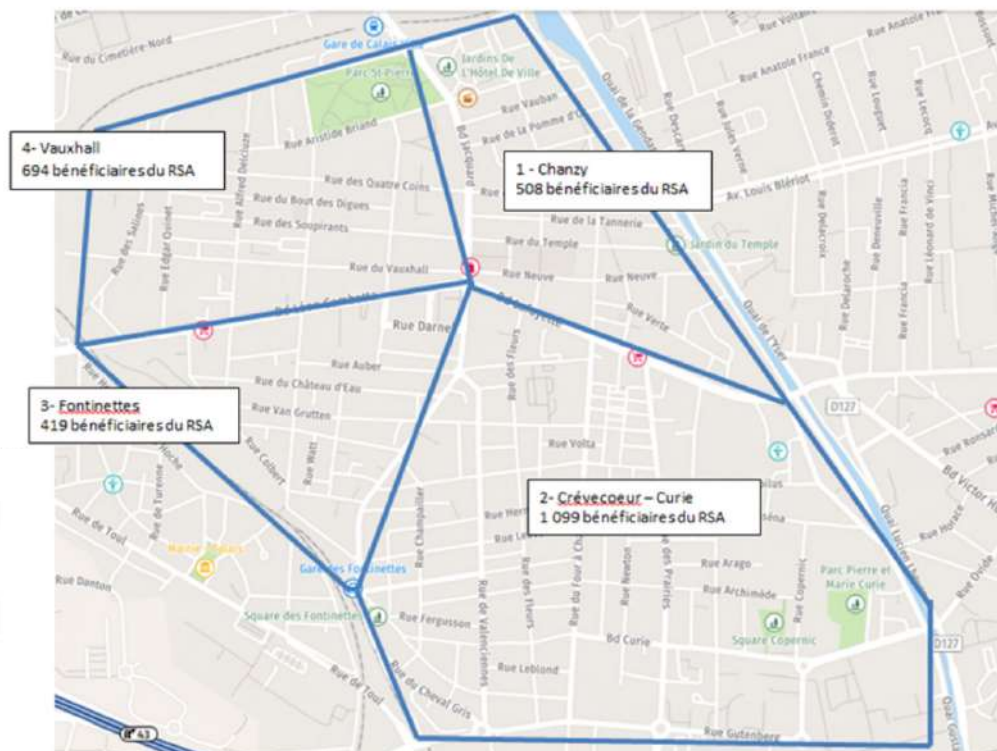
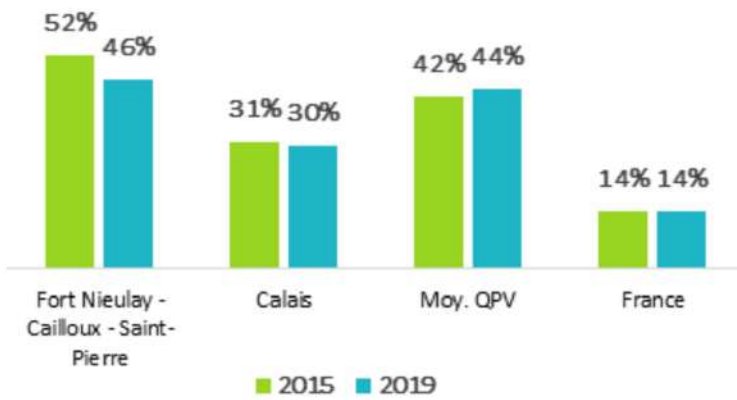
- Sur le secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes » 2 720 personnes (allocataires et conjoints) sont bénéficiaires du RSA.
- Hors accompagnement RSA, le CCAS identifie 652 personnes et leurs familles en situation de précarité dans le secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes ». Ces personnes sont suivies dans le cadre de l'action sociale : accès aux droits, aides facultatives d'urgence, colis alimentaire. La répartition des publics est recensée de la manière suivante :
  - o Chanzy : 125 personnes
  - o Crèvecoeur/Curie : 313 personnes
  - o Fontinettes : 72 personnes
  - o Vauxhall : 142 personnes
- En 2020, 66 % des foyers CAF bénéficient d'une aide pour le logement sur le secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes ».

## ENJEUX

- Identifier les situations de précarité moins lisibles dans les secteurs Fontinettes, Vauxhall, Quinet et Cailloux.
- Rompre les schémas de reproduction sociale: une certaine dépendance aux prestations sociales pouvant entraîner un repli sur soi et un manque de perspectives.



## Évolution du taux de pauvreté au Fort Nieulay



# LA CONCERTATION DES HABITANTS



## 13 JUILLET 2023 : CINÉMA CALQ À LA SALLE MANDELA AU FORT-NIEULAY



« Si je devais changer une seule chose dans le quartier ce serait quoi ? » :

Le cadre de vie est majoritairement cité, avec la volonté de bénéficier de plus d'espaces verts, d'espaces publics requalifiés et de lieux de convivialité.

Les comportements des habitants sont à leur tour cités dans ce domaine, même si nous pourrions les rattacher à la tranquillité et sécurité.

En effet les dégradations des aires de jeux, les problèmes de voisinages sont vus par les habitants comme étant des éléments qui viennent perturber leur bien-être dans le quartier. Il en est de même pour le manque de respect et la vulgarité de certains jeunes vu comme un problème éducatif.



Dans le quartier, il y a une plus grande solidarité et convivialité qu'ailleurs ? » :

Deux avis s'opposent, d'un côté ceux qui sont en accord avec cette proposition, verbalisent avoir un bon voisinage et peuvent s'échanger des services entre eux.

De l'autre, ceux qui ont l'impression que la solidarité se délite et que l'on verse dans le chacun pour soi.

Le groupe de participants verbalisent ensemble un décalage de réalité selon le sous quartier habité opposant Porte de Paris et Warocquier, avec pour le premier cité une solidarité prégnante face au deuxième où cela n'existerait pas.

Il est également verbalisé des difficultés plus précises avec les voisinages en début de mois où des fêtes seraient organisées créant des nuisances et des conflits.



## 20 JUILLET 2023 : BARBECUE CALQ À LA SALLE MANDELA AU FORT-NIEULAY



« Je mange 5 fruits et légumes par jour » :

- Avant oui c'était le cas, maintenant c'est devenu trop cher, de ce fait on se limite, car la vie est de plus en plus chère.
- Oui, car nous avons un jardin, sinon le tarif est cher. De mauvaises habitudes alimentaires existent dans la nouvelle génération.
- Avec l'augmentation des prix, on sacrifie les fruits et les légumes.



## 19 SEPTEMBRE 2023 : ESPACE FORT AU FORT-NIEULAY



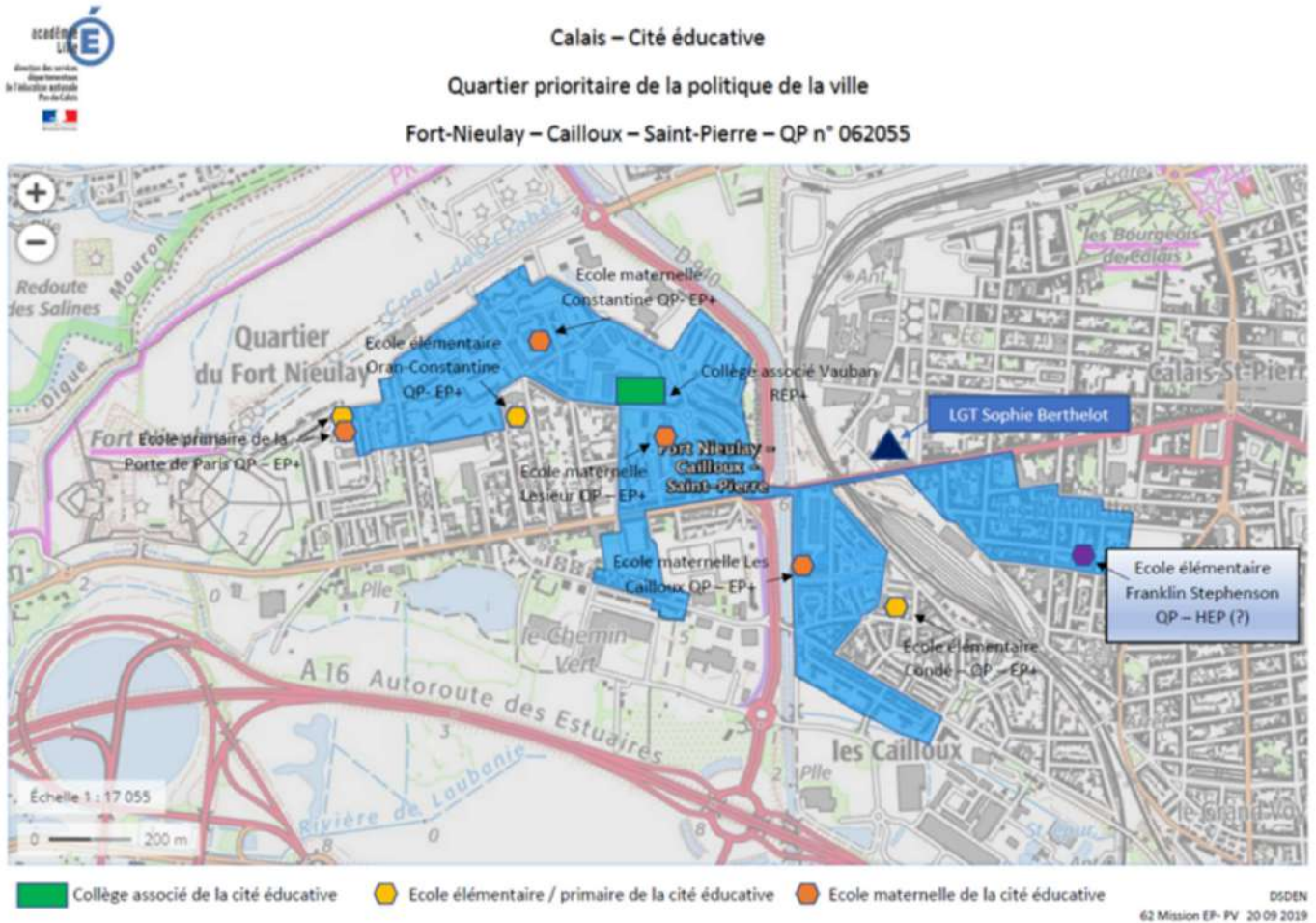
Prendre un rdv médical, c'est rapide et facile » :

- Au Fort Nieulay, les médecins généralistes sont vieillissants, il n'y a plus de suivi.
- Il est difficile d'avoir un RDV.
- La voisine doit aller chercher son traitement à l'hôpital.
- Il faut patienter 3 heures dans la salle d'attente avant d'être reçu.
- On doit chercher des solutions, donc on fait de l'automédication.
- Le médecin de garde coûte 72 euros si on n'a pas de CMU.
- Il y a la Maison France Service sur le Fort qui aide pour les pièces d'identité, la mutuelle et également pour les aides financières, par exemple pour une prothèse auditive. J'ai eu la connaissance de cet endroit par le bouche à oreille.



# COHÉSION SOCIALE

## ATOUTS



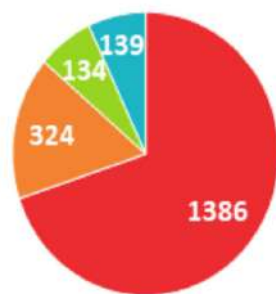
## ÉDUCATION / PARENTALITÉ

Des établissements scolaires en réseau d'éducation prioritaire plus (REP+) : les élèves bénéficient de nombreux aménagements pédagogiques propres à l'Éducation nationale (dédoublage des classes, scolarisation des moins de 3 ans, devoirs faits, quart d'heure lecture, etc).

Une Cité éducative (CE) en place depuis 2020 qui a largement renforcé voir initié les liens entre l'Éducation nationale et les acteurs du quartier.

- Un programme d'action permettant d'intervenir sur le temps scolaire.
- Les bourses à projets « Élèves » et « Familles » spécificité de la CE calaisienne et inspirées du fonctionnement du PIC permettent la mise en place de nombreux projets favorisant l'implication des parents d'élèves.
- Le réseau REP + comprend le collège Vauban ainsi que 7 établissements (4 maternelles et 3 élémentaires).
- Environ 1 072 écoliers scolarisés pour l'année scolaire 2023-2024 et 408 élèves pour le collège Vauban en 2022-2023.
- En 2020, nous avons 24 % des moins de 3 ans qui sont scolarisés au Fort Nieulay contre environ 10 % au niveau de la CA GCTM.
- Le taux de réussite au brevet des collèges session 2022-2023 est de 72 %. Un taux proche de la moyenne nationale.

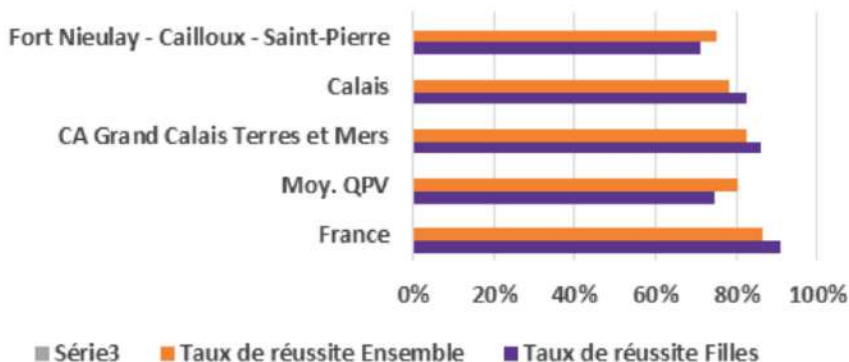
## Effectifs scolaires par niveau



■ Ecoliers ■ Collégiens ■ Lycéens (pro) ■ Lycéens (général/techno)

SOURCE: DEPP, EN, 2020

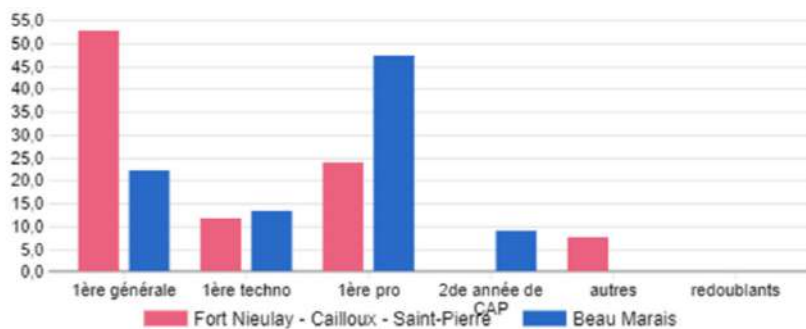
## Taux de réussite au brevet (dont réussite des filles)



■ Série3 ■ Taux de réussite Ensemble ■ Taux de réussite Filles

## Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième

(Lieu où est situé l'établissement de scolarisation de 3ème) en %



Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Depp, année scolaire 2021-2022

On note une part bien plus importante d'élèves s'orientant vers une seconde générale dans ce QPV qu'au Beau Marais.

- 41 % des élèves s'orientent vers une 2de générale et technologique, 53 % vers une 2de professionnelle et 6 % vers un CAP.
- Les 3èmes SEGPA s'orientent quant à eux à 93 % en CAP pour 7 % en 2de pro.

De nombreux dispositifs et activités sont proposés au collège favorisant la réussite scolaire et l'ouverture culturelle et sportive : le dispositif relais, sections sportive escalade, danse Hip Hop, futsal, section classe orchestre, section internationale britannique, quart d'heure de lecture quotidien, « Devoirs faits », etc.



Quelques effectifs de ces initiatives :

- Section sportive escalade : 31 élèves
  - Section futsal : 38 élèves
  - Classes orchestres : 14 élèves
  - Section Internationale Britannique : 18 élèves
- (Source: RAFP Collège Vauban 2022-2023)

Des acteurs socio-éducatifs de proximité au service des jeunes et de leur famille :

- Les centres sociaux, le CLAEPP, l'AID proposent de l'accompagnement à la scolarité soit dans le cadre du CLAS ou de la Cité éducative.
- Deux éducateurs spécialisés de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers effectuent un travail de rue sur le QPV en lien avec le SAS Coluche, les structures sociales et l'Éducation nationale.
- Présence du PRE : 111 accompagnements du PRE sur le secteur. Une tendance forte en 2022 durant laquelle les écoles primaires du secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes » ont effectué autant de saisines que le Fort Nieulay en 2023.
- Le nombre d'enfants du secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes » suivis par le PRE a plus que doublé entre 2021 et 2023 : 11 enfants en 2021 contre 30 en 2023.
- Le CLAEPP et les centres sociaux qui mettent en place le projet « Quartiers d'Été » sur le thème de la continuité éducative durant les vacances estivales. Ces temps sont articulés avec les dispositifs Éducation nationale (EN) « École ouverte » et « Stages de réussite ».
- La Maison de la famille qui décline ses actions parentalités au Fort Nieulay Cailloux Saint Pierre en lien avec la Maison de la petite enfance :

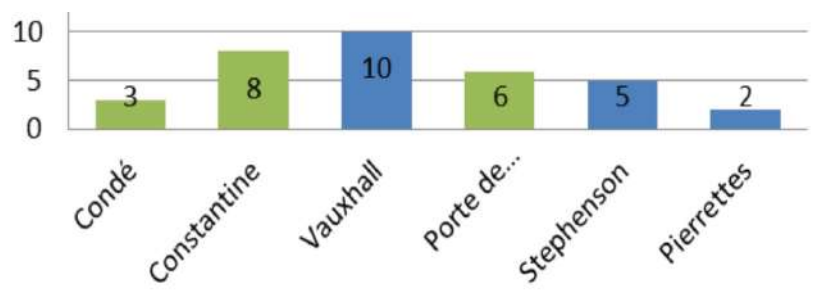
Maison de la famille	CLAEPP Fort-Nieulay Cailloux St-Pierre	Action langage (tout QPV)	Point écoute prévention Psychologique (Tout QPV)	Café des parents (Tout QPV)
Nombre de bénéficiaires cumulés en 2023	403	315	162	445

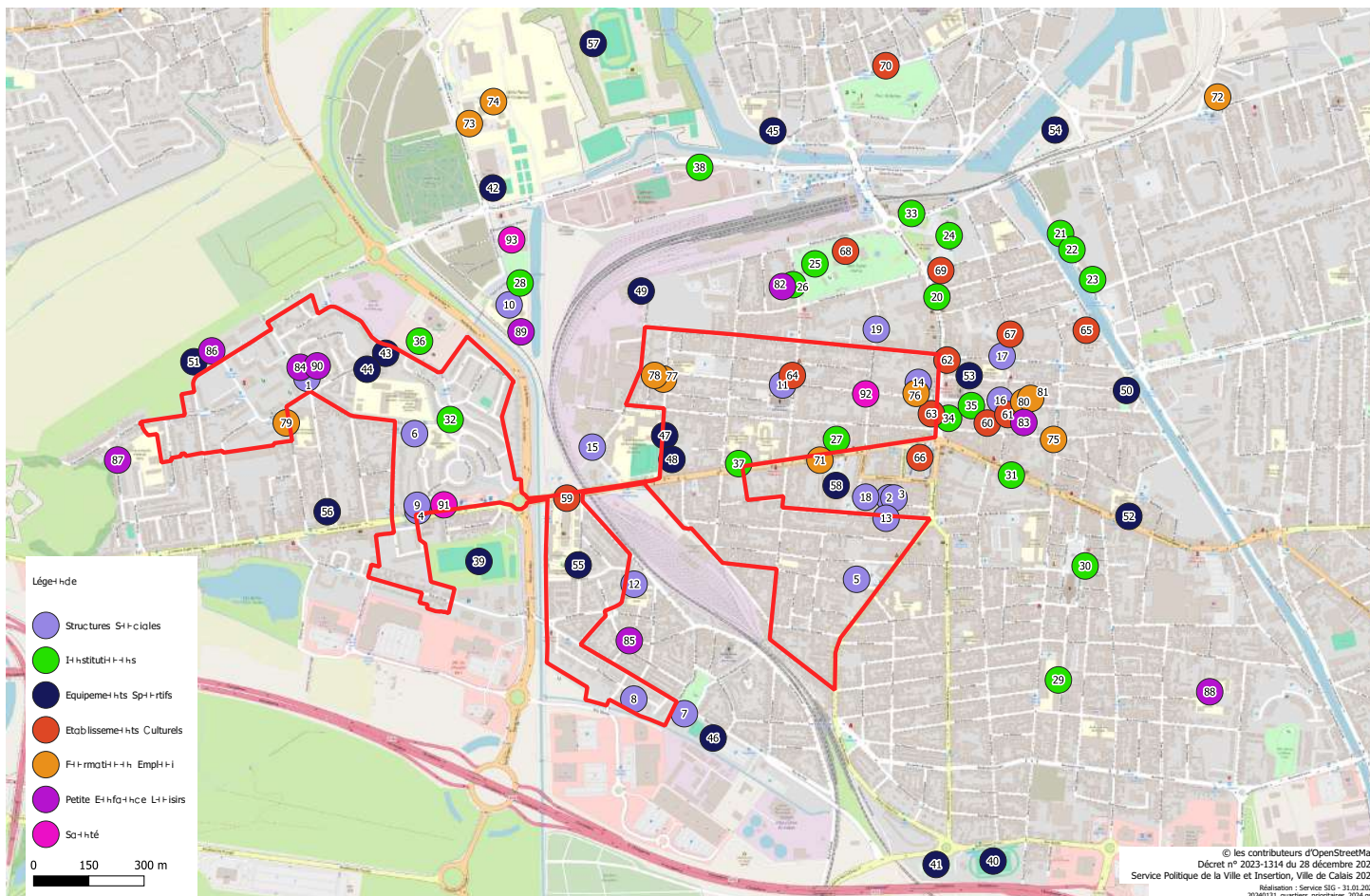
- L'Attente active du Département qui se déploie au centre social Espace Fort et à la Ferme urbaine.
- Des collectifs d'habitants adultes et adolescents mobilisés par les centres sociaux sur des temps de cohésion sociale, solidarité, cadre de vie, culturels, etc.

Une offre d'accueil et de loisirs conséquente :

- Une offre d'accueils collectifs de jeunes enfants qui couvre le quartier : crèche Arc en ciel (40 places), crèche Bulles de vie (36 places), crèche Espace Fort APE (28 places), micro-crèche Happy Zou (10 places), crèche Les Canailloux (60 places), crèche Les Frimousses (40 places).
- Une offre d'accueil de loisirs sans hébergement très riche : Espace Fort, Espace Centre, Coluche, CLAEPP.

### Saisines vers le PRE par écoles 2022





Des propositions sportives et culturelles de proximité dont il faut encore accompagner l'usage :

- « Street sport » d'Espace Centre et l'action des éducateurs sportifs de la Ville sur les secteurs éloignés des équipements sportifs Cailloux et Fontinettes.
- Un club de football, « Entente Calais » qui fédère plusieurs centaines de joueurs du Fort Nieulay mais qui a du mal à se structurer.
- La salle Nelson Mandela attire beaucoup de publics externes au quartier sans pour autant mobiliser les habitants de proximité.
- Portage par le CLAEPP d'une « Résidence d'artiste ». Les structures se saisissent des actions culturelles proposées par le Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA), le contrat de ville (Cie H. Koubi) ou VAH.
- Proximité de plusieurs établissements culturels : la scène nationale « Le Channel », ainsi que le conservatoire et l'école d'art qui proposent des contenus gratuits.
- L'école des langues et la maison du numérique créées respectivement en 2017 et 2019 qui interviennent avec les partenaires sociaux, au sein de l'EN et qui se déploient hors les murs avec le bus Connect'In.



### STRUCTURES SOCIALES

Index	Acteur
1	Espace Fort
2	Antenne Espace Centre
3	Unis-Cité
4	CCAS Antenne
5	CCAS
6	Résidence Orléansville CCAS
7	Résidence Toul CCAS
8	EVS des Cailloux
9	AFAD
10	SAS Coluche
11	CHRS Charles Gide
12	SESSAD Boris-Vian
13	CAMPS
14	Anima
15	La Sprene
16	ADAE
17	Maison Guizelin
18	HAIJ
19	AEC

### INSTITUTIONS

Index	Acteur
20	Imm'Hop
21	CAF
22	TOH
23	CAM
24	Mairie de Calais
25	Police Municipale
26	Maison de la Petite Enfance
27	Hôtel Communautaire
28	CRL Coluche
29	Conseil Départemental (MDPH, MDA, ASE)
30	Palais de Justice
31	Habitat Agence
32	Maison France Services
33	Calais Promotion
34	Espace Viva Bus
35	Eaux de Calais
36	Caserne des pompiers
37	Maison des mobilités douces
38	Gendarmerie

### EQUIPEMENTS SPORTIFS ET MUNICIPAUX

Index	Acteur
39	Stade Géo André
40	Stade Jean-Bouin
41	Salle Porte de Lille
42	Salle Coubertin
43	Boulodrome Roland-Ansel
44	Salle Vauban
45	Piscine Emile Ranson
46	Salle des Cailloux
47	Salle Edgar Quinet
48	Stand de tir Emile Perrot
49	Salle Desmet et Noyon
50	Salle de l'Etoile
51	Salle Mandela
52	Salle Louise Pollet
53	Salle République
54	Salle Quai de la Moselle
55	Salle Paul Caron
56	Salle Constantine
57	Stade du Souvenir
58	Forum Gambetta

### ETABLISSEMENTS CULTURELS

Index	Acteur
59	Le channel, scène nationale
60	MDNI
61	Ecole des Langues
62	Calais Cultural Network
63	Le Concept – Ecole d'art
64	Conservatoire
65	Musée de la Dentelle
66	Grand-Théâtre
67	Médiathèque
68	Musée Mémoire 39/45
69	Cinéma Alhambra
70	Musée des beaux-arts

### FORMATION - EMPLOI

Index	Acteur
71	ADIE
72	La Boutique Défi
73	CMA
74	GRETA
75	PIFS
76	Les ADLC
77	Id Formation
78	CREFO
79	Local Régie de Quartier
80	BGE
81	Initiative Calais

### PETITE ENFANCE - LOISIRS

Index	Acteur
82	Crèche Arc-en-Ciel
83	Crèche Bulles de Vie
84	Crèche Espace Fort
85	Crèche Happy Zou
86	CAJ Mandela
87	CLAEPP
88	Centre de Loisirs Espace Centre
89	Centre de Loisirs Municipal Coluche
90	Centre de Loisirs Espace Fort

### SANTE

Index	Acteur
91	Association Soins et Santé
92	ADN Santé
93	AFAPEI – Résidence du Bord de mer

## SOCIAL, LOISIRS, SPORT, CULTURE

Un grand nombre d'acteurs institutionnels et associatifs qui contribuent à une dynamique partenariale importante : réunions de coordination, groupes partenariaux, équipe pluridisciplinaire du PRE, groupe d'appui partenarial du CDDF, réseau parentalité, comités de pilotage mutualisés.

De très nombreuses structures sociales qui œuvrent sur le QPV avec en première ligne, le centre social Espace Fort, le CLAEPP pour le Fort Nieulay et le centre social Espace Centre pour Saint Pierre et les Cailloux.

- Une dynamique « hors les murs » qui s'intensifie au Fort Nieulay et permet d'impacter tous les sous-secteurs : Espace Fort qui élargit son périmètre d'action et le CLAEPP qui entame une démarche de structuration en Espace de Vie Sociale (EVS).
- Cailloux Saint Pierre : Espace Centre arrivé récemment rue Arago investit les différents secteurs de Saint Pierre dont les nouveaux périmètres intégrés dans la géographie prioritaire avec des projets adaptés aux environnements :
  - L'EVS véritable ancrage social qui rayonne sur le secteur des Cailloux.
  - Le secteur Cuvelier toujours investi.
  - Des actions « hors les murs » (Quinet, etc.).
  - La gestion de jardins partagés (Cailloux, Fontinettes, Curie).
  - La ludothèque sur le site Arago et le ludobus.



## FRAGILITÉS

Des environnements sociaux et familiaux parfois complexes :

- 80 % des collégiens sont issus de catégories socio-professionnelles défavorisées. Le taux de boursier au collège en 2022-2023 est de 70 %.
- Le taux de retard en rentrée en 2<sup>nd</sup>e est de 28 %. (Source: Ministère Éducation nationale 2021-2022)
- Le décrochage scolaire reste prégnant sur le secteur : 46 % des 16-24 ans sont scolarisés dans le QPV contre 59 % en moyenne dans l'ensemble des QPV de France. La part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 46 %. (Source: INSEE Recensement de la population 2019)
- 60 % des 15 ans ou plus ont un diplôme inférieur au BAC. (Source: INSEE Estimation démographique 2018)
- L'accroissement de la sédentarité des enfants et l'omniprésence des écrans ayant des conséquences sur le développement et le bien-être.
- Difficultés croissantes des enfants à gérer la frustration et à respecter les règles.
- De plus en plus de demandes de suivi PRE dès la maternelle.
- Manque de communication entre les parents et les enfants dû notamment à la problématique des écrans.



“A l'école, ça manque de travail sur nos compétences pour être moins timide, oser plus ”

Homme, 19 ans. Fort Nieulay, Agadir

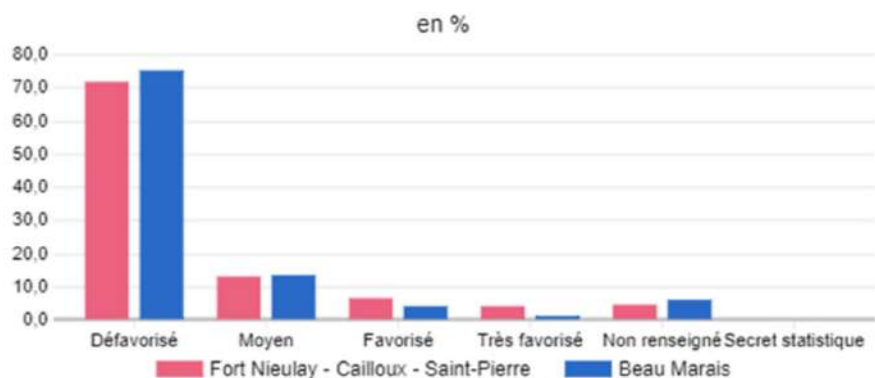
Des équipements de proximité moins nombreux, qui nécessitent une mobilité du public :

- Manque d'offre culturelle autour du livre dans les secteurs Fort Nieulay et Cailloux. On compte seulement 145 inscrits actifs à la médiathèque venant du Fort Nieulay, 110 pour les Cailloux contre 438 pour les secteurs Vauxhall / Centre-ville et 345 pour les Fontinettes.
- Les secteurs « Saint Pierre » (Vauxhall, Centre-ville, Quinet, Fontinettes, Cailloux) comptent très peu d'équipements sportifs, salles ou extérieurs (terrains dédiés, city stades).

## ENJEUX

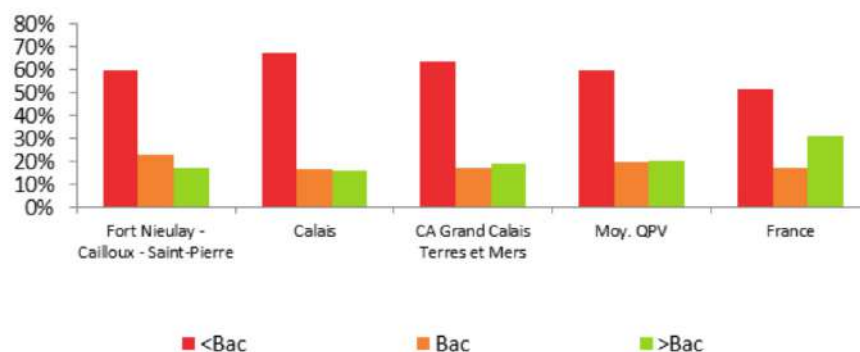
- Rendre lisible les différents dispositifs et actions pour les publics.
- Agir contre toutes les formes de harcèlement, dont le harcèlement scolaire.
- Favoriser les conditions d'un climat scolaire et périscolaire de qualité.
- Renforcer l'accompagnement parental face à des carences éducatives importantes.
- Prévenir les différentes formes de décrochage scolaire et accompagner à la scolarité: une part importante de jeunes non scolarisés et sans emploi de 16-24 ans.
- Susciter l'intérêt des adolescents avec des contenus et une communication adaptée. Une offre, éducative, sportive, culturelle, éducation populaire très importante à destination des enfants mais moins conséquente pour les adolescents.
- Favoriser les actions à destination des personnes les plus isolées: seniors, familles monoparentales.
- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les secteurs Saint Pierre et Cailloux.
- Développer les actions en lien avec la lecture au Fort Nieulay.

## Répartition des élèves inscrits dans une formation au collège selon leur milieu social

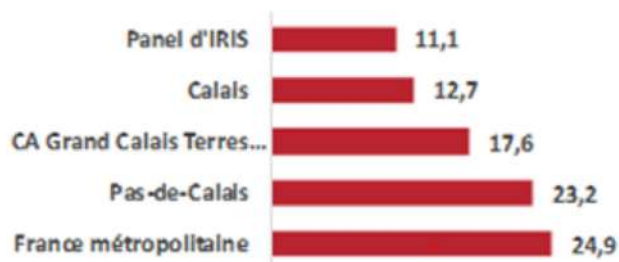


Source : Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, Depp, année scolaire 2021-2022

## Niveau de diplôme de la population



## Taux d'équipements sportifs pour 10000 habitants



Source : Base Permanente des Equipements, 2021

En 2021, le nombre d'équipements sportifs du quartier pour 10 000 habitants était de 11,1, contre 17,6 pour la CA Grand Calais Terres et Mers.

# TRANQUILLITÉ PUBLIQUE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

## ATOUTS

Un vivre ensemble à sauvegarder :

- L'esprit « Village » du Fort Nieulay génère une certaine solidarité entre les habitants.
- Le Fort Nieulay et Saint Pierre n'ont pas été le théâtre de points de tension durant les émeutes de juin 2023.
- Une dynamique d'événements et de « hors les murs » qui prend de l'ampleur depuis 2023 qui contribue à apaiser l'espace public.
- L'action de travail de rue des éducateurs spécialisés du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).



« L'éducation des parents est la cause du manque de civisme des jeunes dans la rue, qui sont moins respectueux qu'avant »



## FRAGILITÉS

Alors que l'évolution des faits constatés de délinquance est à la baisse (10 % si l'on compare le premier trimestre 2022-2023) sur la circonscription de Calais, une tendance inverse est observée sur l'agrégat des délits d'atteintes volontaires à l'intégrité physique qui enregistre une augmentation de 24 %.

Cette hausse se caractérise par une augmentation des violences physiques non crapuleuses aux personnes (violences intrafamiliales), ainsi que les violences sexuelles.

- En 2023, le groupe de protection de la famille de la police nationale de Calais a traité environ 500 dossiers : 250 à 300 de violences conjugales et 200 de violences intrafamiliales. On constate une augmentation régulière de la part des violences intrafamiliales depuis 2018.
- Les mineurs représentent 25 % des auteurs de faits de délinquance. (Source : Police nationale 2023)

Des habitants qui ont besoin d'être soutenus face à un sentiment d'insécurité grandissant :

- Des problématiques de squatte de logement donnant lieu à différentes problématiques : trafics, hygiène et sécurité des membres des familles impliquées.
- Certains adolescents du secteur Fort Nieulay se sont joints aux débuts d'émeutes de juin 2023 au Beau Marais.
- Sentiment d'insécurité dans les bâtiments impactés par le NPNRU dans le secteur Constantine.
- Les habitants et les partenaires déplorent des incivilités, vulgarité des jeunes, nuisances sonores dans des sous-secteurs ciblés: Constantine et Fontinettes.
- Les partenaires constatent une hausse de l'économie parallèle.
- Un lien de confiance entre la police, les jeunes et les habitants qui est fragile.
- Pour Quinet et le Fort Nieulay un sentiment d'insécurité s'installe face à un phénomène de bandes et d'une petite délinquance. En découle une demande forte des habitants d'une présence policière accrue, ainsi que d'une télésurveillance.
- La tranquillité publique et la sécurité est la thématique prioritaire selon les habitants des secteurs Curie et Quinet. Les habitants sont confrontés à des situations violentes en dehors des heures des intervenants sociaux.
- L'aspect « Civisme », respect des règles de vie en société ressort énormément dans les retours habitants.

## ENJEUX

- Éviter le basculement d'un public enclin à certaines formes de délinquance: des adolescents entre précarité, décrochage scolaire et un éloignement des structures.
- Prévenir les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles.
- Traiter de manière globale le harcèlement et les discriminations.
- Favoriser le rapprochement entre les forces de l'ordre et la population.
- Favoriser les actions sociales, citoyennes et solidaires qui permettent d'investir les espaces publics.



# PROMOTION ET PRÉVENTION SANTÉ ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

## ATOUTS

Une proximité en faveur de l'utilisateur :

De nombreux partenaires de la prévention et promotion santé présents sur le quartier ou en périphérie, dont les centres sociaux qui œuvrent sur la thématique.

Des associations caritatives mobilisées (AEC, Restos du Cœur, Croix Rouge) qui travaillent avec les acteurs en santé.

Des structures et des professionnels bien identifiés par les habitants en termes d'accès aux droits et aux soins : antenne CCAS, maison France Service, médiatrices santé, Dac Passerelle, La Capsule.

- Intervenant sur le champ de l'accès aux soins et aux droits, les deux médiatrices suivent au total 384 personnes en 2023 dont 41 du secteur « Saint Pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes ».
- Différentes permanences de partenaires spécialisés en santé au sein du centre social Espace Fort : PMI, ADIS, ABCD.
- Le Fort Nieulay compte 3 espaces numériques et Saint Pierre 12, ces lieux mettent à disposition: ordinateurs, connexion internet, imprimante, scanner, et un accompagnement. Pour les ateliers numériques, on en dénombre 2 au Fort Nieulay et 6 à Saint Pierre. (Source : Actions numériques sur le territoire de la CA GCTM de la MDNI 2023).



## FRAGILITÉS

Un public fragile...

- Population en situation d'illettrisme et d'illectronisme qui manque d'autonomie et développe parfois un sentiment de honte face à cette situation.
- Accès aux droits et aux soins (manque de spécialiste, méconnaissance des actions, connaissance des droits mais des difficultés dans les démarches).
- Les habitants sont souvent face à des situations d'urgence en termes d'accès aux soins et aux droits. Pour certains, il s'agit d'un renoncement total.
- Les partenaires font état d'un travail constant dans l'urgence. Un réel travail de prévention est nécessaire.
- Les grossesses précoces restent nombreuses sur le quartier.

Dans une conjoncture défavorable :

Des indices témoignant d'une précarité alimentaire au sein des foyers. L'augmentation du coût de la vie ne permet plus d'acheter des fruits et des légumes.

- 62 % des répondants à l'étude de l'ABS peuvent avoir des difficultés pour faire leurs courses à la fin du mois.
- 33 % des mères des familles monoparentales sautent parfois des repas par manque d'argent.
- Une aide alimentaire qui a explosé depuis le premier confinement et qui touche de nouveaux publics: travailleurs pauvres, étudiants. 70 % des bénéficiaires de l'aide alimentaire sont des femmes.
- Manque de repères sur l'alimentation pour les personnes défavorisées.

Une hygiène de vie marquée par la sédentarité et les addictions :

- 56 % des personnes interrogées dans l'ABS ne pratiquent aucune activité.



L'accès aux droits et aux soins est la thématique classée en première position par les habitants.

« Des médecins qui partent à la retraite sans remplaçants ».

« Les médecins de garde coûtent trop cher ».

« Avec l'augmentation des prix, on sacrifie l'achat de fruits et légumes ».

## ENJEUX

- Favoriser l'accès aux droits et soins. Une thématique particulière dont dépend la subsistance de personnes isolées et de familles. Des phénomènes de renoncement aux droits et d'autocensure des habitants qui cumulent les fragilités.
- Lutter contre la précarité alimentaire.
- Favoriser une bonne hygiène de vie: sédentarité, équilibre alimentaire, etc.
- Prévenir les addictions de tout ordre : substances, comportements (écrans).
- Favoriser la santé mentale.

# EMPLOI / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

## ATOUTS

Des chiffres qui s'améliorent en corrélation avec la tendance nationale : au 31 septembre 2022, le QPV comptait 599 DEFM contre 689 au 31 septembre 2021.

Les acteurs du service public de l'emploi qui investissent le quartier : événementiels (place de l'emploi), forums, recrutements innovants, permanences et « hors les murs ».

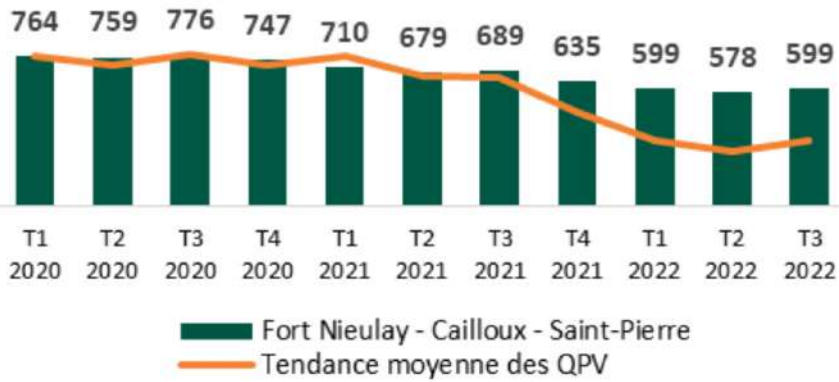
- En 2023, 109 CEJ (contrat d'engagement jeune) et 41 PACEA (parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) mis en place par la Fabrique Défi.
- Le SAS Coluche qui décline un accompagnement à la carte pour remobiliser les publics les plus à la marge : 34 jeunes du Fort Nieulay sur un total de 116 en 2023.
- Une réelle coopération entre les acteurs : le comité d'admission mutualisé du SAS Coluche et de la Cité de l'emploi, une instance multi-professionnelle permettant d'orienter les jeunes décrocheurs selon leurs profils. Projets développés en commun par les acteurs (repérage par le Gaming, etc.)
- Des acteurs de l'IAE (les ADLC, la Régie de Quartiers), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et des centres de formation (ID formation, PIF, Greta, CREFO) implantés sur le quartier ou à proximité.
- La Cité éducative et la Fabrique Défi qui proposent des outils d'orientation adaptés au profil des collégiens et lycéens en lien avec l'Éducation nationale: Forum Cité Entrepreneuse, la Fabrique en pratique.
- Sur les 36 personnes recrutées dans le cadre de la clause d'insertion du NPNRU, 5 sont du Fort Nieulay, une part qui devrait augmenter dans les mois à venir.

Une initiative des habitants en phase avec l'air du temps :

- Entre 2015 et 2021, le taux de création d'établissements au Fort Nieulay Cailloux Saint Pierre est passé de 9 % à 30 %, contre 20 % à Calais. 97 % de ces établissements nouvellement créés étaient des autoentreprises. (Source : base Sirene 2021)

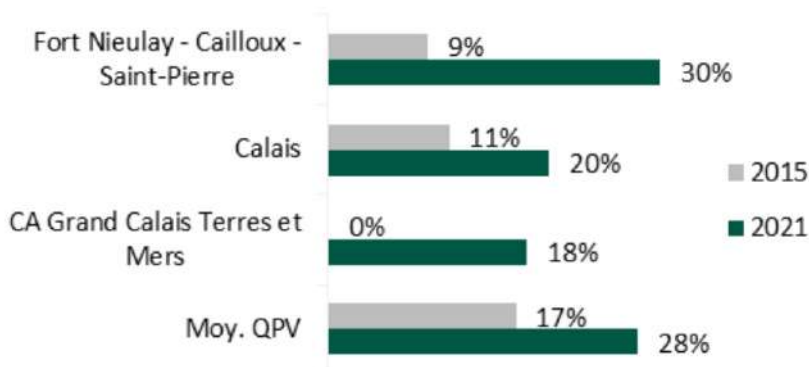


## Évolution des DEFM entre le T2 2019 et le T3 2022

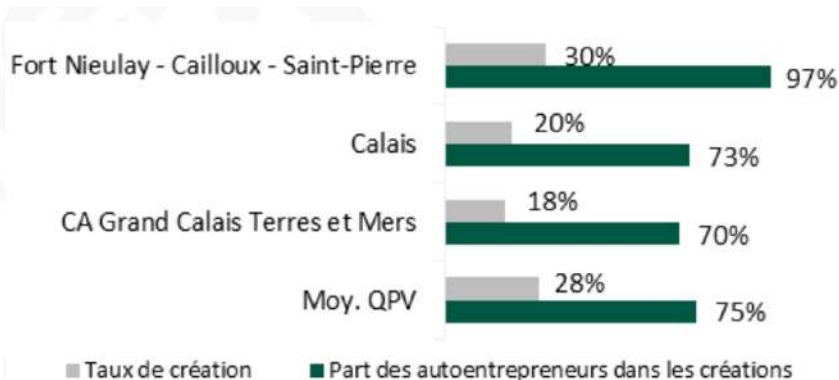


SOURCE : PÔLE EMPLOI, DONNÉES TRIMESTRIELLES 2019 À 2022

## Évolution du taux de création d'établissements



## Taux de création d'établissements en 2021



SOURCE : BASE SIRENE, 2021

## FRAGILITÉS

703 habitants du QPV Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre sont demandeurs d'emplois (catégorie A, B et C) auprès de Pôle Emploi.

Deux typologies de publics :

- Les 16-24 ans en décrochage social, scolaire et professionnel.
- Les adultes de 26 à 49 ans qui représentent la part la plus importante des demandeurs d'emploi.
- 23 % des DEFM du QPV ont moins de 26 ans contre 17 % des DEFM de la commune.
- La part des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi est de 46 %.  
(Source: INSEE Recensement de la population 2019)
- Le taux d'emploi des 15-64 ans est de 35 % contre 45 % pour la ville de Calais ainsi que la moyenne des QPV en France.

Un cumul de freins à l'emploi :

- La mobilité intra et extra agglomération. 29 % des ménages ne disposent pas de voiture contre 19 % à l'échelle nationale.
- Les savoirs-être (consistance, ponctualité) et les savoirs de base (illettrisme, illettrisme).
- Des schémas de reproduction sociale.

Des emplois potentiellement précaires :

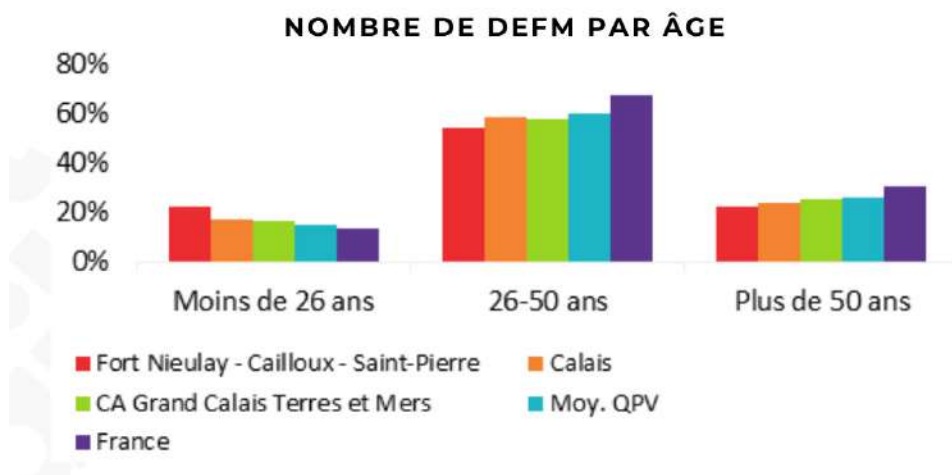
- 20 % de la population active au Fort Nieulay occupent un emploi à temps partiel contre 14 % à Calais. (Source : INSEE Recensement de la Population 2019)
- Des habitants qui se structurent en autoentreprise en grand nombre. Plusieurs vigilances naissent de ce constat, la viabilité de ces entreprises, de potentiels statuts précaires et du travail non déclaré.
- Des phénomènes d'économie parallèle de différents ordres présents sur le secteur : travail non déclaré, trafics.

Des secteurs d'activités peu diversifiés sur le quartier ou en proximité renvoyant à la notion de mobilité pour trouver un emploi.

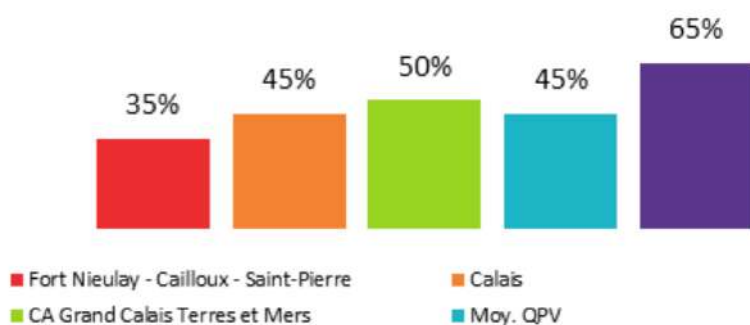
## ENJEUX

- Repérer, mobiliser et insérer les 16-25 ans en voie de déscolarisation ou non scolarisés et sans emploi. Une typologie de public dont il est difficile de susciter l'intérêt.
- Décliner des actions particulières à destination des personnes seules et des familles monoparentales.
- Développer l'employabilité : manque de motivation, lacunes au niveau des savoirs-être et des savoirs de base, rythmes de vie décalés, etc.
- Réduire les freins à l'emploi : le faible niveau de formation, la mobilité, la garde d'enfants, etc.
- Repérer et accompagner les initiatives des habitants. Valoriser les réussites.

## Nombre de DEFM par âge

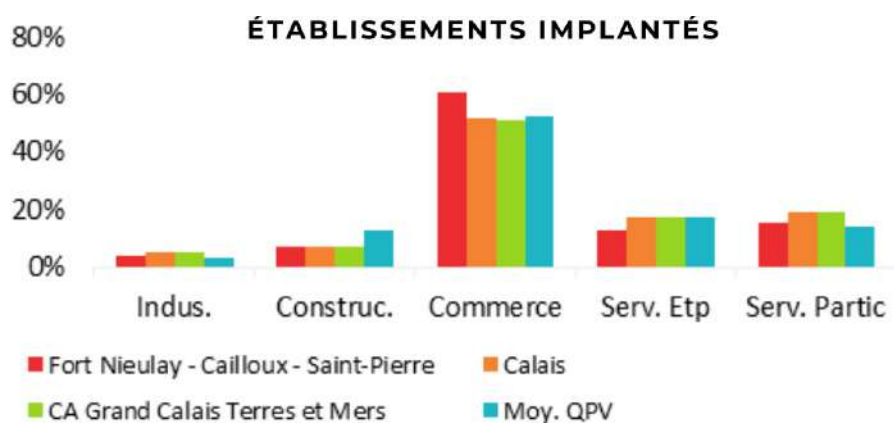


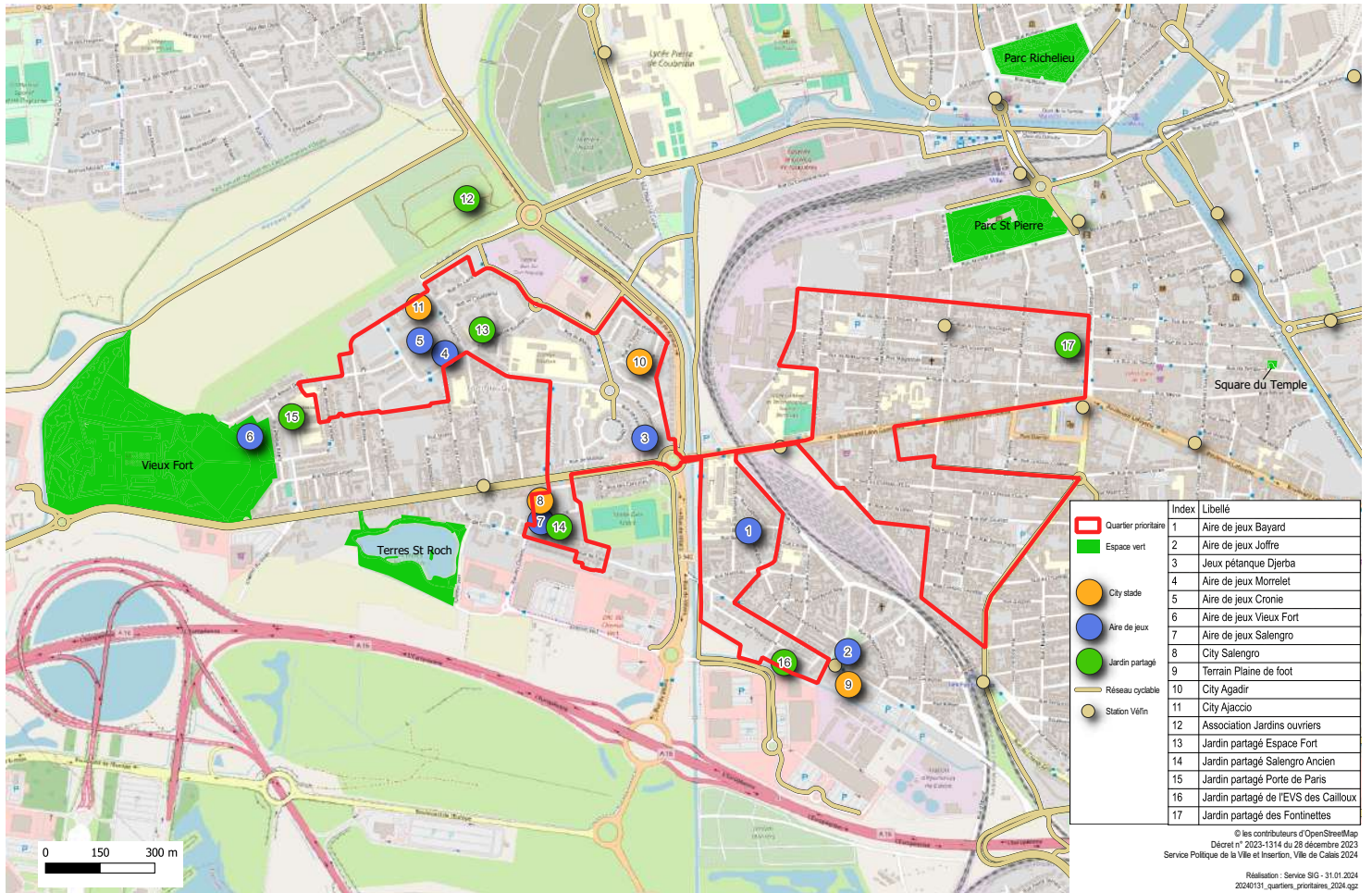
## Taux d'emploi



SOURCE : INSEE, ESTIMATIONS DÉMOGRAPHIQUES 2018

## Activité des établissements implantés



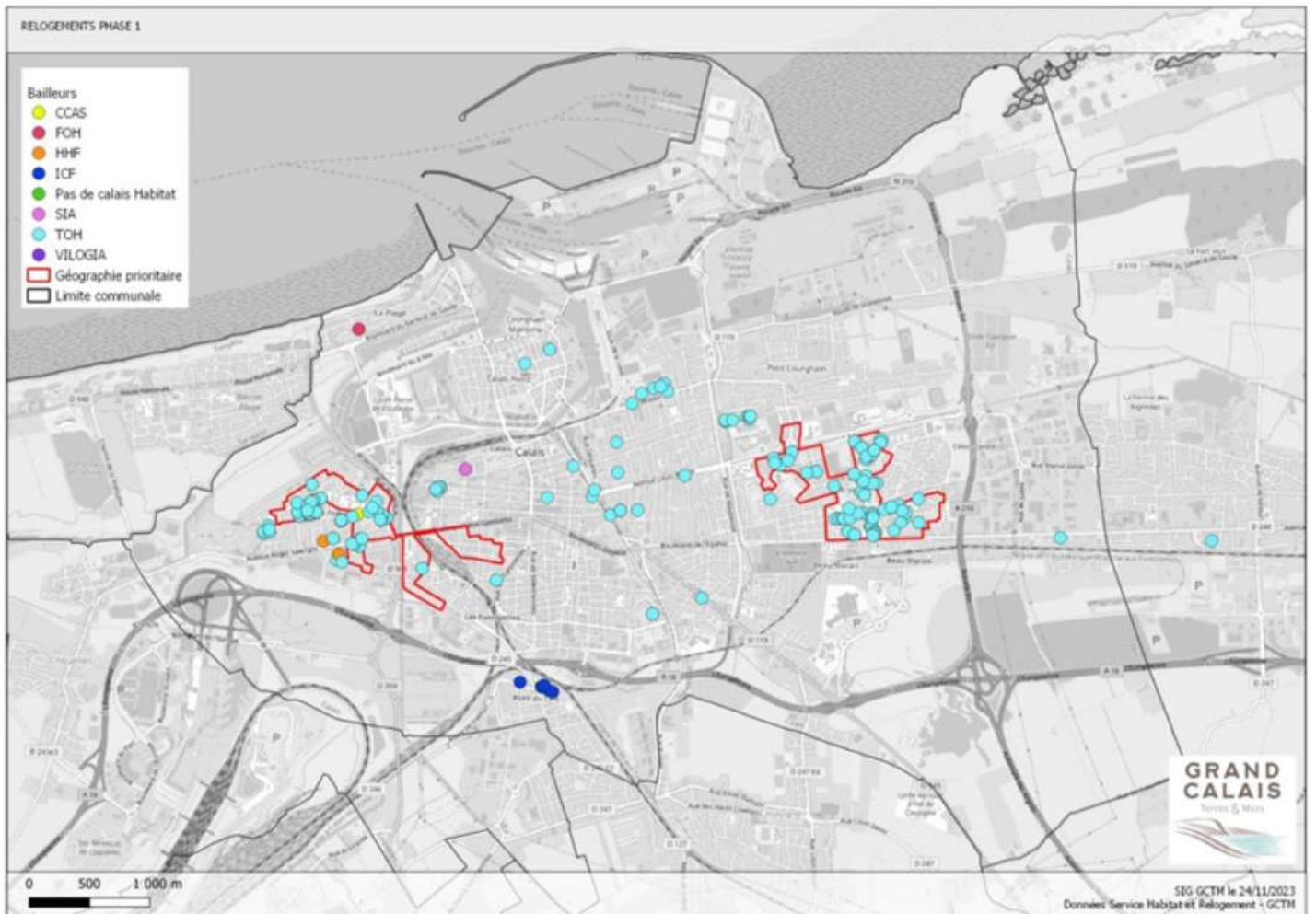


Entre histoire et nouveaux équipements, un quartier en pleine mutation :

- Un sentiment d'appartenance fort au quartier, lié à son histoire. Des familles implantées de longue date. 45 % des habitants du quartier y vivent depuis au moins 10 ans.
- Une situation particulière du secteur du Fort Nieulay entre ville, espaces naturels et la plage.
- Porte de Paris, un secteur apaisé et solidaire.
- Le secteur Warocquier, un secteur qui vivait mal (insalubrité et un cadre de vie dégradé) intégré au NPNRU.
- Présence de jardins ouvriers et partagés sur le quartier.
- Le rôle central du centre social qui mobilise des habitants, des collégiens et des résidents du CCAS.
- Des commerçants qui s'impliquent dans la vie du quartier.
- Un site patrimonial, le « Vieux Fort » et un espace vert les « Terres St Roch ».
- Plusieurs équipements sportifs et culturels : Nelson Mandela, Vauban, le Boulodrome, Coubertin, Le Channel.
- Construction d'une passerelle reliant le quartier au CRL Coluche et le futur écoquartier Coubertin.
- Des pistes cyclables à proximité du quartier qui vont se développer dans les années à venir.
- Un secteur moins dense à terme : 152 logements démolis pour une reconstruction à hauteur de 40 %.
- L'agglomération va être dotée d'une nouvelle piscine qui sera construite au Fort Nieulay.



Répartition des relogements suite aux deux phases de rénovation urbaine ●●●●●

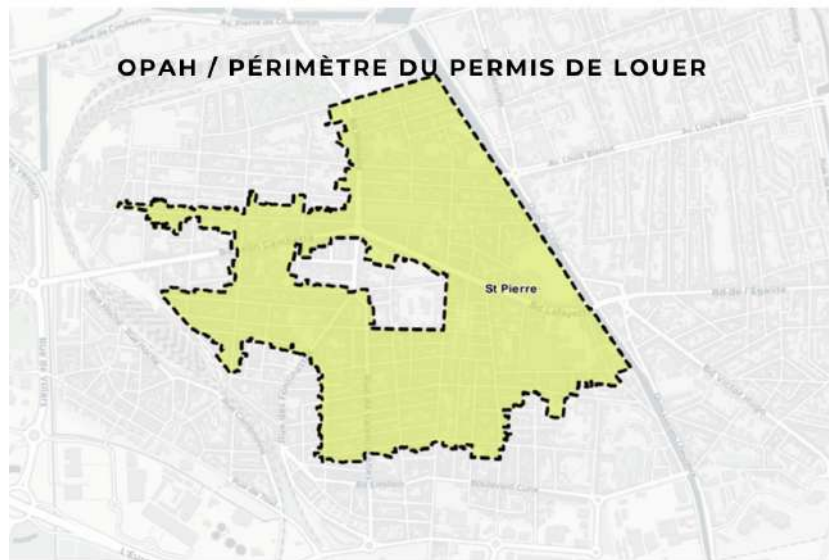




Le périmètre ci-dessous englobant une partie des sous-secteurs Fontinettes, Cailloux et Vauxhall bénéficie d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat depuis plus de 10 ans.

Adossés au PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens et dégradés) jusqu'en 2018 puis à « Action cœur de ville », ces dispositifs ont pour objectif d'accroître l'attractivité du centre-ville:

- Le secteur Fontinettes a été rénové en grande partie (béguinage, CCAS, stationnements, jardin partagé).
- Les propriétaires bénéficient d'aides pour rénover leurs habitations et le permis de louer permet de réguler la division des habitations.



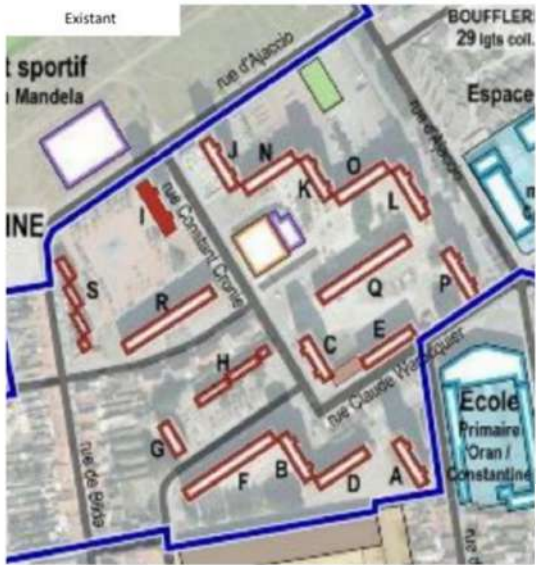
Le Fort Nieulay : « Un quartier village où tout le monde se connaît »



Un certain attachement au quartier, les habitants souhaitent être relogés dans le quartier.  
La gratuité des transports publics. Le nouveau plan de circulation des bus permet un accès plus aisé à la plage, mais plus difficile en centre-ville (pas d'arrêt au théâtre).



# ZOOM SUR LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU) QUI VA TRANSFORMER LES SECTEURS CONSTANTINE ET WAROCQUIER.



### **Les éléments conventionnés :**

- Démolitions : 5 bâtiments (152 logements), le centre commercial, des garages.
- Réhabilitations : 6 bâtiments (146 logements).
- Résidentialisations : 6 bâtiments (146 logements).
- Reconstitution de l'offre : à 40 % de l'offre démolie, dont 20 sur site (10 PLAI et 10 PLUS).
- Diversification de l'offre : constitution de réserves foncières aménagées de façon transitoire.
- Développement économique et commercial : reconstruction d'un pôle commercial et constitution de réserves foncières pour la création d'une zone d'activité économique.
- Équipements publics de proximité : construction d'un nouvel équipement public à vocation sociale.
- Aménagement d'ensemble, espaces publics : création de nouvelles voies et de nouveaux espaces publics, remise à niveau des voies existantes.
- Le raccordement au chauffage urbain, mode de chauffage économique.

### **Le secteur Warocquier qui sera intégré en 2024 à la convention NPNRU :**

- La démolition de 4 bâtiments (120 logements).
- La reconstruction sur site de 45 PLUS et 15 PLS.
- La création d'une voie traversante centrale.
- La viabilisation de la voie Astro.

### **Un projet cohérent intégré à la dynamique de la ville :**

- Une nouvelle piscine au sud du Fort Nieulay, rue de Tunis : deux bassins, un de natation de 25m et un d'apprentissage.
- Un nouveau pôle commercial : un nouveau bâtiment pour la pharmacie actuelle et de nouvelles activités commerciales (médecins, supérette, etc.).
- Un nouvel équipement public : un centre social, un pôle santé, un pôle petite enfance avec jardin et un pôle lecture publique.
- Un équipement sportif communal : la salle Nelson Mandela.
- Une conception urbaine qui sera imaginée en lien avec les quartiers voisins (écoquartier Coubertin), les équipements structurants (centre de ressources et de loisirs Coluche, stade Géo André) et la mise en œuvre du plan vélo.
- 239 ménages relogés du Fort Nieulay. Avant la phase de relogement du secteur Warocquier, au global, 26 % des ménages se sont installés hors QPV.

## FRAGILITÉS

n habitat hétérogène au sein du QPV, des logements collectifs pour le Fort Nieulay et Quinet et une majorité de maisons pour les secteurs Vauxhall, Fontinettes et Cailloux.

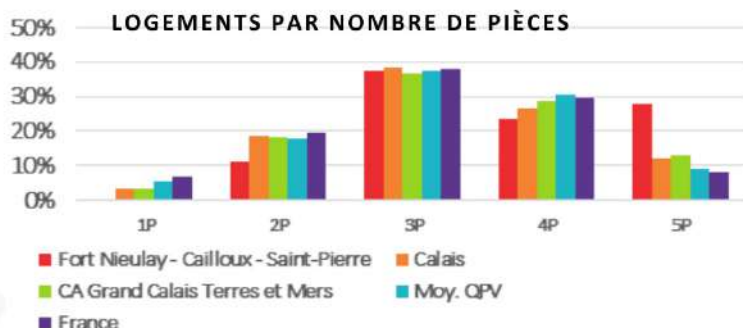
- Des logements relativement anciens, 62 % construits entre 1949 et 1975.
- 1 194 logements sociaux sont implantés dans le QPV, ce qui représente environ 61 % du parc de logement total du quartier.
- 12 % des logements sociaux de la commune sont implantés dans le QPV.
- Un grand nombre de grands logements : le QPV totalise 28 % de 5 pièces ou plus au sein de son parc social, contre 9 % en moyenne dans les QPV.
- Un taux d’emménagement relativement faible.

### Le Fort Nieulay

Le décalage de la signature de la convention NPNRU a laissé les habitants dans l’attente d’informations.

Néanmoins la tenue de quinze petits déjeuners en pied d’immeubles de septembre à décembre 2023 a permis de communiquer autour du devenir du quartier.

## Logements par nombre de pièces



• Le relogement et les opérations de déconstruction bouleversent le quotidien du secteur Constantine, un sentiment de vide et d’insécurité est exprimé par les habitants.

- Les habitants demandent plus de lien avec le bailleur.
- Plusieurs retours habitants sur l’accessibilité des logements et des espaces publics aux personnes en situation de handicap.
- La volonté des habitants de bénéficier de plus d’espaces verts et de lieux de convivialité sur l’ensemble du QPV.
- Accompagner, sensibiliser les habitants au respect du tri sélectif et au recyclage.



46 % des répondants de l'enquête de l'ABS dont 2/3 vivent en appartement rencontrent des problèmes liés à l'inconfort, la salubrité ou l'humidité de leur logement, 38 % par rapport au cadre de vie et 21 % par rapport à un logement inadapté à la situation familiale. (Source : ABS CCAS 2021)

## Saint Pierre Cailloux

La division des maisons en appartement engendre une concentration de personnes dans des logements parfois non adaptés. Ces situations rendent moins lisible les situations de précarité. Le manque d'espaces permettant de décliner des temps de cohésion sociale.



« Il manque des activités sportives et des animations sur le quartier ».

Homme, 15 ans, Quinet

## ENJEUX

- Informer et accompagner les propriétaires du QPV en matière de réhabilitation de leurs logements.
- Accompagner les habitants durant les phases de transformation du quartier, un changement radical pour le secteur Constantine.
- Favoriser l'ouverture des habitants sur l'extérieur.
- Investir les lieux déjà existants sur le quartier : le Vieux Fort, les Terres Saint Roch, la plaine Robespierre des Cailloux.
- Développer des projets en lien avec les nouveaux équipements du quartier : parc de jeux, pistes cyclables, nouvelle piscine.
- Créer toujours plus de lien entre les bailleurs, les habitants et les acteurs sociaux.
- Investir toujours plus les habitants dans les actions de cadre de vie notamment en lien avec la thématique écocitoyenneté.
- Investir la rue de manière innovante pour les secteurs Vauxhall, Quinet, Centre-ville, Fontinettes.

# LES SECTEURS DE VIGILANCE

Dans le cadre de la nouvelle contractualisation, la notion de « quartier de veille » disparaît. Toutefois, des secteurs de vigilance (« poches de pauvreté » dans les documents officiels) peuvent être identifiés comme en atteste la circulaire du 31 Août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030. En effet, des difficultés sociales existent dans certaines zones ne répondant pas strictement aux critères de la géographie prioritaire.

## DÉFINITION ET CONDITIONS :

- Les secteurs de vigilance peuvent se situer sur toutes les communes de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM), y compris celles qui ne disposent pas de QPV.
- Ces territoires identifiés comme vulnérables peuvent correspondre à des quartiers qui ont relevé auparavant, de la géographie prioritaire mais peuvent également correspondre à des territoires en situation de décrochage.
- Définir des indicateurs locaux permettant d'objectiver la situation sociale du quartier, et faisant ressortir la similitude de cette situation avec celle des QPV.
- Les secteurs de vigilance doivent être identifiés dans le cadre du contrat de ville. Ainsi, tout secteur identifié au cours de la période de 2024 à 2030 devra faire l'objet d'un avenant.

### Les moyens mobilisables :

- Utiliser le cadre partenarial du contrat de ville pour s'assurer d'une mobilisation effective du droit commun de chacun (par exemple, les crédits d'intervention prévus dans le cadre du Pacte des Solidarités).
- Possibilité d'allouer, de façon circonscrite, des crédits État politique de la ville (programme 147) au bénéfice de ces territoires, sous réserve que ce soutien exceptionnel s'inscrive dans le cadre partenarial d'un contrat de ville. Ces crédits pourront représenter au maximum 2.5 % de l'enveloppe départementale.
- Spécifique à la communauté d'agglomération GCTM, le Fond Intercommunal de Cohésion Sociale (FICS), appels à projets permettant de financer des actions sociales spécifiques dans les secteurs attestants de conditions de vie des habitants similaires aux QPV.

## LES SECTEURS IDENTIFIÉS

### LE QUARTIER SCHWEITZER DE LA VILLE DE MARCK

La ville de Marck, troisième commune la plus étendue du Pas-de-Calais, est la deuxième ville la plus peuplée de la communauté d'agglomération du Calaisis avec 10 523 habitants. Située à l'est de l'agglomération, Marck est dans la continuité urbaine de Calais avec la zone Marcel Doret et l'avenue Antoine de Saint-Exupéry qui trouve son prolongement dans l'avenue de Calais.

La commune s'est développée selon deux axes routiers parallèles (village, rue). Elle dispose d'un patrimoine naturel important avec son espace dunaire et maritime. La commune se caractérise par un éclatement géographique de ses composantes avec la ville centre qui bénéficie de nombreux équipements de proximité (centre social et culturel Jacques-Yves Cousteau, maison de quartier « Patrick Boulay », maison de la petite enfance, maison médicale, La Ferme des Aigrettes, des complexes sportifs, Maison France Services, etc.) et des entités éloignées du centre : Fort-Vert et Hemmes de Marck (Maison des Islandais, Base de char à voile).

## Les principales caractéristiques de la ville de Marck :

- La population y est composée à 72.9 % de couples avec ou sans enfants et 9.4 % de familles monoparentales.
- La médiane de revenu se situe à 22 600 euros.
- Le taux de chômage au sens du recensement est de 14.7 % pour la tranche d'âge des 15-64 ans.
- L'habitat se constitue très majoritairement de maisons (89.9 % contre 8.4 % d'appartements).
- 72.2 % de la population est propriétaire de son logement et 12.9 % est logée dans un HLM loué vide. (Source : INSEE, RP2020, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2023)

La ville de Marck a compté de 2000 à 2014 un quartier en géographie prioritaire de la politique de la ville, les Hautes-Communes. Ce quartier est « sorti » de la géographie prioritaire le 1er janvier 2015 pour devenir un « quartier de veille », qui lui-même disparaît suite au décret relatif à l'actualisation de la géographie prioritaire du 28 décembre 2023.

Une vigilance est maintenue sur les Hautes Communes, particulièrement sur le quartier Schweitzer. Il s'agit d'un secteur composé de logements sociaux où les habitants disposent de plus faibles revenus que le reste de la ville.

Si les logements sont en cours de réhabilitation thermique, un accompagnement social spécifique des habitants semble nécessaire à la vue des premiers indicateurs.

L'indicateur principal permettant d'objectiver cette situation est l'Indice de Position Sociale (IPS) renseigné par l'école primaire de rattachement qui est de 80. A titre de comparaison, en moyenne dans les réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) en France, l'IPS est de 75 et 85 en REP. Au niveau local, au collège MLK au Beau Marais, en 2022, l'IPS était de 72.8.

Ces indicateurs sont à compléter dans les mois à venir afin de préciser la nature des accompagnements à mettre en place.

La commune a lancé une assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'objectif de réfléchir à une requalification globale de l'espace public du quartier Schweitzer.

De par sa centralité et les besoins de sa population, la création d'un équipement public de proximité à vocation culturelle semble pertinent.



# LES QUARTIERS CRÈVECŒUR / CURIE ET MOLLIEN DE LA VILLE DE CALAIS

Bien que l'augmentation conséquente du périmètre de la géographie prioritaire sur les secteurs Fontinettes et Quinet / Vauxhall monopolisera nos efforts premiers de déploiement, nous serons attentifs à deux secteurs en particulier pour lesquels nous agrégerons des indicateurs au cours de la démarche.

## Le secteur Crèvecœur / Curie



- Le secteur Crèvecœur / Curie compte 1 099 bénéficiaires du RSA.
- Sur les 652 personnes et leurs familles suivies dans le cadre de l'action sociale du CCAS (accès aux droits, aides facultatives d'urgence, colis alimentaire) dans le secteur « Saint pierre / Centre-ville / Vauxhall / Quinet / Fontinettes », 313 sont issus du secteur Crèvecœur / Curie.  
(Source : Données CCAS 2022)

## Le secteur Mollien

Excentré des autres QPV, le secteur Mollien compte une partie entièrement constituée de logements sociaux. Dans cette rue, la proximité avec des logements privés tend à lisser la moyenne des revenus par habitant, aussi il conviendra d'aller chercher des indicateurs plus précis attestant des conditions de vie des habitants de cet îlot.





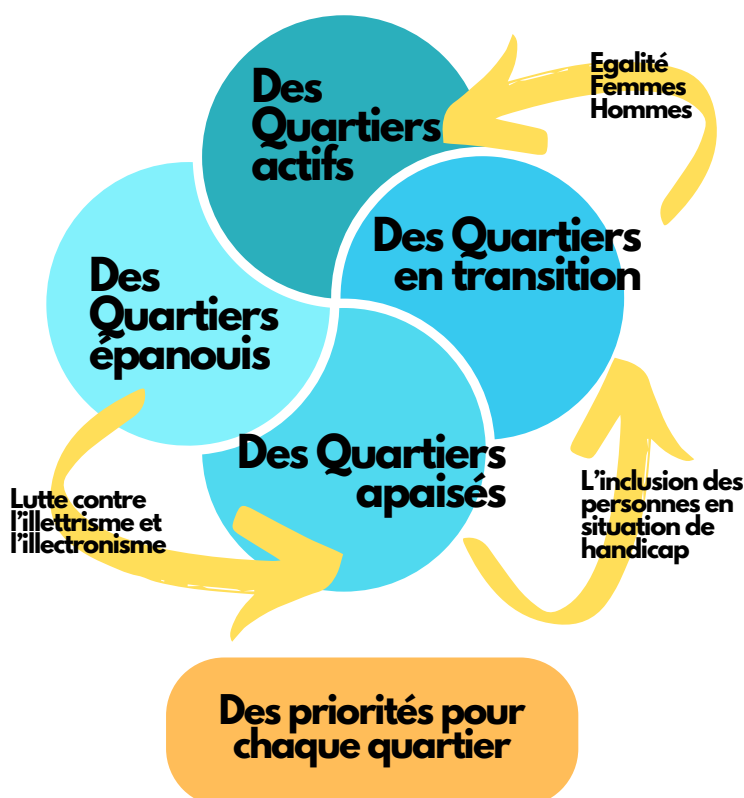
# LE PROJET DE TERRITOIRE

Les nouveaux contrats n'imposent plus de piliers, néanmoins des orientations nationales ont été affirmées par la Première ministre Elisabeth Borne en septembre 2023 : le plein emploi, la transition écologique, l'égalité des chances et l'ordre républicain. Ces orientations doivent être déclinées selon les réalités des territoires en prenant en compte les enjeux les plus prégnants en lien étroit avec les habitants.

Les différents temps pour élaborer notre analyse partagée des quartiers Beau Marais et Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre ont permis de faire ressortir les besoins à la vue des dispositifs et des ressources du territoire. Les visions multiples des habitants, des acteurs associatifs, des techniciens et des élus ont permis de décliner les différentes strates d'objectifs des quatre grands axes du contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

Le projet de territoire se décline de la sorte :

- Trois thématiques transversales
- Quatre axes d'intervention
- Des priorités identifiées pour chaque quartier



## LES THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Une approche intégrée de nos trois thématiques transversales :

- L'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme
- L'inclusion des personnes en situation de handicap

Bien que des actions puissent cibler spécifiquement les trois thématiques ci-dessus, il est demandé de prendre en compte ces items dans l'intégralité des projets. Pour ce faire, une approche intégrée est nécessaire.

Toutes les étapes du projet, l'écriture, la mise en œuvre, la communication et l'évaluation doivent viser l'égalité femmes hommes, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Il est également nécessaire d'envisager la formation des opérateurs, des instructeurs (formation au repérage et référent illettrisme) et de se doter d'outils (grille d'évaluation égalité femmes hommes).

## **L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES**

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution française. A tous les échelons, l'État, les collectivités territoriales, les entreprises et la société civile travaillent à faire progresser l'égalité. Pourtant, malgré les lois, les protocoles ou les accords, force est de constater qu'un décalage important persiste encore entre les textes et la réalité. Dans les quartiers prioritaires de la ville, ce droit peine encore plus qu'ailleurs à devenir une réalité. C'est pour cette raison que depuis la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, il est prévu que la politique de la ville concourt « à l'égalité entre les femmes et les hommes » .

Le présent projet territorial articule deux types d'actions : des actions spécifiques et des actions transversales.

La première consiste à mener des politiques ciblées en faveur des femmes, notamment sur les problématiques qui les concernent spécifiquement (violences sexuelles et sexistes, emploi, accès à la pratique sportive, soutien à la parentalité, bien-être, etc.), ainsi que réaliser des actions de prévention dès le plus jeune âge pour lutter contre les stéréotypes de genre ou encore former les professionnels. La seconde a vocation à intégrer l'égalité dans l'ensemble des projets existants. L'approche intégrée de l'égalité représente un intérêt à plusieurs égards. Elle permet de mieux connaître ses publics en prenant en considération le fait qu'aujourd'hui encore, en raison des stéréotypes de genre, les femmes et les hommes n'occupent pas la ville de la même manière, n'utilisent pas les mêmes services ou infrastructures sportives ou autres. Les habitants et les habitantes ont bien souvent des besoins différenciés qui ne sont pas toujours pris en considération dans toute leur diversité.

Pour que l'égalité soit prise en compte de façon transversale dans la programmation « Engagements Quartiers 2030 », il est nécessaire d'intégrer la dimension égalité à chaque étape de l'élaboration du projet. Il existe un certain nombre de questions clés à se poser (concernant le diagnostic, les objectifs du projet, la mobilisation du public par exemple) pour s'assurer que les actions mises en œuvre pourront contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour ce faire l'outil « Grille de cotation égalité femmes hommes » doit être remplie pour chaque projet afin d'obtenir la cotation de la prise en compte de cette thématique.

## **LA LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ILLECTRONISME**

Le terme « illettrisme » désigne la situation des personnes qui, après avoir été scolarisées en France, n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul, des compétences de base, pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

Une situation lourde de sens, mais qu'il est aujourd'hui plus que jamais nécessaire de repérer pour proposer des solutions afin que ceux qui y sont confrontés ne soient pas oubliés. Cette tâche est difficile car les personnes concernées ont pour caractéristique de chercher à cacher une situation trop souvent synonyme d'échec. Pourtant faire face à la vie quotidienne sans avoir recours à l'écrit exige beaucoup de courage, de volonté et la mise en place d'habiles stratégies de contournement.

Touchant tous les âges, cet état n'est pas figé dans le temps. Si un faible niveau de formation initiale peut prédisposer à de telles difficultés, une période plus ou moins longue d'inactivité, un quotidien, un travail ne faisant pas appel aux savoirs de bases peuvent y aboutir à différents stades.

De plus, agissant comme une double peine dans une société désormais dématérialisée, il est nécessaire de distinguer l'illettrisme numérique ou l'illectronisme. Ces termes désignent la situation d'une personne ne maîtrisant pas suffisamment les usages des outils numériques usuels pour accéder aux informations, les traiter et agir en autonomie dans la vie courante.

Ces problématiques impactent directement les personnes dans de nombreux domaines tels que l'accès aux droits et aux soins, le suivi de la scolarité des enfants, l'insertion sociale et professionnelle, et favorisent le repli sur soi et l'autocensure.

Il conviendra d'adapter la communication et la mise en œuvre des actions pour n'exclure personne. En plus, il s'agira de repérer, capter les publics, de libérer la parole et susciter l'envie de gagner en autonomie en réapprenant, en renouant avec la culture de l'écrit, de l'apprentissage.

Enfin, il s'agit de sensibiliser, former les acteurs professionnels et les fédérer autour d'une stratégie globale utile pour faire sens commun, accompagner les usagers dans leur parcours et impulser des actions collectives (en réponse aux besoins des usagers).

Ces différents axes relèvent de la politique de lutte contre l'illettrisme mise en place à Calais via la Coopérative des solutions (cellule partenariale dont le rôle est triple : coordination / mise en réseau, résolution de situations individuelles complexes et impulsion d'actions).

## **L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

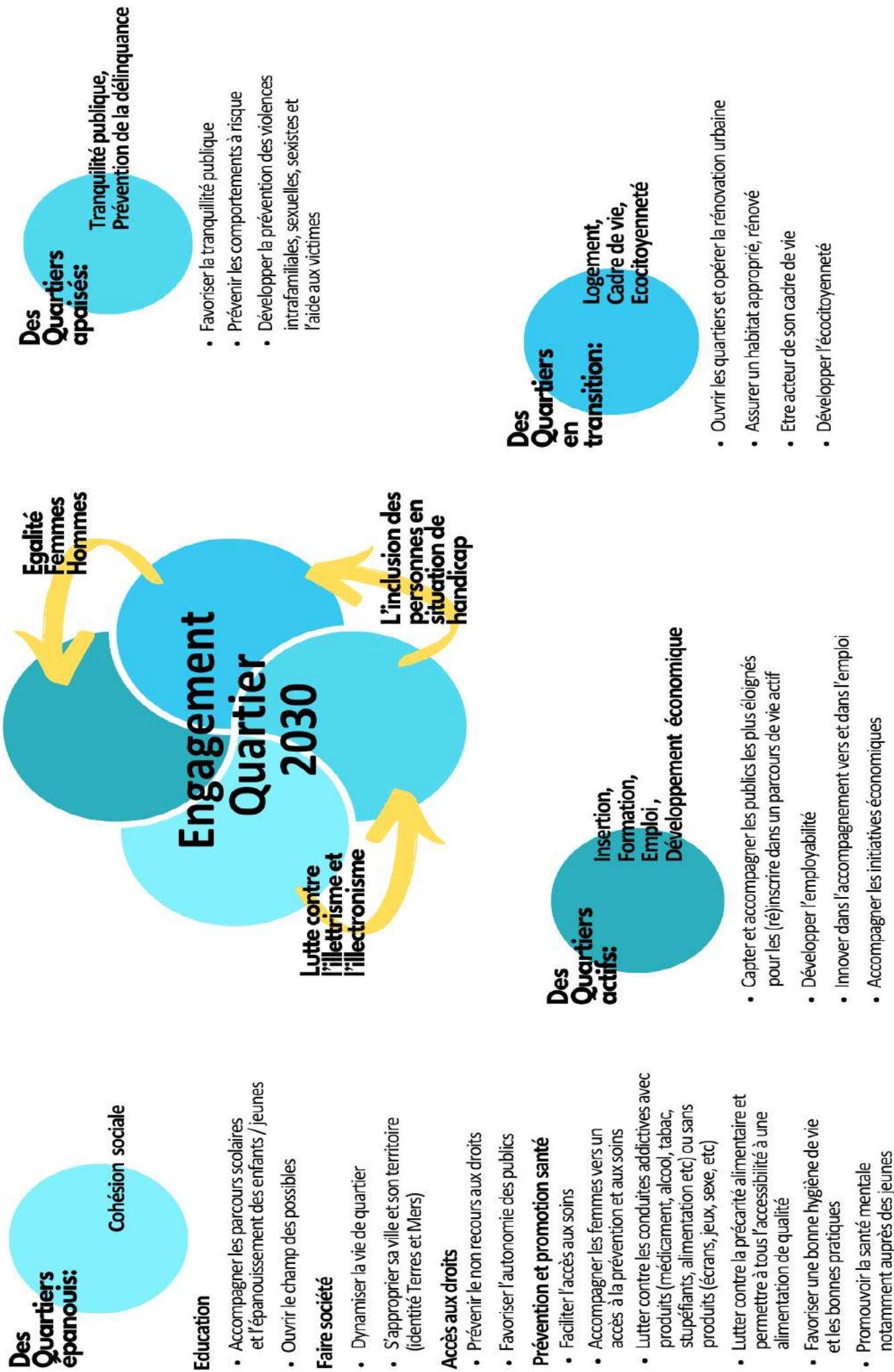
L'inclusion des personnes en situation de handicap est un enjeu majeur de société qui fait l'objet de nombreuses politiques et initiatives visant à garantir l'égalité des droits et des chances pour tous.

La France dispose d'un cadre légal solide pour la protection des droits des personnes en situation de handicap, notamment avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi oblige à l'accessibilité des lieux publics et des transports et reconnaît le droit à la compensation du handicap, garantissant aux personnes en situation de handicap des droits à la scolarisation, à l'emploi, à la vie sociale et à l'autonomie.

Cette cause nécessite encore des efforts importants pour garantir une véritable égalité des chances et une participation pleine et entière à la vie sociale, économique et culturelle, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires où les précarités peuvent venir ajouter des freins supplémentaires.

Quatre enjeux majeurs se distinguent :

- L'accessibilité, qui concerne tant l'accessibilité physique des lieux que l'accessibilité aux services, aux transports et aux nouvelles technologies.
- L'inclusion scolaire et professionnelle est également cruciale, afin de garantir à chaque individu en situation de handicap les mêmes opportunités d'éducation et d'emploi que les personnes valides.
- La lutte contre les discriminations reste un défi important, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi et à la vie sociale.
- L'accès aux soins et aux services médico-sociaux adaptés constitue un autre enjeu, nécessitant une prise en charge spécifique et une coordination entre les différents acteurs du secteur.



# DES QUARTIERS ÉPANOUIS

Accompagner l'épanouissement de habitants, c'est permettre à chacun de grandir, de se développer sous de nombreux aspects : le bien-être, les relations aux autres, la réussite scolaire, l'ouverture sur le monde. En d'autres termes, se sentir bien dans sa peau, se sentir bien avec les autres, être acteur et citoyen dans son quartier et sa ville.

Cet axe regroupe les thématiques de la cohésion sociale: l'éducation, le vivre ensemble (faire société), l'accès aux droits et la prévention et la promotion santé.

## ÉDUCATION

Autour des parents qui sont les premiers éducateurs de leurs enfants, les différents acteurs éducatifs (école et tiers éducatifs) ont chacun un rôle complémentaire et cohérent à jouer. Ceci afin d'opérer ensemble une certaine continuité éducative sur les différents temps : scolaires, périscolaires et extra-scolaires tout au long du parcours de l'enfant / jeune.

Sur cette base commune, « Engagements Quartiers 2030 » détermine un cadre unique conjuguant les orientations de l'axe éducation du contrat de ville et celles de la Cité éducative. Cette mutualisation permettra d'initier une démarche globale pour tous les acteurs éducatifs désormais liés par des objectifs communs.

### Les enjeux identifiés

Communs aux deux QPV :

- Agir contre toutes les formes de harcèlement, dont le harcèlement scolaire
- Favoriser les conditions d'un climat scolaire et périscolaire de qualité.
- Renforcer l'accompagnement parental face à des carences éducatives importantes.
- Prévenir les différentes formes de décrochage scolaire et accompagner à la scolarité (une part importante de jeunes non scolarisés et sans emploi de 16-24 ans).
- Susciter l'intérêt des adolescents avec des contenus et une communication adaptés. L'offre sportive, culturelle, sociale, éducation populaire, est très importante à destination des enfants mais moins conséquente pour les adolescents.
- Favoriser les actions à destination des personnes les plus isolées: seniors, familles monoparentales.
- Rendre lisible les différents dispositifs et actions pour les publics.

Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre :

- Favoriser l'accès à la pratique sportive pour les secteurs Saint Pierre et Cailloux.
- Développer les actions en lien avec la lecture au Fort Nieulay.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ACCOMPAGNER LES PARCOURS SCOLAIRES, L'ÉPANOUISSEMENT DES ENFANTS / JEUNES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Favoriser la sociabilisation précoce des enfants
	Développer les compétences psychosociales à tous âges
	Améliorer le bien-être (physique et mental) de tous
	Favoriser les conditions d'exercice de la parentalité et la coéducation, encourager et accompagner la coopération et l'engagement des parents
	Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement
	Repérer précocement et accompagner individuellement les enfants et les jeunes en difficulté afin de favoriser leur réussite éducative (accompagnement à la scolarité, à l'ouverture culturelle, lutte contre le décrochage, les troubles du langage, du développement, accompagnement à la santé et au bien-être, à l'accueil du handicap, lutte contre les incivilités, illettrisme, comportements à risque, etc).
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Favoriser la connaissance du monde du travail (formations, métiers, acteurs)
	Mobiliser les parents et sensibiliser les jeunes sur leurs parcours scolaires et d'orientation professionnelle dès le plus jeune âge (ambition).
	Favoriser les apprentissages linguistiques et l'ouverture sur le monde
	Connaître son environnement (son quartier, sa ville, son histoire, sa région, etc.) et encourager la mobilité
	Développer la culture numérique, scientifique et technique et lutter contre l'illectronisme
	Encourager les initiatives pour développer la pensée créative, le pouvoir d'agir et l'engagement de tous

## Une action structurante : le Programme de Réussite Éducative (PRE)

Le PRE est une composante centrale du volet éducatif. Sachant s'adapter aux dynamiques territoriales et disposant d'un partenariat riche, il se pose aujourd'hui comme incontournable dans le paysage éducatif des quartiers. Sa programmation répondant à la fois aux enjeux posés dans le cadre des PRE et aux enjeux locaux des quartiers prioritaires calaisiens.

Le PRE de Calais répond à quatre enjeux majeurs :

- **L'accompagnement à la scolarité** : cet axe du PRE renvoie à des actions d'accompagnement à la scolarité sous différents aspects (apprentissage des savoirs, orientation et découverte métiers, transitions scolaires et inscription dans les dispositifs d'accompagnement scolaire existants).

Objectifs :

- Accompagner l'enfant dans sa scolarité et dans l'apprentissage des savoirs
- Faciliter l'orientation professionnelle et la découverte des métiers par un accompagnement individualisé

- Faciliter les changements de cycles scolaires
- Renforcer le lien entre les parents et l'école
- Prévenir les situations d'illettrisme, repérer et accompagner les parents dans cette situation

Exemples d'actions : tutorat scolaire et mentorat étudiant, graphothérapie, stages de transition GS-CP, CM2-6ème, construction du projet professionnel.

Quelques perspectives de développement d'actions : ateliers d'aide aux devoirs parent-enfant, ateliers autour de l'oralité et du vocabulaire pour les 3-6 ans, etc.

- **L'ouverture culturelle et extérieure** : cet axe consiste à permettre à l'enfant/au jeune de découvrir son environnement culturel, à ouvrir son horizon socio-culturel par la pratique d'activités socio-culturelles, artistiques et/ou sportives. Il s'agit de permettre à l'enfant, au jeune de découvrir de nouvelles capacités et compétences et de s'épanouir. Cet axe recouvre un large spectre d'activités.

Objectifs :

- Permettre la découverte et l'appropriation de son environnement
- Favoriser le lien social
- Développer des savoir-faire et savoir-être
- Se découvrir et s'épanouir dans une activité extérieure
- Connaître les richesses du territoire local
- Gagner en autonomie (se repérer, s'identifier, aller vers, etc.)

Exemples d'actions : inscription aux centres de loisirs, séjours à la ferme, stages sportifs, ateliers numériques, sorties culturelles, inscription dans des associations culturelles ou sportives, parcours citoyen, ateliers mobilité.

Quelques perspectives de développement d'actions : ateliers motricité mobilité, plaisir de lire pour les plus petits, etc.

- **L'accès aux soins et au bien-être** : cet axe du PRE prend en compte la santé de manière globale selon la définition de l'OMS et vise notamment à accompagner individuellement les enfants/jeunes dans les domaines médicaux et paramédicaux.

Objectifs :

- Faciliter l'expression des émotions
- Développer la confiance en soi
- Travailler le relationnel à l'autre
- Développer la motricité
- Donner un sens aux règles
- Mieux connaître son corps
- Sensibiliser aux conduites à risque
- Orienter vers les professionnels de santé

Exemples d'actions : accompagnement individuel vers les professionnels du soin et paramédicaux (psychologie, ergothérapie, orthophonie, psychomotricité, médiation animale, art-thérapie, etc.).

Quelques perspectives de développement d'actions : développement d'un panel d'activités de pleine nature, etc.

- **Le soutien à la parentalité** : cet axe s'attache tout particulièrement au développement du lien parents-enfants. Il vise à redonner confiance aux parents et à les impliquer dans le suivi éducatif de leurs enfants en leur apportant un soutien.

## Objectifs :

- Développer le partage en famille, la convivialité et la communication
- Renforcer le lien parents/enfants
- Soutenir les parents dans leur rôle
- Participer au bien-être des parents

Exemple d'actions : ateliers parents-enfants, ateliers bien-être (sophrologie, sport), café des parents ou café des papas, sorties familiales, rencontres thématiques.

Quelques perspectives de développement d'actions : ateliers d'aide aux devoirs parent / enfant, cafés des parents thématiques en collaboration avec les écoles, développement du lieu de « la maison du projet » rue du Château d'eau et création des permanences « Accueils Parents », ateliers « créatif-détente et bien-être », etc.

## FAIRE SOCIÉTÉ

La solidarité, la convivialité et l'inventivité sont autant d'atouts de nos quartiers portées par les habitants et les associations. Il s'agit de soutenir et de renforcer ce tissu social dans une période post covid marquée par une inflation forte qui vient impacter particulièrement les personnes les plus fragiles.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>DYNAMISER LA VIE DE QUARTIER</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Accompagner les initiatives des habitants (projets solidaires, bénévolat, PIC, etc.)
	Consolider la dynamique d'actions hors les murs et le « aller vers »
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>S'APPROPRIER SA VILLE ET SON TERRITOIRE (IDENTITÉ TERRES ET MERS)</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Découvrir l'offre du territoire : sportive, culturelle, loisirs, sites naturels, etc.
	Favoriser la mobilité inter et extra agglomération

## ACCÈS AUX DROITS

Largement verbalisé par les habitants et les acteurs sociaux, l'accès aux droits est une thématique cruciale pour garantir l'égalité des chances et la justice sociale.

### Un enjeu identifié :

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins. Une thématique particulière dont dépend la subsistance de personnes isolées et de familles. Des phénomènes de renoncement aux droits et d'autocensure de la part des habitants qui cumulent les fragilités.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>PRÉVENIR LE NON RECOURS AUX DROITS</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Expliquer aux habitants leurs droits et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement
	Aller vers et accompagner les habitants les plus fragiles
	Créer des temps partenariaux
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>FAVORISER L'AUTONOMIE DES PUBLICS</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Travailler les savoirs de base (illettrisme, illettrisme, fracture numérique)
	Accompagner les habitants à la compréhension et à l'usage de leurs droits



# PRÉVENTION ET PROMOTION SANTÉ

Au regard de certaines situations de fragilité sociale dans les QPV, les habitants relèguent la santé au second plan. Le contexte de tension sur les ressources médicales, les addictions et l'apparition de phénomènes émergents tels que les troubles psychiques, nécessitent de mettre en place des actions de prévention et de promotion du capital santé et de faire le lien avec des acteurs spécialisés.

## Les enjeux identifiés :

- Lutter contre la précarité alimentaire.
- Favoriser une bonne hygiène de vie : sédentarité, équilibre alimentaire etc.
- Prévenir les addictions de tout ordre : substances, comportements.
- Favoriser la santé mentale
- Aller vers les personnes isolées avec une offre adaptée à leurs besoins (personnes vivant seules, seniors et familles monoparentales). Notamment les femmes qui élèvent leurs enfants seules.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>FACILITER L'ACCÈS AUX SOINS</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Développer la médiation santé
	Aller vers et orienter les usagers les plus fragiles vers les parcours de soins
	Faire connaître et accompagner les usagers vers les nouvelles solutions (les téléconsultations, réponses spécifiques à la ville : Adulte Relais Médiateur Santé, consultations CPTS, etc.)
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ACCOMPAGNER LES FEMMES VERS UN ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Informier et accompagner les femmes vers l'offre de soins du territoire
	Développer des actions de prévention en partenariat avec les acteurs de santé (dépistages cancer, point santé fixe, aller vers, etc.)
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>LUTTER CONTRE LES CONDUITES ADDICTIVES AVEC PRODUITS (MÉDICAMENT, ALCOOL, TABAC, STUPÉFIANTS, ALIMENTATION, ETC.) OU SANS PRODUITS (ÉCRANS, JEUX, SEXE, ETC.)</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Prévenir les conséquences des conduites addictives
	Repérer, sensibiliser et mettre en relation les publics avec les acteurs spécialisés
	Accompagner les publics ayant des conduites addictives par des acteurs spécialisés
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE ET PERMETTRE À TOUS L'ACCESSIBILITÉ À UNE ALIMENTATION DE QUALITÉ</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Permettre aux habitants les plus fragiles de se nourrir suffisamment et correctement en favorisant l'accès à des produits de qualité à moindre coût (lien avec le CCAS, les associations caritatives)
	Pratiquer la préparation de repas économiques et équilibrés

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>FAVORISER UNE BONNE HYGIÈNE DE VIE ET LES BONNES PRATIQUES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Sensibiliser les publics sur les bienfaits de l'activité physique quotidienne
	Donner des repères et mettre en pratique la notion d'équilibre alimentaire
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>CHANGER LE REGARD SUR LA SANTÉ MENTALE ET FAVORISER L'ACCÈS À LA PRISE EN CHARGE PSYCHOLOGIQUE, NOTAMMENT DES JEUNES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Faire connaître et renforcer l'offre de prévention et de prise en charge du territoire
	Former les professionnels aux contacts des jeunes au repérage des troubles psychologiques

## Des actions innovantes :

### La Maison des Femmes

La Maison des femmes « Simone Veil » s'inscrit dans une logique d'accueil de jour, réservée aux femmes, sans condition d'âge, ni de ressources. En toute confidentialité, chaque femme bénéficie d'un accompagnement individualisé, quel que soit sa situation. Grâce à l'aide de tous les partenaires de la sphère solidarité comme le Département, le SAS Coluche, France Travail, la Cité de l'emploi, la régie de quartier, et bien d'autres encore, ce lieu ressource se fait connaître et sert de tremplin afin que les femmes puissent progressivement reprendre en main leur projet de vie. La femme est alors accompagnée dans un parcours global d'accueil, d'orientation, de conseils dans une logique de bienveillance et bientraitance.

Dès la mise en place de la structure, les objectifs suivants ont été poursuivis :

- Proposer un accueil de jour spécifique pour toutes les femmes, notamment celles qui demeurent invisibles et isolées sur notre territoire et n'osent pas franchir les portes des structures.
- Accompagner les femmes dans un parcours d'autonomie : social et professionnel.
- Actionner les leviers de l'estime de soi (gestion des émotions, confiance en soi, etc.).
- Informer, sensibiliser les femmes sur leur place dans la société et leurs droits.
- Orienter les femmes vers l'ensemble des partenaires, de la sphère solidarité, pouvant les accompagner.

Après une année et demie d'expérimentation, la typologie du public de la Maison des femmes se précise, majoritairement des mères entre 25 et 55 ans en cours de séparation et ayant des enfants à charge. Les professionnelles identifient aussi un public de dames isolées, entre 50 et 60 ans, vivant seules, avec un cumul de difficultés sociales. Dans un premier temps du secteur du Beau Marais, le public mobilisé s'élargit peu à peu. Face à des fragilités superposées, les publics relèguent de nombreux aspects au second plan, notamment en matière de santé. De plus la thématique des violences intrafamiliales s'avère prégnante.

Les perspectives de déploiement de la structure s'orientent donc vers de nouveaux objectifs :

- Promouvoir la santé des femmes par un accueil de proximité de professionnel.
- Faciliter l'accès à des services de santé préventive : mise en place d'un partenariat avec le service gynéco/obstétrique de l'hôpital et le CPTS.
- La prévention des violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes.

Un plan de communication sera également développé (outils dynamiques : type Instagram/Facebook).

## Équilibre plus

Dans une conjoncture économique difficile qui vient impacter tout particulièrement les familles les plus fragiles, l'action « Equilibre plus » du CCAS de la ville de Calais a une triple finalité :

- Lutter concrètement contre la précarité alimentaire.
- Accompagner les bénéficiaires dans un parcours de prévention et de promotion santé autour d'une alimentation équilibrée.
- Rendre accessible les produits frais, locaux et de saison aux personnes en situation de précarité.

Dans le cadre d'une action collective, des paniers de légumes issus de circuits courts seront distribués à des groupes d'habitants des QPV repérés par le CCAS et / ou fléchés par les partenaires sociaux pendant des cycles de six semaines. De plus, les bénéficiaires des commissions permanentes d'aides facultatives pourront également bénéficier de ce programme.

Ces dons se font dans le cadre d'un accompagnement des conseillers du CCAS sur différents champs sociaux, d'une diététicienne et la mise en place d'un cycle d'ateliers de préparation de repas équilibrés. Dans une logique de travail partenarial, les bénéficiaires de l'action seront orientés selon leurs besoins vers les différentes initiatives du territoire permettant de conforter la démarche amorcée : associations caritatives, projets prévention et promotion santé des centres sociaux, jardins partagés, etc.

Cette démarche solidaire entre nutrition et inclusion s'inscrit pleinement dans le projet alimentaire de territoire décliné à l'échelle de l'agglomération.

## DES QUARTIERS ACTIFS

L'ambition locale est de s'inscrire dans l'objectif national de baisse de taux de chômage et d'accompagner les personnes les plus éloignées de l'emploi vers toutes les formes d'insertion durable.

Notre nouveau contrat de ville doit contribuer pleinement à cette ambition, en lien avec les politiques nationales et territoriales mises en œuvre. Concrètement, « Engagements Quartiers 2030 » devra proposer aux habitants des QPV des outils en adéquation avec leurs besoins spécifiques afin qu'ils puissent s'engager dans un parcours vers l'emploi. Les enjeux initiaux seront de repérer et mobiliser les publics les plus fragiles afin de leur faire acquérir les prérequis incontournables à leur employabilité future. En réduisant les écarts par rapport aux autres quartiers de l'agglomération et en renforçant leur accompagnement, il sera possible pour chacun d'entre eux d'accéder aux dispositifs et mesures proposés par les acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation tels que France Travail, la Fabrique Défi, le SAS Coluche, et, à terme aux opportunités d'emplois sur le territoire ou à proximité (l'alternance, l'ESS, les métiers en tension, Dunkerque 2030 16 000 emplois).

### Les enjeux identifiés :

- Repérer, mobiliser et insérer les 16-25 ans en voie de déscolarisation ou non scolarisés et sans emploi (une typologie de public dont il est difficile de susciter l'intérêt).
- Décliner des actions particulières à destination des personnes seules et des familles monoparentales.
- Développer l'employabilité : manque de motivation, lacunes au niveau des savoir-être et des savoir de base, rythmes de vie décalés, etc.
- Réduire les freins à l'emploi : faible niveau de formation, mobilité contrainte, garde d'enfants problématique, etc.
- Repérer et accompagner les initiatives des habitants. Valoriser les réussites.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>CAPTER ET ACCOMPAGNER LES PUBLICS LES PLUS ÉLOIGNÉS POUR LES (RÉ) INSCRIRE DANS UN PARCOURS DE VIE ACTIF</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Aller vers les publics avec des méthodes adaptées et renouvelées
	Réinscrire les habitants dans un parcours professionnel
	Proposer des accompagnements à la formation adaptés à la tranche d'âge des 16-18 ans
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>DÉVELOPPER L'EMPLOYABILITÉ</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Travailler les savoir-être (l'estime de soi, confiance en soi, etc.), prérequis à l'emploi
	Lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme
	Lever les freins à l'emploi (mobilité dans et hors aggro, garde d'enfant, etc.)
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>INNOVER DANS L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS L'EMPLOI</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Déployer des outils de connaissance du marché du travail auprès des publics
	Proposer de nouvelles méthodes de découverte des secteurs d'activités afin d'accélérer les recrutements
	Sensibiliser et promouvoir les dispositifs mobilisables par les employeurs
	Rendre plus visible les offres d'emploi de l'ESS auprès des habitants des QPV
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ÉCONOMIQUES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Repérer l'initiative et accompagner la création d'activités et d'emplois
	Soutenir des coopérations innovantes et / ou expérimentales

## Des actions structurantes :

### Le SAS Coluche

Dispositif unique, le SAS Coluche participe aujourd'hui à la coordination du repérage, à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes décrocheurs en lien avec l'ensemble des acteurs éducatifs et de l'insertion socio/professionnelle locaux, tels que la Cité de l'emploi, la Fabrique Défi, le CEJ, le CEJ-JR, les prépa-apprentissages, la Promo 16-18 et l'Éducation nationale (réseau Foquale et dispositif « Tout Droit Ouvert »).

Outre son rôle structurant de coordination opérationnelle des solutions d'accompagnement des jeunes décrocheurs, le SAS Coluche va poursuivre son déploiement à travers :

- Diverses expérimentations des nouvelles pratiques individualisées de repérage, captation et remobilisation (via le gaming, les maraudes digitales, l'utilisation raisonnée du smartphone, etc.).
- La modélisation de bonnes pratiques transférables pour certaines d'entre elles, aux acteurs socio-éducatifs du territoire (voire même au-delà).

Ces pratiques à la pointe de l'innovation sociale devront être inspirantes non seulement sur la même tranche d'âge (les 16-25 ans), mais également sur toutes les tranches d'âge de la population ayant besoin d'être dynamisées dans leur parcours éducatif et/ou d'insertion sociale et professionnelle (les – de 16 ans et les + de 25 ans).

## La Fabrique en pratique

Les travaux collectifs du territoire en 2021 sur les métiers en tension (à fort besoin/potential de main d'œuvre), ont mis en avant la nécessité de travailler davantage sur l'attractivité des métiers ainsi que leur accessibilité et ce d'une manière innovante auprès du public.

La 1ère étape fût l'organisation d'un Forum « éphémère » intitulé Cité des Métiers d'Avenir le 12 mai 2022 au Forum Gambetta de Calais, avec la mise en lumière de six secteurs d'activité en tension de main d'œuvre sur le territoire du Calais. La volonté forte affichée pour ce projet était de faire tester les métiers dans un lieu unique.

La Fabrique Défi s'est emparée de ce sujet et a voulu aller au-delà d'un événement ponctuel. C'est ainsi qu'un projet de « tests métiers » dans un lieu dédié mis à disposition par la ville de Calais a été proposé : le centre de ressources et de loisirs Coluche.

L'objectif général est de « Faire vivre au visiteur une expérience immersive des métiers », expérience qui peut prendre plusieurs formes. Deux axes de travail sont actuellement développés :

- L'accueil quotidien tous les jours de la semaine (présentation « multithématique ») : jusqu'à 6 secteurs d'activité découverts (restauration, bâtiment, industrie, métiers alimentaire, transport-logistique, aide à la personne, etc.).
- La journée thématique « métier » ou « sectorielle » : l'objectif de ces matinées est de mettre à l'honneur, de manière partenariale, un secteur d'activité en tension, pour lequel il faut rendre les métiers attractifs. Ainsi, sont présents les centres de formations et les entreprises, voire les OPCO (Constructys, AKTO) ou les branches professionnelles (UMIH ou UIMM).

Les perspectives :

- Grâce au lien établi via la Cité éducative, les collégiens des QPV bénéficient désormais de cette action. L'expérience va se perpétuer et se développer pour d'autres tranches d'âge.
- La réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir cette innovation de « médiathèque métiers ».
- Un travail est en cours pour renforcer les moyens humains et matériels afin d'étendre l'expérimentation au-delà des QPV.

## DES QUARTIERS APAISÉS

La présence au quotidien, au sein des quartiers prioritaires de la ville, des forces de l'ordre (la brigade de sécurité du quotidien et la police municipale), du service de prévention spécialisée La Spirale (renforcée par le dispositif des « bataillons de la prévention » pour le quartier du Beau Marais), des éducateurs spécialisés de l'agglomération sur le quartier du Fort Nieulay et plus largement des acteurs associatifs concourent à rassurer les habitants et prévenir la délinquance. Malgré ce travail quotidien de proximité, un sentiment d'insécurité et des tensions persistent sur certains secteurs. Par conséquent, il est essentiel d'agir plus tôt et d'aller plus loin dans la prévention, notamment auprès des jeunes, d'assurer la protection des personnes afin de garantir des quartiers plus sûrs et plus tranquilles, des quartiers apaisés.

Force est de constater que la mobilisation et la circulation de l'information entre les acteurs locaux (collectivité, police, associations, habitants, etc.) ont eu pour effet de limiter très rapidement les rassemblements et les dégradations de biens lors des « violences urbaines » de juin 2023 qui se sont concentrées au Beau Marais, quartier de reconquête républicaine. Calais fait donc office d'exception concernant cet épisode par rapport aux villes de taille similaire.

Les services de l'État, l'agglomération, la municipalité poursuivront leur mobilisation pour accroître les moyens des acteurs publics et associatifs afin d'intensifier la présence de proximité dans les quartiers et favoriser la tranquillité publique et le vivre ensemble.

## Les enjeux identifiés

- Éviter le basculement d'un public enclin aux différentes formes de délinquance : des adolescents entre précarité, décrochage scolaire et un éloignement des structures.
- Prévenir les violences intrafamiliales et les violences sexistes et sexuelles.
- Traiter de manière globale le harcèlement et les discriminations.
- Favoriser le rapprochement entre les forces de l'ordre et la population.
- Favoriser les actions sociales, citoyennes et solidaires qui permettent d'investir les espaces publics.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>FAVORISER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Développer le travail de rue et la médiation sociale
	Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, etc.
	Lutter contre les troubles à l'ordre public (conflit de voisinage, dégradations, nuisances, incendies)
	Sensibiliser à la sécurité routière, notamment les deux-roues et les nouveaux modes de mobilité
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS À RISQUE</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Identifier les jeunes (pré-ados) les plus vulnérables: difficultés de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment les jeunes issus de familles fragilisées
	Sensibiliser pour prévenir les différentes formes de délinquance: internet, réseaux sociaux, éducation aux médias, à l'information, à la citoyenneté
	Sensibilisation à l'égalité filles/garçons, aux valeurs de la république et aux discriminations
	Prévenir les violences, le harcèlement et les risques psycho-sociaux liés
	Prévenir la récurrence
	Accompagner et prendre en charge les jeunes identifiés
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>DÉVELOPPER LA PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES, SEXUELLES, SEXISTES ET L'AIDE AUX VICTIMES</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Sensibiliser les publics
	Former les professionnels
	Accompagner et prendre en charge de façon globale les victimes

L'agglomération exerce la compétence « animation et coordination » des dispositifs de prévention de la délinquance depuis la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Ce dernier constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes de l'intercommunalité. Il a entre-autres pour vocation de décliner, à l'échelle de l'intercommunalité, la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance. Les priorités définies sont intégrées au contrat de ville afin de s'assurer sa déclinaison particulière dans les QPV (cf Annexes CISPD).

Le service de la politique de la ville travaille en lien étroit avec les services de l'État et l'EPCI afin de définir les projets relevant de l'appel à projets contrat de ville ou de l'appel à projets FIPDR.

De plus, deux dispositifs de prévention de la délinquance mis en place par la ville de Calais viennent renforcer cette démarche :

- Le Conseil des Droits et Devoirs des Familles à destination des mineurs pour des faits d'incivilités et d'absentéisme scolaire.
- Le rappel à l'ordre à destination des personnes majeures pour des troubles à l'ordre public.

# DES QUARTIERS EN TRANSITION

Le Beau Marais et le Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre sont engagés dans un vaste projet de rénovation urbaine. Bénéficiant de fonds spécifiques d'investissement, ces projets transforment les quartiers pour les décennies à venir en prenant en compte la qualité de vie, les usages et les enjeux environnementaux pour réduire l'empreinte carbone de ces secteurs. Différents aspects y contribuent, la construction de logements neufs plus performants, la rénovation énergétique des bâtiments, le raccord à un mode de chauffage plus performant, le développement des énergies renouvelables, la végétalisation des espaces urbains et des cours d'écoles, ou encore les aménagements favorisant les modes de déplacement doux. La transition écologique, à construire avec les habitants n'est pas une injonction mais une opportunité contribuant à améliorer la qualité de vie, à réduire les inégalités sociales et à dynamiser l'économie locale.

Au-delà des secteurs qui se transforment, des enjeux importants concernent l'habitat existant. L'entretien des logements, des parties communes, le lien avec les bailleurs sociaux, la réhabilitation pour les propriétaires, le cadre de vie sont autant de sujets sur lesquels il faut accompagner les habitants.

## Les enjeux identifiés :

Beau Marais :

- Créer toujours plus de liens entre les bailleurs, les habitants et les acteurs sociaux.
- Investir les locataires dans la réhabilitation de leur habitation.
- Favoriser l'ouverture des habitants sur l'extérieur.
- Mettre à profit des nouveaux équipements à disposition sur le Beau Marais en lien avec des projets de cohésion sociale : Chico Mendés, Bois Campagne, itinéraires vélo, etc.
- Investir toujours plus les habitants dans les actions de cadre de vie notamment en lien avec la thématique écocitoyenneté.
- Accompagner les habitants dans l'appropriation de leur environnement.

Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre :

- Informer et accompagner les propriétaires du QPV en matière de réhabilitation de leurs logements.
- Accompagner les habitants durant les phases de transformation du quartier un changement radical pour le secteur Constantine.
- Favoriser l'ouverture des habitants sur l'extérieur. Investir les lieux déjà existant sur le quartier : le Vieux Fort, les Terres Saint Roch, la plaine Robespierre des Cailloux.
- Développer des projets en lien avec les nouveaux équipements du quartier : parc de jeux, pistes cyclables, nouvelle piscine.
- Créer toujours plus de lien entre les bailleurs, les habitants et les acteurs sociaux.
- Investir toujours plus les habitants dans les actions de cadre de vie notamment en lien avec la thématique écocitoyenneté.
- Investir la rue de manière innovante pour les secteurs Vauxhall, Quinet, Centre-ville, Fontinettes.

<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>OUVRIRE LES QUARTIERS ET OPÉRER LA RÉNOVATION URBAINE</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Augmenter la diversité de l'habitat et l'attractivité résidentielle
	Adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées
	Favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel de développement économique
	Renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants
	Viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers
Réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et mutations futures	
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ASSURER UN HABITAT APPROPRIÉ, RÉNOVÉ</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Mener une politique de réhabilitation des logements existants et des parties communes
	S'approprier son logement (lien avec les bailleurs)
	Informers les habitants sur les aides et les accompagnements disponibles pour réhabiliter leur logement
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>ÊTRE ACTEUR DE SON CADRE DE VIE</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Inviter les habitants à participer à la conception et à se saisir des espaces publics. Notamment les espaces nouvellement réalisés ou rénovés (parcs, espaces verts, pistes cyclables, etc.)
	Donner du sens aux espaces en transition, dans l'attente
	Valoriser et accompagner les initiatives exemplaires en matière de transition écologique : « Reconquête de la nature en ville », désartificialisation des sols, jardins partagés, végétalisation des cours d'écoles avec le concours des élèves etc.
	Poursuivre les veilles techniques en lien avec les habitants afin de profiter de leur expertise d'usage.
	Accompagner les initiatives habitants en matière de cadre de vie, notamment via le budget participatif, le PIC
	S'approprier les aménagements cyclables et piétons
<b>OBJECTIF STRATÉGIQUE</b>	<b>DÉVELOPPER L'ÉCOCITOYENNETÉ</b>
<b>OBJECTIFS OPÉRATIONNELS</b>	Développer les gestes écocitoyens au quotidien (tri, zéro déchet, recyclage)
	Promouvoir une alimentation issue des circuits courts et lutter contre le gaspillage alimentaire
	Rendre acteur les habitants en favorisant les initiatives écocitoyenne



# DES PRIORITÉS POUR CHAQUE QUARTIER

En nous appuyant sur les retours des habitants et les différents temps de travail partenariaux qui ont permis de déterminer les enjeux, nous proposons des priorités qui regroupent des objectifs opérationnels des quatre axes ci-dessus.

- Trois priorités communes à tous les QPV
- Des priorités territorialisées propres aux dynamiques de chaque sous-secteur.

Il s'agit de préconisations pour la période de 2024 à 2030, n'importe quel objectif peut donc s'y ajouter ou être soustrait selon les réalités de terrain.

## Priorités communes aux deux QPV

Une individualisation des parcours d'emploi

Une éducation créatrice de perspectives

Une attention particulière pour les plus fragiles

## Priorités pour chaque quartier

### Beau Marais

- L'initiative au bénéfice d'une vie de quartier plus agréable
- La prévention pour mieux grandir
- Des connexions avec les institutions

### Fort Nieulay

- Aux côtés de nos ados
- Cap sur notre nouveau quartier

### Cailloux

- Un cadre de vie dynamique
- Vers un quartier inclusif

### Saint Pierre

- Des outils pour l'usage de mes droits
- Un quartier citoyen

### Quinet - Vauxhall

- Pour une égalité réelle
- Une nouvelle offre pour les habitants

## DES PRIORITÉS COMMUNES AUX DEUX QPV

Sur l'ensemble des quartiers et secteurs dans lesquels des concertations se sont déployées, des besoins communs ont émergé. L'emploi et la formation n'ont pas été placés dans le top 5 des priorités par les habitants car les structures sont très identifiées. Toutefois lors des entretiens ce sujet reste à leurs yeux un enjeu primordial, notamment pour la jeunesse.

Sur l'aspect éducatif, la parentalité est très largement ciblée par les habitants qui y voient l'axe prioritaire sur ce sujet. Ils constatent également une errance de certains jeunes dès le plus jeune âge et souhaitent une réponse à cela par des actions de prévention et l'acquisition de savoir-être.

Il est également mis en avant la nécessité de mieux communiquer sur les structures et les offres existantes qui sont importantes, mais face auxquelles certains n'arrivent pas à se repérer.

Enfin, l'accompagnement des personnes les plus vulnérables est un enjeu qui ressort des concertations. Les habitants évoquant des situations qui basculent vers le non-recours face au repli sur eux-mêmes de certains habitants et aux difficultés de compréhension de l'offre pourtant importante du territoire.

## Une individualisation des parcours d'emploi

- Proposer des accompagnements à la formation adaptés à la tranche d'âge des 16-18 ans.
- Aller vers les publics avec des méthodes adaptées et renouvelées.
- Favoriser la connaissance du monde du travail (formations, métiers, acteurs).
- Travailler les savoir-être (l'estime de soi, confiance en soi, etc.), prérequis à l'emploi.
- Lever les freins à l'emploi (mobilité dans et hors agglomération, garde d'enfant, etc.).
- Repérer l'initiative et accompagner la création d'activités et d'emplois.

## Une éducation créatrice de perspectives

- Favoriser la sociabilisation précoce des enfants.
- Repérer précocement et accompagner individuellement les enfants et les jeunes en difficulté afin de favoriser leur réussite éducative (accompagnement à la scolarité, à l'ouverture culturelle, lutte contre le décrochage, les troubles du langage, du développement, accompagnement à la santé et au bien-être, à l'accueil du handicap, lutte contre les incivilités, illettrisme, comportements à risque, etc.).
- Développer les compétences psychosociales à tous âges.
- Identifier les jeunes (pré-ados) les plus vulnérables : difficulté de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment jeunes issus de familles fragilisées.
- Favoriser les conditions d'exercice de la parentalité et la coéducation, encourager et accompagner la coopération et l'engagement des parents.
- Découvrir l'offre du territoire : sportive, culturelle, loisirs, sites naturels, etc.
- Améliorer le bien-être (physique et mental) de tous.
- Mobiliser les parents et sensibiliser les jeunes sur leur parcours scolaire et d'orientation professionnelle dès le plus jeune âge (ambition).

## Une attention particulière pour les plus fragiles

- Permettre aux habitants les plus fragiles de se nourrir suffisamment et correctement en favorisant l'accès à des produits de qualité à moindre coût (lien avec le CCAS, les associations caritatives).
- Développer les actions de prévention en partenariat avec des acteurs de santé (dépistages cancer, point santé fixe, aller vers, etc.).
- Travailler les savoirs de base (illettrisme, illettrisme, fracture numérique).
- Expliquer aux habitants leurs droits et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement.
- Aller vers et orienter les usagers les plus fragiles vers leur parcours de soin.
- Accompagner les habitants à la compréhension et à l'usage de leur droit.
- Informer et accompagner les femmes vers l'offre de soins du territoire.

## **BEAU MARAIS :**

Les habitants du quartier verbalisent l'impact des actions de proximité. Ils valorisent les temps de rencontre entre pairs comme porteurs de changement car ils favorisent l'interconnaissance et induisent des comportements favorables à une vie de quartier plus sereine. Cependant, l'aspect prévention est également sollicité face à certains comportements et usages qui nuisent à une vie en commun : squatte des lieux communs, consommation, nuisances, salubrité, etc.

Pour finir, les publics ne bénéficient pas forcément de l'offre très conséquente qu'ils ont parfois du mal à identifier et qu'il convient de rendre plus lisible, notamment pour les plus fragiles.

## L'initiative au bénéfice d'une vie de quartier plus agréable

- Encourager les initiatives pour développer la pensée créative, le pouvoir d'agir et l'engagement de tous.

- Accompagner les initiatives des habitants (projets solidaires, bénévolat, PIC, etc.).
- Rendre acteurs les habitants en favorisant les initiatives écocitoyenne.
- Consolider la dynamique d'actions « hors les murs » et le « aller vers ».
- Développer les gestes écocitoyens au quotidien tri, zéro déchet, recyclage.
- Accompagner les initiatives habitantes en matière de cadre de vie, notamment via le budget participatif.
- Poursuivre les veilles techniques en lien avec les habitants afin de profiter de leur expertise d'usage.

### **La prévention pour mieux grandir**

- Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement.
- Sensibiliser pour prévenir les différentes formes de délinquance : internet, réseaux sociaux, éducation aux médias, à l'information, à la citoyenneté, sensibilisation à l'égalité filles/garçons, aux valeurs de la république et aux discriminations.
- Prévenir les violences, le harcèlement et les risques psycho-sociaux liés.
- Prévenir sur la thématique de la sécurité routière, notamment les deux-roues et les nouveaux modes de mobilité.
- Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, etc.

### **Des connexions avec les institutions**

- Expliquer aux habitants leurs droits et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement.
- Accompagner les habitants à la compréhension et à l'usage de leurs droits.
- S'approprier son logement (lien avec les bailleurs).
- Faire connaître et accompagner les usagers vers les nouvelles solutions (les téléconsultations, réponses spécifiques à la ville : Adulte Relais Médiateur Santé, consultations CPTS, etc.)
- Aller vers les publics avec des méthodes adaptées et renouvelées.

### **FORT NIEULAY :**

Dans un quartier où chacun se connaît et partage une identité commune, les habitants verbalisent leur volonté de garder cet esprit. Cependant, une certaine inquiétude sur le climat actuel du quartier nécessite un travail de prévention, notamment auprès des adolescents.

Nombreux sur le quartier, l'offre qui leur est destinée s'étoffe de plus en plus entre le centre social, les éducateurs sportifs de la ville et le collège, toutefois ce public reste parfois difficile à fidéliser.

La rénovation urbaine, bien que largement concrétisée sur le secteur Constantine, va encore se prolonger. Malgré quelques difficultés à se projeter face à ces grands bouleversements, les habitants y voient désormais l'opportunité de bénéficier d'un nouveau cadre de vie révélant le potentiel de leur quartier à proximité de sites naturels. Cette période de transition à réaliser avec les habitants aboutira à de nouveaux usages et une nouvelle dynamique pour le Fort Nieulay.

### **Aux côtés de nos ados**

- Identifier les jeunes (pré-ados) les plus vulnérables : difficulté de socialisation, de scolarisation, d'insertion sociale et économique, notamment jeunes issus de familles fragilisées.
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement.
- Sensibiliser pour prévenir les différentes formes de délinquance : internet, réseaux sociaux, éducation aux médias, à l'information, à la citoyenneté, sensibilisation à l'égalité filles/garçons, aux valeurs de la république et aux discriminations.
- Prévenir les violences, le harcèlement et les risques psycho-sociaux liés.

## Cap sur notre nouveau quartier

- Inviter les habitants à participer à la conception et à se saisir des espaces publics. Notamment les espaces nouvellement réalisés ou rénovés (parcs, espaces verts, pistes cyclables, etc.).
- Donner du sens aux espaces en transition, dans l'attente.
- Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, etc.
- Développer les gestes écocitoyens au quotidien (tri, zéro déchet, recyclage).
- Accompagner les initiatives habitantes en matière de cadre de vie, notamment via le budget participatif.
- Poursuivre les veilles techniques en lien avec les habitants afin de profiter de leur expertise d'usage.

## CAILLOUX :

Autour de l'espace de vie sociale des Cailloux qui a transformé le secteur Robespierre en matière d'animation et de cadre de vie, les habitants s'investissent de plus en plus et sont en demande de temps de convivialité et de partage. Un autre aspect ressort, la prévention et les aménagements liés à la sécurité routière, qui est verbalisée comme un enjeu important. Pour finir, une attention particulière est exprimée par rapport à l'accessibilité et l'offre à destination des personnes en situation de handicap.

### Un cadre de vie dynamique

- Consolider la dynamique d'actions « hors les murs » et le « aller vers ».
- Accompagner les initiatives habitants en matière de cadre de vie, notamment via le budget participatif.
- Poursuivre les veilles techniques en lien avec les habitants afin de profiter de leur expertise d'usage.

### Vers un quartier inclusif

- Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, etc.
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement.

## SAINT PIERRE :

Dans un secteur qui s'élargit, les retours des habitants concernent principalement l'accès aux droits et aux soins ainsi que le vivre ensemble. Si certaines structures sont bien identifiées (CCAS), un accompagnement reste nécessaire pour découvrir toute l'offre et oser pousser la porte d'une institution ou d'une association.

Les habitants expriment un manque de civisme qui nuit au vivre ensemble (stationnement, déjections canines, conflits de voisinage) et le manque de temps de convivialité de proximité. En effet la configuration urbaine du secteur ne favorise pas ces moments qu'il convient d'envisager de manière originale.

### Des outils pour l'usage de mes droits

- Expliquer aux habitants leurs droits et les mettre en lien avec les structures d'accompagnement.
- Accompagner les habitants à la compréhension et à l'usage de leur droit.
- Travailler les savoirs de base (illettrisme, illettronisme, fracture numérique).
- Informer les habitants sur les aides et les accompagnements disponibles pour réhabiliter leur logement.

## **Un quartier citoyen**

- Sensibiliser pour prévenir les différentes formes de délinquance : internet, réseaux sociaux, éducation aux médias, à l'information, à la citoyenneté, sensibilisation à l'égalité filles/garçons, aux valeurs de la république et aux discriminations.
- Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement.
- Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, troubles à l'ordre public, divers (voisinage, dégradations, nuisances, prévention des incendies).

## **QUINET – VAUXHALL :**

Les habitants mettent en avant des cohabitations parfois difficiles dans un secteur qui bénéficiait jusqu'alors de peu d'actions de proximité. Si cette conjoncture va évoluer rapidement avec l'aménagement de la friche des Quatre-Coins, le projet « La Fabrique en Pratique », il est nécessaire d'impulser une nouvelle dynamique sur ce secteur en prenant en compte les demandes et besoins des habitants : temps de cohésion sociale, loisirs, activités physiques, prévention, cadre de vie.

### **Pour une égalité réelle**

- Favoriser l'accès au sport, à la culture et promouvoir les valeurs collectives pour lutter contre toutes les formes de discriminations et prévenir le harcèlement.
- Sensibiliser les publics sur les violences intrafamiliales, sexuelles, sexistes et l'aide aux victimes.
- Favoriser le vivre ensemble : respect, civisme, etc.
- Informer et accompagner les femmes vers l'offre de soins du territoire.

### **Une nouvelle offre pour les habitants**

- Accompagner les initiatives des habitants (projets solidaires, bénévolat, PIC, etc.).
- Consolider la dynamique d'actions « hors les murs » et le « aller vers ».
- Découvrir l'offre du territoire : sport, culture, loisirs, sites naturels.
- Favoriser la mobilité inter et extra agglomération.
- Encourager les initiatives pour développer la pensée créative, le pouvoir d'agir et l'engagement de tous.

# LES MOYENS MOBILISABLES

Dans son article 1er, la loi pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise : « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres ».

En effet, la double finalité fixée à la politique de la ville (réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement et lutte contre les inégalités de tous ordres) ne saurait être atteinte par la seule mobilisation des crédits spécifiques dédiés par l'État et les collectivités. Il s'agit donc de mobiliser au mieux les moyens de droit commun au profit des quartiers et de redonner aux crédits spécifiques leur effet levier.

Dans cette optique, la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise l'importance de « renforcer les synergies engagées suite à la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) et la création des DREETS et DDETS entre la politique de la ville, la politique de lutte contre la pauvreté et les politiques de développement économique d'accès et de retour à l'emploi en particulier dans le cadre de la déclinaison territoriale de France Travail ». De plus, il faudra « particulièrement veiller à la complémentarité entre les contrats de ville et les pactes locaux des solidarités ».

Pour finir, il est nécessaire d'identifier les modalités de soutien aux projets portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, mais également par des acteurs publics ou privés. Ces projets sont financés via la mobilisation des dotations de l'État (dotation politique de la ville, dotation de soutien à l'investissement local, fonds vert), de ses opérateurs (ANAH, ANCT, ADEME, ANRU etc.), de la Banque des territoires, des collectivités territoriales et de leurs groupements, ainsi que des bailleurs sociaux et des investisseurs privés.

Ainsi, préfigurant les engagements des cosignataires, nous mettons en lumière les principaux plans et moyens mobilisables en matière de droit commun et de dispositifs spécifiques.

## LE « DROIT COMMUN » DES COSIGNATAIRES

Pour rappel, le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, développement économique, éducation, urbanisme, etc.) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire sans distinction entre les quartiers. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences de l'État, de tous les niveaux de collectivités locales (Région, Département, Intercommunalité, Commune) ainsi que des différentes institutions et opérateurs.

Ce droit commun représente les engagements « financiers » des politiques publiques (budgets, dispositifs, appels à projet, subventionnements, etc.) mais aussi les effectifs humains, le matériel et les équipements publics mis sur un territoire.

## LES NOUVELLES MESURES

### « Le Pacte des Solidarités »

Le ministre des Solidarités a présenté lundi 18 septembre 2023 le Pacte des solidarités devant les fédérations et associations de lutte contre la pauvreté. Co-construit avec l'ensemble des acteurs du secteur, il entrera en vigueur au 1er janvier 2024 et comporte quatre axes :

- **Axe 1: Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance**

Mettre en oeuvre des actions dans la logique de la « garantie européenne pour l'enfance », pour amplifier la politique de prévention de la pauvreté en s'appuyant notamment sur le service public de la petite enfance et en agissant aux âges clés pour prévenir les inégalités touchant les personnes précaires et modestes.

- **Axe 2: Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous**

Favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics en très grande précarité en lien avec France Travail et développer un choc d'offres pour lever les freins périphériques.

- **Axe 3: Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits**

Compléter le chantier de « la solidarité à la source », en déployant massivement les démarches d'aller vers et les accueils sociaux pour lutter contre le non-recours, et du « logement d'abord » pour prévenir les expulsions.

- **Axe 4: Construire une transition écologique solidaire**

Lutter contre les dépenses contraintes en matière de logement, de mobilité, d'eau et d'énergie en facilitant l'accès aux aides et permettre l'accès à une alimentation de qualité.

## FRANCE TRAVAIL

Pôle emploi se transforme en France Travail à compter de janvier 2024. Cette transformation amène l'opérateur à poursuivre et enrichir certaines actions et à en développer de nouvelles, en particulier en faveur des publics des QPV par des actions dans les quartiers ou en dehors. Les agences de secteur continueront de se mobiliser pour les QPV, par le biais de leur offre de service d'accompagnement de droit commun.

Dans ce cadre, une attention sera apportée à ce que ces publics prioritaires soient toujours surreprésentés, dans tous les services proposés : accompagnement renforcé, accompagnement dédié aux jeunes, accompagnement global mis en œuvre avec le Département, prestations de service, formations, contrats aidés, IAE etc.

Les agences calaisiennes réaffirment leurs priorités stratégiques et leur mobilisation pour les QPV à travers 4 axes :

- Actions en proximité des quartiers prioritaires pour France Travail.
- Mobilisation des services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires.
- Renforcement de la mobilisation à travers des dispositifs spécifiques.
- Poursuite du travail avec les acteurs locaux de proximité pour le « aller vers », « faire venir » et « faire avec ».

## CAISSE DES DÉPÔTS (BANQUE DES TERRITOIRES / BPIFRANCE)

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, « Engagements Quartiers 2030 », la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **d'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc).
- **de favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants.
- **de soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance :
  - o Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers
  - o Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les quartiers
  - o Déployer une offre d'accompagnement d'excellence pour les entrepreneurs à potentiel

## VERS UNE MOBILISATION EFFECTIVE DES DIFFÉRENTS FONDS

Il conviendra de mobiliser les différents fonds faisant l'objet d'appels à projets: Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (**FIPDR**), de la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti L-GT (**DILCRAH**), de la délégation départementale de **l'égalité entre les femmes et les hommes** et de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (**MILDECA**).

### L'appel à projets départemental du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance. Ces orientations sont fixées par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance, dans la continuité de laquelle sont fixées les orientations nationales pour le FIPDR.

La stratégie établie, pour la période 2020-2024, fixe les actions prioritaires pour les 5 années autour de 4 axes :

- Axe 1 : Les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention.
- Axe 2 : Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.
- Axe 3 : La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.
- Axe 4 : Le territoire : vers une gouvernance renouvelée et efficace.

Cet appel à projet annuel concerne les actions qui ont un impact direct et mesurable sur la délinquance, qui ne relèvent pas du droit commun des porteurs de projet (sauf exception) et qui organisent une prise en charge individualisée des publics bénéficiaires. Ces actions doivent s'intégrer aux orientations définies dans le volet des Quartiers Apaisés du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et dans la stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers.

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.



Les priorités de l'année 2024:

### **1. Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention**

Ce premier axe concerne la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans par la mobilisation plus systématique des familles et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'éducation sur des nouvelles formes de délinquance comme la cyberdélinquance, l'éducation aux médias et à la citoyenneté.

#### **Les objectifs sont identifiés :**

- Identifier les jeunes exposés à la délinquance.
- Sensibiliser pour prévenir les formes de délinquance.
- Renforcer la prise en charge des jeunes.

### **2. Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger**

La nouvelle stratégie entend promouvoir les actions innovantes, et même expérimentales, destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables, souvent invisibles aux dispositifs habituels.

#### **Les objectifs sont identifiés :**

- Faciliter l'identification des personnes vulnérables et des champs d'intervention.
- Adapter les modalités d'intervention.
- Développer une prise en charge globale des victimes et encourager les processus d'apaisement.

### **3. La population, nouvel acteur de prévention de la délinquance**

La population est en attente de tranquillité publique, aussi bien sur la voie publique que dans les réseaux de transport en commun, aux abords des établissements scolaires et sportifs, dans les zones de commerce et d'activité économique, dans les sites touristiques, etc.

### **4. Le territoire : vers une nouvelle gouvernance rénovée et efficace**

Les communes, de même que les intercommunalités exerçant la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance » doivent décliner le plan départemental de prévention de la délinquance au niveau local, et définir les partenariats dans le cadre d'un plan d'actions dénommé « contrat local de sécurité » ou, sous un mode plus opérationnel « stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance ». Le FIPD peut venir en soutien financier de l'élaboration de ce plan.

**En 2023, le FIPD a été financé à hauteur de 98 390 € pour la CA GCTM et de 107 967€ part l'État. \***

## **LE LIEN AVEC LES DIFFÉRENTES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES**

Dans la même logique, il s'agit de mobiliser sur les projets relevant des compétences respectives la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN), de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et des Agences Régionales de Santé (ARS).

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

A l'œuvre sur le territoire, on peut citer plusieurs dispositifs :

**DRAC** : Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) en lien avec la CA GCTM, Résidence d'artiste en territoire, appel à projets « C'est mon patrimoine », « Des livres à soi » etc.

**ARS** : Adultes Relais Médiateurs Santé (ARMS), appel à projets « Fonds d'intervention régional alimentation activité physique », etc.

## LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, etc.).

La Région mobilise des crédits spécifiques à destination des QPV selon les thématiques suivantes :

- Vers des « Quartiers Rev3 » : économie circulaire, valorisation des circuits courts, lutter contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable, amélioration de la performance énergétique des bâtiments, mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers et l'initiative et l'innovation citoyenne.
- Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.
- Nos Quartiers d'Été (NQE): soutenir durant la période estivale, les démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

## LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Département du Pas-de-Calais a voté, fin 2022, trois pactes et plus récemment un objectif transversal qui fixent les ambitions du projet de mandat des élus sur l'ensemble du territoire départemental. Les politiques de solidarités départementales sont pour l'essentiel de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers:

- **Le Pacte des Solidarités Humaines**

Le Pacte des Solidarités Humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités : les actions tous publics (petite enfance, adolescents, bénéficiaires RSA, parents isolés, personnes âgées, situation de handicap, perte d'autonomie), la protection maternelle et infantile, le dispositif « Attente active », les centres de santé sexuelle, le club de prévention, le Fonds Solidarité Logement (FSL), soutien aux aidants etc.

- **Le Pacte des Solidarités Territoriales**

Le Pacte des Solidarités Territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil Départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais : l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires », le Fonds d'Innovation Territorial pour les liaisons doux, le Fonds Biodiversité, le Fonds Alimentation Durable, l'ESS via le Budget citoyen etc.

- **Le Pacte des Réussites Citoyennes**

Le Pacte des Réussites Citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations : financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports etc.), appel à projets « Ouvrez votre club », projets culturels des collectivités et des associations (enseignements artistiques, lecture publique, arts de la scène, du cirque et de la rue, musique, danse, cinéma, arts visuels, patrimoine), etc.

- **« Objectif jeunesse 62 : pour une génération des possibles 2024-2027 »**

Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

## **L'appel à projet du Département « Modernisation des services offerts aux habitants des quartiers prioritaires »**

Souhaitant contribuer au bien-être des plus jeunes ainsi qu'à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne les collectivités urbaines dans leurs projets d'aménagement, permettant le mieux-vivre dans leurs écoles, ainsi que dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, micro-crèches, jardins d'enfants, haltes garderies, multi-accueil, espaces publics des crèches familiales).

L'objectif de cet appel à projet vise à améliorer les conditions d'accueil et à faciliter les apprentissages des enfants pour tendre vers un éveil et une éducation plus inclusive et bienveillante.

Il permet de financer les dépenses :

- d'aménagement des écoles maternelles et primaires.
- d'aménagement des établissements d'accueil de jeunes enfants du Pas-de-Calais.
- d'aménagement des centres sociaux et espaces de vie sociale, des maisons de quartiers et des maisons des jeunes dont la commune est propriétaire.
- d'embellissement des espaces publics visant à encourager l'activité physique et ludique de type « design actif ».

Ces équipements et espaces doivent être situés en quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un rayon de 500 mètres autour de ces quartiers. Les travaux prévus viseront à faciliter les apprentissages et à améliorer le cadre de vie et le bien-être des enfants et des jeunes.

**Un montant global de 6,6 millions d'euros à l'échelle du Département a été accordé entre 2019 et 2023.\***

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

# LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

Les caisses d'allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF soutient l'engagement des partenaires, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

## LES INSTRUMENTS PERMETTANT LE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS LE TERRITOIRE

### La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale permettant d'élaborer un projet de territoire ayant pour objectifs de permettre le maintien et le développement des services aux familles et de réaliser toute action favorable aux allocataires dans leur véritable démarche d'investissement social et territorial. La CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

### Le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF)

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, etc.

Ce Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), installé dans le Pas-de-Calais le 17 janvier 2023, a validé les 4 orientations suivantes :

- Favoriser le développement, l'épanouissement de l'enfant et mieux répondre aux besoins des parents.
- Intensifier le développement, la couverture territoriale et la qualité de l'offre de service.
- Accompagner les familles confrontées à des besoins ou à des enjeux spécifiques.
- Développer la formation initiale, continue et la professionnalisation des acteurs afin de répondre aux besoins identifiés sur le département.

La CTG et le SDSF permettent de mettre en place des financements nationaux mais aussi départementaux.

Concrètement il s'agit de financer via des conventions d'objectifs et de financement des prestations de service aux différentes structures recevant les publics (centres sociaux, espaces de vie sociale, accueils de loisirs, LAEP, EAJE etc.), mais aussi des dispositifs : Réseau d'Écoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents (REAAP), Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), le Fonds Publics et Territoires (FPT).

La CAF du Pas-De-Calais s'engage à apporter une contribution financière pour les opérations qui lui seront soumises au titre du contrat de ville, conformément à la doctrine locale des aides aux partenaires.

## **Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté**

La CAF du Pas-de-Calais a également voté le plan de prévention et de lutte contre la pauvreté en décembre 2021 afin d'aider les familles vulnérables à bénéficier d'opportunités pour vivre dignement.

Ce plan représente un montant de 2,5 millions d'euros pour servir 7 grandes ambitions et 19 actions à destination de nos partenaires en relation avec notre public cible :

- **Faciliter la mobilité des personnes** : faciliter les mobilités des jeunes de 12 à 25 ans, soutenir le dispositif Mobil'asso Jeunes, faciliter la mobilité des familles en parcours d'insertion.
- **Faciliter l'accès aux soins et au bien-être** : favoriser l'insertion sociale et limiter les ruptures de parcours.
- **Accompagner la transformation sociale** : favoriser l'insertion professionnelle des familles monoparentales bénéficiaires du RSA, accompagner psychologiquement les bénéficiaires d'un suivi social CAF, accompagner les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) dans l'optimisation de leur fonctionnement, accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire, redynamiser un public adulte par l'art dans un parcours d'insertion sociale.
- **Favoriser l'accès à la culture** : développer les ludothèques.
- **Favoriser l'inclusion des familles concernées par le handicap d'un enfant** : évaluer les ressources et les besoins des familles, permettre aux parents de trouver un temps de répit, mettre en place un label « accueil inclusif », coordonner des actions en faveur du handicap.
- **Lutter contre l'illettrisme** : sensibiliser et former les professionnels, adapter les actions collectives, créer un réseau d'acteurs autour de l'illettrisme.
- **Contribuer à la lutte des violences intra-familiales** : accueillir et orienter les victimes et auteurs de violences intra-familiales, intervenir auprès des familles ayant des relations dysfonctionnelles.

# LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS (CA GCTM)

## Fonds Intercommunal de Cohésion Sociale (FICS)

En plus du FIPDR présenté ci-dessus, la CA GCTM dispose du Fonds Intercommunal de Cohésion Social (FICS), un appel à projet spécifique, véritable prolongement du contrat de ville à destination depuis sa création des habitants des quartiers de veille.

Les quartiers de veille ayant disparu des éléments de langage, suite à la réactualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville, les projets bénéficieront aux habitants résidant dans des quartiers dont les critères sociaux se situent dans des échelles de valeurs similaires aux quartiers prioritaires (ex: indice de position sociale des écoles primaires du quartier).

Toutes les structures ayant leur siège social sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers, et / ou œuvrant sur ce territoire (associations, bailleurs sociaux, collectivités, établissements scolaires), à l'exception des entreprises privées, sont éligibles et peuvent déposer leurs projets.

Des axes prioritaires sont définis dans la programmation annuelle en cohérence avec les besoins des quartiers ciblés, à savoir pour 2024 : la réussite éducative des moins de 16 ans, la lutte contre le décrochage des jeunes de 16-25 ans, et la prévention de la délinquance et le développement des bonnes pratiques en matière de santé.

### La réussite éducative des jeunes de moins de 16 ans :

- Actions d'accompagnement scolaire individuel ou collectif
- Actions de soutien à la parentalité
- Actions visant à lutter contre les obstacles sociaux, psychologiques, sanitaires, culturels, à la réussite éducative des jeunes

### La lutte contre le décrochage et la prévention de la délinquance des jeunes de 16 à 25 ans :

- Actions de médiation
- Actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle : apprentissage du savoir-être, lutte contre l'illettrisme, accompagnement pour éviter les ruptures de parcours, apprentissage de la citoyenneté, etc.

### Le développement de bonnes pratiques en matière de santé :

- Prioritairement : actions de prévention contre les addictions (alcool, drogues, etc.)
- Des actions positives en matière de santé mentale
- Actions de réduction des inégalités d'accès aux soins
- Actions d'optimisation du suivi des grossesses précoces

**Le montant global des projets FICS 2023 est de 63 395 € et le financement global de la GCTM au est de 20 865€.\***

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

# LA VILLE DE CALAIS

## LE BUDGET PARTICIPATIF

Mis en place en 2023, le budget participatif a pour objectif de donner la possibilité à tous les citoyens de soumettre leurs propres idées et de voter pour des projets concernant leur quartier, leur cadre de vie, leur ville. Il s'agit d'un budget d'investissement directement à la portée des habitants.

### Les engagements de la ville de Calais :

- Allocation d'un budget dédié à la réalisation des projets portés par les citoyens (100 000€ au total en 2023)\*.
- Attribution d'un pouvoir décisionnel aux citoyens à travers le vote et le respect des résultats de celui-ci.
- Mise en œuvre des projets plébiscités.
- Transparence et accessibilité de l'information.
- Inclusion et égalité entre les citoyens.

### Le règlement :

- 20 000 € maximum par projet.
- Tous les calaisiens peuvent participer et voter à partir de 8 ans.
- Les lieux concernés : espace public, extérieur d'un bâtiment public, rue, friche, parc, place, quartier sur l'ensemble du territoire communal.
- Les thématiques : culture, loisirs et sports de plein air, cadre de vie et environnement, aménagement et voirie.
- Trois étapes annuelles : l'appel à idées, l'analyse des projets et la campagne de vote.

**Un montant global de 100 000 € mobilisé en 2023 dans le cadre du Budget Participatif.\***

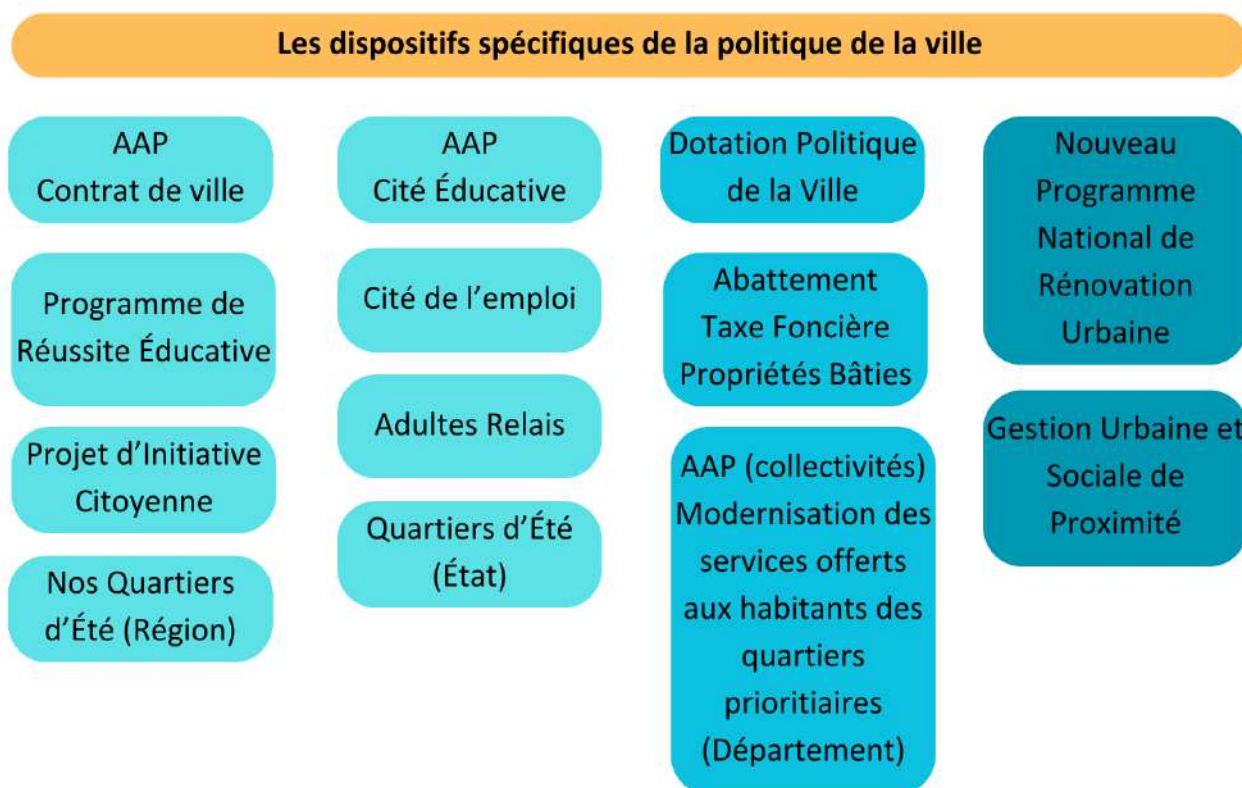


Sur l'édition 2023, les secteurs Beau Marais et Saint Pierre se sont largement mobilisés.

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

# LES MOYENS SPÉCIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il s'agit des principaux moyens spécifiques dédiés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Tous ces moyens concourent à atteindre les objectifs définis dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ».



## L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE

S'adressant à un large éventail d'acteurs, (les associations, les bailleurs, les collectivités territoriales et les établissements publics), cet appel à projets permet de financer de manière réactive des actions innovantes, expérimentales et spécifiques hors temps scolaire. Dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », les actions doivent être adaptées et aller au bénéfice direct des habitants du Beau Marais et du Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre. Les projets ont donc toute latitude pour se dérouler dans la géographie prioritaire ou en dehors, suite à la mobilisation des publics du QPV.

A terme, les actions financées doivent chercher à s'insérer dans le droit commun et donc mobiliser un maximum de cofinanceurs.

**En 2023, 60 projets ont été financés pour un total de 2 320 007 €. Les principaux cofinanceurs sont : l'État politique de la ville 582 497 €, la ville de Calais 419 004 €, la CA GCTM 55 775 €, la CAF 208 108 €, la Région 132 500 €, le Département 12 715 €. 40 porteurs mobilisés.\***

## L'APPEL À PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE

Une démarche initiée au début de l'année 2019 par le ministère de l'Éducation nationale et celui de la Cohésion des territoires afin de mettre en œuvre des mesures fortes à chaque étape du parcours des enfants et renforcer la fonction éducative des territoires : Calais fait partie des 80 premiers territoires labellisés.

L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus mais l'occasion de mieux coordonner, renforcer les dispositifs existants, les amplifier par des actions nouvelles le cas échéant.



Le public cible est constitué des jeunes de 0 à 25 ans ainsi que leurs parents habitants des QPV : le quartier du Beau Marais et le quartier du Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre.

Durant ses trois premières années d'existence, les objectifs de la Cité éducative se déclinaient ainsi :

- Conforter le rôle de l'école, en concevant des perspectives de travail sur la place de l'école chez les jeunes.
- Promouvoir la continuité éducative, en construisant un lien avec les parents et adultes pouvant contribuer à la réussite des jeunes.
- Ouvrir le champ des possibles, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité en dehors du quartier.

De manière opérationnelle, ces axes ont été déclinés en objectifs et lignes actions afin de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire : services de l'État (dont l'Éducation nationale), collectivités, associations locales, habitants, etc. Dès 2020, ce sont chaque année une quarantaine de dossiers projets actions qui sont mis en œuvre par ces partenaires de la Cité éducative. Ils s'appuient sur le tissu scolaire des trois réseaux d'éducation prioritaire renforcée (REP+) constitué de 14 écoles maternelles ou élémentaires ou primaires et 3 collèges : presque 3900 élèves pour 2023-2024.

Une évaluation de la mesure d'impact des quatre années de déploiement est en cours. Les résultats seront communiqués en juin 2024. Un dossier de renouvellement de la démarche auprès de l'ANCT a été déposé pour la période 2024-2026.

Pour cette nouvelle contractualisation, la Cité éducative s'articule désormais directement selon les objectifs définis dans le projet de territoire.

**En 2023, 41 projets ont été financés pour un total de 504 992 €. État politique de la ville 300 000 €, la ville de Calais 108 900 €, la CA GCTM 5000 € et les autres ministères de l'État 91 092€. 19 porteurs de projets mobilisés dont l'Éducation nationale.\***

## LA CITÉ DE L'EMPLOI

Elle installe un nouveau mode de coopération entre les acteurs de la cohésion sociale et de l'accès à l'emploi en travaillant sur le repérage des publics, la levée des freins périphériques, et la préparation à l'emploi. Par la collaboration renforcée, la Cité de l'emploi permet de mieux répondre aux besoins des habitants en mobilisant, au moment opportun, les dispositifs de droit commun.

### **Axe 1 : Recenser et fédérer**

- Améliorer la lisibilité et visibilité de l'offre de service des différents partenaires.
- Développer l'interconnaissance.
- Développer les actions multi partenariales.

### **Axe 2 : Aller vers et raccrocher**

- Mobiliser les acteurs et le public.
- Renforcer les actions de repérage du public.
- Rendre l'offre pour le public plus lisible et accessible.
- Mettre en place des maraudes communes dans les quartiers entre les médiateurs de la Cité et d'autres structures.

### **Axe 3 : Innover et expérimenter**

Les actions innovantes visent à compléter ou ajuster les dispositifs de droit commun aux spécificités locales. Elles permettent aussi de concentrer les efforts sur certains publics particulièrement en difficultés sur le territoire d'expérimentation.

**En 2023 la Cité de l'emploi a bénéficié d'un budget de 100 000€ financé par l'État.\***

## LE DISPOSITIF ADULTES RELAIS

Le contrat « Adulte Relais » permet à des employeurs du secteur non lucratif d'embaucher des personnes d'au moins 26 ans sans emploi, domiciliées dans les quartiers prioritaires.

Ces personnes assurent des missions de médiation sociale pour améliorer :

- Les relations entre les habitants des quartiers prioritaires et les services publics.
- Les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Sur le territoire les Adultes Relais interviennent sur les thématiques suivantes :

- Participation citoyenne
- Accès à l'emploi
- Gestion de conflits
- Accès aux droits et aux soins
- Accès au numérique
- Médiation scolaire
- Mobilité

**33 conventions d'Adultes Relais ont été signées sur le territoire pour un montant global d'environ 744 315 € / an (État / employeur).\***

## LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Financé dans le cadre du contrat de ville, le PRE est l'une des ressources majeures en matière d'éducation. Il propose une démarche de prise en compte de l'enfant dans sa globalité, en tenant compte de son contexte familial, social et environnemental.

**En 2023, le montant global du PRE est de 331 434€, financé par l'État, la ville de Calais, la CA GCTM et la CAF.\***

## QUARTIERS D'ÉTÉ

Quartiers d'été est déployé dans le cadre d'appels à projets départementaux permettant aux associations, aux collectivités territoriales en lien avec les habitants des quartiers prioritaires de proposer des activités et des séjours durant la période estivale.

Les objectifs généraux sont :

- Favoriser les activités intergénérationnelles et familiales.
- Promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté.
- Impliquer les jeunes dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets à vocation socio-éducative.
- Prévoir la mixité des publics et la promotion de l'égalité femmes/hommes.
- Notamment par la définition des modalités de mobilisation des publics féminins.
- Sensibiliser aux enjeux de la transition écologique.

Sur le territoire la déclinaison de l'appels à projets « Quartiers d'Été » se fait principalement sur la thématique de la continuité éducative en articulation avec les dispositifs de l'Éducation nationale « Écoles ouvertes » et « Stages de réussite ».

**En 2023, le montant global est de 62 215 € : ville de Calais 12 108 €, CA GCTM : 240 €, État politique de la ville 49 867 €\*.**

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif pour l'année 2023 afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

## LE PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE (PIC)

Dispositif de la Région Hauts-de-France, cofinancé par l'État et la Ville dans le cadre du contrat de ville, il vise à soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité

### Le règlement :

- Le PIC permet de financer des microprojets à hauteur de 1200 € élaborés par et pour les habitants des quartiers prioritaires fédérés ou non en association.
- Le jury est constitué de professionnels de l'action sociale : les trois centres sociaux, le CLAEPP, la MJC et la Spirale.
- Cinq réunions par an où les habitants viennent présenter leurs projets dans un cadre bienveillant et constructif.
- L'objectif est de faire naître un maximum de projets de proximité sur un large champ de thématiques sociales : circuits courts, lutte contre l'isolement, lutte contre l'illettrisme, échange des savoirs, valorisation du patrimoine, créativité artistique, insertion par l'économie, innovation sociale, démocratie numérique et transition énergétique et écologique.
- Les projets doivent être réalisés dans les QPV.

**27 projets ont été financés en 2023 pour un montant total de 27 021€, répartis comme suit : 13 projets au Beau Marais, 9 au Fort Nieulay, 4 à Saint Pierre et 1 en quartier de veille.\***

## NOS QUARTIERS D'ÉTÉ (NQE)

Appel à projets de la Région Hauts-de-France, cofinancé par l'État et la Ville dans le cadre du contrat de ville, il soutient durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers prioritaires de la politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années.
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants.
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants.
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.

**En 2023 les centres sociaux du territoire se sont regroupés pour un projet NQE financé à hauteur de 32 000 € (22 000 € Région, 5000 € État politique de la ville, 5000€ ville de Calais).\***

## LE NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE (NPNRU)

Suite au premier Programme de Rénovation Urbaine (PRU) signé en 2007 qui a concerné les secteurs Marinot et Gauguin Matisse au Beau Marais, le NPNRU porté par l'ANRU concerne désormais les deux QPV.

Trois secteurs ont été ciblés pour le Beau Marais :

- Gauguin Matisse, Utrillo et Toulouse-Lautrec, pour finaliser le premier programme de rénovation urbaine
- Gagarine, entrée emblématique du quartier
- Chaffée, pour une reconfiguration en profondeur

Deux secteurs sont concernés au Fort Nieulay :

- La Cité Constantine
- Warocquier

**Se prolongeant jusqu'à l'horizon 2030, le montant global du NPNRU est de 135 millions d'euros (État ANRU, Action Logement, Caisse de dépôts et consignations, Région, CA GCTM, ville de Calais, bailleurs).\***

# L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB)

L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les QPV permet aux organismes HLM de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine des actions à destination des locataires ou des dispositifs spécifiques aux quartiers. Cet abattement de 30 % (article 1388 bis du code général des impôts) est conditionné à la signature d'une convention conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et le représentant de l'État dans le Département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

## Le cadre national

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectif de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes définis dans le cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité.
- Formation spécifique et soutien du personnel de proximité.
- Sur-entretien.
- Gestion des déchets, des encombrants et des épaves.
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation et sensibilisation des locataires.
- Animations, lien social et vivre ensemble.
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidence concernée par une convention ANRU).

## Le cadre local

La convention d'abattement de la TFPB est intégrée au contrat de ville et constitue une des déclinaisons opérationnelles et stratégiques de la partie « habitat, cadre de vie ». Prolongé par un avenant pour l'année 2024, une nouvelle convention doit être élaborée durant l'année pour se rattacher directement au nouveau contrat de ville, notamment l'axe des Quartiers en transition. Cette intégration de la convention d'abattement TFPB va permettre une accentuation de la territorialisation des actions menées dans le cadre de l'abattement et promouvoir une réelle articulation entre les actions du contrat de ville, les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) liées à l'amélioration du cadre de vie.

**Pour l'année 2023, le montant estimatif de l'abattement TFPB qui soutient un programme d'actions des bailleurs, est de 938 092 € (montant estimatif car l'abattement dépend de l'administration fiscale).\***

## LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ (GUSP)

La convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) s'applique sur les quartiers du Beau Marais, et du Fort Nieulay, Cailloux, Saint Pierre.

Cette convention fait partie des actions mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, politique urbaine et sociale prioritaire de la politique de la ville.

Elle liste les attentes, prévoit les objectifs à atteindre en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La démarche de GUSP permet notamment d'appréhender les questions de gestion de proximité et de service rendu à l'échelle du quartier, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Elle vient donc prolonger une démarche d'amélioration de service en l'articulant avec une démarche de projet de territoire. Pour les bailleurs, ce prolongement s'articulera avec les projets déclinés dans le cadre de la TFPB.

La convention de GUSP permet de confronter les visions et les objectifs des uns et des autres dans un souci commun d'amélioration de l'attractivité du quartier et du cadre de vie des habitants et ainsi, renforcer la cohérence de l'ensemble des actions menées.

Les partenaires signataires de la convention s'engagent ainsi à développer la qualité du service rendu aux habitants, à favoriser la coordination des interventions entre les acteurs, à encourager l'implication des habitants dans la gestion urbaine, et à développer des actions dans le domaine social.

La convention GUSP devra être actualisée en fin d'année 2024.

## LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)

Le dispositif « Dotation Politique de la Ville » (DPV) anciennement dénommé « Dotation de Développement Urbain » créé en 2009 vise à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), en apportant aux communes un soutien financier, en fonctionnement ou en investissement, pour des projets bénéficiant aux habitants des quartiers prioritaires.

Les objectifs fixés par l'État pour l'utilisation des crédits de la DPV consistent notamment à améliorer la qualité des équipements publics, l'offre de services rendus aux habitants et d'inciter CES DERNIERS à utiliser ces équipements publics.

Les opérations visées sont notamment :

- Les projets de rénovation énergétiques des bâtiments publics, de recyclage et d'optimisation du foncier disponible, d'aménagements urbains améliorant la qualité du cadre de vie.
- Le dédoublement des classes de grande section des écoles situées en zone REP et REP+.
- La construction d'établissements d'accueil du jeune enfant et des structures d'animation de la vie sociale en cohérence avec les mesures du plan pauvreté.
- La construction, l'extension ou la rénovation des équipements sportifs de proximité.

**Pour l'année 2023, le montant total de la DPV est 2 197 700 €.\***

\* Les montants indiqués le sont à titre indicatif afin de mettre en lumière la mobilisation importante des acteurs. Ils ne constituent en aucun cas un engagement pour les années à venir.

# LE MODE OPÉRATOIRE

## LA GOUVERNANCE

La gouvernance de la politique de la ville répond à un certain nombre d'exigences. Elle est conçue pour :

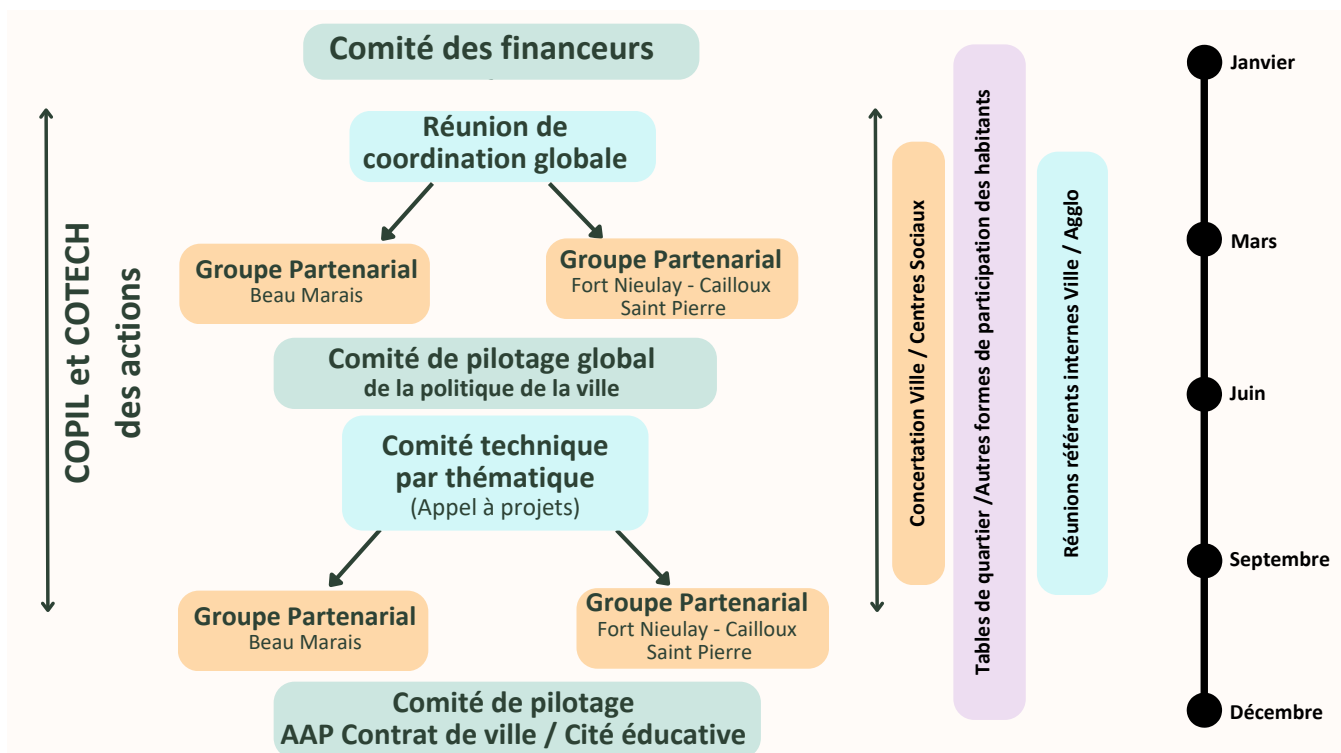
- Mobiliser les politiques de droit commun des cosignataires et les services déconcentrés de l'État dans la perspective d'une meilleure coordination des procédures et dispositifs d'action publique.
- Accompagner la mise en œuvre d'un projet de développement local évolutif.
- Articuler dans un projet global, les différentes échelles de territoire (Agglomération / Ville / quartiers / sous-secteurs) dans une optique de solidarité.

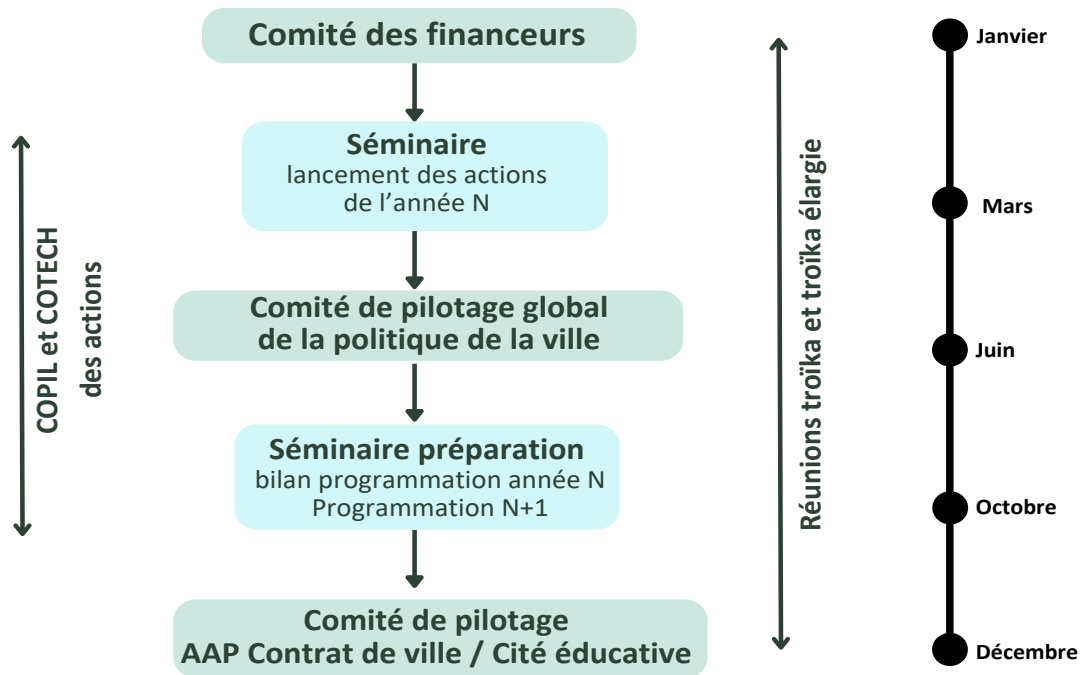
Fort de l'expérience du précédent contrat de ville, le pilotage de la politique de la ville se veut resserrer afin d'être le plus efficace possible.

On distingue cinq types d'instances :

- Les instances de pilotage stratégique (comité de pilotage global, comité de pilotage par appel à projets).
- Les instances d'élaboration et de suivi techniques (comités techniques par thématique, séminaires, réunions référents Ville/ Agglomération).
- Les instances de coordination relatives à un ou des secteurs géographiques (réunions de coordination globale, groupes partenariaux, concertation Ville / Centres sociaux).
- Les instances par thématique (instances structurantes pour chaque thématique).
- Les instances de participation des habitants (tables de quartier, PIC, concertations, etc.).

### Le Schéma de pilotage annuel de la politique de la ville





## LES INSTANCES STRATÉGIQUES

### COMITÉ DE PILOTAGE GLOBAL POLITIQUE DE LA VILLE

Il est composé des signataires du contrat de ville à leur plus haut niveau de représentation. Il se compose des membres suivants :

- Pour l'État : le Préfet ou son représentant.
- Pour la Région Hauts-de-France : le Président ou son représentant.
- Pour le Département du Pas-de-Calais: le Président ou son représentant.
- Pour la communauté d'agglomération du Grand Calais Terres & Mers : la Présidente de l'agglomération ou son représentant.
- Pour la ville de Calais : le Maire de Calais ou son représentant.
- Pour la ville de Marck : le Maire de Marck ou son représentant.
- Pour l'Éducation nationale : le Recteur de l'académie ou son représentant.
- Pour la Caisse des Dépôts et Consignations : le Directeur Régional ou son représentant.
- Pour la Caisse d'Allocations Familiales : le Président ou son représentant.
- Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale : La Directrice ou son représentant.
- Pour les bailleurs sociaux : les Présidents ou leurs représentants.
- Pour France Travail : les Directeurs des deux agences calaisiennes.
- Pour le Centre Communal d'Action Sociale : sa Présidente ou son représentant.
- Pour La Fabrique Défi : son Président ou son représentant.
- Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : la Directrice.
- Seront invités en tant que de besoin, les représentants des services déconcentrés de l'État ainsi que des agences suivantes : ADEME, ANAH, ANRU.
- Le secrétariat du Comité Stratégique est assuré par l'équipe du service Politique de la Ville en coordination avec la Sous-préfecture de Calais.

Le comité de pilotage global a lieu une fois par an et peut se réunir exceptionnellement en fonction des besoins. Il assure une fonction essentiellement politique : c'est le lieu de décision stratégique permettant de suivre et faire évoluer le projet de territoire. Cela sera notamment le cas au moment de l'évaluation à mi-parcours, mais aussi au regard d'éventuelles actualités et des évolutions des besoins des habitants des quartiers. Il permet d'articuler le droit commun de chaque cosignataire ainsi que les actions spécifiques de la politique de la ville.

## COMITÉ DE PILOTAGE RESTREINT

Ce comité est composé du Sous-Préfet en charge de la politique de la ville (ou de son représentant), du délégué du Préfet, de la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (ou de son représentant), du Maire de Calais (ou de son représentant), des instances techniques de la ville de Calais et de la CA GCTM, des services de l'État concernés.

Ce comité, non présent sur le schéma se réunit en cas de besoin afin de réagir aux situations qui nécessitent une réponse institutionnelle rapide et collégiale dans l'attente de la tenue du comité de pilotage global.

## COMITÉ DES FINANCEURS

Le comité des financeurs est composé du Sous-Préfet en charge de la politique de la ville (ou de son représentant), du délégué du Préfet, de la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (ou de son représentant), du Maire de Calais (ou de son représentant), des instances techniques de la Ville de Calais et de la CA GCTM, des services de l'État concernés et des cosignataires et fait suite à la période d'instruction de l'appel à projet Contrat de ville / Cité éducative.

L'instruction est mutualisée entre le service politique de la ville, les référents internes Ville / Agglomération par thématique, les services de l'État compétents et les cosignataires du contrat de ville. Cette instruction partagée permet aux différents cosignataires de faire le lien avec leurs financements de droit commun et spécifiques qui peuvent être valorisés par les porteurs de projet dans le cadre de l'appel à projets. Il vient acter la programmation de l'appel à projets Contrat de ville / Cité éducative qui peut ensuite être soumise aux instances délibérantes des différents partenaires.

## COMITÉS DE PILOTAGE APPELS À PROJETS CONTRAT DE VILLE ET CITÉ ÉDUCATIVE

Le comité de pilotage des appels à projets est composé du Sous-Préfet en charge de la politique de la ville (ou de son représentant), du délégué du Préfet, de la Présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (ou de son représentant), du Maire de Calais (ou de son représentant), des instances techniques de la ville de Calais et de la CA GCTM, des services de l'État concernés et des cosignataires. Il permet de passer en revue les programmations des appels à projets Contrat de ville et Cité éducative : déploiement opérationnel, mobilisation des publics, bilan, perspectives des différents projets spécifiques.

## LES INSTANCES TECHNIQUES

### COMITÉ TECHNIQUE PAR THÉMATIQUE

Il est composé de représentants techniques des institutions partenaires. Ceux-ci peuvent s'entourer des responsables thématiques qu'ils auront désignés. Ce comité technique peut, selon les orientations que lui fixe le comité de pilotage, élargir sa composition à d'autres acteurs qui ne seraient pas signataires du contrat de ville (opérateurs, institutions, partenaires, etc.).

Il se réunit au moins une fois par an, généralement avant le lancement de l'appel à projets Contrat de ville.

Organisé autour des quatre axes du contrat de ville, ce temps permet à la vue des décisions stratégiques du comité de pilotage global de :

- Décliner les pistes d'actions en fonction du projet de territoire.
- Élaborer des outils de suivi et d'évaluation.
- Partager les enjeux et les projets de territoire.
- Entretenir le réseau de territoire et donner une vision globale de l'action politique de la ville.
- Actualiser le diagnostic des quartiers.
- Etc.



Le pilotage est assuré par la chef de projet Politique de la Ville de la ville de Calais, un copilotage sera mis en place en fonction des thématiques ou sous thématiques annoncées dans l'ordre du jour. Un partenaire ou un service Ville ou Agglomération pourra assurer ce copilotage.

## **SÉMINAIRES CITÉ ÉDUCATIVE**

Selon les mêmes modalités en termes d'invités et de champs d'action que pour le comité technique par thématique, ces séminaires permettent de réunir les partenaires autour de la programmation de la Cité éducative.

Différents ateliers thématiques, selon les axes stratégiques et / ou les orientations de la programmation en fonction des parcours des jeunes sont organisés afin de rendre visible la démarche globale de la Cité éducative.

Le pilotage est assuré par le chef de projet opérationnel Cité éducative en collaboration avec les services Ville et/ou Agglomération, les services de l'État et les services de l'Éducation nationale.

## **RÉUNIONS DES RÉFÉRENTS POLITIQUE DE LA VILLE INTERNES VILLE / AGGLOMÉRATION**

A raison de deux fois par an, le service Politique de la Ville se réunit avec les référents internes par thématique de différents services de la ville et de la communauté d'agglomération.

Ce système de référents internes Politique de la Ville permet un co-suivi avec les services opérationnels visant une bonne articulation avec les actions de droit commun des deux collectivités. Concrètement, il s'agit d'évoquer les projets de chacun à l'œuvre dans les QPV, de préparer les instances techniques ainsi que de mutualiser l'instruction des projets spécifiques.

Au jour J, il existe un référent pour chacune des thématiques suivantes : l'insertion vers l'emploi, la jeunesse, l'éducation, la solidarité, l'urbain, le NPNRU, la culture, le sport, la GUSP et la prévention de la délinquance.

## **LES INSTANCES TERRITORIALISÉES**

### **RÉUNION DE COORDINATION**

Organisée par le service Politique de la Ville, l'ordre du jour est mutualisé avec les centres sociaux. Elle mobilise les représentants techniques des cosignataires ainsi que tous les acteurs sociaux. Ce temps commun aux deux QPV permet de donner à tous les partenaires une vision globale des dispositifs de la politique de la ville :

- Annoncer et présenter les projets financés dans le cadre du contrat de ville.
- Aborder les autres dispositifs et appels à projets (droit commun et Politique de la Ville) en fonction de la temporalité : Cité éducative, Cité de l'emploi, FIPD, Quartiers d'Été, etc.
- Présenter l'actualité, les autres projets politiques de la ville (NPNRU), les aménagements, les travaux partenariaux, etc.

## **GROUPES PARTENARIAUX (UN PAR QPV)**

Organisés par les centres sociaux et le service Politique de la Ville, ces temps rassemblent les représentants techniques des cosignataires et les acteurs sociaux par quartier. Ces instances de proximité ont pour vocation de :

- Coordonner et mutualiser les actions des partenaires.
- Travailler sur des thématiques: interconnaissance des acteurs de proximité, présentation de l'offre, etc.
- Actualité et baromètre du quartier.

## **CONCERTATION DES CENTRES SOCIAUX**

Les services de la Ville rencontrent les centres sociaux une fois par trimestre afin d'échanger de manière transversale dans le cadre d'un outil de « vision partagée » : vie de quartiers, événements, cadre de vie, suivi des actions Contrat de ville, Cité éducative, Quartiers d'Été, suivi financier et technique, etc.

## **TABLES DE QUARTIERS ET AUTRES PARTICIPATIONS DES HABITANTS**

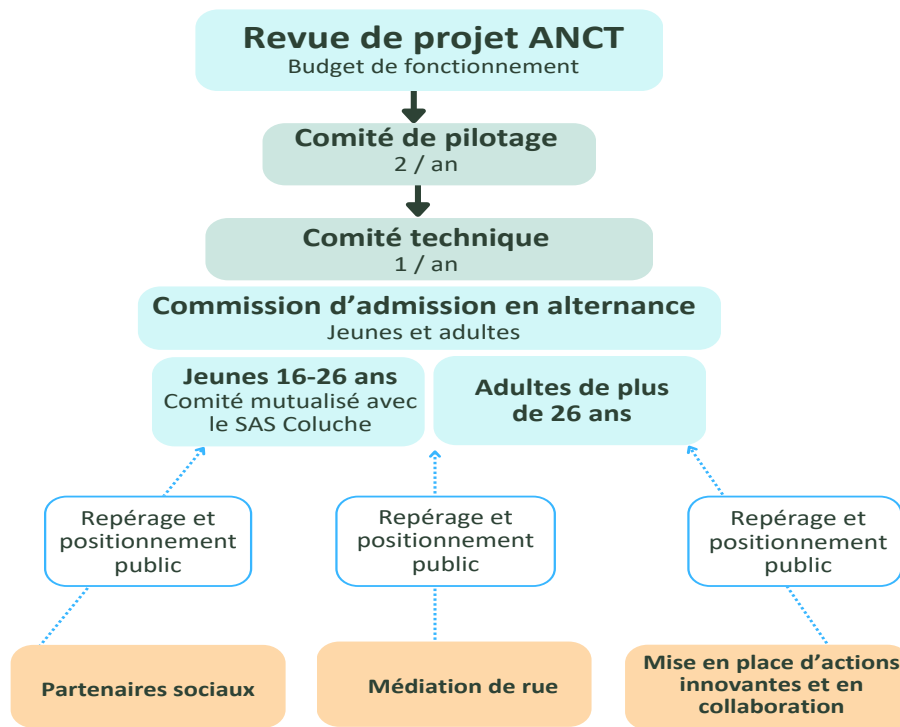
Tout au long de l'année, le service Politique de la Ville mettra en place des tables de quartier, afin de récolter la parole des habitants. De plus, les différents dispositifs en terme de participation des habitants définis dans la rubrique « Participation des habitants » peuvent intervenir à tout moment selon le contexte et les besoins.

## **LES INSTANCES PAR THÉMATIQUES**

En plus des instances propres au pilotage de la politique de la ville précisées ci-dessus, nous avons répertorié les temps structurants pour chaque thématique (droit commun ou de dispositifs spécifiques de la politique de la ville).

Non exhaustif, ce tableau est une base de travail permettant d'apporter une vision sur les temps structurants du territoire, les instances à mutualiser, à créer.

EQ 2030	Instance Stratégique	Fréquence	Instance Technique	Pilote / référent	Fréquence
<b>Pilotage global de la politique de la ville</b>					
<b>Pilotage global politique de la ville</b>	Comité de pilotage global	1/an	Comités techniques par thématique	Service Politique Ville	1/an
	Comité de pilotage AAP CDV		Réunion de coordination globale aux deux QPV		
	Comité des financeurs	1/an	Réunion des référents	Chef de projet politique de la ville, référents Ville et EPCI par thématique	2/an
<b>Pilotage par thématique</b>					
<b>Illettrisme</b>			Coopérative des solutions	Département Enfance et Famille	6/an
<b>Éducation</b>	Conseil consultatif PRE	1/an	Troïka Cité éducative	Politique de la ville, Etat, Education nationale	Environ 1 / 2 mois
			Séminaire Cité éducative	Coordinateur Cité éducative	2/an
			Equipe pluridisciplinaire du PRE	Coordinateur PRE	1 / mois sur chaque quartier
			Groupes de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS)	Chaque collège et lycée Réfèrent local du réseau Foquale	1 / Trimestre
			Comité de pilotage accompagnement à la scolarité centre social Matisse	Centre social Matisse	1/an
<b>Parentalité</b>	Comité de pilotage partenarial du CDDF	1/an	Groupe appui partenarial du CDDF	Coordinateur CDDF	1 / mois
			Comité de pilotage de la MDF	Responsable Maison de la Famille	1/an
			Comité local parentalité	Animateur comité local	4 / an
<b>Petite enfance</b>			Comité de pilotage Relais Petite Enfance Observatoire Petite enfance Calais	PPE / RPE	Annuelle
<b>Jeunesse</b>			Réunion de concertation acteurs jeunesse (à relancer)	Service jeunesse	A déterminer
<b>Prévention et promotion santé</b>			Comité technique prévention et promotion santé	Service Politique Ville	1/an
<b>Accès aux droits</b>					
<b>Solidarité</b>			Equipe pluridisciplinaire / Comité de suivi du RSA	Conseil Départemental (SLAI)	1/ mois
			Commission permanente d'aides facultatives	CCAS	1/semaine
<b>Insertion / Emploi</b>	SPEL Comité de pilotage du Sas	1/an	SPEL	Etat	1 / mois
			Comité d'admission mutualisé Sas / Cité emploi	Coordinateur Sas Coluche / Cité de l'Emploi	1 à 2 / mois
			Groupes de travail Thématiques (apprentissage, PIC,...)	Etat/ France Travail/ LFD	3 à 4 / an
			Comité obligation de formation	LFD/MLDS-CIO	1 / mois
			Club IAE	Réfèrent club IAE	1 / Semestre
<b>Tranquillité publique / Prévention de la délinquance</b>	Assemblée Plénière CISPD	Tous les 2 ans	Comité de pilotage restreint		1 / an
			Groupes thématiques opérationnels	Coordinatrice CISPD	2 / an pour les VIF
			Cellule Citoyenne de Tranquillité Publique CCTP		1 / trimestre
<b>Cadre de vie / habitat</b>			Groupe projet NPNRU Groupes de travail GUSP Veilles techniques	Chef de projet NPNRU Chef de projet NPNRU Service Politique de la ville	1 / mois 1 / mois 1 / mois
<b>Pilotage par quartier</b>					
<b>Beau Marais</b>			Groupe partenarial	Politique ville / CS Matisse	2/an
			Concertation	Politique Ville / CS Matisse et DEF	Trimestrielle
<b>Fort Nieulay Cailloux Saint Pierre</b>			Groupe partenarial	Politique ville / CS Espace Fort et Espace Centre	2/an
			Concertation	Politique Ville / CS Espace Fort / DEF	Trimestrielle
			Concertation	Politique Ville / CS Espace Centre / DEF	Trimestrielle



### SPÉCIFICITÉ CALAISIEENNE, L'ARTICULATION CITÉ DE L'EMPLOI / SAS COLUCHE

En plus des instances stratégiques et techniques de pilotage, le dispositif Cité de l'emploi s'articule avec le SAS Coluche. Afin d'assurer la meilleure orientation possible des jeunes décrocheurs des QPV il a été décidé de mutualiser le comité d'intégration de la Cité de l'emploi avec celui du SAS Coluche.

#### Commission d'admission mutualisée avec le SAS Coluche

Tous les deux mois, en alternance avec leurs comités dissociés, la Cité d'emploi et le SAS Coluche concertent au cours d'une même instance leurs partenaires (l'Éducation nationale, la MDS du Conseil Départemental, La Spirale, la CMA, France Travail, la Promo 16-18 de l'AFPA, la Police Judiciaire de la Jeunesse, le CCAS, les centres sociaux, la Fabrique Défi et les services de l'État) à propos des jeunes nouvellement repérés dans les QPV, grâce aux maraudes et aux acteurs de proximité. L'objectif est de déterminer le dispositif le plus adapté à l'accompagnement de ces bénéficiaires : accompagnement du SAS, CEJ, Prépa apprentissage, promo 16-18 ans de l'AFPA etc.

Le mois suivant, la Cité de l'emploi organise un comité d'admission spécifique, uniquement pour les adultes de plus de 26 ans repérés dans les QPV.

## LES MODALITÉS DES APPELS À PROJETS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Les recommandations issues des travaux d'évaluation du précédent Contrat de ville, invitent à revisiter les modalités de soutien des projets déposés au titre politique de la ville afin de gagner en souplesse pour les porteurs, de favoriser la mobilisation du droit commun et de mesurer l'impact des actions.

#### L'APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE (CDV)

L'appel à projets annuel a pour objectif de financer des actions innovantes au bénéfice direct des habitants des QPV selon les axes du projet de territoire. L'instruction des dossiers est partagée à la fois par les référents Ville/Agglomération Politique de la Ville par thématique ainsi que les techniciens des différentes directions

départementales et régionales des services de l'État (DDETS, DDPJJ, DSDEN, DRAC, ARS) ainsi que la Région, le Département, la CAF.

- Dépôt de projet en ligne sur la plateforme Dauphin.
- Le CDV ne peut pas financer d'action se déroulant sur le temps scolaire.
- Suite à la validation du comité des financeurs et du / des organes délibérants, le porteur signe une convention qui précise entre autre : la réalisation de l'action selon le projet validé et en fonction du budget attribué, la tenue d'au moins un comité de pilotage de l'action par an et la réalisation de visites évaluatives programmées.
- Il est désormais possible de mettre en place des conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) pour les projets structurants et/ou nécessitant une expérimentation sur plusieurs années.
- D'une année sur l'autre, hormis pour les projets faisant l'objet d'une CPO, les associations seront invitées à davantage d'innovation pour éviter la reconduction à l'identique des actions.
- La note de cadrage pourra intégrer différentes modalités : appels à projets, appels à manifestation d'intérêt, etc.
- Il est possible de financer le projet associatif global d'une association d'habitants.
- Avant tout dépôt de dossier au titre de l'appel à projets Contrat de ville, les associations seront invitées à co-construire leurs actions avec les cofinanceurs afin de bénéficier au maximum des crédits de droit commun ou des différents dispositifs adossés à la politique de la ville (DILCRAH, FIPD, TFPB, Quartiers d'Été, « C'est mon patrimoine », FICS, etc.).
- Nous encourageons les porteurs à solliciter les différents acteurs de la sphère publique et privée pouvant se mobiliser au bénéfice des QPV : BPI France, Banque des territoires, fondations, entreprises au titre de la RSE, etc.
- Les porteurs seront encouragés à mutualiser les comités de pilotage des actions afin de réunir les cosignataires sur des thématiques communes.
- Chaque année, plusieurs actions structurantes ou expérimentales feront l'objet d'un suivi renforcé afin de mesurer l'impact de l'action

## **L'APPEL À PROJETS CITÉ ÉDUCATIVE (CE)**

L'appel à projets Cité éducative pluriannuel a pour objectif de financer des actions innovantes en lien avec le tissu scolaire au bénéfice direct des habitants des QPV.

- Suite à l'appel à projets, les porteurs doivent fournir une fiche d'intention de projets.
- Suite à la validation du comité des financeurs (validation troïka), dépôt de projet en ligne sur la plateforme Dauphin.
- La Cité éducative peut financer des actions pendant et hors temps scolaire. Aucune action sans lien avec le tissu scolaire ne sera financée. De même, les actions portées par l'Éducation nationale doivent avoir un lien avec les associations partenaires des QPV.
- Le porteur signe une convention qui précise entre autre : la réalisation de l'action selon le projet validé et en fonction du budget attribué, la tenue d'au moins un comité de pilotage de l'action par an. Un bilan annuel sur Dauphin est à produire pour un éventuel re-dépôt chaque année durant les 3 ans à venir.
- La Cité éducative fonctionne en enveloppe contrainte. C'est à dire qu'une nouvelle action ne peut être déposée que si une autre s'arrête ou que les financements d'autres actions diminuent.

# LA PARTICIPATION DES HABITANTS

Plusieurs dispositifs en matière de participation des habitants existent à Calais. Allant de la concertation à la codécision, on distingue deux types de processus, ceux qui ciblent tous les secteurs de la ville et d'autres plus spécifiques aux QPV.

## A L'ÉCHELLE DE LA VILLE :

- **Le Maire prend quartier** : durant l'après-midi, le Maire réalise une concertation en marchant dans le quartier ciblé, puis en soirée une réunion publique se déroule dans un lieu à proximité. Durant cette réunion, les projets à l'échelle de la Ville et du quartier sont présentés ainsi que les différents dispositifs mobilisables par les habitants. S'en suit un temps d'échange avec les habitants auquel assistent également des techniciens et les élus afin d'apporter une réponse en direct ou prendre un rendez-vous avec les usagers.
- **La concertation et la coproduction des habitants pour les projets d'aménagement** : différents supports sont proposés afin de permettre aux Calaisiens de s'exprimer concernant des grands travaux d'aménagement. On peut citer par exemple : la route de Gravelines, la place Condé, le Front de mer ou encore le Plan Vélo.
- **Le Conseil Municipal des enfants** : ce dispositif permet aux enfants de découvrir le fonctionnement de la ville, d'exercer une citoyenneté active et de faciliter l'accès à la responsabilité et à l'autonomie. Il s'agit d'un lieu d'expression et d'échange destiné aux enfants élus proposant des actions au bénéfice des Calaisiens : cadre de vie, citoyenneté, loisirs, sport, culture ou encore la prévention. Le groupe est composé de 34 enfants élus au sein de leur école pour une durée de deux ans.
- **Le Budget Participatif, un nouvel outil de codécision** : mis en place en 2023 et ouvert à l'ensemble des habitants de la commune, âgés de 8 ans et plus, ce dispositif permet aux calaisiens de proposer des idées concrètes répondant à leurs besoins et ainsi contribuer de façon active au développement du territoire renforçant leur capacité à devenir un acteur de leur ville.

## A L'ÉCHELLE DES QUARTIERS PRIORITAIRES:

- **Les Projets d'initiatives citoyennes (PIC)** : financés par la Région, l'État et la Ville, visent à soutenir des microprojets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Fort Nieulay, Beau Marais, Saint Pierre, Cailloux). Ils permettent de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité et une gestion participative.
- **Les collectifs d'habitants mobilisés par les centres sociaux** : les centres sociaux fédèrent des collectifs d'habitants, adultes et adolescents qui s'impliquent dans la vie de l'association et du quartier. Développant leur pouvoir d'agir, ils mettent en œuvre différents projets et représentent des ambassadeurs auprès de leurs pairs.

Ces groupes d'habitants particulièrement investis seront mobilisés pour les tables de quartier mais également pour des temps d'ateliers (suivi, évaluation, projets, thématique particulière, etc.).

- **Les tables de quartier** : mises en place par le service politique de la ville notamment dans le cadre de l'élaboration du nouveau document cadre de la politique de la ville, elles ont pour objectif de récolter directement la parole des habitants. En extérieur, elles permettent de mobiliser les publics « tout venant » assurant la diversité des personnes rencontrées mais aussi de cibler des lieux en particulier.

Vie quotidienne, projets, initiatives, expertise d'usage sont autant de sujets qu'il est possible d'aborder pour adapter aux mieux notre action. Tout comme pour les collectifs d'habitants, ces tables de quartier seront utiles pour décliner des ateliers (suivi, évaluation, projets, thématique particulière, etc.).

Nous mettrons en place ces temps, tout au long de la démarche afin d'impliquer au maximum les habitants. Sur la base de la méthodologie utilisée lors de l'élaboration de présent document, il conviendra de renouveler les techniques d'animation pour susciter l'intérêt du public et favoriser son adhésion.



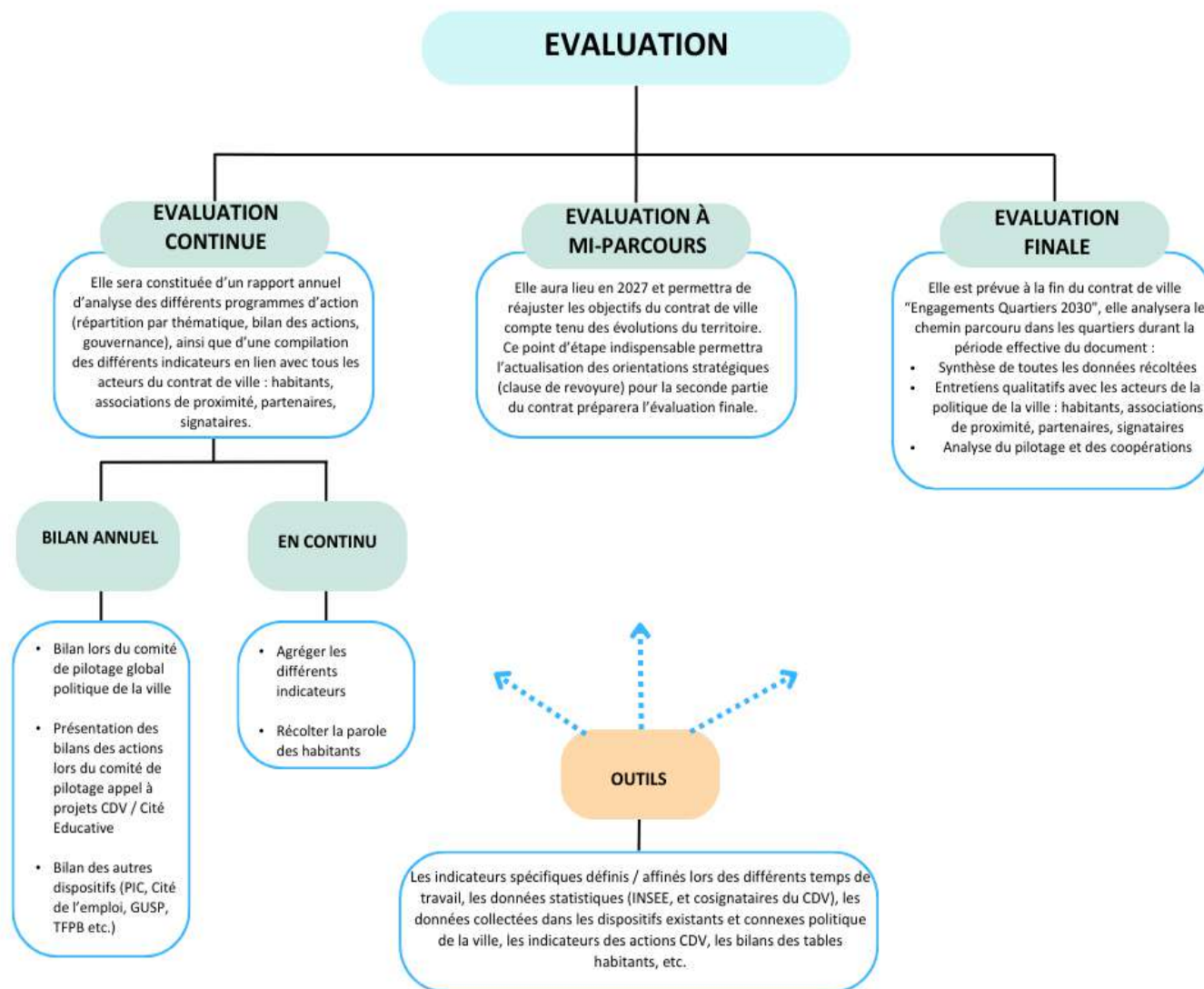
# L'ÉVALUATION

La Loi LAMY du 21 février 2014 rend obligatoire l'évaluation du contrat de ville. Elle souligne que « les contrats de ville fixent (...) les moyens d'ingénierie pour l'élaboration, la conduite et l'évaluation du contrat de ville, les indicateurs permettant de mesurer les résultats obtenus, (...) des indicateurs et éléments d'appréciation qualitative issus de l'observation locale ».

Dans ce sens, l'évaluation permettra de réaliser des constats et des préconisations, dans le but d'améliorer l'action publique locale au plus près des besoins des habitants.

## LA MÉTHODOLOGIE ET LE SUIVI

L'évaluation se fera de manière collective et se déroulera en trois étapes. Une partie de l'évaluation aura lieu en continu tout au long du processus. Un point d'étape à mi-parcours en 2027 formalisera l'avancée du travail effectué sur le terrain, elle permettra si nécessaire d'ajuster les orientations pour rester en phase avec les réalités du territoire. Pour finir une évaluation globale en 2030 viendra mesurer le chemin parcouru sur l'ensemble du déploiement du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » et analyser le pilotage et les coopérations.





## LES INDICATEURS

Pour suivre et évaluer le contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », il est nécessaire de définir un certain nombre d'indicateurs qui permettront de mesurer les changements.

Il est essentiel d'en définir aussi bien des quantitatifs que des qualitatifs pour s'appuyer sur des données chiffrées et mesurables, mais également intégrer des perceptions du changement, des observations, des constats ou des appréciations d'une situation.

Durant la phase d'écriture du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », les partenaires du contrat de ville ont identifié des indicateurs pour chaque objectif stratégique. Le tableau ci-dessous représente donc une base de travail qui sera affinée et complétée lors des différents temps collectifs de la démarche.

		Critères / indicateurs
	<b>Regard global sur le territoire</b>	<b>Revenu médian par habitant</b> <b>Taux de chômage (au sens du BIT et au sens du recensement)</b> <b>Taux de pauvreté</b> <b>Taux de réussite au brevet des collèges</b>
<b>THEMATIQUES</b>	<b>OBJECTIFS stratégiques</b>	<b>Critères / indicateurs</b>
<b>PILOTAGE</b>		
	Mettre en réseau, structurer et coordonner : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par quartier</li> <li>- Et par thématique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution des collaborations,</li> <li>➤ Evolution du nombre de projets coconstruits</li> </ul>
	Favoriser culture commune	➤ Formation professionnelle
<b>ILLETTRISME</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution du nombre d'habitants accédant aux formations</li> <li>➤ Nombre de contacts usagers</li> </ul>
	Savoir repérer, évaluer, orienter et accompagner (motiver)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution du nombre d'acteurs formés</li> <li>➤ Qualité des liens entre acteurs</li> <li>➤ Evolution du nombre de saisines</li> </ul>
<b>HANDICAP</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de projets avec attention particulière au public</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> <li>➤ Projets spécifiques à la thématique</li> <li>➤ Taux de participation</li> <li>➤ Nombre de label « accueil inclusif »</li> </ul>
<b>EGALITE HOMMES-FEMMES</b>		
		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de projets avec attention particulière au public</li> <li>➤ Formation des acteurs</li> <li>➤ Projets spécifiques à la thématique</li> <li>➤ Taux de participation</li> </ul>
<b>Des quartiers épanouis : Education</b>		
	Accompagner les parcours scolaires et l'épanouissement des enfants / jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre et évolution, création d'espaces tels LAEP + actions passerelles</li> <li>➤ Fréquentation des LAEP</li> <li>➤ Nombre et évolution des actions</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de signalements d'incidents</li> <li>➤ Diminution des arrêts de travail</li> <li>➤ Absentéisme : signalements absentéisme</li> <li>➤ Nombre de saisine PRE/CDDF</li> <li>➤ Nombre d'élèves suivis en GPDS et orientés vers La Spirale, ferme urbaine, Sas Coluche</li> <li>➤ Nombre d'enfants scolarisés à 2 ans</li> <li>➤ Nombre d'associations de parents d'élèves et parents membres</li> <li>➤ Nombre de parents d'élèves élus</li> <li>➤ Pourcentage d'élèves par établissement adhérant à une association sportive, culturelle, etc.</li> <li>➤ Nombre d'ambassadeurs contre le harcèlement</li> <li>➤ Résultats aux évaluations nationales / PIX</li> <li>➤ Nombre de signalements d'incidents</li> <li>➤ Nombre de situations de violence ou harcèlement</li> <li>➤ Nombre d'appels à projet mobilisés par l'établissement</li> <li>➤ Nombre d'actes / passages à l'acte (automutilation)</li> <li>➤ Nombre d'IP / Signalements</li> <li>➤ Les indicateurs du programme PHARE</li> <li>➤ Bilans de 4 ans PMI</li> <li>➤ Fréquentation de la bibliothèque</li> <li>➤ Présence aux Cafés des parents</li> <li>➤ Présence aux réunions parents professeurs</li> <li>➤ Taux d'enfants ayant déjà eu une action collective avant d'entrer en maternelle</li> <li>➤ Mobilisation des deux parents</li> <li>➤ Actions Clubs qui « vont vers » les établissements scolaires</li> <li>➤ Développement projets CLEA</li> <li>➤ Quantitatif : arrêt de la scolarité à 16 ans</li> <li>➤ Nombre d'entrées dans le monde du travail / études supérieures / diplômes</li> <li>➤ Nombre d'élèves concernés par les voyages</li> <li>➤ Mentorat étudiant AFEV</li> </ul>
	Ouvrir le champ des possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Choix du stage d'immersion en 3<sup>ème</sup></li> <li>➤ Nombre de jeunes orientés sur les lycées ou formations hors district : voie professionnelle</li> <li>➤ Taux de réorientation après une orientation en seconde GT vers voie pro</li> <li>➤ Mesurer le niveau en langue étrangère (anglais) en sortie de collège (QPV, territoire), indicateur Compétences évaluation CP phonologique</li> <li>➤ Le taux de diplomation</li> </ul>

Des quartiers épanouis : Faire société		
	Dynamiser la vie de quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de projets PIC et de porteurs</li> <li>➤ Nombre d'actions solidaires et le nombre de participants</li> <li>➤ Nombre d'habitants touchés par les actions, nombre d'initiatives des habitants / associations créées</li> </ul>
	S'approprier sa ville et son territoire (identité Terres et Mers)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'habitants QPV inscrits sur des offres hors QPV</li> <li>➤ Nombre d'actions se déroulant hors QPV</li> </ul>
Des quartiers épanouis : Accès aux droits		
	Prévenir le non recours aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'aides facultatives du CCAS</li> </ul>
	Favoriser l'autonomie des publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'inscrits sur les formations de savoir de base</li> <li>➤ Nombre de personnes accompagnées sur l'apprentissage numérique</li> </ul>
Des quartiers épanouis : Prévention et promotion santé		
	Faciliter l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'usagers accompagnés par les médiatrices santé</li> <li>➤ Nombre de personnes sur les villages santé</li> <li>➤ Nombre de personnes orientées vers la CPAM</li> </ul>
	Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de dépistage sur le territoire</li> <li>➤ Nombre de personnes fréquentant la maison des femmes</li> </ul>
	Lutter contre les conduites addictives avec produits (médicament, alcool, tabac, stupéfiants, alimentation, etc.) ou sans produits (écrans, jeux, sexe, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de personnes accompagnées par les CSAPA</li> <li>➤ Nombre de personnes inscrites sur une activité sportive</li> </ul>
	Lutter contre la précarité alimentaire et permettre à tous l'accessibilité à une alimentation de qualité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Taux de diabète type II</li> <li>➤ Nombre de paniers repas distribués par le CCAS, les associations caritatives, etc.</li> <li>➤ Nombre de jardins partagés</li> </ul>
	Favoriser une bonne hygiène et les bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pourcentage de personnes inscrites dans une activité physique</li> </ul>
	Changer le regard sur la santé mentale et favoriser l'accès à la prise en charge psychologique, notamment des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de professionnels formés au repérage des troubles et nombre de structures concernées</li> </ul>
Des quartiers actifs : Insertion, emploi, etc.		
	Capter et accompagner les publics les plus éloignés pour les (ré)inscrire dans un parcours de vie actif	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de jeunes orientés et accompagnés par les organismes dédiés (exemple : SAS, Maison des Femmes, Spirale, Fabrique Défi, etc.)</li> <li>➤ Evolution de la durée du chômage dans les QPV</li> </ul>
	Développer l'employabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution du niveau d'illettrisme et d'illectronisme dans les QPV</li> <li>➤ Evolution du taux de chômage</li> <li>➤ Taux de remplissage et de réussite des formations professionnalisantes</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution de la durée du chômage dans les QPV</li> </ul>
	Innover dans l'accompagnement vers et dans l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre d'actions expérimentales adaptées aux besoins de la population</li> <li>➤ Evolution du taux de chômage dans les QPV</li> </ul>
	Accompagner les initiatives économiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evolution du taux de création d'entreprises dans les QPV</li> <li>➤ Durée de vie des entreprises localisées dans les QPV</li> </ul>
<b>Des quartiers apaisés : Tranquillité publique, prévention de la délinquance</b>		
	Favoriser la tranquillité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Planning de présence des médiateurs sociaux et travailleurs de rue par thématique et par quartier</li> <li>➤ Nombre d'intervention de la Police municipale (ivresse sur la voie publique, tapages diurnes et/ou nocturnes, dépôts sauvage, rixes, etc.</li> <li>➤ Nombre de plainte et de main courante de la Police nationale</li> <li>➤ Nombre des incivilités chez les bailleurs sociaux</li> <li>➤ Nombre baisse des saisines dans le cadre du RAO</li> <li>➤ Nombre d'accident de la route, âge et cause des personnes impliquées</li> <li>➤ Nombre et cause des retraits de permis</li> <li>➤ Nombre d'actions de prévention menées</li> <li>➤ Nombre de rodéo urbain signalés</li> </ul>
	Prévenir les comportements à risque	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de jeunes impliqués dans les faits de délinquance</li> <li>➤ Nombre de saisine CDDF</li> <li>➤ Nombre de jeunes suivis par le PRE</li> <li>➤ Nombre d'actions mises en place</li> <li>➤ Nombre de participants</li> <li>➤ Nombre de plaintes pour harcèlement et violence</li> <li>➤ Nombre d'animations mises en place</li> <li>➤ Nombres de personnes informées</li> <li>➤ Nombre de TIG et mesures de réparation mis en place sur le territoire</li> <li>➤ Nombre de jeune sous-main de justice accompagnés</li> </ul>
	Développer la prévention des violences intrafamiliales, sexuelles, sexistes et l'aide aux victimes	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de public mobilisé</li> <li>➤ Nombre d'actions de sensibilisations et d'informations menées</li> <li>➤ Nombre de professionnels mobilisés</li> <li>➤ Nombre de professionnels formés</li> <li>➤ Nombre de personnes reçues à l'accueil de jour et hébergées La Parenthèse</li> <li>➤ Nombre de professionnels formés</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de personnes reçues dans les permanences dédiées, à la Maison des Femmes</li> </ul>
<b>Des quartiers en transition : Logement, cadre de vie, écocitoyenneté</b>		
	Ouvrir les quartiers et opérer la rénovation urbaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de dépôts sauvages</li> <li>➤ Respect de l'espace public</li> </ul>
	Assurer un habitat approprié, rénové	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Nombre de rencontres habitants-bailleurs</li> <li>➤ Taux de réclamation</li> <li>➤ Interventions salubrité-hygiène</li> <li>➤ Nombre de logements indépendants rénovés grâce aux aides</li> </ul>
	Etre acteur de son cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Participation aux instances de concertation</li> <li>➤ Nombre d'interventions</li> <li>➤ Localisation des aides au vélo</li> <li>➤ Projets du budget participatif émanant des QPV</li> </ul>
	Développer l'écocitoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Poids moyen par habitant des déchets des QPV</li> <li>➤ Nombre d'initiatives écocitoyennes d'habitants</li> <li>➤ Participation aux temps fort de nettoyage dans le quartier</li> <li>➤ Le tri : indicateur</li> <li>➤ Nombre d'interventions propreté en plus des ramassages</li> </ul>

# LES ENGAGEMENTS DES COSIGNATAIRES

## LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (DDETS) DU PAS-DE-CALAIS

### Contribution de la DDETS dans le cadre de la signature des Contrats de Ville « Engagements Quartiers 2030 »

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités accompagne les territoires et les parcours via un ensemble de dispositifs de droit commun. Dans un contexte de réforme France Travail dont la méthode repose sur une approche globale et coordonnée des publics en situation de vulnérabilité, la DDETS se tient aux côtés des collectivités signataires d'un contrat de ville et mobilisera les politiques suivantes.

#### 1. La réforme France Travail

Le pacte des solidarités 2024-2027 qui succède à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté 2019-2023 renforce les modalités de l'accompagnement socio-professionnel via la réforme **France Travail**.

Depuis 2019, dans le département du Pas-de-Calais tout allocataire du RSA se voit proposé en entrée ou en révision de son parcours :

- un diagnostic individuel des besoins sociaux et professionnels en vue de favoriser le retour à l'emploi ;
- un accompagnement social et professionnel afin d'établir un projet professionnel et déterminer les moyens d'y parvenir.

En cinq ans, grâce à la mobilisation des acteurs du champ social et de l'insertion, le département du Pas-de-Calais a enregistré la plus forte diminution du nombre d'allocataires du RSA depuis la création de ce minima social (- 12%). Quelque 11 000 personnes ont ainsi retrouvé le chemin d'une activité professionnelle dans ce département.

A compter du second semestre 2024, progressivement il sera proposé à chaque allocataire du RSA d'effectuer **15 à 20 heures d'activité par semaine auprès d'acteurs locaux de l'insertion (associations, chantiers d'insertion)**.

Afin de poursuivre la politique de levée des freins à l'activité, le pacte des solidarités permet de renouveler ou consolider une offre de service contractualisée via des opérateurs locaux ou départementaux. Avec le concours de l'ensemble des financeurs (Département, CAF, MSA, Éducation Nationale, ARS, opérateur France Travail), l'État et le Département s'engagent à hauteur de 15 M€ par an sur la période 2024-2027, en complément des politiques existantes, autour des objectifs suivants :

- mieux accompagner la **santé** des personnes allocataires (RSA ou jeunes en parcours CEJ) notamment sur un volet psycho-social, régulièrement pointé par les professionnels de l'insertion comme une fragilité en entrée ou en durabilité des parcours. Cet accompagnement sera réalisé via un réseau de prévention spécialisée ;

- accompagner la recherche d'une solution individualisée de **garde d'enfant**. Cet accompagnement (déployé progressivement depuis 2021) sera assuré par un dispositif d'intermédiation, apte à préempter l'offre plus rapidement, à en assurer la solvabilité et, au besoin, sécuriser les premiers instants en institutions redoutées par certaines familles en retour à l'activité et également pointés comme facteurs de renoncement ;
- accompagner la **mobilité** (via des plateformes mobilité déjà déployées depuis 2020 via la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

**L'inscription au RSA ou en tant que demandeur d'emploi** (les deux devenant automatiques avec la réforme France Travail) **vaut prescription** à cette offre de services intégrée, d'où l'importance pour les collectivités d'accompagner cette inscription « France Travail » - via les MDS, Maisons France Service, CCAS, Missions Locales ou directement auprès de l'opérateur France Travail (ex Pôle Emploi).

Enfin le pacte des solidarités 2024-2027 prévoit :

- d'amplifier la politique de **lutte contre le non-recours** ;
- de poursuivre les efforts déployés depuis 2019 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du **Logement d'Abord**, via une meilleure solvabilisation de l'accès au logement des jeunes, l'aide à l'apurement de dettes de loyers ou encore la mobilisation des aides à la rénovation thermique à destination des propriétaires privés – les CCAS et les bailleurs sociaux en seront les principaux intermédiaires ;
- de mieux accompagner les familles en **difficulté éducative**. Ces dernières pourront se voir proposer de rejoindre un dispositif expérimental de « coach familial » dont le déploiement sera progressif. La détection de ces familles se fera via les PRE et leur accompagnement via les cités éducatives.

## 2. Protéger

### • **L'égalité homme-femme**

Malgré une nette amélioration au cours des trente dernières années, l'accès au marché du travail des femmes reste, dans ce département, en retrait de la moyenne nationale, phénomène plus marqué encore en QPV. En outre les écarts de salaires entre les femmes et les hommes demeurent conséquents. C'est ce cadre qu'un index égalité professionnel a été mis en place dans les entreprises de plus de 50 salariés qui permet de travailler l'égalité professionnelle au niveau des branches.

A une échelle plus locale, c'est l'ensemble des entrées en parcours pour lesquelles l'égalité homme-femme doit être travaillée, dans le cadre de France Travail, avec une attention sur des territoires plus fragiles dont les QPV et les territoires de l'ERBM dans lesquels les freins sociaux sont les plus importants.

Dans ce cadre, les communes signataires d'un contrat de ville sont invitées à mieux articuler leurs leviers d'intervention (ANRU, adultes-relais, cantines à 1€) avec ceux du futur service public de la petite enfance. Ces communes pourront également s'atteler à créer un environnement favorable aux actions de féminisation des métiers en orientant ces dernières, via et aux côtés des opérateurs délégués de France Travail, vers les publics issus des quartiers prioritaires. De même, collectivités et élus sont invités à prêter une attention particulière aux opportunités qu'offrent certains appels à projets départementaux ou régionaux (précarité menstruelle par exemple) ou propre à l'ERBM (santé des femmes) pour accompagner les publics féminins en QPV. Enfin, le champ de l'éducation populaire (ALSH, périscolaire) ou encore du SNU constituent des leviers forts de promotion de l'égalité.

- **Lutter contre les violences intra-familiales**

En 2023, plus de 19 femmes par jour ont déposé plainte pour violences conjugales dans le département. Lutter contre les violences faites aux femmes, c'est lutter contre des phénomènes multiples et complexes conduisant à la perte d'autonomie totale ou partielle des femmes. Comprendre le processus conduisant à la commission d'actes de violences (sous toutes ses formes) chez les auteurs d'une part, mais aussi la difficulté qu'ont les victimes de les éviter ou de s'en protéger, tout en améliorant la coordination de notre action sont nos objectifs renouvelés.

La mobilisation, importante depuis le Grenelle contre les violences conjugales (2019), prend une déclinaison nouvelle via le plan cadre de lutte contre les violences faites aux femmes 2024-2026. Ce dernier capitalise à la fois les avancées (offre d'hébergement des victimes de violences intrafamiliales, téléphone grave danger, dispositifs anti-rapprochement, intervenants sociaux en Commissariat et Gendarmerie) et projette une politique plus ambitieuse encore dans laquelle les porteurs d'enjeux de proximité (CCAS, travailleurs sociaux, milieux associatifs) doivent prendre toute leur place aux côtés de la Justice, du Département, des Forces de l'ordre, de la CAF et de l'ARS.

Les dispositifs d'accueil et d'hébergement des personnes victimes de violence conjugale et de leurs auteurs, composés de **7 accueils de jour** dédiés aux femmes victimes de violences (1 par arrondissement) ont été considérablement renforcés au cours des dernières années (90 places créées en quatre ans).

Une pleine intégration des orientations du plan cadre 2024-2026 dans le quotidien, et via les actions des contrats de ville en particulier, doit permettre d'amplifier cette priorité nationale et départementale.

- **L'aide alimentaire**

Les bénéficiaires de l'aide alimentaire forment un public très hétérogène, dont le profil varie beaucoup selon le type d'aide distribuée. Les personnes fréquentant les distributions de repas sont principalement des hommes, vivant seuls et sans logement personnel. À l'inverse, les bénéficiaires des colis ou des épiceries sociales sont le plus souvent des familles vivant dans leur propre logement, avec une surreprésentation des femmes seules avec enfants. L'aide alimentaire est au carrefour du logement, de la santé, de la lutte contre les inégalités.

Les collectivités qui souhaitent accueillir un point de distribution alimentaire ou s'inscrire dans le réseau des épiceries solidaires sont invitées à prendre contact avec les associations agréées (Banque Alimentaire, Resto du Coeur, Secours Populaire), soutenues des DREETS et DDETS, et récipiendaires des financements de l'État et européens (FEAD, FSE+, React EU).

Afin d'inscrire les initiatives locales dans une démarche durable, économiquement, socialement et écologiquement, il est fortement recommandé d'inscrire les projets d'aide alimentaires dans des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT).

### **3. L'hébergement et logement**

- **La politique d'hébergement et d'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées**

Elle a pour finalité de permettre l'accès au logement tout en garantissant une réponse aux situations d'urgence la mieux adaptée. Plusieurs dispositifs permettent de poursuivre cet objectif : les actions dites de veille sociale, d'hébergement d'urgence et les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale qui, chacune à leur niveau, permettent de proposer un premier accueil aux sans-abris, avec un principe d'inconditionnalité et d'accompagner en parcours. Le département comprend 2214 places d'hébergement ouvertes à l'année : 1303 places d'hébergement d'urgence et 911 places d'insertion.



Le département du Pas-de-Calais présente la particularité de disposer SIAO unique (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) décliné localement en antennes dans chaque arrondissement et d'un dispositif mobile. 11 équipes de rue viennent compléter ce dispositif : 1 par arrondissement, 2 sur celui de Lens et 2 équipes de rue mobiles en secteur rural (Ternois et Montreuillois) dans une démarche « d'aller-vers » le public en rue ou en habitat précaire. 7 accueils de jour sont installés dans les arrondissements. Pour tout contact, les collectivités sont invitées à contacter le 115 (dans le cadre d'une prise en charge d'urgence) ou de se rapprocher de l'association agréée par la DDETS pour assurer ces missions (dans le cadre de projets de développement).

- **Le droit au logement opposable et la mixité sociale dans les QPV**

La DDETS est garante d'un ensemble de dispositifs qui ont vocation à mieux accompagner l'entrée dans le logement.

Elle assure le secrétariat de la commission du DALO (droit au logement opposable) qui examine 700 à 800 dossiers annuellement, avec une priorité autour des publics fragiles. Cette commission peut, par exemple, s'adjoindre les compétences d'ergothérapeutes pour accompagner le parcours ou l'adaptation dans le logement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En outre, les conventions intercommunales et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) permet d'intégrer les modalités du système de cotation de l'EPCI.

Le relogement effectif des ménages en dehors des QPV, qu'ils soient 1er quartile, RSA ou sans emploi, ne pourra se faire que si les autres outils développés dans la circulaire sont mis en application et notamment :

- La mise en place de décrets de dérogations aux plafonds de ressources en QPV pour faire venir des ménages plus aisés ;
- L'utilisation des instances des EPCI pour favoriser les attributions en faveur de la mixité : CIL, PPGDID, CALEOL , réunions de coordinations préalables aux CALEOL pour les QPV...
- L'adaptation de l'offre de logements aux enjeux de mixité sociale : et notamment en développant la part des logements en PLAI en dehors des QPV ou en réalisant des opérations de rénovations énergétiques pour proposer des logements avec peu de charges liées à l'énergie ;
- L'utilisation des clauses de mixité sociale des conventions APL pour les nouvelles offres ;
- La mise en place des outils de modulation des loyers selon les territoires pour que le bailleur fixe par ensembles immobiliers des loyers indépendants du financement d'origine.

- **Le logement adapté**

Les besoins en matière de logement ne sont pas homogènes, de mêmes que ces besoins peuvent évoluer tout au long de la vie. A la nécessité de penser son logement en fonction de ses habitudes de vie (emploi, famille), d'autres facteurs peuvent intervenir telle une perte d'autonomie ou des fragilités. Plusieurs dispositifs sont en compétence de la DDETS qui permettent de graduer l'offre de logement en tenant compte de ces fragilités

- L'allocation logement à caractère temporaire (ALT) est une aide au logement, versée aux organismes, qui s'engagent à accueillir, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS ou dont la situation ne le justifie pas. Le parc conventionné à l'ALT est utilisé aussi bien pour des situations d'urgence que pour des personnes relativement autonomes en insertion.

- Les pensions de famille ou les résidences accueil constitue une autre déclinaison du « logement accompagné ». Ces offres sont destinées à des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et parfois psychique, rend impossible, à échéance prévisible, leur accès à un logement autonome.
- L'intermédiation locative est un système qui permet, grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organismes agréé par l'État ou association agréée par l'État), de sécuriser et de simplifier la relation entre le locataire et le bailleur

Les communes et EPCI qui le souhaitent se rapprocheront utilement des bailleurs ou des associations mandatées par la DDETS sur le champ du logement et de l'hébergement, par ailleurs présentes sur l'ensemble des arrondissements. Elles peuvent, à défaut de co-financement, contribuer à créer un environnement favorable au développement de ces projets via la politique de l'ANRU, de l'offre de santé.

Le département comprend 3786 places sur ce dispositif dont 418 places en pension de famille, 1436 places en intermédiation locative qui permet la mobilisation du parc privé.

- **Le maintien dans le logement**

Organisme paritaire composé de représentants des bailleurs et de représentants des locataires, la **commission départementale de conciliation** (CDC) est un premier niveau de préservation des droits et devoirs réciproques afférent au bail.

La CDC cherche un règlement amiable aux litiges opposant bailleurs (privé ou social) et locataires afin d'éviter si possible le recours à la justice. La DDETS est chargée de l'organisation et du secrétariat de cette commission. Une cinquantaine de saisines sont traitées chaque année.

Le dépôt de garantie constitue la principale source de litige, suivi des litiges liés aux charges, la révision du loyer, ou les travaux.

Par ailleurs, au titre de la politique du Logement d'Abord, l'État dans le département du Pas-de-Calais a considérablement renforcé son action en matière de **prévention des expulsions locatives**.

Depuis 2021, la DDETS a renforcée l'action du SIAO62 et soutenu la création d'équipes mobiles de prévention des expulsions afin d'améliorer le repérage précoce des situations. Ces équipes interviennent directement auprès des ménages et des propriétaires dans le parc privé et le plus en amont possible afin de prévenir les impayés en lien avec les CCAS, l'ADIL et le Conseil départemental.. Entre 300 et 400 ménages sont ainsi accompagnés chaque année.

Les CCAPEX (une par arrondissement), pour lesquelles la DDETS instruit les dossiers au stade du commandement de payer (CDP) en relation avec les services de la préfecture, constituent l'échelon à la fois central et territorial que les élus et porteurs d'enjeux de la politique de la ville doivent identifier dans leurs projets et dans le quotidien de leurs actions, toujours en lien avec les CCAS concernés et l'antenne SIAO du territoire.

#### **4. Rapprocher le développement économique et le développement social**

- **Les actions en faveur de l'emploi des publics jeunes**

L'accompagnement des publics jeunes en rupture repose sur plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagnement graduellement et en parcours l'insertion, en fonction des besoins de formation, de l'autonomie sociale. La mobilité, le logement et la santé des publics constituant pour tout ou partie des freins à l'insertion.

Cette politique est pilotée au niveau du SPE et plus localement des SPEL (comité locaux France Travail à compter de 2025) afin d'adapter au mieux l'offre aux besoins sociaux et de l'économie réelle.

Les prescripteurs sont les missions locales, demain pleinement intégrées dans le réseau pour l'emploi de France Travail. Les deux principales difficultés auxquelles ces opérateurs de l'État sont confrontés sont l'entrée et la durabilité des parcours face à des publics jeunes particulièrement éloigné de l'emploi.

- **Les Entreprises s'engagent**

Le lien de confiance entre les acteurs de l'insertion et le monde de l'entreprise constituera l'un des fils d'Ariane de la réforme France Travail. C'est la condition sine qua non pour rapprocher les filières en tension de recrutement des publics en insertion. Une telle initiative ne pourra produire que des effets dans la durée et à une échelle très locale.

C'est dans ce cadre que depuis 2021 l'État, via la DDETS, promeut le label « Les Entreprises s'engagent ».

Les entreprises qui rejoignent la communauté s'engagent à travers la mise en place d'actions concrètes de recrutement (ex. en apprentissage, en emploi franc, etc.), de formation (ex. stages, immersions, etc.), d'accompagnement (découverte des métiers, mentorat, etc.) ou encore de mobilisation de leurs collaborateurs. En contrepartie, l'État s'engage à soutenir les actions positives de ces clubs (au nombre de 7).

Approfondir cette logique de « circuit court » des recrutements à destination des publics résidant en QPV par des entreprises implantées ou extérieures à ces quartiers s'avère indispensable, sinon constituer un facteur d'attractivité à part entière dans les quartiers.

- **L'insertion par l'activité économique (IAE)**

Les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont pour vocation d'accueillir des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en raison de leur âge, de leur comportement, de leur état de santé, de la précarité de leur situation matérielle. Ces structures facilitent non seulement l'entrée en parcours d'insertion mais dispense, également, un accompagnement visant à la levée de tous les freins périphériques à l'emploi. L'État, via la DDETS, subventionne les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sous forme d'aide au poste.

Dans le Pas-de-Calais, au 1er janvier 2024 on recensait 127 structures agréées pour quelque 3500 places.

A l'instar des services à la personne ou du soutien à l'économie sociale et solidaire, les collectivités, plus encore lorsqu'elles sont signataires d'un contrat de ville, peuvent apporter un soutien déterminant aux porteurs de projets, sinon en qualité de co-financeur à tout le moins par un appui matériel ou logistique (mise à disposition, ANRU, marchés publics).

- **Les services à la personne**

Les organismes de services à la personne sont en agrément de la DDETS ou du Département pour des activités d'entretien ménager, de petits travaux de jardinage et de petit bricolage. Ils connaissent un fort développement.

Au 1er janvier 2024, le Pas-de-Calais enregistrait 911 organismes de service à la personne (contre 460 en 2017) dont les autorisations ou agréments relèvent soit de la DDETS ou des services du Département.

- **L'économie sociale et solidaire**

L'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS), également en compétence de la DDETS, permet d'identifier les entreprises qui orientent leurs activités de manière significative vers des finalités socialement exigeantes.

Les avantages conférés par cet agrément sont :

- un accès facilité aux fonds d'investissements solidaires (épargne salariale solidaire, assurance-vie solidaire)
- un avantage fiscal (pour les détenteurs de parts d'entreprises ESUS)
- un effet de signal (pour le public, les financeurs, les autorités)
- un accès aux dispositifs ou financements dédiés à l'économie sociale et solidaire.

- **L'activité partielle**

L'activité partielle est un outil important pour préserver les emplois en cas de conjoncture temporairement dégradée ou lors d'évènements exceptionnels (sinistres, difficultés d'approvisionnement). L'activité partielle peut être octroyée aux entreprises qui sollicitent le service de la DDETS. En contre-partie de cette aide, les employeurs prennent des engagements, tels que le maintien dans l'emploi, et des actions spécifiques de formation des salariés.

Ainsi, pour les années à venir, à l'aune des contrats de ville, les collectivités signataires pourront s'appuyer sur l'ensemble des dispositifs de droit commun qui composent ces 4 grandes priorités pour la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-de-Calais.

# LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

## Intervention de la Région en faveur des habitants des quartiers en politique de la ville 2024 / 2030

### « Engagement Quartiers 2030 »

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation, la Région Hauts-de-France, en s'appuyant sur la dynamique rev3, réaffirme son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France conforte ainsi son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 en lien avec les dispositifs politique de la ville et le droit commun.

#### 1. Un enjeu de coordination des démarches en faveur des habitants des quartiers

##### **Grâce à une animation intégratrice et facilitatrice des contrats de ville.**

Un pilotage politique stratégique et dynamique de déclinaison des futures contractualisations, ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés, est attendu par la Région.

Cet « Engagement Quartiers 2030 », doit être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités en faveur des quartiers retenus : Dotation Politique de la Ville, Cités Educatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Educative), mobilisation du réseau des acteurs de l'emploi France Travail, coordination de l'animation estivale des quartiers. Ainsi le soutien régional aux programmations annuelles ne se fera qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés.

##### **Grâce à une meilleure articulation avec les dispositifs régionaux de droit commun**

L'engagement régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de ville pour la période 2024-2030 s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats et s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de droit commun, crédits spécifiques politique de la ville, Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) et fonds européens.

Afin de guider les porteurs de projet, la Région déploie un certain nombre de dispositifs mobilisables à travers un guide des aides : <http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>. Peuvent ainsi être identifiées les aides existantes au titre du droit commun de la Région Hauts-de-France (notamment à travers un filtre par thématique d'intervention : vie associative, culture, etc.). La Région mobilisera, ainsi, ses « crédits spécifiques » en appui aux politiques de droit commun.

#### 2. Vers des Quartiers Rev3

En se fixant pour objectif d'aboutir à une société décarbonée et durable à l'horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production, pour répondre à l'urgence sociale et environnementale à l'échelle des quartiers les plus en difficulté. Il est à noter que les habitants de ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu'ils en sont, de fait, les moins contributeurs.

La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et d’agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l’économie du partage et de la coopération ou l’économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d’énergie, etc), ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité ;
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L’amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d’énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d’énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés, etc.) ;
- L’initiative citoyenne en encourageant les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s’agira donc pour la Région d’amplifier cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

### **3. Présentation des priorités régionales**

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l’attractivité des quartiers par l’amélioration du cadre de vie et de l’accès à l’emploi et à la formation des habitants.**

En matière d’attractivité et d’emploi, des difficultés persistent dans les quartiers Politique de la ville. Certains territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Les habitants de ces quartiers présentent aussi des fragilités : revenus plus faibles, faible niveau de qualification, éloignement du marché du travail. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s’inscrire pleinement dans les enjeux de transitions.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. L’attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconnexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville. Elle passe également par un meilleur accès à l’emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l’immobilier d’entreprises dans ces secteurs.

Ainsi, l’intervention régionale s’évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l’image des quartiers.

#### **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l’accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.**

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d’élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d’Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d’Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France.

Les formes de participation citoyenne à l’échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d’accompagner cette dynamique. Les habitants des quartiers sont souvent à l’origine de projets innovants. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d’intérêts collectifs. La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l’expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences au sein des quartiers.



#### 4. Nos Quartiers d'Été (NQE)

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques vise entre autre à soutenir les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville via notamment le dispositif « Nos Quartiers d'Été » .

# NOS QUARTIERS D'ÉTÉ

Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

NQE a ainsi pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville pendant l'été selon les grands principes suivants:

- Inscrire son projet dans un fil rouge régional défini pour une ou plusieurs années.
- Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants.
- Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants.
- Proposer des manifestations écoresponsables s'inscrivant dans une démarche Rev3.

Cet accompagnement régional au titre d'« Engagements Quartiers 2030 » est soumis aux différents cadres d'intervention régionaux ainsi qu'au vote annuel des budgets correspondants.

# LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## Le cadre d'intervention du Département du Pas-de-Calais au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

### Le Pacte des Solidarités Humaines

Le Pacte des Solidarités Humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont pour l'essentiel de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « chaque porte est la bonne ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée (La Spirale à Calais) auprès des enfants et adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi au titre de ses politiques en faveur des personnes en perte d'autonomie.

Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le



maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Sur le territoire, le Département s'inscrit dans ce cadre dans le soutien aux projets de l'AFAPEI. Il finance également un appartement témoin animé par FACE Côte d'Opale situé 329 rue Garibaldi – appt 411 à Calais. Ce dernier expose aux visiteurs les dernières techniques et outils en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie de la personne.

Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit (plateforme territoriale d'aide aux aidants). Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

### **Le Pacte des Solidarités Territoriales**

Le Pacte des Solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour notre avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux, etc.

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le département a voté 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial pour soutenir des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé sur la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux outils que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'ilots de fraîcheurs, etc.) ainsi que

la prise en charge d'acquisition foncière dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériel de production, etc.). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projet associatifs.

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaud à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs Monts à Arras.

### **Le Pacte des Réussites Citoyennes**

Le Pacte des Réussites Citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas de Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports, etc.) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessibles la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences est très engagé sur le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu de l'assiette à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leurs enfants est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

#### 1) Les attendus du Département

Trois des axes définis par le CIV comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, à ces trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droits commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

#### - La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers. Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons départementales de la Solidarité et les maisons départementales de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

#### - La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Cet enjeu étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.

# LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS

## Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-De-Calais

Les Caisses d'allocations familiales sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf soutient l'engagement des partenaires, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille rencontre une difficulté susceptible de déséquilibrer le foyer.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

### **LES INSTRUMENTS PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS LE TERRITOIRE :**

#### La Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale permettant d'élaborer un projet de territoire ayant pour objectif de permettre le maintien et le développement des services aux familles et de réaliser toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, lequel permet d'identifier des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions concertées.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG au service du projet social de territoire du Grand Calais Terres et Mers se termine au 31 décembre 2024. Elle devra être renouvelée et signée par l'intercommunalité ainsi que l'ensemble des collectivités locales la composant au plus tard le 31 décembre 2025 dans le cadre d'un projet social de territoire cohérent, répondant aux besoins des familles et permettant de continuer à financer les services aux familles.

#### Le Schéma départemental des services aux familles (SDSF)

La CTG peut s'enrichir des documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF), Schéma Départemental de l'Animation de la Vie Sociale (SDAVS), stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, etc.

Le SDSF 3ème génération 2023-2026 s'inscrit dans les principes du décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 prévoyant la mise en place du Comité Départemental Des Services aux Familles réunissant de multiples acteurs.

Ce Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF), installé dans le Pas-de-Calais le 17 janvier 2023, a validé les 4 orientations suivantes :

- Favoriser le développement, l'épanouissement de l'enfant et mieux répondre aux besoins des parents.
- Intensifier le développement, la couverture territoriale et la qualité de l'offre de service.
- Accompagner les familles confrontées à des besoins ou à des enjeux spécifiques.
- Développer la formation initiale, continue et la professionnalisation des acteurs afin de répondre aux besoins identifiés sur le département.

Un plan d'action issu de ces 4 orientations est en cours d'élaboration. Ces actions pourront être planifiées sur la durée du SDSF.

Différents principes ont été actés concernant les modalités d'animation et de fonctionnement :

- La mise en place d'un Comité de Pilotage restreint réunissant l'Etat (DDETS), la Caf du Pas-de-Calais, le Département, l'Education Nationale, la MSA (Mutualité Sociale Agricole), l'AMF (Association des Maires de France du PDC) et l'UDAF 62 (Union Départementale des Associations Familiales).
- Une articulation envisagée entre l'échelon départemental et l'échelon local et un lien à prévoir avec les Conventions Territoriales Globales.
- La présence des différents acteurs signataires du SDSF dans les instances locales des CTG.
- Le renforcement de la communication sur les territoires auprès des élus, des partenaires et des habitants.
- La nécessité de prévoir des indicateurs d'évaluation afin de mesurer l'atteinte des objectifs du SDSF.

La signature du SDSF 2023-2026 a été réalisée en décembre 2023.

Avec ces instruments, la CAF du Pas-de-Calais est en mesure d'apporter sa contribution aux dynamiques développées sur les territoires retenus au titre du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Grand Calais Terres & Mers selon trois axes :

### **LA MISE À DISPOSITION DE SES EXPERTISES ET DE SON INGÉNIERIE SOCIALE :**

#### Les données statistiques

Pour assurer le versement des prestations à près de 280.000 foyers, la CAF du PAS-DE-CALAIS détient de très nombreuses statistiques qu'elle est autorisée à transmettre à ses partenaires en respectant les limites imposées par la Commission nationale informatique et liberté (CNIL)

La fourniture de ces données est gracieuse mais nécessite la signature d'une convention fixant les conditions de leur utilisation.

#### L'ingénierie sociale

La CAF du PAS-DE-CALAIS emploie des travailleurs sociaux expérimentés au contact des populations sur l'ensemble du territoire départemental ainsi que des cadres et des conseillers thématiques qui constituent un ressource en termes d'ingénierie sociale.

Elle pourra enrichir les réflexions collectives et favoriser le déploiement d'actions adaptées aux différents publics.

## **L'IMPLICATION DE L'ANTENNE DE DEVELOPPEMENT SOCIAL CAF DU CALAISIS :**

L'action sociale de la CAF du PAS-DE-CALAIS est territorialisée à partir de 9 antennes. Les équipes pourront dans le cadre de leurs champs de compétences soutenir les projets élaborés sur les territoires retenus au titre de la politique de la ville.

Cette organisation permettra d'assurer une présence significative au sein des différentes instances et ainsi de faire le lien avec le pilotage général de la CAF; ainsi sont proposées les interventions suivantes :

- L'accompagnement technique et méthodologique, le soutien en ingénierie sociale, qui se caractérise par la présence des Chargés d'Accompagnement Territorial et du Responsable de Territoire de l'Antenne de Développement Social CAF du Calaisis.
- L'intervention des Travailleurs Sociaux pour l'accompagnement des familles dans le cadre des offres de services liées à la survenue d'un événement fragilisant (séparation, décès, impayé de loyer ALF, etc.), qui orientent et accompagnent les familles vers les équipements et services de l'ensemble du territoire en interaction avec les partenaires.
- La participation de l'équipe de la Caf aux instances de réflexion, aux actions ou accompagnements de projets des collectivités et partenaires, sur ses champs de compétence

Cette implantation de proximité constituera un atout pour une mise en œuvre éclairée des actions décidées dans les différentes instances du Contrat de Ville de Grand Calais Terres & Mers.

L'antenne de développement social CAF du Calaisis se mobilisera sur les différentes instances du Contrat de Ville.

En l'occurrence, pour les groupes partenariaux organisés par les centres sociaux des QPV, les chargés d'accompagnement territorial seront mobilisés. Les travailleurs sociaux pourront également être présents au titre de l'accompagnement individuel des familles.

La CAF du Pas de Calais sera représentée par le responsable de territoire CAFdu Calaisis pour l'ensemble des réunions politiques et stratégiques du Contrat de Ville (comités des financeurs, comité de pilotage mutualisé, etc.).

## **LA MOBILISATION DE SES MOYENS FINANCIERS :**

### Les fonds nationaux

La convention d'objectifs de gestion (COG) signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2023/2027 a permis de dégager des crédits permettant de mettre en œuvre et décliner la politique de la Branche Famille dans les territoires.

### Les fonds locaux

La COG 2023/2027 a également préservé les financements alloués aux CAF pour la conduite de leurs politiques d'action sociale.

Au-delà des financements nationaux et de manière complémentaire, la CAF du PAS-DE-CALAIS pourra mobiliser des moyens financiers pour les opérations qui lui seront soumises au titre du contrat de ville, conformément à la doctrine départementale des aides aux partenaires, selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans la limite des disponibilités budgétaires.

Dans ces conditions, la CAF du PAS-DE-CALAIS mettra tout en œuvre pour recourir aux lignes de financement ouvertes pour le département.

C'est parce que les allocataires les plus vulnérables de la CAF du PAS-DE-CALAIS sont particulièrement nombreux sur les territoires retenus au titre du présent contrat de ville que celle-ci s'engagera avec volontarisme dans l'action partenariale.

# L'ÉDUCATION NATIONALE

## Engagements de l'Éducation nationale

L'éducation est un enjeu fondamental de réussite et d'épanouissement des jeunes des quartiers. Trop d'écart subsistent encore en matière de réussite éducative entre les élèves des quartiers de la politique de la ville et le reste du territoire. La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif est au cœur de la refondation de l'École de la République. Le ministère de l'Éducation nationale s'engage résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire.

Ce partenariat se traduit par :

- Des engagements en faveur de l'amélioration de la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Des engagements sur le caractère prioritaire des quartiers de la politique de la ville pour l'affectation de moyens, notamment dans le cadre de l'éducation prioritaire.
- Des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la ville.

Les quartiers de Calais retenus dans le cadre de la nouvelle géographie de la politique de la ville bénéficient des dispositifs que le ministère de l'Éducation nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire (REP+), celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires, et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

Les établissements du contrat de ville de Calais inscrits dans la géographie de l'éducation prioritaire ( REP + ) à partir de 2015 sont :

- Le collège Lucien VADEZ et les écoles rattachées.
- Le collège VAUBAN et les écoles rattachées.
- Le Collège MARTIN LUTHER KING et les écoles rattachées.

A ce titre, ils bénéficieront progressivement des mesures permettant aux élèves d'être accompagnés plus fortement dans leur apprentissage, leur ambition scolaire et dans la construction de leur parcours scolaire à savoir :

- La scolarisation des moins de 3 ans.
- Le dédoublement en GS/CP/CE1.
- La mise en place des 4 parcours au collège : santé, citoyen, avenir et éducation artistique et culturelle.
- L'aide aux devoirs et l'accompagnement personnalisé au collège.
- Le développement de l'utilisation des TICE et du numérique.
- Le soutien de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants, notamment dans le cadre du programme de réussite éducative.
- La lutte contre le décrochage scolaire en lien avec la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs
- L'affectation d'un coordonnateur pour chaque réseau d'éducation prioritaire écoles-collèges et d'un coordonnateur Cité éducative.
- Le développement des compétences citoyennes et d'engagement.
- Calais territoire bilingue.

L'éducation nationale s'engage pour l'ensemble de ces établissements à renforcer l'expertise des enseignants, notamment dans le cadre de l'amélioration :

- Des relations avec les familles.
- Du climat scolaire : l'expertise de l'Équipe Mobile de Climat Scolaire sera mise à la disposition de la réalisation de diagnostics de climat scolaire en tant que de besoin, et l'aide à la conception de réponses aux besoins identifiés.

# LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE (CPAM) CÔTE D'OPALE

## Les engagements de la CPAM Côte d'Opale

Dans le cadre des Contrats de Ville dont elle est signataire, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à déployer son offre de droit commun en direction des quartiers prioritaires en tenant compte de la spécificité des territoires.

Il s'agit de penser la mise en œuvre de ces dispositifs en intégrant les besoins spécifiques des assurés au sein des zones inscrites dans les périmètres de la Politique de la Ville.

Pour la période 2023/2027, l'action de l'Assurance Maladie repose sur les priorités suivantes :

### **Garantir aux usagers une offre de services performante, simple et personnalisée**

Au travers de cet axe, la CPAM de la Côte d'Opale poursuivra plusieurs objectifs :

- Etre un service public performant et accessible aux assurés (une attention aux délais de traitement et de paiement pour les différentes prestations versées ; diversification des canaux de contacts en fonction des besoins des usagers).
- Soutenir son réseau de partenaires de proximité et le développer pour être au plus proche de la population.
- Simplifier ses relations avec les acteurs impliqués (développement des téléservices).

La CPAM doit développer l'accompagnement individualisé lorsque cela est nécessaire en lien avec son réseau de partenaires. Avec une attention particulière pour l'inclusion numérique et la capacité du plus grand nombre à bénéficier des avantages des nouvelles technologies en maintenant des modalités d'accompagnement adaptées aux assurés les plus fragiles.

La CPAM dispose à ce titre du portail partenaire qui permet depuis un an de faciliter la réalisation et le suivi des détections des assurés en situation de non accès aux droits ou de non accès aux soins.

### **Assurer l'accessibilité territoriale et financière du système de soins**

Améliorer la démographie médicale dans et autour des quartiers en soutenant le développement des dispositifs d'exercice coordonné (CPTS, MSP), faciliter l'accès aux droits et s'assurer de leur compréhension (Complémentaire Santé Solidaire, 100% Santé, etc.), « aller vers » les assurés en difficulté d'accès aux soins.

Ce sont les engagements à soutenir et à renforcer pour réduire les inégalités sociales de santé et accompagner la population vers l'accès aux soins.

Dans le cadre d'un diagnostic local visant à évaluer les difficultés d'accès aux soins ressenties par ses assurés en 2018, la CPAM comptabilisait plus de 20 % d'assurés se déclarant en situation de renoncement aux soins. Afin de s'adapter aux besoins du territoire, la CPAM de la Côte d'Opale mettra en œuvre des actions d'aller vers collectives ou individualisées.

En marge du droit commun, la CPAM de la Côte d'Opale mobilise son fonds d'Action Sanitaire et Sociale lorsque cela est nécessaire pour accompagner les situations individuelles les plus fragiles (aides financières, aide à la complémentaire santé, aides au maintien à domicile pour les pertes d'autonomie temporaires, contribution au Fonds Départemental de Compensation du Handicap, etc.).

La contractualisation avec la CPTS du calaisis sera l'occasion pour la CPAM de développer son partenariat afin de trouver des solutions pour faciliter l'accès aux soins, renforcer les liens ville hôpital et développer des actions de prévention en lien avec les professionnels de santé.



## Faire de la prévention, des enjeux de la transition écologique et de la santé publique un marqueur de l'engagement de l'Assurance Maladie

Au travers de son engagement dans le Contrat de ville, la CPAM de la Côte d'Opale visera à faciliter l'accès aux programmes de prévention (dépistages des cancers, santé buccodentaire, obésité infantile, tabac, vaccination, consultations de prévention...), renforcer l'accès à l'offre de « bilans de santé », développer son action dans le domaine de la santé environnementale.

Pour atteindre cet objectif, la CPAM s'attache à déployer son offre de prévention au plus proches des habitants. L'antenne du centre d'examen de santé de Calais est une opportunité pour réinscrire dans le parcours de soins des personnes en situation de fragilité.

Elle apporte également son soutien en ingénierie de projet aux acteurs locaux qui souhaitent mettre en œuvre des actions spécifiques dans le cadre du Fonds National de Prévention, d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS) ou du Fonds de Lutte Contre les Addictions (FLCA).

Pour conclure, la CPAM de la Côte d'Opale s'engage à être un cosignataire actif au sein des instances et comités du Contrat de Ville.

Les interlocuteurs privilégiés de l'organisme sur le champ de la Politique de la Ville sont :

<b>La Directrice de la CPAM</b>	<b>Mme HELENE SAUMITOU-LAPRADE</b>	<b>helene.saumitou-laprade@assurance-maladie.fr</b>
<b>La Sous Directrice en charge de l'offre de soins, des relations avec les professionnels de santé, du numérique en santé et de l'accès aux droits- aux soins et à la santé</b>	<b>Mme ANAIS CARATGE</b>	<b>anais.caratge@assurance-maladie.fr</b>
<b>Le responsable du pôle d'appui pour l'accès aux droits-aux soins et à la santé, chargé des relations avec les partenaires</b>	<b>Mr P.PHILIPPE CARON</b>	<b>pierre-philippe.caron@assurance-maladie.fr</b>

# LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Les engagements de la Caisse des Dépôts et Consignations

Pour cette nouvelle génération de Contrats de ville, Engagements Quartiers 2030, la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts accompagne les collectivités pour mettre en œuvre leurs projets de territoire dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, et plus particulièrement autour de deux priorités stratégiques, la transformation écologique et la cohésion sociale et territoriale, en vue :

- **D'accélérer le verdissement des quartiers** : atténuation du changement climatique (rénovation thermique des bâtiments, et notamment les écoles, déploiement de réseaux de chaleur, décarbonation de la mobilité, etc.) et adaptation des quartiers au changement climatique (renforcement de la nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur, aménagements urbains, etc).
- **De favoriser l'investissement** dans les projets renforçant le développement économique, l'attractivité des quartiers et les équipements nécessaires aux habitants.
- **De soutenir l'entrepreneuriat** via le programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 » porté par Bpifrance. Pour ce faire, la Banque des Territoires déploie son offre globale, mais aussi des programmes ou interventions dédiées, prévus notamment dans le cadre de la Convention d'objectifs signée avec l'Etat relative aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville. Il s'agit notamment :
- **De crédits d'ingénierie** pour co-financer l'ingénierie de projets urbains dans le cadre du NPNRU et pour accompagner des projets de développement économique, de cohésion sociale ainsi que des interventions sur l'habitat privé dégradé.
- **De fonds propres pour investir** dans des projets visant au développement de l'attractivité des quartiers et à la cohésion sociale.
- **De prêts de long terme** pour financer les projets dans les quartiers, aux côtés des bailleurs sociaux mais aussi pour la réalisation d'équipements avec les collectivités et avec des porteurs de projet privés.

La Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts veillera également à ce que l'ensemble de ses dispositifs de droit commun bénéficient aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville (foncières de redynamisation, investissements pour la mobilité durable, France Services, etc.).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de son cadre d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

## BPIFRANCE

### Présentation de Bpifrance

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012. Au fil des années, Bpifrance a déployé un grand nombre de solutions pour accompagner les entreprises à différentes étapes :

**Innovation** : Aides à l'innovation, concours d'innovation et labels, financement R&D, prêts, fonds de capital innovation, accompagnement.

**Financement** : Prêts avec garantie ou sans garantie, trésorerie.

**Garantie** : garantie jusqu'à 70 % des prêts, garantie des cautions sur marché France, assurance export.

**Fonds propres** : investissement direct (prises de participations minoritaires, interventions stratégiques en capital), fonds de fonds (investissement dans des fonds nationaux et régionaux).

**International** : prêts, garanties, assurance export, participation au capital et accompagnement à l'export.

**Accompagnement** : conseils, formations et mises en relation, en lien avec des cabinets de conseils et des organismes de formation reconnus, Bpifrance propose des solutions d'accompagnement adaptées aux start-up, TPE, PME et aux ETI.

Grâce à Bpifrance et ses 50 implantations régionales, les entrepreneurs bénéficient d'un interlocuteur proche et efficace pour les soutenir dans la croissance durable de leur activité.

## Préambule

Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des territoires, Bpifrance s'est engagée depuis 2019 à renforcer les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV, en couplant l'engagement de terrain des Réseaux d'accompagnement et l'offre complète de services de Bpifrance pour soutenir les entreprises et leur développement. Le programme Entrepreneuriat Pour Tous (EPT), porté par Bpifrance, regroupe l'ensemble de ces actions en faveur des QPV, en complément des dispositifs du droit commun.

Entre 2019 et 2023, le programme Entrepreneuriat Pour Tous a permis de détecter et de préparer plus de 102 400 personnes, de soutenir la création de plus de 20 900 entreprises et d'accélérer de plus de 3 028 projets d'entrepreneurs dans les quartiers prioritaires. Par ailleurs, l'engagement de plus 1000 partenaires locaux a permis de couvrir plus de 960 quartiers prioritaires (soit 64 % de plus qu'en 2018) en 2023.

Fort de ce succès, **il a été annoncé la mise en œuvre dès 2024 du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »,** qui vient prendre la suite du Programme Entrepreneuriat Pour Tous, avec des moyens portés à **plus de 450 M€ sur 4 ans**, ce qui constitue une belle reconnaissance du travail mené par les acteurs locaux, nationaux et de Bpifrance avec l'appui de la Caisse des Dépôts et des financeurs locaux (Collectivités, Etat local, Fonds européens etc.) depuis 2019.

En lien étroit avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires, les Préfets et les collectivités locales, Bpifrance mobilisera l'ensemble de ses partenaires, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa afin d'accompagner les projets entrepreneuriaux dans ces territoires. Afin de renforcer encore la mobilisation de l'ensemble des acteurs, une nouvelle gouvernance de l'entrepreneuriat dans les quartiers sera mise en place par l'Etat avec la création du collectif national des Entrepreneurs Quartiers 2030 et de comités locaux dans les territoires volontaires.

## La mobilisation des moyens de droit commun de Bpifrance

Au-delà des interventions spécifiques, l'objectif est de mobiliser les moyens de droit commun au profit des habitants des quartiers. Ainsi concernant le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de Bpifrance s'inscrit exclusivement sur le champ de l'entrepreneuriat et s'organisera autour de trois axes :

### 1. Fédérer et renforcer la visibilité des acteurs et dispositifs d'aide aux porteurs de projets issus des quartiers

#### • « Mon Pass Créa »

Afin de faciliter au mieux l'accès à l'ensemble des solutions pour les porteurs de projet (en création ou reprise d'entreprise) et les entrepreneurs dans une logique de « guichet unique », Bpifrance a développé un panel d'outils digitaux indispensable autour d'un espace dédié : « Mon Pass Créa ».

Accessible via le site Bpifrance-creation.fr, le Pass Créa permet au porteur de projet ou à l'entrepreneur de préparer et développer son projet, d'accéder à un ensemble d'informations spécifiques dédiées directement liées à son projet et d'être rapidement orienté vers le bon réseau d'accompagnement.

- **Collectif Cap Créa**

Bpifrance soutient et anime l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat de droit commun sur l'ensemble du territoire via le Collectif Cap Créa :

26 réseaux associatifs engagés en faveur de la création et de l'entrepreneuriat, partenaires de Bpifrance, se sont unis pour créer le collectif Cap Créa avec une ambition commune : doubler d'ici 5 ans le nombre d'entreprises pérennes génératrices d'impact, de valeur ajoutée et d'emploi.

Présents avec près de 3 000 implantations, 5 000 collaborateurs, 55 000 bénévoles, en métropole comme en outre-mer, les réseaux d'accompagnement membres de Cap Créa, riches de leurs spécificités et expertises (sensibilisation, accompagnement, financement, rebond, reprise, accélération...) s'engagent afin de favoriser l'accès à l'entrepreneuriat de toutes et tous, pour l'économie, l'emploi et répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux par la création d'entreprise. Ils portent ensemble un panel de solutions.

Acteurs engagés dans le déploiement du programme EPT depuis 2019, les membres du collectif Cap Créa ont contribué à la structuration de la vision 2030. Ils constituent un levier majeur du déploiement rapide et performant du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030.

- **Soutien financier aux réseaux**

Bpifrance contribue au financement des réseaux d'accompagnement et de financement à la création/reprise/transmission/développement d'entreprise et à la création d'activités économiques (regroupé au sein du collectif Cap Créa) selon une approche fondée sur la recherche d'impact afin de favoriser la création d'entreprises et d'emplois durables notamment dans les quartiers prioritaires.

Bpifrance a pour ambition de doubler le nombre (x4 en QPV) de créateurs accompagnés et financés, d'ici 2027.

Toute cette action est conduite étroitement avec les co-financeurs nationaux et les collectivités territoriales, et se déploie en partenariat avec les écosystèmes locaux.

23 réseaux nationaux d'accompagnement ont été soutenus financièrement par Bpifrance. 79 000 créations d'entreprises accompagnées dont 8 000 issus des QPV (vs. 72 000 en 2021 dont 7 000 issus des QPV).

## 2. **Financer les entrepreneurs**

Bpifrance mobilise, avec ses partenaires, différents outils financiers permettant de renforcer les fonds propres et de faciliter l'accès au financement bancaire des créateurs notamment :

- **Le prêt d'honneur Création-Reprise** est un prêt d'honneur à taux zéro accordé au porteur de projet à titre personnel dans le cadre de la création, du développement ou de la reprise d'une entreprise. Il est accordé aux créateurs accompagnés par les réseaux Initiative France et Réseau Entreprendre et se positionne en cofinancement aux côtés de leurs propres prêts d'honneur.

- **Le prêt d'honneur solidaire** vise à couvrir les besoins personnels de l'entrepreneur en devenir dans le cadre de sa création ou reprise d'entreprise. Le montant du prêt est utilisé comme apport personnel au côté du prêt bancaire, ou assimilé, complémentaire. Il cible les publics fragiles, notamment issus ou implantés dans les QPV. Il est opéré par l'Adie, France Active et Initiative France.

- **La garantie bancaire** facilite l'accès des créateurs d'entreprise au crédit en couvrant une partie du risque bancaire pour inciter les banques à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Elle est mise en place par Bpifrance et France Active.

Grâce à la garantie, Bpifrance facilite l'accès des entreprises au crédit en couvrant une partie du risque bancaire (de 40 à 60 %) pour les inciter à financer les TPE et PME dans les phases les plus risquées. Avec les Régions, cette garantie peut être portée jusqu'à 80 % du risque. Les TPE représentent 90 % des clients financés sur l'ensemble du territoire. Le Fonds création reste de loin le plus utilisé ; il pèse 48 % en montant de crédit et 79 % en nombre de dossiers autorisés. Le Fonds transmission arrive en deuxième position.

- **Le microcrédit professionnel** est une solution financière proposée par l'Adie, qui vise à aider les personnes à faible revenu à accéder à des prêts. Avec l'intervention du Fonds de Cohésion Sociale, cette approche offre des opportunités de développement économique aux individus qui n'ont pas accès au prêt bancaire.

**Le soutien et l'animation de l'action en faveur de la création d'entreprise et l'entrepreneuriat sur l'ensemble du territoire s'insère dans le continuum d'accompagnement et de financement de Bpifrance. Les entreprises issues des quartiers ont pour ambition de rejoindre les clients sur les autres métiers de Bpifrance comme l'innovation, le financement, les fonds propres, l'international, et les enjeux climatiques (Bpifrance banque du climat).**

**La mobilisation de crédits spécifiques via le déploiement du programme « Entrepreneuriat Quartiers 2030 »**

Ce nouveau programme permettra de répondre aux enjeux identifiés :

- Valoriser les entrepreneurs / développer la culture de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Aller-vers les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de ville qui ne viennent pas vers les solutions existantes
- Mobiliser les acteurs locaux pour les habitants des quartiers
- Faciliter et mieux accompagner l'entrepreneuriat pour renforcer l'emploi et l'activité dans ces territoires en difficulté, en cohérence avec les actions menées en faveur du plein emploi et de l'engagement des entreprises
- Intensifier l'ambition des créateurs et des entrepreneurs des quartiers

Et conformément aux grandes orientations nationales, les nouveaux contrats de ville déclinent sur leurs territoires l'ambition de changer la dynamique d'entrepreneuriat dans les quartiers.

En effet, d'ici 2027, l'objectif national est d'accompagner 100 000 nouveaux entrepreneurs dans les QPV dans le cadre du programme « Entrepreneuriat 2030 » qui renforce les actions de soutien aux initiatives entrepreneuriales dans les QPV. Il est accompagné de moyens renforcés qui permettront de faire levier sur les cofinancements locaux en complément des dispositifs de droit commun. Avec le soutien de l'Etat et de la Banque des Territoires, ce programme sera déployé par Bpifrance en lien étroit avec les réseaux d'accompagnement.

**Entrepreneuriat Quartiers 2030 comporte 15 briques de solutions structurées autour de 3 axes, déclinant les objectifs à atteindre pour 2027 :**

### **Détecter, informer et orienter les entrepreneurs des quartiers**

Après bientôt cinq ans de soutien aux dynamiques entrepreneuriales des territoires prioritaires, Bpifrance et ses partenaires sont identifiés par les écosystèmes locaux dans les quartiers (entrepreneurs des quartiers, structures associatives, élus locaux, acteurs publics tel que France Travail) comme incarnant ainsi la présence du droit commun et des solutions de service public atteignant ces quartiers. Que Bpifrance soit perçue comme « BPI-pour toute la France » envoie une symbolique forte, car il est essentiel de ne pas donner l'impression que les quartiers accèdent à des solutions de "seconde zone" et qu'il existerait une Bpifrance pour les riches et une autre pour les plus précaires.

Pour tous les entrepreneurs, accéder à Bpifrance est un signe d'une égalité de traitement voire un objet de fierté.

L'axe de communication/événementiel est donc crucial pour transformer les représentations, infuser la culture entrepreneuriale dans les Quartiers de la Politique de la Ville et accélérer la connaissance et l'accès aux solutions pour entreprendre au plus près des territoires.

- **Concours Talents des Cités** : Le Concours Talents des Cités est le seul concours mettant en avant les entrepreneurs et créateurs issus ou installés dans des quartiers populaires. Ce concours a pour objectif de valoriser les initiatives des entrepreneurs des quartiers et de promouvoir les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Organisé dans toutes les régions, le concours mobilise le collectif Cap Créa et l'ensemble de son écosystème local à toutes les étapes du concours : relai de l'appel à candidature, jury régionaux, mise en lumière des lauréats. Il permet également de sensibiliser les futurs entrepreneurs à l'importance de l'accompagnement pour sécuriser leur parcours et leur activité à travers la mise en avant des réseaux d'accompagnement et financement.

Aujourd'hui ce sont plus de 700 entrepreneurs des Quartiers qui ont été récompensés et mis en avant, parmi lesquels 75% sont encore en activité après 8 ans.

- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030** : Des étapes au cœur des territoires prioritaires, associant les écosystèmes de l'entrepreneuriat aux acteurs de la cohésion et de la culture. À cette occasion, l'ensemble des solutions et des acteurs du territoire sont présents, des entrepreneurs locaux sont mis à l'honneur, des ateliers d'experts sont organisés ainsi que des sessions de networking, et enfin, des festivités sont proposées pour renforcer l'attractivité tout en rendant l'événement mémorable.

En 2023 : 6 étapes dans 6 régions, 5 452 participants

- **Les Bus de l'Entrepreneuriat**, parcourent les territoires prioritaires afin d'offrir aux publics les plus éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Dans une première phase en 2021, 10 bus ont été mis en place couvrant près de 250 QPV. En 2022, près de 3 800 personnes ont été détectées grâce à ce dispositif itinérant, et plus de 1 300 porteurs de projet ont pu être orientés vers des acteurs locaux de l'accompagnement à la création.

En 2023, 11 nouveaux opérateurs ont été sélectionnés (soit 21 bus déployés permettant de couvrir 10 régions métropolitaines ainsi que La Réunion). Les opérateurs retenus ont pour mission de déployer des « Bus de l'Entrepreneuriat » dans le but de renforcer la couverture territoriale des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et de proposer un appui au plus près des lieux de vie des porteurs de projets et entrepreneurs.

L'offre "Bus de l'Entrepreneuriat " :

- o permet un accompagnement de proximité collaboratif, itinérant
- o facilite l'identification des talents dans les QPV afin de les assister dans l'expression du besoin et la formalisation de leur projet entrepreneurial
- o propose une orientation vers des structures partenaires adaptées à leurs besoins (acteurs locaux de l'écosystème de l'entrepreneuriat en accompagnement et en financement).

Objectif 2027 : 40 bus

- **Les CitésLab**, chefs de projet « révélateurs de talent » ont pour objectif de détecter, préparer et orienter les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils rencontrent et contribuent à révéler les entrepreneurs afin de les orienter vers les offres locales d'accompagnement adaptées à leurs besoins. Ainsi, assurent-ils un flux qualifié à l'ensemble de l'écosystème local de l'accompagnement des entrepreneurs.

Le dispositif CitésLab rassemble au niveau national 117 chefs de projets, intervenant dans plus de 770 quartiers. Il a permis la détection de plus de 40 000 personnes depuis la mise en place du dispositif, dont 13 700 en 2022 et 10 487 créations d'entreprise dont 4 114 en 2022.

Objectif 2027 : 200 CitésLab

- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat** (anciennement FAE - Fabriques à Entreprendre) sont le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif constitué d'un chef de file et de partenaires locaux mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. En regroupant dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création, l'objectif du dispositif est triple : faire venir les entrepreneurs (logique d'attraction), renforcer la coordination et la collaboration des partenaires de l'accompagnement, et simplifier le parcours des entrepreneurs. 11 Carrefours de l'entrepreneuriat couvrant 122 QPV sont actuellement opérationnels (hors Marseille En Grand). Entre 2019 et 2022, plus de 20 000 entrepreneurs ont été détectés et près de 8 000 accompagnés par les Carrefours, aboutissant à 667 créations d'entreprises.

Le Carrefour de l'entrepreneuriat agit en synergie avec les territoires et vise notamment à :

- o Offrir un bouquet de services accessibles en proximité des quartiers : accueil, animation, mise en réseau, conseil, formation financement, hébergement, location, etc.
- o Faire venir les entrepreneurs au sein d'un lieu totem du territoire qui fournit des services et structure l'écosystème entrepreneurial local
- o Renforcer la collaboration entre les partenaires du droit commun de l'accompagnement et du financement
- o Simplifier le parcours des entrepreneurs en réunissant le bouquet de solutions locales au service des entrepreneurs autour notamment du collectif Cap Créa présent sur le territoire
- o Déployer des actions spécifiques en cohérence avec le projet de territoire décrit dans le contrat de ville.

Le Carrefour pourra être par ailleurs intégré dans une mini-pépinière d'entreprises qui vise à accueillir, à héberger et à accompagner les entreprises nouvellement créées pendant les premières années de leur activité.

Objectif 2027 : 60 Carrefours

### **Accompagner et financer l'entrepreneuriat dans les Quartiers**

Afin de mieux répondre aux besoins de l'ensemble des entrepreneurs dans toute leur diversité (phases de vie, secteurs, ambitions, etc.), Bpifrance propose un ensemble de nouveaux dispositifs de financement dédiés permettant de déployer près de 600 M€ de nouveaux fonds (en subvention, prêts et fonds propres) via :

- Le **renforcement des actions des Réseaux du collectif Cap Créa et des partenaires locaux** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.

Objectif 2027 : 50 000 accompagnements renforcés Réseaux

- Un **nouveau Prêt d'honneur Quartiers** déployé par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa, pour répondre massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.

Objectif 2027 : 30 000 Prêts d'Honneur

- Des actions renforcées en soutien aux projets innovants, grâce au programme French Tech Tremplin avec une **nouvelle Bourse French Tech Quartier** favorisant l'émergence de start up ambitieuses. Initié en janvier 2019 par la Mission French Tech, portée par le Ministère de l'Économie et des Finances en partenariat avec Bpifrance, le programme « French Tech Tremplin » vise à lever les freins socio-économiques ou géographiques du monde entrepreneurial. Il propose un accompagnement intensif et concret dans le développement des start-ups de la French Tech, en mobilisant tout l'écosystème. Le programme permet de favoriser le développement de projets innovants portés par des personnes résidentes dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

Objectif 2027 : 1 000 projets innovants accompagnés et financés

- Un nouveau **prêt bonifié Flash**, (100% digital) à destination des TPE de plus de 3 ans.

Objectif 2027 : 3 000 TPE financées 150 M€ de prêts accordés.

- Un nouveau **Fonds de fonds en investissement qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces**, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.

Objectif 2027 : total levés 200 M€.

Enfin, afin de faciliter l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers ces solutions spécifiques ou vers les financements de droits communs (micro-crédit, financement bancaires, fonds propres), une équipe **Fast Track to Cash** sera mise en place par Bpifrance.

Objectif 2027 : 2 500 entrepreneurs à fort potentiel accompagnés dans leur recherche de financement.

### Accélérer / Développer / Conquérir

Ces dernières années, le développement de la culture entrepreneuriale, ainsi que le déploiement de dispositifs d'excellence ont permis l'émergence de jeunes entreprises à fort potentiel issues des QPV. Si des progrès sont notables, ils n'annulent en rien les « plafonds de verre » qu'elles rencontrent parfois.

Pour permettre aux projets les plus ambitieux de se déployer dans les quartiers plusieurs leviers actionneront leur passage à la vitesse supérieure.

- Les **accélérateurs: Emergence, Création et TPE**, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Un bouquet de services premium comprenant conseil, formation et networking pour l'accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise.

Objectif 2027 : 420 promos et 8 000 entrepreneurs à potentiel accélérés.

- Des **nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** pour répondre à des besoins particuliers :

- **Accès aux marchés publics et privés**

Module de conseil qui vise à offrir aux entrepreneurs des quartiers les mêmes chances de développement que l'ensemble de la communauté des entrepreneurs en les accompagnant dans l'accès aux marchés publics et privés (acculturer, accompagner et outiller).

- **Comex de poche**

Module de conseil et mentorat permettant la mise en place de binômes de profils seniors apportant vision stratégique, traduction opérationnelle, crédibilité et mise en réseau aux entreprises à fort potentiel.

Objectif 2027 : 2 000 entrepreneurs à potentiel renforcés à l'aide du dispositif.

**Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.**



# FRANCE TRAVAIL

## Engagements France Travail du bassin du Calaisis

Par:

- Le site de Calais MOLLIEN (directrice Caroline Deicke).
- Le site de Calais ST EXUPERY (directeur Laurent Daens).

Dans le cadre du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers, France Travail s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques.
- Participer aux instances opérationnelles et techniques notamment celles dédiées aux questions d'emploi et de développement économique pour amener une analyse du territoire.
- A être force de proposition quant aux actions qui pourront faire l'objet d'un financement « quartier prioritaire » (participation aux comités de lecture d'appels à projet en lien avec le volet emploi).

France travail réaffirme ses priorités stratégiques et poursuit sa mobilisation et son implication en direction des QPV :

- **France Travail agit en proximité des quartiers prioritaires**

France Travail dispose de 2 implantations à Calais accessibles via les services de transport en commun. Une des 2 agences est implantée au sein du quartier Beau Marais. France Travail collabore et travaille en partenariat avec les acteurs présents au sein de ces quartiers, notamment avec la Fabrique Défi, FACE, les Maisons France Service etc.

Afin de renforcer encore l'accessibilité de ses services dans les 2 quartiers prioritaires, France Travail propose de poursuivre l'accompagnement de tous les personnels d'accueil présents au sein des quartiers à la connaissance et l'évolution de l'offre de services de France travail et notamment à la découverte de l'ensemble des nombreux services disponibles à distance.

France Travail valorisera notamment son site **Mes Evènements Emploi**, afin que l'ensemble des structures accueillant du public puisse informer et aider au positionnement sur les évènements mis en place.

- **Mobilisation des services de droit commun en faveur des habitants des quartiers prioritaires**

France Travail mobilisera, avec ses partenaires, son offre de service en direction des demandeurs d'emploi résident en QPV, et chaque fois que nécessaire réalisera des actions d'insertion ou de communication au sein des quartiers.

Seront notamment développés les services suivants : La Détection de Potentiel L'immersion professionnelle Les actions d'adaptation au poste France Travail porte une attention particulière afin que les actions bénéficient aux demandeurs d'emploi résident en QPV (Stade Vers l'emploi, Art d'Accéder à l'emploi, Place de l'emploi, etc.). Chaque action sera évaluée afin d'en mesurer les impacts et nous les ajusterons si nécessaire.

- **Renforcement de notre mobilisation à travers des dispositifs spécifiques**

Chaque personne inscrite à France Travail dispose d'un conseiller référent avec un accompagnement gradué avec des fréquences et natures de contacts qui varient selon le besoin. France Travail Calaisis dispose de l'accompagnement DTA QPV.

- **Poursuite du travail avec les acteurs locaux de proximité pour le « aller vers », « faire venir » et « faire avec »**

France Travail continuera de développer sa coordination avec les acteurs du réseau pour l'emploi du territoire pour « aller vers » et « faire venir » et notamment avec :

- La Cité de l'emploi
- L'Éducation nationale
- Les bailleurs sociaux

France Travail développe également son partenariat et ses coopérations avec les acteurs du réseau pour l'emploi pour lever les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, logement, gestion du budget, etc.) et mailler emploi et social en faveur de l'insertion.

# LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND CALAIS TERRES & MERS

## Les engagements de Grand Calais Terres & Mers

### Des services nouveaux à destination des habitants :

Les compétences de l'agglomération GCTM, si elles ne traitent pas directement de sujets de quotidien pour ses habitants, ont pour conséquences de faciliter leur intégration dans les stratégies globales mises en œuvre sur le territoire. L'économie, la formation, l'urbanisme, l'environnement, les équipements culturels ou sportifs qu'elle gère, participent tous à mobiliser les politiques publiques locales au bénéfice de la population des quartiers prioritaires.

Dans ce contexte, l'agglomération a initié des projets de rapprochement ou création de structures partenariales qui permettent à tout un chacun de trouver une réponse à un endroit : la fusion de la Mission locale, le PLIE et la MEF regroupée sous le nom « Fabrique DEFI » à présent, ainsi que la création de la MDNI ou de l'École des langues en sont l'exemple.

Leur vocation première est de rapprocher les besoins des populations, dont évidemment celle des quartiers prioritaires, aux enjeux de développement économique du territoire.

### **La MDNI :**

Association créée sous l'impulsion des collectivités locales en août 2019, la Maison du Numérique et de l'Innovation a pour but de faciliter l'innovation sur le territoire de l'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et sur le Littoral Hauts de France et notamment l'innovation partagée, ouverte. Elle contribue ainsi au développement économique, dans tous secteurs d'activités confondus. Elle œuvre également à la sensibilisation et à l'appropriation du grand public aux nouvelles technologies, vise à mutualiser de l'ingénierie, des lieux, des outils, des animations et des projets qui concourent à l'ensemble de ces objectifs.

Ainsi, ses missions sont variées et touchent des publics très divers. Cette diversité se retrouve également dans son mode de gouvernance, partagée entre institutionnels (collectivités, état, Université, associations d'insertion par l'économie entre autres) et acteurs du monde économique (chefs d'entreprises ou groupements, consulaires). Son positionnement en centre-ville dans le centre commercial Calais cœur de vie lui permet une accessibilité en transport en commun facilitée et dans un lieu dépourvu d'image trop institutionnelle.

Au-delà de cette mission d'observatoire, l'association remplit auprès de nombreux publics une volonté de démocratiser l'innovation et le numérique : avec son FABLAB (imprimantes et scanner 3D, imprimantes textile, plotter de découpe, etc.) lieu de création et d'accompagnement à l'utilisation des matériels assistés par ordinateur, avec surtout les nombreux ateliers qu'elle co anime avec les partenaires de l'emploi (France Travail ) et de la formation ( initiale ou continue) de l'agglomération, la MDNI est le lieu d'amorce de projets individuels voire de concrétisation de parcours professionnels.

L'espace collaboratif avec des coworking, des salles de réunion, des bureaux, une tisanerie (WIFI, copieur, casiers, etc.) permet au plus grand nombre de venir travailler ou simplement échanger sur leurs idées. Cet espace facilite la mise en réseaux des différents acteurs du domaine.

L'association poursuit ses objectifs, à savoir :

- Sensibiliser les habitants de l'agglomération Grand Calais Terres & Mers aux nouvelles technologies (création et animation d'ateliers à destination de différents publics, participation à la création de projets sur-mesure, etc.) : modélisation et impression 3D, réalité virtuelle, programmation et robotique, etc.

- **Lutter contre la fracture numérique** : accompagnement en RDV individuels et ateliers collectifs (initiation aux ordinateurs et tablettes, sensibilisation aux dangers...) en particulier auprès des publics cibles du conseil départemental ( BRSA)
- **Participer au développement de la filière numérique sur le territoire** : organisation de groupes de travail et d'évènements, etc.

## **L'ECOLE DES LANGUES :**

Créée en mai 2027, l'Ecole des Langues de Grand Calais part du constat d'un déficit d'apprentissage et de pratique des langues étrangères sur le calaisis, alors qu'un axe du développement économique du territoire porte sur le développement touristique. L'aménagement du front de mer, l'arrivée du Dragon de Calais ont profondément changé l'image du territoire qui aujourd'hui peut se targuer d'être une destination touristique à part entière, les résultats de produits de la taxe de séjour en constante progression en sont le témoin objectif.

L'EDL, lieu de découverte ludique des langues étrangères, accueille, dans la limite de ses capacités, les écoles du territoire pour une journée d'immersion des élèves de niveau CM1. Elle peut aussi en tant qu'organisme de formation permettre à la population du calaisis, quel que soit son niveau et ses besoins en formation, de trouver une réponse accessible rapidement tel est l'ambition de l'EDL.

L'Ecole des Langues se veut donc un lieu ouvert à tout public et facile d'accès, comme la MDNI elle se situe au sein du centre commercial CCDV en centre-ville de Calais.

## **LA FABRIQUE DÉFI**

Le projet « guichet unique » concerne le regroupement de trois structures d'aide à l'emploi déjà présentes et intervenant sur le territoire, selon un périmètre plus ou moins large :

- La mission locale
- Le PLIE
- La maison de l'emploi et de la formation

L'objectif est d'harmoniser et de simplifier ces dispositifs locaux existants sur le territoire. Une mutualisation de leur offre de services est ainsi mise à profit afin de développer une dynamique territoriale (aide à l'emploi, formation, appui à l'entreprenariat, etc.).

L'offre de services ainsi intégrés (emploi, insertion, formation, accompagnement à la création et au développement des entreprises, etc.) présente plusieurs intérêts pour la population:

- Affirmer une stratégie globale de territoire pour l'emploi et la formation.
- Simplifier et accroître la lisibilité des interventions pour l'emploi.
- Garantir une équité territoriale d'accès à l'offre d'accompagnement.
- Accroître la pertinence et l'efficacité collective des services rendus aux usagers.
- Anticiper les besoins en compétences au service du développement du territoire, des entreprises et des habitants.
- Permettre un dialogue social territorial rénové et une coordination renforcée des acteurs.

La fusion a été effectivement réalisée au 1er janvier 2019 et depuis, la Fabrique DEFI s'est attachée à devenir le lieu de référence des actions en faveur de l'emploi et l'insertion. Le pari est réussi puisque les objectifs assignés par les partenaires Etat et Département entre autres sont atteints et reconnus par tous.

## **Des politiques publiques transversales au service de l'inclusion sociale**

Les différents champs d'intervention de GCTM permettent d'intégrer les habitants dans des dynamiques nouvelles et saines d'un développement harmonieux pour les habitants.

Ainsi, la politique volontariste menée en matière de santé se traduit par :

- des aides spécifiques pour la filière médicale afin de limiter l'impact du manque de médecins
- une attention particulière portée sur la précarité alimentaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire
- une politique sportive volontariste
- une médiation culturelle affirmée

En ce qui concerne les aides à la filière médicale, l'agglomération porte depuis 2019 des soutiens financiers spécifiques à destination des étudiants en médecine du territoire, des internes de l'hôpital ou auprès des médecins tuteurs de GTCM, et enfin des aides à l'installation pour les praticiens (généralistes ou spécialistes).

Grâce à ces mesures concrètes, issues d'une réflexion partagée avec les acteurs de la santé lors d'Etats généraux de la santé organisés dès 2017, ce ne sont pas moins de 9 médecins généralistes et 2 spécialistes qui se sont installés sur l'agglomération, 44 étudiants et une dizaine d'internes aidés.

Si tout le territoire de l'agglomération est couvert par ces dispositifs, une attention particulière est portée sur les quartiers prioritaires et ses habitants. L'inégalité d'accès aux soins frappant malheureusement encore plus cette population, ce travail permet d'essayer d'atténuer les délais de rdv. Une nouvelle association a d'ailleurs vu le jour en 2023, la CPTS, composée de praticiens des corps médicaux et paramédicaux, s'attachant à proposer un suivi par des médecins retraités aux personnes vulnérables (ALD ou BRSA) sans médecin traitant. Depuis janvier 2024, les consultations sont ouvertes.

Grâce à cette incitativité, et spécifiquement pour le NPNRU, des échanges sont en cours avec les professionnels de santé du quartier afin d'insérer une maison médicale dans une requalification de site.

Toujours de manière transverse, GCTM est labellisé Programme Alimentaire Territoriale en émergence depuis mars 2023. L'un des axes retenus s'attache à traiter de la précarité alimentaire par la création d'une cuisine solidaire dans le quartier du Beau Marais.

Portée depuis 2022 par une association de l'insertion par l'économie, les ADLC, la cuisine solidaire a permis la distribution de plus de 40 000 repas aux bénéficiaires des structures de l'aide alimentaire (CCAS, AEC, Croix rouge entre autres), ainsi que l'embauche de 8 salariés en insertion dans la filière des métiers de bouche.

Issue d'une volonté de lutter contre le gaspillage alimentaire, en lien avec des entreprises locales comme METRO, la cuisine solidaire permet, tout en apportant un soutien d'urgence aux habitants en situation de détresse :

- de remettre en perspective les bénéfices d'une alimentation équilibrée, bénéfique en terme de situation sanitaire des habitants, déjà lourdement frappée par des maladies chroniques liées à l'obésité et addictions de tous genres.
- de valoriser la lutte contre le gaspillage alimentaire : relayé par les centres sociaux de la ville de Calais, le PAT permet de valoriser le travail mené lors des ateliers parents-enfants, ateliers culinaires sur l'utilisation des « restes ».
- de travailler sur la valorisation des métiers de la filière alimentaire, du producteur au transformateur, grâce aux liens établis avec les organismes consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers et de l'artisanat) et les établissements scolaires de l'agglomération.
- de promouvoir les circuits courts sur le territoire.

Dans le domaine sportif, Grand Calais Terres & Mers porte la construction d'une 3ème piscine, à vocation prioritaire d'apprentissage de la natation. L'enjeu du « savoir nager » est déjà fortement pris en compte sur l'agglomération puisque les élèves de la Grande Section de maternelle au CM2 bénéficient de cet apprentissage sur le temps scolaire dans les piscines intercommunales. Le développement de cet apprentissage sera facilité par de nouveaux créneaux possibles dans le nouvel équipement qui verra le jour dans le quartier prioritaire du Fort Nieulay.

En parallèle, et dans un souci de cohérence avec le développement des mobilités douces sur l'agglomération grâce en partie au plan vélo intercommunal validé fin 2023, le « savoir rouler » sera lui aussi proposé aux écoles volontaires dès la rentrée 2024. Ainsi, des séances d'apprentissage du vélo, d'abord en milieu fermé protégé puis en milieu ouvert avant l'entrée au collège, permettra aux jeunes adolescents d'aborder sereinement leurs déplacements, dans la ville d'abord mais aussi plus loin.

Pour finir, le développement de la médiation culturelle dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique en vigueur sur GTCM depuis 6 ans maintenant, les habitants du territoire, de tout âge, à travers les établissements d'enseignement du 1er et du second degré, les associations ou centres sociaux des quartiers, peuvent participer à des expériences artistiques à travers les résidences missions proposées par des artistes de toute discipline.

A partir de 2025, la jeunesse, et plus particulièrement la tranche 16-25 ans, fera l'objet d'un regard particulier avec la résidence d'éducation aux médias, qui traitera spécifiquement des pratiques numériques des jeunes.

### **Un autre axe fort : la prévention de la délinquance et l'aide aux victimes.**

L'agglomération poursuivra et renforcera les actions menées sur l'ensemble du territoire dans le cadre des orientations définies au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Sa mise en place a en effet permis de structurer de manière forte les liaisons entre l'ensemble des intervenants dans ce domaine (Etat, Département, collectivités locales, forces de l'ordre, justice, éducation nationale, bailleurs sociaux, associations, etc.) permettant ainsi de développer une posture de veille constante sur l'ensemble du territoire, afin de déterminer les besoins et d'y apporter des réponses construites collectivement.

La stratégie intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance de l'agglomération vise en premier lieu une approche préventive ciblant les jeunes exposés à la délinquance, construite essentiellement sur un volet éducatif pour éviter le premier passage à l'acte et à défaut prévenir la récidive.

C'est tout l'enjeu des actions éducatives à destination des jeunes (telles que « le raid de la prévention », les expositions « moi jeune citoyen » de l'agglomération et « questions de justice » de la protection judiciaire de la jeunesse, le « Centre de Loisirs des Jeunes » à l'initiative de la police nationale) que de développer la citoyenneté, de favoriser le rapprochement avec les institutions et les forces de l'ordre.

Les autres thématiques prioritaires du CISPD ouvrent des perspectives particulièrement vastes de partenariat et d'innovation :

- La tranquillité publique avec les instances partenariales opérationnelles (Groupement Local de Traitement de la Délinquance, Groupe Partenarial Opérationnel de la police nationale, le rappel à l'ordre pour les majeurs, le conseil des Droits et Devoirs des Familles pour les mineurs)
- L'aide aux personnes les plus vulnérables, notamment les victimes des violences sexuelles et sexistes par la mobilisation des acteurs spécialisés dans la formation des professionnels et l'information des habitants.
- La prévention des comportements à risque et la promotion des valeurs de la république etc.

Grand Calais Terres & Mers s'engage, dans cette optique, à renforcer encore ce partenariat et à soutenir les opérations innovantes.

# LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)



CALAIS.



## PÔLE SOLIDARITE / ACTION SOCIALE

### La solidarité au cœur de l'action de proximité du CCAS

Conformément aux missions définies par l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées ». Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. Il agit autour deux missions régaliennes au service des usagers : l'accompagnement des Séniors et l'accompagnement des personnes rencontrant une difficulté temporaire ou en situation de précarité.

Le CCAS de CALAIS est donc une structure de proximité qui s'adresse à l'ensemble des calaisiens et développe une politique sociale qui effectue un accompagnement social global des personnes selon leur situation. Il répond également à sa mission de veille et d'observation du territoire en réalisant l'analyse des besoins sociaux (ABS).

Le CCAS de CALAIS s'organise autour de deux grands pôles d'activité : le Pôle autonomie et le Pôle solidarité/social.

### Le Pôle autonomie

Le Pôle autonomie du CCAS de Calais intervient auprès des personnes âgées pour leur permettre de continuer à vivre dans les meilleures conditions possibles et le plus longtemps possible dans leur logement. Pour ce faire, le CCAS a développé une offre de logements adaptés, comprenant 10 résidences réparties sur le territoire calaisien. Les résidences du CCAS proposent un service de restauration, ouvert aux résidents mais aussi aux adhérents du CCAS, qui habitent dans le quartier. Des activités ludiques, culturelles et physiques adaptées, sont proposées quotidiennement. L'ensemble de ces services sont un moyen de lutte contre l'isolement social, et de maintien de l'autonomie.

Par ailleurs, le CCAS de Calais gère un service d'aide et d'accompagnement à domicile, appelé désormais service autonomie à domicile (SAD). Il a aussi repris la gestion de la Halte Répit en 2022, structure subventionnée par le Département dans le cadre de sa politique d'aide aux aidants. Le CCAS propose également, depuis de nombreuses années, un service de transport adapté, puisque la difficulté à sortir de chez soi et à se déplacer est un frein à l'autonomie.

Enfin, le CCAS gère le Registre Canicule pour les personnes âgées et isolées. Au-delà de ce fichier, le CCAS mobilise l'ensemble de ses services en cas de crise et tout au long de l'année pour veiller à la sécurité des résidents et des bénéficiaires du service autonomie à domicile.

### Le Pôle solidarité

Le pôle Social accompagne la vie des habitants de Calais, de tout âge, confrontés à une difficulté temporaire ou à une situation de précarité. Il regroupe les trois antennes sociales et la Maison des femmes. L'équipe est répartie sur les 3 antennes sociales et la Maison des Femmes, au cœur des quartiers, dont 2 en quartiers prioritaires, pour une meilleure action de proximité.

Son champ d'intervention repose sur deux axes principaux : la solidarité et la prévention.

## 1. Un enjeu de solidarité, au travers les aides sociales légales et extra-légales

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

Pour ce faire, l'accompagnement des personnes en difficulté à travers une démarche d'ingénierie sociale implique la mise en place de dispositifs et d'actions visant à améliorer les conditions de vie des populations vulnérables. Chaque référent a un rôle de conseil, de médiation, information & orientation vers les partenaires du territoire. Le CCAS de Calais permet l'accès à des services sociaux essentiels particulièrement sur l'aide alimentaire, notamment sur les aspects lutte contre la précarité et prévention santé, en visant l'amélioration de l'alimentation ; mais aussi sur la précarité énergétique.

Cela passe par le montage de dossiers d'accès aux droits avant transmission à l'autorité compétente : CSS, FDOLH, FSL, MDPH, microcrédit. Le CCAS dispose également d'une délégation de service public pour accompagner le schéma de domiciliation postale des personnes sans résidence stable. Cela passe aussi par l'instruction de demandes d'aides sociales facultatives, statuées par la commission permanente d'aides facultatives du CCAS. (Aide à la cantine, Tickets service alimentation hygiène, secours exceptionnel).

Le CCAS propose aussi un accompagnement global favorisant les parcours d'inclusion sociale et économique, à travers des dispositifs conventionnés tels que le RSA, en sphère solidarité, socio professionnel ou PLIE, pour favoriser le retour à l'emploi, et le contrat de Ville sur le champ de la cohésion sociale des deux quartiers prioritaires.

Enfin, depuis plusieurs années, la ville de CALAIS est engagée dans une forte dynamique sociale, notamment en matière d'actions et de développement social, visant à prévenir les inégalités et renforcer les solidarités entre les habitants, en proposant des animations festives et collectives. Au travers de son CCAS, la ville souhaite que chaque famille calaisienne puisse profiter de ces animations régulières et festives, quel que soit leur situation sociale et conditions de ressources.

## 2. Un enjeu de prévention au travers une démarche de développement social

Le CCAS de CALAIS mène des actions de prévention et développe des partenariats avec l'ensemble des acteurs de la sphère solidarité, pouvant mobiliser des savoir-faire et compétences en direction des publics précaires. Le sens de l'ingénierie sociale est d'élaborer des solutions de développement social innovantes et durables pour améliorer les conditions de vie des habitants les plus fragilisés et les plus vulnérables.

En ce sens, le CCAS de CALAIS a développé des actions collectives au cœur des quartiers prioritaires avec pour objectifs de :

- Promouvoir le « bien manger », et l'éducation à la santé, par la valorisation des circuits courts et la lutte contre la précarité alimentaire
- Lutter contre la précarité énergétique, en identifiant les situations de précarité critique ou très exposée par un diagnostic lors des visites au domicile, permettant ainsi un traitement individualisé et personnalisé des situations.
- Promouvoir la santé des femmes et faciliter l'accès à des services de santé préventive, notamment grâce au dispositif novateur de la maison des femmes.



Le pôle solidarité du CCAS poursuivra les actions menées sur le territoire dans le but de :

- Lutter contre l'exclusion sociale.
- Réduire les inégalités sociales.
- Faciliter l'accès aux droits, aux soins et à la santé préventive.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.
- Améliorer des conditions de vie des populations vulnérables.
- Renforcer l'autonomie des bénéficiaires.

Dans le cadre du présent contrat ville, le CCAS de Calais s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques du contrat ville par la participation de la direction du pôle solidarité du CCAS.
- Participer aux instances opérationnelles et techniques, par l'intermédiaire des équipes de terrain du pôle solidarité du CCAS.
- Proposer et développer des actions innovantes au cœur des quartiers prioritaires.

# LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

## ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LITTORAL HAUTS-DE-FRANCE

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France (CCI LHF), s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques.
- Participer aux instances opérationnelles et techniques.

Au-delà de l'accompagnement classique des entreprises du littoral, la CCI LHF s'engage spécifiquement au sein des quartiers sur l'apprentissage, la création/reprise d'entreprise et la sensibilisation à l'entrepreneuriat, en proposant éventuellement une délocalisation de son offre de services au sein des quartiers concernés par le Contrat de Ville.

### **L'apprentissage**

La CCI Littoral Hauts-de-France propose un service orientation apprentissage à l'ensemble des entreprises et des jeunes de son territoire :

- Le point orientation apprentissage a été établi pour informer et guider les chefs d'entreprises dans leur projet de recrutement d'un(e) apprenti(e). Ce service explique en détail les avantages du contrat d'apprentissage, les réglementations en vigueur et collabore avec les chefs d'entreprises pour définir le profil des apprentis à embaucher.
- Le service propose aux jeunes dès la 4ème des « mini-stages » lors des vacances scolaires afin de leur permettre de découvrir le monde de l'entreprise et d'acquérir une expérience pratique et ainsi de choisir au mieux leur cursus scolaire.

### **La création / reprise d'entreprise**

La CCI LHF accompagne tout porteur de projet de création ou reprise d'entreprise, et propose de délocaliser une partie de son offre de service au sein des quartiers Contrat de Ville.

En partenariat avec les intervenants de terrain, et sous réserve d'un nombre d'inscrits suffisant, la CCI LHF propose de délocaliser :

- Des sessions de l'atelier créateurs/repreneurs. Intégré au dispositif "Maison des entrepreneurs Hauts-de-France", cet atelier permet aux créateurs, repreneurs et dirigeants de jeunes entreprises d'être accompagnés par nos conseillers experts. Les prestations du dispositif sont totalement financées par la Région Hauts-de-France et le FEDER.
- Des formations à l'entrepreneuriat « 5 jours pour entreprendre » et « 15 jours pour entreprendre » visant à fournir aux participants les connaissances et les outils nécessaires pour lancer et développer leur propre entreprise
- Des accompagnements individuels par un conseiller spécialiste en création/reprise d'entreprise pour permettre au porteur de projet d'établir son business plan, son prévisionnel, etc.

### **La sensibilisation à l'entrepreneuriat**

En lien avec les différents acteurs de la création/reprise d'entreprise, la CCI LHF participera à des manifestations qui pourraient être menées à l'intérieur de ces quartiers dans le but de promouvoir l'entrepreneuriat.

# LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE

## ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT HAUTS-DE-FRANCE

La CMA HDF s'engage à :

- Faire partie des instances stratégiques.
- Participer aux instances opérationnelles.

Notre mission et notre engagement : soutenir et développer l'économie des proximités. Pour cela nous mobiliserons deux des trois métiers socles de notre action au bénéfice du public des quartiers de la politique de la ville :

- Le développement des compétences par la formation.
- Le développement des entreprises par l'accompagnement.
- Le développement des territoires avec une présence dans toute la région.

- **Le développement des compétences**

La formation fait partie de l'ADN de la CMA hauts de France, car apprendre et transmettre sont les raisons d'être de l'artisanat.

La formation par la découverte des métiers, la formation en apprentissage ou en formation continue, la reconversion ou la réinsertion, la montée en compétences des salariés, des chefs d'entreprise.

### Pour répondre à ces objectifs, nous mettons en place plusieurs propositions en direction du public issu des quartiers de la politique de la ville.

- **La découverte des métiers** : un accompagnement pour s'orienter au bénéfice du public issu des quartiers de la politique de la ville.
- **Les mercredis de la formation** : l'antenne de la CMA Calais ouvre ses portes pour faire découvrir les métiers de l'artisanat, en savoir plus sur l'alternance, échanger avec les équipes pédagogiques et visiter nos locaux.
- En lien avec les partenaires intervenants dans les quartiers politique de la ville le chargé clientèle formation et/ou le CIP chercheront à faciliter la mise en relation des jeunes issus des quartiers avec les entreprises artisanales, en organisant des réunions d'information dans les quartiers (sensibilisation à l'apprentissage dans l'artisanat)
- **Visite dans les collèges**, sensibilisation du jeune public et des équipes pédagogiques à l'apprentissage.
- **Prépa apprentissage** : proposer un parcours d'insertion professionnelle et sociale personnalisé en faveur des jeunes de 16 à 29 ans pour les aider à trouver leur voie, leur formation et leur contrat.
- **Nouvelle Chance** : un accompagnement pour les entreprises et les futurs apprentis (16-29 ans) dans les démarches afin de trouver et concrétiser le contrat d'apprentissage.
- **Emploi solidaire de l'artisanat (ESA)** : proposer un parcours d'insertion professionnelle et sociale aux personnes bénéficiaires du RSA issus des quartiers, les accompagner à se former, retrouver un emploi, créer ou reprendre une entreprise artisanale. (Dispositif ESA financé par le Département).

- **Développer l'apprentissage dans l'artisanat :**

Notre conseiller en insertion professionnelle et/ou notre chargé clientèle formation ont pour mission de promouvoir l'apprentissage et de prospecter les entreprises artisanales. En lien avec les partenaires locaux intervenant sur les quartiers de la politique de la ville, ils chercheront à faciliter la mise en relation des jeunes issus de ces quartiers avec les entreprises.

- **La Formation continue**

Pour les dirigeants d'entreprises, salariés, demandeurs d'emploi et personne en reconversion professionnelle.

**Formation techniques**, pour acquérir ou approfondir des compétences dans les métiers de l'artisanat.

**Formations transversales**, pour acquérir de nouvelles compétences dans divers domaines (réglementation, juridique, Rh et hygiène) pour répondre aux tendances et aux évolutions du marché et aider à faire grandir l'entreprise.

Le programme régional de formation qui concerne des formations collectives achetées par le conseil régional qui s'adressent aux personnes en recherche d'emploi inscrites ou non sur la liste de demandeurs d'emploi, et en fonction des besoins de compétences du territoire.

- **Développer la création/reprise d'entreprise**

La CMA HDF est un opérateur du dispositif régional, **la Maison des entrepreneurs**.

Elle accompagne, conseille tout porteur de projet de création-reprise d'entreprise dans le domaine de l'artisanat issu des quartiers de la politique de la ville.

En lien avec les différents acteurs de la création - reprise d'entreprise, elle participera à toutes les manifestations qui pourraient être menées à l'intérieur de ces quartiers dans le but de promouvoir l'artisanat et de favoriser les reprises d'entreprises par des jeunes issus des quartiers.

**Accompagner le développement des entreprises artisanales** : chaque artisan est unique.

C'est pourquoi à la CMA Hauts de France, les conseils, le soutien et l'accompagnement sont personnalisés :

- Un accompagnement durant toute la vie de l'entreprise : création/développement/valorisation/performance/recrutement/transmission.
- Accompagnement à la transformation numérique et environnementale.

# HABITAT HAUTS-DE-FRANCE

## « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » ENVERS LES PUBLICS DES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE CALAIS

Promoteur, aménageur et gestionnaire du cadre de vie aux cotés des collectivités, HABITAT Hauts-de-France développe une offre d'Habitat de qualité pour répondre à la diversité des besoins en logement : logements familiaux, places en structures collectives, accession sociale sécurisée....

Créée en 1966, HABITAT Hauts-de-France gère aujourd'hui de près de 22.000 logements répartis sur plus de 320 communes des Hauts de France dont Calais et les communes de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres 1 Mers. L'agence de Calais gère 5283 logements dont 659 situés dans le quartier prioritaire Beau Marais et 13 situés dans le quartier prioritaire du Fort Nieulay (périmètre 2023).

Elle vise avec ses 40 collaborateurs de l'agence de Calais et l'ensemble de ses parties prenantes à être une entreprise agile, innovante et qui place l'humain au cœur de ses actions.

**C'est dans ce contexte qu'HABITAT HAUTS DE France s'engage à travers le contrat de ville à développer un plan d'actions visant à améliorer les conditions de vie de ses clients-locataires en contrepartie de l'abattement prévu par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2021, prorogée par la circulaire du 31 août 2023 réaffirmant cet objectif pour les futurs contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » entériné par le comité ministériel des villes du 27 octobre 2023.**

**Ce plan d'actions s'articulera autour de plusieurs thématiques qui sont :**

- **Le renforcement de la présence et formation du personnel de proximité** pour apporter un meilleur service adapté aux clients-locataires ;
- **L'entretien et la propreté** des résidences et des abords en proposant des actions d'animation de sensibilisation sur le respect de l'environnement : tri des déchets, gestion des encombrants et épaves , etc.
- **La tranquillité résidentielle** via l'installation de vidéo surveillance, lien avec les forces de police, assermentation du personnel de proximité ;
- Toutes initiatives et actions pour **favoriser le Vivre ensemble et la création de lien social** : différentes animations sociales : fêtes des voisins, concours déguisements Halloween, donner une seconde vie aux décorations de Noël, distribution de muguet, de jacinthes, organisation de différents concours de dessins et photos....
- **Accompagner socialement les locataires en situation de fragilité** : proposer de l'aide et des conseils via des partenaires experts locaux (FACE Côte d'opale, l'ADIS, la SPIRALE, UNIS CITES) pour la bonne gestion du budget, administrative , à l'augmentation du coût des énergies, conseiller sur les écogestes , pour faciliter la mutation sociale , aide au déménagement social, aide médico-sociale , faciliter la médiation sociale pour lutter contre les conflits de personnes, faits d'incivilité et de troubles de voisinage , etc.
- **Faciliter les liens avec les dispositifs d'aides sociales** existantes sur le territoire : création d'un livret répertoriant ces aides, animation de forum au sein des quartiers ;
- **Développer une aide spécifique aux clients -locataires sénior** pour « Bien vieillir chez soi » ;

- **Mise à disposition de locaux** commun résidentiel pour faciliter l'accès à des lieux de renforcement de lien social et d'entraides ;
- **Missionner des associations d'insertion du quartier** pour faire des petits travaux d'embellissements : nettoyage tags, remise en peinture des parties communes, etc.
- Proposer des **petits travaux d'amélioration pour améliorer le confort et le cadre de vie** des résidents : conseils par des ergothérapeutes pour le maintien des personnes en perte d'autonomie dans leur logement, embellissement de l'Habitat, etc.

HABITAT Hauts-de-France transmettra un bilan d'actions annuellement à la communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, la commune de Calais et l'État.

Également, HABITAT Hauts-de-France s'engage à participer aux comités techniques territorialisés relatifs à l'évaluation du contrat de ville et convention locale de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers.

# LA FABRIQUE DÉFI

## CONTRAT DE VILLE - ENGAGEMENT DE LA FABRIQUE DEFI

L'association « La Fabrique DEFI » est née le 01/01/2019 de la fusion absorption de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MDEF) et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) par la Mission Locale du Calais.

Cette fusion, s'inscrit dans une démarche politique de rationalisation et optimisation des moyens mis à disposition des habitants et acteurs du territoire dans l'axe emploi/formation/insertion, axe prégnant au regard des difficultés liées à l'insertion économique et sociale et au taux de chômage de l'agglomération.

Conscients de la nécessité d'éclairer au mieux et de manière plus efficace les habitants et les structures partenariales historiques dans ce domaine (Conseil Départementale, Conseil Régional, Etat, France Travail, Associations IAE, OF, consulaires, etc.) le territoire a voulu se doter d'une seule entité apportant ainsi une meilleure lisibilité et efficacité dans les dispositifs à mettre en place et des réponses à apporter pour le développement économique du territoire.

L'objet de la Fabrique DEFI est d'accompagner les publics vers l'insertion professionnelle. Pour se faire, de nombreux projets, dispositifs et mesures existent et sont déployés pour optimiser l'insertion des publics. Ces derniers sont majoritairement : des demandeurs d'emploi, des jeunes de 16 à 25 ans ou des adultes de plus de 26 ans présentant un besoin d'accompagnement vers l'emploi. Le public salarié peut également recevoir de l'information sur les formations, la reconversion ou même la réorientation. La formation est un outil fortement mobilisé pour faire correspondre l'offre et la demande. L'accompagnement du tissu économique n'est pas en reste. Ainsi, les employeurs sont accompagnés en fonction des besoins qu'ils expriment (recrutements, formation etc.). Toutes ces actions se déploient sur le bassin d'emploi de Calais.

Il convient donc ici de faire le focus sur l'engagement de la Fabrique DEFI au sein des QPV du contrat de ville de Calais.

### **Accompagnement des publics jeunes (16-25 ans) :**

Des parcours d'accompagnement existent, il conviendra de veiller à leur accessibilité pour les jeunes des QPV. La mesure qui devra être la plus mobilisée sera le Contrat Engagement Jeune durant lequel le jeune est accompagné pour trouver et consolider son projet professionnel. Le Parcours Contractualisé pour l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) sera également mobilisé tout comme le Parrainage par un parrain expérimenté, apportant son expérience afin d'en faire bénéficier le jeune accompagné.

### **Accompagnement des publics adultes (+ de 26 ans) :**

La Fabrique DEFI accompagne également les adultes ayant une problématique d'accès à l'emploi. Le PLIE propose un accompagnement renforcé et individualisé permettant un accès ou un retour à l'emploi tout en mobilisant des outils permettant de lever les freins à l'insertion. D'autres mesures pourront également être utilisées comme le coaching emploi qui consiste à accompagner tout en promouvant des profils auprès des entreprises qui correspondent au projet professionnel du bénéficiaire. En accompagnement transversal, la Fabrique DEFI pourra mobiliser son conseiller numérique pour aider à effectuer les démarches en ligne, de plus en plus nombreuses, toujours en lien avec l'insertion professionnelle (formation, emploi).

## **Accompagnement des entreprises :**

Les chargés de relations entreprises (CRE) de la Fabrique DEFI prospectent toute l'année sur l'ensemble de notre territoire d'intervention. Il s'agira de poursuivre cette dynamique en affectant les QPV à un ou plusieurs CRE permettant d'œuvrer quotidiennement auprès des entreprises des QPV. Ainsi, ils pourront également renforcer les mesures mobilisables / contrats aidés dans les QPV :

- Le Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences sont les garants de l'efficacité de la démarche.
- Le Contrat d'Initiative Emploi (jeunes) permet aux employeurs du secteur marchand de bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé (jusqu'à 30 ans inclus).

**La Clause Sociale d'Insertion :** elle vise le retour à l'emploi ainsi que l'insertion professionnelle et sociale des personnes qui en sont éloignées. La Fabrique DEFI la déploie notamment dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau (NPRU), d'où l'intérêt de formaliser cet engagement, déjà existant, et cela jusqu'à la fin du programme.

## **Le Service Civique :**

L'objectif de l'engagement de Service Civique est de mobiliser la jeunesse sur une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 12 mois. Il est destiné aux jeunes de 16 à 30 ans, et ouvre droit à une indemnité financée par l'Etat quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. La Fabrique DEFI par le biais de la mise à disposition son agrément « service civique » va alors permettre aux jeunes de trouver des missions sur de nombreuses thématiques (culture, sport, citoyenneté, santé...) et permettre aux associations d'accueillir des volontaires.

Ainsi, la Fabrique DEFI favorisera l'accès de ces missions aux jeunes des QPV et fera de même avec les associations des quartiers pour développer l'accueil de missions spécifiques. Sur le même principe, le thème de la mobilité internationale pourra être envisagé.

## **Accessibilité et allers-vers :**

Depuis plusieurs années, la Fabrique DEFI est présente en QPV par l'intermédiaire de permanences dans les centres sociaux et chez les partenaires et depuis peu, une présence quotidienne de personnels dédiés au sein des quartiers. Elle est également présente depuis janvier 2024, au sein des antennes France Service du Beau Marais et du Fort Nieulay.

De nombreuses initiatives sont mises en place pour aller au-devant des publics et faire connaître l'offre de service dans les QPV. Ces actions devront se poursuivre et s'amplifier au sein des QPV.

## **Partenariats :**

Mobiliser la politique de l'emploi / de l'insertion / de la formation en lien avec les partenaires du SPEL. La Fabrique DEFI s'engage à être représentée au sein des instances de pilotage de la politique de la ville (copil, cotech, groupes de travail).

Elle continuera à travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs nécessaires. (centres sociaux, centre de prévention spécialisé en lien notamment sur le déploiement du CEJ JR, associations de proximité, etc.)



## **Communication :**

La Fabrique DEFI s'engage à poursuivre une stratégie de communication importante au sein des QPV. Certaines opérations spécifiques seront dédiées aux habitants des QPV.

## **La Cité de l'Emploi :**

Grâce au soutien financier de l'Etat, la Fabrique DEFI poursuit le déploiement de ce dispositif au sein des QPV. Pour rappel, lancées en 2020, les Cités de l'emploi permettent de fédérer tous les acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la cohésion sociale pour assurer aux résidents des quartiers de la politique de la ville (QPV) le même accompagnement vers l'emploi que s'ils résidaient sur d'autres territoires.

## **La Boutique DEFI :**

Installée au cœur du centre commercial Carrefour Mi-voix, la boutique DEFI se dote d'un emplacement privilégié dans le quartier du Beau Marais. Destinée aux personnes en insertion professionnelle cette boutique met à disposition gratuitement des vêtements reconditionnés par les apprenants. Cette boutique pédagogique d'un nouveau genre leur permet d'acquérir de nouvelles compétences notamment dans le domaine du commerce et permet le déploiement de softs skill.

## **La Fabrique en Pratique :**

Les travaux collectifs du territoire en 2021 sur les métiers en tension, ont mis en avant la nécessité de travailler davantage sur l'attractivité des métiers ainsi que leur accessibilité, et ce d'une manière innovante auprès du public, qu'il soit collégiens/lycéens/demandeurs d'emploi/salariés en reconversion professionnelle d'où la création d'un espace de ressources et de conseils « nouvelle génération » dédié à l'orientation et à l'information sur les métiers d'avenir du bassin d'emploi de Calais. La Fabrique en Pratique est un lieu unique où du matériel adapté (numérique et physique) est disponible pour permettre une mise en pratique continue en fonction des métiers choisis.

# TERRE D'OPALE HABITAT

## ENGAGEMENTS DE TERRE D'OPALE HABITAT AU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE

La contribution de Terre d'Opale Habitat au Nouveau Contrat de Ville tournera autour de 5 axes qui constituent des préoccupations conjointes entre le bailleur et la collectivité, à savoir :

- La poursuite des opérations de renouvellement urbain
- L'équilibre des quartiers en terme de mixité sociale
- La gestion urbaine de proximité
- La lutte contre les incivilités et la tranquillité résidentielle
- Les chantiers d'insertion

### 1 - La poursuite des opérations de renouvellement urbain

Pour mémoire, le projet NPNRU de TOH dans sa globalité tous secteurs confondus comprend :

- 795 logements locatifs à réhabiliter
- 994 à résidentialiser
- 743 à démolir
- 412 relogements à effectuer dans le cadre des démolitions dont 378 effectués à ce jour
- 32 590 heures d'insertion par l'emploi
- 94,69 millions d'euros d'investissement
- 28,44 millions d'euros de subventions ANRU

C'est pourquoi Terre d'Opale Habitat a souhaité renforcer son ingénierie. Dans le cadre des opérations NPNRU, intervient désormais depuis 2022 pour le compte du bailleur l'équipe de La Méta. L'arrivée d'une nouvelle collaboratrice et d'une cheffe de service a notamment permis de renforcer la présence sur le terrain dans le cadre du relogement.

La META (Mutualisation des Energies pour Transformer et Aménager) est un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) dédié au renouvellement urbain, au sens large.

L'objet de ce GIE est de conseiller et assister ses membres dans la conduite des projets de renouvellement urbain que ce soit :

- dans le cadre d'opérations d'ingénierie financière ;
- dans le cadre de l'ingénierie sociale et de l'économie de proximité (gestion urbaine et sociale de proximité, insertion professionnelle, relogement, tranquillité résidentielle, activités économiques, etc.) ;
- dans la mise en oeuvre d'opérations d'aménagement.

En s'appuyant sur l'ingénierie de la META, Terre d'Opale Habitat s'engage et s'affirme comme un véritable acteur de la politique de la ville, co-construisant ses projets avec ses partenaires locaux dont la Ville de Calais.

### 2 - L'équilibre social des quartiers :

La recherche d'un « équilibre social » dans le peuplement des quartiers prioritaires de la politique de la ville est un enjeu récurrent des actions menées par Terre d'Opale Habitat en faveur de ces territoires. En 2022, Terre d'Opale Habitat a ainsi ouvert sa nouvelle agence commerciale 2.0 avec des missions dont l'objectif est à la fois de rendre le locataire plus autonome mais aussi de mieux accompagner avec un espace numérique et un médiateur, afin de renforcer sa présence sur le terrain au bénéfice des demandeurs. L'idée est aussi d'avoir bâti ce lieu sur le modèle des agences immobilières afin d'attirer de nouveaux demandeurs et favoriser la mixité sociale.

La recherche d'un meilleur équilibre social dans le peuplement des différents QPV est un objectif récurrent de la politique de la ville. Pour Terre d'Opale Habitat, il s'agit d'un axe de travail important

pour compléter les efforts entrepris autour de la diversification de l'offre de logement.

Terre d'Opale Habitat entend ainsi être un acteur en termes d'équilibre social dans le cadre de ses attributions notamment :

- Par une observation fine des dynamiques de peuplement et du fonctionnement de chaque secteur : à ce titre, Terre d'Opale Habitat met en place des outils à destination de ses commissions d'attribution (informations concernant le peuplement de la résidence, présentation du bâtiment, etc.).
- Par un travail partenarial dans le cadre du relogement lié aux opérations de démolition.
- En favorisant, dans les secteurs QPV, l'arrivée de familles salariées. Cet engagement s'effectue notamment dans le cadre de l'obligation réglementaire de 50% d'attributions en QPV aux ménages des quartiles les plus élevés mais aussi, de sa politique d'attribution récemment révisée.
- En mobilisant l'ensemble des acteurs locaux, notamment les réservataires.
- En proposant des actions volontaristes en termes d'accompagnement individuel des locataires dans le cadre de ses Labels (notamment de Primopt'imm réservé au public jeune, d'Adapt'imm qui traite du Handicap et du vieillissement, d'Access'imm qui favorise le parcours résidentiel via l'accession).

Concernant le label Access'Imm, il est à noter encore que l'équilibre des territoires se fait aussi par l'accession à la propriété notamment par la vente de lots en QPV mais aussi, en offrant grâce à des prix contenus, la possibilité aux familles qui vivent en QPV d'accéder à la propriété. A ce titre, trois familles issues des bâtiments voués à la démolition ont par exemple pu accéder à la propriété dans le cadre du NPNRU.

### **3 - Gestion Urbaine de Proximité**

Démarche partenariale et territorialisée, la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) vise à améliorer les conditions de vie quotidienne des habitants et assurer la pérennité des « investissements ». Pour mettre en place des démarches GUP efficaces, Terre d'Opale Habitat se propose de contribuer au pilotage partenarial de la démarche. Dans le cadre des projets NPNRU à venir, il s'agit également de mettre en cohérence propriété, usage et gestion des espaces à l'image de l'ANRU 1. De manière globale, il s'agit également d'assurer un accompagnement des habitants.

L'abattement sur la TFPB a permis ces dernières années de renforcer l'entretien et la qualité de service dans les quartiers sans pénaliser les locataires par des augmentations de charges notamment par exemple autour de la propriété et de la gestion des encombrants.

#### **Nos agences de proximité en QPV sont labellisées depuis 2022 France Services pour plus d'accompagnement :**

En étant labellisées France Services et en partenariat avec Face, les agences du Beau Marais et du Fort Nieulay proposent un nouveau modèle d'accès au service public permettant à chaque locataire d'être accompagné dans toutes ses démarches avec la présence au sein de ces agences de 9 partenaires nationaux (la Poste, Pôle emploi, la Caisse Nationale des allocations familiales, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Caisse Nationale d'Assurance vieillesse, la MSA, le Ministère de l'Intérieur et de la Justice, la Direction Générale des Finances Publiques). A cela s'ajoute des partenaires locaux tels que le Département, la Ressourcerie ainsi que des aides liées à la mobilité, au budget, etc. Ces agences qui ont enregistré 13 808 contacts en 2022 et 18 145 en 2023 constituent ainsi de vrais outils pour lutter contre les inégalités de tous ordres et les fractures qu'elles soient économiques, sociales, numériques ou territoriales.

En parallèle, le Responsable d'Agence de TOH s'engage à impulser quant à lui une politique d'accueil des nouveaux entrants, de gestion de ses équipes de proximité, d'animations à destination de l'ensemble des locataires (concours « Logements fleuris », « Résidences en lumières ») et de mise en oeuvre d'actions citoyennes (Fond de soutien aux initiatives des locataires). Il s'agit à chaque fois, en filigrane, de mettre en valeur du patrimoine de Terre d'Opale Habitat et de favoriser le « Mieux vivre ensemble ».

## **La commission « Cadre de vie, Vie associative et Commerces » :**

Au-delà des dispositifs réglementaires et afin de renforcer la concertation locative, Terre d'Opale Habitat a mis en place une Commission Cadre de vie, Vie associative et Commerces.

Élément essentiel de la vie locale encore plus en QPV, la vie associative est un vecteur du lien social tant pour les locataires que pour leurs représentants.

A travers cette commission, Terre d'Opale Habitat s'engage à réaffirmer sa volonté de promouvoir et d'accompagner la vie associative locale, plus particulièrement en QPV, ainsi que les bénévoles qui y oeuvrent tout en veillant à respecter la liberté associative.

Le but de cette commission est :

- d'aborder, avec les associations de locataires de Terre d'Opale Habitat, la problématique des associations et d'échanger sur des thématiques d'actualité en lien avec la vie associative ;
- de s'assurer de la bonne adéquation entre les demandes de locaux et l'évolution, toujours constante, des besoins des résidents.
- de renforcer la présence de manière adaptée sur les secteurs les plus en difficulté.

Interlocutrice privilégiée des associations, la commission répond à leurs demandes pour préserver la dynamique associative. A l'issue des rencontres, une politique de traitement des demandes de locaux de la part des associations est mise en place, au regard notamment des avantages déjà accordés à chaque structure, ce dans un souci d'égalité de traitement. Cette commission participe naturellement au maintien et au bon fonctionnement des locaux en pied d'immeuble nombreux en QPV.

C'est aussi cette commission qui est en charge du Fond de Soutien aux Initiatives des Locataires et de l'ensemble des animations.

## **Les petits déjeuners locataires :**

Dans le cadre du NPNRU et en partenariat avec la ville, Terre d'Opale Habitat s'est engagé à relancer sa concertation des locataires sous la forme de petits déjeuners en pied d'immeuble au plus près des habitants. 10 temps de concertation en pied d'immeuble se sont ainsi mis en place à raison d'une réunion par immeuble, sur le Fort Nieulay et le Beau Marais en alternance, une fois par semaine entre septembre et décembre 2023.

Le principe de ces réunions en pied d'immeuble et en présence d'Élus et d'Administrateurs a été autour d'un temps convivial de :

- Présenter le projet urbain « NPNRU » du quartier dans son ensemble
- Présenter son incidence sur le ou les bâtiments concernés par le petit déjeuner
- Présenter l'accompagnement qui sera mis en place sur le relogement ou via le pilote social en cas de réhabilitation
- Répondre aux questions potentielles tant sur le projet que sur la situation actuelle des bâtiments.

Terre d'Opale Habitat entend poursuivre ce dispositif de concertation et l'étendre à d'autres thématiques.

## **Les actions du référent propreté**

La propreté des QPV est un sujet sensible. C'est pourquoi Terre d'Opale Habitat a mis en place un référent propreté unique dont le rôle est de faire le lien avec les partenaires et d'oeuvrer à mettre en place un plan d'action dédié à l'amélioration de la propreté, et à la gestion des encombrants.

Des collectes d'encombrants sont ainsi organisées au rythme d'un passage tous les jours ouvrés, sur chacun des QPV.

En 2023, le référent propreté a également poursuivi son action d'individualisation des caves. Ce projet répond à la nécessité pour les locataires de pouvoir stocker des encombrants et objets personnels dans des lieux sécurisés en QPV mais aussi, à la nécessité d'éviter leur squat quand il s'agissait de grandes étendues qui n'étaient plus individualisées.

Tout au long de l'année, le référent propreté pilote également des actions dites de « détagage » La propreté des parties communes est enfin un enjeu majeur en matière de qualité de service, c'est pourquoi Terre d'Opale Habitat s'engage à mettre en place un dispositif de contrôle de la propreté exclusivement piloté par le référent propreté et, mobilisant les équipes de proximité et les entreprises de nettoyage. A ce titre, Terre d'Opale Habitat s'est équipé depuis 2022 d'Orgaprop, un outil complet au service des bailleurs souhaitant mettre en place un plan d'actions pour l'amélioration de la qualité de service en matière de propreté. Son principe est simple à savoir l'instauration de contrôles ponctuels, inopinés et contradictoires de chaque cage d'escalier, au moyen d'une application smartphone. L'immeuble nettoyé par un agent d'entretien, un gardien de l'Office ou un prestataire est contrôlé par le référent propreté. En fonction du bilan du contrôle, le logiciel intègre la possibilité de mettre en place un plan d'action et un planning de vérification.

Le référent propreté est enfin le contact privilégié avec Grand Calais Terres & Mers pour la partie gestion des déchets et des collectes. A ce titre, suite aux remontées des agents de terrain ou lors de ses contrôles, il interpelle directement le service en charge de la valorisation des déchets en cas de problèmes techniques sur les points d'apport volontaire ou de casse de containers au moment de la collecte. Ces différents signalements permettent la mise en place rapide de solutions temporaires et de résolutions des dysfonctionnements.

Ce partenariat se manifeste également par la réalisation de réunions entre TOH et la Direction de la Valorisation des Déchets de Grand Calais Terres & Mers. Lors de ces réunions, les difficultés rencontrées dans les secteurs concernés par des dépôts sauvages sont abordées afin d'étudier les solutions envisageables.

#### **L'engagement d'une astreinte 24h/24h et 7j/7**

Dans un souci d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux locataires, Terre d'Opale Habitat a mis en place une astreinte durant les week-ends, nuits et jours fériés.

Chaque locataire qui rencontre un problème technique ou d'environnement grave (incendie, grosse fuite, etc.) dans son logement peut ainsi contacter immédiatement un interlocuteur pour toute intervention présentant un caractère d'urgence :

- Incendie
- Fuite importante
- Dégradations suite à des intempéries
- Incident grave et anormal
- Panne importante (chaudière, ascenseur, etc.)
- Squat d'un logement
- Difficulté d'incivilité lourde.

Ce service d'astreinte effectue également tous les weekends une visite sur l'ensemble du secteur en QPV.

## **4 - La tranquillité résidentielle**

La tranquillité résidentielle et la sécurité constituent une préoccupation croissante de TOH. Les principaux enjeux remontés concernent notamment :

- Les troubles à la tranquillité résidentielle : nuisances sonores, petites incivilités
- L'occupation des parties communes
- Les dégradations du patrimoine et le vandalisme

Le thème de la sécurité dans l'habitat social a évolué ces dernières années.

Terre d'Opale Habitat, tout comme la plupart des Offices Publics de l'Habitat en France, est confronté à des conflits de voisinage et des incivilités qui se répètent dans les Résidences notamment en QPV.

Depuis plusieurs années, TOH travaille autour de plusieurs axes de travail pour lutter contre l'incivilité que ce soit par des actions visant à gérer les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ou, par des actions relevant de l'amélioration du cadre de vie et de la lutte contre les incivilités.

Terre d'Opale Habitat se doit de prendre les dispositions nécessaires, dans la limite de ses compétences, afin d'assurer à ses clients une tranquillité résidentielle. Il est ainsi devenu nécessaire de mettre en place de nouvelles formes d'actions pour améliorer le bien vivre ensemble et préserver leur cadre de vie.

Dès 2017, le bailleur a par exemple décidé d'assermenter ses gardiens d'immeubles, puis ses agents de proximité et d'accueil. Terre d'Opale Habitat compte aujourd'hui 50 gardes particuliers assermentés. Un poste de référent incivilités a été créé en 2018, il est l'interlocuteur dédiés des clients et des institutions, forces de l'ordre et partenaires.

Les atteintes aux biens ont baissé de plus de 30% depuis la mise en place de ce dispositif. TOH peut amener en fonction de la gravité des faits et de leur récurrence à engager des procédures de résiliation.

Les atteintes aux biens ont baissé de plus de 30% depuis la mise en place de ce dispositif. Aujourd'hui, TOH constate la multiplication de comportements irrespectueux qui génèrent des conflits de voisinage et portent atteinte à la tranquillité résidentielle.

Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Boulogne-sur-Mer a participé à la Commission incivilités organisée par Terre d'Opale Habitat en juin 2022. À cette occasion, il lui a été soumis deux conventions de partenariat entre Terre d'Opale Habitat et le Parquet de Boulogne-sur-Mer.

La première convention concerne la transmission d'informations judiciaires sur des clients de Terre d'Opale Habitat, auteurs d'incivilités, faisant l'objet d'une procédure de résiliation du contrat de location pour troubles de voisinage anormaux. Afin d'étayer le dossier plaidé devant le Juge Civil, il pourra être communiqué au bailleur les mains-courantes, rapports d'interventions et décisions pénales éventuelles en lien avec des troubles de voisinage tels que des tapages diurnes et nocturnes répétés ou attroupements dans les parties communes par exemple.

La seconde convention concerne le traitement des procès-verbaux rédigés par le personnel assermenté de Terre d'Opale Habitat. La convention reprend les catégories d'infractions qui peuvent faire l'objet d'une sanction pénale et vise à améliorer le processus de traitement. Ces infractions commises sur le patrimoine de Terre d'Opale Habitat peuvent faire l'objet d'un procès-verbal : tapages diurnes et nocturnes, dégradations, dépôts sauvages d'encombrants et divagations d'animaux sans laisse dans les espaces communs de la résidence, qui sera transmis directement au parquet en vue de la délivrance d'une amende.

Les deux conventions ont été signées par le Procureur de la République et Terre d'Opale Habitat en octobre 2022 pour une durée de trois ans renouvelable.

TOH travaille également en partenariat avec l'association la Spirale pour des actions de médiation à la fois sur les jeunes à l'origine de rassemblements et sur les conflits de voisinage.

En 2023, 1140 réclamations ont été traitées par TOH :

- Les dégradations représentent moins de 5 % du patrimoine
- L'occupation des parties communes moins de 4 % du patrimoine
- Les nuisances sonores moins de 4 % du patrimoine
- Les conflits de voisinage moins de 2 % du patrimoine

Fort de ces Partenariats, pour Terre d'Opale Habitat les chiffres sont plutôt stables aujourd'hui.

## 5 - L'insertion par l'activité et le développement économique :

Malgré une situation qui s'améliore sur le Calaisis, nombre de locataires rencontrent encore des difficultés économiques et sociales, parfois particulièrement importantes. TOH est ainsi amené à renforcer ses missions sociales pour accompagner les personnes les plus en difficultés. Cela étant, pour répondre de façon efficace et en profondeur à ces problématiques sociales, TOH s'engage à promouvoir, dans la mesure des possibilités offertes et au coeur même des quartiers, la création d'activité et d'emploi.

### Les chantiers d'insertion :

TOH est historiquement engagé dans de nombreuses actions en matière d'Insertion par l'Activité Economique. Le domaine de l'insertion est ainsi un axe essentiel pour l'Office. En effet, l'emploi est une réponse à la difficulté à se loger, à rester dans son logement et, à y vivre décemment. Dans la résidence, l'insertion favorise la mixité sociale mais aussi, l'image de soi. Le travail contribue encore à favoriser les parcours résidentiels. Il permet à nos locataires et à leurs enfants de concevoir un avenir notamment, après la sortie de l'école.

Comme à l'occasion du précédent contrat de ville, TOH souhaite poursuivre ses efforts en faveur de l'insertion avec toujours l'idée que ces chantiers d'insertion doivent s'inscrire dans une logique de projet, de lien avec les locataires et, d'amélioration du cadre de vie.

### Les Locaux d'activité :

Terre d'Opale Habitat dispose de locaux commerciaux et d'activité en QPV ou, à proximité des QPV. Son agence IMM HOP dispose ainsi d'une équipe dédiée à la gestion de ces commerces et locaux. Elle soutient les professionnels et créateurs d'entreprise dans leur projet au service des habitants. Terre d'Opale Habitat conduit ainsi une politique d'accompagnement individualisé des projets en soutenant toutes celles et ceux qui travaillent à apporter des services et commerces de proximité aux habitants en QPV et à créer du lien social ; la qualité de vie passant aussi par des commerces et des services de qualité.

### La charte d'insertion

Comme tout maître d'ouvrage financé par l'ANRU, TOH s'engage à appliquer les dispositions de la charte nationale d'insertion relative au NPNRU qui vise à mettre en oeuvre la clause d'insertion au service de réels parcours vers l'emploi des habitant(e)s des quartiers prioritaires de la politique de la ville . En s'inscrivant ainsi dans la politique locale d'accès à l'emploi et à la formation et dans le volet développement économique, Terre d'Opale Habitat s'engage également à être partenaire des bénéficiaires en amont et tout au long de leurs parcours, en partenariat avec les entreprises et avec l'ensemble des acteurs locaux de l'insertion par l'activité économique, dont la fabrique Défi.



## ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Deux services de la PJJ sont présents sur le Littoral, le **STEMO de Boulogne sur mer et l'EPEI de St Martin Boulogne**.

Concernant le STEMO de BOULOGNE/MER – Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Boulogne/Mer – se décline en trois **unités éducatives**:

- **L'UEMO de BOULOGNE/MER** – 9, rue CAZIN – 62200 BOULOGNE/MER.
- **L'UEMO de CALAIS** – 70, rue MOLLIEN – 62100 CALAIS.
- **L'UEMO de SAINT-OMER** - 04 rue de l'Arsenal – 62500 SAINT OMER

Ce Service relève de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais. Il couvre **deux juridictions** :

### TGI de BOULOGNE/MER

3 Juges des Enfants

Parquet : Pôle enfance famille :

1 Procureur Adjoint-2 Substituts mineurs au titre du

Code de Justice Pénale des Mineurs

### TGI de SAINT-OMER

1 Juge des Enfants

Parquet : 1 Substitut mineurs

### 3.2.2. Le champ d'action du service

- Il assure dans l'environnement familial et social des mineurs et jeunes majeurs la mise en œuvre des décisions civiles et pénales de milieu ouvert qui lui sont confiées par la Juridiction qu'il sert.
- Il apporte aide et conseil aux familles et met en œuvre, par une action éducative individualisée ou collective, les moyens propres à aider les mineurs et les jeunes majeurs à construire leur identité, à faire l'apprentissage des règles qui régissent les relations sociales, et à préparer leur insertion scolaire et professionnelle.
- Il exerce également des missions de prévention de la délinquance et d'accueil au Tribunal.
- Il réalise au profit des Juridictions des missions d'investigation en vue de proposer une orientation des mineurs.
- Il assure un suivi éducatif auprès des mineurs incarcérés au quartier mineur du Centre Pénitentiaire de Longuenesse.
- Il exerce un contrôle des obligations imposées aux mineurs et jeunes majeurs dans le cadre des mesures de sûreté, d'exécution et d'application des peines.
- Il participe aux politiques publiques de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, et contribue à leur coordination sur le territoire.



Il s'agit, par conséquent, d'un service polyvalent qui exerce :

<b>Des mesures d'investigation</b>	<b>RRSE au pénal MJIE au civil MJIE au pénal</b>	<b>UEMO UEMO UEMO</b>
<b>Des mesures éducatives</b>	<b>MEJ</b>	<b>UEMO UEMO UEMO UEMO</b>
<b>Des mesures de contrôle Judiciaire</b>	<b>CJ</b>	<b>UEMO</b>
<b>Des mesures d'exécution de peines</b>	<b>Stages de Citoyenneté SME TIG – SURSIS TIG SSJ</b>	<b>UEMO UEMO UEMO UEMO</b>
<b>Des mesures d'aménagement de peines</b>	<b>Libération conditionnelle Placement extérieur sous écrou Semi-liberté Conversion TIG PSE ...</b>	<b>UEMO UEMO UEMO UEMO UEMO</b>

- Qui met en œuvre des sanctions éducatives et des stages de citoyenneté UEMO.
- Qui tient une permanence éducative auprès du Tribunal UEMO au titre de l'article 12, du BEX (mission).
- Qui assure le suivi éducatif des mineurs incarcérés UEMO et la mission éducative en maison d'arrêt UEMO.
- Qui participe aux missions de prévention de la délinquance et aux politiques publiques qui concernent la jeunesse et la famille.

Concernant l'EPEI, cet établissement est composé d'une unité d'hébergement collectif située à Boulogne-sur-mer et de l'Unité Educative d'Activité de Jour, UEAJ du Littoral.

L'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) du Littoral basée à Calais, est un service d'insertion de la PJJ accueillant des mineurs ou des majeurs sous mandat judiciaires ou sous convention. L'UEAJ du Littoral intervient sur trois secteurs (Calais, Boulogne-sur-mer et St-Omer).

La prise en charge à l'UEAJ vise le retour du jeune dans les dispositifs de droit commun afin de lui permettre une insertion sociale, professionnelle ou scolaire. L'action éducative mise en œuvre à l'UEAJ s'attache particulièrement à repérer les freins potentiels dans l'accès aux apprentissages et à développer une intervention susceptible de contribuer à lever ces freins par une pédagogie adaptée.

L'UEAJ du Littoral organise en continu, sous forme d'activités de jour, un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectif le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des jeunes.

L'UEAJ met en œuvre :

- Un accompagnement individualisé pour tout mineur suivi par la PJJ
- Le Module Accueil de Jour dans le cadre du module insertion de la MEJ sous forme de session d'une durée de trois mois.

- La prise en charge à l'UEAJ peut également se réaliser dans le cadre d'une MEJ sans module,
- La peine de stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- Le module TIG.

Un suivi hors prescription judiciaire, via la mission locale ou par le biais de conventions avec l'Education nationale.

### **Jeunes suivis par le STEM0 et l'UEAJ en quartier Contrat de Ville**

Plus de 60 % des jeunes suivis par l'UEMO et l'UEAJ de Calais résident en QPV.

### **Difficultés majeures des jeunes et des familles**

#### **Approche clinique des mineurs**

La particularité du public sous protection judiciaire que ce soit au pénal et accessoirement au civil en investigations, reste d'abord caractérisée par des histoires infantiles et familiales lourdes et complexes. Les situations de maltraitances tant physiques que psychiques avérées sont ainsi, la plupart du temps, liées à des dysfonctionnements de la sphère familiale qui altèrent la construction psychique et l'évolution vers l'autonomie. La misère économique et la pauvreté culturelle viennent de surcroît souvent aggraver les difficultés.

Ces jeunes présentent souvent des troubles de l'affectivité, de la relation, une faible estime d'eux-mêmes. L'absence ou la déficience du tiers symbolique est fréquemment plus ou moins marquée. Les troubles du comportement apparaissent en général très tôt mais sans que des réponses adaptées soient apportées.

Victimes ou témoins de violences, dans la sphère familiale et/ou sociale, beaucoup d'entre eux finissent par se révéler par des passages à l'acte auto ou hétéro-agressifs, qualifiés de pathologie de l'agir.

Les difficultés accumulées dans les apprentissages de base, et au final l'échec scolaire, accroissent les risques de démobilité, de désœuvrement, d'évolution vers les conduites à risque, ou anti sociales.

Les symptômes surgissent ou plutôt s'accroissent également durant cette période fragile que constitue l'adolescence, marquée par les transformations corporelles et psychiques.

La richesse et le dynamisme de ces jeunes, s'ils ne sont pas suffisamment étayés, peuvent alors très vite s'appauvrir et aboutir à une réduction de leurs ambitions. Ils semblent souvent être conditionnés par la recherche de la satisfaction de leurs besoins immédiats – ce que favorise, voire encourage, notre société dite de consommation.

Ces jeunes présentent, par conséquent, des symptômes plus ou moins bruyants, invalidants voire gênants pour la société.

L'approche psychique de ces jeunes et de leur environnement nous paraît souvent incontournable. Nous constatons, en effet, une évolution de la symptomatologie, à la fois précoce, à la fréquence plus élevée et sur des modes d'expression psychique et comportementale difficilement acceptés ou qui interrogent fortement la Société. Cette symptomatologie touche à présent tous les milieux socio-économiques.

Ces caractéristiques peuvent être reliées à des évolutions de mode de vie de la famille, de la société.

**On peut conclure que les problématiques des mineurs confiés au service rejoignent celles identifiées dans l'enquête conduite par l'INSERM au niveau national.**

**La participation de la PJJ aux politiques publiques.**

## **Lutte contre le décrochage scolaire et insertion**

- Dans le cadre des politiques de lutte contre le décrochage scolaire, le STEMO est impliqué dans les politiques de lutte contre le décrochage scolaire.
- Acteur à part entière dans ces politiques, le service développe des prises en charge et des actions qui visent à mobiliser les jeunes et faire en sorte qu'ils réintègrent les dispositifs de droit commun.
- Participation de la PJJ à la classe relais du collège Vauban (0,25 ETP) et classe relais de Langevin (0,25 ETP)

Ouverture de de 30% des places de l'UEAJ du Littoral, (service d'insertion à Calais) pour des jeunes en convention mission locale qui ne sont pas suivis par la PJJ.

## **Prévention de la délinquance**

- **Exposition 13-18 questions de justice.** Le STEMO et l'UEAJ interviennent également à la demande des établissements scolaires, en animation de l'**exposition 13-18 Questions de Justice**, qui aujourd'hui est souvent incluse dans les programmes de prévention des collectivités territoriales (Calais-Boulogne/mer-St Omer).

**La Loi du 5 mars 2007**, relative à la prévention de la délinquance, a placé le Maire au cœur de la lutte contre la délinquance :

### **La Participation aux CISPD-CLSPD**

Les CLSPD sont obligatoires dans les communes de plus de 10.000 habitants, et dans celles comprenant une zone urbaine sensible (sauf mise en place d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance).

De fait le service est appelé à participer aux instances de concertation inscrites dans les textes de loi, CLSPD, CISPD, instances qui définissent les actions de prévention de la délinquance adaptées aux réalités locales, et qui s'inscrivent dans les orientations du FIPD, et des contrats de ville, accessoirement en matière d'accès à la citoyenneté.

La représentation de la PJJ est assurée par le D.S, ou par les RUE par délégation.

- Les Communes et Communautés d'Agglomération ou Intercommunalités, sont également partenaires de la PJJ, **pour l'accueil des jeunes en mesures de réparation, de TIG, et en stages de citoyenneté.**
- Certaines communes, ou Communautés d'Agglomération mettent également à disposition du service des moyens matériels ou des ressources humaines pour la réalisation de nos missions (prêt de salles ou d'équipements- éducateurs sportifs-intervenant en sécurité routière – ex : Villes de Calais et de Boulogne- C.A.B- C.A.C.T.T.O).

### **L'action et la politique du service en matière de cohésion sociale (-FIPD- Santé – ZSP – CDDF, etc.)**

**La loi du 5 mars 2007** relative à la prévention de la délinquance précise davantage les axes prioritaires ; cette loi a abouti à la création d'un Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance(FIPD), qui finance les actions de prévention de la délinquance.

Concernant la Politique Judiciaire de la Ville, l'action menée par le STEMO de BOULOGNE/MER et l'UEAJ apparaît au niveau :

- De la participation des Contrats Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD- CISPD), qui constituent les volets sécurité et prévention des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.
- De l'instruction des dossiers de demande de subvention au titre de la Politique de Cohésion Sociale (Volet Sécurité et Prévention) et du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).
- De la participation à l'instruction des Contrats Ville.

# FLANDRE OPALE HABITAT

## LES ENGAGEMENTS DE FLANDRE OPALE HABITAT (FOH)

Compte tenu des enjeux importants pour les territoires sur lesquelles FOH est implanté et donc pour ses locataires, FOH souhaite être force de proposition et d'innovation dans le cadre du futur contrat de Ville par la rédaction de la présente contribution.

La contribution de FOH au Nouveau Contrat de Ville tournera autour de 5 axes qui constituent des préoccupations conjointes de FOH mais aussi de la Ville ; il s'agit :

- De la poursuite des opérations de renouvellement urbain
- De l'équilibre des quartiers en termes de mixité sociale
- De la gestion urbaine de proximité
- De la lutte contre les incivilités et la tranquillité résidentielle
- Des chantiers d'insertion

### 1 - LA POURSUITE DES OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN

La ville étant retenue dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, FOH se positionne comme un des acteurs de ce nouveau programme avec une validation de sa gouvernance.

Concernant les questions relatives à la reconstitution de l'offre de logements démolis, FOH travaille dès à présent à rechercher des orientations en fonction de ses emprises foncières pour orienter ces opérations dans le but de pouvoir gérer au mieux le patrimoine de FOH présent sur la commune. 5 logements individuels T4 Rue de Tunis à Calais verront le jour en 2026.

FOH se place également en ordre de marche pour être un acteur actif du Nouveau PRU notamment pour l'élaboration des conventions intercommunales préalables (politique d'attribution et la mixité sociale, protocole de préfiguration, études diverses).

### 2 - L'ÉQUILIBRE DES QUARTIERS EN TERMES DE MIXITÉ SOCIALE

L'équilibre des quartiers en termes de mixité sociale constitue une préoccupation majeure pour FOH, notamment sur les sites en renouvellement urbain et dans les quartiers prioritaires de la ville.

Dans ce cadre FOH contribuera autour de quatre principes :

- Une politique de commercialisation ambitieuse
- L'accompagnement des locataires en difficulté
- L'observation du peuplement
- Le logement des salariés

Une politique de commercialisation ambitieuse ayant pour but de favoriser le contact avec la clientèle en proposant un panel de logements neufs et anciens en accession à la propriété et à la location allant du PLAI adapté au Logement Locatif Intermédiaire.

A la disposition de chaque locataire, un service commercial répond aux demandes et accompagne dans les démarches tout au long de l'acquisition ou de la location d'un logement.

FOH a pour ambition d'attirer de nouvelles populations en garantissant un véritable bien-être au sein de la résidence. Les commissions d'attribution permettent, lors de l'examen de nouvelles candidatures, de mieux mesurer l'impact des attributions sur le peuplement des résidences et donc, de rééquilibrer le peuplement à l'échelle de l'immeuble et du quartier.

De plus, afin de rétablir de la mixité sociale, que ce soit dans le neuf ou dans l'ancien, FOH développe actuellement une politique de ventes ciblée.

Enfin, FOH a également pour objectif de favoriser, dans le cadre de mutations, les parcours résidentiels des locataires déjà en place.

### **L'accompagnement des locataires en difficulté :**

Dans un contexte de hausse des impayés locatifs et de forte précarité des locataires, FOH s'est structuré avec un service spécifique aux moyens importants pour mieux accompagner les résidents en difficulté. L'idée est de poursuivre ce travail de suivi pour prévenir des expulsions en lien avec l'existence de commissions sociales et impayées.

Dans le cadre du suivi social mis en place, un travail partenarial est mené autour des mutations nécessaires avec un accompagnement avant, pendant et après relogement. En lien avec les actions liées à la tranquillité résidentielle, se pose actuellement la question de la prise en charge des ménages en incapacité de se maintenir dans un logement autonome qui doit faire l'objet d'un partenariat et de plans d'actions.

### **L'observation du peuplement :**

Dans le cadre des projets ANRU et plus particulièrement, des comités techniques de relogement, FOH contribue non seulement à l'observation du peuplement des secteurs concernés mais aussi à la compréhension du fonctionnement social des quartiers. Dans le cadre du nouveau contrat de Ville et des futurs projets ANRU, FOH poursuivra cette contribution en restant particulièrement attentif à répondre à la demande exprimée lors des comités. FOH participe aux différents comités techniques liés aux relogements inter-bailleurs notamment sur le quartier du Fort Nieulay ainsi que celui du Beau-Marais.

Dans un contexte où FOH accueille sur ces secteurs parfois jusqu'à plus de 75% de familles sous le plafond PLAI, Il est en effet important de mettre en valeur cette réalité afin de prévenir la spécialisation de son parc. FOH se tient ainsi disponible pour l'élaboration de toute convention intercommunale sur la politique d'attribution et la mixité sociale.

## **3 - LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ**

FOH souhaite que la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ne se limite pas aux seuls quartiers qui ont fait ou feront l'objet d'un projet ANRU ou NPRU. Sur la base de la nouvelle convention de GUP, il convient de construire des plans d'actions annuels qui prennent en compte les points qui suivent.

Un regard particulier sur les résidences et secteurs ayant fait l'objet d'une reconquête ces dernières années afin de pérenniser les efforts réalisés. Nous procéderons dans ce cadre à la réhabilitation de la résidence Charost sur Calais.

Beaucoup de projets ont d'ailleurs été accompagnés dans le cadre du précédent contrat de Ville. Le suivi du devenir des travaux réalisés, la lutte contre la dégradation et le maintien de la qualité de service continuent d'être de véritables enjeux. Nous retiendrons la pose de caméras sur la résidence Vadez.

### **La question de l'association des habitants :**

FOH est engagé, pour la troisième année, dans une démarche RSE et de proximité avec les habitants. Initialement vouée à traiter des problèmes d'incivilités, la démarche est maintenant intégrée dans tous les projets stratégiques (réhabilitations, l'actualisation du PSP, présentation d'un chantier d'insertion...). A travers des « cafés discussions » mis en place au pied des résidences, des permanences de l'équipe accompagnement/recouvrement ou des actions de communication, il s'agit, de façon responsable, d'être proche des locataires. FOH déploie une stratégie afin de bâtir des microprojets, en réponse aux besoins exprimés par les locataires et en lien avec les partenaires (Réaménagement des espaces, Animations en pieds d'immeubles, accompagnement de femmes battues, etc.).

Comme l'action temps fort à Vadez, action organisée en partenariat avec la CIDFF et la spirale avec pour thématiques les problématiques de droits de la famille, les violences délinquantes, les troubles de voisinages.

### **Le développement durable et la maîtrise de la consommation d'énergie :**

Dans un contexte de réhabilitations énergétiques en ordre de marche et d'extrêmes difficultés de certaines familles, FOH souligne l'importance que représente la consommation d'énergie sur les charges des locataires.

A travers des actions partenariales telles que Voltalis ou DéfilEnergie, un des premiers enjeux est d'accompagner à un meilleur usage des logements afin de ne pas perdre la plus-value des investissements réalisés. La structure FACE intervient également pour une sensibilisation aux éco gestes et la maîtrise des charges.

FOH continue son programme de réhabilitation énergétique du parc afin de ne plus avoir de logements classés EFG d'ici fin 2030 nous citerons les réhabilitations énergétiques des résidence Pascal à Marck et Vadez à Calais.

FOH est également engagé dans une démarche de décarbonation et de réutilisation des matériaux de déconstruction.

FOH s'est donné pour objectif d'innover en termes de construction avec des projets expérimentaux. Cela permet à FOH de mesurer les impacts pour les locataires à court et moyen terme.

A travers la veille technique, l'enjeu pour FOH, est de maintenir le patrimoine rénové à un niveau optimal de performance (accessibilité, bien être lutte contre la dégradation, sécurité des personnes).

Cette veille technique s'inscrit dans l'action globale de la Gestion Urbaine de Proximité.

Ces objectifs sont :

- L'Amélioration du cadre de vie des locataires.
- L'Anticipation et prévention des dysfonctionnements.
- La pérennisation des investissements engagés sur le territoire et de la requalification des bâtiments
- La réactivité concernant de petites interventions techniques et sociales qui perturbent la vie des habitants

#### **Apporter de l'information et des formations auprès des gardiens :**

Le gardien d'immeuble est le premier interlocuteur des locataires. Il contribue par ses actions au quotidien à la qualité de vie. En contact quotidien avec les locataires, il assure une mission d'interlocuteur au sein même de de l'immeuble que ce soit en étant à l'écoute ou en apportant des réponses et de l'information.

En tant que premier interlocuteur des locataires, il est important de le considérer comme un vecteur de communication et de dialogue, de l'informer et de le former en conséquence.

A l'image des actions menées récemment afin de réduire la fracture numérique avec nos services civiques et avec le projet Emmaüs Connect, il s'agit ici d'innover pour rechercher d'autres formes de sensibilisation de nos locataires afin de préparer l'avenir dans un contexte où de plus en plus de démarches, deviennent en effet dématérialisées. Il s'agira ici de poursuivre ce type de démarche dès lors qu'elles répondent à un véritable besoin.

Afin de faciliter l'inclusion de l'ensemble des publics, FOH a transformé les documents d'information en FALC (Facile A Lire et à Comprendre) et les équipes en contact avec nos locataires ont été formées aux méthodes d'Accueil, d'Accompagnement et d'Accessibilité avec la volonté de rendre accessible la société aux personnes handicapées intellectuelles. Il bénéficie par extension à toute personne ayant des difficultés de compréhension, de repérage dans le temps et dans l'espace ou des difficultés avec l'écrit : personne âgée, personne en situation d'illettrisme, personne étrangère, etc. Avec ces actions FOH dispose ainsi du label S3A.

#### **4 - LA LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS ET LA TRANQUILLITÉ RÉSIDENIELLE**

Afin de prévenir la délinquance, renforcer le sentiment de sécurité, déclencher le cas échéant l'intervention de la police mais aussi des partenaires de la prévention, de l'animation et socioculturels, FOH s'implique en proximité avec les différents partenaires.

L'objectif est notamment de mettre en place des actions permettant de pérenniser les efforts réalisés dans un contexte où FOH travaille de mieux en mieux et, de façon de plus en plus étroite, avec ses partenaires. La mise en place des Cellules Citoyenne de Tranquillité Publique permet de garantir la tranquillité aux habitants.

A ce titre, FOH s'appuie sur les équipes de terrain afin de bien identifier les problèmes de sécurité et d'élaborer des propositions d'actions qui sont ensuite partagées avec les parties prenantes concernées. Le travail avec les principaux partenaires doit se poursuivre dans le cadre d'une approche globale de la tranquillité et de la sécurité en lien étroit avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Police Nationale, La Police Municipale, la Ville, etc.

Parmi les orientations retenues, il s'agit de mieux travailler ensemble à partir d'une meilleure analyse et compréhension des phénomènes.

FOH travaille en effet en lien de plus en plus étroit avec ses partenaires et n'a pas de pouvoir de police et n'a pas le droit de se substituer à elle. Toutefois il a été décidé de former et d'assermenter quelques salariés de proximité.

De conforter la politique de proximité mise en place illustrée notamment par le redéploiement des gardiens qui travaillent quotidiennement sur le terrain et qui contribuent de manière déterminante à maintenir en état le patrimoine, ou encore, par les actions d'insertion en cours qui permettent de reconquérir des entrées en leur redonnant une qualité résidentielle.

De prendre, en tant que bailleur toutes ses responsabilités et son rôle dans la coproduction de sécurité en adoptant un plan d'actions concret pour identifier les faits, les communiquer en lien direct avec les partenaires et éviter leur reproduction par des actions concertées.

A travers la mise en place du Plan Tranquillité résidentiel, FOH souhaite fortement sensibiliser sur le fait que la prise en compte des problématiques de tranquillité résidentielle nécessite une approche globale à l'échelle de la ville voire de l'agglomération au risque de voir les difficultés disparaître d'un secteur, pour s'étendre à un autre.

## **5 - LES CHANTIERS D'INSERTION**

FOH est historiquement engagé dans de nombreuses actions en matière d'Insertion par l'Activité Economique. Etant donnée la population qu'il accueille, le domaine de l'insertion est un axe essentiel. En effet, l'emploi est une réponse à la difficulté à se loger, à rester dans son logement et, à y vivre décemment. Dans la résidence, l'insertion favorise la mixité sociale mais aussi, l'image de soi. Le travail contribue encore à favoriser les parcours résidentiels. Il permet à nos locataires et à leurs enfants de concevoir un avenir notamment, après la sortie de l'école.

**FOH souhaite poursuivre ses efforts en faveur de l'insertion tout en privilégiant plusieurs axes majeurs :**

- Les chantiers d'insertion devront s'inscrire dans une logique de projet

Ils constituent au-delà de leur volet emploi, de véritables moments pour reconstruire avec les locataires la vie de quartier. De manière expérimentale, avec le projet InFoh'Job, un travail de médiation et d'accompagnement des résidents est ainsi mis en place. Il s'agira enfin d'avoir une vision territorialisée des actions en prenant en compte les spécificités de chacun des secteurs.

- Les chantiers d'insertion devront accompagner les publics les plus en difficultés (jeunes, femmes seules, etc.) afin de faciliter le lien emploi logement, notamment dans le cadre de l'arrivée des gigafactories.

Les chantiers d'insertion devront ainsi être force d'innovation.

Au-delà du volet emploi, les chantiers d'insertion constituent également une formidable occasion de travailler en partenariat et de créer. Il ne s'agit pas ici d'innover pour innover mais de rechercher, d'autres formes d'accompagnement de nos locataires afin de préparer l'avenir.

# EMARGEMENT

**Préfecture du Pas-de-Calais**  
JACQUES BILLANT  
Préfet du Pas-de-Calais

**Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres & Mers**  
NATACHA BOUCHART  
Présidente

**Région Hauts-de-France**  
Pour le Président et par délégation  
FAUSTINE MALIAR  
Conseillère Régionale

**Mairie de Calais**  
NATACHA BOUCHART  
Maire de Calais

**Département du Pas-de-Calais**  
Pour le Président et par délégation  
CAROLINE MATRAT  
Conseillère Départementale

**Tribunal de Grande Instance**  
GUIREC LE BRAS  
Procureur de la République

**Mairie de Marck**  
CORINNE NOËL  
Maire de Marck

**La Caisse des dépôts et consignations**  
SANDRINE BONNOT  
Directrice Territoriale de la Banque des  
Territoires Pas-de-Calais / Hauts-de-France

**Caisse d'Allocations Familiales**  
JEAN-JACQUES PION  
Directeur de la CAF du Pas-de-Calais

**CCAS de Calais**  
Pour la Présidente et par délégation  
FRANÇOISE BOYAVAL  
Vice-présidente du CCAS



## **France Travail**

Pour les deux agences de Calais

CAROLINE DEICKE

**Directrice Calais Mollien**

## **La Fabrique Défi**

EZEDINE KARA

**Président de la Fabrique Défi**

## **ARS**

JULIEN DENYS

**Directeur de la Délégation départementale**

**Direction Générale de l'ARS**

## **Éducation nationale**

JEAN-ROGER RIBAUD

**Directeur Académique**

## **CPAM de la Côte d'Opale**

Pour la Directrice et par délégation

ANAÏS CARATGE

**Sous directrice de la CPAM Côte d'Opale**

## **Terre d'Opale et Habitat**

HANS RYCKEBOER

**Directeur de TOH**

## **HABITAT Hauts-de-France**

STÉPHANE MAILLET

**Président du Directoire**

## **PJJ**

Par délégation

LOUISE DUMORTIER

**Responsable des politiques institutionnelles**

## **Flandre Opale Habitat**

CHRISTOPHE VANHERSEL

**Directeur Général**

## **CCI Littoral Hauts-de-France**

Pour le Président et par délégation

ERIC LELIEUR

**Vice-président pour le territoire de Calais**

## **CMA Hauts-de-France**



- **Convention cadre ANCT ANAH**
- **Convention cadre ANCT ADEME**
- **Convention cadre ANCT ANRU**
- **Convention GUSP**
- **Convention TFPB**
- **Avenant TFPB**
- **Contribution Départementale France Travail**
- **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**
- **Note de cadrage régional DRAC**
- **Note ARS volet santé des nouveaux contrats de ville**

## CONVENTION CADRE

**Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat**

**L'Etat**, représenté par M.  
Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT »**, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

**ET**

**L'Agence nationale de l'habitat**

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 180 067 027, dont le siège social est situé 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale,

ci-après dénommée « **l'Anah** »

Ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **Préambule**

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'ANCT et l'Anah.

## **Contexte**

La présente convention expose les principes de participation de l'Anah au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'Anah afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

## **Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

## **Principales missions de l'Agence nationale de l'habitat.**

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie. L'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les axes d'intervention prioritaires de l'Anah sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la décarbonation du parc de logements privés et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfin le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé. Elle soutient également les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement, pour en faciliter la rénovation et la transformation.

L'Anah est par ailleurs le partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leur permettre d'intégrer la dimension du parc privé dans leurs politiques locales de l'habitat. L'agence participe au financement de toute prestation d'ingénierie pour permettre la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations programmées qu'elle porte en tant que maître d'ouvrage (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, etc.). Elle propose aux collectivités un appui méthodologique et des moyens financiers pour mener à bien leurs projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans leurs opérations de résorption d'habitat insalubre, de traitement des copropriétés en difficulté et de revitalisation de leurs centres anciens.

### **Éléments de bilan du partenariat national**

En complément des actions portées par les délégations territoriales, l'ANCT et l'Anah ont travaillé de manière partenariale sur des actions à l'échelle nationale :

- Participation de l'Anah aux comités de pilotage et comités techniques des programmes nationaux ACV et PVD et également aux instances des dispositifs Réinventons nos cœurs de ville, co-piloté par le PUCA (Plan urbanisme construction architecture), ou encore Territoires pilotes de sobriété foncière.
- Participation de l'Anah à certaines instances et comités liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la participation de l'Anah au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
- Contribution de l'Anah à la rédaction des guides et documents de doctrine élaborés par l'ANCT (en particulier sur ACV et PVD).
- Participation de l'Anah aux actions de formation de l'ANCT à destination de son réseau (en particulier sur ACV et PVD). Cette participation devra être renforcée lors du prochain triennal 2023-2026.

Un bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville est présenté en annexe 1.

Au-delà des très bons résultats quantitatifs, les dynamiques lancées dans le cadre des programmes ACV et PVD sont de véritables catalyseurs des opérations programmées de l'Anah grâce à :

- L'ingénierie de projet financée par l'Anah,
- L'animation et la mise en réseau des chefs de projets ACV ou PVD au niveau local,
- La boîte à outils globale et transversale mise en place pour chaque programme (facilitant une approche systémique de la revitalisation).

### **Objectifs communs à l'ANCT et l'Anah**

La lutte contre les fractures territoriales et sociales constitue le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences dans la convention 2020-2023.

Au cours des dernières années, la nécessité de cette convergence n'a fait que se renforcer à travers notamment :

- Des impératifs de sobriété foncière, traduits en particulier dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi Climat & Résilience,

- Des impératifs de sobriété énergétique et de lutte contre les passoires énergétiques dans un contexte de crise énergétique et climatique,
- Des crises sociales et économiques, qui renforcent les fragilités d'un certain nombre de ménages et rend d'autant plus prégnante la question de la précarité énergétique.

A ce titre, l'ANCT et l'Anah inscrivent leurs actions respectives dans un véritable partenariat porteur d'une vision intégrée des programmes territorialisés de l'ANCT et des politiques portées par l'Anah en matière d'habitat privé. Au-delà, cette vision intégratrice doit permettre de mieux articuler les sujets « habitat » avec les projets de revitalisation portés par les collectivités dans le cadre des ORT (Opérations de revitalisation des territoires).

Ce partenariat devra également bien définir les rôles de chacun et leurs périmètres d'intervention pour que les actions des deux agences soient clairement définies et complémentaires.

Une attention particulière devra être portée aux documents de communication lorsqu'ils portent sur des territoires d'intervention communs, afin que les actions de chaque agence puissent être justement valorisées (cf. article 5).

Cette forte articulation devra être portée au niveau national puis déclinée et concrètement mise en œuvre à tous les échelons territoriaux, afin que les délégations locales de l'ANCT et de l'Anah puissent accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire : les outils de connaissance produits par chacune des deux agences seront partagés et mis en commun pour capitaliser cette connaissance et permettre une offre de service cohérente et complémentaire vis-à-vis des collectivités locales.

L'action coordonnée de l'ANCT et de l'Anah permettra également d'augmenter leur offre de service auprès de nos concitoyens en démultipliant les possibilités d'accueil et d'orientation des ménages. Ainsi, dès 2024, l'offre de service des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') sur les sujets de rénovation de l'habitat sera complétée par une offre de service dans les structures France Services. Les points d'accueil France Services pourront :

- Orienter les ménages vers les ECFR',
- Assister d'un point de vue numérique les ménages dans le dépôt de leurs demandes d'aide en ligne,
- Assurer une intermédiation administrative et numérique lors du suivi de la demande d'aide.

Une convention spécifique à cette articulation entre les deux réseaux sera établie entre l'ANCT et l'Anah à cet effet.

Ainsi, ce partenariat doit permettre d'accompagner l'ensemble des territoires concernés, dans l'hexagone comme en outre-mer, pour une meilleure prise en compte des sujets d'habitat privé. Une attention particulière sera portée aux territoires comptant des communes lauréates des programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et autres programmes à venir, notamment France Ruralités) et aux territoires bénéficiaires de la politique de la Ville sur lesquels l'action commune Anah-ANCT sera poursuivie.

La présente convention vise à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et l'Anah en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et délégués locaux de l'Anah.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'Anah.

Cette coopération pourra se traduire par :

- La poursuite des financements proposés aux territoires en matière d'ingénierie et de travaux en faveur de l'habitat privé,
- Le développement d'outils partagés,
- Le partage de données ou de travaux d'études, dans le cadre notamment de l'ONPV et de l'Observatoire des territoires,
- Des publications communes et la valorisation du partenariat.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

## **Article 2 : Périmètre d'intervention**

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 2 dans le « Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires ».

La coopération entre l'ANCT et l'Anah est essentiellement centrée autour de la revitalisation des quartiers anciens, et d'une intervention dans les quartiers pavillonnaires et de grands ensembles.

### **2.1 Répondre aux enjeux de revitalisation des quartiers anciens, quartiers pavillonnaires et grands ensembles**

L'Anah et l'ANCT interviennent en faveur de la revitalisation des collectivités lauréates des programmes nationaux Actions Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), des communes rurales au travers de France Ruralités et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

L'intervention historique de l'Anah à destination des centres anciens s'est traduite par la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 1977, et plus récemment par la création des OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) en 2002.

Le lancement des programmes nationaux ACV et PVD par l'ANCT a conforté une dynamique importante en matière de contractualisation entre l'Anah et les collectivités locales sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé.

Les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées en 2018 par la loi ELAN et plus récemment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols, sont venus renforcer les interventions en matière d'habitat privé en quartiers anciens et en secteur pavillonnaire. Les ORT visent à requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ANCT et l'Anah contribuent également à l'amélioration de la qualité des logements, du cadre de vie ainsi que des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles concourent à une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de



l'habitat privé en QPV, notamment les copropriétés dégradées et fragiles, aux acteurs de la politique de la ville.

L'ANCT pilote les programmes nationaux Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et France Ruralités ainsi que ceux dédiés à l'animation et déclinaison de la politique de la ville. L'Anah y contribue pleinement au travers de ses aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la résorption de l'habitat privé dégradé, tant en ingénierie qu'en aide directe aux propriétaires.

Les enjeux de revitalisation des territoires s'inscrivent dans les grandes priorités d'intervention de l'Anah relatives à la rénovation énergétique du parc privé, l'amélioration des logements, l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement des copropriétés dégradées et la production d'une offre locative accessible.

Il est présenté, en annexe 3, le détail des actions menées par l'ANCT et l'Anah sur la thématique des copropriétés dégradées.

L'ANCT transmettra à l'Anah les coordonnées des chefs de projet dans le cadre des programmes ACV, PVD et politique de la ville afin de les intégrer à ses dispositifs de communication.

## **2.2 Apporter aux collectivités une offre d'expertise et des financements en ingénierie**

Dans le cadre de la définition de leurs stratégies de revitalisation, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une offre d'appui de l'ANCT et de financement par l'Anah en matière d'ingénierie.

Dans le cadre de la phase pré opérationnelle de projet d'amélioration de l'habitat, le financement d'étude, de diagnostic complémentaire et de chef de projet par l'Anah doit permettre aux collectivités de :

- Élaborer leur stratégie habitat et la rédaction des documents contractuels, notamment les fiches actions des conventions d'ORT et les conventions Anah (OPAH ou d'OPAH-RU),
- Identifier l'ensemble des partenaires à associer (bailleurs sociaux, SEM, SPL, notaires, ABF, professionnels du bâtiment),
- Concevoir et calibrer des opérations de résorption d'habitat insalubre ou fortement dégradé.

Dans le cadre de la phase opérationnelle d'un dispositif contractualisé avec l'Anah, le financement des chefs de projet et d'un opérateur spécialisé dans le traitement de l'habitat privé par l'Anah doit permettre à la collectivité de :

- Piloter sa stratégie d'intervention sur la durée de la convention,
- Accompagner l'ensemble des propriétaires dans leur projet de travaux y compris les acteurs locaux qui interviennent dans le parc privé comme les SEM, SPL, bailleurs sociaux, ...

L'ANCT et l'Anah proposent également aux collectivités une expertise et une animation du réseau des collectivités. Ainsi, l'Anah participe à l'ensemble des actions d'animation et de formation organisées par l'ANCT et ses partenaires sur le volet habitat privé (animation des programmes territorialisés tels que PVD, ACV et Villages d'avenir, participation aux Fabriques prospectives, etc.).

De manière plus spécifique, l'Anah a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

## **2.3 Aides aux travaux de rénovation et accompagnement des ménages**

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah peut financer les travaux d'amélioration des logements privés, et tout particulièrement la rénovation énergétique, au travers de ses aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétaires.

Afin d'informer et d'accompagner les particuliers qui souhaitent réaliser ces travaux, l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (codifié à l'article L.232-1 du code de l'énergie) a créé « le service public de la performance énergétique de l'habitat ». L'Anah s'est vu confier, de manière additionnelle, la possibilité de concourir à ce service public<sup>1</sup>, qui a désormais vocation à être le service public de la rénovation de l'habitat. Elle met en œuvre cette politique publique par le pilotage de « France Rénov' », à travers lequel elle suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés<sup>2</sup>. A ce titre, l'Anah peut assurer l'animation et le financement du réseau de guichets assurant, au titre de l'article L. 232-2 du code de l'énergie des missions d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve de l'article L. 232-3, à la rénovation énergétique, dénommés Espace Conseil France Rénov'. Les conseillers France Rénov' peuvent ainsi réaliser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement.

L'offre d'information et de conseil sur les opérateurs d'accompagnement assurée par les conseillers France Rénov' sera renforcée par une prestation d'accueil, d'orientation des ménages et d'assistance administrative par les France services.

### **Article 3 : Gouvernance**

#### **Article 3.1 : Rôle du délégué territorial**

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et délégué local de l'Anah, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT et l'Anah.

Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés ensemble par l'ANCT et l'Anah sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

#### **Article 3.2 : Participation de l'Anah et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque**

##### Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'Anah et l'ANCT.

---

<sup>1</sup> Article L. 321-1-4 du code de la construction et de l'habitation : « L'Agence nationale de l'habitat peut, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1, concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. »

<sup>2</sup> Article R. 321-2 du code de l'habitat de et de la construction : II.- Dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat visé à l'article L. 232-1 du code de l'énergie et de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat, en coordination avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et dans le respect des orientations définies conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés ayant pour objet : [...]

Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'habitat peut notamment réaliser ou faire réaliser les actions suivantes :  
[...] 2° L'animation et le financement d'un réseau de guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;

La directrice générale de l'Anah ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où la directrice générale de l'Anah est invitée et peut également se faire représenter.

#### Niveau régional

Au niveau régional, le préfet de région (délégué régional de l'Anah) participe et préside le comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

De plus pour l'articulation opérationnelle avec l'ANCT, l'Anah est invitée par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

#### Niveau départemental

L'Anah, par le biais des directions départementales des territoires ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

### **Article 4 : Modalités de suivi**

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.  
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et l'Anah sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.  
L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Le détail de ces modalités de *reporting* est présenté en annexe 4.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de

l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232-4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

### **Article 5 : Modalités de communication partagée**

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'Anah participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'Anah et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 5), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

### **Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties**

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 5 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 6, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

## **Article 7 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

## **Article 8 – Dispositions générales**

### **8.1 – Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

### **8.2 – Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.3 - Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

### **8.4 - Force majeure**

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **8.5 - Conflits d'intérêts**

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

### **Article 9 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,

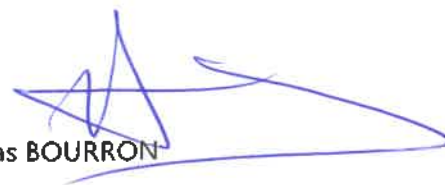
Le 22 novembre 2023

La directrice générale de l'ANAH



Valérie MANCRET-TAYLOR

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires



Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales  
et à la ruralité



Dominique FAURE

Le ministre délégué au logement

Patrice VERGRIETE

La ministre de la transition énergétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

**Annexe 1 : Bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville**

**Annexe 2 : Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires.**

**Annexe 3 : Travail conjoint sur les copropriétés fragiles et dégradées**

**Annexe 4 : Modalités spécifiques de *reporting* de l'Anah**

**Annexe 5 : Charte graphique**

**Annexe 6 : Charte d'utilisation des logos.**



## **Annexe 1 : Bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville**

### **Une forte contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville**

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville au travers du Plan Initiative Copropriété et des OPAH-RU, dans la continuité du PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) l'Anah participe à l'amélioration des logements privés. Ainsi, depuis 2018 l'Anah est intervenue dans ces quartiers prioritaires en finançant plus de 87 000 logements pour 561 M€ de subventions se déclinant ainsi :

- Propriétaires bailleurs : 7 156 logements subventionnés pour un total de 60,9 M€ (dont 441 logements pour 1 M€ avec MaPrimeRénov'),
- Propriétaires occupants : 35 935 logements subventionnés pour un total de 166,1 M€ (dont 19 070 logements pour 89,9 M€ avec MaPrimeRénov'),
- Copropriétés : 657 copropriétés soit 44 049 logements pour un total de 333,7M€.

Par ailleurs, dès la première convention entre l'Anah et l'ANCT, l'Anah s'est engagée à contribuer très fortement aux programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT. En effet, l'habitat privé est une composante majeure des dynamiques de revitalisation des centres-bourgs, de renouvellement ou renforcement de leur attractivité et plus largement, de projets de territoires portés par les collectivités. Ainsi l'Anah a pleinement contribué aux programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain.

Sur le programme Action Cœur de Ville, l'action de l'Anah s'est traduite sur la période 2018-2022 par :

- La mise en place de 190 OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitation - rénovation urbaine) ;
- Le financement de 183 chefs de projets pour 16 millions d'euros ;
- La rénovation de 181 348 logements pour 1 089,5 millions d'euros d'aides de l'Anah (y compris MaPrimeRénov') ;

sur l'ensemble des 222 territoires engagés dans le programme (soit 234 villes).

Sur le programme Petites Villes de Demain, l'action de l'Anah s'est traduite sur la période 2020-2022 par :

- La mise en place de 136 Opah-RU ;
- Le financement de 254 chefs de projets financés pour 9 millions d'euros ;
- La rénovation de 218 685 logements pour 1 021,7 millions d'euros (y compris MaPrimeRénov').

**Au total, dans le cadre des programmes ACV et PVD, ce sont donc 437 chefs de projets qui ont été financés pour 25 M€, ainsi que 400 033 logements pour 2 111,2 M€ (y compris MaPrimeRénov').**

### Annexe 3 : Travail conjoint sur les copropriétés fragiles et dégradées

Dans le cadre du Plan Initiative Copropriétés (PIC), l'ANCT, via le programme Cadre de vie, et l'Anah ont engagé un travail de rapprochement. Deux types d'action ont été menées : l'identification des copropriétés suivies dans le cadre du PIC situées en quartier prioritaire et la valorisation de démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) en copropriétés fragiles ou dégradées.

- Géolocalisation des copropriétés suivies dans le cadre du PIC

A partir des données remontées par les délégations locales de l'Anah en 2022, ont été identifiés les copropriétés suivies aux niveaux régional et national du PIC situées en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Il en ressort les éléments suivants :

- Sur environ 1040 copropriétés suivies dans le cadre du PIC, près de deux tiers (64%) sont situées en QPV : environ la moitié des copropriétés suivies à un niveau régional, et 96% des 300 copropriétés suivies à un niveau national.
- 142 QPV comportent au moins une copropriété suivie à un niveau national ou régional dans le cadre du PIC. 24 QPV sont concernés par le PIC national.

Le sujet des copropriétés dégradées est ainsi intimement lié à la géographie prioritaire de la politique de la ville.

L'intégration de ces données sur le site SIG Ville de l'ANCT est effective : pour chaque QPV est indiqué le nombre de copropriétés (et le nombre de logements associé) ciblées par le PIC, à un niveau national ou régional. La mise en ligne de ces données s'inscrit dans une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de l'habitat privé en QPV aux acteurs de la politique de la ville. Dans ce cadre, en 2021, un partenariat a été noué entre l'ANCT, la DHUP et le CEREMA pour la réalisation d'une étude sur ce sujet, à laquelle l'Anah a participé en tant que membre du comité de pilotage de l'étude<sup>3</sup>.

Par ailleurs, l'Anah produira une fiche relative à son intervention dans les QPV au titre du PIC dans le cadre du prochain rapport de l'Observatoire national de la politique de la ville.

- Valorisation de démarches de GUSP

Les copropriétés fragiles et dégradées ne sont pas toujours bien prises en considération par les acteurs de la politique de la ville du fait de la complexité des enjeux liés à la propriété privée, alors même que les problématiques de cadre de vie y sont aiguës. Dans le même temps, les acteurs de l'habitat privé (délégations locales de l'Anah et services Habitat des collectivités locales) peuvent être davantage sensibilisés aux enjeux de gestion urbaine de proximité.

Face à ce double constat, l'Anah et l'ANCT ont organisé un webinaire informatif en juin 2021, présentant deux expériences locales de démarches de GUSP en copropriétés fragiles ou dégradées. A l'issue de ce webinaire, une enquête a été lancée pour identifier les besoins/questionnements des acteurs locaux et repérer les bonnes pratiques existantes à valoriser sur ce sujet. Ces dernières sont valorisées sous forme de fiches action publiées régulièrement par le programme sur un groupe dédié de la plateforme La Grande Equipe.

Par ailleurs, les deux agences ont chacune mis en place des conventions (2022-2024) avec des grands réseaux associatifs intervenant notamment en QPV, tels que le Mouvement des régies, l'Association nationale des Compagnons Bâisseurs pour soutenir leurs actions en copropriétés fragiles ou dégradées. Le financement de l'ANCT relève des crédits du programme 147 et cible

<sup>3</sup> Le webinaire de restitution a eu lieu le 10 mars 2023.

donc uniquement les QPV. A noter qu'un axe propre à ces enjeux sera également proposé pour la convention de partenariat liant l'ANCT et l'association Voisin Malin dans le courant de l'année 2023.

Pour l'ANCT, l'objectif est d'agir en complémentarité de l'Anah en incitant ces acteurs à développer des actions de GUSP en copropriétés fragiles, dans une logique de prévention, en amont d'une éventuelle entrée dans les dispositifs opérationnels visant leur redressement ou leur recyclage (plan de sauvegarde, OPAH, carence), cadre dans lequel l'aide financière de l'Anah dédiée à la GUSP peut être sollicitée par les collectivités locales.

## Annexe 4 : Modalités spécifiques de reporting de l'Anah

L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées

**Fréquence :** partage trimestriel des données

**Périmètre :** liste des communes concernées par un programme de revitalisation disponible sur [data.gouv.fr \(https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/agence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires/\)](https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/agence-nationale-de-la-cohesion-des-territoires/)

**Indicateurs :**

Les indicateurs cités dans le tableau ci-dessous seront transmis à l'échelle de la commune, indiquant les chiffres totaux depuis le lancement respectif de chacun des dispositifs :

	Indicateurs de suivi
Données liées aux travaux	Nombre de logements engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Montant de subventions aux travaux accordées dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements indignes et très dégradés engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés à l'adaptation à la perte d'autonomie engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés aux aides aux syndicats de copropriété engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements liés à des travaux de rénovation énergétique globale engagés dans le cadre des aides à la pierre
	Nombre de logements engagés dans le cadre du dispositif national MaPrimeRenov'
	Montant de subventions au travaux accordées dans le cadre du dispositif national MaPrimeRenov'
Données liées à l'ingénierie	Montant de subventions liées aux dépenses d'études pré-opérationnelles
	Montant de subventions liées aux dépenses de missions de suivi-animation
	Montant de subventions liées aux dépenses de chefs de projets
Données liées aux opérations programmées de l'Anah	Montant de subventions accordées dans le cadre d'opérations programmées (avec distinction selon les dispositifs OPAH, OPAH-RU, OPAH-CD)
Données liées à la RHI-THIRORI	Montant de subventions liées aux dépenses d'accompagnement
	Montant de subventions liées aux dépenses d'études
	Montant de subventions liées aux dépenses de déficit

**Fichiers transmis :**

- Tableau aides à la pierre (logements + subventions)
- Tableau MPR national (logements + subventions)
- Tableau subventions ingénierie
- Tableau opérations programmées
- Tableau RHI-THIRORI

**Format :** exports bruts en format csv et multi tableaux

Pour toutes demandes supplémentaires et ce à titre exceptionnel, l'Anah se réserve l'analyse de la faisabilité technique de celles-ci, et dispose d'un délai de 1 mois pour fournir les éléments demandés

L'Anah est associée à la valorisation de ces données par l'ANCT.

## CONVENTION CADRE

**Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique**

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT »**, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

**L'Agence de la transition écologique**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain Wasserman, Président du Conseil d'administration

Ci-après désignée « l'ADEME » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et **l'Agence de la transition écologique (ADEME)**.

## Contexte et objet de la convention

La présente convention expose les principes de participation de l'ADEME au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ADEME afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

## Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politique de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

## Principales missions de l'Agence de la transition écologique

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'Etat placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et

atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.

Outre son siège, elle rassemble 17 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et ultramarine.

L'ADEME est au service de tous les acteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie et de ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition écologique.

Elle soutient l'innovation et la recherche. Elle agit sur tous les champs de la transition écologique (alimentation, mobilité, logement, consommation, etc.) pour que chacun repense ses usages et ses besoins et dispose de solutions alternatives. Son approche passe par le conseil, le soutien financier, la labellisation des territoires, la publication de guides ou encore, la formation.

## **Objectifs communs à l'ANCT et l'ADEME**

Cette convention a pour ambition de rendre plus lisible l'offre déployée aux collectivités par l'ANCT et l'ADEME avec leurs partenaires. Dans ce cadre, le renouvellement du partenariat vise à accroître les synergies et la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Ces objectifs communs concourent notamment à la démarche de territorialisation de la planification écologique, qui nécessite la mobilisation sur les territoires de tous les acteurs clés de la transition écologique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ADEME.

Cette coopération pourra se traduire par un appui dans les thématiques suivantes :

- Une approche transversale sur la transition écologique
- Le logement l'habitat et l'aménagement
- Les mobilités, le transport et les infrastructures
- Le développement économique et commercial
- Le numérique
- La culture, le loisir
- Le développement d'outils partagés
- Un apport mutuel en expertise
- Le partage de données et de travaux d'études sur les dynamiques territoriales.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que l'ADEME et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.

Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ADEME.

### 2.1 Présentation de l'offre générale de l'ADEME aux collectivités

L'offre de l'ADEME aux collectivités se décline selon cinq modalités d'intervention :

- Elle vise à **informer et inspirer** les collectivités via de la documentation en ligne sur la librairie ADEME<sup>1</sup>. Cette librairie met à disposition des guides pratiques, avis, études, retours d'expérience.
- Elle dispense des **formations** gratuites pour les décideurs et les chargés de mission des collectivités. Ces formations permettent de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et maîtriser les outils et méthodes qui permettent aux collectivités de s'engager dans des domaines tels que l'adaptation du territoire aux changements climatiques, le déploiement de réseaux de chaleur renouvelable ou encore la conception et l'animation de l'action des élus sur l'économie circulaire.
- **L'ADEME met en relation et anime** des réseaux d'acteurs territoriaux. Ainsi, elle organise des événements nationaux et en régions. Elle anime ou coanime des réseaux tels que le réseau des collectivités engagées dans le programme de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique<sup>2</sup> » (TETE) sur les thématiques climat, air, énergie et économie circulaire, alimentation durable. En région, l'ADEME contribue à accroître les synergies au sein de réseaux régionaux tels que :
  - o Le réseau « Territoires environnement et développement durable d'île de France » (TEDDIF)
  - o Les « Territoires d'Occitanie pour la transition énergétique » (TOTEn) pour la transition écologique des territoires franciliens et occitans.
- **Elle fournit un apport en expertises et en dispositifs.** Cette modalité d'intervention est déclinée de manière plus spécifique à l'article 2.2.
- **Enfin, elle apporte un soutien financier à l'investissement.** L'ensemble des aides financières sont à retrouver sur le site « Agir pour la Transition<sup>3</sup> ». Ces aides couvrent les questions liées à l'efficacité énergétique, le fonds chaleur renouvelable, la mobilité et les transports, la qualité de l'air, le tourisme durable, l'économie circulaire, l'alimentation, les sols, l'agriculture et la forêt. Grâce à l'API (Interface de

<sup>1</sup> <https://librairie.ademe.fr/>

<sup>2</sup> <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>: Territoire Engagé Transition Ecologique permet à la collectivité de travailler de façon transversale la Transition écologique pour son projet de territoire par la mise en place d'une gouvernance interne transversale et d'un accès gratuit et accompagné aux référentiels climat-air-énergie-économie circulaire via le service numérique<sup>2</sup>. L'ADEME fournit un accompagnement pour la formation de ses chargés de mission, la mise en réseau nationale et locale, la labellisation et les soutiens financiers pour de l'ingénierie externe.

<sup>3</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>



programmation d'application) mise en place avec le site Aides Territoires<sup>4</sup>, ces aides financières y sont disponibles et actualisées en temps réel.

L'offre de l'ADEME peut intégrer des compléments spécifiques au territoire d'une région, articulés notamment avec les conseils régionaux.

## 2.2 Complémentarité des offres d'ingénierie et modalités d'intervention communes de l'ANCT et l'ADEME

L'ADEME peut faire bénéficier les collectivités d'une première approche de conseil pour identifier les dispositifs et outils existants, ainsi que et les sources de financement, sur le site « Agir pour la Transition »<sup>5</sup>, et grâce à un contact direct avec les équipes régionales.

Cette offre peut être mobilisée par un contact direct avec les équipes des directions régionales<sup>6</sup>. La liste des contacts de chaque direction régionale est présentée en annexe 2. Les ingénieurs ADEME peuvent réorienter les demandes de subventions sur les projets afin de les rendre performants et éligibles aux aides à l'investissement.

### 2.2.1 Offre transversale

En matière d'ingénierie, outre la documentation et l'offre de formation, l'ADEME, en direct ou via ses relais, peut faire bénéficier les collectivités, principalement au niveau intercommunal (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- De financements directs au fonctionnement :
  - o **Co-financements** de postes de chargés de mission dans les collectivités ou dans des relais qui mutualisent l'ingénierie. Ces postes peuvent être des animateurs de filière bois-énergie, des chargés de mission plan alimentaire territoriaux (PAT), les chargés de mission énergie renouvelable, les conseillers en mobilité, les chefs de projet vélo, les animateurs mobilité durable, les animateurs biodéchets, les animateurs alimentation durable ou encore les chargés de projets Territoire Industrie.
  - o **Financement** du fonctionnement via des contrats d'objectifs, qui permettent à la collectivité de financer des chefs de projet voire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ces contrats d'objectifs peuvent être :
    - Des contrats chaleur renouvelables destinés à des syndicats d'énergie, des départements, des intercommunalités, des pôles métropolitains d'équilibre territorial et ruraux (PETR). L'enjeu étant de rassembler les projets de chaleur renouvelables de petite taille en délégation de gestion afin de bénéficier de moyens de fonctionnement pour financer un chargé de mission.
    - Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) d'une durée de 4 ans, destinés aux intercommunalités en Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) pour déployer une politique transversale de transition écologique. Celle-ci est fondée sur les référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) ce qui permet de financer des moyens humains et /ou de l'AMO (jusqu'à 350 k€ sur 4 ans). Dans ce cadre, l'ADEME met à disposition des collectivités, et via un marché national, un conseiller transition écologique intervenant 40 jours sur une durée de 4 ans. De plus, elle déploie des

<sup>4</sup> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

<sup>5</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

<sup>6</sup> [L'ADEME en région - Agence de la transition écologique](#)

accompagnements plus poussés sur des thématiques techniques (Air, Eci, CAE, mobilité...) de quelques jours par son marché national ou d'AMO régionale.

- De cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement.

- Fabriques prospectives

L'ADEME fera bénéficier de son expertise technique nationale sur la transition écologique certaines Fabriques prospectives pilotées par l'ANCT, selon les thématiques de ces fabriques. L'ADEME participe déjà au co-financement et aux séminaires de certaines d'entre elles, et continuera de le faire dans le cadre du partenariat.

## 2.2.2 Offre thématique

Des offres de l'ADEME sur des thématiques particulières peuvent également être mobilisées, par exemple :

- ❑ **Rafraîchissement durable** : L'outil en ligne **Plus Fraîche Ma Ville**<sup>7</sup> permet d'aider à une décision coconstruite avec l'ADEME, en vue d'accompagner la collectivité dans le choix de solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables.
- ❑ **Mobilité** : Notamment en termes d'appui à la mobilité urbaine, au vélotourisme et à la marche au quotidien.  
L'ADEME et l'ANCT participent à la démarche France Mobilités, démarche portée par la DGITM, co financée par l'ANCT. Dans ce cadre, l'ADEME et l'ANCT contribuent aux cellules régionales France Mobilités.
- ❑ **Efficacité énergétique** : Dispositif **CEP** (conseillers en énergie partagés) sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers sont portés par des relais financés (ALEC, syndicats d'énergie, départements...)
- ❑ **Cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement sur des thématiques telles que** : un schéma directeur des énergies, des friches, l'agriculture, la qualité de l'air, des diagnostics en écologie industrielle, ...

## 2.3 Les dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes de l'ANCT

L'ADEME peut apporter son expertise sur l'ensemble des programmes de l'ANCT en mobilisant son réseau d'ingénierie, de formation et d'études.

Pour assurer la montée en compétence sur la transition écologique des chefs de projet Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) et Territoires d'industrie (TI), l'ADEME pourra intervenir lors des réunions de réseaux de ces chefs de projets. Ceux-ci pourront être invités à participer aux réseaux régionaux existants sur la transition écologique.

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la collaboration des deux agences sur les programmes ACV, PVD, TI, L'ADEME pourra être consultée le plus en amont possible lorsque de nouveaux programmes doivent être déployés, afin de garantir une meilleure complémentarité de nos offres et prise en compte de la transition écologique.

---

<sup>7</sup> <https://plusfraichemaville.fr/>

L'ADEME, dans la poursuite du déploiement du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa massification, ouvrira la gouvernance de ce programme à l'ANCT.

### 2.3.1 Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Dans le cadre de ces programmes, l'ADEME prévoit :

- D'inciter et d'accompagner les communes ACV et PVD dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, avec l'objectif d'avoir engagé un maximum de ces communes.
- D'encourager les villes ACV et PVD à participer au dispositif Petits réseaux de chaleur (AMI dédié pour l'étude) ou via le développement des contrats chaleur renouvelable et inciter au développement de projets.
- De proposer à l'ensemble des villes des programmes ACV et PVD de développer des Conseillers en énergie partagée<sup>8</sup> (CEP) ou en économiste de flux (programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », ACTEE) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à l'horizon 2026.

Les interventions de l'ADEME au sein des communes ACV et PVD seront mises en valeur dans le cadre des bilans du programme.

De manière plus spécifique, l'ADEME a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

### 2.3.2 Territoires d'industrie (TI)

- Ecologie Industrielle et Territoriale

Dans le cadre du programme Territoires d'Industries, l'ADEME peut être sollicitée sur les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui prévoient un co-financement de chargés de mission.

L'ADEME fournit un soutien financier et une mise en réseau avec le réseau des chargés de mission de l'EIT en France, Synapse<sup>9</sup>, réseau national de l'écologie industrielle.

L'enjeu est d'engager les intercommunalités et les Territoires d'industrie dans des logiques d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Dans ce cadre, les chefs de projets TI sont invités à rejoindre le réseau Synapse afin d'assurer une bonne articulation et un travail en commun entre ces deux réseaux.

Un enjeu est de bâtir plus de diagnostics en écologie industrielle et d'assurer une continuité d'accompagnement pour les projets. Le chef de projet TI pourra solliciter l'ADEME pour envisager toutes les opportunités.

L'ADEME et l'ANCT examineront toutes les possibilités de cofinancement d'études d'ingénierie, de financement de chefs de projets pour les actions des Territoires d'industrie, par exemple sur le développement de réseaux de chaleur industriels ou de zones industrielles bas carbone (AAP ZIBaC opéré par l'ADEME).

- eXtrême-défi

Il est prévu d'étudier les collaborations possibles au projet « eXtrême-Défi<sup>10</sup> » pour la fabrication de prototypes vélo/voitures à design ouvert au sein des manufactures de proximité.

<sup>8</sup> Le dispositif CEP cherche à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ces conseillers sont portés par des relais financés (Agences locales énergies climat (ALEC), syndicats d'énergie, département)

<sup>9</sup> <https://www.reseau-synapse.org/>

<sup>10</sup> <https://xd.ademe.fr>

Le programme Territoires d'industrie participe à la diffusion de « eXtrême défi » via des communications générales au réseaux des territoires d'industrie et des actions plus ciblées sur des territoires à enjeu.

### 2.3.3 Avenir Montagnes Ingénierie

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ADEME prévoit d'inviter les communes du programme à réaliser leur diagnostic d'adaptation au changement climatique sur la plateforme **Trajectoires d'adaptation au changement climatique (TACCT<sup>11</sup>)**.

### 2.3.4 Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE)

Sous l'égide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME et l'ANCT feront ensemble des propositions pour enrichir et développer en continu les CRTE et accélérer leur contenu de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le déploiement des CRTE et d'y intégrer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique dans le but d'alimenter les plans de transition écologique.

Pour les CRTE ayant intégré un Contrat d'objectif territorial (COT), il est nécessaire de s'assurer que les plans d'actions transition écologique, une fois établis, soient bien intégrés dans le projet de territoire du CRTE.

### 2.3.5 Territoires en commun, Territoires d'engagement

L'ADEME pourra solliciter le correspondant ANCT responsable des programmes de démocratie participative « Territoires en commun » et « Territoires d'Engagement » pour accompagner les questions de démocratie participative sur les enjeux de la transition écologique.

## 2.4 Outils et numérique

### 2.4.1. Projet de Système d'informations « Mon espace collectivité »

L'ANCT et l'ADEME conviennent d'engager un travail sur des outils numériques communs ou en synergie, notamment concernant l'articulation du projet piloté par l'ANCT « Mon Espace Collectivité » avec la plateforme de l'ADEME « Territoires en transition<sup>12</sup> ».

### 2.4.2. Outils ADEME

L'ADEME propose de manière non exhaustive des outils ou plateformes numériques qui pourront être proposés par les équipes de l'ANCT et de l'ADEME dans tous les programmes portés par l'ANCT.

Il est présenté, ci-dessous, la liste non exhaustive des principaux outils :

- Le dispositif « **les Générateurs** »<sup>13</sup> apporte un conseil de premier niveau neutre et objectif sur les énergies renouvelables éoliennes et photovoltaïques.

<sup>11</sup> <https://tacct.ademe.fr/> : Démarche permettant d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique.

<sup>12</sup> <https://territoiresentransitions.fr/>

<sup>13</sup> <https://lesgenerateurs.ademe.fr/>

- La méthode **QuantIGES** quantifie l'impact d'une action sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.
- Outil en ligne **ALDO**<sup>14</sup> qui permet d'évaluer la séquestration carbone dans les sols et la biomasse.
- Méthode **ClimAgri®**, outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt.
- Outil en ligne **BENEFRICHES** : Solution numérique de calcul des impacts positifs de la reconversion de friches.
- Méthode **ComptaCoût®**<sup>15</sup> et sa matrice des coûts qui permettent d'identifier toutes les informations nécessaires pour connaître et maîtriser les coûts de gestion des déchets.
- **Expéurba** : accompagne des « expérimentations urbaines » sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de réunir l'ensemble des travaux d'innovation urbaine et d'urbanisme durable.
- La démarche **Concerto** pour mettre en place des démarches de concertation autour des matières organiques sur le territoire.
- La démarche **Coop'Ter**, un programme qui favorise le développement d'un modèle économique territorial soutenable.
- **Des outils en région** comme ENR CHOIX en Ile de France<sup>16</sup> pour prioriser le développement des ENR.

## 2.5 Production de connaissances

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière des données numériques sur leur base d'interventions auprès des collectivités, notamment sur les programmes territorialisés.

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière leurs expertises en matière de production de connaissances sur les dynamiques territoriales.

L'ANCT pourra faire bénéficier l'ADEME de son expertise sur ses missions de production de données et d'analyses spatiales.

A ce titre, l'ADEME cofinance et copilote avec l'ANCT une étude relative aux enjeux de décarbonation dans les territoires. L'ADEME est par ailleurs membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires depuis mars 2023.

L'ADEME sera également conviée par l'ANCT aux travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville, dont le secrétariat permanent est assuré par l'ANCT.

<sup>14</sup> <https://aldo-carbone.ademe.fr/>

<sup>15</sup> [www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers](http://www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers)

<sup>16</sup> <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>

## **Article 3 : Gouvernance**

### **3.1. Rôle du délégué territorial de l'ANCT**

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties conviennent qu'il constitue un point de passage obligé pour les projets menés ensemble par l'ANCT et l'ADEME sur les territoires, et assure la coordination générale de ces projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de l'ADEME qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

### **3.2. Participation de l'ADEME à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT**

#### Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque de nos agences, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'ADEME et l'ANCT.

Le président directeur général de l'ADEME participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le président directeur général de l'ADEME peut se faire représenter.

#### Niveau régional

Le directeur régional de l'ADEME participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de l'ADEME est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

#### Niveau départemental

Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant est invité à participer, au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de l'ADEME est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

## **Article 4 : Modalité de suivi**

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.  
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de l'ADEME sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

## **Article 5 : Modalités de communication partagée**

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'ADEME participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ADEME et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 3), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

## **Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties**

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 3 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 4, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

## **Article 7 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.



## **Article 8 – dispositions générales**

### **8.1. Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

### **8.2. Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.3. Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

### **8.4. Force majeure**

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **8.5. Conflits d'intérêts**

Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

## **Article 9 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,  
Le 22 novembre 2023

Le président-directeur général de l'ADEME



Sylvain WASERMAN

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de  
la cohésion des territoires



Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités  
territoriales et à la ruralité



Dominique FAURE

La ministre de la transition énergétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 1 : Tableau des offres d'ingénierie

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

Annexe 3 : Charte graphique de l'ANCT

Annexe 4 : Charte d'utilisation des logos

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME



<b>REGION</b>	<b>Directeurs.trices</b>
Hauts de France	Simon KARLESKIND - 03 27 95 89 70
Normandie	Fabrice LEGENTIL - 02 35 62 24 42
Ile de France	Jérémie ALMOSNI - 01 49 01 45 47
Grand Est	Jérôme BETTON - 03 88 15 46 46
Bourgogne Franche Comté	Adrienne SIMON-KRZAKALA - 03 81 25 50 00
Centre Val de Loire	Mohamed AMJAHDI - 02 38 24 00 00
Auvergne-Rhône-Alpes	Franck DUMAÎTRE - 04 72 83 46 00
Pays de la Loire	Eric PRUD'HOMME - 02 40 35 68 00
Bretagne	Jean-Noël GUERRE - 02 99 85 87 00
Nouvelle Aquitaine	Mathieu ANGLADE - 05 49 50 12 12
Occitanie	Céline VACHEY - 05 62 24 35 36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Yves LE TRIONNAIRE - 04 91 32 84 44
Corse	Jean-Marc AMBROSIANI - 04 95 10 58 58
Guyane	Ingrid HERMITEAU - 05 94 29 73 60
Guadeloupe	Jérôme ROCH - 05 90 26 78 05
Martinique	Jean-François MAURO 05 96 63 51 42
Océan Indien	Frédéric GUILLOT (La Réunion) - 02 62 71 11 30
Polynésie française	Philippe LUANS - 689 40 46 84 70
Nouvelle Calédonie	Caroline NICOLLEAU - 687 20 03 80
Saint Pierre et Miquelon	Patricia BOURGEOIS Tél. : 05 08 41 12 00

## CONVENTION CADRE

Entre l'Etat,

**l'Agence nationale de la cohésion des territoires**

**et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.**

**L'Etat**, représenté par M.

Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

Et

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires**, « ANCT », établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

**L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine**, « ANRU », établissement public industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 453 678 252 dont le siège est 159 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN, représentée par Anne-Claire MIALOT, Directrice générale de ladite Agence, nommée à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 15 décembre 2021 et domiciliée en cette qualité audit siège

Ci-après désignée la « **l'ANRU** » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## **Préambule**

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité de la première convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

## **Contexte**

La présente convention expose les principes de participation de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), notamment au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ANRU afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

### **Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers prioritaires de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

### **Principales missions de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU)**

Créée par la loi d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1<sup>er</sup> août 2003 (dite « loi Borloo »), l'ANRU est un établissement public industriel et commercial qui a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la transformation de certains quartiers prioritaires de la politique de la ville dans toute la France métropolitaine et en outre-mer.

Elle pilote la réalisation de programmes de rénovation urbaine dans les quartiers (le Programme National de Rénovation Urbaine – PNRU, puis le Nouveau Programme National de Renouvellement urbain – NPNRU) en accordant des concours financiers. Près de 450 quartiers de la politique de la ville présentant des dysfonctionnements urbains majeurs feront l'objet d'ici à 2030, d'une transformation globale, avec des aides s'élevant à 14 milliards d'euros pour le second programme. En plus du PNRU et du NPNRU, l'ANRU pilote un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Elle est aussi opérateur, au nom et pour le compte de l'Etat, de Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA) / France 2030 en matière de

co-investissement ou en faveur notamment de la jeunesse, des internats d'excellence et de la réussite, de l'innovation et de la ville durable.

## **Objectifs communs à l'ANCT et l'ANRU**

L'ANCT et l'ANRU portent l'ambition, au travers de cette convention, d'assurer la cohérence entre les projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU dans les quartiers de la géographie prioritaire inscrits dans le NPNRU et les interventions de l'ANCT liées en particulier à la politique de la ville, en faveur notamment de la cohésion sociale, du développement économique ou de l'emploi, dans ces mêmes quartiers.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et de l'ANRU.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Selon les termes des articles L. 1233-4 et R .1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ANRU.

Cette coopération porte sur des objectifs communs d'efficacité renforcée de l'intervention publique visant les quartiers prioritaires en renouvellement urbain, qui pourront être déclinés sous forme de programme de travail annuel :

- **Articuler la politique de la ville/les contrats de ville et le renouvellement urbain**
- **Accompagner la transformation du cadre de vie des quartiers**
- **Contribuer à l'attractivité des quartiers par le développement économique et l'emploi**
- **Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers**
- **Evaluer certaines actions de politiques publiques dans le périmètre PNRU/NPNRU**
- **Promouvoir à l'international les politiques publiques liées à la politique de la ville et au renouvellement urbain, et mobiliser plus efficacement les aides communautaires**

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisés à l'article 2 de la présente convention.

Ces interventions font l'objet d'une déclinaison détaillée en annexe individualisée, sous forme de conventions, ou de partenariats non formalisés, spécifiques, qui peuvent faire, individuellement, l'objet d'une modification, ou suppression, sans nécessité de conclure et signer un avenant à la présente convention. Ces annexes à la convention détaillent les principales coopérations et ne sont pas nécessairement exhaustives.

Par dérogation aux dispositions de son article 8.2, il sera possible d'insérer de nouvelles annexes, toujours sous forme de conventions, ou partenariats non formalisés, spécifiques, postérieurement à la prise d'effet de la présente convention, prévue selon les conditions de son article 8.1. Le régime de modification et suppression de ces annexes est identique à celui prévu au précédent alinéa.

## **Article 2 : Périmètres de coopération**

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ANRU.

### **2.1 Articuler la politique de la ville/les contrats de ville et le renouvellement urbain**

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville initiée par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale est instauré, afin de mieux coordonner la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques en faveur des quartiers qui concentrent la pauvreté, et de réduire ainsi les écarts de développement au sein des unités urbaines. Le renouvellement urbain constitue l'un des piliers de ce contrat de ville, en dialogue avec les politiques menées en faveur du développement économique et de l'emploi, de l'éducation, de la santé ou encore de la sûreté.

Les contrats de ville mis en place dans le cadre de la loi de 2014 arrivent à échéance fin 2023, avec une actualisation de la géographie prioritaire et une nouvelle architecture des contrats de ville qui invitent les deux Agences à une coopération renforcée, dans le cadre de la refonte desdits contrats de ville et dans leur animation. En effet, on note dans la dernière décennie une articulation encore trop fragile au niveau local des politiques menées au titre de la politique de la ville au renouvellement urbain, qu'il s'agit de renforcer à l'occasion du renouvellement des contrats de ville.

En particulier, dès 2023, il s'agit d'organiser les échanges autour des évolutions de la géographie prioritaire, et de préparer la prise en compte et la bonne articulation du volet urbain avec les autres piliers des futurs contrats de ville.

Plus globalement, la coopération se traduira par :

- La poursuite de la participation de l'ANCT (représentants du programme « cadre de vie ») au Comité d'engagement du NPNRU pour veiller à la cohérence des projets de renouvellement urbain avec les interventions au titre de la politique de la ville et plus globalement avec les dispositifs mis en œuvre par l'ANCT (Action Cœur de Ville, revitalisation commerciale etc.)
- La poursuite de la participation financière de l'ANRU aux projets de restructuration commerciale et artisanale sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT et réalisés dans le cadre du NPNRU
- L'échange de données relatives d'une part à la mise en œuvre du NPNRU (données ANRU), et d'autre part à l'exécution locale des contrats de ville et aux analyses spatiales, études ou évaluations menées par l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV) (ANCT).

### **2.2 Accompagner la transformation du cadre de vie des quartiers**

L'ANRU intervient dans les quartiers de la géographie prioritaire de la politique de la ville qui présentent des dysfonctionnements urbains majeurs, outre la concentration de la pauvreté qui les caractérise en tant que quartiers prioritaires. Face à ces dysfonctionnements urbains, qui peuvent prendre la forme d'une dégradation du bâti ou des espaces publics, d'un enclavement marqué etc., il s'agit dans le cadre du renouvellement urbain de mener des interventions en faveur de l'amélioration du cadre de vie.

A ce titre, plusieurs thématiques de coopération peuvent être travaillées concernant la qualité de vie dans les quartiers en renouvellement urbain :



- **Co-construction et participation citoyenne** : la loi Lamy de 2014 indique que « les habitants ainsi que des représentants des associations [...] sont associés à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets de renouvellement urbain, selon les modalités prévues dans les contrats de ville. Chaque projet de renouvellement urbain prévoit la mise en place d'une maison du projet permettant la co-construction du projet dans ce cadre ». Dans ce cadre, il s'agit de veiller à la bonne articulation des outils et des instances, au bon déploiement de la participation citoyenne dans le cadre de la rénovation urbaine, et à la montée en compétences des habitants (via les formations dispensées par l'Ecole de la Rénovation Urbaine notamment) pour accompagner la transformation du cadre de vie.
- **Transition écologique et adaptation au changement climatique** : La rénovation urbaine est une opportunité pour les quartiers de contribuer à la transition énergétique et écologique et de les adapter au changement climatique, avec une prise en compte spécifique de l'évolution des usages et de l'accompagnement du changement.
- **Nature en ville et biodiversité** : La transformation du cadre de vie permet d'accompagner le retour de la nature en ville, la préservation et le renforcement de la biodiversité.
- **Mobilité** : Les programmes de renouvellement urbain portent des objectifs de désenclavement physique des quartiers (aménagement des infrastructures permettant le déploiement d'une offre de transport public par exemple), qui doivent s'articuler d'un accompagnement à la mobilité.

Certaines typologies spécifiques de territoires invitent en outre à une articulation renforcée des deux Agences :

- **Quartiers anciens**, autour des enjeux de lutte contre l'indignité et l'insalubrité de l'habitat privé et de requalification urbaine et économique, dans des quartiers visés par des programmes mis en œuvre par les deux Agences (38 villes concernées par le NPNRU et/ou le PNROAD sont également concernées par les programmes ACV et PVD, par exemple).
- **Territoires d'outre-mer**, qui présentent des caractéristiques urbaines (habitat informel, vulnérabilités climatiques renforcées...) et socio-économiques (dépendance de nombreux secteurs économiques, démographie marquée par des tendances extrêmes de vieillissement ou à l'inverse de rajeunissement...), et des modes de production de la ville spécifiques (LBU par exemple), qui nécessitent des interventions adaptées.

### **2.3 Contribuer à l'attractivité des quartiers par le développement économique et l'emploi**

La géographie prioritaire étant fondée sur le critère de revenu des habitants, et les indicateurs économiques comme d'emploi étant dégradés au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville, le renforcement de leur attractivité économique comme la mobilisation des leviers de création et d'accès à l'emploi sont des conditions de réussite du renouvellement urbain.

Dans une logique d'articulation des interventions dans les champs du développement économique et de l'urbain au sein des contrats de ville, la coopération ANCT/ANRU peut s'organiser plus spécifiquement autour des modalités et dispositifs d'intervention suivants :

- Appui concerté entre l'ANCT et l'ANRU, en lien avec d'autres partenaires comme la Caisse des dépôts pour soutenir le développement économique dans les quartiers, par l'appui à la création d'entreprises, ou le soutien à l'attractivité des territoires, en articulation avec les dynamiques économiques.
- **Aide à l'investissement commercial et artisanal**, par la cohérence du soutien à l'immobilier à vocation économique dans le cadre du NPNRU, du fonds de co-investissement de l'ANRU, du fonds de restructuration des locaux d'activité (FRLA), des fonds de reconquête commerciale ou de l'intervention

sous maîtrise d'ouvrage de l'ANCT (pôle Projets et appui opérationnel, en accompagnement des opérations immobilières commerciales et/ou artisanales).

- **Appui à l'émergence de tiers-lieux**, par la cohérence du soutien aux tiers-lieux dans le cadre du NPNRU au titre de l'immobilier à vocation économique, du fonds de co-investissement de l'ANRU (notamment via le fonds tiers-lieux déployé avec Amundi) et du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens » de l'ANCT.
- **Appui à l'émergence de filières productives locales** sur des secteurs stratégiques et pourvoyeurs d'emploi local, par le soutien en ingénierie et en investissement à leur structuration, et à la formation, en lien notamment avec les Manufactures de proximité, ou avec le déploiement de lieux comme les pépinières d'entreprises ou les écoles de production en lien avec les Territoires d'industrie.
- **Soutien à l'emploi et à l'insertion par l'activité économique**, en mobilisant les outils tels que la clause sociale et en assurant une coordination des acteurs de l'emploi, de l'ESS et des entreprises, dans le cadre notamment des cités de l'emploi
- **Soutien à l'économie sociale et solidaire**, par la promotion des outils mobilisables pour renforcer au niveau local la mobilisation des acteurs de l'ESS, dans le cadre notamment du renouvellement urbain.
- **Poursuite de la démarche partenariale « Quartiers Productifs »** initiée en 2021 pour stimuler le développement économique dans les quartiers prioritaires via le soutien à l'entrepreneuriat, le développement du commerce et de l'artisanat de proximité et l'accompagnement à l'implantation d'activités productives et de services, par le renforcement de la comitologie partenariale, et l'identification de ressources permettant la concrétisation des investissements au-delà du soutien en ingénierie.

#### **2.4 Favoriser la cohésion sociale dans les quartiers**

Si la politique de la ville « est une politique de cohésion [...] et de solidarité [...] envers les quartiers défavorisés et leurs habitants [...] dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants » (titre I article 1 loi Lamy 2014), le NPNRU répond aussi à un objectif de « mixité sociale » (titre II loi Lamy 2014).

Le règlement général relatif au NPNRU indique à ce titre que « il est nécessaire d'assurer une cohérence entre le projet de renouvellement urbain, les actions du contrat de ville et les dispositifs associés. Plusieurs enjeux font l'objet d'une vigilance toute particulière de l'Agence : le projet de fonctionnement des équipements, notamment scolaires et périscolaires ; la politique de réussite scolaire (plus particulièrement relative aux collèges) ; [...] ; l'amélioration de la sécurité et la tranquillité publique ; l'appropriation du cadre de vie et de l'espace public par les habitants, par le renforcement des démarches participatives. Compte tenu de cette ambition, le RGA NPNRU demande une co-construction des projets avec les habitants et leurs représentants aux différentes phases d'élaboration et de mise en œuvre ».

Au regard des objectifs communs à la politique de la ville et au renouvellement urbain en matière de cohésion sociale, sont visées dans le cadre de la présente convention les politiques publiques suivantes :

- **Sûreté** : Le CIV de 2021 a donné lieu à la mesure « Renforcer la prise en compte des enjeux de sécurité dans les programmes de renouvellement urbain », confortée par une circulaire du 4 janvier 2022. Une mission de capitalisation et d'appui multi-sites est mise en œuvre depuis 2022 par l'ANRU, associant l'ANCT, pour préciser les modalités de prise en compte de ces enjeux à toutes les étapes du renouvellement, y compris en phase de gestion post chantiers, ce qui pose la question de l'adaptation de la gouvernance de la sûreté aux enjeux des quartiers en renouvellement.
- **Gestion urbaine** : Le renouvellement urbain doit s'accompagner de la définition et de la mise en œuvre d'un projet de gestion urbaine pérenne, pour anticiper et accompagner les évolutions des modes de

gestion et des usages au sein des quartiers concernés, en lien avec les conventions d'abattement de la TFPB et les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) soutenues dans les contrats de ville.

- **Réussite éducative et jeunesse** : Le soutien à la réhabilitation ou à la construction d'équipements scolaires dans le cadre du NPNRU invite à des réflexions et interventions plus globales sur l'offre d'accueil en faveur de la petite enfance et sur la réussite éducative, thématiques sur lesquelles l'ANRU porte par ailleurs des programmes d'investissements d'avenir, et qui nécessitent une bonne articulation avec les Cités éducatives. Il s'agit ici notamment de poursuivre et de valoriser les travaux du réseau éducation et renouvellement urbain, co-piloté par les deux Agences et intégrant les partenariats éducatifs innovants.
- **Santé** : Les quartiers prioritaires se caractérisent par des indicateurs sanitaires dégradés (âge moyen de mortalité plus avancé qu'ailleurs, pathologies chroniques sur-représentées...), et un déficit de l'offre de soin. L'investissement dans l'offre immobilière de santé (via le NPNRU au titre des équipements ou au titre du fonds de co-investissement de l'ANRU, avec un fonds dédié créé avec Meridiam) est complémentaire d'une réflexion sur la santé urbaine et environnementale, à la faveur d'une approche systémique du projet sur le sujet d'urbanisme favorable à la santé.
- **Inclusion** : La rénovation urbaine doit intégrer les enjeux d'inclusion renforcée de certains publics cibles et vulnérables, selon des approches par le genre, le vieillissement, le handicap ou encore la ville à hauteur d'enfant, à la faveur d'une ville plus égalitaire.
- **Relogement et attributions** : Le renouvellement urbain participe de la stratégie de rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle des intercommunalités, au travers de la restructuration de l'offre d'habitat et d'interventions sur l'attractivité des quartiers prioritaires, qui doit se prolonger par une stratégie d'attribution adaptée. Le relogement rendu nécessaire par certaines opérations est l'occasion d'initier ce rééquilibrage et doit être l'occasion de contribuer à l'insertion plus globale des nouveaux ménages, au travers d'un accompagnement adapté.

## 2.6 Evaluer certaines actions de politiques publiques dans le périmètre PNRU/NPNRU

Créé par la loi Lamy de 2014, l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV), dont le secrétariat est assuré par l'ANCT, et dont l'ANRU est membre du Comité d'orientation, vise à améliorer la connaissance des quartiers prioritaires et de la situation de leurs habitants et, éclairer la mise en œuvre et l'impact des politiques publiques qui y sont menées. Cette instance doit permettre d'alimenter la dynamique d'amélioration continue des programmes de renouvellement urbain :

- **Production des rapports annuels et de fiches thématiques par l'ONPV**, qui pourront le cas échéant être alimentés de données fournies par l'ANRU, issues de ses outils de gestion ou collectées dans le cadre d'enquêtes thématiques, et dont les thématiques seront systématiquement interrogées sur le périmètre d'intervention de l'ANRU dans la mesure du possible.
- **Evaluation du PNRU** : un bilan quantitatif a été mené par l'ANRU fin 2022, et est complété en 2023 par un volet qualitatif dans le cadre d'une évaluation pilotée par la DGCL, et à laquelle l'ANCT, membre du comité de pilotage, contribue par l'analyse de l'évolution de la mixité sociale. Ces travaux pourront être valorisés dans les rapports de l'ONPV.
- **Evaluation du NPNRU** : un référentiel d'évaluation a été établi en 2018 dans le cadre d'un groupe de travail piloté par l'ANCT / l'ONPV et dont l'ANRU était membre, conformément à la loi de création du programme de 2014, qui nécessite d'être enrichi (enjeux de décarbonation, de l'adaptation au changement climatique notamment), et permettra à l'ONPV de mener une évaluation à mi-parcours du programme. L'animation de cette évaluation mobilisera un groupe de travail intégrant notamment des acteurs institutionnels du renouvellement urbain, des professionnels de la politique de la ville (CRPV, IRDSU) et des études (FNAU, chercheurs, experts).

## **2.5 Promouvoir à l'international les politiques publiques liées à la politique de la ville et au renouvellement urbain, et mobiliser plus efficacement les aides communautaires**

Il s'agit d'une part de valoriser conjointement les politiques déployées au sein des quartiers auprès d'Etats étrangers (politique de la ville, l'accueil de délégations étrangères ou de participation à des délégations françaises à l'étranger. L'ANRU peut par ailleurs être mobilisée dans le cadre de coopérations techniques menées avec l'Agence française de développement (AFD), à capitaliser le cas échéant dans le cadre de la présente coopération.

Il s'agit par ailleurs de participer aux travaux d'appui à la mise en œuvre des fonds de la politique de cohésion européenne pilotés par l'ANCT dans le cadre de ses missions de coordination nationale interfonds, notamment ceux à destination des collectivités, et également de capitaliser sur les initiatives les plus inspirantes pour la politique de la ville et le renouvellement urbain dans le cadre de l'animation du réseau de villes européennes Urbact dans la mesure où les projets des réseaux URBACT mobiliseraient des villes françaises sur ce sujet.

L'ANRU pourra être amenée à participer aux travaux du Réseau Europe territoires qui vise les collectivités bénéficiaires du FEDER au titre du développement urbain durable. Les activités du réseau sont prévues au sein du programme de travail interfonds coconstruit avec les autorités de gestions régionales. Elles sont coordonnées et mises en oeuvre par l'ANCT au sein du pôle politique de cohésion européenne.

## **2.6 Axes de travail transversaux**

- **Concrétiser et animer le partenariat autour de la démarche « Quartiers Résilients »** : annoncée en 2022 par le Ministre de la Ville et du Logement et portée par l'ANRU, la démarche « Quartiers Résilients » vise à amplifier l'action d'adaptation et d'atténuation des crises dont souffrent plus particulièrement les habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit d'atténuer les vulnérabilités des quartiers, sur le plan climatique, mais aussi en matière sociale et économique dans des quartiers visés par le NPNRU.  
Dans le cadre de cette démarche partenariale, l'ANCT inscrit un objectif de prise en compte renforcée des quartiers concernés par la démarche « Quartiers résilients » portée par l'ANRU dans le cadre du NPNRU dans la mobilisation au niveau local du programme 147 relatif à la politique de la ville.
- **Animer conjointement les réseaux d'acteurs de la politique de la ville et du renouvellement urbain** : réseaux liés à la conduite de projet (services déconcentrés de l'Etat, délégués des Préfets, chefferies de projets au sein des collectivités...), réseaux thématiques (éducation, emploi...), etc. L'ANCT et l'ANRU engageront des réflexions visant à développer et à mieux articuler l'offre existante des partenaires (ERU, CNFPT, IRDSU...) en matière de formation des acteurs professionnels de la politique de la ville.

Les centres de ressources de la politique de la ville (CRPV) sont pour ce faire un levier à mobiliser.

## **Article 3 : Gouvernance**

### **Article 3.1 : Rôle du délégué territorial**

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT ainsi que de l'ANRU, est le référent des collectivités pour les projets. Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés par l'ANCT et l'ANRU sur les territoires, et assure la coordination générale des projets.

### **Article 3.2 : Participation de l'ANRU et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque**

#### Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, un comité de direction commun entre l'ANRU et l'ANCT sera organisé chaque année.

La directrice générale de l'ANRU participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Une déclinaison opérationnelle du CNC sera mise en place avec pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional. La directrice générale de l'ANRU peut se faire représenter à cette instance.

#### Niveau régional

L'ANRU est invitée à participer au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le chargé de mission territorial ANRU est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur son périmètre géographique, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

#### Niveau départemental

L'ANRU, représentée par le Chargé de mission territorial référent dans le département concerné, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

Le Chargé de mission territorial de l'ANRU est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

### **Article 4 : Modalité de suivi**

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions menées au niveau local.  
Le système d'information IODA déployé par l'ANRU, qui permet un suivi de la contractualisation et de l'exécution financière, est déployé auprès de tous les délégués territoriaux qui le renseignent et y effectuent l'instruction juridique et financière des demandes des porteurs de projet. Un module de reporting et de datavisualisation est mis à disposition des délégués territoriaux et des partenaires de l'ANRU, dont l'ANCT (programme cadre de vie, logement, mobilités et tranquillité).  
Au-delà de l'accès à IODA, les parties conviendront ensemble des modalités de bilans de leurs actions conjointes.
2. En plus du chantier mentionné à l'article 2.5, les parties pourront conduire ensemble des travaux de suivi, dans une perspective de réalisation de bilan, intermédiaire et/ou final, éventuellement d'évaluation ou d'analyse d'impact, relatifs à un nombre déterminé de chantiers relevant des champs de coopération tels que mentionnés à l'article 2.

3. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
4. A partir de ce rapport, le ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présente au Parlement, une fois par an, un bilan d'activité et une évaluation de l'ensemble des actions menées par l'ANCT et ses partenaires sur les projets accompagnés par l'ANCT.

#### **Article 5 : Modalités de communication partagée**

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'ANRU participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ANRU et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 2), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat. En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

#### **Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties**

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 2 de la convention, pour toute sa durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 3, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

## **Article 7 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

## **Article 8 – dispositions générales**

### **8.1 - Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

### **8.2 Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.3 – Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

#### **8.4 – Force majeure**

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **8.5 – Conflit d'intérêts**

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

#### **Article 9 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.



Fait à PARIS,  
Le 22 novembre 2023

**La directrice générale de l'ANRU**

  
Anne-Claire MIALOT

**Le directeur général de l'ANCT**

  
Stanislas BOURRON

**Le ministre de la Transition Ecologique  
et de la Cohésion des Territoires**

  
Christophe BECHU

**La ministre déléguée aux Collectivités  
Territoriales et à la Ruralité**

  
Dominique FAURE

**Le ministre délégué au Logement**

Patrice VERGRIETE

**La secrétaire d'Etat chargée de la  
Citoyenneté et de la Ville**

Sabrina AGRESTI-ROUBACHE

**La ministre de la Transition Energétique**

  
Agnès PANNIER-RUNACHER



## ANNEXES

- Annexe 1 : Tableau d'ingénierie des partenaires
- Annexe 2 : Charte graphique de l'ANCT
- Annexe 3 : Charte d'utilisation des logos

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CALAISIS**  
*Grand Calais Terres et Mers*

**QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE :**

***BEAU MARAIS***

***FORT NIEULAY***

***CAILLOUX***

***SAINT PIERRE***

**CONVENTION  
DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITÉ 2022 - 2024**

LES SIGNATAIRES : .....	3
CONTEXTE.....	4
ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA DÉMARCHE .....	9
ARTICLE 2 – LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE .....	11
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUTATION DE LA GUSP.....	12
ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS .....	12
ANNEXES - .....	14

## *Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2022– 2024*

### Les signataires

<p><b>Pour le Préfet du Pas-de-Calais</b> <i>Par délégation de signature</i></p> <p>La Sous-Préfète de Calais, Véronique DEPREZ BOUDIER</p>	<p><b>La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers</b></p> <p>La Présidente, Natacha BOUCHART</p>
<p><b>La Ville de Calais</b></p> <p>Le Premier Adjoint au Maire, Emmanuel AGIUS</p>	<p><b>HABITAT HAUTS DE FRANCE</b></p> <p>Le Président du Directoire, Stéphane MAILLET</p>
<p><b>TERRE D'OPALE HABITAT</b></p> <p>Le Directeur Général, Hans RYCKEBOER</p>	<p><b>FLANDRE OPALE HABITAT</b></p> <p>Le Directeur Général, Philippe CLERBOUT</p>

## **EXPOSÉ :**

La présente Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) s'applique sur les quartiers du Beau Marais, du Fort Nieulay, des Cailloux et de Saint Pierre.

Cette convention fait partie des actions mises en œuvre dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, politique urbaine et sociale prioritaire de la politique de la ville.

Elle liste les attentes, prévoit les objectifs à atteindre en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

La démarche de GUSP permet notamment d'appréhender les questions de gestion de proximité et de service rendu à l'échelle du quartier, en partenariat avec l'ensemble des acteurs.

Elle vient donc prolonger une démarche d'amélioration de service en l'articulant avec une démarche de projet de territoire. Pour les bailleurs, ce prolongement s'articulera avec les projets déclinés dans le cadre de la TFPB (exonération de la Taxe Foncière du Patrimoine Bâti).

Cela permet de **confronter les visions et les objectifs** des uns et des autres dans un souci commun d'amélioration de l'attractivité du quartier et du cadre de vie des habitants et ainsi, **renforcer la cohérence** de l'ensemble des actions menées.

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent ainsi à développer la qualité du service rendu aux habitants, à favoriser la coordination des interventions entre les acteurs, à encourager l'implication des habitants dans la gestion urbaine, à développer des actions dans le domaine social.

La participation, la sensibilisation et l'insertion des habitants représentent des objectifs transversaux de cette convention déclinés dans les différentes thématiques de la convention. Les projets de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat entraînent des modifications dans le quartier et modifie le cadre de vie des habitants.

## **RAPPEL DU CONTEXTE**

La précédente convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité signée en 2007 par l'Etat, la Ville de Calais et les bailleurs du territoire, concernait les quartiers du Beau Marais, du Fort Nieulay et St Pierre et s'inscrivait notamment dans un contexte de lancement ou préparation de projet de renouvellement urbain : l'enjeu principal envisagé en termes de Gestion Urbaine de Proximité était alors d'accompagner ces projets et gérer au mieux les périodes transitoires, susceptibles de provoquer de fortes perturbations pour les populations concernées.

Les champs d'action retenus étaient les suivants :

- Le cadre de vie (espace public/habitat)
- L'animation et la vie de quartier (enfance/jeunesse)
- Le traitement des fragilités sociales
- La tranquillité publique
- La participation des habitants, de façon transversale sur chacun des thèmes précédents.

Il s'agissait de poursuivre les objectifs fonctionnels suivants :

- Engager une dynamique de gestion adaptée, concertée, cohérente
- Introduire la culture de résultat, de qualité de service et de responsabilisation au sein des équipes de proximité
- Clarifier les responsabilités d'intervention entre les partenaires
- Engager une première optimisation des moyens de gestion à travers des ajustements organisationnels
- Structurer les coopérations aux différents niveaux (du niveau stratégique au terrain).

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **LES QUARTIERS CONCERNÉS, les quartiers prioritaires :**

**Trois quartiers concernés :**

#### **Le Quartier Prioritaire du Beau Marais**

Le quartier du Beau Marais fait partie des **sites classés d'intérêt National** par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et à ce titre, bénéficiera d'une opération de NPNRU.

Cet engagement auprès de l'ANRU précise l'obligation de réaliser une Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité dans les six mois à compter de la signature du projet de rénovation urbaine à l'ANRU.

Le secteur du Beau Marais situé à l'est de la Ville de Calais s'étend sur 60 ha au sud de l'Avenue Toumaniantz, axe d'entrée Est de ville structurant à l'échelle intercommunale, reliant Calais à Marck. Il bénéficie d'un positionnement stratégique en entrée de Ville et de la desserte TER du Beau Marais (située au sud du quartier à proximité de la zone de la Turquerie).

L'ensemble du périmètre prioritaire rassemble **8 090 habitants**, soit 11% de la population communale et 8% de la population intercommunale.

Le Beau Marais se caractérise par une part importante de logements collectifs avec près de 85% d'appartements. Il existe toutefois une certaine mixité urbaine si l'on considère un périmètre élargi par rapport aux limites réglementaires avec la présence de maisons individuelles en périphérie immédiate du quartier en opposition à une concentration importante de tours et de barres au cœur et à l'Est du quartier.

Comme évoqué précédemment le quartier concentre **38% des logements sociaux de la commune**. Sur le plan démographique et social, le quartier du Beau Marais s'inscrit dans les tendances calaisiennes avec des inflexions particulières. Effectivement, si la population Calaisienne se caractérise par sa jeunesse (43% de moins de 29 ans à Calais), le phénomène est encore plus marqué au sein du Beau Marais qui affiche, en plus, 36% de jeunes de moins de 19 ans.

**Le premier projet de rénovation urbaine du Quartier Beau Marais s'est terminé à l'horizon 2020** (convention ANRU signé le 9 janvier 2007). Le PRU a permis la démolition et la reconstruction de 669 logements, la réhabilitation de 414 logements et la résidentialisation de 797 logements. Une part importante des rues a été rénovée dans les secteurs concernés et plusieurs aires de jeux et squares ont été aménagés. Enfin de nouveaux équipements en direction de la jeunesse et des habitants ont été créés (gymnase Matisse, école Corot, centre social, espace Marinot). En raison de la superficie

importante du quartier et de ses multiples sous-secteurs, le PRU s'est toutefois limité à une intervention dans les deux sous-secteurs nommés Marinot et Gauguin-Matisse.

### **Le NPNRU en synthèse sur le Beau Marais**

**Un NPRU du quartier de Beau Marais imaginé sur le long terme** dans la continuité des transformations engagées dans le cadre du PRU, dans la durée, pour ne pas obérer les évolutions futures voire préparer leur mise en œuvre une fois les conditions d'image et de dynamiques de marché retrouvées

Trois secteurs ciblés en priorité

- Gauguin Matisse Utrillo Toulouse-Lautrec, pour finaliser le premier programme de rénovation urbaine
- Gagarine, entrée emblématique du quartier
- Chaffée, pour une reconfiguration en profondeur

#### **Démolition 431 logements**

Gauguin-Matisse (Y et G partiel - 14 logements)

Gagarine, (bâtiment D - 115 logements)

Chaffée (NT1 / NT2 / NC1 - 200 logements)

Santos Dumont (CT3 - 84 logements)

Foyer Tom Souville dans le quartier vécu (18 équivalents logements)

La bibliothèque Gagarine - Maison du projet

Centre commercial Gauguin-Matisse

102 garages

**La réhabilitation thermique de 15 bâtiments, soit 649 logements.**

**La résidentialisation de 24 bâtiments, soit 1 045 logements**

La recomposition de nouvelles parcelles constructibles pour du logement :

à court terme, 20 LLS par TOH sur la Plaine Andrique et 20 LLS par TOH sur l'ex-NT1

à moyen-long terme, des produits diversifiés, une fois l'attractivité du quartier retrouvée

La valorisation des espaces extérieurs, en anticipant les usages et les modalités de gestion



## Le Quartier Prioritaire du Fort Nieulay

Le quartier du Fort Nieulay fait partie des **sites classés d'intérêt National** par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) et à ce titre, bénéficiera d'une opération de NPNRU.

Le quartier prioritaire au titre de la politique de la ville « Fort Nieulay/ Cailloux/ Saint-Pierre » s'étend sur une superficie de 50 ha et compte **5 700 habitants** soit près de 8 % de la population communale et 6 % de la population intercommunale.

Le quartier, situé à l'Ouest de la Ville de Calais et à proximité du centre-ville, se décompose en plusieurs sous-ensembles aux caractéristiques urbaines hétérogènes. Le Fort Nieulay est un quartier d'habitat mixte qui compte une part importante de logements sociaux collectifs. Du fait de l'hétérogénéité des secteurs qui le composent, le quartier connaît déjà une certaine mixité résidentielle. En revanche, le seul secteur du Fort Nieulay autour **de la Cité Constantine est composé à 62% de logements sociaux** et de 38% de logements privés, ce qui en fait le secteur à enjeux urbains le plus fort du QPV.

Le parc de logement du Fort Nieulay est principalement dédié à l'**accueil d'une population fragile**, avec des difficultés d'occupation et de gestion concentrées dans le parc le plus dégradé et vieillissant. Le périmètre qui correspond en partie à l'ancien périmètre de ZUS, n'a pas bénéficié du premier programme de rénovation urbaine, hormis la réalisation en frange de quartier d'opérations de construction de logements neufs dans le cadre de la reconstitution au « un pour un » de l'offre démolie du Beau Marais (notamment dans le secteur Louise Michel).

Malgré des atouts paysagers indéniables, en bordure de la Coulée Verte du Parc naturel et la proximité de la mer, et une situation urbaine favorable à proximité du centre-ville, **le quartier reste isolé, en situation d'impasse** en raison de frontières urbaines et naturelles (réseau routier, canaux, zone submersible). Cet isolement est renforcé par une mauvaise image du quartier, et notamment de l'immeuble dit « Les Pilotis » dans la Cité Constantine, qui concentre les stigmatisations.

Face au projet de renouvellement urbain du Beau Marais, et à l'écho que ce dossier a eu sur l'ensemble de la Ville, les habitants du Fort Nieulay font aujourd'hui part de leurs fortes attentes à l'égard d'un projet pour leur quartier.

Le quartier du Fort Nieulay se démarque par une population jeune par rapport au reste de la ville. Le Fort Nieulay compte **37% de jeunes de moins de 19 ans** (contre 28% à l'échelle de la ville) et plus d'une personne sur deux y a moins de 30 ans. Le quartier se caractérise également par une **surreprésentation de grandes familles** mais n'est que peu concerné par le phénomène de concentration de personnes isolées.

Si la présence d'équipements structurants comme l'Espace Mandela livré en 2015 (Sport) et l'Espace Fort (centre social) ainsi que d'activités économiques (l'entreprise Carpentier, le centre de formation GRETA, et quelques cellules commerciales) permet une certaine mixité fonctionnelle au sein du quartier, il reste un **quartier essentiellement résidentiel**. Cette mixité fonctionnelle réduite est toutefois compensée par un positionnement stratégique du quartier à proximité de pôles commerciaux majeurs à l'échelle de la ville (Auchan, Cité Europe, zone d'activité du Chemin vert).

## **Le NPNRU en synthèse sur le FORT NIEULAY**

Un nouveau projet de renouvellement urbain du quartier du Fort Nieulay, inscrit dans une stratégie d'aménagement pensée sur la durée

A court terme : améliorer la qualité résidentielle en ciblant la cité Constantine, point de cristallisation des dysfonctionnements, ainsi que le secteur Salengro Ancien

A moyen-long terme : préparer les conditions d'une mutation forte du quartier et anticipant la diversification fonctionnelle et la mixité sociale

La démolition de 192 logements bâtiments I, J, K, L, N et O

La démolition et réimplantation du centre commercial obsolète

Sur ces emprises libérées :

- des nouveaux commerces et la réinstallation de commerces existants
- des activités économiques
- une maison de santé

Sur l'emprise du I Cronie la construction d'un équipement structurant majeur pour le Quartier, un centre social.

La réhabilitation thermique et la résidentialisation du parc conservé (266 logements)

La création de deux voies contribuant à un meilleur maillage du quartier et la requalification des espaces publics existants

La création de parcelles dédiées à l'habitat :

- Une opération de 20 LLS,
- Une opération de diversification à moyen-long terme,
- Plusieurs opérations libres, en bordure de QPV à l'ouest du quartier

## **Le quartier des Cailloux**

Les Cailloux est un quartier d'habitat individuel, séparé du Fort Nieulay par l'avenue de Verdun. Le secteur Robespierre accueille de l'habitat individuel dense du bailleur Terre d'Opale Habitat.

## **Le quartier Saint-Pierre**

Le quartier Saint-Pierre (entre la rue Van Grutten et la rue du Château d'Eau), sort de la géographie prioritaire et devient un quartier de veille. L'enjeu pour le territoire est donc malgré la sortie de la géographie prioritaire de veiller à l'évolution du quartier et de maintenir une action forte de proximité au sein du quartier afin de maintenir et de développer le lien social pour lequel l'ensemble des partenaires travaillent activement depuis le lancement du projet PNRQAD ; Il s'agit en outre de poursuivre les mesures d'accompagnement social et de gestion urbaine de proximité menées parallèlement au volet urbain du projet, dans un quartier marqué jusqu'alors par un certain éloignement de la population de l'action publique.

Depuis le 3 juin 2011, la Ville de Calais a signé une convention pluri-annuelle avec l'ANRU sur le quartier Saint-Pierre, dans le cadre du Programme National pour la Requalification des Quartiers Anciens Dégradés. Depuis 8 ans, le PNRQAD travaille à restructurer le quartier Saint-Pierre afin de lui redonner les fonctionnalités d'un centre-ville. Pour cela, le projet général du PNRQAD du quartier Saint-Pierre vise à améliorer et diversifier les logements pour toutes les familles, à transformer les

anciennes friches, à créer un nouveau quartier et multiplier les espaces verts, à redonner de l'attractivité, ainsi qu'à requalifier le quartier et les logements à différentes échelles.

## **ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA DÉMARCHE ET DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Afin d'aboutir à la présente convention, une démarche globale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur les quartiers *du Beau Marais et Fort Nieulay-Cailloux-St Pierre*, une première démarche de diagnostic a été réalisée par *la Communauté d'Agglomération du Calais Grand Calais Terres & Mers* et en collaboration étroite avec l'ensemble des acteurs et partenaires. Cette première étape a permis de définir des axes d'intervention et des groupes de travail.

La convention de GUSP proposera un cadre commun de pilotage et d'organisation dans lequel chaque quartier prioritaire est amené à s'insérer. Chaque quartier conserve son autonomie dans le contenu des fiches actions.

Afin de réactiver la démarche GUSP plusieurs étapes se sont déroulées:

1. Une phase de diagnostic élaborée par quartier appelé *regards croisés*
2. Une phase d'élaboration du programme d'actions et de la présente convention GUSP

Les résultats de ces différentes phases de travail sont présentés synthétiquement ci-dessous.

### **1) Méthodes et enjeux**

#### **▪ La méthode utilisée**

- Une analyse documentaire (du protocole NPNRU, des données d'occupation sociale, des données techniques des bâtiments...).
- Des *regards croisés* sur le terrain des Quartiers Politique de la Ville avec l'ensemble des acteurs sur les espaces extérieurs et les parties communes.

#### **▪ Les principaux enjeux d'amélioration**

En réponse aux dysfonctionnements identifiés dans la première phase de diagnostic, un certain nombre d'enjeux d'amélioration prioritaires ont été identifiés :

- Améliorer la gestion urbaine et sociale de proximité.
- Engager un travail partenarial sur les responsabilités de gestion de chacun des acteurs.
- Construire un dispositif de coordination des acteurs du territoire pour améliorer la connaissance globale du quartier et sa gestion urbaine.
- Identifier des relais qui aideront pour assurer un suivi de la convention pour les 2 QPV.

## 2) Les groupes de travail

Aux regards des enjeux identifiés lors des premières séances de diagnostic, des groupes de travail ont été constitués, réunissant les représentants des acteurs du quartier afin d'aboutir collectivement à des actions d'amélioration.

Trois groupes de travail seront mis en place. Ces groupes de travail resteront durant la durée de la convention, ils pourront évoluer en fonction des orientations données.  
Ces groupes détermineront les axes centraux de la convention GUSP

### Groupe de travail n° 1

<i>Nom du groupe travail</i>	Bien vivre (trimestriel)
<i>Propositions de thèmes à aborder</i>	prévention, sécurité => en lien avec les groupes du CISPD
<i>Participants</i>	Police municipale Police nationale Bailleur Educateur spécialisé (CISPD) Centres sociaux Représentant des habitants

### Groupe de travail n° 2

<i>Nom du groupe travail</i>	Mieux Vivre (trimestriel)
<i>Propositions de thèmes à aborder</i>	cadre de vie avec la GUSP
<i>Participants</i>	Service GUSP ville de calais Service politique de la ville Bailleur Service propreté Régie de quartier Centres sociaux Représentant des habitants

### Groupe de travail n° 3

<b>Nom du groupe travail</b>	Vivre ensemble (trimestriel)
<b>Propositions de thèmes à aborder</b>	la participation habitant
<b>Participants</b>	Service politique de la ville Bailleur Centres sociaux Représentant des habitants

### 3) Les objectifs de la convention

Cette convention a pour objet de définir un projet de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour les territoires prioritaires identifiés dans la Politique de la Ville.

Issue d'un diagnostic partagé mené conjointement avec la collectivité locale, les bailleurs, les représentants des habitants, elle a pour objectifs :

- De formaliser les engagements des différents acteurs (financiers, moyens internes, compétences, ...).
- De rendre compte des programmes d'amélioration amorcés.
- De s'entendre sur des modalités d'animation et de pilotage de la démarche de GUSP.
- De s'accorder sur la place attendue des habitants dans la démarche de GUSP en termes d'information, de participation et de sensibilisation.

La présente convention ne doit pas conduire à figer la dynamique amorcée mais seulement à la consolider par une formalisation.

Afin de conserver cette dynamique, les plans d'actions seront revus annuellement à l'issue des diagnostics qui seront réalisés en fin d'année N-1.

Ainsi, les programmes d'amélioration définis à ce jour seront nécessairement amenés à être alimentés et le dispositif de travail à évoluer dans le temps.

Cette convention est conclue pour la période 2022-2024 à compter de la signature de la convention **et jusqu'au 31 décembre 2024.**

### ARTICLE 2 – LES ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

Les actions seront issues d'un diagnostic mené sur le terrain par l'ensemble des partenaires appelé « regards croisés ». Ces actions seront définies par secteur.

Ce diagnostic sera actualisé annuellement.

Les actions identifiées, seront soumises à validation majorale.

Les actions décrites dans les THEMES 1, 2 et 3 résulteront des séances de travail réalisées lors des diagnostics « regards croisés ».

Les thématiques de travail retenues sont :

- Bien vivre
- Mieux vivre
- Vivre ensemble

Dans tous les cas, l'ensemble des problématiques sera abordé dans les instances du NPNRU.

En fonction des attentes exprimées et afin de s'adapter à toute situation nouvelle, la convention GUSP peut être amendée par voie d'avenant.

Pour chaque thématique les outils de suivi suivants (sous forme de fiche) seront mis en place avant d'assurer le reporting nécessaire et la coordination inter service.

Les actions seront réalisées soit par les services de la ville de Calais dans le cadre de leur compétence (propreté, GUSP...) soit par les bailleurs, soit par des partenaires ayant élargé à l'axe cadre de vie du contrat de ville.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA GUSP**

Le dispositif GUSP doit garantir l'amélioration du cadre et du confort de vie sur les QPV à long terme. En conséquence, les actions consignées dans la convention devront faire l'objet d'un suivi de contrôle régulier afin d'en assurer la pérennité notamment au regard des opérations de renouvellement urbaine d'amélioration de l'habitat projetées.

Le dispositif de coordination des acteurs a pour objectif de :

- Mutualiser les actions sur les quartiers relevant de la GUSP.
- Mettre en place une veille commune sur les questions liées à l'insécurité, la coordination des interventions de gestion courante et/ou de responsabilité communautaire (OM, Entretien espaces verts...), l'optimisation des équipements de rayonnement communautaire.
- Traiter les questions sociales (participation à la création du lien social...).
- Définir les modalités de participation des habitants.

Dans un souci d'efficacité de la démarche, il apparaît nécessaire d'engager dans chacun de ces dispositifs de suivi un *référént stable et clair pour chaque institution*, qui est à la fois en capacité de mobiliser les différents niveaux de décision au sein de son institution et qui a une bonne connaissance du quartier.

### **ARTICLE 4 – DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION ET MODIFICATIONS**

La présente convention est valable *à compter de la date de signature de la présente convention et jusqu'au 31/12/2024.*

A cette échéance, elle sera évaluée et réexaminée pour définir les termes de sa reconduction en liaison avec les projets de secteur.

Les instances de suivi se chargeront de présenter une évaluation et de proposer des modalités de reconduction.

Cette convention peut *être modifiée par voie d'avenant et le plan d'actions peut être abondé après validation majoral.*

# **Annexe**

Annexe 1 – PLAN D’ACTIONS



**Convention locale de l'abattement de Taxe Foncière  
sur les Propriétés Bâties dans les quartiers prioritaires  
de la politique de la ville  
de la Communauté d'Agglomération  
Grand Calais Terres et Mers**

**AVENANT n° 4**

Conclue entre

L'Etat représenté par le Préfet de Département, Monsieur Jacques BILLANT,

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, établissement public de coopération intercommunale ci-après désignée Grand Calais Terres et Mers, dont le siège est situé au 76 boulevard Gambetta à Calais (62100), représentée par sa Présidente Madame Natacha BOUCHART,

La commune de Calais, ci-après dénommée ville de Calais, dont le siège est situé Place du Soldat Inconnu à Calais (62107), représentée par Monsieur Emmanuel AGIUS en sa qualité de Premier Adjoint au maire,

Et

Le bailleur Terre d'Opale Habitat, ci-après dénommé TOH, dont le siège est situé 16 quai de la gendarmerie à Calais (62103), représenté par Monsieur Hans RYCKEBOER, Directeur Général.

Le bailleur Flandre Opale Habitat, ci-après dénommé FOH, dont le siège est situé 56 rue Ferdinand Buisson à Boulogne sur Mer (62200), représenté par Monsieur Christophe VANHERSEL, Directeur Général.

Le bailleur Habitat Hauts de France, ci-après dénommé HHF, dont le siège est situé au 520 boulevard du Parc des affaires à Coquelles (62903), représenté par Monsieur Stéphane MAILLET, Président du Directoire.

## **SOMMAIRE**

<b>Préambule .....</b>	<b>P3</b>
<b>Article 1 Identification de la convention initiale .....</b>	<b>P3</b>
<b>Article 2 Objet de l'avenant n°1.....</b>	<b>P3</b>
<b>Article 3 Objet de l'avenant n°2.....</b>	<b>P4</b>
<b>Article 4 Objet de l'avenant n°3.....</b>	<b>P4</b>
<b>Article 5 Objet de l'avenant n°4.....</b>	<b>P4</b>
<b>Article 6 Date d'effet et mesure d'ordre .....</b>	<b>P4</b>
<b>Article 7 Signataires .....</b>	<b>P5</b>
<b>Annexes – Plans d'Actions des bailleurs -</b>	

## **PREAMBULE**

L'abattement TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes HLM situés dans les QPV (article 1388 bis du code général des impôts) est conditionné à la signature d'une convention, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale et le représentant de l'Etat dans le Département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

Cette convention signée le 7 décembre 2016, a été prorogée par le biais d'avenants jusque 2023.

Considérant :

- Les audits favorables des différents bailleurs, ayant permis de mesurer sur l'année 2022, les actions mises en place pour atteindre les objectifs fixés dans ce cadre,

et

- Le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023, prolongeant l'abattement de TFPB en QPV jusqu'en 2030,

il a été décidé, sous réserve que la loi de finances reconduise ce dispositif, de prolonger une nouvelle fois les dispositions de la convention initiale et de définir avec l'ensemble des partenaires, pour l'année 2024, des actions supplémentaires en adéquation avec les orientations souhaitées par l'Etat et les priorités locales.

Dans ce cadre, les parties sont convenues de ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Identification de la convention initiale**

Convention locale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers, signée le 7 décembre 2016.

### **ARTICLE 2 : Objet de l'avenant n°1**

L'avenant n° 1 visait à :

- Prolonger la durée de la convention initiale sur la période 2019-2020
- Repréciser les priorités d'intervention locale de la convention initiale
- Actualiser les plans d'action de chaque bailleur en adéquation avec les orientations locales

### **ARTICLE 3 : Objet de l'avenant n°2**

L'avenant n°2 visait à :

- Prolonger la durée de la convention initiale sur la période 2021-2022.

### **ARTICLE 4 : Objet de l'avenant n°3**

L'avenant n°3 visait à :

- Prolonger la durée de la convention initiale pour couvrir la période 2022-2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

### **ARTICLE 5 : Objet de l'avenant n°4**

Le présent avenant vise à :

- Proroger pour 1 an, la durée de la convention initiale pour couvrir la période 2023-2024
- Repréciser les priorités d'intervention
- Actualiser les plans d'actions (ci-joints) de chaque bailleur en adéquation avec les orientations locales et celles mentionnées au niveau du CIV du 27 octobre 2023.

### **ARTICLE 6 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à partir de la date apposée par le dernier signataire

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent inchangées et applicables.

## ARTICLE 7 : Signataires

Fait à Calais, le 22/12/2023

En 6 exemplaires

<p><b>Le Préfet du Pas-de-Calais</b> Par délégation de signature</p> <p>La Sous-Préfète de Calais Mme Véronique Depez-Boudier</p> 	<p><b>La Communauté d'Agglomération</b> Grand Calais Terres et Mers</p> <p>La Présidente Mme Natacha BOUCHART</p> 
<p><b>La ville de Calais</b> Par délégation de signature</p> <p>Le Premier- Adjoint M. Emmanuel AGIUS</p> 	<p><b>Terre d'Opale Habitat</b></p> <p>Le Directeur Général M. Hans RYCKEBOER</p>  
<p><b>Habitat Hauts de France</b></p> <p>Le président du Directoire M. Stéphane MAILLET</p> 	<p><b>Flandre Opale Habitat</b></p> <p>Le Directeur Général, M. Christophe VANHERSEL</p> 

## CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP CALAISIS TERRE D'OPALE

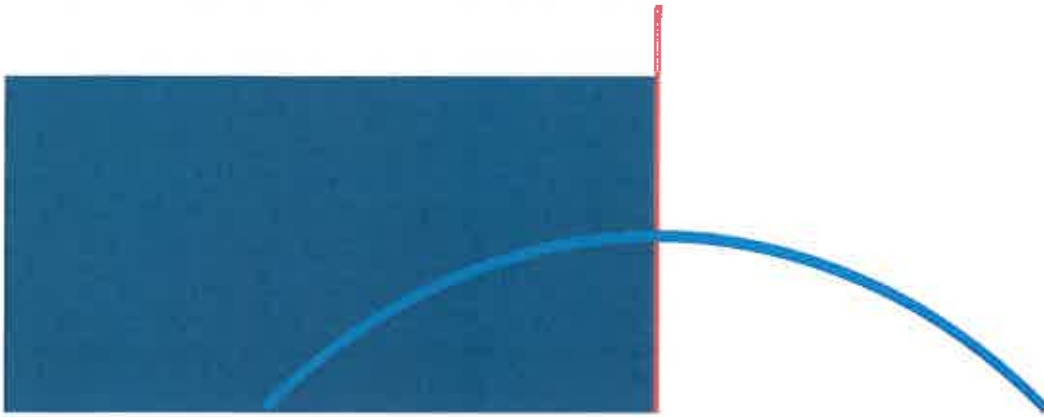
### CONCLUE ENTRE :

- L'Etat, représenté par la Préfète du Département, Madame Fabienne BUCCIO,
- La Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale, établissement public de coopération intercommunale ci-après désignée Cap Calaisis Terre D'Opale, dont le siège est situé au 76 Boulevard Gambetta 62100 CALAIS, représentée par sa Présidente Madame Natacha BOUCHART,
- La Commune de Calais, ci-après dénommée Ville de Calais, dont le siège est situé Place du Soldat Inconnu, 62107 CALAIS, représentée par Monsieur Emmanuel AGIUS en sa qualité de Premier Adjoint au Maire,

Et

- l'Office Public de l'Habitat de CALAIS, ci-après dénommé OPH, dont le siège est situé 16 Quai de la Gendarmerie 62103 CALAIS, représenté par Monsieur HANS RYCKEBOER, Directeur Général,
- HABITAT 62/59 PICARDIE S.A., ci-après dénommé HABITAT 62/59 PICARDIE, dont le siège est situé au 520 Boulevard du Parc d'Affaires 62903 Coquelles, représentée par Monsieur DOMINIQUE AERTS, Président du Directoire,
- LOGIS 62, ci-après dénommé LOGIS 62, dont le siège est situé au 56 Rue Ferdinand Buisson 62200 Boulogne-sur-Mer, représenté par Monsieur Philippe CLERBOUT, Directeur Général,

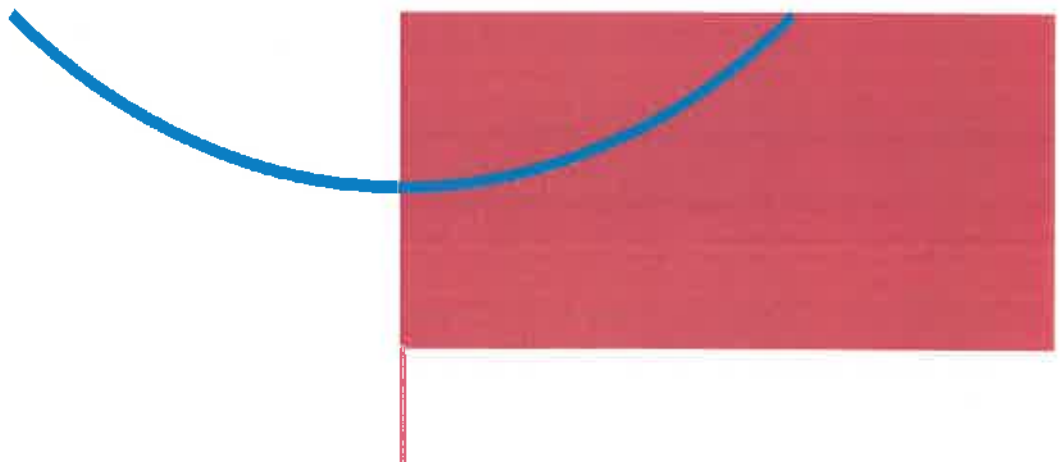
<b>PARTIE 1 : CADRAGE TERRITORIAL .....</b>	<b>3</b>
Préambule.....	4
Article 1. Objet.....	5
Article 2. Objectifs .....	6
Article 3. Priorité d'intervention.....	8
Article 4. Suivi .....	10
Article 5. Durée de la Convention.....	11
Article 6. Respect des engagements.....	11
Article 7. Avenants.....	11
<b>PARTIE 2 : DECLINAISON TERRITORIALE .....</b>	<b>13</b>
Article 8. Diagnostics par quartier et par bailleur.....	14
Article 9. Modalités d'association des représentants des locataires .....	25
Article 10. Evaluation.....	25
Signataires .....	27
<b>ANNEXES.....</b>	<b>28</b>



# **PARTIE 1.**

## **CADRAGE TERRITORIAL**

---





L'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) permet aux organismes Hlm de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine aux locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier.

Cet abattement est temporaire ; il est prolongé jusqu'en 2020 conformément à la durée des contrats de Ville par la loi de finances pour 2015 et vise spécifiquement à financer les actions mises en place par les organismes Hlm au service des locataires des QPV.

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, le bénéfice de l'abattement est conditionné à la transmission par les bailleurs sociaux aux services fiscaux et avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivant celle de la signature du contrat de ville, du CERFA attestant de la localisation et de la nature de leurs biens ainsi que la copie du contrat de ville signé.

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les bailleurs sociaux concernés devront également remettre les documents justifiant du montant et du suivi des actions qu'ils ont entrepris pour l'amélioration des conditions de vies des habitants. Ces documents devront être remis annuellement aux autres signataires du contrat de ville.

Le cadre national élaboré entre l'Etat, le Mouvement HLM, l'association d'élus Ville et Banlieue, l'AMF, l'ACUF, l'AMGVF et l'ADCF<sup>1</sup> et approuvé par le comité exécutif de l'USH<sup>2</sup> en date du 28 janvier 2015 prévoit l'élaboration de convention pour l'utilisation de l'abattement de la TFPB.

### *Présentation du territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale*

Créé le 1<sup>er</sup> Janvier 2001, la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale regroupe 95.328 habitants<sup>3</sup> répartis en 5 communes : Calais, Marck, Coulogne, Sangatte et Coquelles. Cap Calais Terre d'Opale se caractérise par la prédominance de la ville-centre : Calais avec ses 72.915 habitants, en 2012, réunit environ 76% de la population de Cap Calais Terre d'Opale.

Près de 40 823 ménages résident sur la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale en 2012, en hausse de 2,7% depuis 2007. L'agglomération suit la tendance nationale, à savoir la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages (2,3), liée au vieillissement de la population et au desserrement des ménages.

La population y est relativement jeune : 27,4% des habitants ont de 0 à 19 ans (contre 28,6% pour la région) mais elle n'échappe pas au vieillissement de la population (-1,1 points entre 2007 et 2012 pour la part des jeunes).

18.6% des familles sont monoparentales sur le territoire de l'agglomération, ce qui est légèrement plus élevé que pour la région, alors que la part des personnes ayant un diplôme d'enseignement court ou long est, elle, inférieure à la moyenne régionale : 17.2% contre 21.4% pour le Nord-Pas-de-Calais.

<sup>1</sup> AMF : Association des Maires de France, ACUF : Associations des Communautés Urbaines de France, AMGVF : Associations des Maires de Grandes Villes de France, ADCG : Assemblées des Communautés de France

<sup>2</sup> Union Sociale de l'Habitat

<sup>3</sup> INSEE 2012

Cap Calaisis Terre d'Opale apparaît comme un territoire relativement pauvre : en effet, 40% des ménages ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds de ressources HLM. On observe cependant des disparités entre les communes : Calais a un revenu médian par UC très faible (15 133 euros) alors que ce dernier est supérieur à 18 000 euros pour les autres communes de l'agglomération.

Cap Calaisis Terre d'Opale comprend deux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) : le Beau-Marais et le Fort-Nieulay/Cailloux/Saint Pierre, tous deux situés sur la Ville de Calais.

Les deux QPV concentrent, quant à eux, les plus hauts taux de ménages aux revenus les plus faibles.

Près d'un logement sur quatre appartient au parc social et 46% du parc locatif social se concentre dans les deux QPV de Calais. Le collectif domine très majoritairement le parc social sur le territoire de Cap Calaisis Terre d'Opale. Ce patrimoine est d'ailleurs vieillissant. En effet, plus de 65% du parc social du territoire a été construit entre 1950 et 1989.

L'Office Public de l'Habitat de Calais est le principal bailleur sur l'EPCI concentrant à lui seul près de deux tiers du parc de logement social sur le territoire, et 87% du parc social en QPV. Cap Calaisis Terre d'Opale englobe cependant neuf autres organismes Hlm (I.C.F. NORD EST, SIA HABITAT, S.A. BATIGERE SAREL, S.A. HABITAT du NORD, FONCIERE RU 01 2009, S.A. MAISON FLAMANDE, Habitat Logement Immobilier, FONCIERE CHENELET, UES HABITAT PACT)

## ARTICLE 1. OBJET

La présente convention régit les conditions d'octroi de l'abattement de 30% de la TFPB conformément :

- A la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- A la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015 qui confirme le rattachement de l'abattement de la TFPB au Contrat de Ville ;
- Au cadre national d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015 ;
- L'instruction ministérielle en date du 12 juin 2015 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- L'instruction ministérielle en date du 17 mars 2016 relative aux conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour la qualité de vie urbaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La présente convention établit les modalités d'organisation et d'exécution de l'abattement de TFPB, qui est exclusivement octroyé aux organismes Hlm signataires du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Calaisis Terre d'Opale.

Elle constitue le cadre de référence qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement de TFPB sur le territoire Cap Calaisis Terre d'Opale pour les deux quartiers retenus comme prioritaires au titre de la politique de la ville.

Ladite convention a donc pour objet de fixer le cadre juridique des engagements en matière d'abattement de la TFPB de chacune des parties prenantes suivantes : l'Etat, Cap Calaisis Terre d'Opale, la Ville de Calais, et les organismes Hlm qui disposent d'un patrimoine situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire ( à savoir l'OPH de Calais, HABITAT 62/59 PICARDIE et LOGIS 62).

La présente convention a vocation à être annexée au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale signé le 26 Juin 2015. Une fois signée, elle sera adressée aux services fiscaux, au titre de pièce complémentaire au Contrat de Ville initialement transmis.

## ARTICLE 2. OBJECTIFS

Cette annexe du Contrat de Ville constitue une déclinaison stratégique et opérationnelle de la thématique « Amélioration du cadre de vie » du contrat de Ville.

### 2.1 Les grands engagements du Contrat de Ville

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale ont été arrêtés le 26 juin 2015 lors de sa signature par l'Etat, Cap Calais Terre d'Opale et la Ville de Calais en y associant la Ville de Marck, le Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, l'Education Nationale, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Office Public de l'Habitat de Calais, Habitat 62/59, Logis 62, l'Agence Régional de l'Habitat et Pôle Emploi.

L'ensemble de ces 17 signataires se sont réunis autour de 2 enjeux prioritaires qui guident le Contrat de Ville du territoire du Calais :

- Accompagner les parcours d'inclusion sociale
- Renforcer l'attractivité des territoires

#### 2.1.1 Accompagner les parcours d'insertion sociale

Dans les quartiers prioritaires, les facteurs d'exclusion et de ségrégation sont nombreux. Pour lutter contre ces inégalités, le Contrat de Ville a programmé la mise en place de projets d'insertion sociale essentiels à la mobilité, l'apprentissage des savoirs de base, l'accès à la culture et l'accès au soin par la promotion de la santé.

Cinq objectifs composent donc ce premier enjeux, objectifs qui déclinés ensuite en plan d'actions :

- Favoriser les parcours de réussite éducative
- Prévenir les comportements à risques
  - Améliorer la santé des habitants
- Favoriser l'insertion sociale
- Accompagner les personnes en recherche d'un emploi

#### 2.1.2 Renforcer l'attractivité des territoires

Le Beau-Marais autant que le Fort Nieulay/Cailloux/Saint-Pierre souffrent d'un déficit d'image : des quartiers d'habitat collectif, ayant besoin par endroit d'une rénovation et des commerces qui ferment. Le projet du Contrat de Ville doit veiller à supprimer les facteurs de ségrégation urbaine et définir une politique de rééquilibrage de peuplement favorisant la mixité sociale. Le contrat de Ville s'est donc doté d'objectifs dans le but d'amener une nouvelle image, attractive, de ces quartiers :

- Favoriser l'émergence de l'économie sociale et solidaire
- Favoriser l'implantation d'une économie marchande
- Favoriser la mixité sociale

- Attirer de nouveaux habitants et assurer un habitat digne
- Redéfinir l'espace urbain
- Améliorer le cadre de vie

L'intégration de la convention d'abattement de la TFPB au Contrat de Ville 2015-2020 va permettre une accentuation de la territorialisation des actions menées dans le cadre de l'abattement et promouvoir une réelle articulation entre les actions du Contrat de Ville, les démarches de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) liées à l'amélioration du cadre de vie.

La programmation des actions éligibles à l'abattement de la TFPB par les organismes Hlm doit donc considérer et se consolider autour des cinq objectifs pour l'amélioration du cadre de vie contenus dans le Contrat de Ville:

- ✓ Faciliter la desserte des quartiers aux différents modes de transports et favoriser la liaison avec les autres quartiers de la commune de Calais
- ✓ Travailler sur la signalétique des quartiers pour améliorer le repérage des habitants et des visiteurs
- ✓ Ouvrir les quartiers sur les espaces environnants pour les désenclaver
- ✓ Favoriser le « vivre-ensemble » en proposant des espaces de repos, de jeux et de promenade de qualité
- ✓ Clarifier les domanialités pour en donner un usage clair
- ✓ Renforcer les démarches de la GUSP notamment l'association des habitants dans la conception et l'aménagement des espaces afin de favoriser une meilleure appropriation des projets par les habitants.

## **2.2 Point sur la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) en cours**

### **2.2.1 La Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2013-2016 de la Ville de Calais**

Les conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ont été définies pour la première fois dans une note de cadrage de 1999 et s'inscrivaient déjà comme dispositifs complémentaires du Contrat de Ville. Dans le cadre du programme de renouvellement urbain, dans les sites ayant contractualisés avec l'ANRU, la GUP devenue la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) prend une dimension à part entière dans la requalification et la transformation des quartiers d'habitat social. Elle traduit la volonté des acteurs locaux de prendre en charge, de manière plus concrète et partenariale, les questions récurrentes de vie quotidienne posées par les habitants et de pérenniser les investissements réalisés dans le cadre des Projet de Rénovation Urbaine et de Requalification des quartiers anciens dégradés.

La convention GUSP de la Ville de Calais a été signée pour la période 2013-2016. Elle porte sur les quartiers du Beau-Marais, du Fort-Nieulay/ Cailloux/Saint-Pierre et répond à deux objectifs principaux :

- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire
- Faciliter l'implication des habitants dans le fonctionnement de leur quartier

Ces deux objectifs sont ensuite déclinés en objectifs opérationnels, communs ou non aux quartiers ; déclinés ensuite en actions spécifiques à chaque quartier :

- ✓ Accompagner la transformation physique du quartier
- ✓ Renforcer la réactivité et la coordination des intervenants
- ✓ Améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans le quartier
- ✓ Assurer la tranquillité publique
- ✓ Communiquer autour de l'actualité du projet urbain
- ✓ Travailler sur la « mémoire » du quartier et les liens avec le reste de la ville
- ✓ Favoriser le lien social entre les habitants
- ✓ Pointer les enjeux spécifiques liés à l'entretien et à la gestion des espaces publics
- ✓ Améliorer la gestion des charges locatives avec les locataires
- ✓ Accompagner la réflexion autour des déplacements doux
- ✓ Améliorer la visibilité des équipements
- ✓ Améliorer l'attractivité des immeubles

Le tableau de programmation de convention GUSP est annexé à cette présente convention. (Annexe 1)

### **2.2.2 L'articulation entre la convention GUSP et la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB**

La présente convention a pour objectif de formaliser un partenariat et à assurer la lisibilité de toutes les actions qui, sur le terrain, permettent de répondre aux objectifs de qualité sociale et urbaine, poursuivie dans le cadre de la GUSP, à mettre en place ou renforcer sur chacun des deux quartiers prioritaires. En ce sens, la réécriture de la convention GUSP permettra de mettre en place ce partenariat.

Les priorités d'actions et programmations devront s'articuler avec la programmation de la convention GUSP existante et à venir. Cette articulation sera au cœur du Comité Technique réunissant les partenaires des deux conventions (cf. article 4).

## **ARTICLE 3. PRIORITES D'INTERVENTION**

Pour assurer les objectifs d'amélioration de l'attractivité et du cadre de vie dans les quartiers, les actions relevant de l'abattement de TFPB doivent soutenir des actions ayant pour objectifs de maintenir ou développer la qualité du cadre de vie, la cohésion sociale et le développement social en agissant sur les axes suivants définis dans le cadre national :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité,
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité,
- Sur-entretien

- Gestion des déchets, des encombrants et des épaves,
- Tranquillité résidentielle,
- Concertation et sensibilisation des locataires,
- Animation, lien social, vivre ensemble,
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors résidences concernées par une convention ANRU)

### **3.1 Identification des priorités locales d'intervention**

Suite aux différents diagnostics territoriaux et « réunions techniques TFPB », des champs d'actions prioritaires ont été déterminés. Il est alors demandé à chacun des partenaires d'attacher une attention particulière aux dysfonctionnements relevant des volontés suivantes :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation spécifique et soutien au personnel de proximité
- La gestion des déchets, encombrants et des épaves
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble

L'Office Public de l'Habitat, HABITAT 62/59 PICARDIE et LOGIS 62 s'engagent donc à mettre en œuvre, sur les sites en QPV, des actions s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine de proximité et répondant aux priorités d'actions ci-dessus.

Ces programmes d'actions triennaux prévisionnels, précisant les actions de renforcement de droit commun et les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement, sont annexés à la présente convention (Annexes 3, 3bis, 3ter).

Ils résultent de la concertation en interbailleurs et en interservices menée depuis Juin 2015.

Certaines actions ambitieuses pourront faire l'objet d'une programmation et d'une demande de subventions au titre du contrat de ville, notamment, dans le cadre des Chantiers d'insertion.

Les programmes d'actions triennaux n'étant que prévisionnels, la consolidation ou la modification des actions, sous forme d'avenant, au cours des trois années d'application de la convention est donc possible. Les nouvelles actions établies doivent cependant répondre aux priorités locales d'intervention susnommées.

Chaque nouveau programme d'actions triennal doit être validé par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale et le Conseil Municipal de la Ville Calais.

### **3.2 Identification des actions « interbailleurs » et des secteurs d'intervention**

Des actions « interbailleurs » seront également menées pendant la durée de la convention. Ces actions « interbailleurs » doivent particulièrement répondre aux priorités d'intervention citées ci-dessus et s'inscrire comme actions spécifiques mises en œuvre dans le cadre de l'abattement de TFPB.

Les secteurs ciblés sont les espaces qui n'ont pas été concernés, jusqu'alors, par les opérations de rénovation urbaine, mais concentrant néanmoins certaines difficultés appelant à être solutionnées. La délimitation d'un secteur « interbailleur » au Fort-Nieulay n'a pu être possible car seul l'OPH de

Calais possède du patrimoine, au Fort Nieulay, situé dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

## ARTICLE 4. SUIVI

Le Comité Technique « Habitat-Cadre de Vie », lié au Contrat de Ville, assurera le suivi de la mise en œuvre de la présente convention. Ce Comité Technique permettra également de préparer les bilans consolidés présentés lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

### 4.1 Comité Technique « Habitat-Cadre de Vie »

#### 4.1.1 Désignation des référents

##### **Personnes référentes de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale :**

- La responsable du service Habitat et personnes associées

##### **Personnes référentes de la Ville de Calais :**

- Le directeur du Département du Développement Social Urbain et personnes associées
- Le directeur du Département Solidarité Territoriale et personnes associées
- La responsable du service Habitat-Relogement et personnes associées
- Le responsable de la Gestion Urbaine de Proximité et personnes associées
- Les coordinateurs et animateurs de quartiers et personnes associées
- Le directeur du Département Environnement et personnes associées

##### **Personnes référentes pour l'OPH de Calais, HABITAT 62/59 et LOGIS 62 :**

- Les responsables d'antenne, d'agence ou de la Gestion Sociale et les directeurs concernés

##### **Personnes référentes pour l'Etat :**

- Le responsable de l'unité Habitat et Renouvellement Urbain de la DDTM Côte d'Opale
- Le Coordinateur Territorial pour la Côte d'Opale de la DDTM du Pas de Calais
- L'attaché d'administration à la Sous-Préfecture de Calais

#### 4.1.2 Rôle de l'instance

Les programmes d'action définis feront l'objet de points d'étape réguliers à partir des tableaux de bord de suivi des actions, issus du Cadre National, complétés par les bailleurs sociaux (cf. Annexe 2). Cela permettra aux membres du Comité Technique d'examiner l'avancée des programmes d'actions, leur efficacité concrète sur le terrain et les limites opérationnelles rencontrées.

Des réunions techniques d'évaluation seront organisées annuellement afin d'évaluer les actions réalisées au moyen des tableaux de suivi prévus par le Cadre National (cf. Annexe 5). Cela permettra de repositionner, réajuster, consolider si nécessaire des actions ou de redéployer des moyens, notamment au regard de la programmation GUSP et des réponses aux appels à projet du Contrat de Ville.

Lors de ces réunions techniques d'évaluation, seront associées toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Confédération Nationale de Concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier ou à défaut, les associations de locataires déjà partenaires sur ces questions localement.

#### **4.1.3 Rythme de tenue de l'instance**

L'instance dédiée se réunira a minima deux fois par an pour :

- Établir un point d'étape à partir de tableaux de bord de suivi des actions prévus par le Cadre National
- Evaluer le bilan annuel du programme d'actions des organismes Hlm à partir des tableaux de suivi prévus par le Cadre National.

### **4.2 Comité de Pilotage du Contrat de Ville**

L'article 1388 bis II du Code Général des Impôts prévoit que « *les organismes concernés transmettent annuellement aux signataires du contrat de ville les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises par ces organismes pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement* ».

Les bilans réajustés lors de la réunion technique d'évaluation seront donc présentés, annuellement, au Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

## **ARTICLE 5. DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et ce, jusqu'en 2018.

Elle sera liée aux éventuels changements de la convention GUSP.

## **ARTICLE 6. RESPECT DES ENGAGEMENTS**

L'Etat et les collectivités s'appuieront sur le comité de pilotage pour apprécier la conformité des bilans présentés par chaque bailleur, aux actions définies lors des comités techniques.

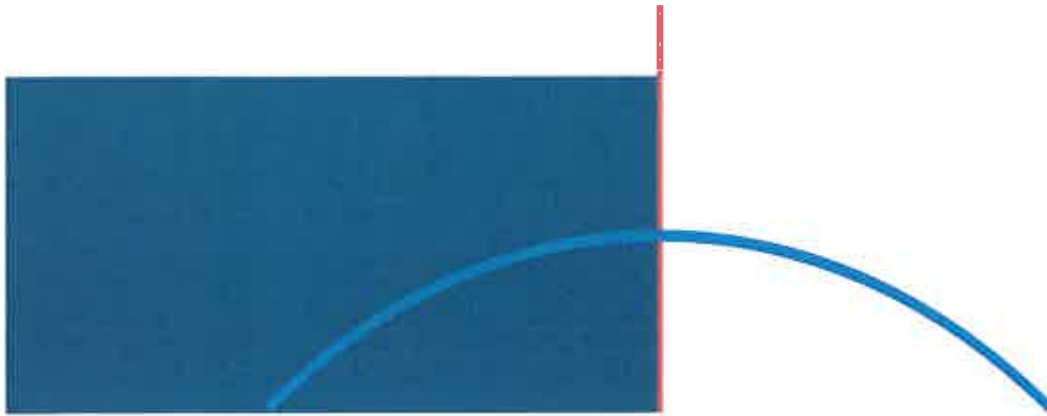
Dans les cas où les bilans ne répondraient pas aux exigences de la présente convention, les services de l'Etat en aviseront les services fiscaux et autres services concernés.

## **ARTICLE 7. AVENANTS**



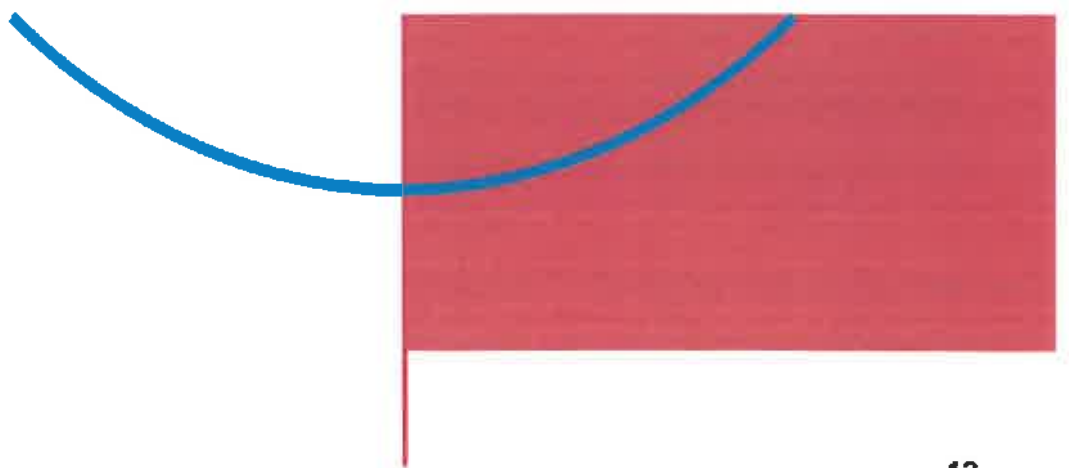
**Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.**

**Toute consolidation ou modification du programme d'action devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par l'ensemble des parties.**



## **PARTIE II.**

# **DECLINAISON TERRITORIALE**



## ARTICLE 8. DIAGNOSTICS PAR QUARTIER ET PAR BAILLEURS

### 8.1 Identification du patrimoine concerné dans les deux QPV de la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale :

Nombre de Logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB par bailleur social au 31/12/2015		
Bailleur Social	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB
OPH	4676	4676
HABITAT 62/59	659	659
LOGIS 62	140	140

### 8.2 Identification des moyens de gestion de droit commun

Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB prévoit de faire état des moyens de gestion de droit commun mobilisés dans les quartiers, comparativement au reste du parc.

En effet, l'abattement de 30% de la TFPB ne pourra être mobilisé que pour :

- des actions de renforcement de la gestion de droit commun
- des actions spécifiques aux quartiers

L'objectif des indicateurs est de vérifier que le bailleur Hlm mobilise au moins autant de moyens sur ces actions de gestion de base (droit commun) dans les quartiers en QPV que dans le parc hors QPV. Ils doivent permettre de mesurer l'écart entre les moyens de gestion de droit commun mobilisés dans et hors QPV. Les indicateurs proposés par le Cadre National sont constitués à partir de la définition des services de base, communs à tous les organismes et reprennent essentiellement les indicateurs issus des Conventions d'Utilité Sociale.

Cependant, considérant que ces indicateurs ne sont pas pertinents au regard des priorités d'intervention souhaitées, des patrimoines des différents organismes Hlm et de leurs méthodes de travail sur le territoire, nous nous donnons la possibilité de les faire évoluer dans le cadre d'un travail interbailleur.

L'OPH de Calais, HABITAT 62/59 et LOGIS 62 s'engagent à fournir annuellement les indicateurs consolidés et au plus tard le 30 Mars de l'année N+1, à l'Etat, la Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale et à la Ville de Calais.

Pour la première année, les indicateurs présentés sont ceux proposés par le Cadre National et représentent la situation pour l'année 2015.

Le tableau des indicateurs et leurs contextualisations sont annexés à la présente convention (Annexe 2).

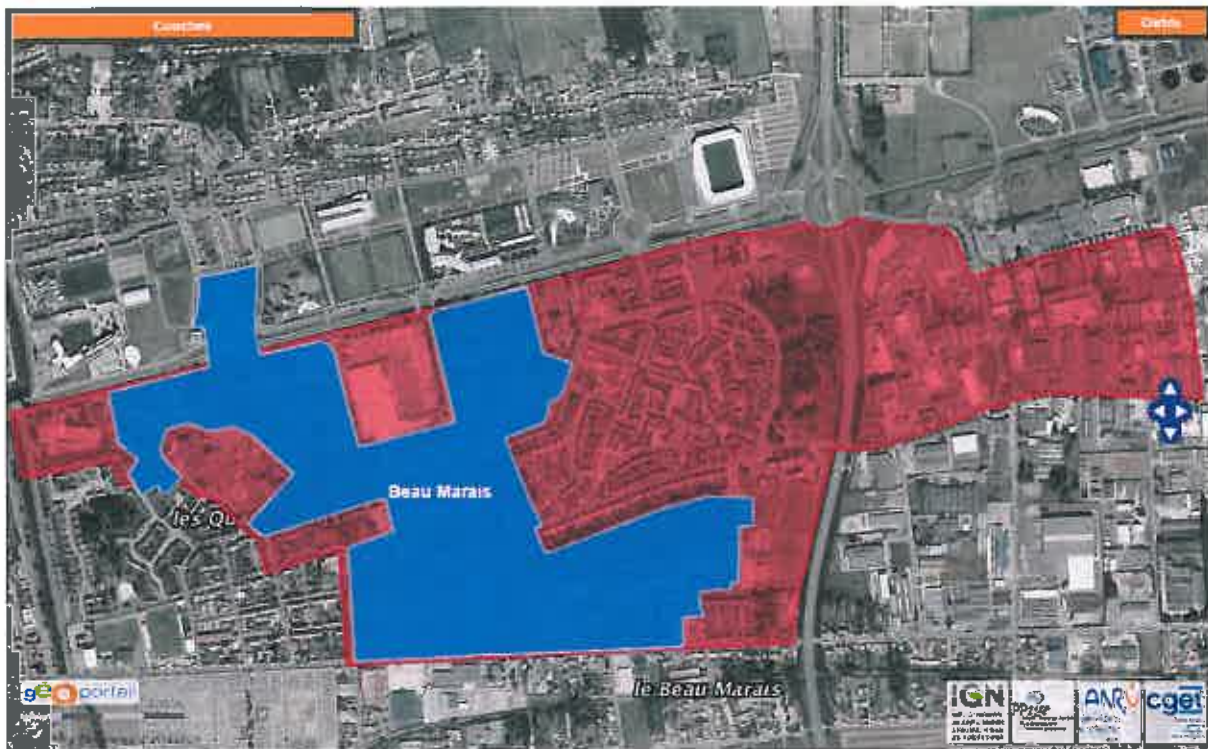
### 8.3 Résultat du diagnostic

Ce diagnostic s'appuie sur le recensement et l'analyse des démarches engagées et les différents documents déjà formalisés. Ils nous ont permis de faire émerger un socle permettant de construire le diagnostic territorial du Beau-Marais et du Fort-Nieulay.

Les six rencontres techniques réalisées entre Juin 2015 et Juin 2016 ont également permis d'approfondir et mettre à jour les constats des différents diagnostics territoriaux de ces deux quartiers, de réfléchir à la programmation des actions de chaque organisme Hlm et des réponses en « interbailleurs ». Les acteurs associés à ces rencontres techniques sont :

- **La DDTM 62** : Mr Florian DASPRE, responsable de l'unité habitat et renouvellement urbain ; Mr Alexandre AGASSE, Coordination Territoriale Côte d'Opale ;
- **La Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale** : Mr Arnaud CHAUSSOIS, coordinateur Politique de la Ville / Habitat
- **La Ville de Calais** : Mr Antoine FOISSEY, Directeur du Département du Développement Social Urbain ; Mr Quentin Verschelle, Coordinateur Saint-Pierre/Fort Nieulay ; Mr Guillaume Ranson, animateur Beau-Marais ; Mme Florence BUTEZ, Responsable du Service Habitat ; Mme Ludvine ARAL, Chargée de mission réforme des attributions ; Mr Pascal FOSCHI, Directeur du Département Solidarité Territoriale ; Mr Guillaume AUDUBERT, Responsable Gestion Urbaine de Proximité ; Mme Peggy FOSSEUX, Service Redevance spéciale et Communication ;
- **L'Agence Régionale de l'Habitat** : Mr François DELHAYE ;
- **L'OPH de Calais** : Mr Hans RYCKEBOER, Directeur Général et Mr François BECUWE, Attaché de Direction ;
- **HABITAT 62/59 PICARDIE** : Mme Carole SMAL-DELLYS, responsable Gestion Sociale
- **LOGIS 62** : Mme Josiane RICHARD, responsable de l'antenne Littoral ; Mr Michaël VASSEUR, Responsable d'Agence Audomarois et Littoral ; Mr Adrien DEHAME, chargé de mission ;

Le diagnostic s'appuie également sur l'Observatoire des incivilités de l'OPH de Calais, l'O2T utilisé par Logis 62 et le logiciel interne d'Habitat 62/59 Picardie qui recense, via les gardiens et employés d'immeubles, les faits d'incivilités permettant ensuite un traitement statistiques des faits recensés.



Quartiers prioritaires visés en priorité par le NPNRU

Quartiers d'intérêt national du NPNRU    Quartiers prioritaires    Zones urbaines sensibles    Source : CGET

Situé à l'est du Centre-Ville de Calais, le quartier du Beau-Marais se présente comme un quartier concentrant des difficultés socio-économiques et des dysfonctionnements urbains importants. Ce quartier fait l'objet d'un programme ambitieux de rénovation urbaine depuis 2007 et fait partie, depuis 2014, des 200 quartiers d'intérêt national qui pourront, en raison de leurs difficultés sociales et urbaines importantes, obtenir des financements exceptionnels.

Les 8 090 habitants<sup>4</sup> de ce quartier prioritaire ont tendance à s'identifier plus facilement aux sous quartiers (Gauguin-Matisse, Renoir, Manet-Ferber, Mouchotte, Normandie Niemen, Gagarine, Marinot-Rodin, Greuze-Vadez) qu'au quartier même du Beau-Marais.

Le quartier présente des caractéristiques socio-économiques faisant apparaître une fragilité et une paupérisation de sa population : le revenu moyen annuel par unité de consommation s'élève à 5 885€ et le taux de pauvreté atteint les 61.2%.

La population de ce quartier est relativement jeune, en effet 27.37% de la population a moins de 14 ans. Les familles monoparentales y sont également importantes représentant près d'un quart de la population du Beau-Marais. 88% des habitants sont sans diplôme ou avec un diplôme de niveau inférieur au baccalauréat.

Le Beau-Marais concentre 4135 logements dont 94% appartenant au parc locatif social. Quartier assez typique des politiques d'urbanisation des années 1960/1970 - plus de 80% des logements ont été construits entre 1946 et 1989 - il se caractérise par ses grands ensembles collectifs (91.2%) et son grand nombre de locataires (95%). La vacance de logements est forte sur ce quartier, atteignant les 12% dont 3.2% de logements étant vacants depuis plus de deux ans.

<sup>4</sup> Données INSEE 2011-2012-2013

On compte trois principaux organismes Hlm sur le quartier :

- L'Office Public de l'Habitat de Calais
- La SA HLM Habitat 62/59 PICARDIE
- La SA Logis 62

#### A. Identification du patrimoine au Beau-Marais au 31 Décembre 2015 :

OPH			
Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB (/an)
RESIDENCES SITUÉES RUE FRANCISCO FERRER – RUE DEMONT BRETON – RUE ALBERT DURER – RUE VINCENT	3 301	3 301	480 000€
HABITAT 62/59 PICARDIE			
Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB (/an)
RESIDENCES ALBATROS – CIGOGNES – FREGATE – PELICANS – GUYNEMER – PICARDIE – TOURNESOL – 45 Rue NICOLAS POUSSIN– FERNAND LEGER – Rue LOUIS DAVID/BISSIERE – 101/103/107/157/163/165 Rue SCHWEITZER	646	646	101 222€
LOGIS 62			
Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB (/an)
RESIDENCES VADEZ 1 – VADEZ 2	140	140	26 445€

#### B. L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

##### a. *Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le patrimoine :*

- **La gestion des encombrants :** dépôts intempestifs d'encombrants sur les points de collecte qui nuisent à l'image du quartier et posent des problèmes en terme de sécurité. Les dépôts sauvages d'encombrants ne sont pas tous déclarés et ne concernent pas que des locataires. Une sollicitation du service des encombrants diffère selon les organismes Hlm et on doit donc chercher à l'harmoniser. Une campagne d'information et des journées d'actions seront nécessaires pour informer et expliquer comment fonctionne le ramassage.
- **La tranquillité résidentielle :** plus de la moitié des actes de délinquance se concentrent sur le Beau Marais (Observatoire des incivilités de l'OPH) et certains sont en augmentation (incendies). Ils sont localisés sur certaines résidences ( IRIS, Gauguin Matisse ...), se produisent en fin de soirée et autant la semaine que le week-end. Les troubles à l'ordre sont en partie dus à des phénomènes d'ennui, d'errance de jeunes déscolarisés, de repli sur la résidence et d'absence de liens avec les équipements, mais aussi, à un non respect de

l'entretien. Les troubles à la tranquillité peuvent provoquer de la vacance et un sentiment d'insécurité ( plus important que dans les autres quartiers de la Ville de Calais). Des réponses sont donc à apporter en termes de formation des agents et personnel de proximité, d'implication des locataires aux actions de rénovation. Le lien doit également être fait avec les dispositifs mis en place par la Collectivité comme le Conseil des Droits et Devoirs des Familles ou le rappel à l'ordre. La Régie de Quartier est également un acteur à mobiliser sur le secteur et globalement la poursuite des chantiers d'insertion accompagnés par le contrat de ville est un enjeu majeur de reconquête de ces territoires.

- **Le maintien dans le logement :** Des familles en situation de fragilités importantes en QPV qui se retrouvent en difficultés à cause de dettes. Une mauvaise maîtrise des charges individuelles des locataires accentue les impayés de loyers et donc les risques d'expulsion.

*b. Les principales réponses apportées dans le cadre d'utilisation de l'abattement de la TFPB*

- ✓ **Sensibiliser aux encombrants :** mise en place d'un plan d'action (compréhension, sensibilisation, répression, expérimentations) autour de cette problématique en lien avec les services de la Ville de Calais. Mobilisation de gardiens et implication des habitants autour de journées conviviales de sensibilisation.
- ✓ **Lutte globale contre les troubles à la tranquillité :** formations du personnel (incendie, secouriste, accompagnement, gestion des conflits ...) accompagnées d'un véritable plan d'action pour réduire le sentiment d'inquiétude dans les QPV. Il sera notamment recherché avec la Ville et les services de l'état des réponses aux phénomènes constatés en essayant de graduer ces réponses (GLTD<sup>5</sup>, procédure de rappel à l'ordre, procédure CDDF<sup>6</sup>, mises en demeure, procédures contentieuses ensuite, ...). Une régie interne affectée directement à cette question sera également développée. Afin de comprendre et pouvoir ensuite traiter les troubles, des moments d'échanges sont nécessaires avec les locataires, c'est pourquoi l'OPH poursuit ses « petits déjeuners locataires » permettant de chercher ensemble des solutions aux problèmes. Enfin, impliquer les locataires dans les projets et favoriser le vivre ensemble permettent de réduire considérablement les dégradations, dans cette optique l'OPH poursuivra ses chantiers d'insertion et ses actions de valorisation du patrimoine (logement fleuris, résidence en lumières, immeubles en fête ...) en lien avec le contrat de Ville.
- ✓ **Accompagnement social des locataires en difficulté :** plan d'action de prévention et accompagnement renforcé des locataires fragiles pour maintenir les locataires dans leur logement. L'OPH va également investir dans des équipements permettant de réduire les consommations d'énergie, notamment celles liées à l'éclairage (systèmes LEDS ou des détecteurs), ce qui permettra de réduire les charges des locataires et donc l'une des causes des impayés. La question des troubles d'hygiène et du non respect de l'entretien est également à appréhender
- ✓ **Renforcement du personnel de proximité :** L'OPH possède une agence territorialisée au Beau-Marais, en pied d'immeubles, ce qui a permis de développer des relations privilégiées entre les locataires et les agents des immeubles (gardiens, service social ...). Cependant, au regard de l'augmentation des incivilités et de la fragilité des locataires, il est nécessaire d'intensifier cette présence pour mieux accompagner les familles sur les secteurs les plus en difficulté. Cela se traduit par une réorientation des missions des agents vers les missions suscitées.

<sup>5</sup> GLTD : Groupe Local de Traitement de la Délinquance

<sup>6</sup> CDDF : Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles

## C. HABITAT 62/59 PICARDIE

### a. *Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le patrimoine*

- **La gestion des charges individuelles:** dans un contexte d'appauvrissement des locataires et de hausse de l'énergie, une mauvaise maîtrise des charges individuelles des locataires occasionne des impayés de loyer. Il est nécessaire de travailler sur l'édiction de bonnes pratiques et de sensibiliser les locataires aux éco-gestes pour limiter l'augmentation des charges et le total de la quittance. Des formations aux agents d'immeubles et locataires peuvent être proposées par le bailleur social dans ce sens, tout comme de la sensibilisation.
- **La gestion du tri sélectif:** On observe une faible implication des habitants à trier leurs déchets. Ainsi, on se retrouve avec des résidences où le tri sélectif n'est pas du tout respecté ce qui occasionne des troubles de voisinage (20%<sup>7</sup> des troubles de voisinage sont liés à des problèmes de jets et détrit) et des risques non-négligeables pour la salubrité publique. Cette absence de tri peut s'expliquer par un manque d'identification par les locataires des poubelles de tri. Une réflexion doit être menée en collaboration avec le Service Environnement de la Ville de Calais qui possède une expertise avancée sur ce point, notamment en termes de communication et sensibilisation des agents d'immeubles et des locataires. L'installation de colonnes enterrées dans certains secteurs doit également être considérée.
- **La dégradation des espaces extérieurs:** Il existe une réelle confusion entre l'espace bailleur et espace public, ce qui occasionne une absence d'appropriation des espaces par les locataires et des dégradations. En effet et à titre d'exemple, dans le quartier du Beau-Marais, certains habitants du Beau-Marais empruntent un accès se situant sur la propriété du bailleur pour rejoindre le Centre Commercial Carrefour. Les nuisances sont multiples : déchets, feux de poubelle. La clarification des domanialités de chacun et la résidentialisation sont nécessaires tout comme la consultation des habitants ainsi que leur implication pour pérenniser les installations. Des actions de valorisation du patrimoine peuvent également être proposées.
- **Une demande d'accompagnement social:** accueil de locataires de plus en plus fragilisés et participant peu aux animations proposées. Près de 36% des troubles de voisinage concernent les bruits et les tapages nocturnes, et 20% des incivilités-injures. Il est nécessaire, dans une optique de pacification des relations entre locataires, de renforcer la gestion sociale et d'approfondir l'accompagnement des locataires fragilisés par la mobilisation de moyens humains déjà existants : les gardiens et de renforcer les moyens par l'implication du Gardien référent ( voir fiche mission en annexe 4) , le service gestion Sociale, le gestionnaire d'agence et des partenaires associatifs.

### b. *Les principales réponses apportées dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB*

- ✓ **Clarification des espaces:** La résidentialisation et l'aménagement des Résidences Pélicans/ Frégates vont permettre une réappropriation par les locataires, tout comme la participation au nouvel agencement des espaces du parvis VADEZ. Les locataires seront consultés concernant la création d'espaces de convivialité (Frégates/Pélicans). Des actions de valorisation du patrimoine accompagneront également ces nouveaux aménagement et réhabilitations.

<sup>7</sup> Données issues du logiciel interne d'Habitat recensant les troubles de voisinage depuis Novembre 2014.



- ✓ **Sensibilisation à la gestion du tri et à la maîtrise des charges :** En interbailleurs, une campagne de sensibilisation et de communication sera menée autour de ces deux thématiques. Le service Collecte et Communication interviendra en support, notamment sous forme de journée de sensibilisation au tri et animation d'ateliers. Des colonnes enterrées seront installées dans certains secteurs (Pélicans/Frégate) accompagnées d'une action de sensibilisation particulière.
- ✓ **Renforcement du personnel existant :** Les gardiens maillons essentiels du lien social bénéficieront de formations spécifiques. Dans une optique d'amélioration de la relation de proximité et de la qualité de service, ils seront également accompagnés dans leurs missions d'un « gardien référent », du Responsable Gestion Sociale et Gestionnaire d'agence. Outre ces missions d'entretien courant, de maintenance, de gestion locative et commerciale, ce « gardien référent » participera au développement de la gestion sociale : contribution à l'analyse des situations sociales, pacification des relations entre locataires, apport d'une assistance et d'un accompagnement aux locataires les plus fragiles en soutien du Service Gestion Sociale et de partenaires experts.

#### **D. LOGIS 62**

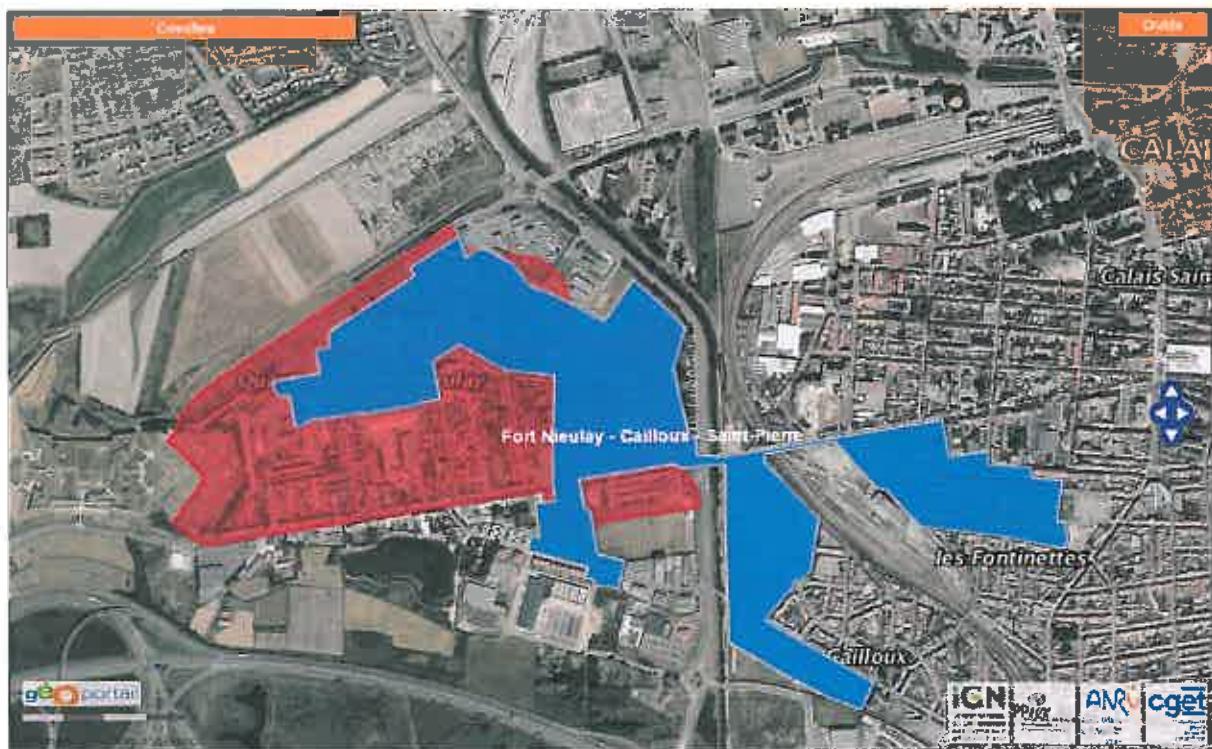
##### *a. Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le patrimoine*

- **La gestion du tri sélectif :** On observe une faible implication des habitants à trier leurs déchets. Ainsi, on se retrouve avec des résidences où le tri sélectif n'est pas du tout respecté. Cette absence de tri peut s'expliquer par un manque d'identification par les locataires des poubelles de tri occasionné par l'absence d'affichage ou d'indication sur les poubelles. Une réflexion doit être menée avec le Service Environnement de la Ville de Calais qui possède une expertise avancée sur ce point notamment en termes de communication et sensibilisation des agents d'immeubles et des locataires. L'installation de colonnes enterrées dans certains secteurs doit également être considérée.
- **La gestion des charges individuelles :** dans un contexte d'appauvrissement des locataires et de hausse de l'énergie, une mauvaise maîtrise des charges individuelles des locataires occasionne des impayés de loyers. Il est nécessaire de travailler sur l'édiction de bonnes pratiques, de sensibiliser aux éco-gestes pour limiter l'augmentation des charges et le total de la quittance. Des formations aux agents d'immeubles et locataires peuvent être proposées dans ce sens par le bailleur social, tout comme de la sensibilisation.
- **La dégradation des espaces extérieurs :** Il existe une réelle confusion entre l'espace appartenant au bailleur social et l'espace public, ce qui occasionne une absence d'appropriation des espaces par les locataires et des dégradations par les « usagers ». En effet, chaque jour des centaines de collégiens passent à travers les parcelles du bailleur pour se rendre au collège Lucien Vadez. Des tentatives de détourner ce flux de collégiens par la pose de clotûres avaient été lancées mais ont abouti systématiquement à la dégradation et à la réouverture des chemins. La clarification des domanialités de chacun et une résidentialisation adéquate sont nécessaires tout comme la consultation des habitants ainsi que leur implication pour pérenniser les installations. Des actions de valorisation du patrimoine peuvent également être proposées tout comme une signalétique efficiente.
- **Le « vivre-ensemble » fragilisé :** Des troubles de voisinage sont causés de plus en plus par des locataires « nouveaux-arrivants ». De manière générale, les locataires sont difficiles à mobiliser et participent peu aux évènements fédérateurs, instances de consultation, ou de formations proposés. La création d'une Instance de concertation sous une forme plus conviviale est donc à envisager.

*b. Les principales réponses apportées dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB*

- ✓ **Clarification des espaces** : La recomposition et la résidentialisation de l'îlot formé par le parvis du collège Vadez permettra de redonner aux locataires un accès à leurs espaces verts et de recréer du lien social au sein des résidences. Des actions de lien social et de concertation seront également menées dans ce sens.
- ✓ **Sensibilisation à la maîtrise des charges et à la gestion du tri** : En interbailleurs, une campagne de sensibilisation et de communication sera menée autour de ces deux thématiques. Le service Collecte et Communication interviendra en support, notamment sous forme de journée de sensibilisation au tri et animation d'ateliers. Les gardiens seront également formés sur ce point et sur les éco-gestes, afin de transmettre ensuite les bonnes pratiques aux locataires. Des dispositifs d'éclairage performants, économiques et durables seront également distribués lors des journées de sensibilisation.
- ✓ **Impliquer et faire participer les locataires** : Des rencontres matinales et conviviales seront organisées pour permettre d'échanger sur le climat général au sein des résidences et/ou sur certains travaux programmés visant à l'amélioration du cadre de vie.





Quartiers prioritaires visés en priorité par le HPNRU

Quartiers d'intérêt national du HPNRU    Quartiers prioritaires    Zones urbaines sensibles    Source : CGET

Issue de l'ancienne ZUS du Fort Nieulay, le secteur Fort-Nieuly/Cailloux/Saint-Pierre est situé à l'ouest du centre-ville de Calais. Le périmètre rassemble une population de 5 700 habitants<sup>8</sup> et se compose de trois secteurs urbains différents :

- ✓ Le Fort Nieulay, quartier d'habitat mixte et doté d'une identité territoriale très forte, se divisant en plusieurs bassins de vie : Chemin Vert, Tunis, Cité Constantine, Porte de Paris, Salengro et Louise Michel,
- ✓ Cailloux,
- ✓ Saint-Pierre, centre ancien de Calais et berceau de l'industrie dentellière.

Ce quartier prioritaire n'a jamais bénéficié des opérations de renouvellement urbain, mais s'inscrit au même titre que le Beau-Marais sur la liste des 200 quartiers d'Intérêt National.

Ce quartier concentre des difficultés socio-économiques importantes : le revenu médian annuel par unité de consommation ne dépasse pas les 8 000€, le taux de pauvreté s'élève à 51.6% , 26.4% de la population perçoit une allocation chômage.

La population est également très jeune : près de 30% de la population a moins de 14 ans. La part de familles monoparentales est un peu moins élevée qu'au Beau-Marais(20.5%), et beaucoup moins féminisée. 82.8% de la population est peu ou pas diplômé, c'est 5 points de plus que la moyenne régionale.

On compte 2 418 logements sur le Fort-Nieulay dont 57% de logements locatifs sociaux. Contrairement au Beau-Marais, ce quartier se caractérise par un habitat mixte avec 56% de collectifs et 44% d'individuels. Le patrimoine est vieillissant puisque plus de la moitié des logements ont plus

<sup>8</sup> INSEE 2010,2012, 2015

de 50 ans. 76.8% des familles sont locataires sur ce secteur. Le taux de vacance reste fort sur ce territoire, s'élevant à 6.4% pour le parc social dont 1.2% vacants depuis plus de deux ans.

L'OPH est le principal bailleur sur le Fort Nieulay englobant plus de 97% du parc social. Habitat 62/59 Picardie est le second bailleur présent sur le site.

#### A. Identification du patrimoine au 31 Décembre 2015 :

OPH			
Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
RESIDENCES SITUÉES RUE BARA – AVENUE ROGER SALENGRO	1375	1375	138 500€
HABITAT 62/59 PICARDIE			
Quartier	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
RESIDENCE SITUÉE RUE VAN GRUTTEN	13	13	2 384€

#### B. L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

##### a. Les principaux dysfonctionnements identifiés sur le patrimoine

- ✓ **La tranquillité résidentielle** : les troubles à la tranquillité sont localisés, principalement sur Constantine et sur certaines entrées (J27/J29, R Cronie, Q, etc...). Comme sur l'autre secteur, la question des troubles d'hygiène et du non-respect de l'entretien est à traiter. Sans intervention régulière on observe également la résurgence de tags. La brigade anti-tags de la GUP de Calais intervient régulièrement – tous les deux à trois jours- et en complément des chantiers d'insertion de l'OPH. La consultation régulière des habitants est essentielle pour cibler et solutionner ce problème. Des réponses sont donc à apporter en termes de formation des agents et personnel de proximité, d'implication des locataires.
- ✓ **La gestion des encombrants** : dépôts intempestifs d'encombrants sur les points de collecte qui nuisent à l'image du quartier et posent des problèmes en terme de sécurité. Les dépôts sauvages d'encombrants ne sont pas tous déclarés et ne concernent pas que des locataires. Une sollicitation du service des encombrants qui diffère selon les organismes Hlm et que l'on doit donc chercher à harmoniser. Une campagne d'information et des journées d'actions seront nécessaires pour informer et expliquer comment fonctionne le ramassage.

##### b. Les principales réponses apportées dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la TFPB

- ✓ **Lutte globale contre les troubles à la tranquillité** : formations du personnel (incendie, secouriste, accompagnement ...) accompagnées d'un véritable plan d'action pour réduire le sentiment d'insécurité dans les QPV. Il sera notamment recherché avec la Ville et les service de l'état des réponses aux phénomènes constatés en essayant de graduer ces réponses (GLTD, procédure de rappel à l'ordre, procédure CDDF, mises en demeure, procédures contentieuses ensuite, ...). Une régie interne affectée directement à cette question sera

également développée. Afin de pouvoir comprendre l'origine et traiter les troubles, des moments d'échanges sont nécessaires avec les locataires, c'est pourquoi l'OPH va poursuivre ses « petits déjeuners locataires » permettant de discuter librement et de chercher ensemble des solutions aux problèmes. Enfin, impliquer les locataires dans les projets et favoriser le vivre ensemble permettent de réduire considérablement les dégradations, dans cette optique l'OPH poursuivra ses chantiers d'insertion et ses actions de valorisation du patrimoine (logement fleuris, résidence en lumières, immeubles en fête ....)

- ✓ **Sensibiliser aux encombrants** : mis en place d'un plan d'action (compréhension, sensibilisation, répression, expérimentations) autour de cette problématique en lien avec les services de la Ville de Calais. Mobilisation de gardiens et implication des habitants autour de temps de journées conviviales de sensibilisation.
- ✓ **Accompagnement des locataires en difficulté** : plan d'action de prévention et accompagnement renforcé des locataires fragiles pour maintenir les locataires dans leur logement. L'OPH va également investir dans des équipements permettant de réduire les consommations d'énergie, notamment celles liées à l'éclairage (systèmes LEDS ou des détecteurs), ce qui permettra de réduire les charges des locataires et donc l'une des causes des Impayés. La question des troubles d'hygiène et du non respect de l'entretien est également à appréhender.
- ✓ **Renforcement du personnel de proximité** : L'OPH possède un agence territorialisée en pied d'immeubles et des agents (gardiens, service social ...) ayant noué des relations privilégiées avec les locataires. Cependant, au regard de l'augmentation des incivilités et de la fragilité des locataires, il est nécessaire d'intensifier cette présence pour mieux accompagner les familles sur les secteurs les plus en difficulté. Cela se traduit par une réorientation des missions des agents vers les missions sus-citées.

### **C. HABITAT 62/59 PICARDIE**

Malgré la faible quantité de logements possédés par le bailleur dans le quartier (13), ce dernier souhaite :

- ✓ **Renforcer de la présence de proximité** : En plus des formations spécifiques proposées aux gardiens en QPV, ces derniers seront accompagnés dans leurs missions par un « Gardien Référent ». Outre ces missions d'entretien courant, de maintenance, de gestion locative et commerciale, ce « gardien référent » participe au développement de la gestion sociale : contribution à l'analyse des situations sociales, pacification des relations entre locataires, apport d'une assistance et d'un accompagnement aux locataires les plus fragiles en soutien du Service Gestion Sociale et de partenaires experts.
- ✓ **Soutenir le vivre-ensemble** : organisation de moments conviviaux comme la fête des voisins, des concours de dessins et de créations. Approfondir l'accompagnement social pour les locataires les plus fragiles en se rapprochant d'associations partenaires.



## ARTICLE 9. MODALITES D'ASSOCIATION DES REPRESENTANTS DES LOCATAIRES<sup>9</sup>

### 9.1. L'association des membres des Conseils de Concertation Locative lors de la période d'évaluation

L'article 193 de la loi du 13 Décembre 2000 dite « loi SRU » refonde la concertation entre les bailleurs HLM et les Associations de locataires et impose la rédaction de Plans de Concertation Locative et la création de Conseils de Concertation Locative, lieux d'échanges ouverts et constructifs. L'objectif de ces dispositifs est de favoriser et développer la concertation de locataires sur différents thèmes.

Au regard des sujets de consultation des Conseils de Concertation Locative, les associations des représentants de locataires seront associées en période d'évaluation annuelle des actions réalisées.

La désignation des membres associés à l'évaluation annuelle sera de l'ordre des bailleurs sociaux qui les transmettront ensuite aux services de la Ville de Calais, de l'Agglomération et à la DDTM.

### 9.2 Implication des associations des représentants de locataires dans les programmations d'actions éligibles à l'abattement de la TFPB des bailleurs HLM

A travers leurs programmes d'actions prévisionnels, les bailleurs Hlm peuvent également impliquer les associations des représentants de locataires, notamment en inscrivant :

- Des formations thématiques proposées par les associations nationales aux organismes Hlm et à destination de leurs locataires. Ces formations visent à améliorer le quotidien des locataires et sont éligibles à l'abattement de la TFPB.
- Des actions de développement de la concertation, de renforcement du lien entre le bailleur Hlm et les associations de locataires et de l'optimisation des modalités de travail et de coopération permettant de renforcer de la présence de proximité.

### 9.3 Les Conseils Citoyens

La circulaire sur les modalités de mise en œuvre des contrats de ville du 15 Octobre 2014 indique que *« la mise en place des conseils citoyens conduit à envisager les habitants et les acteurs du quartier comme des partenaires à part entière, étroitement associés à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville à travers, notamment, leur participation systématique à l'ensemble des instances de pilotage de ces contrats »*.

La convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB étant une annexe du Contrat de Ville, les programmes d'actions des organismes Hlm et les bilans consolidés des programmes précédents seront donc présentés lors des Conseils Citoyens que la Ville de Calais a mis en place au Beau-Marais et Fort-Nieulay.

## ARTICLE 10. EVALUATION

<sup>9</sup> Toute association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la Commission nationale de concertation ou toute association de locataires représentant au moins 10% des locataires de son ensemble immobilier

Chaque bailleur transmettra au plus tard le 30 Mars de l'année N+1 un bilan quantitatif et qualitatif de son programme d'actions mis en œuvre dans les quartiers. Ce bilan doit être construit à partir des tableaux de suivi des actions réalisées proposés dans le Cadre National d'abattement de la TFPB (cf. Annexe 6).

Les tableaux de rendu annuel peuvent cependant être appelés à être consolidés : cette consolidation sera effectuée par les services de l'Etat en association avec les référents de la Communauté d'Agglomération Cap Calais Terre d'Opale et de la Ville de Calais et s'appuiera sur les données fournies par les bailleurs sociaux.

Le bilan fera apparaître les actions réalisées et leur coût. Les éventuels écarts entre le prévisionnel et le réalisé devront être justifiés. Il permettra de vérifier si les engagements ont été tenus, étant entendu que chaque bailleur ne doit s'engager a minima sur ces actions qu'à hauteur du dégrèvement attendu.

Toutefois, les plans d'actions étant établis pour trois ans, un lissage pluriannuel des dépenses par quartier est possible à condition que la dépense pluriannuelle soit respectée a minima du dégrèvement attendu.



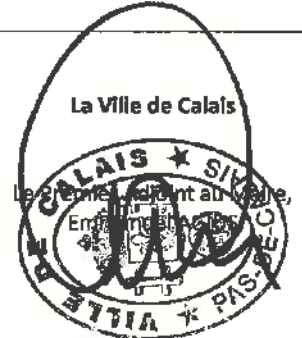
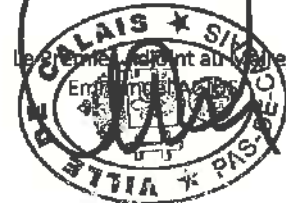


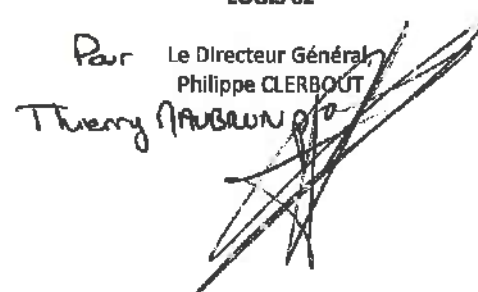
Une réunion technique d'évaluation sera organisée avec les membres du Comité Technique « Habitat – Cadre de Vie » plus tard le 30 Avril de l'année N+1 afin d'évaluer et, le cas échéant, réajuster les actions et les moyens déployés.

Les bilans consolidés seront présentés lors du Comité de Pilotage du Contrat de Ville.

Les documents justifiant du montant et du suivi des actions réalisées devront être transmis aux signataires du Contrat de Ville par les bailleurs Hlm, comme le prévoit l'article 1388 bis II du CGI, au plus tard 30 Mai de l'année N+1.

Fait à Calais, le 07.12.2016

, en 6 exemplaires originaux.

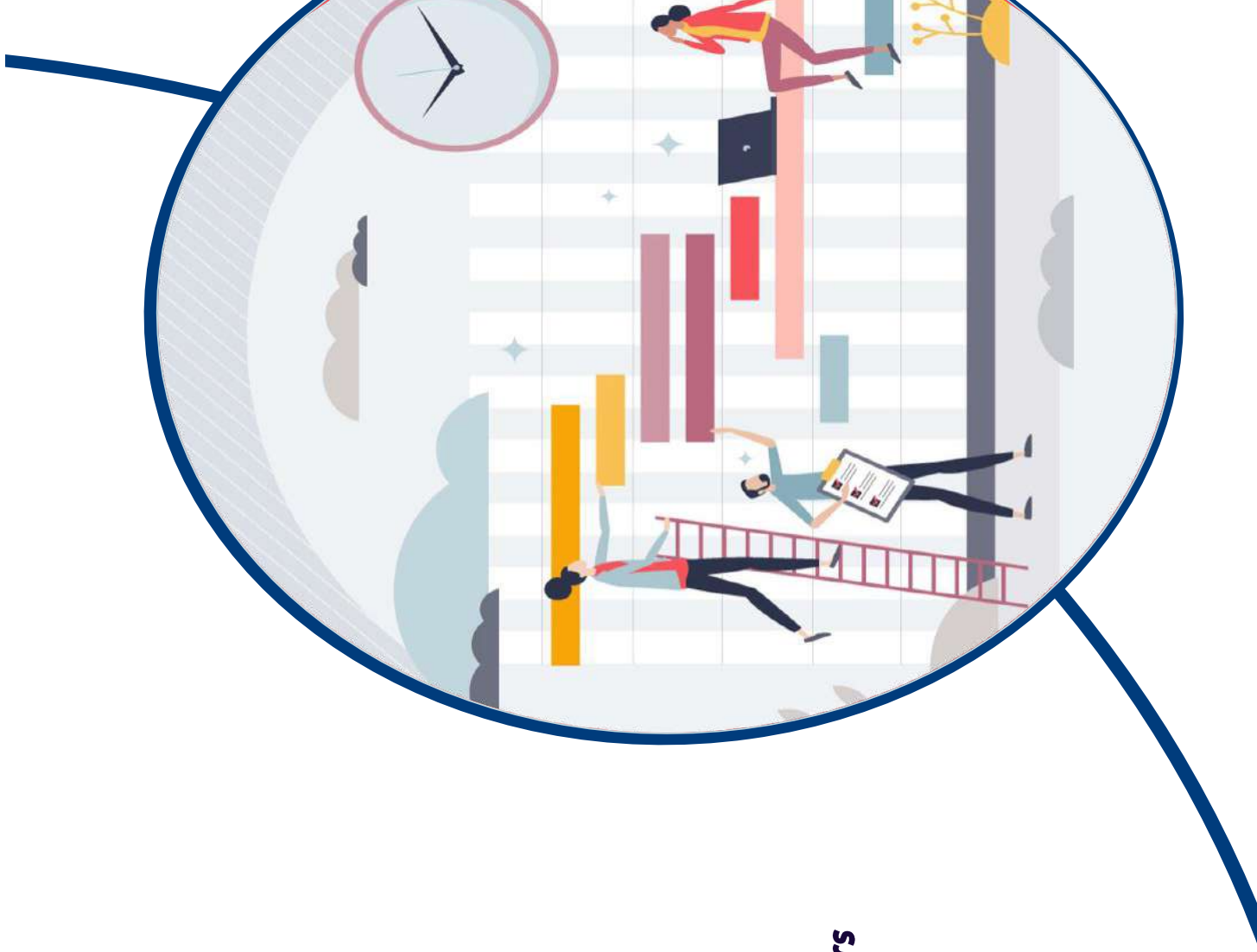
<p>Pour la Préfète du Pas-de-Calais Par délégation de signature</p> <p>Le Sous-Préfet de Calais, Vincent BERTON</p>	<p>La Communauté d'Agglomération Cap Calaisis Terre d'Opale</p> <p>Présidente, Natacha BOUCHAR</p>  
<p>La Ville de Calais</p> <p>Le Maire, Jean-Louis LEBLANC</p>  	<p>OPH de CALAIS</p> <p>Le Directeur Général, Hans RYCKEBBER</p> 
<p>HABITAT 62/59 PICARDIE</p> <p>Le Président du Directoire, Dominique AERTS</p> 	<p>LOGIS 62</p> <p>Par Le Directeur Général Philippe CLERBOUT</p> <p>Thierry NAUBOURN</p> 

<sup>10</sup> Arrêté Préfectoral n° 2016-11-217 accordant délégation de signature à M. Vincent BERTON, sous-préfet de Calais



# Contrats de ville 2024-2030 : Engagements Quartiers 2030

*Mobilisation de France Travail en faveur des quartiers  
prioritaires de la ville du Pas Calais*



# Pôle emploi s'est mobilisé en faveur des habitants des QPV dans le cadre des contrats de ville 2015 2023 du Pas de Calais

La mobilisation de Pôle emploi s'est effectuée dans le cadre d'une convention nationale d'objectifs et de moyens 2016 conclue avec le Ministère du Travail, le Ministère de la Ville et l'UNML

## Une mobilisation des services accrue en faveur des QPV

### **demandeurs**

particulière permettant

accessibilité

Demandeurs

accompagnement

accompagnement

Demandeurs

formation,

bénéficiaires

d'embauche,

bénéficiaires

**Précompétences**

## Une mobilisation des mesures favorable au retour à l'emploi des QPV

**mobilisés,**

demandeur

demandeurs

immersion professionnelle,

bénéficiaires

**Préparatoires Opérationnelles**

bénéficiaires

**Formation**

**Recrutement**

## La Demande d'Emploi (DEFM) résidant en QPV

départementale

représente

département

accompagnements

mobilisation

favorables

formation

parallèlement

périphériques

# La mobilisation de France Travail sur le département du Pas de Calais se poursuit et s'amplifie dans le cadre des contrats de ville Engagements 2030

## Calais se poursuit et s'amplifie

priorités stratégiques France Travail direction réaffirmées visant demandeurs d'emploi  
 bénéficient services mesures, moins hauteur représentativité demande d'emploi

**L'accessibilité** prioritaires s'appuyant habitants **services** partenariats renforcés, **Travail** quartiers proximité  
 habitants **Maisons**

**mobilisation services commun** habitants quartiers prioritaires, notamment destinés  
 exemples

**d'Engagement** l'accompagnement périphériques recrutements  
 entreprises développement **d'adaptation**

d'implantation, maintien **d'actions dispositifs**  
 notamment **emplois** agences  
**l'embauche** Renforcer l'accompagnement **d'actions** quartiers prioritaires  
**spécifiques conseillers** particulièrement concernées novatrices

*Cf. slides suivantes pour plus de détail*

**dynamique d'actions facilitée**  
**mobilisation l'ensemble partenaires**  
 l'accompagnement présence  
 proximité mobilisation services commun  
**fluidifier** habitants  
 recherche

Exemples de renforcement de la mobilisation des partenaires pour un public QPV

- Rapprochement France Travail et **Cap emploi** pour une offre globale à destination des demandeurs en obligation d'emploi.
- Collaboration avec les **missions locales** pour une offre plus intense à destination des jeunes.
- Dispositifs de « seconde chance **E2C, EPIDE, Service militaire volontaire SMV, Service Militaire adaptée SMA, service civique.** » pour les jeunes diplômés > Bac+3.
- **acteurs de l'alternance et le tissu associatif.**

actions France Travail, faveur **s'articuleront** **celles menées** **cadre d'autres politiques**  
**publiques** particulier réseau emploi Pacte Solidarités



# Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (1/2)

Les services les plus intensifs destinés aux personnes les plus fragiles

## Le Contrat d'Engagement Jeune

- Destinés aux jeunes sans emploi ni formation, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ou confrontés à un risque d'exclusion professionnelle
  - d'accompagnement personnalisé
  - une garantie de ressources sous conditions, notamment de respect des engagements contractuels
- 37 conseillers dédiés dans les territoires QPV**

## L'accompagnement renforcé

- Accompagnement
- \_\_\_\_\_ (Accompagnement

## L'accompagnement global

L'accompagnement personnalisé professionnel accompagné

professionnelles  
**48 conseillers dédiés dans les territoires QPV**

## Existence d'autres modalités d'accompagnement

personnes autonomes dans leur recherche, sortants de formation, assistante maternelle, création d'entreprise ...

l'embauche

Cartographie  
l'élaboration

## Accompagnements spécifiques QPV

### Equipe Emploi/ avec un

- Accompagnement personnalisé
- L'accent est mis sur la multiplication des mises en situation professionnelle. Une orientation « marché du travail » affirmée et portée par de nombreux contacts avec les entreprises et la mise en place
- Les conseillers France Travail s'appuient sur les partenariats locaux initiés avec les entreprises du territoire a minima sur le bassin d'emploi.

- Ce dispositif est préconisé pour les demandeurs d'emploi QPV qui rencontrent des difficultés pour accéder à un emploi

- Un travail sur les freins sera mené : Meilleure compréhension de l'entreprise et ses règles, travail sur le réseau professionnel
- Accompagnement très soutenu sur la connaissance du marché du travail, valorisation des atouts, acquisition de méthodes de recherche d'emploi appropriées, soutien durant la période d'intégration en entreprise ou en formation.

**21 conseillers dédiés**

**Déployés dans les 6 agences France Travail où le taux de QPV est supérieur à 25%**

# Offre synthétique d'accompagnement France Travail : droit commun et spécifique QPV (2/2)

Proximité / aller vers

Agir en proximité

- **9 agences France Travail**, soit plus de 42 % du réseau départemental, **implantées au sein d'un QPV ou dans les territoires** ayant une part de demandeurs d'emploi en QPV supérieure à 15%
- **50 Maisons France services** sont implantées sur le département
- Participation de France Travail aux Cités de l'emploi
- Mobilisation du réseau de lieux physiques de [Cartographie des Tiers Lieux](#)

Aller vers

- Des événements recrutement et formation **hors les murs**
- **Place de l'emploi et de la formation** d'échanges et de conseils hors les murs regroupant les partenaires de l'emploi, de l'insertion et la formation où le public découvre les métiers, les opportunités, passe des entretiens de recrutement, au travers de «
- Découverte de métiers au sein des QPV
- **Parrainage/mentorat** en lien avec des associations (NQT par exemple)
- Accompagnement à la levée de freins (cf. exemples en slide suivante)

Visibilité des opportunités d'emploi et de formation

- Mesevenementemploi
- Francetravail.fr
- 1jeune1solution

Accompagnement de l'entreprise en faveur de l'inclusion

Mobilisation des mesures gouvernementales publiques telles que les Emplois Francs, les PEC

- Recours à des méthodes de recrutement inclusifs : Détection de potentiels, Méthode de recrutement par simulation, actions « autrement
- Faciliter l'entrée en entreprise : immersion professionnelle facilitée, aides d'adaptation (AFPR, POE,
- Animation d'ateliers Territoriaux de compétences avec les entreprises, fédérations, OPCO

S'appuyer sur les valeurs du sport, de l'art & de la culture pour recruter Autrement

Insertion par la culture : **ART D'ACCEDER A L'EMPLOI**

- Avec le soutien de ses partenaires, ces opérations régulières sont proposées aux demandeurs d'emploi et aux entreprises, afin de mettre en confiance les demandeurs d'emploi grâce à l'art.
- Partenariats avec des musées, des théâtres, des écoles artistiques, des sites patrimoniaux, des associations culturelles, tiers lieux culturels...; **L'ensemble des arts étant concernés.**

Insertion par le sport

- **S'appuyer sur les valeurs du sport pour booster les recrutements.**

Elle consiste à répondre de façon plus inclusive au besoin de recrutement en se concentrant, sur les savoir-être des candidats, mis en valeur au travers d'une pratique sportive collective (journées mixant une matinée d'activités sportives, un déjeuner commun convivial et une après-midi d'entretiens de recrutement.)

- avec le staff du RCL au sein du centre d'entraînement. (Publics du Lensois, notamment les jeunes)

## Exemples de services France Travail contribuant à la levée des Freins périphériques à l'emploi

### 

- Favoriser l'accès aux soins en ayant recours **PES : prestation emploi Santé**
- Eviter le renoncement aux droits et aux soins par un accès simplifié à un délégué social **l'Assurance maladie** dans le cadre d'un partenariat renforcé

### Garde d'enfant

- Aides spécifiques liées à la garde d'enfant versées par France Travail
- Orientation vers les partenaires du champ social, particulièrement **la CAF et le département** dans le cadre d'une collaboration renforcée

### 

- Faire connaître la plateforme (solutions de mobilité au niveau local) des professionnels et des habitants
- Programme solidaire notamment pour l'entretien des véhicules et \_\_\_\_\_
- Prestation Bilan Accompagnement Mobilité et en complément la plateforme Mamobilité62

### 

- **Outil de simulations d'allocations et d'aides en** afin de guider les utilisateurs vers le bon outil pour estimer et connaître leurs droits à indemnisation, quel que soit le profil de la
- Partenariat de lutte contre l'endettement banque de France, association

# Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

## PRÉVENIR LES COMPORTEMENTS À RISQUES

La prévention de la délinquance a pour objectif l'amélioration durable de la sécurité et de la tranquillité publiques au plus proche de tous les domaines de la vie quotidienne. Elle se situe au confluent des champs éducatif, social, de l'insertion professionnelle, de la sécurité et de la justice.

La prévention se distingue de la répression, notamment en ce qu'elle relève d'une multitude d'acteurs, dont le Département fait partie, tandis que la répression relève pour l'essentiel de l'autorité judiciaire appuyée par les forces de sécurité publique.

Autre distinction d'importance, la prévention intervient, elle, en amont d'une infraction pénale et, par définition, pour en empêcher la commission.

Une cohérence doit donc être recherchée entre les actions de prévention et les autres actions portées par les collectivités territoriales (Département, Conseil Régional), l'Etat et les communes.

De même, les questions de prévention de la délinquance ne doivent pas être dissociées de la mise en œuvre d'autres politiques plus sectorielles, au rang desquelles les politiques de l'habitat, de l'urbanisme, de l'environnement du cadre de vie, de la culture, du sport, de la citoyenneté, de l'insertion, etc... Des concertations ont lieu entre les services de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance de l'agglomération afin de définir les projets relevant du contrat de ville ou de l'appel à projet FIPD porté par Grand Calais Terres et Mers.

En effet, l'agglomération exerce la compétence « animation et coordination » des dispositifs de prévention de la délinquance depuis la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD). Ce dernier constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes de l'intercommunalité. Il a entre autres pour vocation de décliner, à l'échelle de l'intercommunalité, la stratégie nationale et départementale de prévention de la délinquance.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et définit des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Le concours et l'implication des communes, comme d'autres partenaires : Etat, département, police et gendarmerie, bailleurs sociaux, justice, éducation nationale, associations, etc. sont essentiels.

Objectif du CISPD : mettre en œuvre la stratégie territoriale, prenant en compte la prévention, la répression, l'éducation, la citoyenneté... apportant une réponse concrète à des problématiques précises. Son champ d'intervention se limite à un nombre de priorités et un plan d'actions partagé.

13 projets ont été soutenus par l'agglomération en 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPDR) :

- 5 dossiers sur la thématique « les jeunes, agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention »
- 8 dossiers sur la thématique « aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger »

De plus, GCTM assure la prévention spécialisée sur le quartier du Fort-Nieulay et poursuit son soutien aux associations suivantes :

Le Centre de Loisirs des Jeunes (CLJ) piloté par la police nationale en faveur d'un public adolescent afin de prévenir le premier passage à l'acte délinquant.

L'association Unis-Cité afin de poursuivre son action avec les volontaires du service civique.

L'association Espace Centre pour ses actions menées en prévention routière.

Au total un budget dédié de 150 250 € à la prévention de la délinquance.

**La stratégie intercommunale en matière de sécurité et prévention de la délinquance s'articule** autour des orientations prioritaires suivantes :

## **Priorité 1 : les jeunes exposés à la délinquance**

L'enjeu est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance.

Les adolescents et les jeunes majeurs sont au cœur des enjeux de la politique de prévention de la délinquance. Il faut s'inscrire dans une logique de prévention secondaire (en direction de publics ciblés) et tertiaire (prévention de la récidive), en complément des politiques publiques de droit commun en particulier dans le domaine éducatif et de la parentalité qui relèvent de la prévention primaire.

Les signes annonciateurs d'une dérive vers la délinquance et la commission des premiers actes de délinquance peuvent relever simultanément ou successivement d'un lourd absentéisme ou du décrochage scolaire, d'incivilités dans l'espace public, de la perturbation réitérée de la tranquillité du quartier, de la consommation de produits addictifs, de l'errance, de l'inscription dans une délinquance de voie publique, de la participation à la dégradation de bâtiments publics ou de vols, de l'implication dans différents trafics, etc...

Sur les territoires prioritaires du Calaisis, le CISPD poursuivra sa vigilance en favorisant les actions d'aller vers les jeunes, pour agir plus tôt et aller loin et ce dès le plus jeune âge. Le futur schéma de prévention de la délinquance s'appuiera sur un diagnostic partagé et favorisera la mise en œuvre du chaînage des interventions. L'enjeu est de mobiliser de façon ordonnée les ressources existantes en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles entre les différents dispositifs. Selon la nature des problématiques rencontrées par les jeunes, les niveaux d'intervention sont à différencier et supposent également l'implication des familles, notamment au travers du Conseil Droits et Devoir des Familles (adhésion, responsabilisation des parents).

La Ville de Calais s'est dotée en 2013, d'un Conseil de Droits et Devoirs des Familles. Il a pour mission d'aider les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Le CDDF s'adresse aux parents de « mineurs en difficultés ». Il peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publique, ou en cas d'absentéisme scolaire.

La programmation d'actions se fonde sur une approche ciblée, individualisée, tournée vers les publics jeunes particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant et vers ceux ayant déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations, pour éviter leur récidive.

### **Des actions pour prévenir le premier passage à l'acte délinquant.**

Pour les jeunes au comportement particulièrement perturbateur, qui n'ont pas été condamnés mais qui pour un certain nombre d'entre eux sont connus des services de sécurité intérieure, des actions ponctuelles peuvent être proposées. Elles peuvent concerner l'éducation à la citoyenneté, le respect mutuel dans le sport tant chez les pratiquants que chez les supporters, la médiation dans le champ scolaire, l'amélioration des relations jeunes-police, la sensibilisation aux conséquences judiciaires des actes de délinquance.

Des actions de remobilisation plus complètes devront surtout être développées à l'égard de jeunes perturbateurs en grave difficulté et nécessitant un soutien inscrit dans la durée. Il peut s'agir d'actions de « parcours citoyen » (proposant un engagement ou une implication au sein de différentes institutions locales sur la durée dans le cadre d'un accompagnement individualisé), de chantiers éducatifs (proposant une expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent) ou encore d'une prise en charge globale dans le cadre d'un dispositif approprié (SAS Coluche, CEJ JR, CEJ).

### **Des actions de prévention de la récidive.**

A l'égard des primo-délinquants, mis en cause pour la première fois dans le cadre d'une procédure judiciaire et non-inscrits dans un parcours pénal, les actions de prévention de la récidive doivent se déployer dans les champs de l'apprentissage de la citoyenneté, de la gestion du rapport à l'autorité ou encore de la réalisation de travaux de réparation.



Pour les jeunes suivis par la justice pénale notamment les récidivistes, pour lesquels des condamnations ont déjà été prononcées, suivies ou non de peines d'emprisonnement, les actions à privilégier doivent avant tout être ciblées sur leur insertion sociale et professionnelle.

Elles doivent notamment s'appuyer sur le développement du partenariat entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation, la protection judiciaire de la jeunesse, la fabrique défi, les collectivités territoriales et le secteur associatif et s'inscrire pleinement dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance. Elles doivent permettre le déploiement de postes de travail d'intérêt général ou d'actions de type chantier d'insertion menées dans le cadre d'aménagements de peine.

D'autres actions peuvent être favorisées. Elles entrent dans les champs de l'accès au logement et aux soins des jeunes, du maintien des relations sociales et familiales, du sport et de la culture dans le cadre de projets d'insertion globaux.

La mise en œuvre de ces actions individualisées pour des publics très ciblés nécessite un partenariat renforcé et une forte implication des acteurs locaux en associant tout spécialement le parquet, les services de la justice (protection judiciaire de la jeunesse et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et les forces de sécurité intérieure.

## **Priorité 2 : améliorer la prévention des violences sexuelles et sexistes et l'aide aux victimes**

Ce programme d'actions s'inscrit dans le prolongement des dispositifs déjà mis en œuvre sur le territoire pour développer les permanences d'aide aux victimes, les intervenants sociaux dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, l'hébergement d'urgence.

Dans le domaine des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et de l'aide aux victimes, un groupe de travail et d'échanges d'informations est constitué. Il définit les actions à mettre en place pour améliorer la prise en charge des victimes. Celle-ci passe d'abord par la formation des professionnels du territoire pour comprendre les violences, les détecter et orienter les victimes vers les structures spécialisées. L'identification des acteurs locaux et leurs spécificités est indispensable pour optimiser la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des différents acteurs pour répondre au mieux aux besoins des victimes.

Malgré la libération de la parole et les campagnes nationales de communication, il est nécessaire de relayer les dispositifs nationaux et locaux auprès des habitants, de sensibiliser et prévenir les comportements violents et développer les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

L'ensemble des actions mises en place s'inscrivent dans le plan cadre départemental de lutte contre les violences faites aux femmes.

## **Priorité 3 : améliorer la tranquillité publique**

Les Maires sont de plus en plus sollicités par la population exposée au quotidien à une certaine forme d'insécurité (incivilités, nuisances, dégradations, agressions) pour rétablir la tranquillité publique.

Les troubles à la tranquillité publique générés par les incivilités, les nuisances diverses, les dégradations et les risques d'agressions constituent une source de préoccupations importantes des habitants des quartiers. Ces difficultés sont principalement constatées dans les lieux publics tels que les abords des bâtiments publics et des établissements scolaires, sportifs ou commerciaux, au sein du patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...). Elles contribuent à restreindre la jouissance paisible par les habitants des quartiers qui adoptent des stratégies de contournement de certains lieux.

C'est la raison pour laquelle, les programmes d'actions privilégient :

- Les équipements en vidéo protection, intégrés dans une approche situationnelle globale et cohérente associant la présence humaine de la police municipale afin de favoriser la sécurisation des espaces publics.

- La mise en place d'actions de médiation à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, à proximité des logements (mobilisant par exemple les interventions de la prévention spécialisée).
- Le dispositif du rappel à l'ordre, procédure mise en place par la ville de Calais depuis 2016 qui s'applique aux personnes majeures pour des faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, n'ayant pas fait l'objet d'un dépôt de plainte.

## **Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets**

### **Objet : volet culture des nouveaux contrats de ville**

#### **I/ Contexte**

Pour contribuer au développement des pratiques culturelles de tous les habitants et faire en sorte que chacun, tout au long de sa vie et sur l'ensemble du territoire régional, puisse avoir accès et participe à l'offre et à la vie culturelle, le choix a été fait de longue date en Hauts-de-France d'utiliser le puissant levier que constitue l'éducation artistique et culturelle (EAC), en construisant des politiques partenariales ambitieuses à l'échelle territoriale comme dans le cadre interministériel.

La politique d'éducation artistique et culturelle en Hauts-de-France se déploie depuis plus de 20 ans à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; l'intercommunalité constituant l'échelon le plus probant pour permettre l'articulation et les échanges entre les villes-centres et l'ensemble des communes jusqu'à la plus petite ou la plus éloignée d'entre elles, dans un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent et fédérateur. Elle est le fruit d'une co-construction avec les partenaires, notamment les collectivités territoriales et prend en compte tous les enfants et les jeunes dans tous leurs temps de vie (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire), mais également leur famille en défendant le principe d'une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie qui s'adresse à tous les habitants

Une part importante de la population de la région Hauts-de-France est confrontée à des situations observées de précarité et de fragilité et ce pour des raisons économiques, familiales, sanitaires, sociales<sup>1</sup> ; des situations qui fragilisent leur quotidien et entravent de fait leur participation à la vie sociale et culturelle de leur territoire.

Au regard des enjeux et des indicateurs liés à ces situations de vulnérabilité et de précarité, la stratégie régionale culture et lien social doit être imaginée au-delà même des programmes dédiés et pensés en lien avec la politique de la ville et ainsi colorer l'ensemble des dispositifs déployés par la DRAC ; et ce, afin de favoriser la cohésion sociale et territoriale, d'imaginer des leviers de médiation adaptés et par extension, des projets qui participent à la lutte contre les exclusions, les situations de précarité et la pauvreté.

#### **Enjeux**

Lors de la précédente génération de contrats de ville (2015 – 2023), la culture était intégrée au pilier cohésion sociale. A ce titre, elle traversait et colorait les contrats de ville de façon trans-sectorielle et transversale. A noter, la prise en compte de l'enjeu culturel variait très fortement d'un contrat de ville à l'autre.

---

<sup>1</sup> Avec 204 quartiers prioritaires, 17,2 % de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté monétaire et 9 % dans le halo de pauvreté (500 000 personnes), un taux de chômage à 9% de la population active (allant jusqu'à 10,6 % dans l'Aisne), la région Hauts-de-France est la deuxième plus pauvre de France métropolitaine. S'y ajoutent des indicateurs aussi alarmants en matière d'illettrisme ou de santé, autant de freins à l'insertion sociale et professionnelle.

Concernant cette nouvelle génération de contrats (2024 – 2030), la culture doit être appréhendée au regard de l'évolution des politiques culturelles :

- La mise en application des droits culturels<sup>2</sup> ;
- La montée en puissance des lieux et espaces-temps non dédiés qui relèvent de la vie quotidienne (tiers-lieux, lieux-tiers et lieux hybrides, les centres sociaux, lieux de vie, etc.) ;
- L'implication et la participation des habitants, devenus contributeurs actifs de l'offre culturelle ;
- Le renforcement des logiques de coopération entre les acteurs d'un territoire (acteurs institutionnels, associatifs et habitants) ;
- Les cultures numériques ;
- La valorisation des ressources et la mise en lumière des dynamiques observées dans ces quartiers prioritaires (jeunesse, créativité, solidarité, des forces vives, etc.) ; une approche positive de ces territoires valorisant les atouts et les potentialités et n'impliquant pas l'action culturelle comme mode de résolution des problèmes identifiés ;
- La mise en regard nécessaire de ces actions à l'aune des différentes transitions – écologique, sociale, économique et démocratique – que la société connaît actuellement.

La mise en application des droits culturels s'avère fondamentale au sein de ces territoires dans la mesure où ils permettent de s'appuyer sur les pratiques culturelles et de valoriser les éléments qui fondent la culture des habitants. La culture doit être appréhendée sous son acception la plus large notamment au regard du profil socio-économique des habitants ciblés par les propositions. En effet, avant même de lui assigner tout velléité d'émancipation, la culture peut s'avérer pour certains de ces habitants ayant le sentiment d'être marginalisés, un vecteur de répit, d'évasion et même parfois de dignité.

Il convient de convoquer des formes et esthétiques sur lesquelles les habitants peuvent se sentir suffisamment à l'aise pour venir spontanément tout en garantissant une exigence artistique et une pluralité des formes proposées sans jamais tomber dans la facilité d'un supposé goût pur une culture exclusivement urbaine dans son expression.

Enfin, la nécessaire qualification de certains projets révèle la nécessité de former et sensibiliser les acteurs qui concourent à leur déploiement (acteurs de la politique de la ville qui suivent et instruisent les projets, acteurs de la cohésion sociale qui mettent en œuvre des projets et artistes qui interviennent dans ce cadre).

### **III/ Modalités d'intervention de la DRAC Hauts-de-France en QPV**

#### **1/ Expertise et accompagnement en ingénierie**

##### **➤ L'accompagnement au déploiement des micro-folies fixes ou mobiles**

Le projet micro-folie porté par le ministère de la culture s'articule autour d'un musée numérique qui propose des contenus gratuits émanant des 12 établissements culturels nationaux fondateurs. En fonction du lieu choisi pour accueillir la micro-folie et du projet conçu pour et avec les habitants, plusieurs modules complémentaires peuvent compléter le musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, un point bibliothèque/ludothèque ou encore un espace de convivialité. L'objectif est de créer un espace d'activités multiples, accessible et chaleureux.

---

<sup>2</sup> Les droits culturels sont « les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité. [Ils impliquent] les capacités d'accéder aux références culturelles, comme à autant de ressources qui sont nécessaires à son processus d'identification ». Ils visent donc à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références dans le respect des autres droits humains fondamentaux internationaux (réf. Déclaration de Fribourg, 2007).

« La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'État dans le respect des droits culturels énoncés par la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 » (art.3, loi NOTRe du 7 août 2015).

La micro-folie est donc un espace culturel à composer en fonction des besoins du territoire. Elle peut s'implanter dans une structure déjà existante (médiathèque, centre culturel et social, lieu patrimonial, maison France services, centre commercial, etc.) ou être intégrée à un programme neuf.

Les objectifs des micro-folies sont les suivants : animer le territoire, en créant un nouveau lieu de vie convivial et accessible à tous et toutes ; réduire les inégalités géographiques en offrant aux habitants un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles nationales et internationales à travers le musée numérique.

L'accompagnement financier s'inscrit dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI), en partenariat avec le conseil régional, le SGAR et l'établissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV).

L'Etat, via la DRAC et les services préfectoraux, est attentif à une répartition équilibrée des micro-folies sur le territoire régional et au développement d'une offre culturelle nouvelle sur les « géographies prioritaires », tout particulièrement pour les quartiers de la politique de la ville et les villes labélisées « petites villes de demain », ainsi que pour les territoires prioritaires que sont la Sambre Avesnois Thiérache (Pacte SAT) et le bassin minier (ERBM).

#### ➤ **Le déploiement du pass culture au sein des QPV**

Le ministère de la culture, via la SAS Pass culture, alloue à chaque jeune de 15 à 18 ans une somme forfaitaire permettant l'achat de sorties, biens culturels et temps de pratiques culturelles (part individuelle du pass culture).

La part collective permet quant à elle de soutenir des propositions artistiques et culturelles en direction des collégiens et lycéens à partir de la 6ème des établissements scolaires publics et privés sous contrat (relevant des ministères de l'éducation nationale, des armées et de l'agriculture). Ce financement – correspondant à 20, 25 ou 30€ par élève – est alloué aux établissements scolaires par le ministère de l'éducation nationale.

#### ➤ **Expertise (avis et préconisations) sur les dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville**

En tant que direction déconcentrée, la DRAC Hauts-de-France participe à l'instruction des dossiers déposés dans le cadre des contrats de ville. A ce titre, elle expertise les dossiers culturels sur la base d'un référentiel de « fondamentaux ». Ces fondamentaux concernent le recours à des équipes artistiques professionnelles, la qualité artistique des propositions et intervenants, la capacité à porter des propositions d'EAC notamment auprès des habitants des QPV (si équipe identifiée par la DRAC), la capacité à intervenir sur un territoire en tenant compte des acteurs locaux et via des partenariats (sociaux notamment), la mise en place d'une logique de parcours (pas uniquement des visites sèches) alliant ateliers de pratique, temps de sensibilisation, temps de diffusion, etc., ainsi que l'implication des habitants dans le processus en lien avec les droits culturels.

Ces préconisations visent à éclairer la décision des délégués du Préfet et des chefs de projet politique de la ville dans leur travail d'instruction. A noter, le terme de « critères » qui sous-tendrait une dimension opposable et impérative n'a pas vocation à être employé dans ce cadre. Les préconisations formulées permettent d'accompagner la décision, de qualifier les contenus et de réorienter les porteurs, quand cela s'avère pertinent, vers d'autres dispositifs de la DRAC non spécifiques à la politique de la ville (ayant des cahiers des charges précis).

## 2/ Accompagnement financier

La cadre financier d'intervention de la DRAC Hauts-de-France s'appuie sur les dispositifs spécifiques et propres précisés ci-après. A ce titre, la DRAC n'accompagne pas le co-financement de projets déposés dans le cadre du contrat de ville.

Une articulation est encouragée avec les programmes de la DRAC Hauts-de-France, notamment les résidences-mission d'éducation artistique et culturelle (CLEA, contrats culture ruralité, contrats territoire lecture, villes et pays d'art et d'histoire et dispositifs interministériels).

Si une structure mentionne une subvention de la DRAC dans le budget prévisionnel de l'action, il ne pourra s'agir que de la valorisation d'une quote-part de sa subvention de fonctionnement (pour les structures labellisées et/ou accompagnées par le droit commun du pôle création et du pôle patrimoine) ou d'un cofinancement prévisionnel – et non consolidé – sollicité dans le cadre de l'un des appels à projets suivants.

### ➤ Dispositif C'est mon patrimoine

L'opération « C'est mon patrimoine ! » vient renforcer l'objectif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle en permettant aux enfants et aux adolescents les plus éloignés de l'offre culturelle, en particulier des QPV et des zones rurales isolées, de s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs richesses avec des pratiques artistiques et culturelles.

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales, etc.).

Il s'agit d'un appel à projets annuel co-piloté par la DRAC Hauts-de-France et le SGAR.

### ➤ L'été culturel

L'appel à projets été culturel qui accompagne les collectivités territoriales, les associations et les équipes artistiques qui portent des propositions l'été afin de permettre au plus grand nombre d'habitants de pouvoir bénéficier de propositions d'éducation artistique et culturelle de qualité sur une période où ils risquent d'être malheureusement nombreux à ne pas partir en vacances. Une attention particulière est portée aux QPV et aux zones rurales (sans toutefois être exclusive).

La diffusion de courtes formes impromptues dans le cadre du programme « Plaines d'été » et qui permettent d'aller directement (parfois à des moments très inhabituels) à la rencontre d'habitants non forcément usagers de l'offre culturelle et qui, pour certains, ne partent pas en vacances – aussi bien dans leurs lieux de vie, d'activités ou de loisirs. Il est attendu des équipes artistiques qu'elles investissent des typologies de lieux en s'engageant notamment à réaliser des propositions invitant à la rencontre les habitants des QPV.

## 3/ Le déploiement de résidences-mission d'éducation artistique et culturelle

La stratégie régionale en faveur de l'éducation artistique et culturelle prend appui sur le principe - propre aux Hauts-de-France - de la résidence-mission à des fins d'action culturelle et territoriale ayant désormais fait ses preuves et reposant sur :

- des présences artistiques longues constamment renouvelées autour desquelles peuvent s'organiser des séquences d'éducation artistique privilégiant l'expérimentation ;
- une coopération soutenue avec tous les professionnels locaux, acteurs-démultiplicateurs avérés ou potentiels, de l'éducation artistique et culturelle, en responsabilité ou en charge des publics (équipes pédagogiques, professionnels de la culture, du champ social, médico-social, de la santé, de la vie associative, de la politique de la ville, etc.).

Il ne s'agit nullement d'une résidence de création au cahier des charges bien distinct.

Les contrats locaux d'éducation artistique (CLEA), d'abord conçus afin que 100% des enfants et des jeunes d'un territoire aient accès à l'EAC dans tous leurs temps de vie, se sont progressivement ouverts à tous les habitants d'un territoire, de la petite enfance au grand âge, avec une attention particulière accordée aux publics les plus éloignés de l'art et de la culture quelles que soient les spécificités de leur cadre de vie. **Les résidences-mission d'EAC déployées à l'échelle d'un EPCI via les CLEA ou les contrats culture ruralité** permettent ainsi d'assurer des présences artistiques au bénéfice des habitants du territoire intercommunal, y compris naturellement ceux des quartiers prioritaires et ce afin de favoriser une véritable mixité sociale.

Actuellement, la DRAC re-conventionne avec les collectivités territoriales, les EPCI et les services du ministère de l'éducation nationale autour de contrats d'EAC nouvelle génération. Ce nouveau cadre est propice à l'articulation des enjeux spécifiques de la politique de la ville et de l'EAC sur les territoires dans la mesure où il permet d'imaginer collectivement des actions expérimentales à destination de la jeunesse et des communautés professionnelles (des champs social, médico-social, politique de la ville, justice et prévention, etc.) ou encore des actions se déployant dans l'espace public ou favorisant l'implication et la participation citoyenne. La réécriture de ces contrats d'EAC est l'occasion de rappeler si besoin que ces présences artistiques doivent rayonner dans les QPV. Enfin, elle offre l'opportunité d'associer de nouveaux partenaires et ce, afin de favoriser l'accès des personnes en situation de précarité ou de vulnérabilité à ces présences artistiques.

Dans la région, 26 des 39 EPCI concernés par la nouvelle géographie prioritaire sont couverts par des résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

**Les résidences-mission du programme qu(art)iers** sont quant à elles des résidences-mission pensées spécifiquement pour les territoires prioritaires de la politique de la ville et les forces vives qui les composent (habitants, tissu associatif et collectivités locales) et sont à ce titre fortement colorées des enjeux de la politique de la ville. Elles permettent de fédérer autour d'une présence artistique de 3 mois les acteurs et partenaires des champs culturels, sociaux, éducatifs et associatifs d'un ou plusieurs QPV, vivre une expérience sensible d'ultra-proximité et accompagner, créer ou venir soutenir une dynamique collective et durable en faveur de la démocratisation culturelle dans les QPV, valoriser et qualifier les dynamiques observées dans les QPV en considérant ces derniers pour ce qu'ils sont, à savoir des territoires jeunes, créatifs et solidaires.

A partir de 2024, la DRAC généralise comme point central de son intervention en faveur des habitants des QPV l'amplification des résidences-mission qu(art)iers, afin d'insuffler un véritable effet structurant et qualifiant sur les contenus artistiques et culturels et rendre visibles et lisibles ses champs d'intervention.

Jusqu'à présents déployées principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais, ces résidences missions seront développées sur les cinq départements, y compris ceux sur lesquels elles ne l'ont jamais été (versant sud de la région) et notamment dans les QPV qui ne bénéficient pas de conventionnements d'EAC avec la DRAC ou sur lesquels la DRAC souhaite amplifier son intervention.

#### **4/ Sensibilisation et formation des professionnels de la politique de la ville et de l'EAC**

A compter de l'automne 2023, la DRAC a mis en place des temps d'information et de formation à destination des acteurs de la politique de la ville avec le précieux concours de l'IREV – centre de ressources de la politique de la ville Hauts-de-France. La formation est un élément clef car elle permet d'accompagner en ingénierie les très nombreux acteurs qui interviennent dans le champ de la politique de la ville et leur apporter les connaissances théoriques et pratiques permettant d'inscrire les actions en cohérence avec les enjeux culturels. A ce titre, la formation proposée permet d'appréhender les

champs d'intervention et fondamentaux de la DRAC en matière de culture et QPV et d'aborder l'enjeu des droits culturels, de coopération, de co-construction et de participation des habitants, etc.

Ces temps sont destinés aux délégués du Préfet, chefs de projet politique de la ville des collectivités, élus et partenaires culturels afin de :

- qualifier les contenus artistiques et culturels des dossiers déposés et favoriser la logique de « parcours » dans les projets proposés ;
- faire connaître les champs d'intervention de la DRAC, ses dispositifs de soutien et finaliser son identification auprès des partenaires et rappeler ce qui ne relève pas de son accompagnement ;
- créer les conditions de partenariats et de coopérations, développer un langage commun ;
- apporter aux professionnels de nouveaux outils et savoirs professionnels en lien avec les enjeux actuels ;
- écouter les préoccupations des acteurs du champ pour adapter les propos de formation en fonction des réalités de terrain.

Ces temps d'information et de formation seront complétés par des temps de rencontre et d'interconnaissance entre acteurs sociaux et culturels.

Hilaire MULTON  
Directeur régional des affaires culturelles  
Hauts-de-France



*La Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France se tient à la disposition des partenaires de la politique de la ville. Pour assurer ces missions d'accompagnement et de conseil, la DRAC est composée de conseillers et conseillères action culturelle et territoriale et industries culturelles et de gestionnaires administratifs et financiers qui assurent des missions générales liées aux enjeux d'éducation artistique et culturelle. Au regard des périmètres d'action et du volume d'activité, les sollicitations ne pourront porter que sur les contenus exclusivement culturels.*



## Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

### Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

#### 1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

## **2/ Proposition d'orientations**

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.



Hugo GILARDI

ANNEXE  
Cinq orientations santé pour les contrats de ville

**1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfetures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

\* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

**2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

**a. Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé**

- Mieux faire connaître l'offre existante sur les territoires.
- Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.

**b. Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC**

- Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

**3. Promouvoir la santé des jeunes**

**a. Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes) des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.**

- b. **Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).
- c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).

**4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**

- a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**
- b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique »** en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ». Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.

**5. Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.



## **Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**

### **- Contrat de Ville intercommunal - "Engagements Quartiers 2030" 2024-2030 Convention Cadre**







<b>Editos</b>	<b>5</b>
<b>1. Cadrage du Contrat de Ville</b>	<b>8</b>
Les principes de la Politique de la Ville	8
La Politique de la Ville sur la CA2BM	9
Présentation de l’EPCI et des quartiers prioritaires	10
<b>2. Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023</b>	<b>23</b>
Enseignements globaux	23
Enseignements connexes	24
Gouvernance et pilotage	24
Mobilisation partenariale et citoyenne	27
<b>3. Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030</b>	<b>28</b>
Enjeux issus de l’état des lieux	28
Enjeux issus de l’état de la concertation citoyenne	29
Arborescence du nouveau Contrat de Ville	30
Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité	32
Soutenir la mobilisation citoyenne	32
Renforcer l’accès à la culture et au sport	33
Améliorer la qualité de vie sur le territoire	34
Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable	35
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l’habitat	35
Prévenir les situations d’incivilités et d’intranquillité publique	36
Améliorer le cadre de vie des habitants	37
Orientation stratégique #3 : Soutenir l’accès à l’emploi et l’insertion socioprofessionnelle	37
Se coordonner entre acteurs de l’éducation et de l’emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage	38
Soutenir le développement de l’entrepreneuriat dans les quartiers	39
Accompagner les demandeurs d’emploi dans leur parcours professionnel	39
<b>4. La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville</b>	<b>40</b>
Les acteurs mobilisés et leur rôle	40
Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM	40
Le rôle des acteurs partenaires	41
Les modalités d’animation partenariale	42
Le pilotage du Contrat de Ville	42
Le pilotage des dispositifs connexes	43
<b>5. Le suivi et l’évaluation du Contrat de Ville</b>	<b>45</b>
Les principes de l’évaluation d’un Contrat de Ville	45
Le référentiel d’évaluation	46
Les outils de l’évaluation	46
Le pilotage de l’évaluation	47
<b>6. Signatures</b>	<b>48</b>



### Edito de la Préfecture du Pas-de-Calais

Le nouveau contrat de ville « engagement 2030 » conclu avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois démontre notre détermination commune à réduire les écarts de développement et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires.

L'objectif est clair : recentrer les actions proposées sur les attentes des habitants. Pour formaliser ce contrat, une concertation citoyenne inédite a été déployée, notamment grâce à la plateforme numérique « Quartier 2030 ». Les habitants des quartiers se sont ainsi exprimés largement sur l'ensemble des sujets (le Pas-de-Calais est le premier département de France en termes de consultation) et les acteurs de terrain ont partagé leur expertise pour définir ensemble les priorités de cette nouvelle contractualisation. La poursuite de cette participation citoyenne restera un enjeu fondamental dans les prochaines années.

Resserré autour d'enjeux et d'actions prioritaires et déclinés territorialement sur les quartiers prioritaires, le contrat de ville se veut un document agile, lisible et accessible qui résume les engagements de tous les acteurs, publics et privés, déterminés à améliorer durablement la vie des habitants des QPV à court et moyen terme.

Pour garantir la promesse d'égalité républicaine, l'ensemble des signataires est appelé à aller toujours plus vers les publics des quartiers prioritaires, en particulier les jeunes. Nous continuerons donc à tout mettre en œuvre pour faire de l'Éducation l'axe central de ce contrat car là est la clé de la réussite et de l'émancipation de tous. Nous ferons aussi de la stratégie nationale de prévention de la délinquance une priorité pour qu'elle nous prémunisse de la bascule des jeunes vers cette voie. Nous déploierons les moyens nécessaires pour garantir le retour à l'emploi durable, grâce au concours de l'ensemble des acteurs ; je pense en premier lieu aux chefs d'entreprises. Enfin, nous veillerons aussi à la poursuite de la mobilisation des autres politiques de droit commun (sport, culture, santé, ...), afin d'optimiser les moyens stratégiques de la politique de la ville car elle doit conserver son effet levier au service de l'innovation et de l'expérimentation.

De nombreux défis attendent nos quartiers. Notre mobilisation sera déterminante et nous serons au rendez-vous des attentes exprimées.

Je sais pouvoir compter sur la solidité du pilotage partagé Etat - Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois car elle garantit la réussite de l'ambition portée par l'engagement Quartiers 2030.

**Jacques BILLANT, Préfet du Pas-de-Calais**



### Édito de Bruno COUSEIN, Maire de Berck-sur-mer, Conseiller Départemental, Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Durant l'année 2023, les services préfectoraux, les services de la CA2BM et les communes ont travaillé de concert pour proposer un nouveau zonage des quartiers prioritaires de la politique de la ville, défini au plus près des réalités locales, à partir des données de l'INSEE et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Ce travail partenarial a abouti, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, avec la détermination de la nouvelle géographie prioritaire pour la période 2024-2030 et la désignation de deux quartiers sur notre territoire : le maintien et l'extension du quartier de la Renaissance à Etaples-sur-Mer et l'intégration à ce dispositif du quartier Les Verrotières à Berck-sur-Mer.

Cette nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans la volonté partagée entre l'Etat et les collectivités locales de répondre aux besoins des plus fragiles, de déployer les outils visant à réduire les inégalités et de travailler en transversalité avec l'ensemble des partenaires publics et privé pour améliorer la qualité de vie de nos habitants.

A travers ce contrat qui formalise les ambitions qui guideront l'action de l'ensemble des signataires durant les 6 prochaines années, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, les communes d'Etaples-sur-Mer et de Berck-sur-Mer s'engagent aux cotés de leurs partenaires pour mettre en œuvre les actions concrètes et partagées qui amélioreront le quotidien de chacun.

Bien Cordialement,

**Bruno COUSEIN, Maire de Berck-sur-Mer, Conseiller  
Départemental, Président de la Communauté  
d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois**



## Édito du Maire d'Étaples-sur-mer, Vice-président à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Dans le cadre de la nouvelle politique de la ville menée par l'État intitulé, "Engagements Quartiers 2030", plusieurs secteurs situés à Étaples-sur-mer, ont été retenus parmi les nouveaux quartiers prioritaires.

Un long travail a ainsi été réalisé par la CA2BM et la commune pour apporter aux habitants de nos quartiers populaires une chance d'être pleinement acteurs de leur vie, de leur cadre de vie...

Le nouveau contrat de ville 2024-2030 sera signé prochainement entre l'État, nos différents partenaires institutionnels et la CA2BM.

Ce document cadre répond à plusieurs objectifs, dont la réduction des inégalités pour tous les habitants, la simplification des démarches, l'amélioration de la qualité de vie, et ce, de manière équitable, tant en termes de sécurité, d'accès aux services publics : école, activités périscolaires et extra-scolaires, Sport, Culture, lien social, formation, emploi...

Le contrat de ville est aussi une collaboration multipartenariale riche qui réunit les associations, les partenaires, les services publics ou privés. Ces derniers œuvrent dans la même direction que l'équipe municipale.

Ensemble, nous souhaitons une équité et un renforcement des conditions et qualités de vie de nos habitants.

Ensemble, nous souhaitons mettre en place des actions concrètes pour poursuivre le travail engagé depuis plusieurs années.

En ma qualité de maire d'Étaples-sur-mer et de vice-président de la Politique de la Ville à la CA2BM, j'ai l'honneur de signer ce contrat et me réjouis de nous engager jusqu'en 2030.

**Franck TINDILLER, Maire d'Étaples-sur-mer, Vice-président à la CA2BM**





## Cadrage du Contrat de Ville

### Les principes de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique multi acteurs à destination des territoires en situation de précarité sociale et économique, qui vise à structurer les actions en faveur de la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants, tant sur le volet de l'emploi, de l'éducation, du logement et de leur cadre de vie (tranquillité publique, sécurité, lien entre habitants).

Le Contrat de Ville est l'instrument de la Politique de la Ville, sur la base duquel les partenaires territoriaux s'engagent à œuvrer collectivement, à partir d'axes de travail prioritaires et partagés, pour construire des actions durables et des projets qui correspondent aux besoins des habitants et des acteurs de proximité.


Après plus de quarante ans d'existence, l'actuelle déclinaison de la Politique de la Ville repose sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi "Lamy"), qui promeut cinq grands principes structurants :

- La simplification et le resserrement de la géographie prioritaire
- La mise en œuvre de nouveaux contrats de ville afin de répondre de manière globale aux enjeux (cohésion sociale, habitat et cadre de vie, développement économique...) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes
- La mobilisation des crédits dits de droits commun avant les crédits spécifiques de la politique de la ville, la co-construction en systématisant la participation des habitants
- Le renforcement de son évaluation

Le Contrat de Ville s'appuie sur une communauté d'acteurs qui, par leurs compétences et leurs expertises, ont un rôle à jouer à la fois sur la déclinaison des actions à destination des quartiers prioritaires et sur la coordination entre professionnels au service d'une meilleure déclinaison des politiques publiques sur le territoire.

L'Etat et ses directions déconcentrées, les collectivités territoriales, les institutions (Education Nationale, Police/gendarmerie), les acteurs thématiques (agence régionale de santé, France Travail), les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants... tous ont vocation à intervenir dans la Politique de la Ville.

En 2024, près de 10 ans après la loi Lamy, les EPCI concernés par la géographie prioritaire sont engagés depuis 2023 dans un ambitieux travail de réécriture des Contrats de Ville, avec un léger ajustement de ses modalités de mise en œuvre qui concerne la géographie prioritaire (suite à l'actualisation du carroyage réalisée par l'INSEE au printemps 2023 et aux négociations entre les Préfectures et les collectivités territoriales concernées), les piliers structurants du Contrat de Ville (déjà annoncés par l'Etat sous la forme de quatre ambitions "Engagement quartier 2030") ainsi que les modalités de



pilotage et de participation citoyenne dans le Contrat de Ville (suite au rapport de la commission "Participation citoyenne dans les quartiers").

## La Politique de la Ville sur la CA2BM

La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) est la structure porteuse du Contrat de Ville. L'intercommunalité est née de la fusion de trois communautés de communes : la Communauté de Communes du Montreuillois, la Communauté de Communes Opale Sud et la Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale.

La CA2BM, nouvellement constituée depuis 2016, dispose d'une certaine ancienneté en matière de déclinaison de la Politique de la Ville. Face à une situation économique dégradée et une concentration de la précarité, le territoire s'est engagé dès 1990 dans une politique de développement local solidaire, avec d'abord la signature d'une convention de quartier (pour le site du Mont Levin), puis en 2006 ensuite avec la mise en place de la Charte de Développement Social Urbain, puis entre 2007 et 2014, avec la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Consécutivement à ces politiques contractuelles, le précédent Contrat de Ville a été signé en juin 2015, mobilisant à ce titre les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, ancienne Région Nord-Pas de Calais, Département, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, etc.).

Basé sur un diagnostic multithématique, le Contrat de Ville mettait notamment l'accent sur :

- **Pilier 1°/ La cohésion sociale** (exclusion des enfants, aide à la parentalité, prévention santé, tranquillité publique, lutte contre les VIF)
- **Pilier 2°/ L'emploi et le développement économique** (valorisation des filières d'emploi, accompagnement des demandeurs d'emploi, mobilité et accès à l'emploi, soutien à l'entrepreneuriat)
- **Pilier 3°/ L'habitat et le renouvellement urbain** (vie de quartier, diversification de l'offre de services, amélioration de l'habitat)

Il prévoyait notamment l'intervention d'actions croisées et spécifiques à l'échelle d'un quartier prioritaire, situé à Etaples-sur-mer (le quartier de la Renaissance, qui comprend lui-même trois sous-quartiers : Mandragore, Renaissance et Pierre Trouée/Mont Levin). Prévu initialement jusqu'à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (PERR) en 2019, prorogeant la durée de validité du document cadre jusqu'en 2023.

Le nouveau contrat de ville de la CA2BM concerne aujourd'hui deux communes de l'agglomération (Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer) à la suite de l'évolution de la géographie prioritaire (suite au décret du 28 décembre 2023, relatif à la nouvelle géographie prioritaire).

Un secteur est défini par l'Etat comme "Quartier prioritaire" - pour la nouvelle période de déclinaison des Contrats de Ville - s'il répond à deux critères :



- L'appartenance à une aire urbaine de 10 000 habitants et plus
- Un nombre d'habitants vivant sur le secteur concerné supérieur à 1 000

Les deux quartiers prioritaires concernés sont :

- Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)
- Le Quartier des Verrotières (Berck-(sur-Mer)

Le périmètre nouvellement défini des deux quartiers prioritaires est spécifié dans la partie "3. La géographie prioritaire des quartiers prioritaires inscrits en Politique de la Ville" (cf. infra).

Le nouveau Contrat de Ville est l'expression commune de l'ensemble des partenaires mobilisés depuis la précédente signature en 2015. A ce titre, ils s'emploient à mobiliser leurs moyens dits de "droit commun" (politiques d'actions sociales, de santé, d'éducation, de développement économique, de développement durable, etc.) et à les mettre en adéquation avec de nouvelles orientations stratégiques spécifiques, à destination des deux quartiers prioritaires. Par l'intermédiaire de l'Etat et de ses services déconcentrés, de nouveaux moyens sont déployés dans ces quartiers, sous la forme de subventions aux porteurs de projets et/ou de dispositifs spécifiques, avec un pilotage conjoint de la CA2BM, des deux communes et des services de l'Etat.

Le présent Contrat de Ville est l'aboutissement d'un important travail mené collectivement par la CA2BM et ses partenaires depuis la fin de l'année 2022. Il repose sur :

- L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'avenant PERR 2019-2023
- La concertation territoriale engagée avec les habitants
- L'actualisation du diagnostic territorial, par l'intermédiaire des acteurs de terrain
- La compilation et l'analyse des données territoriales, conduites par le cabinet ExtraCité

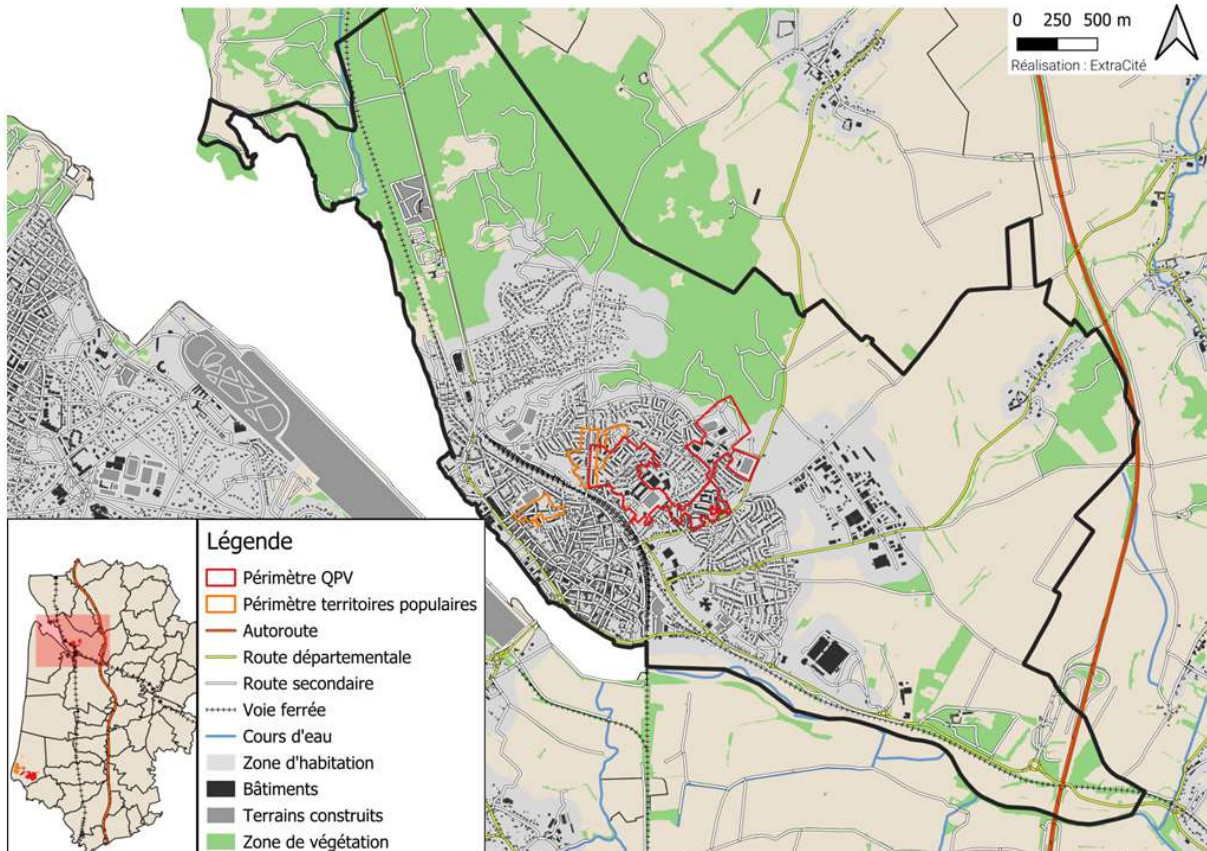
## **Présentation de l'EPCI et des quartiers prioritaires**

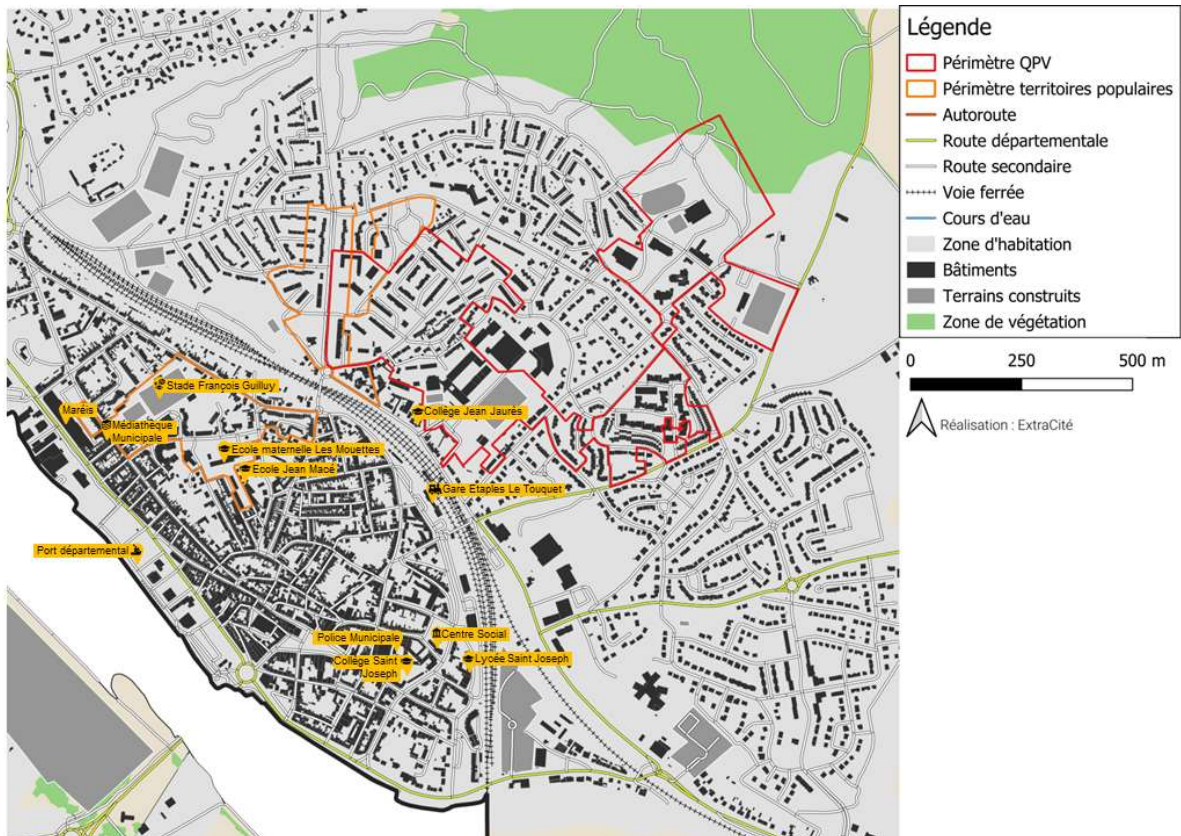
Le territoire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) s'étend sur 410 km<sup>2</sup>. Il regroupe 46 communes pour 67 865 habitants. Ses quatre principales communes sont Berck-sur-mer (13 778 habitants), Etaples-sur-mer (10 928 habitants), Le Touquet-Paris-Plage (4 527 habitants) et Montreuil-sur-Mer (2 036 habitants).

La CA2BM est née de la fusion des trois communautés de communes : la Communauté de communes du « Montreuillois », la Communauté de communes « Opale Sud » et la communauté de communes « Mer et Terres d'Opale ». L'intercommunalité s'étend sur la côte d'Opale entre la Baie d'Authie et la Baie de Canche. La commune d'Etaples-sur-mer, chef-lieu du canton de l'arrondissement de Montreuil, est située exclusivement sur la rive droite de l'estuaire de la Canche.

## Le Quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer)

Le périmètre du quartier prioritaire avait été défini en décembre 2014 sur la base d'un travail de diagnostic territorial, au cours duquel des indicateurs de précarité à la fois économiques et sociaux avaient été identifiés. Après cette concertation, ce périmètre avait été fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.





Evolution du périmètre de la géographie prioritaire à Etaples-sur-mer entre le Contrat de Ville de 2015 et le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)

L'ensemble des données présentées à l'échelle du quartier concernent l'ancien périmètre du quartier prioritaire sur la période 2015-2023.

#### - Source des données statistiques présentées -

- Démographie : INSEE RP, 2019
- Revenus : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2020
- Habitat : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : Service des Données et Études Statistiques (SDÉS), 2022
- Santé : répertoire des bénéficiaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) 2023 et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), 2022
- Emploi : Pôle Emploi DARES STMT, 2022

#### • Démographie

La population municipale du Quartier de la Renaissance s'élève, au 1er janvier 2019, à 1 207 habitants, soit 11% de la population communale d'Etaples-sur-mer (10 926 habitants) et 1,8% de la population de la CA2BM (66 119 habitants). La redéfinition du périmètre du quartier prioritaire a entraîné une évolution à la hausse de la population, qui s'établit désormais à 1 600 habitants.





Le quartier de la Renaissance est un quartier à la démographie vieillissante : 65,1% de la population a plus de 25 ans, (dont 20,2% a plus de 60 ans). L'indice de jeunesse - c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans ou plus - s'élève à 1,3 (0,6 pour le reste de la CA2BM), traduisant une situation de vieillissement du quartier.

Tranche d'âge	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
QPV	20,7%	14,2%	44,9%	13,5%	6,7%
CA2BM	15,6%	nd	nd	23%	10,8%

Répartition de la population par tranche d'âge (données : INSEE RP 2019)<sup>1</sup>

36,7% des ménages présents dans le quartier prioritaire sont composés d'une seule personne (35,8% pour le reste de la CA2BM). Les ménages de 4 et 5 personnes représentent quant à eux 16,3%. Le vieillissement de la population s'observe également à travers l'analyse du profil des ménages : 62,7% des ménages d'une personne sont composés de seniors ayant plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des ménages enfin, 37,7% sont des familles monoparentales (14,3% pour le reste de la CA2BM).

- **Social**

La population du quartier de la Renaissance se trouve dans une situation de précarité économique persistante depuis la signature du dernier Contrat de Ville. Seulement 12,3% des ménages sont propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM). La médiane du revenu déclaré (l'ensemble des revenus déclarés avant les déductions et abattements accordés par la législation fiscale) s'élève à 11 160€ (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de bas revenu, indicateur qui analyse le total des ménages qui perçoivent moins de 60 % du revenu par unité de consommation médian, est de 60,8% (21,1% pour le reste de la CA2BM).

Quant au revenu disponible - à savoir le revenu déclaré augmenté des prestations sociales et diminué des impôts reversés à l'administration fiscale - il s'élève à 14 890€ (21 000€ pour le reste de la CA2BM). A partir du revenu disponible, on remarque que 41% des habitants du quartier de la Renaissance sont pauvres (13,7% pour le reste de la CA2BM).

Parmi les 1207 habitants du quartier prioritaire, 317 touchent des allocations de la CAF (26,2%). On dénombre 76 bénéficiaires du RSA socle<sup>2</sup>(et 47 bénéficiaires du RSA), ainsi que 181 bénéficiaires de la CMU-C<sup>3</sup> (15% de la population totale du quartier prioritaire).

<sup>1</sup> Les modalités de découpage des tranches d'âge à l'échelle de la CA2BM ne sont pas les mêmes que celles du QPV pour les 15-24 ans et les 25-59 ans.

<sup>2</sup> Le Revenu de Solidarité Active se décompose en deux catégories : une catégorie destinée à des personnes ne disposant d'aucune ressource (RSA socle) et une autre catégorie destinée à des personnes en activité mais sous un seuil défini (RSA).

<sup>3</sup> La Couverture Maladie Universelle (CMU), créée en 2000, était un dispositif qui vise à donner à toute personne physique un droit d'accès aux soins, par la prise en charge et le remboursement de ses frais médicaux. La CMU disposait d'une branche dite complémentaire (CMU-C) pour laquelle il n'était pas nécessaire d'avancer les frais pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie



En matière de santé enfin, la Politique de la Ville a permis le financement d'un poste d'ARMS (Assistant de Régulation Médical, poste financé par la CA2BM) ainsi que la mise en place d'une démarche de Contrat Local de Santé (CLS), avec une première rencontre entre acteurs en décembre 2023.

- **Emploi / insertion**

Le taux d'emploi désigne le rapport du total des personnes en emploi par rapport à la population totale d'un territoire. Pour le quartier de la Renaissance en 2022, le taux d'emploi s'élève à 44,1% (61,1% pour le reste de la CA2BM). On observe, sur cette donnée, un très faible écart entre les femmes et les hommes, avec un taux d'emploi de 43,2% pour les femmes et de 45,1% pour les hommes.

Le taux d'emploi ne doit pas être confondu avec le taux d'activité, à savoir le rapport entre l'ensemble des actifs par rapport à la population totale. En 2022, l'indicateur s'élève, pour le quartier de la Renaissance, à 70,5% (soit inférieur à celui du reste de la CA2BM, 71,1%). La différence femmes-hommes est, cette fois-ci, plus nette, car seulement 62,8% des femmes sont actives, contre 78,1% pour les hommes.

La précarité dans l'emploi apparaît également comme une problématique locale forte, puisque plus d'un emploi sur trois est à durée limitée (33,2% en 2022, contre 13,1% pour le reste de la CA2BM). La précarité touche davantage les femmes (41%) que les hommes (25%). 38% de la population active est à temps partiel en 2022.

En matière de mobilité des actifs, la voiture demeure le moyen de locomotion le plus emprunté, puisque 73% des actifs vivant dans le quartier de la Renaissance l'utilisent en 2022 pour se rendre sur leur lieu de travail.

Indicateur du dynamisme économique d'un territoire, le taux de chômage, tous demandeurs d'emplois confondus, est de 37,2% en 2022 pour le quartier de la Renaissance (contre 13,6% pour le reste de la CA2BM). 134 personnes sont demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour l'année 2022. Il s'agit pour l'essentiel :

- D'un chômage de courte durée (54% sont au chômage depuis moins d'un an)
- De personnes titulaires de diplômes niveau infra - baccalauréat (62% des DEFM sont titulaires d'un CAP/BEP ou d'aucun diplôme)
- De personnes ayant entre 26 et 50 ans (54% du total des DEFM)

- **Education**

Au sein du quartier de la Renaissance, on dénombre plusieurs établissements scolaires :

---

(PUMA) en 2016, la CMU-C a disparu et a été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qui fusionne la CMU et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) et concerne toute personne qui vit et travaille en France de manière stable depuis plus de 3 mois.

- Le groupe scolaire Jean Moulin (classé en REP<sup>4</sup>), qui comprend une école maternelle et une école élémentaire. L'école maternelle totalise, pour l'année scolaire 2020-2021, 87 écoliers inscrits
- L'école primaire Jean Macé, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 121 écoliers inscrits
- L'école primaire Rombly, avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 100 écoliers inscrits
- Le collège Jean Jaurès (classé en REP), avec, pour l'année scolaire 2020-2021, 520 collégiens inscrits

En matière de réussite scolaire, 113 collégiens ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) en 2023, soit un taux de réussite de 95,7% (pour comparaison, 88% des collégiens titulaires du DNB pour le reste de la CA2BM).

En dépit de ce taux important, 49,8% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi, avec une inégalité entre les femmes (39,5%) et les hommes (57,8%), contre 20,6% pour le reste de la CA2BM. Le décrochage scolaire apparaît dès lors comme une problématique forte pour la tranche des jeunes adultes, car 25,9% de la population a un niveau scolaire inférieur au BAC (et 14,4% de la population seulement est titulaire du baccalauréat en 2022). Plus largement, 52,9% de la population n'a aucun diplôme (ce taux monte à 60,9% pour les femmes).

- **Habitat**

Le quartier de la Renaissance se compose pour l'essentiel d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives, dont la plupart ont été construites après 1945 (39,9% des résidences présentes dans le quartier ont été construites entre 1946 et 1970 ; 42,5% entre 1971 et 1990).

Outre son bâti ancien et vétuste, dont une partie des acteurs déplorent l'insalubrité et la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation et de réhabilitation, le quartier de la Renaissance se distingue par la présence d'acteurs sociaux tels que :

- La Maison Départementale de la Solidarité
- Le CCAS
- L'espace Renaissance avec le service politique ville de la CA2B
- Le Programme de Réussite Éducative (PRE)
- Une antenne de la CAF
- Le Point d'Accès aux Droits (PAD)
- Le centre d'animation jeunesse pour les jeunes de 11 à 18 ans
- La maison de la Petite Enfance
- Un club de prévention spécialisée

Cette présence favorise notamment la pérennité de l'installation des habitants, qui dans l'ensemble "restent" dans le quartier de la Renaissance : 45,9% des ménages vivent depuis plus de 10 ans dans le quartier. Ce chiffre monte jusqu'à 64,1% pour les ménages présents depuis 5 ans et plus. Seuls 12,5% de l'ensemble des logements présents dans les quartiers sont dits vacants.

---

<sup>4</sup> Réseau d'Education Prioritaire



Les logements du quartier de la Renaissance sont relativement grands : 61,3% des logements comprennent quatre pièces et plus, et 60,1% font plus de 60 m<sup>2</sup>. Seuls 1,2% des logements font moins de 30 m<sup>2</sup>.

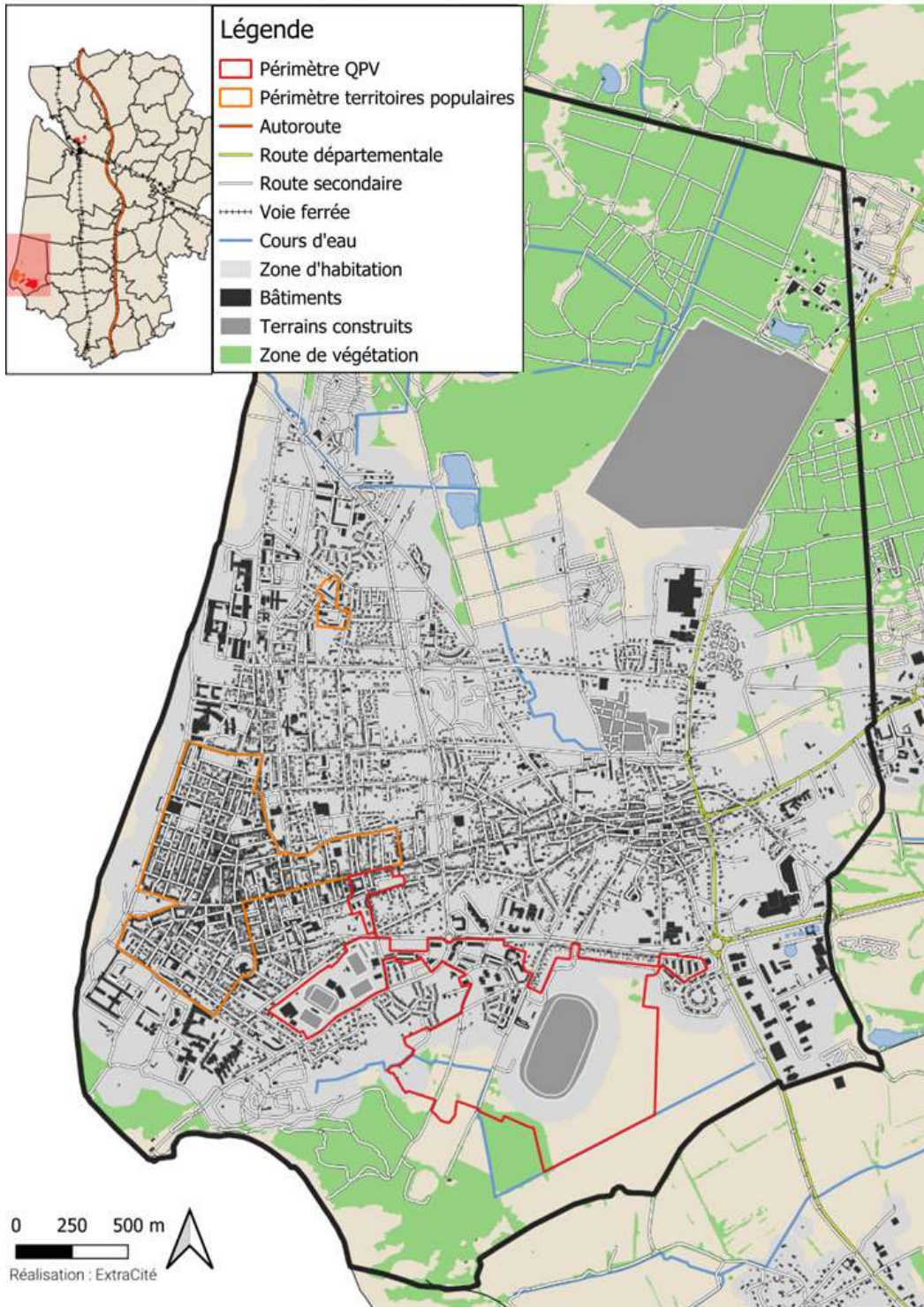
Pour ce qui concerne le parc locatif social, celui-ci compte 363 logements en 2023. On dénombre 76,6% de logements sociaux collectifs (et 23,4% de logements sociaux individuels).

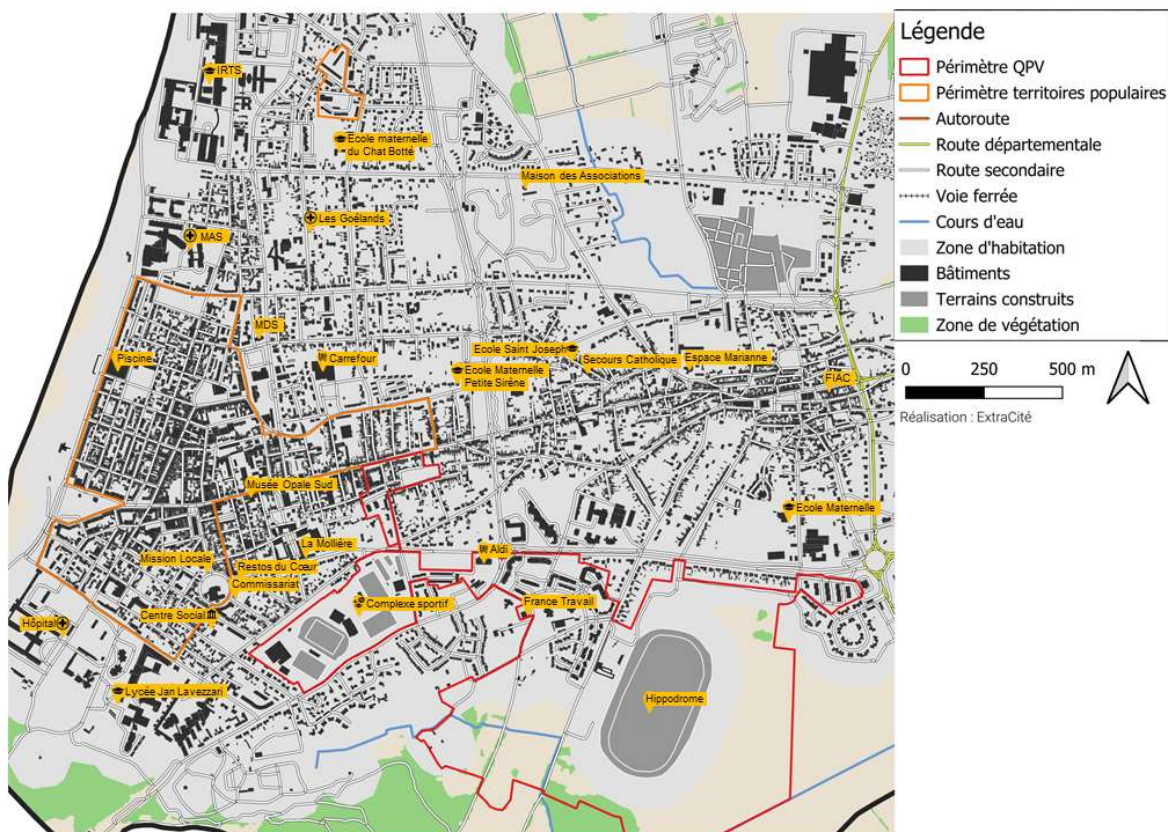
A noter enfin que, dans le cadre d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les bailleurs sociaux signataires dont une partie de leur domanialité est concernée par la géographie prioritaire mettent en place des actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Au total, ce sont :

- Pas-de-Calais Habitat : 266 logements (276 au lancement du Contrat de Ville)
- Flandre Opale Habitat : 115 logements
- Habitat Hauts-de-France

### **Le Quartier des Verrotières (Berck-sur-mer)**

La cartographie ci-dessous montre le périmètre du nouveau quartier prioritaire des Verrotières, situées au sud-est de la commune de Berck-sur-mer.





Périmètre de la géographie prioritaire à Berck-sur-mer pour le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)

- Source des données statistiques présentées -

Point d'attention : le quartier prioritaire des Verrotières est un nouveau quartier concerné par la géographie prioritaire pour la période 2024-2030. Les données présentées s'appuient par conséquent davantage sur les informations disponibles à l'échelle de l'ensemble de la commune et notamment qualitatives (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques, etc.).

- **Démographie**

Le quartier des Verrotières concentre en 2023 une population d'environ 1 300 habitants<sup>5</sup>, soit 9,8% de l'ensemble de la commune de Berck-sur-mer (13 442 habitants en 2020) et 1,9% de la CA2BM (66 119 habitants en 2020). Entre 2009 et 2020, la commune a perdu 2118 habitants (13 442 contre 15 565). Cette baisse n'est cependant pas homogène : on remarque en effet une hausse importante de la population sur la façade littorale du périmètre administratif, avec à l'inverse une désaffectation de l'arrière commune par les habitants (notamment le territoire du quartier des Verrotières, au sud-est de la commune).

<sup>5</sup> Données partagées par l'ANCT, d'après les chiffres du dernier RP INSEE.



On dénombre 6 930 ménages à Berck-sur-mer en 2020, parmi lesquels 3 364 sont composés d'une seule personne (évolution de plus de 80% entre 1990 et 2018). On observe en outre un vieillissement important de la population, puisque 35,7% de la population de Berck-sur-mer a plus de 60 ans en 2018 (contre 32,7% à l'échelle de la CA2BM). Ces deux indicateurs indiquent une tendance à une hausse du total de séniors vivant seuls, avec pour conséquence des problématiques multiples (isolement<sup>6</sup>, adaptation du logement aux besoins, lien entre habitants, enjeux de santé).

En outre, la commune connaît une baisse graduelle de sa population depuis le début des années 2010, notamment la tranche des plus jeunes (-199 enfants de moins de 11 ans entre 2013 et 2018). Ce constat, à croiser avec le vieillissement de la population berckoise, entraîne par conséquent un indice de jeunesse plutôt faible (0,5 pour la commune, 0,7 pour la CA2BM). Ce vieillissement concerne davantage les quartiers de la Vigogne et le quartier chinois (sud-est de la commune, au sein du quartier des Verrotières).

Il existe à l'échelle de la commune plus de 80 commerces et 120 associations (culture, patrimoine, sport, loisirs, vivre-ensemble). Ce dynamisme est source d'attractivité de nouvelles populations : après une période de baisse de la population depuis le début des années 1990, la commune de Berck-sur-mer vise une hausse de la population pour 2025, entre 14 000 et 16 500 habitants à cet horizon.

- **Social**

Le revenu médian par unité de consommation s'élève, en 2020, à 18 972€, soit légèrement inférieur à celui de l'agglomération (20 640€ pour le reste de la CA2BM). Le taux de pauvreté, soit le pourcentage de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, est de 21,1% à l'échelle de la commune (13,7% pour le reste de la CA2BM). L'analyse de la répartition de la population par classe de niveaux de vie montre que près de 40% de la population berckoise appartient à la population la plus défavorisée (avec un niveau de vie mensuel inférieur à 1325€). Les ménages les plus touchés par la pauvreté sont les familles monoparentales (41% d'entre elles sont dites pauvres, contre 32,9% à l'échelle de la CA2BM).

Pour ce qui concerne les aides sociales, on remarque que plus d'un habitant sur deux (53% en 2021) touche une aide de la CAF. 8,4% de la population communale touche le RSA (5,6% pour le reste de la CA2BM). A noter également qu'une grande partie des allocataires de la CAF sont en situation de handicap (un allocataire sur 5 touche l'Allocation Adulte Handicapée en 2021).

Depuis janvier 2019, la commune de Berck-sur-mer a intégré le Centre Social communal au sein des services à destination de la population, renforçant la coordination entre acteurs institutionnels sur le champ du social.

- **Emploi / insertion**

---

<sup>6</sup> 48,2% des ménages sont composés d'une seule personne en 2020 (contre 29,5% à l'échelle du département du Pas-de-Calais).



Le taux d'emploi à Berck-sur-mer s'élève à 54,1% (61,1% à l'échelle de la CA2BM). Il est légèrement plus élevé pour les hommes que pour les femmes (55,9% contre 52,4%). Le taux d'activité est, quant à lui, de 66,5% (71,1% pour le reste de la CA2BM).

La commune est confrontée à un problème de chômage important, avec jusqu'à 33% des 15-24 ans qui sont demandeurs d'emploi en fin de mois (18,6% pour l'ensemble des tranches d'âges 15-64 ans en 2020). On dénombre 951 chômeurs sur la commune. 31% des chômeurs n'ont aucun diplôme.

Sur le volet de la mobilité, à l'instar d'Etaples-sur-mer, les actifs berckois sont tributaires de leur véhicule personnel : 73,1% utilisent une voiture, camion ou fourgonnette pour se rendre sur leur lieu de travail en 2020.

Malgré ce chômage, le tissu économique de la ville connaît une reprise de vitalité post-covid, avec la création en 2021 de 170 entreprises sur son territoire.

Principal frein dans l'accès ou le retour à l'emploi, les offres de modes de garde représentent à l'échelle de l'ensemble de Berck-sur-mer 5 structures d'accueil de jeunes enfants ainsi que 23 assistantes maternelles. En dépit d'une offre existante demeurent des problématiques d'accueil des enfants, notamment en raison des incompatibilités d'horaires de garde et/ou d'ouverture de structure (pour les publics ayant des horaires atypiques, par exemple les personnels hospitaliers ou de la restauration).

- **Education**

L'offre scolaire sur le territoire berckois est divers et permet la continuité de la scolarité des 3-18 ans, avec :

- 6 écoles maternelles (dont 3 en groupe scolaire)
- 6 écoles élémentaires (dont 3 en groupe scolaire)
- 2 collèges
- 2 lycées

A l'échelle de la commune, on observe une baisse du taux de scolarisation (47% des 18-24 ans en 2020 par exemple). Ce faible taux de scolarisation a pour corollaire un taux important de 15-24 ans qui ne sont ni scolarisés, ni en formation et sans emploi (environ 25%). Plus de 35% des 20-24 ans n'ont aucun diplôme (et près d'un jeune sur deux n'a pas le niveau baccalauréat).

Au-delà du phénomène de déscolarisation et d'un manque de formation chez les plus jeunes, on remarque que cette catégorie de la population berckoise est également confrontée à une parentalité précoce (près d'une fille de 18 à 24 a déjà un enfant à charge, et une fille sur 3 est en situation de monoparentalité).

- **Habitat**





On dénombre 12 733 logements à l'échelle de la commune de Berck-sur-mer en 2020, dont 37% sont des résidences secondaires. Cette proportion importante s'explique par l'attractivité de la commune, qui s'appuie à la fois sur la présence d'un littoral attractif (qualité de vie locale) et par l'animation locale (avec, notamment et depuis 1987, la présence des Rencontres Internationales de Cerfs-Volants. On remarque à ce titre une hausse de 5% du nombre de résidences secondaires sur la commune depuis le début des années 2010 (hausse plus forte que celles des résidences principales).

L'habitat berckois est majoritairement ancien, avec 2999 résidences principales construites avant 1990 (dont 1948 avant les années 1970), soit 77% du total des résidences principales présentes au sein du territoire communal. 46% des ménages en résidences principales sont installés dans leur logement depuis plus de 10 ans. 46,2% des habitants sont propriétaires (contre 62,7% pour le reste de la CA2BM).

Trois bailleurs sociaux ont des domanialités au sein de Berck-sur-mer :

- Habitat Hauts-de-France (1150 logements)
- Pas de Calais Habitat (150 logements)
- SIA Habitat (70 logements)

### Les territoires populaires

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'intégrer plusieurs territoires reconnus comme "territoires populaires" tels que définis par l'Etat dans sa circulaire aux Préfets du 31 août 2023. Ces territoires connexes aux quartiers prioritaires ont été retenus car présentent des indicateurs socioéconomiques dégradés et font l'objet d'un intérêt communautaire renforcé. Si l'ancien classement en Quartiers de veille active (QVA) est supprimé, la circulaire ouvre la possibilité d'identifier des « territoires populaires » (ou territoires vulnérables) permettant de mobiliser les crédits Politique de la ville de l'État, sous condition d'un cofinancement des collectivités. De la même manière, les signataires du Contrat de ville sont invités à mobiliser leurs crédits de droit commun en direction de ces territoires vulnérables ou de leur ouvrir l'accès à des dispositifs jusqu'ici réservés aux quartiers prioritaires.

Sont dénombrés au total quatre territoires populaires sur les deux communes :

- **A Etaples-sur-Mer** : deux territoires populaires (à l'ouest, à proximité de la médiathèque municipale, intégrant les écoles Les Mouettes et Jean Macé ; au nord, à proximité du collège Jean Jaurès)
- **A Berck-sur-Mer** : deux territoires populaires (au nord, à proximité de l'école maternelle du Chat Botté ; au sud, le long de la façade littorale, intégrant la mission locale de la commune)

L'ensemble des quartiers prioritaires et des territoires populaires pourront donc bénéficier à la fois des crédits spécifiques de l'Etat (BOP 147, dispositifs connexes de la politique de la ville, etc.), de l'ingénierie de la Communauté d'Agglomération et de la mobilisation des crédits de droit commun des signataires du contrat de ville. Cette mobilisation est le signe à la fois d'un principe de solidarité communautaire porté collectivement par les communes membres et de la mobilisation effective des politiques de droit commun au bénéfice de la réduction des inégalités territoriales.

## Les enseignements du Contrat de Ville 2015 - 2023

### Enseignements globaux

Le précédent Contrat de Ville comportait trois piliers thématiques (cf. partie “cadrage du Contrat de Ville”) pour lesquels ont été déposés, entre 2015 et 2023, plusieurs actions. Le tableau ci-dessous synthétise le total des actions déposées par axe et par année. Les parties suivantes proposent une synthèse analytique des enseignements émanant de chaque axe<sup>7</sup>, ainsi qu’une analyse sur les axes transversaux (mobilisation citoyenne, vie associative, gouvernance et pilotage)

Axe	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cohésion sociale	14	11	10	16	12	10	14	8
Cadre de vie et renouvellement urbain	1	1	0	0	1	4	1	4
Emploi et développement économique	2	6	4	3	5	3	0	4
Autre (ingénierie)	0	1	2	0	0	0	1	0
<b>Total actions</b>	<b>17</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>19</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>

*Répartition annuelle des actions et des montants par axe stratégique (données : programmations annuelles du Contrat de Ville 2015-2023)*

Le tableau ci-dessous propose une lecture globale et synthétique de l’ensemble des actions soutenues par volet thématique depuis les cinq dernières années à l’échelle du Quartier de la Renaissance. Il permet notamment d’apprécier le nombre d’actions ainsi que les montants annuels et totaux.

<sup>7</sup> Données partagées sur la base de l’analyse de l’ensemble des programmations annuelles période 2016 - 2023



	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Totaux par axe
Education	4 actions	2 actions	3 actions	3 actions	1 action	3 actions	<b>16 actions</b>
	97 200€	76 000€	80 000€	91 500	136 500€	146 575€	<b>627 775€</b>
Santé	3 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	2 actions	<b>14 actions</b>
	18 396€	10 656€	21 990€	8 180€	10 335€	11 696€	<b>81 253€</b>
Culture	1 action	4 actions	3 actions	3 actions	/	/	<b>11 actions</b>
	10 810€	56 870€	14 500€	18 220€			<b>100 400€</b>
Sport	1 action	1 action	1 action	1 action	2 actions	1 action	<b>7 actions</b>
	6 075€	4 700€	5 000€	5 000€	10 000€	5 000€	<b>35 775€</b>
Prévention de la délinquance	2 actions	4 actions	2 actions	3 actions	2 actions	2 actions	<b>15 actions</b>
	32 844€	53 434€	50 944€	49 544€	47 814€	66 292€	<b>300 872€</b>
Lien social	1 action	3 actions	1 action	4 actions	3 actions	2 actions	<b>14 actions</b>
	10 124€	25 490€	2 500€	29 674€	55 624€	74 786€	<b>198 198€</b>
Emploi et développement économique	4 actions	3 actions	5 actions	1 action	5 actions	5 actions	<b>23 actions</b>
	61 084€	24 595€	44 200€	15 000€	59 100€	67 329€	<b>271 308€</b>
Sous-total	<b>236 533€</b>	<b>251 745€</b>	<b>219 134€</b>	<b>217 118€</b>	<b>319 373€</b>	<b>371 678€</b>	<b>1 615 581€</b>
Évaluation / écriture CDV	5 400€	0	0	0	7 800€	10 140€	23 340€
<b>Total</b>	<b>241 933€</b>	<b>251 745€</b>	<b>219 134€</b>	<b>217 118€</b>	<b>327 173€</b>	<b>381 818€</b>	<b>1 638 921€</b>

## Enseignements connexes

### Gouvernance et pilotage

Le Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le PERR valide sur la période 2020-2023 se sont tous deux appuyés sur un fonctionnement de quatre typologies d'instances de suivi et d'évaluation pour le pilotage du Contrat de Ville :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique
- Une équipe projet Politique de la Ville
- Des groupes thématiques

Le Comité Technique avait pour missions de :

- Suivre l'évolution du Contrat de Ville
- Dresser l'état des lieux (programmation et réalisation)
- Identifier les réussites et les difficultés rencontrées
- Identifier les possibles points de blocage



- Coordonner les politiques et dispositifs de droit commun
- Requalifier les projets selon l'opportunité

Il réunissait :

- La Déléguée de la Préfète
- Le Bureau de la Cohésion Sociale et de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- La Directrice Générale des services de l'EPCI
- La Directrice Générale des Services de la commune d'Etaples-sur-mer
- Les responsables techniques des structures signataires et partenaires du Contrat de Ville
- Un représentant du Conseil Citoyen
- Le responsable du Service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer

Le Comité de Pilotage avait pour missions de :

- Préciser, réajuster et valider les orientations prioritaires
- Valider le plan d'actions
- Dresser un bilan annuel de la programmation
- Contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Il réunissait l'ensemble des signataires du Contrat de Ville.

L'équipe projet Politique de la Ville avait pour missions de :

- Piloter et suivre le Contrat de Ville
- Identifier les réussites et les points de blocage
- Mobiliser le droit commun
- Préparer les comités de pilotage et les comités techniques
- Animer un échange aussi régulier que possible avec le représentant du Conseil Citoyen
- Préparer et lancer les groupes de travail thématiques

Il réunissait :

- La Directrice Générale des services de la commune d'Etaples-sur-mer
- La Directrice Générale des services de la CA2BM
- La Déléguée de la Préfète
- Le bureau de la cohésion sociale de la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-mer
- Le responsable du service Politique de la Ville de la commune d'Etaples-sur-mer
- Éventuellement d'autres acteurs dont la présence et l'expertise seraient profitables

Les groupes thématiques avaient pour mission de travailler spécifiquement sur une thématique faisant l'objet d'un caractère prioritaire au regard des données du diagnostic et des remontées des partenaires de la Politique de la Ville, en l'occurrence sur quatre volets :

- L'éducation
- La santé
- L'emploi et le développement économique
- L'habitat et le cadre de vie



Ils réunissaient :

- Les techniciens
- Les membres d'associations locales
- Éventuellement des élus municipaux selon la thématique travaillée

Les instances de suivi et de pilotage ont permis de réunir au total 18 partenaires :

- La CA2BM
- L'Etat (sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer, DDTM, DDETS)
- La commune d'Etaples-sur-mer
- L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France
- La CAF
- La CPAM
- L'Education Nationale
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- Le collège Jean Jaurès
- Les bailleurs : Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat
- Pôle Emploi
- La Mission Locale
- La Gendarmerie
- La plateforme de réussite éducative

C'est sur la base de leur expertise, de leurs champs de compétences respectifs et de leurs moyens que le précédent Contrat de Ville 2015-2020 a été animé.

Cette animation a fait l'objet d'une satisfaction générale de la part des acteurs, à la fois sur le partage d'informations, sur la qualité des liens entre les ingénieries, sur le dynamisme du service Politique de la Ville, sur la fréquence des temps de réunions, enfin sur la transparence et associations des acteurs dès le démarrage du Contrat de Ville

L'évaluation finale du Contrat de Ville a également mis en exergue plusieurs limites sur la gouvernance et l'animation du précédent Contrat de Ville, à savoir :

- Des difficultés de compréhension entre les partenaires : distinction financement du fonctionnement de projet et investissement, difficulté à saisir le public vivant en quartier prioritaire, un besoin d'une meilleure connaissance des dispositifs existants en matière de Politique de la Ville, des contraintes administratives émanant du montage de dossier de demande de subvention
- Une échelle intercommunale peu identifiée ou jugée moins proche des préoccupations des habitants du quartier
- Une échelle du quartier prioritaire vue comme trop petite pour la mise en place de projets signifiants au regard de la taille du reste de la collectivité
- Un échelon intercommunal vu comme une échelle de décision supplémentaire susceptible de ralentir le dépôt de dossiers



L'évaluation finale a mis en avant plusieurs recommandations pour la période 2024 - 2030 :

- Renforcer le lien entre les partenaires (meilleure articulation, via notamment la mise en place de groupes de travail thématiques selon les besoins identifiés lors des instances de suivi du Contrat de Ville)
- Créer des modalités de travail entre professionnels et habitants du quartier
- Poursuivre l'organisation existante des réunions
- Consolider le dynamisme du service Politique de la Ville
- Mettre en place un comité technique de programmation qui informent et orientent les publics
- Présenter les projets retenus à l'issue du comité des financeurs

### Mobilisation partenariale et citoyenne

- **Soutien à la vie associative**

Le soutien à la vie associative constitue un pilier fort de la mobilisation des acteurs de proximité, notamment en raison de l'expertise d'usage détenue par les associations implantées dans le quartier prioritaire. Ces associations font souvent le lien avec les habitants et sont souvent en mesure de détecter et de faire le lien avec les acteurs institutionnels.

L'évaluation finale du précédent Contrat de Ville a pointé le manque de connaissance par les partenaires de la Politique de la Ville du tissu associatif (limitant le dialogue et a fortiori l'identification des problématiques locales). Elle a également souligné la continuité du lien assuré auprès des associations au cours des différents confinements survenus entre 2020 et 2021 (liés à l'épidémie de COVID-19).

Des pistes ont été proposées pour le prochain Contrat de Ville :

- L'organisation d'un comité pour présenter les associations, la nature de leurs actions et faire connaître les dispositifs de la Politique de la Ville en retour
- Le renforcement de l'information à destination des partenaires de la Politique de la Ville sur les projets et actions organisés par les associations locales

- **Animation du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, et s'est organisé sous statut associatif. En dépit de cette structuration, le Conseil Citoyen "Mieux vivre ensemble" n'a pas été en mesure d'animer ses propres instances de pilotage, et n'a finalement déposé qu'un seul projet au cours de l'ensemble des programmations annuelles du Contrat de Ville sur la période 2015-2023. Le Conseil Citoyen n'a également jamais été associé aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. L'évaluation finale a mis en évidence le besoin, pour une meilleure animation du conseil citoyen, de :

- Lutter contre le désengagement des citoyens par le changement des modes de gouvernance
- La création de modalités de co-construction d'actions avec les habitants

## Les grands enjeux et orientations des quartiers pour 2024 - 2030

### Enjeux issus de l'état des lieux

Sur la base des données détaillées dans le précédent état des lieux, le tableau ci-après propose une lecture synthétique des différents enjeux, traduisant les priorités que les acteurs de la Politique de la Ville entendent investir pour la prochaine génération du Contrat de Ville.

Social
<ul style="list-style-type: none"><li>● L'accès aux offres de soins</li><li>● La précarité alimentaire</li><li>● Les problématiques de santé : obésité, diabète, addictions générales (drogues, alcool, tabac, écrans, etc.)</li><li>● L'accès aux droits</li><li>● L'accès à une alimentation équilibrée et variée pour toutes et tous</li></ul>
Emploi
<ul style="list-style-type: none"><li>● La levée des freins dans l'accès à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité des publics)</li><li>● L'accompagnement des publics non diplômés</li><li>● Le développement de formation courte et professionnalisante</li><li>● La mise en visibilité de l'offre existante</li><li>● Le rapprochement entre entreprises et DEFM</li></ul>
Habitat
<ul style="list-style-type: none"><li>● Le verdissement des quartiers</li><li>● La rénovation thermique du bâti</li><li>● La réhabilitation des logements anciens</li><li>● L'accès à des zones de jeu/espaces ludiques</li></ul>
Education
<ul style="list-style-type: none"><li>● L'accompagnement scolaire (aide aux devoirs)</li><li>● La lutte contre le décrochement scolaire</li><li>● L'accompagnement à la Parentalité</li><li>● L'orientation scolaire, en cohérence avec l'offre locale</li><li>● Les temps de rencontre entre les jeunes et les entreprises du territoire</li><li>● La promotion de compétences/savoir-être répondant aux besoins des entreprises</li></ul>
Incivilités et tranquillité publique
<ul style="list-style-type: none"><li>● Incivilités</li></ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lutte contre les trafics de stupéfiants</li> <li>○ L'identification des phénomènes de trafic sur le territoire</li> <li>○ La coordination entre acteurs pour une réponse adaptée, efficace et efficace</li> <li>● Tranquillité publique <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'interconnaissance entre riverains pour un meilleur vivre-ensemble</li> <li>○ L'animation de proximité</li> </ul> </li> </ul>
<b>Culture et sport</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Culture : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'accès à la culture pour tous</li> <li>○ L'accès à une culture diversifiée : cinémas, théâtres, littératures, musiques ...</li> <li>○ La participation des habitants à l'offre culturelle locale</li> <li>○ La mise en visibilité de l'offre culturelle existante</li> </ul> </li> <li>● Sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'effondrement du niveau sportif (notamment des jeunes)</li> <li>○ L'inclusion par le sport (notamment des jeunes)</li> </ul> </li> </ul>
<b>Axes transversaux</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Egalité femmes-hommes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales</li> <li>○ La coordination entre acteurs pour l'amélioration de la détection, du suivi, de l'accueil et de l'orientation des victimes</li> </ul> </li> <li>● Lutte contre les discriminations : l'accès aux droits</li> <li>● Mobilité : la levée des freins</li> <li>● Numérique : l'illectronisme d'une partie de la population entraînant des situations de difficultés dans la vie quotidienne (accès aux soins, aux services administratifs numérisés)</li> </ul>

### **Enjeux issus de l'état de la concertation citoyenne**

En septembre 2023, dans l'anticipation de la rédaction du présent Contrat de Ville, la CA2BM a souhaité lancer une concertation citoyenne (en cohérence avec les directives de l'Etat, par l'intermédiaire de l'ANCT) de manière à identifier les priorités à retenir pour le nouveau Contrat de Ville sur la période 2024 - 2030.

Sur les 400 questionnaires passés, 119 répondants se sont exprimés. Plusieurs attentes ont été soulignées :

- La sécurité et la prévention de la délinquance
- Le logement
- La lutte contre les discriminations
- Le cadre de vie

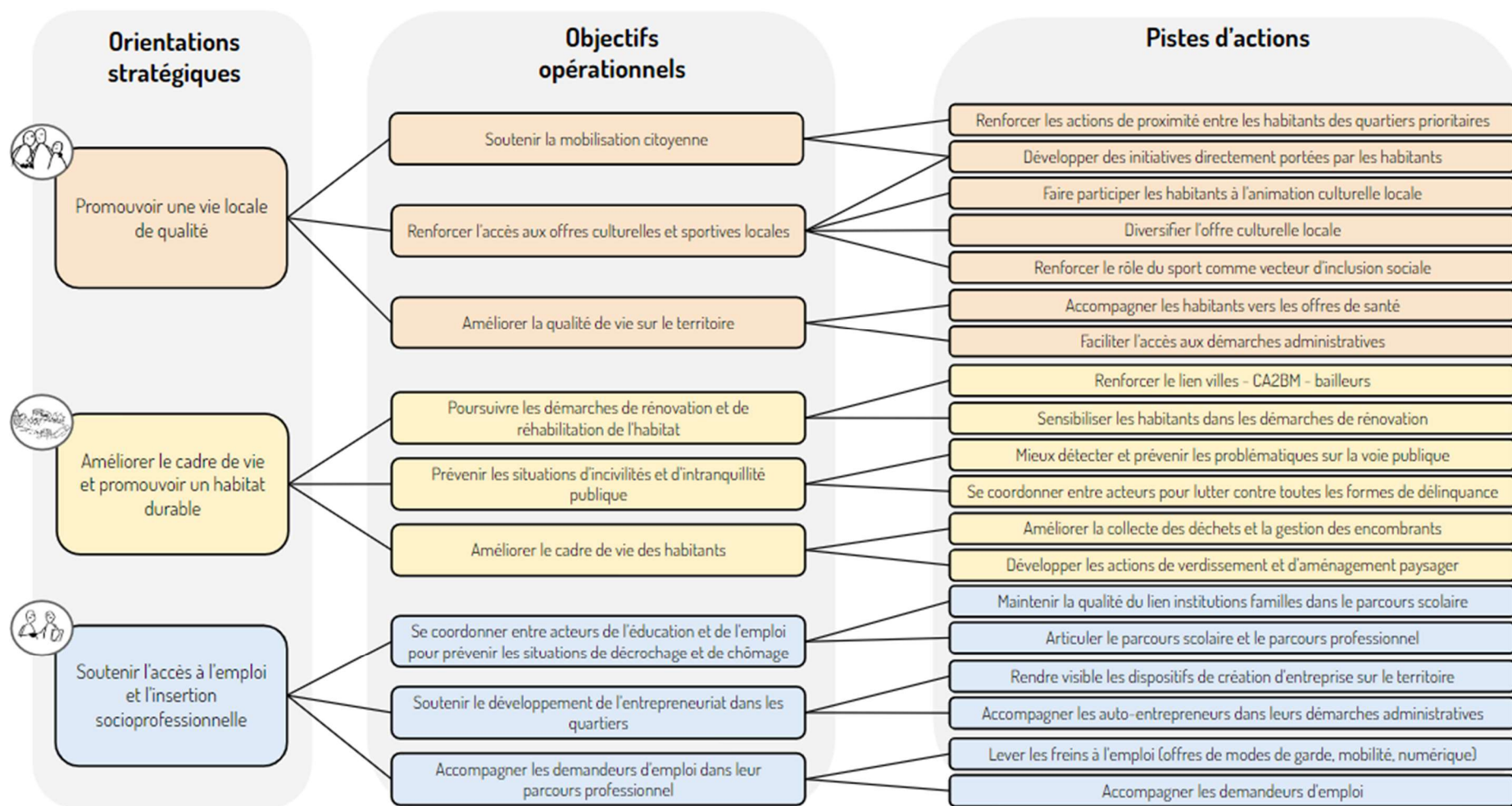
Ces attentes viennent compléter les enjeux émanant de l'état des lieux global par quartier prioritaire.





## Arborescence du nouveau Contrat de Ville

Sur la base de l'état des lieux par commune, de l'analyse des enseignements issus des évaluations, de l'étude des programmations annuelles des appels à projets du précédent Contrat de Ville de la remontée des priorités émanant des acteurs de la Politique de la Ville, le présent Contrat de Ville, qui engage l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville sur la période 2024 - 2030, se déploie sur la base de l'arborescence stratégique suivante :





## Orientation stratégique #1 : Promouvoir une vie locale de qualité

La première orientation identifiée comme prioritaire pour le nouveau Contrat de Ville s'inscrit en cohérence avec le précédent pilier #1 du Contrat de Ville 2015-2020, à savoir promouvoir une vie locale de qualité. Les différents diagnostics territoriaux et les indicateurs des quartiers prioritaires soulignent l'intérêt de poursuivre l'investissement des moyens de la Politique de la Ville sur le champ de la vie sociale locale, en atteste également le nombre d'actions financées lors des précédentes programmations et le continuel besoin pour les acteurs institutionnels d'investir sur ce champ.

Sur cet axe, la coordination entre la CA2BM et les communes d'Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer s'avère primordiale, pour à la fois identifier les différences entre les dynamiques citoyennes et associatives locales et se coordonner en conséquence de manière efficace.

Trois objectifs opérationnels ont été priorisés :

- **Soutenir la mobilisation citoyenne**, à la fois la participation des habitants aux actions locales, par le développement du lien entre les habitants (lutter contre l'isolement, renforcer le lien intergénérationnel, développer la cohésion entre habitants et le vivre-ensemble)
- **Renforcer l'accès aux offres culturelles et sportives locales**, par la diversification de l'offre locale, la participation des habitants dans la co-construction de cette offre et par le renforcement du sport comme vecteur d'inclusion sociale, en particulier chez les jeunes
- **Améliorer la qualité de vie sur le territoire**, par un meilleur accès aux services de proximité et notamment les offres de santé, mais aussi par la facilitation dans l'accès aux démarches administratives

### Soutenir la mobilisation citoyenne


Les précédentes programmations annuelles, l'état des lieux et les remontées des acteurs de la Politique de la Ville soulignent la priorité de renforcer la mobilisation des habitants sur le territoire. Les confinements survenus en 2020 et 2021 suite à la situation sanitaire dégradée ont eu un impact lourd sur le lien entre les habitants (méconnaissance, parfois défiance entre habitants, méconnaissance des activités sociales extérieures, voire situation de rupture avec l'autre), susceptible d'alimenter des problématiques de voisinage, mais aussi une participation plus limitée aux actions de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer les actions de proximité entre les habitants des quartiers prioritaires**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions "hors les murs" pour "aller vers" les habitants, par le déploiement de projets d'animation (ex : fêtes locales, animations de proximité, etc.)

- 
- Soutenir les initiatives associatives de proximité, par le développement du lien entre collectivités et associations, par l'accompagnement des projets portés par les associations de quartiers, etc.
  - **Développer des initiatives directement portées par les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire des habitants des acteurs et non des consommateurs d'actions locales
- Adapter la programmation en fonction des intérêts des habitants

### **Renforcer l'accès à la culture et au sport**

La rencontre des acteurs institutionnels du Contrat de Ville et les remontées des diagnostics territoriaux ont mis en lumière le besoin de renforcer l'accès à la culture et au sport. La culture et le sport offrent en effet l'opportunité aux habitants des quartiers de pratiquer une activité extérieure, de développer le lien social et l'interconnaissance avec d'autres habitants, de lutter contre la sédentarité (et, via notamment les activités sportives, de prévenir les situations sanitaires à risque et de lutter contre les problématiques d'obésité et/ou de maladies cardiovasculaires) et de favoriser le vivre-ensemble dans les quartiers (en cohérence avec l'objectif opérationnel #1), en lien avec la recommandation émanant de la DRJSCS de 2024 pour le déploiement du sport dans les QPV.

Enfin, et plus particulièrement pour le sport, celui-ci incarne un levier d'inclusion sociale et de lien avec les institutions locales, à même de prévenir de situations de rupture (notamment pour les plus jeunes).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Diversifier l'offre culturelle locale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Questionner les habitants et identifier leurs centres d'intérêt
- Proposer des programmations culturelles en rapport avec les intérêts des habitants

- **Faire participer les habitants à l'animation culturelle locale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Aller vers les habitants pour les interroger sur l'opportunité d'une programmation culturelle citoyenne locale
- Accompagner les initiatives des habitants de manière concrète (besoins, difficultés, déclinaisons des projets)



- **Renforcer le rôle du sport comme vecteur d'inclusion sociale**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer le lien avec et entre les acteurs associatifs
- La mise en visibilité de l'offre sportive locale

### **Améliorer la qualité de vie sur le territoire**

La dernière dimension porte sur le rapprochement des services de proximité vers les habitants. En la matière, le diagnostic a mis en exergue des problématiques à la fois en matière de santé (troubles chez les plus jeunes, difficulté de détection et de prise en charge, accès aux offres de soins) mais aussi en matière d'accès aux services administratifs, pour lesquels une partie importante des habitants des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés (isolement, faible mobilité, vieillissement de la population, méconnaissance des mécanismes, etc.). En matière de santé toujours, le présent Contrat de Ville pourra s'appuyer sur les actions et dispositifs relevant du droit commun, en la matière sur l'action de la CPAM (offre de bilans de santé, action de dépistage buccodentaire en direction des 6 ans dans les REP et REP+, programme de « repérage du Risque Ulérieur d'Obésité » chez les enfants de 5 ans, collaboration avec les ARMS pour la détection des assurés en difficulté d'accès aux droits et aux soins via l'accompagnement individualisé proposé par notre service Mission Accompagnement Santé, promotion de la participation aux Dépistages Organisés des Cancers avec l'animation territoriale d'un collectif d'acteurs sur le Montreuillois et le Boulonnais par le trinôme CPAM/ARS/CRCDC, offre de formation aux Premiers Secours en Santé Mentale pour les acteurs de proximité, appels à projets annuels "prévention santé").

Sur la question de l'accessibilité se pose également l'enjeu transversal de la lutte contre toutes les formes de discriminations (accessibilité aux services administratifs, aux soins, au logement, à l'emploi, etc.).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les habitants vers les offres de santé**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les habitants sur les enjeux sanitaires (prévention des situations à risque, sensibilisation sur les problématiques impactantes : par exemple la précarité alimentaire, le diabète, etc.)
- Accompagner les habitants vers des offres de soins (rendre visible l'existant, se coordonner entre acteurs pour répondre aux demandes)

- **Faciliter l'accès aux démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives autour du numérique pour accompagner les publics dans les démarches dématérialisés
- Lever les problématiques de mobilité en particulier des personnes les plus isolées pour l'accès aux services et aux droits

## **Orientation stratégique #2 : Améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable**

Le deuxième pilier du nouveau de Contrat de Ville s'oriente vers l'amélioration du cadre de vie et le développement de l'habitat durable. S'il a été le moins porteur d'actions financées dans le cadre du précédent Contrat de Ville, il est apparu, à la fois dans les échanges avec les communes et la CA2BM mais aussi à travers les enjeux soulignés par le diagnostic territorial, la nécessité de maintenir une orientation stratégique sur cette thématique, pour laquelle se traduisent trois objectifs opérationnels prioritaires :

- Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
- Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les finalités sont la recherche d'un sentiment de mieux vivre dans le quartier et d'un investissement renforcé des acteurs de la Politique de la Ville et du droit commun pour la rénovation du bâti.

### **Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat**

Le diagnostic fait état d'un besoin de soutenir le développement des travaux de réhabilitation dans les quartiers prioritaires. Le renforcement des liens entre acteurs institutionnels, et en particulier l'articulation entre les équipes techniques des communes en géographie prioritaire, la CA2BM et les trois bailleurs sociaux dont la domanialité est partie intégrante du nouveau périmètre du Contrat de Ville, apparaît sur ce point un enjeu fort pour les prochaines années.

De même et, au-delà de la poursuite des travaux engagés, il s'agit également de se tourner vers les habitants dans le but de mieux les sensibiliser à la rénovation de l'habitat. La hausse de la précarité sur le quartier peut constituer un frein financier et/ou une barrière psychologique pour certains habitants, qui peuvent préférer ne pas engager ce type de démarche sur leur logement. A cet égard, le déploiement d'un diagnostic pour identifier les "passoires thermiques" incarne un levier intéressant d'une meilleure connaissance des caractéristiques de l'habitat local.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :



- **Renforcer le lien villes - CA2BM - bailleurs**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer / renforcer la coordination entre la CA2BM, les communes d'Étaples-sur-mer et Berck-sur-mer et les bailleurs sociaux dont la domanialité est concernée par la géographie prioritaire
  - Pérenniser un mode de fonctionnement susceptible de mieux détecter les problématiques en lien avec l'habitat et le cadre de vie
- **Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Permettre aux habitants d'être sensibilisés sur les enjeux de la rénovation de leur habitat
- Favoriser toute initiative de rénovation et de réhabilitation à l'échelle des deux quartiers prioritaires

### Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique

Le deuxième objectif opérationnel propose d'approfondir l'intervention commune des acteurs de la Politique de la Ville en matière de lutte contre les incivilités et l'intranquillité publique. Il est ici fait la distinction entre, d'une part, les actes d'incivilités (tels que le trafic de stupéfiants, les dégradations du bâti et/ou de mobilier urbain) et dont les faits sont répréhensibles pénalement, et, d'autre part, les phénomènes d'intranquillité publique (regroupement intempestif, actes de nuisances), dont le caractère n'est pas illicite mais impacte l'attractivité et l'image du quartier (à la fois pour les riverains et pour les usagers).

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Travailler avec les habitants pour identifier les points de tension dans les quartiers
  - Proposer des actions de prévention et de sensibilisation hors les murs pour lutter contre l'intranquillité publique
- **Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes formes de délinquance**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre les trafics en tout genre (stupéfiants, produits illicites)
- Prévenir les pratiques à risques (addictions, prostitution, harcèlement)



## Améliorer le cadre de vie des habitants

La question du cadre de vie a fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion entre professionnels de la Politique de la Ville pour le nouveau Contrat de Ville. En effet, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur les habitants ont été multiples, en particulier sur le plan psychologique (repli sur soi, isolement, fracture du lien social).

Le cadre de vie est ici entendu comme l'ensemble des activités proposées pour redynamiser le quartier, avec les finalités d'accompagner le développement du lien social entre les habitants (en cohérence avec l'orientation stratégique #1) et l'attractivité des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **L'amélioration de la collecte des déchets et la gestion des encombrants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions de gestion des déchets, de détection des problématiques d'encombrants<sup>8</sup>
- Prévenir les comportements d'incivilités en la matière (jets d'ordures, pollutions, etc.)

- **Le verdissement et l'aménagement paysagers des espaces verts**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives de verdissement du quartier<sup>9</sup>
- Encourager le déploiement d'espaces aménagés (aires de jeux, etc.)

## **Orientation stratégique #3 : Soutenir l'accès à l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle**

La troisième et dernière orientation stratégique thématique vise à soutenir l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Dans un premier temps, ce volet s'intéresse à la mise en cohérence et la poursuite des collaborations existantes entre les acteurs de la communauté éducative (établissements scolaires principalement) et les acteurs de l'emploi et de l'insertion (France Travail, Missions Locales, etc.) pour limiter les ruptures de parcours (décrochage scolaire, défiance envers les institutions, refus de s'insérer socialement et professionnellement) pour favoriser la continuité entre école et travail (insertion par l'activité économique).

---

<sup>8</sup> L'avenant 2020 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 200 000€ de dépense sur ce volet.

<sup>9</sup> L'avenant 2023 de la convention d'abattement de la TFPB pour la domanialité prioritaire de Pas-de-Calais Habitat avait priorisé, pour rappel, 43 902€ pour ce volet.





Le volet de l'entrepreneuriat constitue de surcroît un autre levier de dynamisation économique du quartier. Il est apparu le besoin de mieux coordonner les offres d'accompagnement proposées aux publics qui souhaitent créer ou reprendre une activité économique, à la fois sur le versant administratif mais aussi sur le versant comptable. Les accompagnements proposés par Bpifrance incarnent, sur ce volet, des opportunités réelles pour les personnes souhaitant créer leur activité.

L'évaluation finale a par ailleurs mis en exergue un manque de mobilisation du droit commun sur la thématique de l'emploi, aussi les acteurs de la Politique de la Ville ont souhaité réinvestir cette orientation et se réengager collectivement pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle pour les quartiers prioritaires.

Pour la mise en œuvre des objectifs opérationnels du nouveau Contrat de Ville, il a été identifié la nécessité de poursuivre la coordination entre la direction des affaires sociales et de la Politique de la Ville et la direction du développement économique, de manière à :

- Mieux détecter et mieux accompagner les publics demandeurs d'emplois
- Se coordonner avec les acteurs de l'emploi (France Travail, Mission Locale)
- Harmoniser les communications réalisées sur les politiques de l'emploi local
- Partager les ressources et les moyens d'agir entre professionnels

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage
- Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers
- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel

### **Se coordonner entre acteurs de l'éducation et de l'emploi pour prévenir les situations de décrochage et de chômage**

Si le volet éducation a plutôt fait l'objet d'un rattachement au pilier "Cohésion Sociale" dans le précédent Contrat de Ville, le présent Contrat de Ville met en évidence l'intérêt d'un rapprochement avec le volet de l'insertion professionnelle et de l'emploi, en particulier autour de l'objectif d'une meilleure coordination entre les acteurs de l'éducation et de l'emploi.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Maintenir la qualité du lien institutions familles dans le parcours scolaire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les actions d'aide à la parentalité
- Prévenir le décrochage scolaire et la rupture, en particulier pour dès l'entrée au collège



- **Articuler le parcours scolaire et le parcours professionnel**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des liens et des espaces de rencontre entre le monde professionnel (entreprises locales notamment) et les jeunes scolarisés
- Mieux communiquer sur les offres d'emplois et les formations professionnalisantes dans les quartiers prioritaires

### **Soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers**

Les auto-entrepreneurs rencontrent aujourd'hui une diversité de difficultés autour du lancement ou du développement de leur activité, telles que l'identification des interlocuteurs et des structures d'accompagnement, la visibilité sur le parcours de création, les étapes et les procédures à suivre pour le lancement d'une activité économique. La structuration d'une démarche d'accompagnement à leur égard permet de répondre à ces besoins, au service in fine du développement économique local et de la diversification de l'offre commerciale et de service à l'échelle des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Rendre visible les dispositifs de création d'entreprise présents sur le territoire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Communiquer sur les démarches de création d'entreprise
- Mettre en contact les structures d'accompagnement et les publics souhaitant créer leur propre activité

- **Accompagner les auto-entrepreneurs dans leurs démarches administratives**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les connaissances et compétences des auto-entrepreneurs dans la gestion de leur activité (pour éviter les fermetures administratives)
- Se coordonner avec les acteurs comptables pour améliorer le suivi et la solidité financière des activités des auto-entrepreneurs

### **Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours professionnel**

Le Contrat de Ville demeure un instrument de réponse au problème persistant du chômage, problème qui reste encore prégnant pour les deux quartiers prioritaires, en attestent les données statistiques et qualitatives recueillies dans l'état des lieux.



Les demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) se heurtent cependant bien souvent à des difficultés d'ordre connexes. Le fort taux de familles monoparentales dans le quartier de la Renaissance (Etaples-sur-mer), conjugué avec le taux de chômage (37,2%) montrent que la question de l'offre des modes de garde est problématique. D'autres freins pèsent également dans le retour à l'emploi :

- La mobilité (éloignement des zones d'emploi, pas de permis ou de véhicule personnelle)
- Le numérique (manque ou absence d'accès à des outils, mauvaise utilisation de l'outil informatique dans la recherche d'emploi, manque de connaissance sur les outils de base, etc.)

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lever les freins à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité, numérique)**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Accompagner des projets ayant pour finalité de développer la mobilité dans les quartiers
- Diversifier les offres de modes de gardes pour faciliter le retour/l'accès à l'emploi (en particulier des familles monoparentales)

- **Accompagner les demandeurs d'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mettre l'accent sur la dimension sociale dans le retour à l'emploi (par le travail sur la confiance en soi et le savoir-être)
- Favoriser le rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises locales pour rapprocher l'offre et la demande (par la sensibilisation aux métiers qui recrutent notamment)

## La gouvernance et le pilotage du Contrat de Ville

### Les acteurs mobilisés et leur rôle

#### Les acteurs de la Politique de la Ville pour les quartiers prioritaires de la CA2BM

Le présent Contrat de Ville identifie les acteurs institutionnels et techniques suivants pour la période 2024-2030 :

- **Le Comité de Pilotage**

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville, à savoir :

- La Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois
- L'Etat (Préfecture, DDTM, DDCS, DDETS, DRAC, DRJSCS)
- Les communes (Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais



- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- France Travail
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les bailleurs (Pas de Calais Habitat, Flandres Opale Habitat, Habitat Haut de France)

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique sont les suivants :

- L'Etat :
  - Le Délégué du Préfet
- La CA2BM :
  - La direction des affaires sociales et Politique de la Ville
  - La direction générale des services
- La commune d'Etaples-sur-mer :
  - La direction générale des services
- La commune de Berck-sur-mer :
  - La direction générale des services
- Les responsables techniques des signataires partenaires du Contrat de Ville
- Les présidents des Conseils Citoyens des deux quartiers prioritaires

Pour ce dernier membre, le présent Contrat de Ville a bien pris note du manque d'animation de l'instance, mais souligne à la fois l'intérêt et l'enjeu, pour la période 2024-2030, de remobiliser l'instance (pour la commune d'Etaples-sur-mer) ou de la créer (pour la commune de Berck-sur-mer).

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville est une instance technique de coordination entre les communes concernées par la géographie prioritaire et la CA2BM.

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville sont les suivants :


- La CA2BM :
  - La Direction des affaires sociales et Politique de la Ville
- Les communes
  - Les référents Politique de la Ville d'Etaples-sur-mer et Berck-sur-mer

## **Le rôle des acteurs partenaires**

- **Le Comité de Pilotage**

Les acteurs préalablement identifiés, en leurs champs respectifs de compétences, concourent et veillent à la bonne déclinaison du Contrat de Ville, à savoir :

- La priorisation des orientations stratégiques au lancement du Contrat de Ville

- 
- La participation aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville (Comité Technique et Comité de Pilotage)
  - La participation aux évaluations à mi-parcours et finale
  - La remontée des problématiques en lien avec leurs champs de compétences
  - Veiller à la bonne déclinaison des actions programmées dans les dispositifs connexes du Contrat de Ville (convention TFPB)
  - La participation aux bilans annuels
  - Le contrôle à la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun
  - La requalification de certains projets

Pour chaque signataire du Contrat de Ville présent en qualité de membres aux réunions du Comité de Pilotage, des engagements sont précisés en annexe du Contrat de Ville.

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique ont pour missions de :

- Assurer le suivi des actions programmées annuellement
- Identifier le degré d'avancement des objectifs par orientation stratégique
- Dresser l'état des lieux des problématiques et besoins par quartier prioritaire
- Guider la réflexion du Comité de Pilotage par la remontée des données de suivi des actions
- Garantir la coordination du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

Les membres de l'équipe projet Politique de la Ville ont pour missions de :

- Programmer et animer la Politique de la Ville sur leur commune respective
- Faire remonter à l'échelle de la CA2BM la bonne déclinaison du Contrat de Ville
- Identifier l'état d'avancement de la programmation annuelle, l'utilisation des enveloppes et les effets des actions soutenues
- Alimenter le contenu de la réunion du Comité Technique du Contrat de Ville

## **Les modalités d'animation partenariale**

### **Le pilotage du Contrat de Ville**

L'animation du Contrat de Ville repose sur le pilotage de trois instances complémentaires :

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir deux fois par an, à la même fréquence que pour l'ancien Contrat de Ville. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.



- **Le Comité Technique**

Le Comité Technique a vocation à se réunir deux fois par an, en amont de la tenue du Comité de Pilotage. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

- **L'équipe projet Politique de la Ville**

L'équipe projet Politique de la Ville a vocation à se réunir deux fois par mois, préalablement à la tenue du Comité Technique. Le lieu de tenue de ces réunions sera soumis à l'appréciation des partenaires signataires.

### **Le pilotage des dispositifs connexes**

- **Le pilotage de la convention partenariale d'abattement de la TFPB**

Deux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ont été signées au cours du précédent Contrat de Ville, chacune ayant fait l'objet d'avenants.

Pour rappel et sur la base des dernières données des avenants, 377 logements appartiennent aux deux bailleurs sociaux (Pas-de-Calais Habitat et Flandre Opale Habitat) originellement concernés par la géographie prioritaire. L'intégration du quartier des Verrotières (commune de Berck-sur-mer) ajoute un troisième bailleur social, Habitat Hauts de France.

Pour ce qui concerne l'animation du dispositif, l'ancien Contrat de Ville avait mis en place :

- Un Comité Technique (se réunissant deux fois par an) par quartier prioritaire

Le comité technique a pour mission de préparer les réunions du comité de pilotage du Contrat de ville et d'assurer la mise en œuvre de ses orientations et décisions.

Les membres du Comité Technique sont :

- Le délégué du Préfet
- Les chefs de projet villes
- La CA2BM
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Le comité technique est chargé du suivi général des conventions d'utilisation de l'abattement de 30 % de la TFPB.

- Un Comité de Pilotage (se réunissant deux fois par an), instance partagée avec le pilotage du Contrat de Ville

Le Comité de Pilotage a pour objectif de valider les bilans annuels, de valider les programmes d'actions TFPB, d'ajuster si besoin l'opérationnalisation des conventions et d'impulser des orientations en matière de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Les membres du Comité de Pilotage sont :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant



- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Le Maire d'Étaples-sur-mer ou son représentant
- Le Directeur Général de Flandre Opale Habitat ou son représentant
- Le Directeur Général de Pas-de-Calais Habitat ou son représentant

- **Les conseils citoyens**

Les citoyens jouent un rôle essentiel dans le Contrat de Ville, à la fois comme bénéficiaires des actions mais aussi en tant qu'acteurs de proximité.

Un conseil citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville, en septembre 2015, pour le quartier prioritaire de la Renaissance (Étaples-sur-mer). Mais cette constitution n'a pas été suivie d'effet, et seul un projet a été déposé par l'association.

Les acteurs institutionnels ont souhaité faire du nouveau Contrat de Ville un levier de remobilisation citoyenne, en cohérence avec les préconisations issues de l'évaluation finale du Contrat de Ville en 2022. A ce titre, l'ambition est ici duale :

- Remobiliser le conseil citoyen du quartier prioritaire de la Renaissance
- Constituer le conseil citoyen du quartier prioritaire des Verrotières

Les conseils citoyens seront mobilisés à plusieurs reprises :

- Pour les réunions du Comité de Pilotage :
  - Faire remonter la parole des habitants
  - Participer aux bilans annuels
  - Participer à l'évaluation à mi-parcours et finale
  - Le cas échéant, présenter les projets dont ils sont les porteurs
- Pour les réunions du Comité Technique :
  - Participer aux réflexions stratégiques en lien avec les équipes de la Politique de la Ville et les autres partenaires
- Pour les réunions avec l'équipe projet
  - Œuvrer pour un meilleur échange d'informations
  - Assurer la remontée des besoins locaux
  - Participer au suivi des actions déclinées par orientation stratégique

Les conseils citoyens sont invités à se constituer en association pour faciliter le portage des projets, de manière à disposer d'un budget propre voire de contractualiser avec des acteurs institutionnels locaux pour ses moyens matériels et de fonctionnement.

Chaque conseil citoyen aura à rédiger sa charte de fonctionnement, document engageant dans lequel figureront notamment :

- Les modalités d'organisation du Conseil Citoyen
- L'animation de l'instance
- Les règles d'expression et de fonctionnement
- La fréquence des réunions

- Le mode de désignation des représentants
- Les modalités d'échanges avec les habitants du quartier
- Les modalités de renouvellement

La charte aura à être validée par les services de l'Etat (Sous-préfecture de l'arrondissement de Montreuil-sur-mer).

## Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

### Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville

En conformité avec son souci d'avoir une lecture en continu de l'évolution des actions et plus largement d'être en mesure d'identifier les effets du Contrat de Ville sur son territoire, la CA2BM et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, ont souhaité intégrer une véritable démarche d'évaluation et de suivi. Concrètement, il s'agit de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation pour garantir le succès de l'animation au long cours du Contrat de Ville.

La garantie d'une stratégie territoriale efficace dans la durée repose sur la capacité à mettre en place, dès le lancement de la démarche, un référentiel d'évaluation avec des indicateurs de suivi, de manière à évaluer selon trois temporalités distinctes :

- Au fil de la déclinaison du Contrat de Ville, "chemin faisant", lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, pour identifier l'effectivité des actions
- En 2027, à mi-parcours du Contrat de Ville, pour apprécier la pertinence des objectifs au regard des besoins, la cohérence du Contrat de Ville par rapport aux politiques territoriales
- En 2030, à l'issue de la période de déclinaison, pour mesurer les impacts (c'est-à-dire les changements survenus pour les publics cibles et pour les territoires en géographie prioritaire) et l'efficacité des projets (analyse coûts / résultats)

La démarche d'évaluation s'appuie essentiellement sur un référentiel d'évaluation, qui comprend :

- **Les questions évaluatives** - les questions évaluatives forment la colonne vertébrale du référentiel d'évaluation. Elles viennent guider, structurer la réflexion collective sur ce que l'on veut savoir à propos d'une politique publique. Les questions évaluatives se construisent sur la base de critères d'évaluation, qui sont des angles de questionnement que les acteurs parties prenantes d'une politique sont amenés à avoir sur celle-ci
- **Les critères de jugement** - les critères de jugement viennent décomposer les questions évaluatives pour les traduire qualitativement et leur donner une réalité plus tangible. Ils permettent de guider l'évaluation et de comprendre en quoi l'objectif fixé est atteint ou non
- **Les indicateurs de suivi** - les indicateurs de suivi sont la traduction quantitative et qualitative des données à collecter pour répondre aux critères de jugement. Par souci de lisibilité et de renseignement des données, le choix a été fait de proposer un nombre limité d'indicateurs

L'outil ainsi développés doivent permettre :

- De connaître en temps réel l'état d'avancement du Contrat de Ville





- Pour d'une part informer régulièrement les acteurs lors des instances de suivi
- D'autres part pour amender les projets à retenir et à financer au regard de l'évolution du contexte et des besoins des forces vives du territoire
- D'estimer régulièrement les effets des actions soutenues (degré d'atteinte des objectifs, limites dans leur animation)
- De recueillir auprès des acteurs engagés des données quantitatives et qualitatives sur les opérations soutenues
- A partir de l'ensemble de ces éléments, d'établir un bilan d'activités annuel, outil de restitution et d'analyse à la fois quantitatif et qualitatif sur l'état d'avancement du Contrat de Ville

### Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation s'est construit sur la base de plusieurs critères d'évaluation, chacun adapté selon la temporalité de réalisation de l'évaluation :

Critère d'évaluation	Définition	Temporalité d'application
Effectivité	Mise en œuvre concrète de l'action	Tout au long de la déclinaison du Contrat de Ville
Pertinence	Adéquation des objectifs par rapport aux besoins du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Cohérence	Adéquation des objectifs du Contrat de Ville par rapport aux objectifs des politiques publiques du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Utilité	Adéquation des changements identifiés par rapport aux besoins du territoire	A la fin du Contrat de Ville
Efficienc	Adéquation des moyens provisionnés (humains, financiers, techniques) par rapport aux résultats obtenus	A la fin du Contrat de Ville

En annexe du présent Contrat de Ville figure une proposition de référentiel d'évaluation.

### Les outils de l'évaluation

La démarche d'évaluation se fera sur la base de plusieurs canaux de collecte :

- Le bilan d'activités des structures porteuses des projets ayant reçu un financement lors de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville
- La passation de questionnaires à destination d'acteurs identifiés comme pertinents (porteurs de projets, habitants, associations)
- La passation d'entretiens individuels et/ou collectifs à destination des acteurs de la Politique



de la Ville (acteurs institutionnels et de terrain)

- Les visites sur site et observation in situ des actions déclinées
- La remontée des données par les acteurs de proximité (associations, acteurs du droit commun) lors des réunions de suivi et de pilotage du Contrat de Ville
- Les documents programmatiques du territoires (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques)
- Les données spécifiques aux quartiers prioritaires (à partir du SIG Ville, selon l'évolution de la mise à jour des données)

Ces canaux ne sont pas exhaustifs et forment des propositions susceptibles d'alimenter le référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

### **Le pilotage de l'évaluation**

La remontée des données par l'intermédiaire de la démarche d'évaluation se fera en cohérence avec les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. Chaque instance dispose d'un rôle par rapport à l'évaluation :

- L'équipe projet Politique de la Ville a pour objectif de :
  - Faire remonter les données collectées par chaque commune et par la CA2BM
  - Les partager
  - Les commenter
  - Les organiser, en vue d'une analyse partenariale approfondie lors des réunions avec le Comité Technique
- Le Comité Technique a pour objectif de :
  - Partager les données remontées aux partenaires techniques des instances signataires du Contrat de Ville
  - Renseigner les indicateurs du référentiel pour une mise à jour du référentiel
  - Identifier les premiers constats évaluatifs sur la base du renseignement des indicateurs
  - Proposer ces constats aux membres du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage a pour objectif de :
  - Faire une analyse collégiale des indicateurs renseignés
  - Partager les constats émanant du Comité Technique
  - Prendre acte de ces constats, les amender et les valider collectivement
  - Orienter les projets à soutenir au regard de l'évolution des besoins locaux

De cette manière, l'évaluation constitue bien un outil d'aide à la décision pour les acteurs de la Politique de la Ville.

En sa qualité de cheffe de file sur la compétence Politique de la Ville, l'animation de la démarche d'évaluation repose sur la CA2BM, qui s'appuiera sur les référents Politique de la Ville des communes d'Etaples-sur-mer et de Berck-sur-mer, pour renseigner le référentiel.



## Signatures

Fait à Ecuire, le 22 mai 2024.

<i>La Sous-Préfecture d'Arrondissement</i>	<i>La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois</i>
<i>La commune d'Étaples-sur-Mer</i>	<i>La commune de Berck-sur-Mer</i>
<i>La Région Hauts-de-France</i>	<i>Le Département du Pas-de-Calais</i>



<i>Le Procureur de la République</i>	<i>L'Education Nationale</i>
<i>La Caisse Primaire d'Assurance Maladie</i>	<i>L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France</i>
<i>L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)</i>	<i>L'Agence de la Transition Écologique (ADEME)</i>
<i>L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)</i>	<i>La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)</i>



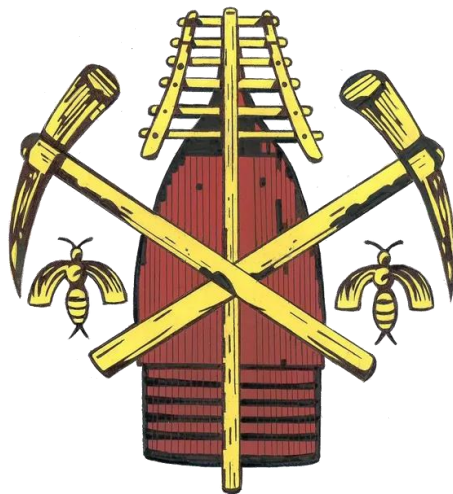
<i>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)</i>	<i>La Banque Publique d'Investissement (Bpifrance)</i>
<i>La Chambre de Commerce et d'Industrie</i>	<i>Pas de Calais Habitat</i>
<i>Habitat Hauts de France</i>	<i>Flandre Opale Habitat</i>
<i>La Banque des Territoires</i>	





## Commune de Marquise

### - Contrat de Ville -





<b>1. Cadrage du Contrat de Ville</b>	<b>4</b>
Les principes de la Politique de la Ville	4
La Politique de la Ville à Marquise	5
<b>2. La géographie prioritaire</b>	<b>6</b>
Présentation de la commune	6
Le quartier du Mieux-être	7
Evolution du périmètre du quartier prioritaire	7
Enseignements issus des données statistiques	8
Enseignements issus des entretiens d'approfondissement	12
Enseignement issus de la concertation citoyenne	15
<b>3. Les grands enjeux et orientations prioritaires</b>	<b>15</b>
Enseignements principaux du Contrat de Ville 2015-2023	15
Enseignements connexes	16
Gouvernance et pilotage	16
Mobilisation partenariale et citoyenne	18
Enjeux prioritaires pour le nouveau Contrat de Ville	19
Arborescence du nouveau Contrat de Ville	20
Axe stratégique #1 : Emploi et insertion socioprofessionnelle	22
Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel	22
Rapprocher l'offre et la demande locale	23
Axe stratégique #2 : Habitat, cadre de vie et tranquillité publique	24
Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat	24
Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique	25
Améliorer le cadre de vie des habitants	26
Axe stratégique #3 : Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier	27
Garantir la réussite éducative de tous	27
Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger	28
Garantir une animation de la vie locale de qualité	29
<b>4. La gouvernance et les engagements des signataires</b>	<b>30</b>
Les acteurs mobilisés et leur rôle	30
Les acteurs de la Politique de la Ville pour le quartier du Mieux-être	30
Le rôle des acteurs partenaires	30
Les modalités d'animation partenariale	31
Le pilotage du Contrat de Ville	31
Le pilotage du Conseil Citoyen	31
<b>5. Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville</b>	<b>32</b>
Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville	32
Le référentiel d'évaluation	33
Les outils de l'évaluation	33
Le pilotage de l'évaluation	34
<b>6. Signature et engagements des partenaires</b>	<b>35</b>
Commune de Marquise	35
Préfecture	35
Education Nationale	35
Département du Pas-de-Calais	54
France Travail	109
BPI France	109
France Travail	110
Recteur de l'Académie de Lille	110

Caisse des Dépôts et Consignations	110
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	110
Pas de Calais Habitat	110
Habitat Hauts-de-France	110
Flandre Opale Habitat	110

## Cadrage du Contrat de Ville

### Les principes de la Politique de la Ville

La Politique de la Ville est une politique multi-acteurs à destination des territoires en situation de précarité sociale et économique, qui vise à structurer les actions en faveur de la réduction des écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste de l'agglomération. Il s'agit d'améliorer les conditions de vie des habitants, tant sur le volet de l'emploi, de l'éducation, du logement et de leur cadre de vie (tranquillité publique, sécurité, lien entre habitants). Le Contrat de Ville est l'instrument de la Politique de la Ville, sur la base duquel les partenaires territoriaux s'engagent à œuvrer collectivement, à partir d'axes de travail prioritaires et partagés, pour construire des actions durables et des projets qui correspondent aux besoins des habitants et des acteurs de proximité.

Après plus de quarante ans d'existence, l'actuelle déclinaison de la Politique de la Ville repose sur la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi "Lamy"), qui promeut quatre grands principes structurants :

- La simplification et le resserrement de la géographie prioritaire
- La mise en œuvre de nouveaux contrats de ville afin de répondre de manière globale aux enjeux (cohésion sociale, habitat et cadre de vie, développement économique...) en mobilisant l'ensemble des parties prenantes
- La mobilisation des crédits dits de droits commun avant les crédits spécifiques de la politique de la ville, la co-construction en systématisant la participation des habitants
- Le renforcement de son évaluation

Le Contrat de Ville s'appuie sur une communauté d'acteurs qui, par leurs compétences et leurs expertises, ont un rôle à jouer à la fois sur la déclinaison des actions à destination des quartiers prioritaires et sur la coordination entre professionnels au service d'une meilleure mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire.

L'Etat et ses directions déconcentrées, les collectivités territoriales, les institutions (Education Nationale, Police/gendarmerie), les acteurs thématiques (agence régionale de santé, France Travail), les bailleurs sociaux, les associations de quartiers et les habitants... tous ont vocation à intervenir dans la Politique de la Ville.

En 2024, près de 10 ans après la loi Lamy, les EPCI et les communes concernés par la géographie prioritaire sont engagés dans un ambitieux travail de réécriture des Contrats de Ville, avec un léger ajustement de ses modalités de mise en œuvre qui concerne la géographie prioritaire (suite à l'actualisation du carroyage réalisée par l'INSEE au printemps 2023 et aux négociations entre les Préfectures et les collectivités territoriales concernées), les piliers structurants du Contrat de Ville (déjà annoncés par l'Etat sous la forme de quatre ambitions "Engagement quartier 2030") ainsi que les modalités de pilotage et de participation citoyenne dans le Contrat de Ville (suite au rapport de la commission "Participation citoyenne dans les quartiers").

## La Politique de la Ville à Marquise

La commune de Marquise est la structure porteuse du Contrat de Ville. Elle s'est emparée de la compétence "Politique de la Ville" depuis la signature du précédent Contrat de Ville en novembre 2015, pour venir en renfort de ses politiques publiques sectorielles territoriales, au service des Marquisiens.

Le précédent Contrat de Ville a mobilisé les principaux financeurs et décideurs impliqués dans la Politique de la Ville (Préfecture du Pas-de-Calais, ancienne Région Nord-Pas de Calais, Département, CAF, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, bailleurs sociaux, etc.). Basé sur un diagnostic multithématique, il mettait notamment l'accent sur :

- **Pilier 1°/ Le cadre de vie et renouvellement urbain** (amélioration du parc de logements, lutte contre la précarité énergétique, soutien à la vie de quartier, mise en place d'une gestion urbaine de proximité)
- **Pilier 2°/ La cohésion sociale** (soutien à la réussite éducative, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des personnes âgées et femmes, lutte contre l'isolement)
- **Pilier 3°/ L'emploi et le développement économique** (développement de la formation et qualification des demandeurs d'emploi, lutte contre les freins à l'emploi, accompagnement à l'insertion, diversification du développement économique local)

Il prévoyait en outre l'intervention d'actions croisées et spécifiques à l'échelle du quartier prioritaire du Mieux-être. Prévu initialement jusqu'à 2020, le Contrat de Ville a fait l'objet d'un Protocole d'Engagement Renforcés et Réciproques (PERR) en 2019, prorogeant la durée de validité du document cadre jusqu'en 2023.

Le nouveau contrat de ville de la commune de Marquise concerne un périmètre élargi, spécifié dans la partie "2. La géographie prioritaire" (cf. infra), à la suite de l'évolution de la géographie prioritaire (suite au décret du 28 décembre 2023, relatif à la nouvelle géographie prioritaire). Un secteur est défini par l'Etat comme "Quartier prioritaire" - pour la nouvelle période de déclinaison des Contrats de Ville - s'il répond à deux critères :

- L'appartenance à une aire urbaine de 10 000 habitants et plus
- Un nombre d'habitants vivant sur le secteur concerné supérieur à 1 000

Le nouveau Contrat de Ville est l'expression commune de l'ensemble des partenaires mobilisés depuis la précédente signature en 2015. A ce titre, ils s'emploient à mobiliser leurs moyens dits de "droit commun" (politiques d'actions sociales, de santé, d'éducation, de développement économique, de développement durable, etc.) et à les mettre en adéquation avec de nouvelles orientations stratégiques spécifiques, à destination du quartier prioritaire. Par l'intermédiaire de l'Etat et de ses services déconcentrés, de nouveaux moyens sont déployés dans ce quartier, sous la forme de subventions aux porteurs de projets et/ou de dispositifs spécifiques, avec un pilotage conjoint de la Commune de Marquise et des services de l'Etat.

Le présent Contrat de Ville est l'aboutissement d'un important travail mené collectivement par la commune de Marquise et ses partenaires depuis la fin de l'année 2022. Il repose sur :

- L'évaluation finale du Contrat de Ville 2015-2020 et de l'avenant PERR 2019-2023
- La concertation territoriale engagée par l'intermédiaire de la plateforme mise en ligne par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), par l'intermédiaire de laquelle 98 Marquisiens vivant dans le quartier du Mieux-être se sont exprimés quant à leurs attentes
- L'actualisation du diagnostic territorial, par la passation de 9 entretiens d'approfondissement
- La compilation et l'analyse des données territoriales, conduites par le cabinet ExtraCité

## La géographie prioritaire

### Présentation de la commune

Située au cœur de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C), Marquise est un bourg de 5 072 habitants (données INSEE RP 2020), pôle secondaire de l'arrière-pays du Boulonnais. Rattachée au Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (PNRCMO), la ville est notamment réputée pour son sous-sol calcaire et riche en marbre. Cette géologie remarquable a permis la renommée du bassin intercommunal, qui totalise quant à lui 22 249 habitants (données INSEE RP 2020).

Marquise est la ville centre de la CCT2C. Ville touristique, partie intégrante du périmètre du Grand Site des Deux Caps, elle dispose de nombreux équipements de proximité, notamment son pôle-gare (avec la commune voisine de Rinxent) ou encore la proximité de la gare TGV de Calais-Fréthun. Sa localisation à mi-chemin entre les villes de Calais et de Boulogne-sur-Mer en fait une commune de trafic important, avec des flux économiques de premier ordre à l'échelle régionale, en particulier le passage de l'autoroute A16 qui traverse le territoire communal du nord au sud.

La commune dispose, en outre, d'un tissu économique et social relativement dense, avec des équipements sportifs et culturels diversifiés (piscine, terrains de football, salle multisport, médiathèque, château, etc.), des commerces de proximité (boulangerie, banque, notaire, fleuriste, etc.), des associations (plus d'une cinquantaine en 2023), des acteurs économiques implantés en libéral (notamment médical, avec la présence de professionnels de santé). Des structures éducatives complètent ce portrait territorial, avec l'implantation, outre des établissements scolaires (cf. infra) de centres d'accueil de loisirs, de l'espace ados, de la Maison France Services ou encore de la Maison Citoyenne (issue du précédent Contrat de Ville).

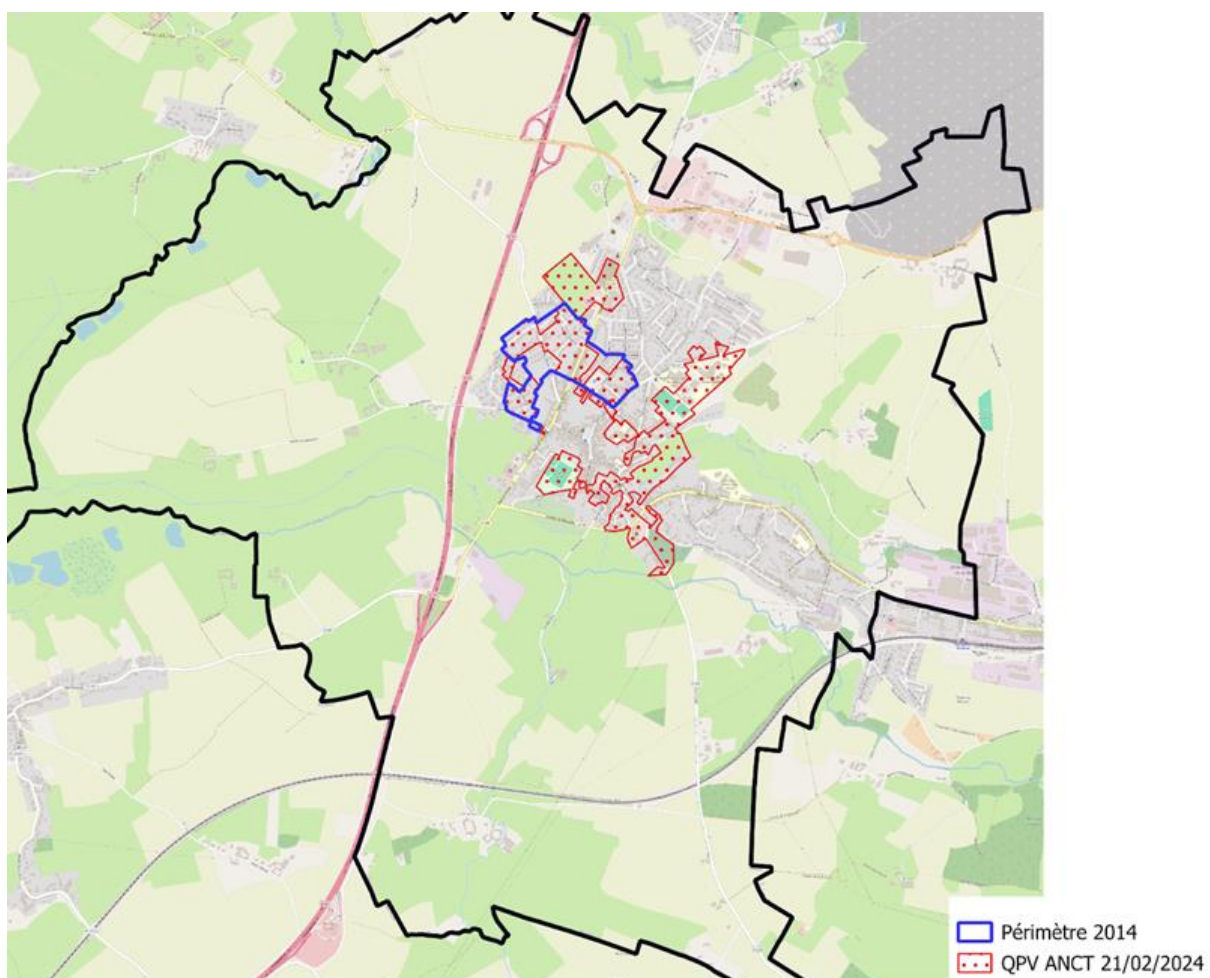
Marquise connaît, enfin, des transformations urbaines continues depuis le milieu des années 2010, notamment l'augmentation des constructions immobilières (par exemple à proximité du square Jacques Fayeulle ou encore la ZAC de la plaine du Canet). Cette implication communale s'est concrétisée en 2021 avec la signature d'une convention d'adhésion "Petites villes de demain", qui engage les services techniques dans le déploiement d'une stratégie de revitalisation de centre-bourg.

## Le quartier du Mieux-être

### Evolution du périmètre du quartier prioritaire

Le périmètre du quartier prioritaire du Mieux-être avait été défini en décembre 2014 sur la base d'un travail de diagnostic territorial, au cours duquel des indicateurs de précarité à la fois économiques et sociaux avaient été identifiés. Après cette concertation, ce périmètre avait été fixé par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

La définition du nouveau périmètre du quartier prioritaire du Mieux-être (sur la base du décret de décembre 2023) a tenu compte de l'évolution de ces indicateurs, avec une évolution importante de la superficie communale désormais concernée (près d'un tiers du territoire communal bâti se trouve à présent en quartier prioritaire) La carte ci-dessous illustre cette évolution importante.



*Evolution du périmètre de la géographie prioritaire à Marquise entre le Contrat de Ville de 2015 et le Contrat de Ville de 2024 (ExtraCité, d'après les données de l'ANCT)*

Au-delà de la redéfinition du contour du quartier prioritaire, cette évolution importante traduit l'ampleur de la Politique de la Ville dans la réalité des politiques publiques communales en 2024.

## Enseignements issus des données statistiques

L'ensemble des données présentées à l'échelle du quartier concernent l'ancien périmètre du quartier prioritaire sur la période 2015-2023.

### - Source des données statistiques présentées -

- Démographie : INSEE RP, 2019
- Revenus : INSEE-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi), 2020
- Habitat : Répertoire du Parc Locatif Social (RPLS) : Service des Données et Études Statistiques (SDÉS), 2022
- Santé : répertoire des bénéficiaires de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) 2023 et de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), 2022
- Emploi : Pôle Emploi DARES STMT, 2022

### • Démographie

La population municipale du Quartier du Mieux-être s'élève, au 1er janvier 2019, à 1 065 habitants, soit 21% de la population communale de Marquise (pour rappel, 5 072 habitants) et 4,8% de la population de la CCT2C (22 249 habitants). Le quartier compte une majorité de femmes (53,6%, contre 46,4% d'hommes). 23% des habitants ont plus de 60 ans.

La comparaison des données à l'échelle du quartier prioritaire par rapport au reste de la population communale indique un vieillissement progressif de la population (notamment les plus de 75 ans). L'indice de jeunesse - c'est-à-dire le rapport entre la population de moins de 20 ans par rapport à celle de 60 ans ou plus - s'élève à 1,3 (1,08 pour Marquise), traduisant une situation de vieillissement du quartier (pendant en-deçà par rapport au reste de la commune).

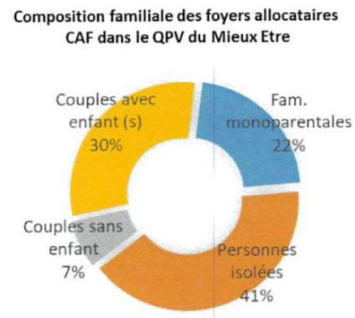
Répartition de la population par tranche d'âge (données : INSEE RP 2019)<sup>1</sup>

Tranche d'âge	0-14 ans	15-24 ans	25-59 ans	60-74 ans	75 ans et plus
QPV	22,8%	13,2%	40,7%	11,8%	11,4%
Marquise	19,8%	nd.	nd.	15,5%	9,6%

24,4% des ménages présents dans le quartier prioritaire sont composés d'une seule personne (28,5% pour Marquise). Les ménages de 6 personnes et plus représentent quant à eux 3,8%. Le vieillissement de la population s'observe également à travers l'analyse du profil des ménages : 54,6% des ménages d'une personne sont composés de seniors ayant plus de 60 ans. Parmi l'ensemble des ménages enfin,

<sup>1</sup> Les modalités de découpage des tranches d'âge à l'échelle de Marquise ne sont pas les mêmes que celles du QPV pour les 15-24 ans et les 25-59 ans.

20,4% sont des familles monoparentales (11,6% pour Marquise), soit une augmentation progressive depuis 2011 (16,5%).



*Répartition de la typologie des ménages allocataires de la CAF (données : Contrat de Ville 2015-2020, d'après données CAF 2018)*

- **Social**

La population du quartier du Mieux-être se trouve dans une situation de précarité économique persistante depuis la signature du dernier Contrat de Ville. Seulement 33,1% des ménages sont propriétaires (contre 62,5% pour le reste de Marquise). La médiane du revenu déclaré (l'ensemble des revenus déclarés avant les déductions et abattements accordés par la législation fiscale) s'élève à 12 590€ (19 040€ pour Marquise). Le taux de bas revenu, indicateur qui analyse le total des ménages qui perçoivent moins de 60 % du revenu par unité de consommation médian, est de 51,2%. Seuls 26% des ménages sont imposés (39% pour Marquise).

Quant au revenu disponible - à savoir le revenu déclaré augmenté des prestations sociales et diminué des impôts reversés à l'administration fiscale - il s'élève à 15 330€ (20 210€ pour Marquise). A partir du revenu disponible, on remarque que 27,2% des habitants du quartier du Mieux-être sont pauvres (18,7% pour Marquise).

Parmi les 1 082 habitants du quartier prioritaire, 245 foyers touchent des allocations de la CAF, soit 594 habitants couverts (54,9% du quartier). On dénombre 45 bénéficiaires du RSA socle<sup>2</sup> ainsi que 131 bénéficiaires de la CMU-C<sup>3</sup> (12,1% du quartier).

<sup>2</sup> Le Revenu de Solidarité Active se décompose en deux catégories : une catégorie destinée à des personnes ne disposant d'aucune ressource (RSA socle) et une autre catégorie destinée à des personnes en activité mais sous un seuil défini (RSA).

<sup>3</sup> La Couverture Maladie Universelle (CMU), créée en 2000, était un dispositif qui vise à donner à toute personne physique un droit d'accès aux soins, par la prise en charge et le remboursement de ses frais médicaux. La CMU disposait d'une branche dite complémentaire (CMU-C) pour laquelle il n'était pas nécessaire d'avancer les frais pour les personnes qui en étaient bénéficiaires. Avec la mise en place de la Protection Universelle Maladie (PUMA) en 2016, la CMU-C a disparu et a été remplacé par la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), qui fusionne la CMU et l'ACS (Aide au paiement d'une Complémentaire Santé) et concerne toute personne qui vit et travaille en France de manière stable depuis plus de 3 mois.



La question de la garde d'enfants présente un caractère prioritaire, puisque le taux d'enfants de moins de 3 ans avec besoin potentiel en mode de garde est de 13% sur la commune (en 2020).

### ● **Emploi et insertion**

Le taux d'emploi désigne le rapport du total des personnes en emploi par rapport à la population totale d'un territoire. Pour le quartier du Mieux-être en 2022, le taux d'emploi s'élève à 49,5% (59% pour Marquise). On observe, sur cette donnée, un écart notable entre les femmes et les hommes, avec un taux d'emploi de 41,7% pour les femmes et de 58,2% pour les hommes.

Le taux d'emploi ne doit pas être confondu avec le taux d'activité, à savoir le rapport entre l'ensemble des actifs par rapport à la population totale. En 2022, l'indicateur s'élève, pour le quartier du Mieux-être s'élève à 64,5% (soit supérieur à celui de Marquise, 54,1%). La différence femmes-hommes se distingue de nouveau car seulement 55,8% des femmes sont actives, contre 73,2% pour les hommes.

La précarité dans l'emploi apparaît également comme une problématique locale forte, puisque plus d'un emploi sur quatre est à durée limitée (25,1% en 2022, contre 21,4% pour Marquise). La précarité touche davantage les femmes (32,1%) que les hommes (50%). A noter également que 23,2% de la population active est à temps partiel en 2022.

En matière de mobilité des actifs, la voiture demeure le moyen de locomotion le plus emprunté, puisque 74,8% des actifs vivant dans le quartier du Mieux-être l'utilisent en 2022 pour se rendre sur leur lieu de travail (82,7% pour Marquise). Cette dépendance peut notamment poser question sur un territoire semi-rural tel que Marquise, où l'éloignement des zones d'emploi au sein du bassin peut constituer un frein pour les personnes n'ayant pas le permis ou n'ayant pas de véhicule personnel.

Le taux de chômage, tous demandeurs d'emplois confondus, est de 22,6% en 2022 pour le quartier du Mieux-être (contre 17,2% pour Marquise). 112 personnes sont demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) pour l'année 2022 (en baisse de 11% par rapport à 2021). Il s'agit pour l'essentiel :

- D'un chômage de courte durée (36,6% sont au chômage depuis moins de 6 mois)
- De personnes titulaires de diplômes niveau infra - baccalauréat (57,1% des DEFM sont titulaires d'un CAP/BEP ou d'aucun diplôme)
- De personnes ayant entre 26 et 50 ans (44% du total des DEFM)

### ● **Education**

On dénombre trois établissements scolaires dans le quartier du Mieux-être :

- Le groupe scolaire (maternelle et élémentaire) Mendès France
- Le collège Jean Rostand

- Le lycée professionnel des 2 Caps

En matière de réussite scolaire, 194 collégiens ont obtenu le Diplôme National du Brevet (DNB) en 2023, soit un taux de réussite de 94% (+12,3 points par rapport à l'année 2015 de démarrage du précédent Contrat de Ville). Enfin, le collège Jean Rostand, avec 929 élèves, est le collège avec l'effectif scolaire le plus important du département du Pas-de-Calais.

En dépit de ce taux important, 32% des 16-25 ans sont non scolarisés et sans emploi (contre 21,6% en 2017), avec une différenciation forte entre les femmes (42%) et les hommes (20,2%). Le décrochage scolaire apparaît dès lors comme une problématique forte pour la tranche des jeunes adultes, car 25% de la population a un niveau scolaire inférieur au BAC (et 15,9% de la population seulement est titulaire du baccalauréat en 2022). Plus largement, 46,7% de la population n'a aucun diplôme (ce taux monte à 51,5% pour les femmes).

- **Habitat**

Le quartier du Mieux-être se compose pour l'essentiel d'un ensemble d'immeubles d'habitations collectives, dont la plupart ont été construites après 1945 (74,8% des résidences présentes dans le quartier ont été construites entre 1946 et 1990).

Outre son bâti ancien et vétuste, dont une partie des acteurs déplorent l'insalubrité et la nécessité d'accélérer les travaux de rénovation et de réhabilitation (comme le montre la priorité donnée dès le premier pilier du précédent Contrat de Ville), le quartier du Mieux-être se distingue par la présence d'acteurs sociaux, parmi lesquels :

- La Maison Citoyenne
- La salle des Castors
- Le Centre Jean D'Ormesson

Cette présence favorise notamment la pérennité de l'installation des habitants, qui dans l'ensemble "restent" dans le quartier du Mieux-être : 56,1% des ménages vivent depuis plus de 10 ans dans le quartier. Ce chiffre monte jusqu'à 73% pour les ménages présents depuis 5 ans et plus. Seuls 4,3% de l'ensemble des logements présents dans les quartiers sont dits vacants.

Les logements du quartier du Mieux-être sont relativement grands : 77,8% des logements comprennent quatre pièces et plus, et 75,9% font plus de 60 m<sup>2</sup>. Seuls 0,3% des logements font moins de 30 m<sup>2</sup>.

Pour ce qui concerne le parc locatif social, celui-ci compte 175 logements en 2023 (47% des logements sociaux). On dénombre 21,7% de logements sociaux collectifs (et 78,3% de logements sociaux individuels). Enfin, 55% des résidents sont des locataires.

A noter enfin que, dans le cadre d'une convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), les bailleurs sociaux signataires dont une partie de leur domanialité est concernée par la géographie prioritaire mettent en place des actions de lien social et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Au total, ce sont :

- Pas de Calais Habitat : 82 logements
- Vilogia : 50 logements
- Habitat 62/59 : 51 logements

## Enseignements issus des entretiens d'approfondissement

Le présent diagnostic a fait l'objet d'un approfondissement qualitatif sur la base de 9 entretiens d'investigation auprès d'un panel d'acteurs identifiés comme prioritaires par la Commune de Marquise. Les constats émanant de ces entretiens sont ici restitués anonymement, par classification thématique.

- **Social**

- Une précarité sociale prégnante

- Une population vue comme démunie socialement
- Une aggravation du contexte économique, en particulier depuis la sortie des confinements et l'inflation, qui impacte le pouvoir d'achats des ménages dans le quartier
- Une précarité qui touche les pratiques du quotidien, notamment alimentaire (malnutrition des plus pauvres)
- Une précarité davantage visible chez les femmes et les seniors
- Une difficulté dans l'accès aux services administratifs (accès aux droits à la CAF, à la CPAM)
- Des réponses apportées : animation d'ateliers cuisine au sein de la Maison Citoyenne (environ 24 personnes touchées en 2023), lien avec le PIJ, organisation de maraudes, présence d'un conseiller numérique pour accompagner les habitants dans leurs démarches administratives, présence d'une médiatrice santé pour faciliter les démarches et lever les freins dans l'accès aux droits

- Un besoin de mixité sociale

- Une sédentarité et un isolement qui impacte l'ouverture du quartier vers l'extérieur
- Un besoin d'accompagner davantage les actions de mixité sociale

**- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -**

- Le lien social et le développement d'actions de vivre-ensemble
- La lutte contre l'isolement, en particulier des plus âgés
- L'accès à une alimentation de qualité
- La multiplication des démarches d'aller vers pour toucher le plus large public
- Le développement d'un accès partenaire privilégié vers les organismes sociaux directement depuis la Maison Citoyenne

- **Education**

- La santé comme préoccupation majeure

- Une multiplicité des troubles d'apprentissage, avec des difficultés croisées (détection des troubles, dialogue avec les parents, qualification du trouble, orientation et/ou prise en charge, accompagnement quotidien)
- Des troubles aggravés depuis la sortie des confinements
- Des troubles à la fois physiques (surpoids voire obésité morbide, hygiène) et psychologiques (troubles du comportement, troubles autistiques)

- Des modes de vie davantage sédentaire (écran, oisiveté notamment des plus jeunes), aggravés également depuis la sortie des confinements
- Des réponses apportées : animations d'actions de prévention menées dans le collège (via l'équipe sanitaire et sociale ou les professeurs d'Éducation Physique et Sportive), animation d'un programme avec le chef de cuisine du collège pour trouver un équilibre alimentaire, organisation d'une marche par semaine par l'infirmière scolaire (avec la participation d'une psychologue et une nutritionniste) auprès d'une diversité de participants
- La persistance du harcèlement au sein et à proximité des établissements scolaires
  - Une hausse des signalements effectués depuis 2020
  - Une hausse qui traduit un réflexe amélioré de signalement, non une hausse du nombre de harcèlements en eux-mêmes
  - Des réponses apportées : déploiement du dispositif pHARe avec des ambassadeurs (16 élèves au collège, 38 au lycée), animation de spectacles sur l'utilisation d'internet et les problématiques liées à l'écran
- Une évolution des difficultés en matière de liens familles-institutions
  - Un développement du numérique qui représente un risque de manque de lisibilité chez certains parents en situation d'illectronisme
  - Une exigence des parents par rapport à l'institution, davantage dans une situation de "consommation" des actions scolaires, voire parfois de contestation ouverte envers l'institution
  - Une forme de renonciation de la part de certains élèves (censure ? manque de confiance en soi ?), accentuée par des freins à la mobilité (coût des transports scolaires)
  - Des réponses apportées : une présence forte des associations de parents d'élèves, une coordination entre les établissements scolaires et le service jeunesse de la Commune de Marquise
- Un accompagnement périscolaire nécessaire
  - Près de 80% des élèves inscrits au collège Jean Rostand sont transportés depuis leur domicile vers l'établissement
  - L'éloignement géographique du domicile familial des élèves par rapport à leur établissement entraîne un nombre important de demi-pensionnaires
  - Des réponses apportées : présence des foyers socioéducatifs, activités sportives et/ou culturels<sup>4</sup>, développement de l'étude et de l'aide aux devoirs à partir de 17h
- Une problématique de racisme et de discrimination
  - Un fort sectarisme et repli sur soi chez les élèves
  - Des réponses apportées : travail entre la Commune de Marquise et l'association Cinéligue sur le thème de l'immigration (lutte contre les stéréotypes, acceptation de l'autre), intervention de la ligue de l'enseignement sur la solidarité et fraternité, travail éducatif autour de la laïcité

#### - PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- La santé à l'école
- Le lien familles-institutions
- La lutte contre le harcèlement

<sup>4</sup> Animation d'ateliers théâtre notamment

- Le développement d'activités extrascolaires
- La lutte contre les discriminations et le racisme
- La coordination entre les établissements scolaires école-collège-lycée

- **Emploi / insertion**

- Un besoin d'accompagnement sur le savoir-être et la confiance en soi
  - Des entreprises à la recherche d'une main-d'oeuvre pas nécessairement formé mais disposant d'un savoir-être (respect des horaires, du rythme de travail)
  - Des réponses apportées : animation d'ateliers chantier d'insertion sur le retour à l'emploi
- Une pluralité de freins pour les demandeurs d'emploi
  - Une baisse du taux de chômage entre 2015 et 2024, avec aujourd'hui des publics de plus en plus fragiles et difficiles à insérer professionnellement
  - Des problématiques sociaux (santé, addiction) mais aussi de mobilité (absence de permis)
  - Des réponses apportées : aide au permis de conduire déployée par la Commune pour réduire les freins à la mobilité, proposition de formations professionnalisantes, coordination entre acteurs (par exemple : convention entre l'association Rivage Propre, le département du Pas-de-Calais et l'Etat)

- PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- La dimension sociale des demandeurs d'emploi (savoir-être, confiance en soi, présence au travail)
- Le développement des formations courtes et professionnalisantes
- Le rapprochement employeurs - demandeurs d'emploi
- Les filières manuelles et de développement durable (filiale bois, réemploi)

- **Habitat, cadre de vie et tranquillité publique**

- Des préoccupations autour de la rénovation de l'habitat privé
  - Une vétusté persistante du bâti dans le quartier
  - Des habitats collectifs encore non concernés par la rénovation, qui alimente des incompréhensions entre riverains et un manque de lisibilité sur la réhabilitation du quartier en général
- Un cadre de vie globalement perfectible
  - Un manque d'espaces collectifs de plein air (par exemple : aires de jeux pour enfants)
  - Un besoin de développement de liens entre les habitants, notamment entre les jeunes et les plus âgés
  - logements (des malfaçons, des retards, une difficile visibilité sur l'évolution des travaux) des enjeux sur la vétusté du bâti + "jalousie" des autres parcs de logements (rue Léon Blum, pas de rénovation prévue par PDC Habitat) par rapport à la cité HLM entamée en 2022/2023 // la mobilité (pas de permis de conduire, des bus mais un manque de passage de fréquence)
- Une tranquillité publique sujette à des problématiques d'ordre social
  - Des incivilités sur la voie publique en raison de pratiques addictives (ivresse, miction)

- Des incivilités également présentes dans les foyers (violences intrafamiliales)
- Des espaces ciblés : exemple du Parc Adam (regroupement de jeunes, consommation de stupéfiants)
- Une image dégradée du quartier (sentiment d'insécurité, manque d'attractivité ressentie par les habitants et les usagers)
- Une évolution à la hausse des faits de délinquance (+14 atteintes au bien entre 2022 et 2023, +10 faits d'ivresses sur voie publique, +22 accidents de circulation)
- Des réponses apportées : intervention de la police municipale, développement d'un service ASVP au 1er avril 2024, présence quotidienne des équipes mobiles de la gendarmerie (lien avec les habitants, prévention et sensibilisation)

#### - PRIORITÉ SUR LA THÉMATIQUE -

- Le lien entre les habitants riverains
- La rénovation du bâti
- L'amélioration du cadre de vie
- Le déploiement d'activités de plein air à destination des jeunes notamment adolescents
- La lutte contre les pratiques addictives notamment d'alcool

### Enseignement issus de la concertation citoyenne

Outre les entretiens qualitatifs et l'état de l'art des données statistiques, les habitants des quartiers prioritaires étaient invités à participer à la priorisation de leurs attentes sur la plateforme "Quartiers 2030" en ligne. Les éléments présentés ci-dessous forment la synthèse des attentes exprimées par les habitants du quartier du Mieux-être (98 répondants collectées).

Les cinq priorités principales sont :

- La prévention de la délinquance / la sécurité
- Le logement
- La mobilité
- L'emploi
- L'éducation

## Les grands enjeux et orientations prioritaires

### Enseignements principaux du Contrat de Ville 2015-2023

Le précédent Contrat de Ville comportait trois piliers thématiques (cf. partie "cadre du Contrat de Ville") pour lesquels ont été déposés, entre 2015 et 2023, plusieurs actions. Le tableau ci-dessous synthétise le total des actions déposées par axe et par année. Les parties suivantes proposent une synthèse analytique des enseignements émanant de chaque axe<sup>5</sup>, ainsi qu'une analyse sur les axes transversaux (mobilisation citoyenne, vie associative, gouvernance et pilotage).

<sup>5</sup> Données partagées sur la base de l'analyse de l'ensemble des programmations annuelles sur la période 2016 - 2023

Répartition annuelle des actions et des montants par axe stratégique (données : programmations annuelles du Contrat de Ville 2015-2023)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Totaux par axe
Emploi	5 actions	3 actions	1 action	2 actions	8 actions	4 actions	4 actions	<b>27 actions</b>
	234 648,00 €	42 228,00 €	10 000,00 €	40 000,00 €	151 364,00 €	77 405,00 €	72 575,00 €	<b>628 220,00 €</b>
Lien social	6 actions	5 actions	5 actions	8 actions	6 actions	9 actions	8 actions	<b>47 actions</b>
	127 504,00 €	122 257,00 €	121 618,00 €	144 418,00 €	87 275,00 €	169 109,00 €	110 500,00 €	<b>882 681,00 €</b>
<b>Total</b>	<b>362 152,00 €</b>	<b>164 485,00 €</b>	<b>131 618,00 €</b>	<b>184 418,00 €</b>	<b>238 639,00 €</b>	<b>246 514,00 €</b>	<b>183 075,00 €</b>	<b>1 510 901,00 €</b>

L'analyse du tableau permet plusieurs constats :

- Le volet "lien social" a été chaque année le pilier le plus sollicité en termes de nombre d'actions (sauf pour l'année 2020)
- Le volet "emploi" a en revanche permis le financement d'actions aux montants plus élevés
- Le total des financements alloués annuellement décroît graduellement entre 2016 et 2022

Plusieurs enseignements peuvent être tirés de ces constats :

- Un besoin d'actions structurantes sur le volet de l'emploi, en raison d'une évolution des problématiques locales (chômage réduit mais persistant, accumulation de difficultés sociales chez les demandeurs d'emploi, etc.)
- Un besoin d'actions à petites enveloppes mais régulières sur le volet du lien social
- Un nombre restreint d'actions, pour éviter un saupoudrage des fonds au profit d'un ciblage des besoins

## Enseignements connexes

### Gouvernance et pilotage

Le Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que le PERR valide sur la période 2020-2023 se sont tous deux appuyés sur un fonctionnement de quatre typologies d'instances de suivi et d'évaluation pour le pilotage du Contrat de Ville :

- Un Comité de Pilotage
- Un Comité Technique
- Des groupes de travail thématiques
- L'équipe projet du Contrat de Ville

Le Comité Technique avait pour missions de :

- Suivre la mise en oeuvre du Contrat de Ville

- Identifier les réussites et les difficultés rencontrées
- Identifier les possibles points de blocage
- Faire des propositions au Comité de Pilotage pour réajuster, à partir du travail d'évaluation, le plan d'actions annuel

Il réunissait :

- Le Délégué du Préfet
- La Sous-Préfecture de Boulogne-sur-mer
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- La DIRECCTE
- Pôle Emploi
- L'Agence Régionale de Santé
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La CCT2C
- La Direction Générale des Services de la Commune de Marquise
- Les référents Contrat de Ville
- Le Département du Pas-de-Calais
- Les bailleurs sociaux (Pas de Calais Habitat, Vilogia)
- L'AMIE du Boulonnais
- L'association loi 1901 Réussir Ensemble

Le Comité de Pilotage avait pour missions de :

- Fixer les priorités d'action du Contrat de Ville
- Valider les modalités de suivi et d'évaluation du Contrat de Ville
- Valider les programmations annuelles
- Contrôler la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

Il réunissait :

- La Commune de Marquise
- La CCT2C
- Les services de l'Etat

En outre, deux autres modalités d'animation avaient été posées en 2015 :

- Les groupes de travail thématiques :
  - Ils avaient vocation à réunir un panel d'acteurs du territoire impliqués sur les trois piliers du Contrat de Ville (cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale et emploi/développement économique) pour "évaluer les actions conduites par chaque partenaire dans le cadre des objectifs du Contrat de Ville" et "proposer des ajustements d'actions dans le cadre du plan annuel"<sup>6</sup>
  - Ils devaient réunir la Commune de Marquise, la CCT2C et les services de l'Etat
  - Ils devaient se réunir à minima une fois par an

---

<sup>6</sup> Source : Contrat de Ville 2015-2020 de Marquise, p.96



- L'équipe projet du Contrat de Ville :
  - Elle devait réunir la personne référente du Contrat de Ville au sein de la Commune de Marquise et l'agence Boulogne-sur-mer Développement Côte d'Opale
  - Elle devait s'assurer du suivi régulier de la mise en oeuvre du Contrat de Ville, la mobilisation des services déconcentrés de l'Etat et l'information des instances politique et technique sur tout problème rencontré

En dépit de cette structuration anticipée, l'animation du Contrat de Ville a rencontré de réelles difficultés entre 2016 et 2023, cela malgré l'implication de la personne référente du Contrat de Ville. Un essoufflement progressif de la mobilisation de certains acteurs ont peu à peu limité la tenue des temps forts de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. A titre d'exemple, aucune réunion du Comité de Pilotage n'a été animée depuis 2020. La mobilisation des acteurs signataires s'est alors organisée de manière bilatérale, selon le besoin identifié.

Ces difficultés interpellent aujourd'hui la Commune dans son rôle d'ensemblier de la Politique de la Ville, pour lequel elle compte sur l'appui de ses partenaires stratégiques et techniques. Le nouveau Contrat de Ville doit permettre la remobilisation collective, dans un contexte de persistance des problématiques de territoire, d'évolution du périmètre du quartier prioritaire et, in fine, de mutations des ambitions de la Politique de la Ville.

### Mobilisation partenariale et citoyenne

- **Soutien à la vie associative**

Le soutien à la vie associative constitue un pilier fort de la mobilisation des acteurs de proximité, notamment en raison de l'expertise d'usage détenue par les associations implantées dans le quartier prioritaire. Ces associations font souvent le lien avec les habitants et sont souvent en mesure de détecter et de faire le lien avec les acteurs institutionnels.

Les échanges avec la Commune de Marquise et les partenaires locaux ont montré l'importance de cette relation de proximité et du besoin qu'ont les services techniques de la Mairie d'avoir ces "portes d'entrée" dans le quartier. Plusieurs actions structurantes<sup>7</sup>, telles que l'animation d'ateliers hebdomadaires, l'organisation de séjours familles, le déploiement de chantiers d'insertion à destination des publics éloignés de l'emploi, ont rencontré un succès important et ont permis l'atteinte d'une partie des objectifs initiaux du Contrat de Ville. Ce lien doit, par conséquent, être maintenu et renforcé pour le nouveau de Contrat de Ville.

- **Animation du Conseil Citoyen**

---

<sup>7</sup> Selon l'IREV, une action est dite structurante dans un Contrat de Ville si elle est jugée innovante, avec un budget important, si elle touche un public important, si elle implique la participation d'un grand nombre d'acteurs, si elle induit des changements importants pour le territoire, si elle permet la collaboration avec les politiques de droit commun et si elle prend en compte les enjeux transversaux du Contrat de Ville, à savoir la jeunesse, l'égalité femmes-hommes ou la lutte contre les discriminations.

Le Conseil Citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville en 2015 et s’est organisé sous statut associatif depuis. Son rôle est d’organiser l’animation de la vie sociale du quartier du Mieux-être, de faire le lien entre les habitants et les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville et de garantir la parole citoyenne lors des sessions d’animation de la Politique de la Ville à Marquise.

En dépit de la difficile mobilisation des instances (cf. supra), le Conseil Citoyen a progressivement acquis un rôle de premier plan en qualité d’intermédiaire de proximité. Il a notamment permis la constitution d’un collectif d’habitants identifiés, jouant un rôle dans l’animation du quartier (ce qui avait été identifié comme une problématique forte au cours du diagnostic en marchant animé lors du travail du diagnostic entre janvier et mars 2015). Il compte 8 membres en 2024 et demeure actif, notamment sur le volet de la rénovation de l’habitat (dans la cité du HLM par exemple) et du lien de proximité avec les habitants.

Signe d’une identification de l’instance, les retours émanant du questionnaire passé via la plateforme de l’ANCT dans le cadre du renouvellement des Contrats de Ville en 2023 montre qu’une partie des habitants du quartier du Mieux-être voit dans le Conseil Citoyen un intermédiaire par lequel passer pour exprimer des besoins.

### Enjeux prioritaires pour le nouveau Contrat de Ville

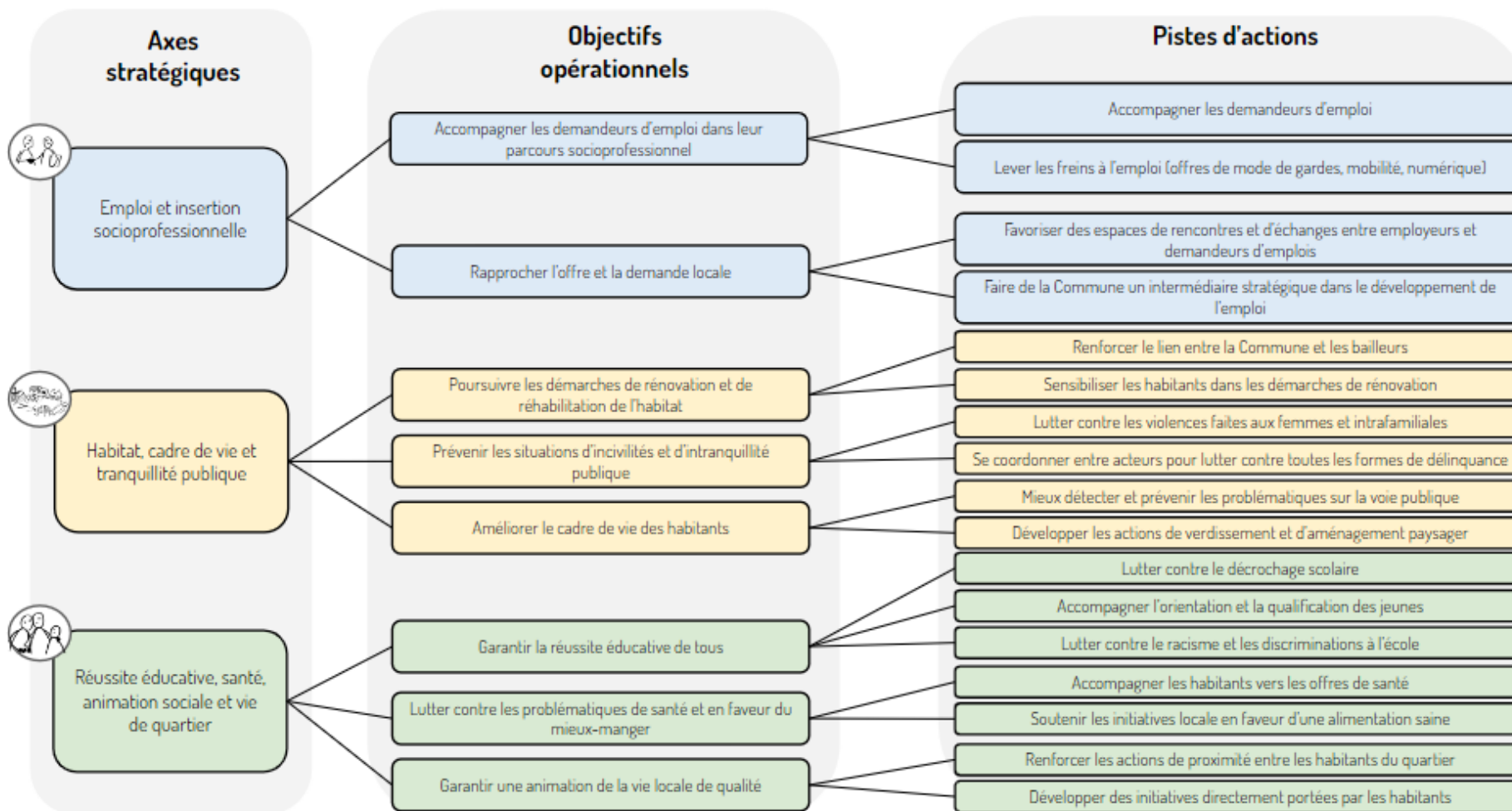
Sur la base des données détaillées dans le précédent état des lieux, le tableau ci-après propose une lecture synthétique des différents enjeux, traduisant les priorités que les acteurs de la Politique de la Ville entendent investir pour la prochaine génération du Contrat de Ville.

Social
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La mixité sociale</li> <li>● Le soutien aux familles monoparentales</li> <li>● L’accès aux offres de soins</li> <li>● La précarité alimentaire</li> <li>● Les problématiques de santé : obésité, diabète, troubles alimentaires, addictions générales (drogues, alcool, tabac, écrans, etc.)</li> </ul>
Emploi
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La levée des freins dans l’accès à l’emploi (offres de modes de gardes, formations)</li> <li>● L’accès à un emploi durable pour tous (CDD contraints)</li> <li>● L’accompagnement des publics non ou peu diplômés</li> <li>● Le développement de formation courte et professionnalisante</li> <li>● La mise en visibilité de l’offre existante</li> </ul>
Habitat
<ul style="list-style-type: none"> <li>● La rénovation thermique du bâti et la réhabilitation des logements anciens</li> <li>● L’accès à des zones de jeu/espaces ludiques</li> </ul>

Education
<ul style="list-style-type: none"> <li>● L'amélioration des conditions d'apprentissage (aide aux devoirs après l'école, ateliers de soutien lors des vacances scolaires ou temps périscolaires)</li> <li>● La lutte contre le décrochement scolaire et la déscolarisation</li> <li>● Le maintien de l'accompagnement à la parentalité</li> </ul>
Incivilités et tranquillité publique
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Incivilités <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lutte contre la consommation de stupéfiants et la surconsommation d'alcool</li> </ul> </li> <li>● Tranquillité publique <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le maintien de la proximité du territoire avec les forces de l'ordre</li> </ul> </li> </ul>
Culture et sport
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Culture : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'accès à la culture pour tous</li> <li>○ L'accès à une culture diversifiée : cinémas, théâtres, littératures, musiques ...</li> <li>○ La participation des habitants à l'offre culturelle locale</li> </ul> </li> <li>● Sport : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ L'accès à des infrastructures de proximité</li> </ul> </li> </ul>
Axes transversaux
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Egalité femmes-hommes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La lutte contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales</li> <li>○ La coordination entre acteurs pour l'amélioration de la détection, du suivi, de l'accueil et de l'orientation des victimes</li> </ul> </li> <li>● Lutte contre les discriminations</li> </ul>

## Arborescence du nouveau Contrat de Ville

Sur la base de l'état des lieux par commune, de l'analyse des enseignements issus des évaluations, de l'étude des programmations annuelles des appels à projets du précédent Contrat de Ville de la remontée des priorités émanant des acteurs de la Politique de la Ville, le présent Contrat de Ville, qui engage l'ensemble des partenaires de la Politique de la Ville sur la période 2024 - 2030, se déploie sur la base de l'arborescence stratégique suivante :



## Axe stratégique #1 : Emploi et insertion socioprofessionnelle

L'évaluation finale du Contrat de Ville a mis en exergue l'évolution positive du territoire sur le volet de l'accès à l'emploi et du soutien à l'insertion professionnelle. Ce bilan positif ne doit toutefois pas masquer une nouvelle réalité socioprofessionnelle à l'œuvre : la montée d'une forme de précarité sociale chez les demandeurs d'emplois. Le diagnostic a révélé, à ce sujet, des enjeux forts en matière d'accompagnement social de ces publics (confiance en soi, apprentissage sur le savoir-être, insertion dans le marché du travail, accompagnement sur les problématiques de santé, lutte contre les addictions).

Se conjugue à ces difficultés une persistance des freins dans l'accès à l'emploi, en particulier, au regard des caractéristiques géographiques marquisiennes, sur la mobilité des demandeurs d'emploi. L'éloignement des zones d'emploi à l'échelle du bassin de vie et la dépendance à la voiture comme moyen de locomotion principal forment des barrières pour la réinsertion durable vers l'emploi. D'autres freins limitent l'accès à l'emploi, tels que le manque d'offres de mode de garde (l'augmentation des familles monoparentales traduit la priorité de cette difficulté) ou encore la numérisation des métiers (la connaissance de l'informatique, l'accès aux outils informatiques, la maîtrise des logiciels, etc.).

Outre les freins et la mutation des problématiques socioprofessionnelles, il demeure aujourd'hui une forme de méconnaissance des demandeurs d'emplois et des jeunes en sortie de scolarité des filières pourvoyeuses d'emploi.

Deux objectifs opérationnels sont priorisés :

- Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel
- Rapprocher l'offre et la demande locale

### Accompagner les demandeurs d'emploi dans leur parcours socioprofessionnel

Le Contrat de Ville demeure un instrument de réponse au problème persistant du chômage, problème qui reste encore prégnant sur le quartier du Mieux-être, en attestent les données statistiques et qualitatives recueillies dans l'état des lieux.

La première priorité portée par le nouveau Contrat de Ville est l'accompagnement des demandeurs d'emploi sur leurs problématiques d'ordre social. En effet, ce n'est pas tant les compétences techniques qui sont aujourd'hui priorisées par les recruteurs sur le secteur de Marquise mais davantage la résolution des problématiques sociales des employés (ponctualité, respect du rythme, respect interindividuel).

Les demandeurs d'emplois en fin de mois (DEFM) se heurtent cependant bien souvent à des difficultés d'ordre connexes. Le fort taux de familles monoparentales dans le quartier du Mieu-être (20,4%, contre 11,6% pour Marquise), conjugué avec le taux de chômage (22,6%, contre 17,2% pour Marquise) montrent que la question de l'offre des modes de garde est problématique. D'autres freins pèsent également dans le retour à l'emploi :

- La mobilité (éloignement des zones d'emploi, pas de permis ou de véhicule personnelle)
- Le numérique (manque ou absence d'accès à des outils, mauvaise utilisation de l'outil informatique dans la recherche d'emploi, manque de connaissance sur les outils de base, etc.)

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les demandeurs d'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mieux connaître les problématiques qui pèsent aujourd'hui sur les demandeurs d'emploi (identification des problématiques, actions d'"aller vers" pour mieux connaître les publics, captation des publics, capacité d'accompagnement)
- Mettre l'accent sur la dimension sociale dans le retour à l'emploi (par le travail sur la confiance en soi et le savoir-être, la lutte contre les addictions, l'accompagnement dans le parcours social)

- **Lever les freins à l'emploi (offres de modes de gardes, mobilité, numérique)**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Accompagner des projets ayant pour finalité de développer la mobilité dans les quartiers
- Diversifier les offres de modes de gardes pour faciliter le retour/l'accès à l'emploi (en particulier des familles monoparentales)

## Rapprocher l'offre et la demande locale

Autre pilier du volet emploi et insertion professionnelle, le nouveau Contrat de Ville entend incarner un levier de rapprochement entre les milieux recruteurs (entreprises, associations, services, etc.) et les DEFM. Ce rapprochement passe dans un premier temps par le soutien à toutes démarches visant à mieux rendre visible les filières porteuses d'emploi auprès des DEFM sur le territoire : il demeure en effet une forme de méconnaissance, couplée parfois à des préjugés sur certaines filières pourtant porteuses (par exemple les métiers de la sécurité).

Autre dimension prioritaire à travers cet objectif, celui de faire se rencontrer les employeurs et les demandeurs d'emploi. Il apparaît aujourd'hui un manque d'espaces et/ou d'occasions de rencontres, soit en raison de la méconnaissance préalablement mise en évidence, soit parce que les canaux empruntés ne rapprochent que de manière partielle les recruteurs et les DEFM. La Commune de Marquise, parce qu'identifiée comme interlocutrice privilégiée des acteurs socioéconomiques locaux, peut incarner, dans le nouveau Contrat de Ville, un intermédiaire de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Favoriser des espaces de rencontres et d'échanges entre employeurs et demandeurs d'emplois**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Favoriser le rapprochement entre demandeurs d'emploi et recruteurs pour rapprocher l'offre et la demande (par la sensibilisation aux métiers qui recrutent notamment)
  - Favoriser les initiatives "hors les murs" pour mieux toucher les demandeurs d'emploi et sensibiliser sur les métiers et filières porteuses
- 
- **Faire de la Commune un intermédiaire stratégique dans le développement de l'emploi**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire de la Commune un relai d'informations en matière d'emploi de proximité (animation d'une plateforme des offres, animation de permanences, soutien à l'insertion des plus éloignés)
- Renforcer le rôle d'ensemblier de la Commune par la coordination entre acteurs économique locaux (structuration des relations avec les associations de commerçants, accompagnement dans la création d'activités)

## **Axe stratégique #2 : Habitat, cadre de vie et tranquillité publique**

Le deuxième pilier du nouveau de Contrat de Ville s'oriente vers l'amélioration du cadre de vie et le développement des démarches de soutien des habitants vers la durabilité de leur logement (rénovation des logements). Le diagnostic territorial a montré la nécessité de poursuivre une orientation stratégique sur cette thématique, les retours des habitants via la plateforme de l'ANCT ainsi que les échanges avec les professionnels présents dans le quartier tendent à faire de ce volet une priorité pour les prochaines années.

Outre le volet habitat s'articule un enjeu autour de la préservation de la tranquillité publique dans le quartier. Les données

Trois objectifs opérationnels sont priorisés :

- Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat
- Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique
- Améliorer le cadre de vie des habitants

### **Poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat**

Le diagnostic fait état d'un besoin de soutenir le développement des travaux de réhabilitation dans les quartiers prioritaires. Le renforcement des liens entre acteurs institutionnels, et en particulier l'articulation entre la Commune de Marquise et les trois bailleurs sociaux dont la domaniaité est partie intégrante du nouveau périmètre du Contrat de Ville (cf. cartographies indexées au présent document), apparaît sur ce point un enjeu fort pour les prochaines années.

De même et, au-delà de la poursuite des travaux engagés, il s'agit également de se tourner vers les habitants dans le but de mieux les sensibiliser à la rénovation de leur habitat. La hausse de la précarité sur le quartier peut constituer un frein financier et/ou une barrière psychologique pour certains habitants, qui peuvent préférer ne pas engager ce type de démarche sur leur logement. A cet égard, le déploiement d'un diagnostic pour identifier les "passoires thermiques" incarne un levier intéressant d'une meilleure connaissance des caractéristiques de l'habitat local.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer le lien entre la Commune et les bailleurs**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer / renforcer la coordination entre la Commune et les bailleurs sociaux dont la domanialité est concernée par la géographie prioritaire
- Pérenniser un mode de fonctionnement susceptible de mieux détecter les problématiques en lien avec l'habitat et le cadre de vie

- **Sensibiliser les habitants dans les démarches de rénovation**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Permettre aux habitants d'être sensibilisés sur les enjeux de la rénovation de leur habitat
- Favoriser toute initiative de rénovation et de réhabilitation à l'échelle du quartier

## **Prévenir les situations d'incivilités et d'intranquillité publique**

Le deuxième objectif opérationnel propose d'approfondir l'intervention commune des acteurs de la Politique de la Ville en matière de lutte contre les incivilités et l'intranquillité publique. Il est ici fait la distinction entre, d'une part, les actes d'incivilités (tels que le trafic de stupéfiants, les dégradations du bâti et/ou de mobilier urbain, l'ivresse sur la voie publique, les mictions dans certains espaces peu fréquentés) et dont les faits sont répréhensibles pénalement, et, d'autre part, les phénomènes d'intranquillité publique (regroupement intempestif, actes de nuisances), dont le caractère n'est pas illicite mais impacte l'attractivité et l'image du quartier (à la fois pour les riverains et pour les usagers).

Dans un premier temps, sont visées tout particulièrement les problématiques de violences faites aux femmes et violences intrafamiliales, avec l'enjeu de pouvoir prévenir ces situations, d'accompagner les victimes, mais aussi de sanctionner les auteurs. Cette problématique demeure une priorité pour les acteurs institutionnels du territoire, au regard de l'évolution des remontées statistiques des forces de sûreté intérieures.



Le deuxième volet concerne l'ensemble des actes délictueux perpétrés sur la voie publique ou dans les espaces collectifs (troubles, agressions, trafic, consommation d'alcool, dégradations) qui nuisent à l'image du quartier et dans l'ensemble à Marquise.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lutter contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Mieux prévenir, détecter, accueillir, orienter et accompagner les victimes (accès aux droits, accompagnement dans un parcours, formation des acteurs)
- Lutter contre les auteurs de violences (se coordonner entre acteurs institutionnels pour identifier et verbaliser les contrevenants)

- **Se coordonner entre acteurs pour lutter contre toutes formes de délinquance**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre les incivilités sur la voie publique
- Prévenir les pratiques à risques (addictions, prostitution, harcèlement)

### **Améliorer le cadre de vie des habitants**

La question du cadre de vie a fait l'objet d'une attention particulière dans la réflexion entre professionnels de la Politique de la Ville pour le nouveau Contrat de Ville. En effet, les conséquences de l'épidémie de COVID-19 sur les habitants ont été multiples, en particulier sur le plan psychologique (repli sur soi, isolement, fracture du lien social, isolement, pathologies psychologiques).

Le cadre de vie est ici entendu comme l'ensemble des activités proposées pour redynamiser le quartier, avec les finalités d'accompagner le développement du lien social entre les habitants (en cohérence avec l'axe stratégique #3) et l'attractivité des quartiers.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Mieux détecter et prévenir les problématiques sur la voie publique**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Travailler avec les habitants pour identifier les points de tension dans le quartier (par ex : diagnostic en marchant)
- Proposer des actions de prévention et de sensibilisation pour améliorer l'image du quartier

- **Le verdissement et l'aménagement paysagers des espaces verts**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des initiatives de verdissement du quartier
- Encourager le déploiement d'espaces aménagés (aires de jeux, etc.)

### **Axe stratégique #3 : Réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier**

L'enseignement majeur issu des échanges avec les acteurs rencontrés au cours du diagnostic est l'amélioration de la mixité sociale que le précédent Contrat de Ville avait permis, par le désenclavement du quartier et par la rencontre entre les publics du quartier prioritaire et ceux vivant en dehors.

Le dernier axe s'emploie dès lors à répondre à l'enjeu prioritaire autour de l'amélioration de la qualité de vie dans le quartier du Mieux-être. En la matière, le diagnostic a mis en exergue des problématiques à la fois en matière de santé (troubles chez les plus jeunes, difficulté de détection et de prise en charge, accès aux offres de soins) mais aussi d'accès aux services administratifs, pour lesquels une partie importante des habitants des quartiers prioritaires rencontrent des difficultés (isolement, faible mobilité, vieillissement de la population, méconnaissance des mécanismes, etc.).

Trois objectifs opérationnels sont priorisés :

- Garantir la réussite éducative de tous
- Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger
- Garantir une animation de la vie locale de qualité

#### **Garantir la réussite éducative de tous**

La réussite éducative apparaît comme un axe continuellement prioritaire sur le territoire marquisien. La candidature non aboutie de la Commune de Marquise pour disposer d'un Programme de Réussite Éducative (PRE) en 2017 puis pour accueillir une Cité Éducative en 2021 témoigne de l'intérêt constant des acteurs institutionnels locaux en la matière. La présence à Marquise du collège Jean Rostand, dont l'effectif est le plus important des collèges du département du Pas-de-Calais, accentue cette priorité pour les années à venir, en raison notamment de l'interconnexion de plusieurs défis, tels que l'accompagnement à la scolarité, l'orientation des jeunes dans leurs études et la lutte contre les discriminations et le racisme à l'école, qui impacte la cohésion sociale et entame le principe d'égalité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Lutter contre le décrochage scolaire**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer les actions d'aide à la parentalité

- Prévenir le décrochage scolaire et la rupture, en particulier dès l'entrée au collège
- **Accompagner l'orientation et la qualification des jeunes**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Développer des liens et des espaces de rencontre entre le monde professionnel (entreprises, associations, services) et les jeunes scolarisés
- Sensibiliser sur la diversité des filières locales et ouvrir l'horizon des jeunes
- **Lutter contre le racisme et les discriminations à l'école**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les jeunes sur le racisme et la discrimination (mobilisation d'associations spécialisées, mise à disposition d'informations sur les conséquences du racisme et des discriminations, communications régulières et ciblées sur le sujet auprès des jeunes)
- Accompagner et/ou orienter publics qui en sont victimes (accès aux droits, réponses aux actions discriminatoires identifiées)

### **Lutter contre les problématiques de santé et en faveur du mieux-manger**

Le diagnostic du territoire a mis en lumière un important besoin de structurer des actions en faveur de la santé à l'échelle du quartier du Mieux-être. Les conséquences liées aux confinements de la période du COVID-19 (sédentarité, malnutrition) continuent d'affecter une partie des habitants, qui rencontrent des problématiques parfois graves (sur l'obésité, sur les maladies cardiovasculaires, sur la mobilité, sur le handicap). L'alimentation est, à ce titre, un reflet d'une forme de précarité sur le volet de la santé, avec des pratiques non qualitatives (ex : consommation excessive de nourritures de fast-food).

Il s'agit dès lors de proposer à la fois un accompagnement de qualité aux habitants les plus éloignés des soins (méconnaissance, défiance, manque de moyens, problèmes de mobilité) mais aussi de promouvoir des habitudes alimentaires saines.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Accompagner les habitants vers les offres de santé**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Sensibiliser les habitants sur les enjeux sanitaires (prévention des situations à risque, sensibilisation sur les problématiques impactantes : par exemple le diabète, la sédentarité, etc.)

- Accompagner les habitants vers des offres de soins (rendre visible l'existant, se coordonner entre acteurs pour répondre aux demandes)
- **Soutenir les initiatives locales en faveur d'une alimentation saine**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Lutter contre la précarité alimentaire (développement d'ateliers cuisine)
- Sensibiliser au mieux-manger

### Garantir une animation de la vie locale de qualité

Les précédentes programmations annuelles, l'état des lieux et les remontées des acteurs de la Politique de la Ville soulignent la priorité de renforcer la mobilisation des habitants sur le territoire. Les confinements survenus en 2020 et 2021 suite à la situation sanitaire dégradée ont eu un impact lourd sur le lien entre les habitants (méconnaissance, parfois défiance entre habitants, méconnaissance des activités sociales extérieures, voire situation de rupture avec l'autre), susceptible d'alimenter des problématiques de voisinage, mais aussi une participation plus limitée aux actions de proximité.

Les ambitions du nouveau Contrat de Ville 2024 - 2030 se traduisent concrètement par les points suivants :

- **Renforcer les actions de proximité entre les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Renforcer les actions "hors les murs" pour "aller vers" les habitants, par le déploiement de projets d'animation (ex : fêtes locales, animations de proximité, etc.) au service du lien entre habitants et du lien intergénérationnel
- Soutenir les initiatives locales portées par les associations de proximité et/ou par le Conseil Citoyen (renforcement de la mixité sociale, contribution au désenclavement du quartier, soutien à la vie associative)

- **Développer des initiatives directement portées par les habitants**

Sur ce volet, il s'agit à la fois de :

- Faire des habitants des acteurs et non des consommateurs d'actions locales
- Adapter la programmation en fonction des intérêts des habitants

## La gouvernance et les engagements des signataires

### Les acteurs mobilisés et leur rôle

#### Les acteurs de la Politique de la Ville pour le quartier du Mieux-être

Le présent Contrat de Ville identifie les acteurs institutionnels et techniques suivants pour la période 2024-2030 :

- **Le Comité de Pilotage**

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville, à savoir :

- La Commune de Marquise
- La CCT2C
- L'Etat (Préfecture, DDTM, DDCS, DDETS, DRAC, DRJSCS)
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Pas-de-Calais
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Pas-de-Calais
- France Travail
- Le Rectorat de l'Académie de Lille
- La Caisse des Dépôts et Consignations
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Les bailleurs (Pas de Calais Habitat, Flandres Opale Habitat)

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique sont les suivants :

- L'Etat :
  - Le Délégué du Préfet
- La Commune de Marquise :
  - La direction des affaires sociales et Politique de la Ville
  - La direction générale des services
- La CCT2C
  - La direction générale des services
- Les responsables techniques des signataires partenaires du Contrat de Ville

#### Le rôle des acteurs partenaires

- **Le Comité de Pilotage**

Les acteurs préalablement identifiés, en leurs champs respectifs de compétences, concourent et veillent à la bonne déclinaison du Contrat de Ville, à savoir :

- La priorisation des orientations stratégiques au lancement du Contrat de Ville
- La participation aux instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville (Comité Technique et Comité de Pilotage)
- La participation aux évaluations à mi-parcours et finale
- La remontée des problématiques en lien avec leurs champs de compétences
- Veiller à la bonne déclinaison des actions programmées dans les dispositifs connexes du Contrat de Ville (convention TFPB)
- La participation aux bilans annuels
- Le contrôle à la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun
- La requalification de certains projets

Pour chaque signataire du Contrat de Ville présent en qualité de membres aux réunions du Comité de Pilotage, des engagements sont précisés en annexe du Contrat de Ville.

- **Le Comité Technique**

Les membres du Comité Technique ont pour missions de :

- Assurer le suivi des actions programmées annuellement
- Identifier le degré d'avancement des objectifs par orientation stratégique
- Dresser l'état des lieux des problématiques et besoins par quartier prioritaire
- Guider la réflexion du Comité de Pilotage par la remontée des données de suivi des actions
- Garantir la coordination du Contrat de Ville avec les dispositifs de droit commun

## Les modalités d'animation partenariale

### Le pilotage du Contrat de Ville

L'animation du Contrat de Ville repose sur le pilotage de deux instances complémentaires :

- **Le Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage a vocation à se réunir deux fois par an dans l'idéal, à Marquise.

- **Le Comité Technique**

Le Comité Technique a vocation à se réunir deux fois par an, en amont de la tenue du Comité de Pilotage dans l'idéal, à Marquise.

### Le pilotage du Conseil Citoyen

Les citoyens jouent un rôle essentiel dans le Contrat de Ville, à la fois comme bénéficiaires des actions mais aussi en tant qu'acteurs de proximité.

Un conseil citoyen a été constitué dès la signature du Contrat de Ville en 2015. Le diagnostic territorial a souligné le rôle d'intermédiaire essentiel que l'instance joue auprès des habitants du quartier, aussi le présent Contrat de Ville entend réaffirmer pour les années 2024 - 2030 l'importance de la poursuite de cette animation de proximité.

Le conseil citoyen sera mobilisé à plusieurs reprises :

- Pour les réunions du Comité de Pilotage :
  - Faire remonter la parole des habitants
  - Participer aux bilans annuels
  - Participer à l'évaluation à mi-parcours et finale
  - Le cas échéant, présenter les projets dont ils sont les porteurs
- Pour les réunions du Comité Technique :
  - Participer aux réflexions stratégiques en lien avec la personne référente Politique de la Ville et les autres partenaires

Il pourra par ailleurs, sur la base de l'identification préalable d'un besoin soit par la Commune, soit par le Conseil Citoyen lui-même, se réunir en présence de la personne référente Politique de la Ville de la Commune, pour travailler un point spécifique (projets, animations, etc.).

## Le suivi et l'évaluation du Contrat de Ville

### Les principes de l'évaluation d'un Contrat de Ville

En conformité avec son souci d'avoir une lecture en continu de l'évolution des actions et plus largement d'être en mesure d'identifier les effets du Contrat de Ville sur son territoire, la Commune de Marquise et l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville, ont souhaité intégrer une véritable démarche d'évaluation et de suivi. Concrètement, il s'agit de mettre en place un outil de suivi et d'évaluation pour garantir le succès de l'animation au long cours du Contrat de Ville.

La garantie d'une stratégie territoriale efficace dans la durée repose sur la capacité à mettre en place, dès le lancement de la démarche, un référentiel d'évaluation avec des indicateurs de suivi, de manière à évaluer selon trois temporalités distinctes :

- Au fil de la déclinaison du Contrat de Ville, "chemin faisant", lors des réunions du Comité Technique et du Comité de Pilotage, pour identifier l'effectivité des actions
- En 2027, à mi-parcours du Contrat de Ville, pour apprécier la pertinence des objectifs au regard des besoins, la cohérence du Contrat de Ville par rapport aux politiques politiques territoriales
- En 2030, à l'issue de la période de déclinaison, pour mesurer les impacts (c'est-à-dire les changements survenus pour les publics cibles et pour les territoires en géographie prioritaire) et l'efficacité des projets (analyse coûts / résultats)

La démarche d'évaluation s'appuie essentiellement sur un référentiel d'évaluation, qui comprend :

- **Les questions évaluatives** - les questions évaluatives forment la colonne vertébrale du référentiel d'évaluation. Elles viennent guider, structurer la réflexion collective sur ce que l'on veut savoir à propos d'une politique publique. Les questions évaluatives se construisent sur la base de critères d'évaluation, qui sont des angles de questionnement que les acteurs parties prenantes d'une politique sont amenés à avoir sur celle-ci
- **Les critères de jugement** - les critères de jugement viennent décomposer les questions évaluatives pour les traduire qualitativement et leur donner une réalité plus tangible. Ils permettent de guider l'évaluation et de comprendre en quoi l'objectif fixé est atteint ou non

- **Les indicateurs de suivi** - les indicateurs de suivi sont la traduction quantitative et qualitative des données à collecter pour répondre aux critères de jugement. Par souci de lisibilité et de renseignement des données, le choix a été fait de proposer un nombre limité d'indicateurs

L'outil ainsi développés doivent permettre :

- De connaître en temps réel l'état d'avancement du Contrat de Ville
  - Pour d'une part informer régulièrement les acteurs lors des instances de suivi
  - D'autres part pour amender les projets à retenir et à financer au regard de l'évolution du contexte et des besoins des forces vives du territoire
- D'estimer régulièrement les effets des actions soutenues (degré d'atteinte des objectifs, limites dans leur animation)
- De recueillir auprès des acteurs engagés des données quantitatives et qualitatives sur les opérations soutenues
- A partir de l'ensemble de ces éléments, d'établir un bilan d'activités annuel, outil de restitution et d'analyse à la fois quantitatif et qualitatif sur l'état d'avancement du Contrat de Ville

### Le référentiel d'évaluation

Le référentiel d'évaluation s'est construit sur la base de plusieurs critères d'évaluation, chacun adapté selon la temporalité de réalisation de l'évaluation :

Critère d'évaluation	Définition	Temporalité d'application
Effectivité	Mise en oeuvre concrète de l'action	Tout au long de la déclinaison du Contrat de Ville
Pertinence	Adéquation des objectifs par rapport aux besoins du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Cohérence	Adéquation des objectifs du Contrat de Ville par rapport aux objectifs des politiques publiques du territoire	A mi-parcours du Contrat de Ville
Utilité	Adéquation des changements identifiés par rapport aux besoins du territoire	A la fin du Contrat de Ville
Efficience	Adéquation des moyens provisionnés (humains, financiers, techniques) par rapport aux résultats obtenus	A la fin du Contrat de Ville

En annexe du présent Contrat de Ville figure une proposition de référentiel d'évaluation.

### Les outils de l'évaluation

La démarche d'évaluation se fera sur la base de plusieurs canaux de collecte :

- Le bilan d'activités des structures porteuses des projets ayant reçu un financement lors de



l'appel à projet annuel du Contrat de Ville

- La passation de questionnaires à destination d'acteurs identifiés comme pertinents (porteurs de projets, habitants, associations)
- La passation d'entretiens individuels et/ou collectifs à destination des acteurs de la Politique de la Ville (acteurs institutionnels et de terrain)
- Les visites sur site et observation in situ des actions déclinées
- La remontée des données par les acteurs de proximité (associations, acteurs du droit commun) lors des réunions de suivi et de pilotage du Contrat de Ville
- Les documents programmatiques du territoires (analyse des besoins sociaux, diagnostics thématiques)
- Les données spécifiques aux quartiers prioritaires (à partir du SIG Ville, selon l'évolution de la mise à jour des données)

Ces canaux ne sont pas exhaustifs et forment des propositions susceptibles d'alimenter le référentiel d'évaluation du Contrat de Ville.

### **Le pilotage de l'évaluation**

La remontée des données par l'intermédiaire de la démarche d'évaluation se fera en cohérence avec les instances de suivi et de pilotage du Contrat de Ville. Chaque instance dispose d'un rôle par rapport à l'évaluation :

- Le Comité Technique a pour objectif de :
  - Partager les données remontées aux partenaires techniques des instances signataires du Contrat de Ville
  - Renseigner les indicateurs du référentiel pour une mise à jour du référentiel
  - Identifier les premiers constats évaluatifs sur la base du renseignement des indicateurs
  - Proposer ces constats aux membres du Comité de Pilotage
- Le Comité de Pilotage a pour objectif de :
  - Faire une analyse collégiale des indicateurs renseignés
  - Partager les constats émanant du Comité Technique
  - Prendre acte de ces constats, les amender et les valider collectivement
  - Orienter les projets à soutenir au regard de l'évolution des besoins locaux

De cette manière, l'évaluation constitue bien un outil d'aide à la décision pour les acteurs de la Politique de la Ville.

En sa qualité de cheffe de file sur la compétence Politique de la Ville, l'animation de la démarche d'évaluation repose sur la Commune de Marquise, qui s'appuiera sur son référent Politique de la Ville pour renseigner le référentiel.

## Signature et engagements des partenaires

**Commune de Marquise**

**Préfecture**

**Education Nationale**

**Région Hauts-de-France****Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de la Ville  
pour la période 2024-2030**

Par la présente cette délibération la Région confirme sa contribution aux futurs Contrats de Ville, dont elle sera obligatoirement signataire. A l'issue de cette première étape, tte phase, il conviendra de délibérer elle pourra délibérer sur les modalités opérationnelles de mobilisation de son intervention en application de la stratégie votée (précisions sur les dispositifs mobilisables).

La politique de la ville est une réponse aux écarts de développement au sein des villes et à la nécessaire restauration de l'égalité républicaine dans ces quartiers caractérisés par une concentration massive de la pauvreté. C'est une politique d'aménagement du territoire au bénéfice de publics qui cumulent les difficultés.

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a revu en profondeur les instruments de la politique de la ville. Les contrats de ville « uniques », qui devaient se terminer en 2020, ont été prolongés jusqu'à fin 2023.

Dans le cadre actuel, et valable jusque fin 2023, 40 contrats de ville ont été élaborés en Hauts-de-France et concernaient 199 quartiers prioritaires (pour l'Etat) ainsi que certains quartiers de veille et vécus (pour la Région). L'engagement régional en termes de moyens financiers et d'ingénierie dédiés s'est mis en œuvre à l'échelle des collectivités pilotes (intercommunalités et parfois communes par délégation), dans une démarche globale. Cette dernière démarche visait à la fois le cadre stratégique autour d'un projet de territoire (contrats de ville) et l'accompagnement d'actions opérationnelles par la mobilisation des ses politiques régionales de Droit Commun et des crédits spécifiques conséquents : (« politique de la ville » et « Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain » (NPNRU).

Aujourd'hui, suite aux évaluations nationales, régionales ou locales des deux dernières années, la nouvelle contractualisation initiée par l'Etat, réinterroge les contrats de ville sur la géographie prioritaire, la place des habitants, les priorités des territoires, la gouvernance et les modalités de financement des projets. A défaut de modification législative, nouvelle loi attendue, il conviendra d'inscrire cette nouvelle contractualisation dans le cadre législatif existant.

\*\*\*

Depuis 2015, la situation relative a peu évolué quant à la situation des quartiers a peu évolué. En effet, le taux de pauvreté reste presque trois fois plus important en Quartier Politique de la ville (QPV) que dans le reste des territoires. et les habitants ayant connu une ascension sociale sont souvent partis et ont été remplacés par des ménages en situations parfois plus précaires. La Région Haut-de-France est la deuxième région métropolitaine la plus pauvre même si le recours plus fréquent aux aides sociales atténue les difficultés des ménages.

Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté présentent aussi d'autres fragilités : difficultés d'apprentissage, faible niveau de qualification, éloignement durable du marché du travail, notamment pour les femmes. Ces difficultés sont particulièrement préoccupantes pour certains publics

spécifiques : les jeunes (en décrochage, en primo insertion), les familles monoparentales (difficultés ayant des freins liés à la garde d'enfants, à la conciliation des temps) ou les personnes en situation de handicap ou à la santé mentale fragile.

Dans les Hauts-de-France, près d'un habitant sur dix réside dans l'un des 199 quartiers prioritaires actuels de la politique de la ville (QPV) ; c'est la région métropolitaine avec la plus forte proportion d'habitants en QPV.

Répondant aux priorités régionales que sont l'économie, l'emploi, l'équilibre des territoires et face aux défis de la décarbonation ; la Région Hauts-de-France en s'appuyant sur avec la dynamique rev3 entend réaffirmer son partenariat dans le cadre des futures contractualisations avec les collectivités et au bénéfice des habitants des quartiers.

## I – Le cadre d'intervention de la Région Hauts-de-France

Dans les quartiers populaires, particulièrement touchés par les crises climatiques, sanitaires ou économiques, il s'agira d'atténuer leurs vulnérabilités en déployant des projets visant à assurer un mieux-vivre, à développer l'intégration des habitants et à retisser des liens sociaux. Forte de son intervention historique et reconnue (déjà concrétisée par son soutien au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), la Région Hauts-de-France souhaite conforter son action autour de deux priorités pour les nouveaux contrats de ville 2024-2030 :

- **En contribuant à renforcer l'attractivité des quartiers** par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.
- **En créant une plus grande proximité avec les habitants des quartiers** par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville.

En outre, la Région engagera sa mobilisation autour du respect des principes transversaux suivants :

- La laïcité et des valeurs de la République ;
- La lutte contre les discriminations ;
- La promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- L'accès aux droits fondamentaux pour les personnes en situation de handicap.

Cette délibération, avec la stratégie globale d'intervention précisée, s'appuie sur l'ensemble des moyens mobilisables au profit des quartiers : crédits de Droit Commun, crédits Spécifiques Politique de la Ville, Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), Fonds Européens.

**Concernant le NPNRU**, la délibération de principe n°20170046 du 02 février 2017 a affirmé le soutien de la Région au NPNRU pour les sites retenus par l'Etat sur le territoire des Hauts-de-France. Après plusieurs années consacrées à la définition des projets et à la mise en place des procédures préalables aux travaux (acquisitions foncières, relogement, concertation, déclaration d'utilité publique...), les chantiers de démolition, d'aménagement, de réhabilitation et de construction se mettent en œuvre progressivement. Une accélération significative des engagements est attendue dès 2024 et cela jusque fin 2028.

**Concernant les fonds européens**, les partenaires ou porteurs de projets de la Région pourront aussi s'appuyer sur les opportunités qu'offrent ces derniers les financements européens: FEDER, FSE+, aux fonds européens sectoriels notamment les programmes thématiques : Horizon Europe, LIFE, EUI (European Urban Initiative), au New European Bauhaus ou aux fonds de l'un des quatre programmes

de coopération territoriale : INTERREG Europe, INTERREG North-West Europe, INTERREG North Sea Region, INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen (dont dispositif « micro-projets »).

### **Vers des Quartiers Rev3**

En se fixant pour objectif d’aboutir à une société décarbonée et durable à l’horizon 2050, la Région entend faciliter et accompagner le changement des modes de consommation et de production pour répondre à l’urgence sociale et environnementale qui est également observée à l’échelle des quartiers les plus en difficulté.

Il est à noter que ces derniers sont beaucoup plus exposés aux nuisances environnementales et aux conséquences du réchauffement climatique ; alors qu’ils en sont, de fait, les moins contributeurs. Cette dégradation fragilise des populations déjà vulnérables tant sur le plan économique que social.

L’attractivité des quartiers et l’amélioration du cadre de vie passent impérativement par la prise en compte de ces paramètres. La démarche rev3 est une opportunité pour engager ces quartiers vers plus de résilience et leur permettre de mieux appréhender les crises sociales, économiques et climatiques qui se profilent.

Elle permet d’agir notamment sur :

- Le développement de toute initiative reposant sur l'économie du partage et de la coopération ou l'économie circulaire (mutualisation de matériel, de services, de flux, de matière, d'énergie...) ainsi que sur la valorisation des circuits courts et de la consommation de proximité
- La mise à disposition des moyens nécessaires pour favoriser les biens et les services sobres en carbone, pour lutter contre la précarité énergétique et développer la mobilité durable ;
- L’amélioration de la performance énergétique des bâtiments selon le triptyque : sobriété énergétique, efficacité énergétique et production d’énergies renouvelables, afin de tendre vers un bâtiment basse consommation et producteur d’énergie ;
- Les projets favorisant la mixité des fonctions et des usages au sein des quartiers (mobilité active, nature en ville, tiers lieux, bureaux partagés...);
- L’initiative citoyenne encourage les expériences innovantes et le développement de réponses répondant aux enjeux exprimés par les habitants.

Il s’agira pour la Région de permettre la mise en œuvre de cette démarche rev3 dans les prochaines contractualisations.

### **Les enjeux de la mobilisation régionale**

Une évaluation de l’intervention régionale 2017 – 2023 dans le champ de la politique de la ville auprès des territoires et des porteurs, a identifié des marqueurs forts sur lesquels la mobilisation régionale doit s’appuyer pour renouveler son cadre d’intervention.

La Région est ainsi perçue comme un partenaire volontariste et incontournable de la gouvernance locale ; un facilitateur, garant d’une proximité qui favorise le dialogue via la souplesse de son intervention (thématique, géographique, administrative). Partenaire ressource, elle est un appui politique et une expertise technique et administrative reconnue qui agit en complémentarité de l’Etat.

L'effet levier est souligné tant sur les dispositifs de soutien à la citoyenneté (Projets d'Initiative Citoyenne (PIC), Fonds de Travaux Urbains (FTU), Nos Quartiers d'Été (NQE)), que sur ses crédits en investissement dans les contrats de ville (Soutien Régional à l'Emploi et l'Innovation -SREI-), et son soutien au NPNRU et notamment sur les projets moins ou pas financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (Espaces publics, équipement de proximité, développement économique, habitat ancien dégradé).

Dans la continuité de son engagement, la mobilisation régionale s'appuiera :

- Sur un budget spécifique dédié, sur une organisation technique et politique au plus près des territoires qualifiés par : la souplesse dans de son intervention (notamment géographique), cohérente avec les stratégies territoriales des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes concernés par la future contractualisation. (par exemple, une intervention différenciée entre les territoires tout en garantissant l'équité territoriale (prise en compte des différences d'ingénierie et de dynamiques d'acteurs) ;
- Des capacités financières adaptées permettant un engagement auprès des porteurs dans la pluri-annualité de leurs projets (autour d'un dialogue plus global avec les associations), mais également une réactivité face aux sollicitations des dispositifs (fongibilité des enveloppes entre les dispositifs) ;
- Des objectifs de simplification dans une politique partenariale souvent déjà jugée très complexe ;
- La concentration de l'intervention régionale sur un nombre plus ciblé de de priorités pour la rendre plus visible et lisible ;
- L'animation régionale des dispositifs « marqueurs » et la mise en place d'une gouvernance régionale renforcée y compris en renforçant le partenariat avec l'Etat ;
- La valorisation de l'ensemble de l'intervention régionale dans les quartiers (y compris sur le Droit Commun) avec le soutien du centre de ressources IREV.

### **Quelques exigences**

L'intervention financière régionale en faveur des futures contractualisations sera conditionnée à :

- Un pilotage politique, stratégique et dynamique des futures contractualisations ouvrant la gouvernance des contrats de ville à l'ensemble des partenaires mais également aux habitants concertés et concernés ;
- Au renforcement du partenariat avec les EPCI à travers une feuille de route / stratégie adaptée à chaque « projet de territoire » qui intègre les orientations prioritaires de la Région et la capacité à avoir un cadre plus souple (sur la géographie, sur les procédures, les priorités, ...) ;
- A la mise en place d'une démarche évaluative dès la signature des nouveaux contrats permettant de réorienter, d'accélérer ou d'amplifier une priorité ou d'amender le projet global ; Une clause de revoyure devra être prévue dès le départ et s'appuyer notamment sur les préconisations issues d'un bilan à mi-parcours qui devra interroger le projet initial et la contribution de l'ensemble des partenaires ;

- Au nécessaire rapprochement entre le NPNRU (25 EPCI concernés pour 57 quartiers) et la nouvelle contractualisation. Que ce soit sur la mobilisation des moyens, le rapprochement des gouvernances, des ingénieries, les deux démarches devront s'engager dans un effort de dialogue conduisant à une meilleure synergie des projets.

La future contractualisation devra être un contrat intégrateur de l'ensemble des politiques publiques concourant à la mise en œuvre des priorités : Dotation Politique de la Ville, Cités Éducatives, exonération de la TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties), DRE (Dispositif de Réussite Éducative), mobiliser le réseau des acteurs de l'emploi France Travail, animation estivale des quartiers, etc.

La Région ne s'engagera dans le financement des projets qu'à la condition que l'ensemble des moyens mobilisés par tous les partenaires (investissement et fonctionnement) soient connus et partagés ;

### **I.1 Présentation des priorités régionales**

#### **Priorité 1 : Contribuer à renforcer l'attractivité des quartiers par l'amélioration du cadre de vie et de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants.**

En matière d'attractivité et d'emploi, des lacunes persistent dans les quartiers Politique de la ville : des revenus plus faibles, un nombre de demandeurs d'emploi plus élevé, un taux important de jeunes en situation de décrochage, un plus faible niveau de qualification plus faible. Certains des territoires restent enclavés, conservent un habitat dégradé et subissent une perte de services et de commerces de proximité. Pour autant, ce sont aussi des territoires enclins à s'inscrire pleinement dans les enjeux de transition avec des habitants de fait peu contributeurs du réchauffement climatique, bien que cette situation soit souvent faisant déjà preuve de sobriété bien que celle-ci soit davantage subie que choisie. Ce sont également des territoires d'expérimentations, où les habitants font preuve d'initiatives. malgré les discriminations dont ils peuvent être l'objet.

Pour rendre ces territoires plus attractifs, il importe que la Région, en complémentarité avec les autres institutions partenaires de la politique de la ville, mobilise davantage les leviers dont elle a la charge/compétence : aménagement du territoire, formation, mobilité, information métier. Ses politiques de droit commun comme ses politiques spécifiques doivent être sollicitées pour œuvrer à l'amélioration de la vie dans les quartiers politique de la ville.

L'attractivité des quartiers passe ainsi par une amélioration du cadre de vie, une intégration plus forte de la nature dans les espaces publics, une appropriation de ces espaces par les habitants, une reconexion de ces quartiers aux autres quartiers de la ville.

Elle passe également par un meilleur accès à l'emploi des habitants qui suppose un développement du tissu économique dans ces quartiers en intervenant de manière exceptionnelle et complémentaire sur l'immobilier d'entreprises dans ces secteurs.

L'emploi étant déjà une priorité régionale, il s'agit de décliner spécifiquement la priorité régionale d'action régionale en matière d'emploi dans les quartiers et de leur consacrer une action ciblée et territorialisée afin d'agir au plus près des habitants, en proximité avec eux.

L'intervention régionale s'évertuera à participer à la transformation urbaine, économique et sociale, pour changer l'image des quartiers.

## **Priorité 2 : Créer une plus grande proximité avec les habitants des quartiers par l'accompagnement de la citoyenneté active et la co-construction des contrats de ville**

En matière de proximité, les quartiers politique de la ville peuvent être marqués par des phénomènes de ségrégation géographique et sociale. L'objectif est de reconnecter ces quartiers au reste du territoire aussi bien en termes d'unité urbaine, d'offre de services disponibles que de sentiment d'appartenance.

Ce sentiment d'appartenance passe notamment par la citoyenneté et l'engagement des habitants dans les politiques publiques les concernant. afin de les réconcilier avec l'action publique.

La citoyenneté au travers de la participation des habitants consiste à leur octroyer une place plus importante dans le processus d'élaboration des politiques publiques, notamment dans le cadre des démarches entreprises autour des Fonds de Travaux Urbains, des Projets d'Initiative Citoyenne ou encore du dispositif Nos Quartiers d'Été, dispositifs emblématiques de la Région Hauts-de-France. Les formes de participation citoyenne à l'échelle locale sont aussi diverses que variées et tendent à se qualifier. La Région a la volonté d'accompagner cette dynamique. permettant cette montée en compétence.

Les habitants des quartiers sont souvent à l'origine de projets innovants. Les dispositifs régionaux permettront d'accompagner les actions valorisant les talents et compétences se trouvant au sein des quartiers.

La participation citoyenne locale et les outils d'animation de proximité sous leurs diverses formes, deviennent créateurs de lien social et vecteurs d'insertion dans des territoires. parfois marqués par un fort isolement des populations. Les actions collectives, petites ou grandes, favorisent une mise en commun des ressources, la confrontation de points de vue et la considération et compréhension d'intérêts collectifs. Cela contribue à un renforcement du sentiment d'appartenance à une « communauté » et à un territoire. Elle devient alors un premier vecteur de remobilisation citoyenne autour des enjeux de la collectivité dans un contexte de crise démocratique et de contestation.

La Région souhaite favoriser et accompagner les innovations entreprises et permettre le droit à l'expérimentation de systèmes innovants de participation locale.

### **I.2 Présentation des objectifs régionaux**

**La Région accompagnera les projets relevant des dimensions suivantes pour l'ensemble des crédits mobilisables :**

- **Améliorer le cadre de vie**
  - o En contribuant à un habitat de qualité, (luttant contre la précarité énergétique) ;, en proposant des espaces publics adaptés aux besoins des habitants et aux enjeux du futur (nature en ville, déplacements actifs, ...), et favorisant une meilleure organisation urbaine
  - o En changeant l'image des quartiers souffrant d'un déficit d'attractivité,
  - o En accélérant la transformation fonctionnelle de certains espaces urbains délaissés, à travers une gestion transitoire
  - o En accompagnant des actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
  
- **Accompagner les quartiers sur les enjeux de transition**
  - o En les connectant au reste de la ville par l'ensemble des mobilités alternatives pour les déplacements du quotidien



- En répondant à l'urgence climatique notamment dans les projets de renouvellement urbain
- En plaçant l'alimentation au cœur des enjeux de santé, de vivre ensemble, et de transition économique en favorisant une alimentation durable et une production locale
- En améliorant l'environnement des habitants pour agir sur leur santé (qualité de l'air des logements, qualité de l'alimentation, développement des mobilités douces,)
- **Développer le tissu économique des quartiers**
  - En attirant des entreprises, des commerces et en maintenant l'activité existante
  - En favorisant l'esprit d'entreprendre des habitants
  - En visant une économie plus résiliente, plus coopérante grâce à des services nouveaux pour répondre à des besoins nouveaux et afin de préparer le terrain économique pour demain : tiers-lieux, zones de production localisées en réponse à des enjeux de proximité
- **Élever le niveau de qualification des habitants**
  - En favorisant l'égalité des chances et en sécurisant les parcours
  - En accompagnant les habitants dans leur orientation et dans leur insertion professionnelle
  - En garantissant l'accès des habitants à tous les niveaux de formation
- **Intervenir en proximité des habitants**
  - En donnant accès aux services publics (transports en commun, maisons de service, établissements de santé, structures d'exercice coordonné ...) et activités (commerces, loisirs...),
  - En apportant une réponse rapide aux demandes des habitants grâce à des dispositifs souples et dédiés favorisant l'initiative citoyenne,
  - En améliorant la qualité et les conditions de vie pour une réinsertion sociale et professionnelle réunie par la prévention et l'éducation pour la santé
- **Aider à la co-construction des contrats de ville**
  - En permettant la montée en compétence de l'ingénierie dédiée
  - En soutenant le centre de ressource régional de la politique de la ville – IREV, point d'appui à la qualification des acteurs à un niveau régional
  - En favorisant l'animation des dispositifs régionaux
  - En participant à la mise en place d'une gouvernance régionale de la politique de la ville

## **II - Mobilisation et convergence des politiques régionales dans le cadre de la politique de la ville: une mutualisation des outils régionaux**

### **II.1 – Le droit commun régional au service des habitants des quartiers « politique de la ville »**

La loi Lamy de février 2014 instaure les contrats de ville sous pilotage intercommunal et précise dans son article 1<sup>er</sup>, la priorité donnée aux politiques publiques de droit commun dans l'accompagnement des habitants vivant en territoires politique de la ville<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, plus couramment appelée loi Lamy (du nom de l'ex-ministre délégué de la Ville, François Lamy) réforme la politique de la ville. Dans son article premier, il est indiqué que « la politique de la ville mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres »

Force est de constater que sur la période 2014/2023, cette mobilisation du Droit commun n'a pas toujours été effective, quelles que soient les institutions. Il a été difficile aussi bien d'identifier les publics QPV ayant accédé à ces dispositifs que les dispositifs mobilisés. Pour la Région, le souhait est donc de mieux activer ses outils à destination de ces publics très fragiles et de favoriser les passerelles entre dispositifs.

Ainsi, que ce soit dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) ou encore du Plan Régional Santé Environnement (PRSE), les habitants de ces quartiers sont considérés comme prioritaires.

Les dispositifs de droit commun devront donc être sollicités prioritairement par les porteurs de projets politiques de la ville. Les dispositifs « spécifiques » de la politique de la ville de la Région interviendront de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun. Les services régionaux veilleront à cette articulation au travers un dialogue inter-directions régulier.

Des précisions sont apportées en annexe sur les lignes de partage entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs Politique de la Ville.

## **II.2 – Une mobilisation spécifique en faveur des habitants des quartiers des contrats de ville en appui du droit commun**

Ainsi, en appui aux politiques de droit commun, la Région mobilisera des « crédits spécifiques » en faveur de la politique de la ville sur les quartiers populaires permettant d'amplifier ainsi les efforts en faveur de leur mutation et du changement d'image.

Cette intervention territorialisée s'inscrit dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement du territoire. Elle permettra d'accompagner les besoins complémentaires justifiés d'autres quartiers ou ceux dits « vécus », en périphérie des QPV inscrits dans les contrats comme territoires prioritaires mais aussi de renforcer les dynamiques sur certains territoires pour lesquels la Région s'est engagée via une contractualisation spécifique (Engagement pour le Renouvellement du Bassin Minier ; Pacte Sambre Avesnois Thiérache...), Contractualisation sur la Métropole Européenne de Lille et Amiens Métropole).

Ainsi c'est l'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat qui pourront être accompagnés.

Les crédits spécifiques de la Région pourront s'appuyer sur :

- La définition d'enveloppes financières régionales concernant des acteurs ou projets (intervenant sur plusieurs EPCI), dispositifs (sur les enjeux de citoyenneté) ou priorités (rev3) visant à renforcer la visibilité de la Région et à lui permettre d'animer des réseaux d'acteurs à son échelle ;
- Des enveloppes financières complémentaires, en appui des stratégies territoriales et de proximité portées par les EPCI et de la prise en compte des difficultés spécifiques des territoires (au regard de leur ingénierie, de la dynamique des acteurs, de la mobilité ainsi que de l'accès aux droits (dont numériques) et aux services.

Ainsi, la Région s'adossera sur les particularités géographiques propres à chaque contrat, notamment ceux centrés sur un seul QPV (ingénierie, dynamique d'acteurs, poids de population) garantissant la

recherche d'une garantie d'équité entre les territoires pour la mobilisation des financements régionaux.

Un dialogue renouvelé avec les pilotes des Contrats de Ville permettra à chaque territoire de cibler les dynamiques de projets relevant de ses priorités et des marqueurs régionaux mais aussi d'identifier une priorité « *sui generis* » tout en veillant à la simplification des processus de sélection et d'instruction des actions. Il devra permettre d'établir une feuille de route portant sur un projet de territoire précisant l'implication concrète de chaque partenaire. Sur les priorités, une attention particulière sera apportée aux petits « contrats de ville » quant à la mobilisation plus souple des priorités régionales.

Un soutien indirect à l'ingénierie sera possible via le centre de ressources politique de la ville régional, l'IREV, mais également via un soutien méthodologique externalisé aux porteurs de projets (expertise, animation, montage de projet) pour les territoires les plus fragiles.

Une clause de revoyure devra être intégrée dans chaque Contrat de Ville dès 2024 et prévoir la possibilité d'un avenant au contrat de ville pour permettre à la Région de revoir ses dispositifs régionaux et leurs modalités de mise en œuvre.

### **II.3 Mise en perspective financière du dispositif**

Sous réserve du vote des crédits budgétaires correspondants au budget régional, l'enveloppe prévisionnelle spécifique, mobilisable sur la période 2024-2030 (7 ans) est de 29,4 millions d'euros en fonctionnement et 24,5 millions d'euros en investissement, soit une enveloppe prévisionnelle annuelle de 4,2 millions d'euros en fonctionnement et 3,5 millions d'euros en investissement.

Ces montants sont donnés à titre indicatif sous réserve du vote du budget régional.

Les subventions régionales seront affectées sur la base de dossiers complets, sous réserve de leur instruction et des crédits disponibles

L'accompagnement régional à travers ses crédits spécifiques prendra la forme de trois types de soutien :

- Un soutien régional sur les enjeux de citoyenneté et d'animation de la politique de la ville ;
- Un soutien aux programmations des contrats de ville ;
- Un soutien au centre de ressources de la politique de la ville – IREV.

## **Le soutien régional à la citoyenneté et à l'animation de la politique de la ville**

### **Echelle d'intervention**

Le suivi et l'animation de ces dispositifs se feront à l'échelle régionale ; il s'agira de rendre plus visible l'intervention de la Région ; elle sera par ailleurs valorisée dans les instances locales de programmation des projets des contrats de ville.

### **Les territoires éligibles**

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

### **Les dispositifs mobilisables**

## **Nos Quartiers d'Été (NQE)**

Nos Quartiers d'Été (NQE) est un dispositif historique de la Région (35<sup>ème</sup> édition en 2024) qui a pour objectif principal d'animer les quartiers politique de la ville (QPV) pendant l'été pour les personnes ne partant pas en vacances et les personnes isolées. Il s'appuie sur les grands principes suivants :

- ⇒ Inscrire son projet dans un fil rouge régional ;
- ⇒ Mettre en place des temps forts sur un ou plusieurs jours, « évènements marquants et festifs » qui resteront dans la mémoire des habitants ;
- ⇒ Mener une démarche collective et participative avec et pour les habitants ;
- ⇒ Proposer des manifestations écoresponsables dans une démarche REV3.

Ainsi le dispositif entend soutenir durant la période estivale, des démarches d'animation des quartiers visant une citoyenneté active via le sport, la culture et le développement durable.

Plus de 120 projets sont ainsi proposés chaque année et plus de 90% des intercommunalités pilotes de contrats de ville, couvertes (y compris dans la Somme, l'Aisne et l'Oise, nouveaux territoires bénéficiaires depuis 2017). Ce dispositif a une identité connue et reconnue désormais sur l'ensemble des territoires de la Région Hauts-de-France. Les grands principes, la souplesse, l'animation de ce dispositif sont appréciés par les habitants et les porteurs de projets. Pour les collectifs NQE, la Région apporte une véritable plus-value au travers de son accompagnement tout au long de l'année, des outils mis à disposition, des échanges de pratiques proposés.

Sortant des modalités d'appel à projets, le maintien est proposé sous la forme d'un dispositif permanent sur la période 2024/2030 qui sera présenté en Commission Permanente.

## Les projets d'Initiative Citoyenne (PIC)

Dispositif également emblématique et marqueur de l'identité régionale, les Projets d'Initiative Citoyenne sont un fonds de participation au bénéfice des habitants et des associations locales en vue de mobiliser la capacité de ces derniers à développer et mettre en œuvre, dans les quartiers populaires, des projets de citoyenneté (c'est-à-dire des projets répondant aux besoins des habitants des quartiers populaires et que l'action soit ouverte à l'ensemble de la population sans discriminations).

Le PIC doit se caractériser par 3 aspects cumulatifs :

- Un projet répondant à une **citoyenneté active** qui permet aux habitants d'appréhender le fonctionnement de l'action publique et le montage des projets (devis ; budget équilibré ; défendre un projet face à un public ; s'occuper des démarches administratives, etc.) et qui favorise leur émancipation et leur autonomisation (développement des compétences et des capacités à agir) ;
- Un projet répondant à une démarche d'**intérêt collectif** en étant envisagé dans une approche collective et ne pas être l'émanation d'un besoin privé/individuel ;
- Un projet répondant à un **besoin local et** relevant de l'initiative au bénéfice des habitants des quartiers populaires et en apportant une réponse rapide à ce besoin (importance du temps de l'habitant).

La Région pourra accompagner d'autres types d'initiatives citoyennes initiées dans le cadre des programmations des contrats de ville.

## Les Fonds de Travaux Urbains (FTU)

La Région souhaite apporter une réponse sur la nécessité d'améliorer la gestion des espaces dans les quartiers prioritaires et d'agir en proximité au travers le Fonds de Travaux Urbains. Ce dispositif, qui est un fonds d'investissement au bénéfice des collectivités, est emblématique et marqueur de l'identité régionale. Il constitue un outil majeur de la mise en œuvre de la politique de la ville et de l'amélioration du cadre de vie de ces quartiers. Il est essentiel de pouvoir apporter aux habitants des quartiers populaires, les réponses les plus réactives, souples, et adaptées lorsqu'un besoin apparaît comme nécessaire et urgent au travers de micro-projets améliorant le cadre de vie.

Les micro-projets proposés au sein du Fonds de Travaux Urbain ont pour objectif d'aménager les espaces publics et/ou privés sur les périmètres de la Politique de la Ville, à travers une intervention légère, rapide (en comparaison aux projets urbains qui s'étendent généralement sur plusieurs mois/années), à bas coûts et dont les résultats sont visibles rapidement. Ce type d'aménagements devra nécessairement s'inscrire dans une démarche participative et citoyenne, qui a vocation à repenser et à agir sur l'usage de l'espace public en associant et en mobilisant la « pratique de la ville » quotidienne des principaux concernés et acteurs de la ville : les habitants. Cela devra s'appuyer sur le respect des enjeux d'inclusion de certaines catégories de la population (femmes, handicapés, seniors, ...).

Cette démarche d'urbanisme participatif permet ainsi de faire évoluer l'espace public et les aménagements en réajustant les éléments apparus comme inadaptés par le biais de la concertation

et co-construction avec les citoyens et autres acteurs clés, ou au contraire, de consolider et améliorer les aménagements faisant consensus auprès des habitants.

Le dispositif de Fonds de Travaux Urbains se veut comme un outil complémentaire et structurant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, démarche visant à améliorer la qualité de vie dans les quartiers et le service rendu aux habitants. Plus précisément, elle vise à traiter sur un territoire défini, les problèmes de gestion des espaces extérieurs de vie communs publics et privés (maintenance des espaces extérieurs, propreté et gestion des déchets, gestion du stationnement et des épaves, gestion des chantiers, ...) en agissant sur la forme urbaine, les organisations institutionnelles (publiques/privées) et le comportement des habitants.

## Le soutien régional aux programmations des contrats de ville

### Échelles d'intervention

Ce soutien prendra appui sur les futures contractualisations des EPCI concernés par la politique de la ville.

Cela se concrétisera par :

- Des crédits d'investissement mobilisables avec des modalités de sélection à l'échelle régionale
- Des crédits de fonctionnement mobilisables
  - o Pour des projets inter-EPCI via des modalités de sélection à l'échelle régionale
  - o Pour des projets propres à chaque EPCI via des enveloppes cibles territoriales
  - o Pour un accompagnement méthodologique aux porteurs de projets au travers d'un appui externalisée (expertise, animation, montage de projet) via des modalités de sélection à l'échelle régionale

### Territoires Éligibles

L'ensemble des périmètres retenus dans les contractualisations, y compris ceux ne relevant pas exclusivement de la géographie prioritaire de l'Etat.

### Dispositifs mobilisables

### Le soutien régional à l'attractivité des quartiers et à la proximité avec ses habitants – Investissement et fonctionnement

En application de la stratégie définie dans cette délibération, il s'agit pour la Région :

- D'encourager le développement des projets et des initiatives sur les territoires porteurs d'innovation,
- De donner les moyens d'identifier les projets et de les accompagner,
- D'autoriser le droit à l'expérimentation.

A l'échelle régionale, et selon des modalités qui seront définies ultérieurement, les projets relevant des crédits spécifiques devront respecter le cadre défini. Ils conduiront à financer les projets qui permettront de :

- o Améliorer le cadre de vie
- o Accompagner les quartiers dans les enjeux de transition
- o Développer l'attractivité économique des quartiers
- o Élever le niveau de qualification des habitants
- o Intervenir en proximité des habitants
- o Aider à la co-construction des contrats de ville

Le dialogue avec les territoires (EPCI et communes) dans le cadre de la gouvernance des contractualisations devra permettre de tendre vers une répartition équilibrée des financements à l'échelle du territoire régional et des territoires des EPCI. Les projets seront partagés après avis de l'EPCI, pilote du Contrat de ville dans le cadre d'un dialogue partenarial global du contrat.

Les critères de recevabilité des projets pourront s'appuyer sur :

- Le respect des priorités retenues ;
- La qualité du projet, notamment son impact en faveur du quartier et de ses habitants ;
- La mobilisation des habitants : co-construction du projet et implication dans le projet ;
- Le partenariat mobilisé et la mise en réseau des opérateurs et de leurs actions ;
- La gouvernance et le suivi du projet, y compris par sa valorisation.

Une programmation de projets en pluri-annualité pourra être étudiée au cas par cas, et selon les règles définies par la région Hauts-de-France et en lien avec les partenaires locaux. Des enveloppes cibles par EPCI en fonction de l'échelle d'application du dispositif pourront être définies permettant de garantir l'équité territoriale.

### **Le soutien au centre de ressources régional de la politique de la Ville - L'IREV**

#### **Objectifs généraux**

L'IREV, Centre de Ressources Régional de la Politique de la Ville de la Région des Hauts-de-France, a pour mission d'apporter aux membres de la gouvernance et aux territoires de projet des ressources (lieu-tiers, espace de dialogue, d'échanges d'expériences) permettant de qualifier, d'informer et de susciter la mise en réseau des acteurs afin de faire progresser l'action collective de la politique de la Ville sur le territoire régional en réfléchissant et agissant ensemble dans une perspective d'égalité des territoires.

Il accompagne ainsi la montée en compétence des acteurs locaux autour des enjeux liés à la politique de la ville en proposant notamment des cycles de qualification et des journées thématiques et de mise en réseaux, destinés à l'ensemble des territoires en politique de la Ville de la région Hauts-de-France.

Il permet la mobilisation des professionnels du droit commun et des acteurs spécifiquement positionnés sur la politique de la ville et a vocation à renforcer leurs coopérations et susciter le développement de réponses adaptées aux besoins des quartiers et l'émergence de projets innovants.

L'IREV héberge également un centre de documentation avec 5.000 références consultables sur place ou sur Internet.

#### **Échelles d'intervention**

Régionale et nationale via le réseau national des centres de ressources de la politique de la ville (RNCRV)

#### **Modalité de financement**

La région est membre statutaire de ce GIP au côté de l'Etat, et assure avec lui la présidence alternée. 18 collectivités en 2023 sont adhérentes sur la base du volontariat, ainsi que plusieurs partenaires institutionnels (Départements, Caisse des dépôts, URH, ...).

Elle participe financièrement par une participation statutaire, inscrite contractuellement dans le Contrat de Plan Etat Région 2021-2027

Exercice Budgétaire : 2023

Fonction : 52 POLITIQUE DE LA VILLE

Direction : DATL

**Thème : C06.03 Rénovation urbaine****Objet : Cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la Politique de la Ville 2024 - 2030**

Le conseil régional, dûment convoqué par son Président et réuni le 5 octobre 2023, à 09:00, salle de l'hémicycle - 151 Avenue du Président Hoover à Lille, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L4221-1,

Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la délibération n° 20180831 du Conseil régional du 28 juin 2018 relative à l'adoption du plan régional de prévention de la radicalisation et de la charte régionale de la laïcité et des valeurs de la République,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU,

Vu le contrat de plan État-Région Hauts-de-France pour la période 2021-2027, signé le 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°20170444 du Conseil régional du 30 mars 2017 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE-II),

Vu la délibération n°20180528 du Conseil régional du 24 mai 2018 portant approbation du Plan Régional Santé Environnement 3,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2022.01665 du Conseil régional du 8 décembre 2022 portant approbation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2022-2028,



Vu la délibération n°2022.01210 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant la Feuille de route 2022/2027 Rev3, transformons les Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2023, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2017.0046 de la séance plénière du 02 février 2017 relative à l'adoption du soutien de la Région Hauts-de-France au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu l'avis émis par la commission Aménagement du territoire, transition énergétique et Europe (rénovation urbaine, logement, troisième révolution industrielle, contrat de plan Etat-Région, Europe, fonds structurels)

Vu l'information faite en commission Transports, mobilité, grandes infrastructures de transport, économie portuaire, affaires maritimes

Vu l'information faite en commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale)

Vu l'information faite en commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

Vu l'information faite en commission Rayonnement (culture, sports, jeunesse, communication, relations internationales, tourisme)

Vu l'information faite en commission Affaires familiales et sociales (famille, santé, action sociale, citoyenneté, vie associative)

Considérant les nouvelles orientations données à la politique régionale en faveur des quartiers de la politique de la Ville pour la période 2024-2030.

## DECIDE

Par 156 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

D'approuver le cadre d'intervention régional en faveur des quartiers de la politique de la ville pour la période 2024-2030, ci-annexé.

Le programme budgétaire pour ce nouveau cadre d'intervention est le 52000006.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (120) :** Madame Laurence BARA, Madame Florence BARISEAU, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Madame Laure BAZAN, Monsieur Philippe BEAUCHAMPS, Monsieur Pierrick BERTELOOT, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Nathalie BILLET, Madame Anne-Sophie BOISSEAU, Madame Émilie BOMMART, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Monsieur Laurent BRICE, Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Cédric BRUN, Madame Sylvaine BRUNET, Monsieur Yves BUTEL, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Philippe CARON, Madame Odile CASIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Bruno CLAVET, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Madame Elodie CLOEZ, Madame Aurore COLSON, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Guillaume DELBAR, Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Pascal DEMARTHE, Monsieur Carlos DESCAMPS, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur François DESHAYES, Madame Héloïse DHALLUIN, Madame Mabrouka DHIFALLAH, Madame Mélanie DISDIER, Monsieur Eric DONNAY, Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Alexandre DUFOSET, Madame Véronique DUMONT-DESEIGNE, Monsieur Eric DURAND, Monsieur Hakim ELAZOUZI, Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Huguette FATNA, Madame Virginie FENAIN, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur André GENELLE, Madame Nathalie GHEERBRANT, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Sandrine GOMBERT, Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Franck GONSSE, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Paul-

Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Audrey HAVEZ, Madame Chanez HERBANNE, Monsieur Alban HEUSÈLE, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Isabelle ITTELET, Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Claire JOLY, Monsieur Simon JOMBART, Madame Paulette JUILIEN PEUVION, Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Emmanuelle LAMARQUE, Madame Marie-Ange LAYER, Madame Nathalie LEBAS, Monsieur Daniel LECA, Madame Marie-Sophie LESNE, Madame Caroline LUBREZ, Madame Frédérique MACAREZ, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Serge MARCELLAK, Madame Manoëlle MARTIN, Madame Fatima MASSAU, Monsieur Gilles METTAI, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Martine MIQUEL, Monsieur Frédéric MOTTE, Monsieur Dominique MOYSE, Monsieur Jean-Paul MULOT, Madame Anne PINON, Madame Patricia PLANCKE, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Madame Laurence PROUVOT, Monsieur Denis PYPE, Monsieur Nicolas RICHARD, Monsieur Laurent RIGAUD, Monsieur Ludovic ROHART, Madame Margaux ROUCHET, Madame Samia SADOUNE, Madame Marianne SECK, Monsieur Antoine SILLANI, Madame Valérie SIX, Monsieur Jean-Louis SOUFFLET, Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Grégory TEMPREMANT, Monsieur Ghislain TETARD, Monsieur Benoit TIRMARCHE, Madame Marine TONDELIER, Monsieur Philippe TORRE, Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Edith VARET, Madame Katy VUYLSTEKER.

**Pouvoirs donnés (49) :** Monsieur Emmanuel AGIUS donne pouvoir à Madame Laure BAZAN, Madame Natacha BOUCHARTE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Jean CAUWEL donne pouvoir à Madame Laurence CHARPENTIER, Monsieur Edouard COURTIAL donne pouvoir à Monsieur François DESHAYES, Monsieur Franck DHERSIN donne pouvoir à Monsieur Olivier ENGRAND, Monsieur Martin DOMISE donne pouvoir à Monsieur Eric DONNAY, Madame Mady DORCHIES donne pouvoir à Madame Nathalie DROBINOHA, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Monsieur Bernard GERARD donne pouvoir à Madame Christine DELEFORTRIE, Monsieur Sébastien HUYGHE donne pouvoir à Madame Nelly JANIER DUBRY, Madame Marie-Claude LERMYTTE-BAVAY donne pouvoir à Madame Véronique TEINTENIER, Monsieur Frédéric LETURQUE donne pouvoir à Madame Nathalie GHEERBRANT, Madame Brigitte LHOMME donne pouvoir à Monsieur Denis PYPE, Monsieur Fulvio LUZI donne pouvoir à Madame Emmanuelle LAMARQUE, Monsieur Emmanuel MAQUET donne pouvoir à Madame Anne PINON, Madame Sophie MERLIER-LEQUETTE donne pouvoir à Madame Frédérique MACAREZ, Monsieur Olivier PLANQUE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN donne pouvoir à Monsieur André GENELLE, Monsieur Jean-Michel TACCOEN donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel TACCOEN.

Monsieur Guislain CAMBIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Christelle DELEBARRE donne pouvoir à Madame Elisabeth CLOBOURSE, Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Maryse FAGOT, Madame Stéphanie DUCRET donne pouvoir à Monsieur Daniel LECA, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Madame Cathy DESFONTAINES, Madame Danièle PONCHAUX donne pouvoir à Madame Marie-Noëlle DELAIRE, Monsieur Serge SIMÉON donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur François DECOSTER donne pouvoir à Madame Fatima MASSAU, Madame Michèle DUCLOY donne pouvoir à Madame Bernadette VANNOBEL, Madame Samira HERIZI donne pouvoir à Madame Elisabeth GONDY, Monsieur Anthony JOUVENEL donne pouvoir à Madame Edith VARET, Monsieur Frédéric LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Philippe CARON, Monsieur Jean-Christophe LORIC donne pouvoir à Madame Valérie BIEGALSKI.

Madame Régine ANDRIS donne pouvoir à Madame Nathalie BILLET, Monsieur Bruno BILDE donne pouvoir à Monsieur Paul-Henry HANSEN-CATTA, Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe TANGUY, Madame Marie-Christine DURIEZ donne pouvoir à Madame Émilie BOMMART, Madame Christine ENGRAND donne pouvoir à Monsieur Alexandre DUFOSSET, Monsieur Michel GUINIOT donne pouvoir à Madame Sarah FLAMANT, Monsieur Adrien NAVE donne pouvoir à Monsieur Carlos DESCAMPS, Monsieur Christopher SZCZUREK donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Philippe THÉVENIAUD donne pouvoir à Monsieur Alban HEUSÈLE.

Madame Karima DELLI donne pouvoir à Monsieur Yannick BROHARD, Monsieur Thomas HUTIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Benjamin LUCAS donne pouvoir à Madame Katy VUYLSTEKER.

Monsieur Bernard BAUDE donne pouvoir à Madame Héloïse DHALLUIN, Monsieur Martial BEYAERT donne pouvoir à Madame Sarah KERRICH-BERNARD, Madame Jennifer DE TEMMERMAN donne pouvoir à Madame Samia SADOUNE, Monsieur Alexandre OUIZILLE donne pouvoir à Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE donne pouvoir à Madame Margaux ROUCHET.

**N'ont pas participé au vote (13) :** Madame Régine ANDRIS, Monsieur Xavier BERTRAND, Madame Nathalie BILLET, Madame Émilie BOMMART, Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Alexandre DUFOSSET, Madame Marie-Christine DURIEZ, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Thomas HUTIN, Monsieur Emmanuel MAQUET, Madame Marianne SECK, Monsieur Benoit TIRMARCHE.

Absente (1) : Madame Catherine QUIGNON.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
**Audrey DEMARETZ**



**Xavier BERTRAND**  
**Président du Conseil régional**

DECISION DE LA SP :

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES  
EXPRIMES**

## Département du Pas-de-Calais

### 1°/ Le cadre d'intervention du Département au profit des habitants des quartiers prioritaires

Le Département du Pas-de-Calais a délibéré sur son projet de mandat à l'issue d'une ambitieuse démarche de concertation à l'attention des citoyens, des partenaires et des agents du Département, menée en 2022. Toutes les politiques départementales ont fait l'objet d'échanges pour poser les enjeux, entendre les propositions et contributions, et proposer un projet départemental qui permette à chacun de bien vivre dans le Pas-de-Calais.

Cette mobilisation a permis au Département du Pas-de-Calais de voter, fin 2022, trois pactes qui fixent les ambitions du projet départemental pour la durée du mandat sur l'ensemble du territoire départemental et se déclinent donc dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville.

Le pacte des solidarités humaines pose, à travers 16 ambitions, les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider les habitants à faire face aux difficultés qu'ils rencontrent, à améliorer la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement des publics et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités.

En sa qualité de chef de file des politiques de solidarités, le Département a la volonté de mobiliser à ses côtés l'ensemble des ressources du territoire pour contribuer à renforcer les liens entre les habitants, développer la participation des personnes, soutenir les acteurs de proximité, construire des partenariats pérennes participant du mieux vivre-ensemble.

Les politiques de solidarités départementales sont, pour l'essentiel, de droit commun et concernent l'ensemble de la population. Néanmoins, certaines d'entre elles ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, compte tenu de la dégradation des indicateurs sociaux dans ces quartiers. En outre, les orientations données par le Département rejoignent sur de nombreux points les enjeux de la politique de la ville rappelés précédemment. Ainsi, les politiques départementales suivantes sont particulièrement actives dans les quartiers prioritaires.

En premier lieu, le Département, en tant que chef de file des politiques de solidarités, s'attache à mettre en œuvre les conditions d'un accueil social inconditionnel de proximité auprès des habitants, en coordination avec l'ensemble des partenaires du territoire dans la logique « *chaque porte est la bonne* ». Les maisons du Département solidarités travailleront ainsi au renforcement des articulations avec les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les centres sociaux et espaces de vie sociale, points d'appui particulièrement investis dans les quartiers prioritaires et essentiels à la coordination de l'action de terrain.

Dans le cadre de ses politiques de prévention, le Département est très présent au sein des quartiers prioritaires avec des actions en direction de tous les publics : petite enfance, adolescents, jeunes adultes bénéficiaires du RSA, parents isolés, personnes âgées en perte d'autonomie, personnes en situation de handicap. Il est présent à travers les actions de prévention portées par la protection maternelle et infantile et les centres de santé sexuelle. Il l'est également par le travail des services de prévention spécialisée auprès des adolescents en grandes difficultés et par l'activité de la protection de l'enfance.

Le Département intervient ensuite par ses politiques en faveur du logement des personnes en difficulté. Il est présent par la mise en œuvre du Fonds Solidarité Logement (FSL) et des dispositifs permettant un maintien dans le logement du fait d'un endettement. Il déploie également des actions particulières en faveur de l'accès à l'autonomie et donc au logement des jeunes les plus vulnérables.

Le Département agit aussi, au titre de ses politiques, en faveur des personnes en perte d'autonomie. Dans ce cadre, il finance et soutient notamment les services qui œuvrent au quotidien pour permettre le maintien des personnes à leur domicile. Lorsque le maintien au domicile n'est plus envisageable, que le domicile nécessite des adaptations, ou lorsque le choix de la personne n'est plus celui-là, le Département contribue à l'adaptation du logement, et promeut le développement de nouvelles formes d'habitat : habitat intergénérationnel, habitat inclusif, etc. Le Département intervient au soutien des aidants et de leurs proches, avec le financement et l'accompagnement des dispositifs de répit. Il mène également une action résolue pour être un département inclusif et accessible à tous, dans le cadre de « l'engagement handicap » récemment délibéré.

Enfin, il convient de souligner tout particulièrement l'engagement du Département en faveur de l'emploi des personnes en difficulté. Le Département accompagne les bénéficiaires du RSA et les structures qui contribuent à orienter, suivre et recruter les publics. Il organise et finance un ensemble de dispositifs portés par les partenaires de l'insertion sur le territoire en proposant un panel d'actions s'adaptant au plus près aux besoins des personnes.

Le pacte des solidarités territoriales pose, à travers 14 ambitions, la volonté des élus du Conseil départemental d'investir aujourd'hui pour un avenir commun, de relever les défis du changement climatique et de valoriser les atouts uniques du Département du Pas-de-Calais.

Ainsi, le Département dispose d'une ingénierie permettant l'accompagnement de projets de territoire solidaires et structurants. Elle peut contribuer à la définition de projets permettant de soutenir l'accès à des services et équipements de qualité et au développement d'espaces publics adaptés au plus grand nombre, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.

À cet effet, en plus de la mobilisation du droit commun départemental, le Département renouvelle l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants vivant en quartiers prioritaires » qui permet aux communes concernées par la politique de la ville de mobiliser des fonds d'investissement en direction des écoles et des structures petite enfance, des centres sociaux...

Cet appel à projet spécifiquement dédié à l'accompagnement des communes pour l'amélioration des équipements publics de ces quartiers (principalement les écoles) a permis de mobiliser 6,6 millions d'euros entre 2019 et 2023 au profit de ces projets.

La contractualisation du Département avec les EPCI et les communes a également permis d'accompagner de nombreux projets dans ces quartiers prioritaires. Entre 2019 et 2023, le Département a octroyé 3,6 millions d'euros de fonds d'innovation territorial à des projets d'équipements ou de liaisons doux dans ces quartiers.

Sur l'enjeu du changement climatique, thème particulièrement ciblé dans l'élaboration de ces nouveaux contrats de ville, le Département s'est engagé à la promotion de politiques respectueuses de l'environnement : préserver les ressources et la biodiversité, améliorer la qualité de l'air, développer de nouvelles formes de mobilité (vélo, intermodalité), promouvoir une alimentation de proximité, qualitative, durable, accessible à tous. Ces politiques publiques départementales peuvent ainsi répondre à des enjeux concrets des quartiers prioritaires.

Deux dispositifs que sont « le fonds biodiversité » et « le fonds alimentation durable » proposent des outils opérationnels immédiatement mobilisables dans les quartiers prioritaires.

Le premier propose une boîte à outils complète qui offre un accompagnement technique et financier sur la réalisation d'études, la prise en charge d'un large faisceau de travaux écologiques (plantations de haies, bosquets, vergers, aménagement de zones humides, création d'îlots de fraîcheurs, etc...) ainsi que d'acquisitions foncières dans le cas de projets de récréation / création d'espaces de biodiversité. Une expertise du Département accompagne l'analyse d'opportunité, la définition de projet et les montages de dossiers.

Le second accompagne l'investissement sur les projets relatifs à l'alimentation durable (création d'ateliers de transformation, acquisition de matériels de préparation dans un projet global, matériels de production, etc...). L'outil est ouvert aux collectivités ainsi qu'aux porteurs de projets associatifs....

Enfin, dans le cadre de ses engagements, le Département a réaffirmé les pratiques de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) comme vecteur d'innovation pour les territoires. En cela, il poursuit l'animation du réseau départemental de l'ESS et contribue à son implantation dans les territoires, dont les quartiers prioritaires.

La démarche ESS porte par essence la participation des usagers dans ses principes fondamentaux, notamment à travers le Budget citoyen. Depuis son lancement, le Budget citoyen a permis le soutien de plusieurs projets portés par des structures implantées dans les quartiers politiques de la ville et agissant auprès des habitants dans différents domaines comme par exemple la création de jardins partagés au quartier Salengro à Outreau ; d'un lieu de vie intergénérationnel au quartier du Mont-Liébaud à Béthune ou encore le soutien à la location solidaire et à un atelier mobilité au quartier des Blancs-Monts à Arras.

Le pacte des réussites citoyennes pose, à travers 3 défis et 10 ambitions, la volonté du Département de s'inscrire auprès des populations du Pas-de-Calais dans leurs ambitions et leurs réussites en s'engageant en faveur de l'égalité femme-homme, des valeurs de tolérance et de lutte contre toutes les discriminations.

La présence de services et d'équipements publics évoqués ci-dessus passe aussi par la mobilisation de la politique sportive et culturelle du Conseil départemental qui est pour l'essentiel de droit commun et concerne l'ensemble de la population.

Toutefois, certains dispositifs ont vocation à produire particulièrement leurs effets dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, notamment le financement des équipements d'animation sportive locale en accès libre (city-stade, skate-park, terrain multisports...) et l'appel à projets « Ouvrez votre club » visant à favoriser la pratique de ceux qui en sont éloignés.

De la même manière, l'ambition inscrite dans ce pacte de rendre accessible la culture est aussi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien des habitants de ces quartiers.

De par ses compétences, il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi, le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux, par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Parmi les publics au cœur de l'action départementale, les jeunes représentent une des priorités du projet de mandat. Le Département s'est engagé à faire confiance aux jeunes et à les accompagner notamment dans leur(s) vulnérabilité(s). Le Département, par ses compétences, est très engagé vers le public des collégiens, dont il promeut l'égalité des chances, qu'il s'agisse de l'accès à l'éducation ou du contenu des assiettes à la restauration scolaire. Accompagner les parents pour favoriser la réussite de leur(s) enfant(s) est également un engagement fort permettant de créer les conditions de succès d'un parcours scolaire.

Prioriser les jeunes, c'est également favoriser les pratiques sportives et culturelles, facteurs de santé et de bien-être. C'est favoriser, soutenir et valoriser leur engagement dans la vie associative, à travers les dispositifs leur permettant de développer leurs compétences et leurs envies.

Le 29 janvier 2024, le Département a confirmé sa volonté de poursuivre l'adaptation de ses politiques aux réalités des jeunes de son territoire en adoptant la délibération cadre « objectif jeunes 62 : pour une génération des possibles ». Cette délibération transversale s'adresse aux jeunes du Département et se base sur 3 axes (rendre pleinement acteurs de la vie dans la société, ouvrir le champ des possibles, donner la parole) et 25 mesures concrètes et en lien avec le tissu partenarial.

Au regard du pourcentage plus élevé de jeunes résidant dans les quartiers prioritaires, le déploiement de cette politique prend tout son sens dans la mobilisation collective pour ces territoires de la politique de la ville.

## **2°/ Les attendus du Département**

Trois des axes définis par le Comité Interministériel des Villes (CIV), comme devant guider l'écriture des futurs contrats de ville, sont au cœur de l'action quotidienne du Département : l'égal accès aux services publics, accompagner les plus précaires vers l'emploi et l'accompagnement des partenaires dans la transition écologique nécessaire des territoires.

Le Département du Pas-de-Calais contribuera, au titre de ses compétences, aux trois axes évoqués ci-dessus, par la mobilisation de ses politiques de droit commun.

Le Département apportera une attention particulière à :

- La gouvernance des futurs contrats de ville

L'évaluation régionale de la génération de contrat précédente a souligné la tendance qui s'est confirmée dans certains territoires d'un resserrement de la gouvernance des contrats autour du binôme État-EPCI.

Le Département réaffirme par cette délibération le souhait d'être un partenaire constructif des EPCI et des communes en mobilisant ses équipes et ses dispositifs au profit des habitants de ses quartiers.

Toutefois, le Département ne conçoit pas d'être associé aux nouveaux contrats de ville uniquement dans une perspective d'identification de cofinancements dans le cadre des appels à projets annuels.

Le Département, et particulièrement les maisons du Département solidarité et les maisons du Département de l'aménagement et du développement territorial veilleront au déploiement des politiques départementales dans ces quartiers et pourront ainsi participer à la gouvernance, la définition d'objectifs partagés, le suivi, l'évaluation d'actions mises en œuvre dans les quartiers prioritaires, dès lors que la cohérence avec les pactes départementaux et la plus-value pour les habitants sont avérées.

- La participation des habitants et des personnes accompagnées

Le Département sera particulièrement attentif aux enjeux de participation des habitants à la démarche globale de conception et de mise en œuvre de la politique de la ville, qui seront mis en place par les différents signataires des contrats de ville. Ces enjeux étant au cœur des pactes départementaux votés par le Département.



## Note à l'attention de Madame et Messieurs les préfets

### Objet : volet santé des nouveaux contrats de ville

#### 1/ Contexte

Les travaux d'élaboration de la nouvelle génération des contrats de ville 2024-2030 sont en cours sous votre égide avec un objectif de finalisation fin mars 2024. Au regard des attentes fortes qui se font jour sur les questions d'accès à la santé, je vous propose d'inscrire la santé comme l'une des thématiques prioritaires.

L'exercice n'est pas aisé : nous ne devons pas laisser penser que la sécurité sociale aurait délaissé les quartiers. Ce n'est absolument pas le cas : le droit commun s'applique et notamment les dispositifs d'accessibilité financière aux soins (contribution santé solidaire) ; des efforts sont déployés pour assurer la présence d'une offre de soins de qualité, accessible et adaptée aux besoins de santé des habitants.

Pour autant, en raison de la fragilité sociale des personnes habitant les quartiers de la politique de la ville (QPV), du contexte de tensions sur les ressources médicales qui peut affecter tout particulièrement certaines zones urbaines peu attractives et de problèmes de santé publique émergents comme les troubles psychiques, nous nous devons de renforcer notre capacité d'observation de la situation sanitaire et de déployer des actions concrètes destinées à répondre aux besoins.

Le diagnostic posé par le réseau national des centres ressources politique de la ville (RNCRPV) dans son rapport « enjeux de santé dans les quartiers prioritaires » publié en mars 2023 montre que la santé des populations habitant les QPV est dégradée. Cette étude constitue une bonne base de diagnostic et permet d'orienter notre action :

- Une moins bonne perception de sa propre santé.
- Une plus faible espérance de vie.
- Une prévalence des maladies chroniques plus élevée.
- Une part plus importante d'habitants en surpoids.
- Une déclaration d'épisodes dépressifs plus fréquents.
- Une moindre pratique d'une activité physique.
- Une présence moindre des professions de santé.

Dans ce contexte et conformément aux engagements qui ont été pris dans le cadre du projet régional de santé, l'ARS s'attachera, sous l'égide des directeurs des délégations départementales à déployer des mesures concrètes, mesurables s'appuyant sur ce qui existe déjà. Ces projets figureront aux feuilles de routes territoriales qui sont en cours d'élaboration.

J'appelle également votre attention sur le fait que la nouvelle carte que vous arrêterez le cas échéant, me conduira à faire évoluer le zonage de référence pour les aides à l'installation des professionnels.

## 2/ Proposition d'orientations

Je propose de retenir six orientations pour l'élaboration des volets santé des nouveaux contrats de ville.

1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins.
2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins.
3. Promouvoir la santé mentale des jeunes.
4. Promouvoir le développement d'une alimentation saine et l'activité physique.
5. Accompagner les structures d'aide alimentaire autour d'actions d'éducation alimentaire.

Vous trouverez en annexe de la présente note, quelques éléments de réflexion sur chacune de ces thématiques.

Ces orientations pourront guider le travail de conception des contrats pour lequel j'ai missionné les directeurs des délégations départementales.

Je leur ai demandé d'identifier les projets et initiatives de consolidation de l'offre de soins (par exemple : installation d'équipements comme les maisons des adolescents, maison des femmes, maison sport-santé, renforcement de la présence médicale via les centres de santé ou les maisons de santé, actions ciblées de prévention) qui pourraient être retenus dans chacun des quartiers couverts par la contractualisation.

Ces choix s'articuleront avec les contrats locaux de santé qui ont été passés entre l'ARS et les EPCI et qui pour nombre d'entre eux traitent des questions d'accès aux soins dans les quartiers.

Je note également que la commune de Maubeuge fera l'objet d'une mobilisation de mes équipes au titre de la participation de l'agence au dispositif « forces d'action républicaines ».

Enfin, sachez que je renforcerai la capacité de l'agence à observer l'évolution de la santé (offre et état de santé) dans les QPV afin de mieux orienter nos décisions.



Hugo GILARDI

## ANNEXE

## Cinq orientations santé pour les contrats de ville

**1. Développer la médiation en santé pour améliorer l'accès à la prévention et aux soins**

Il est proposé de déployer le dispositif existant des adultes relais médiateurs en santé dans 100 % des QPV en partenariat avec les préfectures et les élus locaux.

- A ce jour, nous recensons 44 ARMS. L'objectif est de couvrir l'ensemble des territoires QPV en recrutant 1 ARMS pour 10 000 habitants QPV.
- Objectif = couverture territoriale complète en 5 ans.
- Reste à couvrir sur la base de 10 000 habitants / QPV :

Départements	Nombre total d'habitants en QPV	Nombre de postes de MS ouverts	Nombre d'habitants non couverts	Nombre de MS restant à recruter
Nord	361 198	26	119 134	12
Oise	68 875	1	56 690	6
Pas-de-Calais	149 827	16	49 669	5
Somme	36 442	3	23 902	3
Aisne	37 067	6	1 080	1*

\* concernant l'Aisne, le seul territoire restant à couvrir est Villers-Cotterêts. Ce serait donc une exception à la règle des 10 000 habitants pour ainsi être sur une couverture à 100 %.

**2. Accompagner les femmes vers un accès à la prévention et aux soins**

- a. Développer les initiatives « d'aller vers » les femmes pour un meilleur accès à la prévention santé
  - Mieux faire connaître l'offre existante sur les territoires.
  - Mieux informer et accompagner les femmes en renforçant l'accès aux dispositifs de prévention et de prise en charge existants.
- b. Promouvoir l'accès aux dépistages organisés des cancers, à travers le financement de projet cofinancé ARS-AM dans le cadre de la stratégie d'animation territoriale portée par l'ARS, la CPAM et le CRCDC
  - Faciliter l'accès aux dépistages organisés des cancers des personnes les plus vulnérables par des actions de médiation et d'accompagnement des acteurs sanitaires, sociaux et éducatifs pour le déploiement d'actions de terrain.

**3. Promouvoir la santé des jeunes**

- a. Développer la formation aux premiers secours en santé mentale (PSSM, PSSM Jeunes) des acteurs sociaux, médico-sociaux et de santé du territoire pour mieux repérer les jeunes en difficulté, mieux les aider et orienter vers les dispositifs et structures de droit commun.

- b. **Faire connaître l'offre sur les territoires et renforcer les dispositifs existants pour améliorer la couverture territoriale au bénéfice des QPV.** Il s'agira notamment de mieux orienter les jeunes vers les dispositifs existants et de déployer de nouveaux équipements (exemple des maisons des adolescents).
  - c. **Renforcer le diagnostic des troubles du neuro-développement.** Il convient de veiller à la qualité de l'accès au diagnostic précoce via les plateformes de coordination et d'orientation (PCO).
4. **Promouvoir le développement d'une alimentation saine et promouvoir l'activité physique**
- a. **Inscrire dans 100 % des volets santé des contrats de ville couverts par un CLS un objectif commun concernant l'alimentation et l'activité physique.**
  - b. **Soutenir les initiatives portées par les associations et / ou les habitants des QPV à travers l'appel à projets « fonds d'intervention régional alimentation activité physique » en cours d'élaboration dans le cadre du chantier PRS « développer le sport santé et lutter contre le diabète et l'obésité ».** Une priorité est donnée aux territoires QPV dans le cahier des charges et dans l'instruction de cet appel à projets. Un budget ARS de 2,5 M€ est prévu chaque année.
5. **Accompagner les structures d'aide alimentaire dans les QPV autour d'actions d'éducation alimentaire**

943 structures d'aides alimentaires sont habilitées pour la distribution de colis alimentaires pour les familles les plus en difficultés. L'ARS propose de soutenir des actions visant à accompagner la distribution des colis par des actions d'éducation alimentaire pour lutter contre la précarité alimentaire. La mise en œuvre opérationnelle reste à définir.

## CONVENTION CADRE

### Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence nationale de l'habitat

**L'Etat**, représenté par M.  
Ci-après désigné « **l'Etat** » d'une part,

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT »**, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « **l'ANCT** » d'autre part,

ET

**L'Agence nationale de l'habitat**

**L'Agence nationale de l'habitat, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 180 067 027, dont le siège social est situé 8, avenue de l'Opéra, 75001 Paris, représentée par Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice générale,**

ci-après dénommée « **l'Anah** »

Ci-après désignés collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

## Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'ANCT et l'Anah.

## Contexte

La présente convention expose les principes de participation de l'Anah au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'Anah afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

## Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

## Principales missions de l'Agence nationale de l'habitat.

L'Agence nationale de l'habitat (Anah) est un établissement public administratif créé en 1971 et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés du logement, de l'énergie, du budget et de l'économie. L'Anah a pour mission la promotion de la qualité de l'habitat privé existant et l'amélioration du parc de logements privés existants, dans une perspective de lutte contre les fractures sociales et territoriales.

Les axes d'intervention prioritaires de l'Anah sont la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, le traitement des copropriétés en difficulté, la décarbonation du parc de logements privés et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation du logement aux besoins des personnes âgées ou handicapées et enfin le développement d'un parc locatif privé à loyer maîtrisé. Elle soutient également les propriétaires ou gestionnaires de centres d'hébergement, pour en faciliter la rénovation et la transformation.

L'Anah est par ailleurs le partenaire privilégié des collectivités territoriales pour leur permettre d'intégrer la dimension du parc privé dans leurs politiques locales de l'habitat. L'agence participe au financement de toute prestation d'ingénierie pour permettre la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des opérations programmées qu'elle porte en tant que maître d'ouvrage (Opération programmée d'amélioration de l'habitat - OPAH, etc.). Elle propose aux collectivités un appui méthodologique et des moyens financiers pour mener à bien leurs projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans leurs opérations de résorption d'habitat insalubre, de traitement des copropriétés en difficulté et de revitalisation de leurs centres anciens.

### Éléments de bilan du partenariat national

En complément des actions portées par les délégations territoriales, l'ANCT et l'Anah ont travaillé de manière partenariale sur des actions à l'échelle nationale :

- Participation de l'Anah aux comités de pilotage et comités techniques des programmes nationaux ACV et PVD et également aux instances des dispositifs Réinventons nos cœurs de ville, co-piloté par le PUCA (Plan urbanisme construction architecture), ou encore Territoires pilotes de sobriété foncière.
- Participation de l'Anah à certaines instances et comités liés aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont la participation de l'Anah au comité d'orientation de l'Observatoire national de la politique de la ville (ONPV).
- Contribution de l'Anah à la rédaction des guides et documents de doctrine élaborés par l'ANCT (en particulier sur ACV et PVD).
- Participation de l'Anah aux actions de formation de l'ANCT à destination de son réseau (en particulier sur ACV et PVD). Cette participation devra être renforcée lors du prochain triennal 2023-2026.

Un bilan détaillé de la contribution de l'Anah à la revitalisation des centralités et aux quartiers politique de la ville est présenté en annexe 1.

Au-delà des très bons résultats quantitatifs, les dynamiques lancées dans le cadre des programmes ACV et PVD sont de véritables catalyseurs des opérations programmées de l'Anah grâce à :

- L'ingénierie de projet financée par l'Anah,
- L'animation et la mise en réseau des chefs de projets ACV ou PVD au niveau local,
- La boîte à outils globale et transversale mise en place pour chaque programme (facilitant une approche systémique de la revitalisation).

### Objectifs communs à l'ANCT et l'Anah

La lutte contre les fractures territoriales et sociales constitue le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences dans la convention 2020-2023.

Au cours des dernières années, la nécessité de cette convergence n'a fait que se renforcer à travers notamment :

- Des impératifs de sobriété foncière, traduits en particulier dans l'objectif de Zéro Artificialisation Nette inscrit dans la loi Climat & Résilience,

- Des impératifs de sobriété énergétique et de lutte contre les passoires énergétiques dans un contexte de crise énergétique et climatique,
- Des crises sociales et économiques, qui renforcent les fragilités d'un certain nombre de ménages et rend d'autant plus prégnante la question de la précarité énergétique.

A ce titre, l'ANCT et l'Anah inscrivent leurs actions respectives dans un véritable partenariat porteur d'une vision intégrée des programmes territorialisés de l'ANCT et des politiques portées par l'Anah en matière d'habitat privé. Au-delà, cette vision intégratrice doit permettre de mieux articuler les sujets « habitat » avec les projets de revitalisation portés par les collectivités dans le cadre des ORT (Opérations de revitalisation des territoires).

Ce partenariat devra également bien définir les rôles de chacun et leurs périmètres d'intervention pour que les actions des deux agences soient clairement définies et complémentaires.

Une attention particulière devra être portée aux documents de communication lorsqu'ils portent sur des territoires d'intervention communs, afin que les actions de chaque agence puissent être justement valorisées (cf. article 5).

Cette forte articulation devra être portée au niveau national puis déclinée et concrètement mise en œuvre à tous les échelons territoriaux, afin que les délégations locales de l'ANCT et de l'Anah puissent accompagner les collectivités dans leurs projets de territoire : les outils de connaissance produits par chacune des deux agences seront partagés et mis en commun pour capitaliser cette connaissance et permettre une offre de service cohérente et complémentaire vis-à-vis des collectivités locales.

L'action coordonnée de l'ANCT et de l'Anah permettra également d'augmenter leur offre de service auprès de nos concitoyens en démultipliant les possibilités d'accueil et d'orientation des ménages. Ainsi, dès 2024, l'offre de service des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR') sur les sujets de rénovation de l'habitat sera complétée par une offre de service dans les structures France Services. Les points d'accueil France Services pourront :

- Orienter les ménages vers les ECFR',
- Assister d'un point de vue numérique les ménages dans le dépôt de leurs demandes d'aide en ligne,
- Assurer une intermédiation administrative et numérique lors du suivi de la demande d'aide.

Une convention spécifique à cette articulation entre les deux réseaux sera établie entre l'ANCT et l'Anah à cet effet.

Ainsi, ce partenariat doit permettre d'accompagner l'ensemble des territoires concernés, dans l'hexagone comme en outre-mer, pour une meilleure prise en compte des sujets d'habitat privé. Une attention particulière sera portée aux territoires comptant des communes lauréates des programmes nationaux territorialisés portés par l'ANCT (Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et autres programmes à venir, notamment France Ruralités) et aux territoires bénéficiaires de la politique de la Ville sur lesquels l'action commune Anah-ANCT sera poursuivie.

La présente convention vise à rendre plus lisible l'offre d'ingénierie déployée par l'ANCT et ses partenaires à destination des collectivités. Dans ce cadre, le renouvellement de ce partenariat vise à accroître les synergies entre l'ANCT et l'Anah en démontrant la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT et délégués locaux de l'Anah.



## Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'Anah.

Cette coopération pourra se traduire par :

- La poursuite des financements proposés aux territoires en matière d'ingénierie et de travaux en faveur de l'habitat privé,
- Le développement d'outils partagés,
- Le partage de données ou de travaux d'études, dans le cadre notamment de l'ONPV et de l'Observatoire des territoires,
- Des publications communes et la valorisation du partenariat.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 2 dans le « Tableau de synthèse des offres d'ingénierie des partenaires ».

La coopération entre l'ANCT et l'Anah est essentiellement centrée autour de la revitalisation des quartiers anciens, et d'une intervention dans les quartiers pavillonnaires et de grands ensembles.

### 2.1 Répondre aux enjeux de revitalisation des quartiers anciens, quartiers pavillonnaires et grands ensembles

L'Anah et l'ANCT interviennent en faveur de la revitalisation des collectivités lauréates des programmes nationaux Actions Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD), des communes rurales au travers de France Ruralités et des quartiers prioritaires de la politique de la ville, que ce soit en métropole ou en outre-mer.

L'intervention historique de l'Anah à destination des centres anciens s'est traduite par la création des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) en 1977, et plus récemment par la création des OPAH de renouvellement urbain (OPAH RU) en 2002.

Le lancement des programmes nationaux ACV et PVD par l'ANCT a conforté une dynamique importante en matière de contractualisation entre l'Anah et les collectivités locales sur les enjeux d'amélioration de l'habitat privé.

Les opérations de revitalisation du territoire (ORT) créées en 2018 par la loi ELAN et plus récemment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette des sols, sont venus renforcer les interventions en matière d'habitat privé en quartiers anciens et en secteur pavillonnaire. Les ORT visent à requalifier l'ensemble d'un centre-ville par la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux.

L'ANCT et l'Anah contribuent également à l'amélioration de la qualité des logements, du cadre de vie ainsi que des conditions de vie dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Elles concourent à une démarche plus globale visant à apporter une meilleure connaissance de

l'habitat privé en QPV, notamment les copropriétés dégradées et fragiles, aux acteurs de la politique de la ville.

L'ANCT pilote les programmes nationaux Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain et France Ruralités ainsi que ceux dédiés à l'animation et déclinaison de la politique de la ville. L'Anah y contribue pleinement au travers de ses aides financières pour l'amélioration de l'habitat privé et la résorption de l'habitat privé dégradé, tant en ingénierie qu'en aide directe aux propriétaires.

Les enjeux de revitalisation des territoires s'inscrivent dans les grandes priorités d'intervention de l'Anah relatives à la rénovation énergétique du parc privé, l'amélioration des logements, l'adaptation au vieillissement et à la perte d'autonomie, la lutte contre l'habitat indigne, le traitement des copropriétés dégradées et la production d'une offre locative accessible.

Il est présenté, en annexe 3, le détail des actions menées par l'ANCT et l'Anah sur la thématique des copropriétés dégradées.

L'ANCT transmettra à l'Anah les coordonnées des chefs de projet dans le cadre des programmes ACV, PVD et politique de la ville afin de les intégrer à ses dispositifs de communication.

## **2.2 Apporter aux collectivités une offre d'expertise et des financements en ingénierie**

Dans le cadre de la définition de leurs stratégies de revitalisation, les collectivités locales peuvent bénéficier d'une offre d'appui de l'ANCT et de financement par l'Anah en matière d'ingénierie.

Dans le cadre de la phase pré opérationnelle de projet d'amélioration de l'habitat, le financement d'étude, de diagnostic complémentaire et de chef de projet par l'Anah doit permettre aux collectivités de :

- Élaborer leur stratégie habitat et la rédaction des documents contractuels, notamment les fiches actions des conventions d'ORT et les conventions Anah (OPAH ou d'OPAH-RU),
- Identifier l'ensemble des partenaires à associer (bailleurs sociaux, SEM, SPL, notaires, ABF, professionnels du bâtiment),
- Concevoir et calibrer des opérations de résorption d'habitat insalubre ou fortement dégradé.

Dans le cadre de la phase opérationnelle d'un dispositif contractualisé avec l'Anah, le financement des chefs de projet et d'un opérateur spécialisé dans le traitement de l'habitat privé par l'Anah doit permettre à la collectivité de :

- Piloter sa stratégie d'intervention sur la durée de la convention,
- Accompagner l'ensemble des propriétaires dans leur projet de travaux y compris les acteurs locaux qui interviennent dans le parc privé comme les SEM, SPL, bailleurs sociaux, ...

L'ANCT et l'Anah proposent également aux collectivités une expertise et une animation du réseau des collectivités. Ainsi, l'Anah participe à l'ensemble des actions d'animation et de formation organisées par l'ANCT et ses partenaires sur le volet habitat privé (animation des programmes territorialisés tels que PVD, ACV et Villages d'avenir, participation aux Fabriques prospectives, etc.).

De manière plus spécifique, l'Anah a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

## 2.3 Aides aux travaux de rénovation et accompagnement des ménages

En application de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation, l'Anah peut financer les travaux d'amélioration des logements privés, et tout particulièrement la rénovation énergétique, au travers de ses aides à destination des propriétaires occupants, des propriétaires bailleurs privés et des syndicats de copropriétaires.

Afin d'informer et d'accompagner les particuliers qui souhaitent réaliser ces travaux, l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (codifié à l'article L.232-1 du code de l'énergie) a créé « le service public de la performance énergétique de l'habitat ». L'Anah s'est vu confier, de manière additionnelle, la possibilité de concourir à ce service public<sup>1</sup>, qui a désormais vocation à être le service public de la rénovation de l'habitat. Elle met en œuvre cette politique publique par le pilotage de « France Rénov' », à travers lequel elle suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés<sup>2</sup>. A ce titre, l'Anah peut assurer l'animation et le financement du réseau de guichets assurant, au titre de l'article L. 232-2 du code de l'énergie des missions d'information, de conseil et d'accompagnement, sous réserve de l'article L. 232-3, à la rénovation énergétique, dénommés Espace Conseil France Rénov'. Les conseillers France Rénov' peuvent ainsi réaliser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement.

L'offre d'information et de conseil sur les opérateurs d'accompagnement assurée par les conseillers France Rénov' sera renforcée par une prestation d'accueil, d'orientation des ménages et d'assistance administrative par les France services.

### Article 3 : Gouvernance

#### Article 3.1 : Rôle du délégué territorial

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT et délégué local de l'Anah, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT et l'Anah. Les Parties à la convention conviennent qu'il constitue le point de passage obligé dans la mise en place des projets menés ensemble par l'ANCT et l'Anah sur les territoires, et qu'il assure la coordination générale des projets.

#### Article 3.2 : Participation de l'Anah et de l'ANCT à leur gouvernance réciproque

##### Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque des deux établissements, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'Anah et l'ANCT.

<sup>1</sup> Article L. 321-1-4 du code de la construction et de l'habitation : « L'Agence nationale de l'habitat peut, de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L. 321-1, concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L. 232-1 du code de l'énergie. »

<sup>2</sup> Article R. 321-2 du code de l'habitat de et de la construction : II.- Dans le cadre du service public de la performance énergétique de l'habitat visé à l'article L. 232-1 du code de l'énergie et de la politique définie par le Gouvernement dans le domaine de la performance énergétique de l'habitat, l'Agence nationale de l'habitat, en coordination avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et dans le respect des orientations définies conformément à l'article R. 321-5 du code de la construction et de l'habitation, suscite, anime, coordonne, facilite et, le cas échéant, réalise toutes opérations visant à promouvoir le développement et la qualité du parc existant de logements privés ayant pour objet : [...]

Dans ce cadre, l'Agence nationale de l'habitat peut notamment réaliser ou faire réaliser les actions suivantes : [...]

2° L'animation et le financement d'un réseau de guichets prévus à l'article L. 232-2 du code de l'énergie ;

La directrice générale de l'Anah ou son représentant participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où la directrice générale de l'Anah est invitée et peut également se faire représenter.

#### Niveau régional

Au niveau régional, le préfet de région (délégué régional de l'Anah) participe et préside le comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

De plus pour l'articulation opérationnelle avec l'ANCT, l'Anah est invitée par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

#### Niveau départemental

L'Anah, par le biais des directions départementales des territoires ou des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement en outre-mer, est invitée à participer au comité local de cohésion territoriale qui est réuni au moins deux fois par an par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux agences.

#### **Article 4 : Modalités de suivi**

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.  
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et l'Anah sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.  
L'Anah transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif décliné des actions engagées par famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Le détail de ces modalités de *reporting* est présenté en annexe 4.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de

l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

### **Article 5 : Modalités de communication partagée**

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un évènement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et évènements auxquels l'ANCT et l'Anah participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'Anah et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 5), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

### **Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties**

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 5 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 6, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

## **Article 7 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

## **Article 8 – Dispositions générales**

### **8.1 – Durée**

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

### **8.2 – Modification de la convention**

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### **8.3 – Résiliation**

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

### **8.4 - Force majeure**

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **8.5 – Conflits d'intérêts**

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

### **Article 9 : Litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,

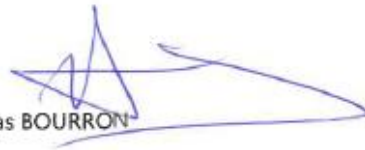
Le 22 novembre 2023

La directrice générale de l'ANAH



Valérie MANCRET-TAYLOR

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la  
cohésion des territoires



Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales  
et à la ruralité



Dominique FAURE

Le ministre délégué au logement

Patrice VERGRIETE

La ministre de la transition énergétique



Agnès PANNIER-RUNACHER



## CONVENTION CADRE

Entre l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique

L'Etat, représenté par M.

Ci-après désigné « l'Etat » d'une part,

Et

**L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, « ANCT »**, établissement public de l'Etat, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1er décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'ANCT » d'autre part,

ET

**L'Agence de la transition écologique**, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01 inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Sylvain Waserman, Président du Conseil d'administration  
Ci-après désignée « l'ADEME » d'autre part,

Ci-après désignés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

## Préambule

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets. La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire, et dans la continuité d'une première convention signée en 2020, que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'Agence de la transition écologique (ADEME).

## Contexte et objet de la convention

La présente convention expose les principes de participation de l'ADEME au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'ANCT.

S'agissant d'une convention cadre, elle a vocation à régir l'ensemble des activités conjointes entre l'ANCT et l'ADEME afin de créer une coopération efficace, lisible et complémentaire à destination des collectivités.

## Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

L'ANCT pilote et déploie des programmes d'appui de revitalisation (Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain, Territoires d'industrie, Avenir Montagnes), d'accès au service public (France services), de soutien à la ruralité à travers notamment la déclinaison de France ruralités qui succède à l'agenda rural. Elle apporte également, conformément à la mission qui lui a été confiée par le gouvernement et le législateur, aux collectivités qui n'ont pas d'ingénierie locale un soutien en ingénierie sur mesure, grâce à ses ressources internes, à celles de ses partenaires ou de son marché d'ingénierie. L'Agence déploie par ailleurs les programmes et missions liés à la politique de la ville sur les volets de l'éducation, de l'insertion, de la vie associative, de l'accès aux droits et aux services, ou du développement économique et urbain dans les quartiers politiques de la ville. Elle s'engage en outre contre les fractures numériques, qu'elles concernent ses infrastructures (déploiement de la fibre et des réseaux mobiles) ou ses usages, afin de lutter contre l'illectronisme et en accompagnant nos concitoyens dans leurs démarches.

## Principales missions de l'Agence de la transition écologique

L'ADEME, créée en 1991, est un opérateur de l'Etat placé sous la tutelle conjointe du Ministère de la Transition Ecologique et de la cohésion des territoires, du Ministère de la Transition énergétique et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche. Elle intervient dans la connaissance, la mobilisation, le conseil et l'aide à la réalisation notamment dans les domaines de la lutte contre le changement climatique (adaptation et

atténuation), de l'énergie (sobriété, performance et développement des énergies renouvelables), de la préservation de la qualité de l'air, de la lutte contre le bruit, de la gestion des déchets et de l'économie circulaire, de la gestion des sites et sols pollués, de la préservation des sols, de la consommation et de la production durables, des villes et des territoires durables, et de la mobilité et du transport durables.

Outre son siège, elle rassemble 17 directions régionales et 3 représentations territoriales en France métropolitaine et ultramarine.

L'ADEME est au service de tous les acteurs (État, entreprises, collectivités, citoyens) pour accélérer la baisse de notre consommation d'énergie et de ressources, réduire les émissions de gaz à effet de serre et accélérer la transition écologique.

Elle soutient l'innovation et la recherche. Elle agit sur tous les champs de la transition écologique (alimentation, mobilité, logement, consommation, etc.) pour que chacun repense ses usages et ses besoins et dispose de solutions alternatives. Son approche passe par le conseil, le soutien financier, la labellisation des territoires, la publication de guides ou encore, la formation.

### Objectifs communs à l'ANCT et l'ADEME

Cette convention a pour ambition de rendre plus lisible l'offre déployée aux collectivités par l'ANCT et l'ADEME avec leurs partenaires. Dans ce cadre, le renouvellement du partenariat vise à accroître les synergies et la complémentarité des offres de chacun.

L'ambition est de mettre à disposition des collectivités territoriales un portail d'entrée commun de l'ingénierie auprès des préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT.

Ces objectifs communs concourent notamment à la démarche de territorialisation de la planification écologique, qui nécessite la mobilisation sur les territoires de tous les acteurs clés de la transition écologique.

### Article 1: Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-3 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ADEME.

Cette coopération pourra se traduire par un appui dans les thématiques suivantes :

- Une approche transversale sur la transition écologique
- Le logement l'habitat et l'aménagement
- Les mobilités, le transport et les infrastructures
- Le développement économique et commercial
- Le numérique
- La culture, le loisir
- Le développement d'outils partagés
- Un apport mutuel en expertise
- Le partage de données et de travaux d'études sur les dynamiques territoriales.

Ces éléments constituent différentes modalités d'accompagnements que l'ADEME et l'ANCT déploient afin d'accompagner les territoires dans l'élaboration puis la mise en œuvre de leurs projets.

Ces modalités se déclinent dans le cadre des programmes et/ou en fonction de thématiques prioritaires.

Les modalités de mise en œuvre et périmètres d'intervention de cette coopération sont précisées à l'article 2 de la présente convention.

## Article 2 : Périmètre d'intervention

L'offre d'ingénierie de l'ensemble des opérateurs qui sont conventionnés avec l'ANCT (CEREMA, ADEME, CDC, Anah et ANRU) est présentée en annexe 1 dans le tableau « synthèse des offres ».

Sur cette base, l'article 2 présente particulièrement les champs de coopération entre l'ANCT et l'ADEME.

### 2.1 Présentation de l'offre générale de l'ADEME aux collectivités

L'offre de l'ADEME aux collectivités se décline selon cinq modalités d'intervention :

- Elle vise à **informer et inspirer** les collectivités via de la documentation en ligne sur la librairie ADEME<sup>1</sup>. Cette librairie met à disposition des guides pratiques, avis, études, retours d'expérience.
- Elle dispense des **formations** gratuites pour les décideurs et les chargés de mission des collectivités. Ces formations permettent de mieux comprendre les enjeux de la transition écologique et maîtriser les outils et méthodes qui permettent aux collectivités de s'engager dans des domaines tels que l'adaptation du territoire aux changements climatiques, le déploiement de réseaux de chaleur renouvelable ou encore la conception et l'animation de l'action des élus sur l'économie circulaire.
- L'ADEME **met en relation et anime** des réseaux d'acteurs territoriaux. Ainsi, elle organise des événements nationaux et en régions. Elle anime ou coanime des réseaux tels que le réseau des collectivités engagées dans le programme de labellisation « Territoire engagé pour la transition écologique<sup>2</sup> » (TETE) sur les thématiques climat, air, énergie et économie circulaire, alimentation durable. En région, l'ADEME contribue à accroître les synergies au sein de réseaux régionaux tels que :
  - o Le réseau « Territoires environnement et développement durable d'île de France » (TEDDIF)
  - o Les « Territoires d'Occitanie pour la transition énergétique » (TOTEn) pour la transition écologique des territoires franciliens et occitans.
- Elle **fournit un apport en expertises et en dispositifs**. Cette modalité d'intervention est déclinée de manière plus spécifique à l'article 2.2.
- Enfin, elle **apporte un soutien financier à l'investissement**. L'ensemble des aides financières sont à retrouver sur le site « Agir pour la Transition<sup>3</sup> ». Ces aides couvrent les questions liées à l'efficacité énergétique, le fonds chaleur renouvelable, la mobilité et les transports, la qualité de l'air, le tourisme durable, l'économie circulaire, l'alimentation, les sols, l'agriculture et la forêt. Grâce à l'API (Interface de

<sup>1</sup> <https://librairie.ademe.fr/>

<sup>2</sup> <https://territoireengagetransitionecologique.ademe.fr/>: Territoire Engagé Transition Ecologique permet à la collectivité de travailler de façon transversale la Transition écologique pour son projet de territoire par la mise en place d'une gouvernance interne transversale et d'un accès gratuit et accompagné aux référentiels climat-air-énergie-économie circulaire via le service numérique<sup>2</sup>. L'ADEME fournit un accompagnement pour la formation de ses chargés de mission, la mise en réseau nationale et locale, la labellisation et les soutiens financiers pour de l'ingénierie externe.

<sup>3</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr/>

programmation d'application) mise en place avec le site Aides Territoires<sup>4</sup>, ces aides financières y sont disponibles et actualisées en temps réel.

L'offre de l'ADEME peut intégrer des compléments spécifiques au territoire d'une région, articulés notamment avec les conseils régionaux.

## 2.2 Complémentarité des offres d'ingénierie et modalités d'intervention communes de l'ANCT et l'ADEME

L'ADEME peut faire bénéficier les collectivités d'une première approche de conseil pour identifier les dispositifs et outils existants, ainsi que les sources de financement, sur le site « Agir pour la Transition »<sup>5</sup>, et grâce à un contact direct avec les équipes régionales.

Cette offre peut être mobilisée par un contact direct avec les équipes des directions régionales<sup>6</sup>. La liste des contacts de chaque direction régionale est présentée en annexe 2. Les ingénieurs ADEME peuvent réorienter les demandes de subventions sur les projets afin de les rendre performants et éligibles aux aides à l'investissement.

### 2.2.1 Offre transversale

En matière d'ingénierie, outre la documentation et l'offre de formation, l'ADEME, en direct ou via ses relais, peut faire bénéficier les collectivités, principalement au niveau intercommunal (la liste ci-dessous n'est pas exhaustive) :

- De financements directs au fonctionnement :
  - o Co-financements de postes de chargés de mission dans les collectivités ou dans des relais qui mutualisent l'ingénierie. Ces postes peuvent être des animateurs de filière bois-énergie, des chargés de mission plan alimentaire territoriaux (PAT), les chargés de mission énergie renouvelable, les conseillers en mobilité, les chefs de projet vélo, les animateurs mobilité durable, les animateurs biodéchets, les animateurs alimentation durable ou encore les chargés de projets Territoire Industrie.
  - o Financement du fonctionnement via des contrats d'objectifs, qui permettent à la collectivité de financer des chefs de projet voire de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ces contrats d'objectifs peuvent être :
    - Des contrats chaleur renouvelables destinés à des syndicats d'énergie, des départements, des intercommunalités, des pôles métropolitains d'équilibre territorial et ruraux (PETR). L'enjeu étant de rassembler les projets de chaleur renouvelables de petite taille en délégation de gestion afin de bénéficier de moyens de fonctionnement pour financer un chargé de mission.
    - Des contrats d'objectifs territoriaux (COT) d'une durée de 4 ans, destinés aux intercommunalités en Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE) pour déployer une politique transversale de transition écologique. Celle-ci est fondée sur les référentiels du programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » (TETE) ce qui permet de financer des moyens humains et /ou de l'AMO (jusqu'à 350 k€ sur 4 ans). Dans ce cadre, l'ADEME met à disposition des collectivités, et via un marché national, un conseiller transition écologique intervenant 40 jours sur une durée de 4 ans. De plus, elle déploie des

<sup>4</sup> <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

<sup>5</sup> <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

<sup>6</sup> [L'ADEME en région - Agence de la transition écologique](#)

accompagnements plus poussés sur des thématiques techniques (Air, Eci, CAE, mobilité...) de quelques jours par son marché national ou d'AMO régionale.

- De cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement.

- Fabriques prospectives

L'ADEME fera bénéficier de son expertise technique nationale sur la transition écologique certaines Fabriques prospectives pilotées par l'ANCT, selon les thématiques de ces fabriques. L'ADEME participe déjà au co-financement et aux séminaires de certaines d'entre elles, et continuera de le faire dans le cadre du partenariat.

### 2.2.2 Offre thématique

Des offres de l'ADEME sur des thématiques particulières peuvent également être mobilisées, par exemple :

- ❑ **Rafraîchissement durable** : L'outil en ligne **Plus Fraîche Ma Ville**<sup>7</sup> permet d'aider à une décision coconstruite avec l'ADEME, en vue d'accompagner la collectivité dans le choix de solutions de rafraîchissement urbain pérennes et durables.
- ❑ **Mobilité** : Notamment en termes d'appui à la mobilité urbaine, au vélotourisme et à la marche au quotidien.  
L'ADEME et l'ANCT participent à la démarche France Mobilités, démarche portée par la DGITM, co financée par l'ANCT. Dans ce cadre, l'ADEME et l'ANCT contribuent aux cellules régionales France Mobilités.
- ❑ **Efficacité énergétique** : Dispositif **CEP** (conseillers en énergie partagés) sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux, ces conseillers sont portés par des relais financés (ALEC, syndicats d'énergie, départements...)
- ❑ **Cofinancement d'expérimentations, de schémas directeurs et d'études préalables de faisabilité à un projet d'investissement sur des thématiques telles que** : un schéma directeur des énergies, des friches, l'agriculture, la qualité de l'air, des diagnostics en écologie industrielle, ...

### 2.3 Les dispositifs mobilisés dans le cadre des programmes de l'ANCT

L'ADEME peut apporter son expertise sur l'ensemble des programmes de l'ANCT en mobilisant son réseau d'ingénierie, de formation et d'études.

Pour assurer la montée en compétence sur la transition écologique des chefs de projet Action cœur de ville (ACV), Petites villes de demain (PVD) et Territoires d'industrie (TI), l'ADEME pourra intervenir lors des réunions de réseaux de ces chefs de projets. Ceux-ci pourront être invités à participer aux réseaux régionaux existants sur la transition écologique.

Il est convenu de poursuivre et d'amplifier la collaboration des deux agences sur les programmes ACV, PVD, TI, L'ADEME pourra être consultée le plus en amont possible lorsque de nouveaux programmes doivent être déployés, afin de garantir une meilleure complémentarité de nos offres et prise en compte de la transition écologique.

<sup>7</sup> <https://plusfraichemaville.fr/>

L'ADEME, dans la poursuite du déploiement du programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) et de sa massification, ouvrira la gouvernance de ce programme à l'ANCT.

### 2.3.1 Action Cœur de Ville (ACV) et Petites Villes de Demain (PVD)

Dans le cadre de ces programmes, l'ADEME prévoit :

- D'inciter et d'accompagner les communes ACV et PVD dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, avec l'objectif d'avoir engagé un maximum de ces communes.
- D'encourager les villes ACV et PVD à participer au dispositif Petits réseaux de chaleur (AMI dédié pour l'étude) ou via le développement des contrats chaleur renouvelable et inciter au développement de projets.
- De proposer à l'ensemble des villes des programmes ACV et PVD de développer des Conseillers en énergie partagée<sup>8</sup> (CEP) ou en économiste de flux (programme « action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique », ACTEE) de la fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) à l'horizon 2026.

Les interventions de l'ADEME au sein des communes ACV et PVD seront mises en valeur dans le cadre des bilans du programme.

De manière plus spécifique, l'ADEME a été associée en 2023 au travail de feuille de route Outre-mer du programme Petites villes de demain, où figurent des engagements en faveur des collectivités des DROM bénéficiant du programme.

### 2.3.2 Territoires d'industrie (TI)

- Ecologie Industrielle et Territoriale

Dans le cadre du programme Territoires d'Industries, l'ADEME peut être sollicitée sur les démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui prévoient un co-financement de chargés de mission.

L'ADEME fournit un soutien financier et une mise en réseau avec le réseau des chargés de mission de l'EIT en France, Synapse<sup>9</sup>, réseau national de l'écologie industrielle.

L'enjeu est d'engager les intercommunalités et les Territoires d'industrie dans des logiques d'Ecologie Industrielle et Territoriale. Dans ce cadre, les chefs de projets TI sont invités à rejoindre le réseau Synapse afin d'assurer une bonne articulation et un travail en commun entre ces deux réseaux.

Un enjeu est de bâtir plus de diagnostics en écologie industrielle et d'assurer une continuité d'accompagnement pour les projets. Le chef de projet TI pourra solliciter l'ADEME pour envisager toutes les opportunités.

L'ADEME et l'ANCT examineront toutes les possibilités de cofinancement d'études d'ingénierie, de financement de chefs de projets pour les actions des Territoires d'industrie, par exemple sur le développement de réseaux de chaleur industriels ou de zones industrielles bas carbone (AAP ZIBaC opéré par l'ADEME).

- eXtrême-défi

Il est prévu d'étudier les collaborations possibles au projet « eXtrême-Défi<sup>10</sup> » pour la fabrication de prototypes vélo/voitures à design ouvert au sein des manufactures de proximité.

<sup>8</sup> Le dispositif CEP cherche à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments communaux. Ces conseillers sont portés par des relais financés (Agences locales énergies climat (ALEC), syndicats d'énergie, département)

<sup>9</sup> <https://www.reseau-synapse.org/>

<sup>10</sup> <https://xd.ademe.fr>

Le programme Territoires d'industrie participe à la diffusion de « eXtrême défi » via des communications générales au réseaux des territoires d'industrie et des actions plus ciblées sur des territoires à enjeu.

### 2.3.3 Avenir Montagnes Ingénierie

Dans le cadre du programme Avenir Montagnes Ingénierie, l'ADEME prévoit d'inviter les communes du programme à réaliser leur diagnostic d'adaptation au changement climatique sur la plateforme **Trajectoires d'adaptation au changement climatique (TACCT<sup>11</sup>)**.

### 2.3.4 Contrat de réussite et de transition écologique (CRTE)

Sous l'égide du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME et l'ANCT feront ensemble des propositions pour enrichir et développer en continu les CRTE et accélérer leur contenu de transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé d'encourager le déploiement des CRTE et d'y intégrer le programme Territoire Engagé Transition Ecologique dans le but d'alimenter les plans de transition écologique.

Pour les CRTE ayant intégré un Contrat d'objectif territorial (COT), il est nécessaire de s'assurer que les plans d'actions transition écologique, une fois établis, soient bien intégrés dans le projet de territoire du CRTE.

### 2.3.5 Territoires en commun, Territoires d'engagement

L'ADEME pourra solliciter le correspondant ANCT responsable des programmes de démocratie participative « Territoires en commun » et « Territoires d'Engagement » pour accompagner les questions de démocratie participative sur les enjeux de la transition écologique.

## 2.4 Outils et numérique

### 2.4.1. Projet de Système d'informations « Mon espace collectivité »

L'ANCT et l'ADEME conviennent d'engager un travail sur des outils numériques communs ou en synergie, notamment concernant l'articulation du projet piloté par l'ANCT « Mon Espace Collectivité » avec la plateforme de l'ADEME « Territoires en transition<sup>12</sup> ».

### 2.4.2. Outils ADEME

L'ADEME propose de manière non exhaustive des outils ou plateformes numériques qui pourront être proposés par les équipes de l'ANCT et de l'ADEME dans tous les programmes portés par l'ANCT.

Il est présenté, ci-dessous, la liste non exhaustive des principaux outils :

- Le dispositif « **les Générateurs** »<sup>13</sup> apporte un conseil de premier niveau neutre et objectif sur les énergies renouvelables éoliennes et photovoltaïques.

<sup>11</sup> <https://tacct.ademe.fr/> : Démarche permettant d'élaborer une politique d'adaptation au changement climatique.

<sup>12</sup> <https://territoiresentransitions.fr/>

<sup>13</sup> <https://lesgenerateurs.ademe.fr/>



- La méthode **QuantiGES** quantifie l'impact d'une action sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire.
- Outil en ligne **ALDO**<sup>14</sup> qui permet d'évaluer la séquestration carbone dans les sols et la biomasse.
- Méthode **ClimAgri**<sup>®</sup>, outil de diagnostic énergie-gaz à effet de serre pour l'agriculture et la forêt.
- Outil en ligne **BENEFICHES** : Solution numérique de calcul des impacts positifs de la reconversion de friches.
- Méthode **ComptaCoût**<sup>®</sup> <sup>15</sup> et sa matrice des coûts qui permettent d'identifier toutes les informations nécessaires pour connaître et maîtriser les coûts de gestion des déchets.
- **Expéurba** : accompagne des « expérimentations urbaines » sous forme d'appels à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de réunir l'ensemble des travaux d'innovation urbaine et d'urbanisme durable.
- La démarche **Concerto** pour mettre en place des démarches de concertation autour des matières organiques sur le territoire.
- La démarche **Coop'Ter**, un programme qui favorise le développement d'un modèle économique territorial soutenable.
- **Des outils en région** comme ENR CHOIX en Ile de France<sup>16</sup> pour prioriser le développement des ENR.

## 2.5 Production de connaissances

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière des données numériques sur leur base d'interventions auprès des collectivités, notamment sur les programmes territorialisés.

L'ANCT et l'ADEME conviennent de partager de manière régulière leurs expertises en matière de production de connaissances sur les dynamiques territoriales.

L'ANCT pourra faire bénéficier l'ADEME de son expertise sur ses missions de production de données et d'analyses spatiales.

A ce titre, l'ADEME cofinance et copilote avec l'ANCT une étude relative aux enjeux de décarbonation dans les territoires. L'ADEME est par ailleurs membre du conseil d'orientation de l'Observatoire des territoires depuis mars 2023.

L'ADEME sera également conviée par l'ANCT aux travaux de l'Observatoire national de la politique de la ville, dont le secrétariat permanent est assuré par l'ANCT.

<sup>14</sup> <https://aldo-carbone.ademe.fr/>

<sup>15</sup> [www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers](http://www.optigede.ademe.fr/couts-dechets-menagers)

<sup>16</sup> <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>

## Article 3 : Gouvernance

### 3.1. Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'ANCT. Les Parties conviennent qu'il constitue un point de passage obligé pour les projets menés ensemble par l'ANCT et l'ADEME sur les territoires, et assure la coordination générale de ces projets.

Il est, dans ce cadre, l'interlocuteur privilégié du directeur régional de l'ADEME qui instruit les sollicitations des collectivités au plan local.

### 3.2. Participation de l'ADEME à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT

#### Niveau national

Pour améliorer la connaissance réciproque de nos agences, il est prévu d'organiser un comité de direction (CODIR) annuel entre l'ADEME et l'ANCT.

Le président directeur général de l'ADEME participe au comité national de coordination (CNC) de l'ANCT qui a pour objectif le pilotage et le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par celle-ci.

Il est mis en place une déclinaison opérationnelle du CNC, qui a pour objectif de suivre l'état d'avancement des engagements, partenariaux ou conventionnels, de la présente convention, et de traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et régional, où le président directeur général de l'ADEME peut se faire représenter.

#### Niveau régional

Le directeur régional de l'ADEME participe au comité régional des financeurs consacré à la mobilisation des crédits nécessaires pour accompagner les collectivités territoriales à réaliser leurs projets de territoire, qu'il s'agisse de la définition d'une stratégie globale d'intervention ou de la déclinaison d'un projet particulier.

Le directeur régional de l'ADEME est invité par le chargé de mission territorial de l'ANCT, référent sur ce périmètre, à participer aux comités techniques locaux, tels que les revues de projets ou les rencontres interdépartementales des référents techniques de l'Etat local.

#### Niveau départemental

Le directeur régional de l'ADEME ou son représentant est invité à participer, au comité local de cohésion territoriale qui est réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, au moins deux fois par an. Ces comités permettent l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires accompagnés par les deux structures.

Le directeur régional de l'ADEME est en lien avec les délégués territoriaux adjoints de l'ANCT de son périmètre géographique, qui pourront relayer ses messages et informations auprès des porteurs de projets et des délégués territoriaux de l'ANCT.

#### Article 4 : Modalité de suivi

Les modalités de suivi de la coopération sont présentées dans cet article.

Ce suivi doit permettre de vérifier si les offres de coopération mentionnées à l'article 2 sont suffisamment visibles et lisibles pour que les acteurs locaux, auxquelles elles sont destinées, les utilisent dans le cadre de leurs projets de territoire. Ce suivi aura vocation à participer à la décision du maintien ou de l'adaptation de ces offres de coopération, au regard de leur mobilisation par les acteurs locaux.

Concrètement :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions déclinant au niveau local les chantiers tels qu'ils sont cités à l'article 2.  
A cette fin, les délégués territoriaux de l'ANCT et le réseau déconcentré de l'ADEME sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement.

Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du code général des collectivités territoriales. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.

2. En exécution de l'article R1232-4-6° du code général des collectivités territoriales, un bilan annuel de la mise en œuvre de la convention sera présenté au conseil d'administration de l'ANCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.
3. Le directeur général de l'ANCT soumet chaque année le bilan de la mise en œuvre des conventions au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232- 4 du CGCT. Sur cette base, l'ANCT fournit un rapport d'activité au ministre chargé de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

#### Article 5 : Modalités de communication partagée

Les deux Parties s'informent mutuellement des opérations de communication sur les actions menées en commun et se citent en tout état de cause. Lorsqu'une des Parties est invitée à participer à une production ou un événement de l'autre Partie, elle valide le contenu qui la concerne avant toute publication éventuelle. Avant toutes productions et événements auxquels l'ANCT et l'ADEME participent conjointement, les services de communication des deux parties sont associés à la validation.

Dans le cadre des actions menées par une Partie avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ADEME et de l'ANCT
- Utilisation des logos
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux.

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par les Parties, annexée à la présente convention (annexe 3), conforme aux règles imposées par le SIG (service d'information du gouvernement), garant de la charte Etat.

En ce sens et pour rappel, la charte graphique utilisée devra permettre d'identifier clairement le pilote du programme, à savoir l'opérateur en charge de la direction de celui-ci, tout en identifiant l'ensemble des parties partenaires, à l'aide d'une mention prévue au sein de la charte.

Pour assurer la bonne diffusion de l'information entre les Parties et développer les synergies, celles-ci participent à une revue des projets de communication communs à l'ensemble des opérateurs partenaires, Anah, ANRU, ADEME, Cerema, Banque des territoire et ANCT, deux fois par an.

## **Article 6 : Utilisation des noms et logos des Parties**

En exécution de l'article 5 ci-dessus, chacune des Parties autorise à titre non exclusif les autres Parties à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, telle que figurant en annexe 3 de la convention, pour toute la durée afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties et de réaliser des actions de communication à ce titre, et à le faire figurer selon de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication. Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par une Partie sans le consentement écrit préalable des autres parties.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique des autres Parties autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs des autres Parties, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Suite à la mise en place de la nouvelle charte graphique de l'ANCT au 1<sup>er</sup> septembre 2022, et dans le cadre du respect de la charte graphique de l'Etat imposée aux opérateurs, l'usage de logos de programmes n'est plus autorisé. Ainsi il convient de retirer tout ancien logo précédemment attaché à un programme de l'ANCT dans les supports et matériels de communication diffusés, et de n'utiliser que le logo institutionnel ANCT générique. La précision du programme pourra se faire dans le corps du document sur un format texte.

En annexe 4, il est présenté la charte d'utilisation des logos.

## **Article 7 : Données personnelles**

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les conventions particulières conclues en exécution de la présente convention préciseront, le cas échéant, les obligations et responsabilités de chacune des parties au titre de la réglementation en vigueur du traitement de données à caractère personnel.

## Article 8 – dispositions générales

### 8.1. Durée

La convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire pour une durée de 4 ans.

### 8.2. Modification de la convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la convention, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

### 8.3. Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres Parties.

Aucune indemnité ne pourra être demandée du fait de cette résiliation.

### 8.4. Force majeure

Les Parties conviennent qu'en cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil, les obligations contractuelles seront suspendues à compter de la notification et de la preuve du cas de force majeure par la Partie qui le subit.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Si la situation de force majeure se poursuit au-delà d'un délai d'un (1) mois, l'autre Partie pourra résilier de plein droit tout ou partie de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

### 8.5. Conflits d'intérêts

Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective de la présente convention est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution de la présente convention, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

## Article 9 : Litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles

Fait à PARIS,

Le 22 novembre 2023

Le président directeur général de l'ADEME



Sylvain WASERMAN

Le directeur général de l'ANCT



Stanislas BOURRON

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires



Christophe BECHU

La ministre déléguée aux collectivités territoriales et à la ruralité



Dominique FAURE

La ministre de la transition énergétique



Agnès PANNIER-RUNACHER

Annexe 1 : Tableau des offres d'ingénierie

Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME

Annexe 3 : Charte graphique de l'ANCT

Annexe 4 : Charte d'utilisation des logos

## Annexe 2 : Liste des directions régionales de l'ADEME



REGION	Directeurs.trices
Hauts de France	Simon KARLESKIND - 03 27 95 89 70
Normandie	Fabrice LEGENTIL - 02 35 62 24 42
Ile de France	Jérémie ALMOSNI - 01 49 01 45 47
Grand Est	Jérôme BETTON - 03 88 15 46 46
Bourgogne Franche Comté	Adrienne SIMON-KRZAKALA - 03 81 25 50 00
Centre Val de Loire	Mohamed AMJAHDI - 02 38 24 00 00
Auvergne-Rhône-Alpes	Franck DUMAÎTRE - 04 72 83 46 00
Pays de la Loire	Eric PRUD'HOMME - 02 40 35 68 00
Bretagne	Jean-Noël GUERRE - 02 99 85 87 00
Nouvelle Aquitaine	Mathieu ANGLADE - 05 49 50 12 12
Occitanie	Céline VACHEY - 05 62 24 35 36
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Yves LE TRIONNAIRE - 04 91 32 84 44
Corse	Jean-Marc AMBROSIANI - 04 95 10 58 58
Guyane	Ingrid HERMITEAU - 05 94 29 73 60
Guadeloupe	Jérôme ROCH - 05 90 26 78 05
Martinique	Jean-François MAURO 05 96 63 51 42
Océan Indien	Frédéric GUILLOT (La Réunion) - 02 62 71 11 30
Polynésie française	Philippe LUANS - 689 40 46 84 70
Nouvelle Calédonie	Caroline NICOLLEAU - 687 20 03 80
Saint Pierre et Miquelon	Patricia BOURGEOIS Tél. : 05 08 41 12 00



Convention entre

l'Etat

l'Agence nationale de la cohésion des  
territoires,

et l'Agence Nationale pour la Rénovation  
Urbaine

Entre l'Etat, représenté par Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, et Monsieur Julien DENORMANDIE, Ministre chargé de la ville et du logement auprès de la Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Et

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), représentée par Yves LE BRETON en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANCT,

Et

L'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), représentée par Nicolas GRIVEL en tant que directeur général, ci-après dénommée l'ANRU,

Désignés individuellement comme la partie et collectivement comme les parties,

Les parties ont convenu ce qui suit :

Préambule : .....	5
Contexte et objet de la convention .....	5
Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.....	5
Principales missions de l'ANRU .....	6
Objectifs de la présente convention.....	7
Article 1 : Objet de la convention.....	8
Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT.....	8
Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires .....	9
Territoires accompagnés par l'ANRU .....	9
Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT.....	9
Aides à la décision .....	9
Aides aux investissements.....	10
Contribution aux programmes nationaux territorialisés.....	10
Contribution à l'accompagnement sur mesure des projets de collectivités territoriales .....	11
Contribution à la production de connaissances sur les territoires et leurs dynamiques et appui à la contractualisation .....	11
Contribution aux travaux d'évaluation des programmes de renouvellement urbain portés par l'ANCT.....	11
Contributions aux travaux et réseaux d'échange opérationnels liés à la mise en œuvre des principaux volets stratégiques des FESI, notamment du FEDER .....	12
Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT.....	12
Niveau local (département).....	12
Niveau national.....	12
Participation de l'ANRU au comité national de coordination.....	12
Participation de l'ANRU au Conseil d'administration de l'ANCT.....	12
Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU.....	13
Partage de la connaissance.....	13
Articulation entre les interventions sociales et urbaines .....	13
Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU.....	13
Niveau local (département).....	13



Niveau national.....	13
Participation de l'ANCT au Conseil d'administration de l'ANRU.....	14
Modalités de travail conjoint.....	14
Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers.....	14
Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU.....	14
Cible d'affectation budgétaire et modalités de comptabilisation.....	14
Principes généraux d'attribution des aides de l'ANRU.....	15
Article 5 : Modalités d'une communication partagée.....	15
Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement.....	16
Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement.....	16
Article 8 : Durée de la convention.....	16
Annexes.....	18

## Préambule :

Pour redéfinir en profondeur les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, la loi portant création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires a été promulguée le 22 juillet 2019. Ce projet ambitieux vise à améliorer l'efficacité du concours qu'apporte l'Etat aux territoires et à leurs projets.

La loi n°2019-753 prévoit en son article 7 que l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires seront liés par voie de convention pluriannuelle à cinq opérateurs publics : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'Agence nationale de l'habitat, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et la Caisse des dépôts et consignations (Art. L. 1233-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ces opérateurs partenaires seront en outre associés pleinement aux différents niveaux de la gouvernance de l'Agence, les cadres législatif et réglementaire ayant prévu leur participation au comité national de coordination, aux comités régionaux des financeurs et aux différents comités locaux de cohésion des territoires.

C'est dans ce cadre législatif et réglementaire que le présent document établit les conditions d'une convention liant l'Etat, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et l'ANRU.

### Contexte et objet de la convention

La présente convention, d'une durée de 3 ans, renouvelable, s'inscrit en application de l'article 7 de la loi 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires. Elle expose les principes de participation de l'Agence nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) au financement et à la mise en œuvre d'actions dans des territoires d'intervention de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Elle précise les modalités de participation de l'ANRU aux interventions de l'ANCT au terme de l'article R.1233-4 du code général des collectivités territoriales, et notamment :

- les modalités selon lesquelles le délégué territorial de l'ANCT dans le département est le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires;
- l'articulation entre les objectifs de l'ANCT et le projet stratégique de l'ANRU ;
- la mobilisation de leurs moyens humains et financiers pour la mise en œuvre des actions de l'ANCT ;
- les modalités de communication sur les projets soutenus par l'ANCT et leur articulation avec celle des opérateurs.

### Principales missions de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités

territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centres-villes et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

L'ANCT intervient selon quatre modalités d'interventions :

- Elle conduit des programmes nationaux territorialisés co-construits en lien avec les collectivités territoriales et traduisant les priorités de la politique de l'Etat en matière d'aménagement durable et de cohésion des territoires. Ces programmes sont mis en œuvre de manière déconcentrée au moyen de contrats de cohésion territoriale ;
- Elle intervient au cas par cas pour accompagner, dans le cadre d'une stratégie globale, les projets des collectivités territoriales en difficulté.
- Elle accompagne les porteurs de projets locaux pour la réalisation de leurs projets de territoire.
- Elle apporte des éléments de connaissance aux territoires et aux porteurs via ses activités d'observation, d'analyse territoriale, de prospective et de cartographie, nécessaires à l'élaboration de leurs projets.

L'agence nationale de la cohésion des territoires facilite l'accès des porteurs de projets aux différentes formes, publiques ou privées, d'ingénierie stratégique, juridique, financière et technique, qu'elle recense. Elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Elle favorise la coopération entre les territoires et leur mise en réseau via des démarches collectives. Elle soutient les réseaux associatifs dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées.

Elle appuie plus particulièrement la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires à travers l'expertise qu'elle apporte au quotidien aux acteurs de la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement (FESI), notamment aux autorités de gestion régionales. Elle développe ainsi des actions d'animation et d'accompagnement liées à la déclinaison des objectifs stratégiques européens innovation/recherche/aide aux PME, environnement/transition énergétique, développement territorial et urbain intégré et coopération territoriale européenne. Elle constitue aussi un support technique et juridique à destination des acteurs de la mise en œuvre des FESI ; et met aussi à leur disposition une expertise spécifique pour la mise en place d'instruments financiers soutenus par les FESI.

## Principales missions de l'ANRU

L'ANRU a pour mission de contribuer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine, du nouveau programme de renouvellement urbain et du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en accordant des concours financiers aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents et aux organismes publics ou privés qui y conduisent des opérations y concourant. Elle conclut à ces fins des conventions pluriannuelles avec les collectivités et organismes destinataires de ses concours financiers.

Les concours financiers de l'ANRU sont destinés à des opérations de renouvellement et d'aménagement urbain, dont la création et la réhabilitation des espaces publics, à la réhabilitation, la résidentialisation, la démolition et la production de nouveaux logements sociaux, à l'acquisition ou à la reconversion de logements existants, à la création, la réhabilitation et la démolition d'équipements publics ou collectifs, à la création et la réorganisation d'espaces d'activité économique et commerciale, à l'ingénierie, à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, au relogement, aux actions portant sur l'histoire et la mémoire des quartiers, à la concertation, la participation citoyenne et la co-construction des projets, ou à tout investissement concourant au renouvellement urbain des quartiers.

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine élabore et adopte une charte nationale d'insertion, intégrant les exigences d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

Pour chaque projet de renouvellement urbain, des mesures ou des actions spécifiques relatives à la gestion urbaine de proximité sont prévues, dans le respect des principes et objectifs fixés par les contrats de ville.

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, l'Agence allouera 10 milliards d'euros en équivalent subvention (soit 12 milliards de concours financiers réunissant 8,7 milliards de subvention et 3,3 milliards de prêts) aux 480 quartiers de priorité nationale et régionale sélectionnés, sur une période allant jusqu'à 2031.

Par ailleurs, en tant qu'opérateur du programme d'investissements d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU s'est vu confier une capacité d'investissement en fonds propres dans des projets immobiliers situés dans les quartiers de la politique de la ville afin de favoriser la diversification fonctionnelle dans les quartiers, d'accroître leur attractivité et l'emploi, d'améliorer la qualité de vie des habitants afin de favoriser la reconstruction du lien social.

## Objectifs de la présente convention

Le cadre général d'intervention de la politique de la ville et les projets d'aménagement urbain constituent le point de convergence naturel des missions portées par les deux agences. Parce qu'elles interviennent sur des territoires fragiles, les deux agences peuvent concourir à optimiser les conditions de réussite des projets de territoires portés par les collectivités concernées, notamment parce que les projets de renouvellement urbain doivent d'une part s'insérer dans des dynamiques plus larges qui pourraient être portées par d'autres programmes de l'ANCT, et d'autre part s'articuler avec les dimensions sociales et économiques de la politique de la ville.

La cohérence entre les politiques de l'État et celles menées par les collectivités d'une part et l'articulation entre les équipes de l'ANCT et de l'ANRU d'autre part, doivent renforcer la capacité à agir sur les territoires concernés. L'enjeu est bien de rendre plus efficaces les interventions conduites sous la responsabilité de chacun des deux établissements ainsi que de favoriser la mise en synergie de leurs moyens.

Centrée sur cet enjeu, la convention expose ainsi les principes de collaboration qui permettront à l'ANCT et à l'ANRU de conjuguer leurs efforts et d'articuler leurs interventions respectives dans cette direction avec pour objectifs :

- Une meilleure prise en compte des enjeux d'aménagement urbain et de politique de la ville dans les territoires ;
- Une diffusion élargie de l'offre d'accompagnement en matière d'aménagement urbain auprès des collectivités ;
- Un soutien marqué à l'innovation comme levier de cohésion des territoires

- Un renforcement de l'intégration du renouvellement urbain dans les stratégies de développement territorial et de cohésion sociale co-pilotées et suivies par l'Etat.

## Article 1 : Objet de la convention

Selon les termes des articles L. 1233-41 et R. 1233-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre l'ANCT et l'ANRU pour la réalisation des actions de l'ANCT.

L'ensemble des relations contractuelles préexistantes entre le CGET et l'ANRU d'une part, l'EPARECA et l'ANRU d'autre part, dont la liste figure en annexe de la présente convention, continue de s'exercer conformément aux engagements réciproques antérieurs des parties.

## Article 2 : Rôle du délégué territorial de l'ANCT

Le préfet, délégué territorial de l'ANRU est également le délégué territorial de l'ANCT et par conséquent le référent unique des collectivités pour les projets soutenus par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Pour les missions de l'ANRU, le délégué territorial s'appuie sur les services des Directions Départementales des Territoires (DDT) en charge du renouvellement urbain.

Pour l'ANCT, le préfet s'appuie sur le directeur départemental des territoires ainsi que d'autres personnels de l'Etat en service dans ce département.

Les parties à la convention conviennent que le préfet constitue un point de passage obligé dans la mise en place des projets menés conjointement par l'ANCT et l'ANRU sur les territoires, et assure la coordination générale du suivi des projets.

Le préfet est ainsi le pilote du cadre général de la politique de la ville à cette échelle et s'assure que les projets de renouvellement urbain bénéficient des autres actions et crédits concourant à sa réussite. A ce titre, il mobilise les services déconcentrés de l'Etat concernés pour recueillir leurs avis et leurs propositions sur les projets de renouvellement urbain.

Par ailleurs, il veillera à l'engagement des porteurs de projet sur des éléments clés de la réussite du projet de renouvellement urbain relevant du contrat de ville (le projet de fonctionnement des équipements, notamment scolaires et périscolaires, la politique de réussite éducative, du développement économique et l'accès à l'emploi des habitants du quartier, l'amélioration de la sécurité et la tranquillité publique, l'appropriation du cadre de vie et de l'espace public par les habitants, et le renforcement des démarches participatives).



## Article 3 : Articulation entre l'action des partenaires

### Territoires accompagnés par l'ANRU

L'ANRU intervient dans les territoires suivants :

- Au titre du programme national de rénovation urbain (PNRU), les quartiers cités à l'article 6 de la Loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- Au titre du programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), les quartiers bénéficiaires du programme listés par le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009 ;
- Au titre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), les quartiers cités à l'arrêté du 29 avril 2015 présentant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme de renouvellement urbain et à celui du 15 janvier 2019 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés à titre complémentaire par le NPNRU.
- Au titre du fonds de co-investissement du Programme d'investissement d'avenir dont l'ANRU est l'opérateur, l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'ensemble des territoires ainsi couverts relève des territoires prioritaires d'intervention de l'ANCT. L'ANRU mobilise un effectif total de l'ordre d'une centaine d'agents pour accompagner l'action de l'Etat en matière de renouvellement urbain sur ces territoires.

### Contribution de l'ANRU aux actions de l'ANCT

Plusieurs types d'aides pourront être déployés par l'ANRU pour soutenir des projets dans les territoires accompagnés par l'ANCT, dans le respect de règles qui lui sont applicables et dans la limite des disponibilités budgétaires et humaines des directions concernées.

#### AIDES A LA DECISION

Elles auront vocation à orienter les territoires accompagnés dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de renouvellement urbain, entre autres à travers le financement de prestations d'études ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les chargés de mission territoriale de l'ANRU y contribueront notamment. Ils sont régulièrement présents sur les territoires concernés par les programmes de renouvellement urbain. Au côté des DDT, ils apportent une expertise directe en matière de renouvellement urbain aux porteurs de projet que sont les collectivités locales EPCI et communes. Des chargés de missions thématiques sont également susceptibles d'être mobilisés pour éclairer la décision sur certains champs d'expertise.

## AIDES AUX INVESTISSEMENTS

Elles accompagneront les territoires bénéficiaires dans la réalisation des investissements nécessaires à leurs projets de renouvellement urbain et correspondant aux champs d'intervention de l'ANRU.

Des aides pourront notamment être apportées aux opérations d'aménagement ou de restructuration des espaces commerciaux ou artisanaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par l'ANCT (selon l'article 2 de la loi du 22 juillet 2019).

En tant qu'opérateur du programme d'investissement d'avenir « ville durable et solidaire », l'ANRU pourra favoriser les conditions d'un co-investissement sur de l'immobilier commercial ou artisanal, des espaces de coworking, des tiers lieux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les financements mobilisés dans ce cadre pouvant porter sur des constructions neuves ou des réhabilitations d'immobilier commercial, d'entreprise ou d'activité, l'ANCT informe l'ANRU des projets qu'elle souhaite le cas échéant conduire en lien avec des opérateurs privés, susceptibles de bénéficier de la mise en place de ce co-investissement.

L'ANRU peut solliciter l'avis de l'ANCT sur tout projet de co-investissement qu'elle souhaite par ailleurs réaliser.

## CONTRIBUTION AUX PROGRAMMES NATIONAUX TERRITORIALISES

L'ANRU participe à la construction des programmes nationaux territorialisés ainsi qu'à leur mise en œuvre selon les modalités spécifiques à chaque programme.

Elle est susceptible de mobiliser en particulier son expertise dans le cadre partenarial de l'élaboration des programmes de l'ANCT.

A titre d'illustration, l'ANRU fait partie du comité de pilotage du programme Action Coeur de Ville (ACV) depuis son origine. L'ANRU accompagne des projets sur 150 sites parmi les 222 sites initialement retenus :

- 15 sont des sites du PNRQAD
- 134 sont des sites du NPNRU dont 24 présentent des périmètres communs avec ACV.

Dans ces territoires, l'ANRU tient compte, dans son instruction et accompagnement des projets, des modalités de financement d'ACV mais plus largement, veille à une bonne cohérence entre les actions déployées par le biais des deux programmes pour le développement territorial local.

Au 31 décembre 2019, ce sont 770 millions d'euros de concours financiers de l'ANRU qui ont été contractualisés sur ces territoires (au travers de 53 conventions signées), dont 38 millions d'euros sur les sites où les périmètres sont communs (ce qui concerne 8 des conventions signées).

L'ANRU s'assure de la complémentarité de ses principes et modalités d'intervention avec ceux de l'ANAH, que ce soit pour des actions conjointes sur le parc de logements privé ou d'actions coordonnées pour traiter les différents segments de parc dans un projet d'ensemble. Les modalités d'articulation des interventions des deux agences sont

décrites dans une convention spécifique. Pour l'Outre-Mer, elles font l'objet d'une convention tripartite avec le Ministère de l'Outre-Mer.

L'ANRU dispose également d'une convention avec l'ADEME visant la complémentarité de financements et l'échange d'expertise notamment, ainsi que le rapprochement des réseaux des deux agences dans les activités d'animation et de formation.

### **CONTRIBUTION A L'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DES PROJETS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre du déploiement d'un accompagnement sur mesure des projets de territoires des collectivités territoriales, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de concours financiers (qui regroupent des subventions et des prêts) dans le cadre des projets conventionnés.

Au 31 décembre 2019, 371 quartiers ont vu leurs projets validés par l'ANRU pour un montant de 9,5 milliards d'euros de concours financiers. Les chargés de mission territoriale et financière de l'Agence, dont le portefeuille de mission est territorialisé assurent cet accompagnement sur mesure, de l'instruction des projets au suivi de leur exécution opérationnelle et financière.

Dans certains territoires, des missions d'appui peuvent être par ailleurs diligentées par l'ANRU, afin d'accompagner au mieux le projet de renouvellement urbain. Elles sont à destination des porteurs de projet et peuvent être menées en régie (par des chargés de mission ANRU) ou externalisées. Ces missions peuvent traiter de l'intégration des projets de renouvellement urbain aux stratégies plus globales des territoires (au titre par exemple de la politique de l'habitat, de la gouvernance...).

### **CONTRIBUTION A LA PRODUCTION DE CONNAISSANCES SUR LES TERRITOIRES ET LEURS DYNAMIQUES ET APPUI A LA CONTRACTUALISATION**

Dans le cadre du déploiement de la production de connaissance sur les territoires et leurs dynamiques, l'ANRU apporte son soutien et son concours sous la forme de :

- partage de données ;
- cofinancement d'études statistiques/stratégiques/prospectives ;
- réalisation/cofinancement de publications ;
- cofinancement de travaux de recherche ;
- cofinancement d'événements.

### **CONTRIBUTION AUX TRAVAUX D'EVALUATION DES PROGRAMMES DE RENOUVELLEMENT URBAIN PORTES PAR L'ANCT**

La loi du 21 février 2014 d'orientation et de programmation pour la ville et la cohésion urbaine confie à l'Observatoire National de la Politique de la Ville (ONPV) une mission d'évaluation de la mise en oeuvre de la politique de la ville. L'ANCT porte le secrétariat de cet observatoire.

Dans ce cadre, l'ANRU met en place un dispositif de suivi-évaluation destiné à alimenter son conseil d'administration. Ces travaux ainsi que cet observatoire, contribuent aux missions d'évaluation confiées à l'ONPV, pour une évaluation plus globale de la politique de la ville.

Quelques indicateurs plus spécifiques pourront ainsi être définis conjointement par l'ANRU et l'ONPV au sein de l'ANCT afin de mettre en œuvre l'évaluation du conventionnement entre les deux agences.

#### **CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX ET RESEAUX D'ECHANGE OPERATIONNELS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPAUX VOLETS STRATEGIQUES DES FESI, NOTAMMENT DU FEDER**

Le cas échéant en fonction de l'expertise qu'elle peut y apporter, l'ANRU pourra être sollicitée pour participer aux travaux des réseaux d'échanges.

### **Participation de l'ANRU à la gouvernance nationale et locale de l'ANCT**

#### **NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)**

L'ANRU sera invitée à participer au moins deux fois par an au comité local de cohérence territoriale réuni par le préfet de département, délégué territorial de l'ANCT, avec l'appui des Directions départementales des territoires (DDT). Ces comités permettront l'échange d'informations sur des projets identifiés et l'état d'avancement des opérations engagées sur les territoires conjointement accompagnés par les deux agences. Les directions régionales pourront y proposer des territoires à accompagner par l'ANCT.

#### **NIVEAU NATIONAL**

L'ANRU transmettra annuellement à l'ANCT un tableau récapitulatif des actions engagées par quartier et famille d'opérations sur les territoires accompagnés et des aides apportées. Un comité de pilotage bilatéral ANRU – ANCT, composé du directeur général de chaque agence ou, à défaut, de ses représentants, se réunira par ailleurs au moins deux fois par an au niveau national pour suivre leur état d'avancement et traiter les éventuels points de blocage identifiés au niveau local et au niveau régional. Enfin, la présente convention fera l'objet d'un point d'avancement annuel par le Conseil d'Administration de l'ANCT, en présence du Directeur général de l'ANRU, et par le Conseil d'Administration de l'ANRU, en présence du Directeur Général de l'ANCT, pour s'assurer de sa bonne exécution.

#### **PARTICIPATION DE L'ANRU AU COMITE NATIONAL DE COORDINATION**

Le directeur général de l'ANRU sera invité à participer une fois par mois au comité national de coordination de l'ANCT qui a pour objectif le suivi des actions à mener en faveur des programmes de l'ANCT et des projets des collectivités territoriales soutenus par l'ANCT.

#### **PARTICIPATION DE L'ANRU AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANCT**

Un représentant de l'ANRU participe au conseil d'administration de l'ANCT avec voix consultative.

## Contribution de l'ANCT aux actions de l'ANRU

### PARTAGE DE LA CONNAISSANCE

L'ANCT communiquera à l'ANRU l'ensemble des données statistiques qu'elle détient sur les quartiers d'intervention de l'ANRU, tels que précisés à l'article 3.

Pour chaque quartier d'intervention de l'ANRU, l'ANCT documentera les problématiques sociales dont elle aura connaissance afin de mieux les coordonner avec les problématiques urbaines traitées par l'ANRU.

Au titre de son appui à la mise en œuvre de la politique européenne de cohésion dans les territoires et des actions d'animation et d'accompagnement liées, elle est aussi susceptible de remonter des données et informations liées à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, en lien avec les projets menés par l'ANRU.

### ARTICULATION ENTRE LES INTERVENTIONS SOCIALES ET URBAINES

L'ANCT appuiera l'ANRU dans l'intervention qu'elle mène sur les territoires en reliant les questions de développement social à celles du logement et de l'aménagement, afin notamment d'assurer la complémentarité requise entre le pilier renouvellement urbain et les autres piliers du contrat de ville.

A ce titre, l'ANCT est référente pour la bonne articulation des actions de renouvellement urbain avec les autres volets de la politique de la ville (l'éducation, l'accès à l'emploi et la formation, le développement économique, la sécurité...), tant au niveau des orientations, de l'animation des réseaux, que des instruments et des crédits dédiés. Elle y veille notamment dans le cadre de l'instruction des projets de renouvellement urbain, au niveau national (via sa participation au Comité d'Engagement) et local (par le biais de son Délégué Territorial qui est aussi celui de l'ANRU), ainsi que dans le cadre de l'accompagnement de la mise en œuvre du contrat de ville.

L'ANCT a aussi la charge de mettre en œuvre les actions permettant de développer la participation citoyenne de la politique de la ville et les actions de co-construction.

L'ANCT est également garante de la bonne intégration du renouvellement urbain dans des stratégies territoriales cohérentes, en lien avec son appui aux collectivités en termes d'aménagement urbain.

## Participation de l'ANCT à la gouvernance nationale et locale de l'ANRU

### NIVEAU LOCAL (DEPARTEMENT)

Le Préfet est le Délégué territorial de l'ANCT sur le territoire. A ce titre il est garant de la bonne coordination du projet de renouvellement urbain avec les actions menées au titre du contrat de ville et vise à leur optimisation

### NIVEAU NATIONAL

L'ANCT transmettra annuellement à l'ANRU un tableau récapitulatif des actions engagées et des aides apportées sur les territoires accompagnés qui appartiennent à la géographie d'intervention de l'ANRU.

L'ANCT siège au comité d'engagement de l'ANRU et contribue à ce titre à la validation des projets et de leurs évolutions.

#### **PARTICIPATION DE L'ANCT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANRU**

Un représentant de l'ANCT participe au conseil d'administration de l'ANRU.

### **Modalités de travail conjoint**

L'ANRU et l'ANCT pourront définir des axes de travail communs plus spécifiques visant à orienter les modalités de collaboration et de partenariat précédemment citées dans cet article.

Trois thématiques peuvent être définies pour la durée de la présente convention :

- Thématique de la tranquillité et sécurité publiques : comment mieux conjuguer intervention urbaine et intervention en termes de sécurité ?
- Thématique scolaire : comment améliorer l'articulation entre intervention urbaine sur le bâti scolaire et son environnement dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain et les autres actions relevant de la réussite scolaire ?
- Thématique du développement économique : comment l'action en termes de renouvellement urbain peut améliorer l'offre d'activités économiques sur un territoire ainsi que le retour à l'emploi des habitants ?

L'articulation des actions de l'ANRU avec celles de l'ANCT doit permettre de prendre en considération ces sujets à l'échelle des quartiers en renouvellement urbain mais également à une échelle plus large, conformément aux principes du NPNRU, considérant cette réflexion à plusieurs échelles nécessaire pour l'atteinte des objectifs de transformation des quartiers.

Chaque année, à l'occasion des comités de pilotage bilatéraux, la déclinaison concrète de ces axes de travail pourra être déterminée pour l'année, afin d'orienter notamment le programme d'accompagnement aux territoires, de production et de partage de connaissance.

## **Article 4 : mobilisation des moyens humains et financiers**

### **Objectifs et modalités des contributions financières de l'ANRU**

#### **CIBLE D'AFFECTATION BUDGETAIRE ET MODALITES DE COMPTABILISATION**

L'ANRU est dotée de 10 milliards d'euros d'équivalent-subventions pour le NPNRU (Loi n° 2003-710 du 1 août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée), soit 12 milliards d'euros de concours financiers (8,7 milliards de subventions et 3,3 milliards prêts) qui seront affectés aux quartiers mentionnés dans les deux arrêtés susmentionnés.

## PRINCIPES GENERAUX D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ANRU

L'affectation des crédits d'intervention de l'ANRU doit être conforme au périmètre de ses missions. Cela concernera en particulier les territoires d'intervention, la nature des projets comme les thématiques traitées, qui devront s'inscrire dans les champs d'intervention de l'ANRU.

Les aides sont attribuées par l'ANRU dans le respect des règles adoptées par son conseil d'administration.

L'ANRU appuie l'ANCT dans l'accompagnement des projets de territoires des collectivités territoriales par :

- la mobilisation de moyens financiers :
  - des crédits sont mobilisés chaque année par l'ANRU pour des missions d'appui externalisées aux territoires. Ces missions pourront être en partie diligentées dans le cadre des axes de travail partagés annuellement avec l'ANCT. Ces crédits sont mobilisés pour des opérations relevant du champ de compétences de l'ANRU et en accord avec le principe de spécialité qui conditionne son action. Ils pourront également être consacrés à l'appui aux programmes et à la contractualisation en tant qu'ils participent de la mission de l'ANRU ;
  - des crédits de l'ANRU mobilisés dans le cadre des subventions accordées aux opérations de restructuration de l'immobilier commercial, artisanal et de services réalisées par l'ANCT dans le cadre du NPNRU.
- la mobilisation de moyens humains :
  - au sein de l'ANRU, une centaine d'agents dédiés aux programmes de renouvellement urbain concourent à ce titre à l'action en faveur de la cohésion des territoires.

## Article 5 : Modalités d'une communication partagée

Dans le cadre des actions menées par une agence avec le soutien de l'autre, notamment au titre du programme de travail partagé, toutes les opérations de communication sont réalisées conjointement :

- Mobilisation des moyens de communication de l'ANRU et de l'ANCT ;
- Utilisation des logos ;
- Valorisation sur les sites Internet respectifs et les réseaux sociaux

Cette communication doit permettre la valorisation de l'action de l'Etat, tant à l'échelon national que déconcentré, au moyen d'une charte graphique validée par le service d'information du gouvernement, ainsi que l'action des partenaires et financeurs de l'ANRU. Par ailleurs, l'ANRU met à disposition de l'ANCT les informations relatives aux actions qu'elle mène et qui sont inscrites dans un projet soutenu par l'ANCT, de manière à appuyer cette action via une communication plus efficace et univoque.

Enfin, l'ANRU s'engage à mentionner l'ANCT lorsqu'elle participe à l'une de ses actions, et réciproquement.

## Article 6 : Modalités de suivi du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU conviennent de mettre en oeuvre un suivi régulier et partagé de leur conventionnement. A ce titre :

1. Les parties s'engagent à effectuer un suivi des actions menées au niveau local. A cette fin, les délégués territoriaux sont chargés de la remontée régulière d'informations sur les résultats obtenus localement vers le pôle interface de l'ANCT. Le pilotage global de la convention est réalisé lors des réunions du comité national de coordination, comme indiqué à l'article R.1233-5 du CGCT. Ce comité national, pour exercer son rôle de suivi et orienter l'action de l'Agence à la lumière de ses résultats territoriaux, est destinataire des remontées d'informations évoquées au 1) du présent article. Les parties s'engagent à faciliter cette mise en commun.
2. Le directeur général de l'ANCT s'engage à soumettre chaque année le bilan de la mise en oeuvre de la convention au conseil d'administration de l'ANCT, comme prévu à l'article R.1232-4 du CGCT. En parallèle, il présente ce bilan au conseil d'administration de l'ANRU auquel il est invité.
3. Enfin, les parties s'engagent à fournir annuellement un bilan commun de l'évolution de leur action partagée aux autorités de tutelles de l'ANCT. A partir de ce document, la ministre chargée de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales présente au Parlement, une fois par an, un bilan d'activité et une évaluation de l'ensemble des actions menées par l'ANCT et ses partenaires sur les projets accompagnés par l'ANCT.

## Article 7 : Modalités d'évaluation du conventionnement

L'ANCT et l'ANRU définissent en commun des indicateurs qualitatifs et quantitatifs d'évaluation, en matière de suivi, de résultat et d'impact de leur conventionnement au regard des actions menées à l'initiative de l'ANCT pour lesquelles l'ANRU est sollicitée. Ces indicateurs seront validés, et amendés le cas échéant, par le comité national de coordination.

Au regard des résultats du processus d'évaluation cité au point précédent, la Mission d'appui à la performance des projets (MAPP) de l'ANCT pourra être amenée à suivre la façon dont le conventionnement a été mis en oeuvre. La MAPP et son référent désigné par l'ANRU pourront émettre des recommandations visant à l'amélioration des résultats du présent conventionnement, qui seront soumises au comité national de coordination.

## Article 8 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 3 ans, elle peut être reconduite tacitement. Elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'avenants durant cette période sur proposition d'un des cosignataires.





La Ministre de la Cohésion des  
territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales

Jacqueline GOURAULT

Le Directeur général de l'Agence  
nationale de la cohésion des territoires

Yves LE BRETON

Le Ministre chargé de la Ville et  
du Logement, Ministre auprès de  
la Ministre de la Cohésion des  
territoires et des relations avec les  
collectivités territoriales

Julien DENORMANDIE

Le Directeur général  
de l'ANRU

Nicolas GRIVEL



## Annexes

Convention ANRU EPARECA 2017-2020 signée le 01/12/2016

## France Travail

### BPI France

La Banque publique d'investissement (BPI), dénommée Bpifrance, a été créée par la loi n°2012-1559 du 31 décembre 2012.

**SOLUTIONS DE DROIT COMMUN :** Bpifrance propose des solutions variées : innovation, financement, garantie, fonds propres, international, accompagnement.

**PROGRAMMES SPÉCIFIQUES :** Bpifrance met en place des dispositifs dans le cadre du programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 aux côtés d'acteurs publics et privés de l'écosystème entrepreneurial (Fonds social européen, État, Régions, autres collectivités, fondations, banques, etc.). Bpifrance appuie son action sur des réseaux, notamment les Réseaux membres du collectif Cap Créa<sup>9</sup>

- **15 briques de solutions :** Le programme Entrepreneuriat Quartiers 2030 se décline en 15 actions pour détecter, informer, orienter, accompagner, financer, accélérer et développer l'entrepreneuriat dans les quartiers.
- **Concours Talents des Cités :** un concours national qui valorise les entrepreneurs des quartiers et les solutions d'accompagnement à la création d'entreprise. Il mobilise les réseaux du collectif Cap Créa et l'écosystème local à chaque étape.
- **La Tournée Entrepreneuriat Quartiers 2030 :** des événements au cœur des territoires prioritaires, associant les acteurs de l'entrepreneuriat, de la cohésion et de la culture. Ils proposent des informations, des ateliers, du networking et des festivités.
- **Les Bus de l'Entrepreneuriat :** des dispositifs itinérants qui offrent aux publics éloignés un espace de rencontre, d'information et d'orientation. Ils détectent les talents dans les QPV et les orientent vers les structures partenaires adaptées.
- **Les CitésLab :** des chefs de projet qui détectent, préparent et orientent les entrepreneurs en devenir et en activité. Ils sont présents et interviennent au plus près des quartiers. Ils assurent un flux qualifié à l'écosystème local de l'accompagnement.
- **Les Carrefours de l'entrepreneuriat :** le regroupement des forces vives de l'écosystème entrepreneurial. Ce collectif mutualise et coordonne leurs moyens et leurs expertises. Il regroupe dans un même lieu les acteurs de l'accompagnement à la création.
- **Le renforcement des actions des Réseaux :** pour adapter leur accompagnement à la nature du besoin des entrepreneurs des quartiers.
- **Un nouveau Prêt d'honneur Quartiers :** un prêt à taux zéro déployé notamment par les Réseaux financeurs du collectif Cap Créa. Il répond massivement aux besoins de fonds propres des créateurs.
- **Des actions renforcées en soutien aux projets innovants :** grâce au programme French Tech Tremplin avec une Bourse French Tech. Il favorise l'émergence de start-up ambitieuses issues ou implantées dans les QPV.
- **Un nouveau prêt bonifié Flash :** un prêt 100% digital à destination des TPE de plus de 3 ans. Il permet de financer des besoins de trésorerie, d'investissement ou de développement.

<sup>9</sup> Le collectif Cap Créa réunit les 26 Réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise partenaire de Bpifrance (de la sensibilisation des jeunes au Rebonds). Il porte l'ambition de doubler le nombre d'entreprises pérennes créatrices de valeur ajoutée et d'emploi en renforçant leurs actions dans tous les territoires et auprès de tous les publics notamment jeunes et femmes. Présent sur l'ensemble du territoire avec 3000 implantations, 5000 salariés et 55 000 bénévoles, ce collectif a sensibilisé plus de 400 000 personnes à l'entrepreneuriat, et accompagné 150 000 porteurs de projets, contribué à plus de 70 000 créations d'entreprises et généré près de 120 000 emplois en France. Les QPV représentent en moyenne 8% de leur activité soit un niveau comparable au poids des QPV dans la population nationale.

- **Un nouveau Fonds de fonds en investissement** : qui souscrirait notamment dans un fonds Commerces, pour accompagner la création de commerces de proximité en QPV, notamment sous forme de franchise.
- **Une équipe Fast Track to Cash** : qui facilite l'accès au financement des projets les plus ambitieux et leur orientation vers les solutions spécifiques ou de droit commun. Elle accompagne les entrepreneurs des QPV dans leur recherche de financement.
- **Les accélérateurs** : Emergence, Création et TPE, trois familles d'accélérateurs déployées en lien avec les partenaires. Ils offrent un accompagnement intensif d'une promotion d'entreprise, comprenant conseil, formation et networking.
- **Des nouveaux modules d'accompagnement et d'incubation** : pour répondre à des besoins particuliers, tels que l'accès aux marchés publics et privés ou le Comex de poche. Ils apportent de la visibilité, de la crédibilité et du mentorat aux entrepreneurs.

**Le programme Entrepreneurat Quartiers 2030 permet de développer une véritable boîte à outils, adaptable aux besoins des entrepreneurs des QPV et déclinable aux spécificités locales, afin de mieux « détecter, orienter, accompagner, financer et accélérer » les projets de création d'entreprises.**

**Recteur de l'Académie de Lille**

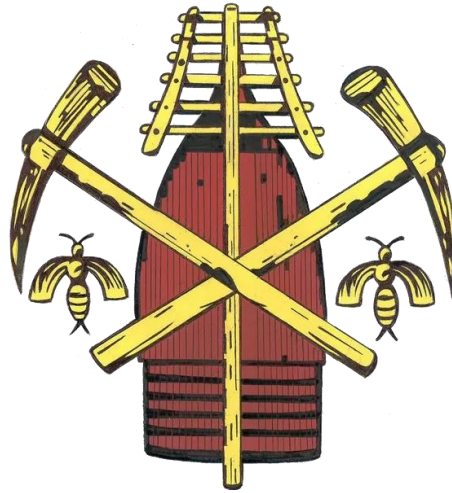
**Caisse des Dépôts et Consignations**

**Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

**Pas de Calais Habitat**

**Habitat Hauts-de-France**

**Flandre Opale Habitat**



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le



ID : 062-216205609-20240322-DCM34\_24-DE

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie  
Direction Accompagnement des Territoires

## RAPPORT N°14

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin, C. Urbaine d'Arras, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. de Com. de la Terre des Deux Caps

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 8 JUILLET 2024

### RAPPORT D'INFORMATION ADOPTION DES CONTRATS DE VILLE 2024-2030

Par délibération du 25 mars 2024, Le Département du Pas-de-Calais a confirmé son implication dans les futurs contrats de ville 2024-2030, dénommés « Quartiers 2030 ». Il s'engage ainsi à mobiliser ses politiques publiques de droit commun, ainsi que son dispositif d'investissement propre aux quartiers (appel à projets « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires »), pour contribuer aux objectifs de la nouvelle politique de la ville. Le Département a également défini et précisé ses attendus, qui constituent des points de vigilance à intégrer aux contrats, à savoir une participation active à la gouvernance du projet, ainsi que la participation des habitants à la conception comme à la mise en œuvre du contrat.

Cette délibération, autorisant la signature de chacun des contrats de ville et documents afférents, prévoit que chaque contrat, une fois signé, fera l'objet d'un rapport d'information présenté en Commission permanente.

Six contrats ont d'ores et déjà fait l'objet d'une signature officielle : les contrats de ville des Communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC), Communauté urbaine d'Arras (CUA), Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM), Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois et commune de Marquise, ainsi que le contrat cadre de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

#### 1) Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin :

Le contrat de ville de la CAHC a été adopté par délibération de l'EPCI le 22 février 2024, et a fait l'objet d'une signature officielle le 11 avril dernier.

Douze quartiers prioritaires sont identifiés sur le périmètre intercommunal, pour une population totale de 20 300 habitants, soit 2 700 habitants de plus par rapport au périmètre précédent. Des zones vulnérables supplémentaires sont également identifiées, comme le prévoyait la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville

2024-2030. Elles se situent au sein des quartiers identifiés dans la géographie prioritaire, mais également hors périmètre à Drocourt (Cité de la Parisienne) et Noyelles Godault (Cité Crombez, Cité Mousseron, Porte de Noyelles).

Dans le contrat proposé, les engagements spécifiques du Département, issus des trois pactes, sont identifiés.

Quatre enjeux et dix-neuf axes se dégagent du contrat de ville de la CAHC pour lesquels le Département mène une action à travers ses politiques de droit commun, notamment :

- au titre du 1<sup>er</sup> enjeu relatif à l'émancipation des habitants des quartiers prioritaires : en accompagnant vers l'autonomie et en garantissant une présence humaine dans les quartiers, en soutenant les fonctions parentales, en luttant contre les discriminations et les inégalités de genre, en permettant à tous d'accéder aux pratiques sportives et à la culture, en soutenant l'éducation populaire dans les quartiers ;
- au titre du 2<sup>ème</sup> enjeu qui porte sur l'amélioration de la santé des habitants des quartiers : en créant un environnement favorable à la santé, en faisant des quartiers prioritaires des « quartiers à santé positive », en luttant contre les pollutions, en permettant un accès à l'alimentation saine et de qualité à toutes et tous, en luttant contre les addictions, en anticipant le vieillissement de la population (adaptation des logements, mobilité inclusive, isolement des séniors), en accroissant les liens entre santé et politique de la ville, notamment sur le volet prévention, et en levant le tabou de la santé mentale ;
- au titre du 3<sup>ème</sup> enjeu qui porte sur l'engagement de la transition économique dans les quartiers prioritaires : en soutenant le « faire ensemble » (création de tiers lieux...), en mobilisant davantage le levier de l'ESS, en encourageant le développement de l'ESS dans les quartiers, en faisant la promotion de la consommation locale, les circuits courts et le lien habitants / commerçants locaux, en soutenant le réemploi et la récupération ;
- au titre du 4<sup>ème</sup> enjeu qui consiste à encourager la transition écologique dans les quartiers prioritaires et garantir un cadre de vie de qualité : en adaptant les quartiers au changement climatique et en favorisant l'utilisation des transports en commun et des mobilités douces, en garantissant un logement de qualité aux habitants des QPV, en améliorant l'habitat et la qualité des logements, en luttant contre la précarité énergétique, en améliorant la relation bailleurs/locataires, en développant des espaces verts et de nature et en luttant contre les préjugés sur l'image des Quartiers.

S'agissant de la question de la gouvernance du contrat de ville, le Département est bien identifié comme partenaire associé au comité de pilotage et au comité technique, ainsi qu'aux groupes de travail techniques prévus trois fois par an pour chaque pilier du contrat de ville, et portant notamment sur l'avancée du contrat, la déclinaison opérationnelle des enjeux stratégiques, et l'évaluation des programmations.

La participation du Département aux réunions des instances financières (comité des financeurs, comité de ventilation et comité technique spécifique) est également prévue au contrat.

Concernant la question de la participation citoyenne, il est prévu dans le contrat de s'appuyer davantage sur les conseils citoyens qu'il conviendra de soutenir et d'accompagner. Le Conseil de Développement de la CAHC sera mobilisé fortement sur les enjeux.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la CAHC et du



Département sont :

- les huit communes concernées (Carvin, Courcelles-lès-Lens, Courrières, Evin-Malmaison, Hénin-Beaumont, Libercourt, Montigny-en-Gohelle, Rouvroy) ;
- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'Education Nationale, France Travail, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS), la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF), l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- la Région Hauts-de-France ;
- les bailleurs : Pas-de-Calais habitat, SIA Habitat, Maisons et Cités, ICF Nord-Est, Norévie.

## 2) Contrat de ville de la Communauté urbaine d'Arras :

Le contrat de ville de la Communauté urbaine d'Arras, « Cœur de Quartier » a été adopté par délibération de l'EPCI le 14 mars 2024, et fait l'objet d'une signature officielle le 19 avril dernier.

Six quartiers prioritaires sont recensés pour près de 13 100 habitants (selon les données 2019 non actualisées) dans quatre communes (Arras, Achicourt, Saint-Laurent-Blangy et Saint-Nicolas-lez-Arras). Les périmètres de quatre quartiers ont été modifiés. Le contrat de ville identifie également trois zones vulnérables à Beaurains.

Le document reprend intégralement le cadre d'intervention départemental, tel qu'il a été adopté par le Conseil départemental le 25 mars dernier.

Le contrat de ville se structure autour de quatre ambitions déclinées en vingt-deux objectifs, auxquels le Département contribue à travers ses politiques de droit commun :

- La 1<sup>ère</sup> ambition, « Quartier apaisé » s'articule autour de 6 objectifs stratégiques. Ils se traduiront notamment par des actions autour de la médiation (créer des tiers lieux et équipements jeunesse, repérer et accompagner la jeunesse et les jeunes adultes), du désenclavement des quartiers (adapter l'espace public aux usages des femmes et des filles), de l'accompagnement des parents dans l'exercice de la responsabilité parentale. Des actions autour de la santé, et plus particulièrement la santé mentale, et du sport, ainsi que des mesures visant à favoriser le « bien vivre ensemble » pour placer les habitants au cœur de leur quartier sont également envisagées.
- La 2<sup>ème</sup> ambition, « Quartier de plein emploi » consiste notamment, autour de 5 objectifs stratégiques, à préparer les habitants à l'emploi durable par la levée des freins (santé, mobilité, garde d'enfant) et à garantir la démarche « d'aller vers » les publics (investir les lieux de passage, relayer l'information sur l'emploi, l'insertion, la formation). Le contrat prévoit d'accompagner les initiatives autour de l'économie sociale et solidaire et d'agir sur les entreprises, en particulier en diversifiant les modalités d'insertion via la commande publique pour favoriser l'accès des femmes à l'emploi.
- La 3<sup>ème</sup> ambition, « Quartier émancipé » se décline en 5 objectifs. Ils visent à faire de l'objet éducatif une chose partagée, soutenir la parentalité, et favoriser l'ouverture aux autres via, par exemple, les rencontres et pratiques artistiques et culturelles. L'objectif visant à favoriser la citoyenneté se traduira notamment par l'accompagnement d'actions d'éducation populaire, ou portant sur des problématiques d'isolement ou d'éducation aux médias. Des projets autour de l'accès aux droits et aux soins seront mis en œuvre. Enfin, cette ambition intègre l'objectif de lutte contre les inégalités (inclusion

des personnes en situation de handicap, offres de logements adaptés, lutte contre les discriminations et stigmatisation (santé mentale, précarité, genre...).

- Enfin, la 4<sup>ème</sup> ambition « Quartier de transition », traduite en 6 objectifs, devra aboutir à des actions permettant de traiter des questions de mobilité (mobilité douce, inclusion des personnes à mobilité réduite), de la qualité de l'habitat, du développement d'espaces à vocation naturelle et nourricière (trames vertes et bleues et espaces naturels à moins de dix minutes à pieds, circuits courts et lutte contre la précarité alimentaire...). Au même titre, des actions en faveur des changements de pratique en matière de consommation (actions de sensibilisation, réemploi, communication autour de l'ESS...) seront menées. L'accompagnement des habitants autour des sujets de l'inclusion numérique et de l'utilisation raisonnée du numérique est également projeté.

S'agissant de la question de la gouvernance, le contrat prévoit la participation du Département aux réunions du Comité de Pilotage et du Comité technique partenarial. La démarche de suivi-évaluation est prévue et détaillée dans le contrat.

Le contrat de ville vise à rechercher de nouvelles formes de participation des habitants, tout en continuant à s'appuyer sur les instances existantes, autour de 3 principes qui consistent à mettre l'habitant au cœur des projets, mettre en avant son expertise d'usage, et adapter les instances aux publics pour garantir la diversité.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la CUA et du Département sont :

- les communes concernées (Achicourt, Arras, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas-lez-Arras, Beaurains) ;
- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Education Nationale, France Travail, la Maison de l'Emploi et des Métiers en Pays d'Artois, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Caisse d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), le Ministère de la Justice, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), BGE Hauts-de-France, la Banque des Territoires, Bpifrance, la CCI Artois Hauts-de-France, l'association de préfiguration de la régie de quartier ;
- la Région Hauts-de-France ;
- les bailleurs : Maisons et Cités, Pas-de-Calais habitat, Sia Habitat et Société Immobilière du Grand Hainaut.

### 3) Contrat cadre de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)

La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer a adopté le 14 mars 2024 un contrat cadre « Quartiers 2030 » pour 2024-2030. Ce contrat cadre a fait l'objet d'une signature officielle le 17 avril dernier.

Trois quartiers prioritaires sont identifiés sur le périmètre intercommunal, pour une population de près de 7 500 habitants. Les trois quartiers ont vu leur périmètre s'étendre par rapport à la précédente géographie. Par ailleurs, 3 poches de vulnérabilité sont identifiées (1 zone à Arques, et 2 zones à Saint-Omer).

Le contrat reprend intégralement le cadre d'intervention départemental, tel qu'il a été adopté par le Conseil départemental le 25 mars dernier.

Il s'organise autour de 7 ambitions auxquelles le Département peut contribuer au titre de ses politiques :

- La 1<sup>ère</sup> ambition, « mieux repérer pour mieux orienter » se structure autour

de plusieurs objectifs visant en particulier à encourager les dynamiques de lien social et renforcer la présence humaine dans les quartiers, en orientant les habitants vers l'offre de services du territoire. Cette première ambition intègre également des objectifs de mise en place d'une offre de prévention spécialisée et de repérage et accompagnement des habitants en situation d'illectronisme et d'illettrisme.

- La 2<sup>ème</sup> ambition, « coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés » implique de poursuivre les actions d'accompagnement individualisé des enfants et de leurs familles, de déployer des actions de soutien à la parentalité avec une attention sur l'égalité « femmes/hommes », et de coordonner les parcours d'insertion.
- La 3<sup>ème</sup> ambition, « renforcer la mobilité, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition » consiste à poursuivre l'accompagnement à la mobilité des publics fragilisés et développer les mobilités actives des habitants.
- La 4<sup>ème</sup> ambition vise à « agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention », en poursuivant les démarches de prévention en matière de santé sexuelle et d'alimentation, en confortant la médiation santé, et en luttant contre le renoncement aux soins. La prévention des addictions, la santé mentale et l'accompagnement des publics dans une démarche de soin seront également au cœur du plan d'action.
- La 5<sup>ème</sup> ambition, « ouvrir le champ des possibles, en particulier chez les jeunes », met en avant plusieurs objectifs autour de l'accès à la culture et l'accompagnement du potentiel créatif des jeunes, tout comme de la prise en compte du sport comme outil de cohésion sociale, de bien-être et d'insertion. Une attention particulière sera portée à la découverte des métiers, auprès des jeunes, et du public féminin dans un objectif de diversification des choix professionnels. L'esprit d'entreprendre et d'initiative sera impulsé notamment à travers le recours à l'Economie Sociale et Solidaire. Enfin, la participation des habitants et les actions citoyennes seront encouragées.
- La 6<sup>ème</sup> ambition, « accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale » identifie la question de la qualité et l'adaptabilité des logements (réhabilitation du parc privé, adaptabilité et transition énergétique du parc locatif social, accompagnement des projets urbains...). Cette ambition met également en avant l'accompagnement des habitants aux transitions (sensibilisation, éco-gestes, nature en ville, alimentation durable et locale ...).
- Enfin la 7<sup>ème</sup> ambition, « améliorer l'image et l'attractivité » entend valoriser les quartiers et les habitants et rendre les quartiers attractifs pour l'ensemble de la population (image positive, accueil de manifestations culturelles et sportives).

S'agissant de la gouvernance, le contrat précise qu'un comité stratégique sera organisé une fois par an, avec l'ensemble des partenaires. Un comité technique regroupera les techniciens des composantes du comité de pilotage. Des groupes de travail seront constitués en appui du comité technique.

L'association des habitants s'organisera autour des conseils citoyens, mais le contrat prévoit également d'autres mécanismes d'association des habitants pour certains projets spécifiques, ou de publics spécifiques plus ou moins institutionnalisés.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la CAPSO et du Département sont :

- les communes concernées (Aire-sur-la-Lys, Arques, Longuenesse et Saint-Omer) ;
  - la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), l'Education nationale, l'Agence Régionale de Santé (ARS), France Travail Pas de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale (CPAM) ;
  - la Banque des Territoires, la Banque Publique d'Investissement ;
  - la Région Hauts-de-France ;
  - les bailleurs sociaux : Cottage Social de France, Habitas Hauts-de-France, Flandre Opale Habitat, SIA Habitat, Pas-de-Calais habitat, 3F Notre Logis.
- 4) Contrat de ville de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers (CAGCTM)

Le contrat de ville de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers a été adopté par délibération de l'EPCI le 4 avril 2024, et fait l'objet d'une signature officielle le 19 avril dernier.

Il concerne deux quartiers prioritaires sur la ville de Calais, pour une population estimée à 15 700 habitants. Deux zones de vigilance sont également identifiées à Calais et Marck.

Les engagements du Département sont intégralement repris dans le contrat.

Le contrat se structure autour de trois thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'inclusion des personnes en situation de handicap, et quatre axes d'intervention auxquels le Département pourra contribuer à travers ses politiques de droit commun :

- Le 1<sup>er</sup> axe, « des quartiers épanouis » se décline en objectifs stratégiques autour de la question de l'accompagnement des parcours scolaires et l'épanouissement des jeunes (accès à la culture et au sport, accompagnement à la santé, accueil du handicap...), du développement de la culture, l'apprentissage. Cet axe intègre également l'accès aux soins (y compris sur la santé mentale) et la sensibilisation à une bonne hygiène de vie, la lutte contre les pratiques addictives et contre la précarité alimentaire. Il vise à « faire société » en accompagnant les initiatives des habitants, et prévenir le non recours aux droits.
- Le 2<sup>ème</sup> axe « des quartiers actifs » identifie pour enjeux l'insertion des 16-25 ans, l'accompagnement des personnes seules et des familles monoparentales, la réduction des freins à l'emploi et l'accompagnement des initiatives des habitants.
- Le 3<sup>ème</sup> axe « des quartiers apaisés » identifie l'enjeu du harcèlement et des discriminations, et fixe des objectifs autour de la médiation sociale, de la prévention des comportements à risques, ou encore de la prévention des violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes. L'investissement des espaces publics, pour favoriser les actions sociales, citoyennes et solidaires est également mis en avant.
- Le 4<sup>ème</sup> axe « des quartiers en transition » inscrit pour objectifs la rénovation de l'habitat et la rénovation urbaine (diversification de l'habitat et attractivité résidentielle, ouverture du quartier et mobilité des habitants...). Il invite à faire de chaque habitant un acteur de son cadre de vie, en développant notamment l'écocitoyenneté.

La participation du Département au comité de pilotage global et au comité technique par thématique est prévue. Des groupes partenariaux (techniques) par quartiers

sont également prévus.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la CAGCTM et du Département sont :

- les mairies de Calais et de Marck, le CCAS de Calais ;
- la Fabrique Défi ;
- le Tribunal de Grande Instance, la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS), France Travail Pas-de-Calais, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie Côte d'Opale (CPAM) ;
- la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CCI Littoral Hauts-de-France ;
- la Région Hauts-de-France ;
- les bailleurs sociaux : Terre d'Opale et Habitat, Habitat Hauts-de-France, Flandre Opale Habitat.

5) Contrat de ville de la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois :

Le contrat de ville de la CA2BM a été adopté par délibération de l'EPCI le 7 mars 2024 et fait l'objet d'une signature officielle le 22 mai dernier. Deux quartiers prioritaires sont recensés : un quartier déjà existant dans le précédent contrat, et dont le périmètre a toutefois été revisité (quartier de la Renaissance à Etaples-sur-Mer, près de 1 600 habitants), et un nouveau quartier prioritaire à Berck-sur-Mer (quartier des Verotières, près de 1 300 habitants).

L'annexe du contrat de ville reprend intégralement le cadre d'intervention départemental, tel qu'il a été adopté par le Conseil départemental le 25 mars dernier.

Trois orientations stratégiques se déclinant en neuf objectifs opérationnels structurent le projet de contrat :

- La 1<sup>ère</sup> orientation stratégique, « promouvoir une vie locale de qualité », consiste à renforcer les actions de proximité entre les habitants, et développer les initiatives qu'ils portent directement (actions « hors les murs » pour « aller vers »), renforcer l'accès aux offres culturelles et sportives locales, accompagner les habitants vers les offres de santé, et enfin faciliter l'accès aux démarches administratives (développer les initiatives autour du numérique et lever les problématiques de mobilité).
- La 2<sup>ème</sup> orientation stratégique, « améliorer le cadre de vie et promouvoir un habitat durable » se traduit par la poursuite des démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat, par la prévention des situations d'incivilités (en travaillant avec les habitants sur des actions de prévention des pratiques à risques), et par l'amélioration du cadre de vie (actions de verdissement et aménagement paysager).
- La 3<sup>ème</sup> orientation stratégique « soutenir l'accès à l'emploi et à l'insertion socioprofessionnelle » consiste notamment à articuler parcours scolaire et parcours professionnel, soutenir le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers, et accompagner les demandeurs d'emploi (lever les freins en agissant sur les offres de modes de garde, la mobilité, le numérique).

S'agissant de la question de la gouvernance, le contrat prévoit la participation du Département aux réunions du comité de pilotage et du comité technique. La démarche de suivi-évaluation est prévue et détaillée dans le contrat.

Les conseils citoyens (existants et à créer) seront mobilisés à plusieurs reprises pour faire remonter la parole des habitants, participer aux réflexions stratégiques et au suivi/évaluation des actions.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la CA2BM et du Département sont :

- les deux communes concernées (Étapes-sur-Mer et Berck-sur-Mer) ;
- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), l'Education Nationale, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Caisse d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Régionale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), BPI France ;
- la Région Hauts-de-France ;
- les bailleurs : Pas-de-Calais habitat, Habitat Hauts-de-France, Flandres Opale Habitat.

#### 6) Contrat de ville de Marquise

Le contrat de ville de Marquise a été adopté par délibération de la commune le 22 mars 2024 et fait l'objet d'une signature officielle le 19 avril dernier. Il concerne un quartier prioritaire (quartier du Mieux Etre) dont la population est estimée à près de 1 200 habitants.

Le document reprend intégralement le cadre d'intervention départemental, délibéré en mars dernier.

Il s'organise en trois orientations stratégiques et 8 objectifs opérationnels :

- Le 1<sup>er</sup> axe stratégique « emploi et insertion socioprofessionnelle » se traduit concrètement par l'accompagnement des demandeurs d'emploi, et notamment la meilleure connaissance des problématiques, et la capacité d'action sur les offres de mode de garde, la mobilité, le numérique, pour lever les freins à l'emploi. Il s'agit également de favoriser les espaces de rencontres et d'échanges entre employeurs et demandeurs d'emploi.
- Le 2<sup>ème</sup> axe stratégique « habitat, cadre de vie et tranquillité publique » se traduit en actions visant à poursuivre les démarches de rénovation et de réhabilitation de l'habitat, améliorer le cadre de vie des habitants, par le verdissement notamment, et prévenir les situations d'incivilités, avec en particulier un enjeu sur la prévention des violences faites aux femmes et violences intrafamiliales.
- Le 3<sup>ème</sup> axe stratégique « réussite éducative, santé, animation sociale et vie de quartier » se décline en 3 objectifs, dont la réussite éducative (lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement de l'orientation et la qualification des jeunes, lutte contre le racisme et les discriminations), la prise en compte des problématiques de santé (accompagnement des habitants vers les offres de santé, lutte contre la précarité alimentaire) et enfin l'animation d'une vie locale de qualité (renforcement des actions de proximité entre les habitants, soutien des initiatives qu'ils portent).

La participation du Département au comité de pilotage est prévue, tout comme celle de ses responsables techniques au comité technique. La participation du conseil citoyen est réaffirmée pour 2024-2030.

Enfin, les signataires du contrat, aux côtés de l'Etat, de la ville de Marquise et du Département sont :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le recteur de l'académie de Lille, France Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Caisse d'Assurance Maladie, l'Agence Régionale de Santé (ARS), l'Agence Régionale pour la Rénovation

- Urbaine (ANRU), BPI France ;
- la Région Hauts-de-France ;
  - les bailleurs : Pas-de-Calais habitat, Habitat Hauts-de-France, Flandres Opale Habitat.

Il convient donc de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de prendre acte de la signature par le Département des contrats de ville avec la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin, la Communauté urbaine d'Arras, la Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et la commune de Marquise, et du contrat cadre avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Ce rapport a été présenté pour information à la 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats du 25/06/2024.

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY